DS 135 T82 A5233
Galanté, Abraham, 1873-1961
Histoire des juifs d'Anatolie
V.1
JMS-191229-20

. U . N
559

DS
Gal
Hist
V.1

559.12.4 J. Shat June 3

ABRAHAM GALANTÉ
ANCIEN PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'ISTANBUL
ET MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DU PORTUGAL

[illegible]

# HISTOIRE DES JUIFS D'ANATOLIE

## Les Juifs d'Izmir (Smyrne)

5 fac-similés de **Firmans.**
Une carte de l'Anatolie indiquant les localités qui eurent et qui ont des communautés juives etc.

I^er^ VOLUME

ISTANBUL
Imprimerie M. BABOK, Saint Pierre Han, Galata
—
1937

[illegible]

DS
Gal
Hist
V.1

## OUVRAGES DE L'AUTEUR

*En turc :*

Hamourabi canounou (*Code Hamourabi*)
Kutchuk Turk tétébbuler (*Petites études turques*)
Utch samî vazi-i canoun: Hamourabi, Moussa, Mohammed (*Trois législateurs sémitiques: Hamourabi, Moïse, Mahomet*)
Turkler ve Yahoudiler (*Turcs et Juifs*)
Vatandach, turktché konouch (*Citoyen, parle le turc*)
Hitit canounou (*Code Hittite*)
Assour canounou (*Code Assyrien*)

*En français:*

La langue espagnole en Orient et ses déformations (*publié au Caire*)
De la contribution de la langue arabe à la renaissance de la langue hébraïque (*publié au Caire*)
Quelques observations sur la déformation de la transcription des noms géographiques du monde musulman (*publié au Caire*)
De l'influence phonétique et tonique helléniques sur la Phonétique et la Tonique hébraïques (*publié au Caire*)
Don Joseph Nassi, duc de Naxos, d'après de nouveaux documents
Esther Kyra, d'après de nouveaux documents (traduit en hébreu)
Hommes et choses juifs portugais en Orient
Documents officiels turcs concernant les Juifs de Turquie (recueil de 114 lois, règlements, firmans, bérats, ordres et décisions de tribunaux
Turcs et Juifs (étude historique, politique)
Les Pacradounis ou une secte arméno-juive (traduit en arménien) (*Extrait de l'Haménora, organe des Béné-Bérith du District d'Orient, No. Octobre-Décembre 1932*) *Istanbul.*
Abdul Hamid II et le Sionisme (traduit en hébreu) (*Extrait de l'Haménora, No. Janvier-Mars 1933*) *Istanbul.*
Un poème arménien sur Sabbetaï Sevi. (*Extrait de l'Haménora, 1934*)
Histoires des Juifs de Rhôdes, Chio, Cos etc.
Le Juif dans le proverbe, le conte et la chanson orientaux.
Marranes Iraniens (*Extrait de l'Haménora, No. Mai-Juin 1935*)
Nouveaux documents sur Sabbetaï Sevi, organisation et us et coutumes de ses adeptes.
La presse judéo-espagnole mondiale *(Extrait de l'Haménora 1935)*
Don Joseph Aben Yaèche, duc de Mételin

*En préparation :*

Rôle économique des Juifs de Constantinople, depuis la fondation de cette ville jusqu'à nos jours.
Essai sur l'Histoire des Juifs de l'empire byzantin.
Histoire des Juifs de Constantinople.
Du Sémitisme dans le judéo-espagnol.
L'état intellectuel des Juifs de Turquie, à travers les siècles.
Petites études juives turques.

**Cet ouvrage a été imprimé aux frais du Conseil Communal, des Sociétés Béné-Bérith, Ozer Dalim, Kabarim, Bonne Volonté, Yardim ve Kardachlik, du Talmud Tora, du Temple Bet-Israël, de l'Hôpital, de Rophé-Holim, de mes élèves et amis d'Izmir.**

**Au nom de la science juive, je leur présente ici, mes remerciements.**

*L'Auteur*

DS
Gal
Hist
V.1

☞ **Remarque I.**— La carte annexée à la fin de ce volume, indique les localités de l'Anatolie qui, dans le passé eurent et qu'actuellement, ont des communautés juives.

**Remarque II.**— Ainsi que nous l'avons dit dans la préface de cet ouvrage, l'Histoire des Juifs d'Izmir est incomplète. Au cours de l'impression de ce volume, plusieurs nouveaux faits nous furent connus et furent publiés. D'autres, ne le furent pas, vu que les chapitres auxquels ils se rapportaient, avaient été déjà imprimés. Nous les publierons, ainsi que ceux que nous pourrions avoir dans l'intervalle, dans le 2me volume de cette Histoire, dans lequel nous rectifierons aussi des faits, des dates et des remarques qui pourraient nous être signalés, par nos lecteurs.

**Remarque III.**— Nous n'avons pu, surtout, pour des motifs d'ordre technique, éviter les coquilles, qu'en simple lecteur, nous avons, à notre grand regret, constatées.

## PRÉFACE GÉNÉRALE

Le mot "Anatolie,, qui signifie "Orient,, n'a jamais eu une limite géographique définie. L'Anatolie fait partie de l'Asie Mineure, comme celle-ci fait partie de l'Asie Antérieure.

Dans le présent travail, nous entendons par le mot "Anatolie" la partie asiatique de la République Turque, œuvre du Grand Kamâl Atatürk (ancien Gazi Moustafa Kémal).

L'Asie Antérieure fut la scène sur laquelle se déroulèrent les plus grands événements politiques de l'antiquité orientale et où plusieurs civilisations eurent des rapports entre elles, civilisations dont quelque chose nous est parvenue.

Ayant été, pendant plusieurs années, professeur d'Histoire ancienne des peuples de l'Orient, à l'Université d'Istanbul, nous avons eu l'occasion d'étudier, à fond, tout ce qui se rapporte à l'antiquité orientale. Nous avons suivi, aussi, les traces des captifs des royaumes d'Israël et de Juda détruits par l'Assyrie et la Babylonie.

D'après les données bibliques (1) les lieux de déportation des Juifs du royaume d'Israël furent Halah (2) Habor (3) le fleuve Gozan (4) et les villes de Médie (5). Egalement, d'après les données bibliques, les lieux de déportation des Juifs du royaume de Juda furent les rives de l'Euphrate. Les captifs de ces deux royaumes, cédant à la force du temps et des circonstances, se créèrent de nouvelles conditions de vie tant sociales qu'économiques. Plus tard, la dynastie persane des Achéménides, qui mit, à son tour, fin aux royaumes assyrien et babylonien, changea tout à fait la situation de l'Asie Antérieure, placée directement sous sa domination. Darius, ce grand organisateur persan, comprenant, très bien, l'importance de l'industrie et du commerce, fit construire de grandes *routes royales*, bien gardées et échelonnées de stations postales, reliant son empire dans diverses directions. Une de ces routes

(1) Rois II, $\frac{17}{5, 6}$

(2) Situé en Mésopotamie, non loin de Harran, sur le Balih, affluent de l'Euphrate.

(3) Affluent de l'Euphrate (aujourd'hui Habour)

(4) Province de Mésopotamie, d'où le fleuve du même nom.

(5) Villes situées en Médie, voisine de l'Assyrie.

DS
Gal
Hist
V.1



reliait Egbatana (Hamadan) à Sardes (près de Magnésie) et une autre allait du golfe d'Alexandrette, dans la Méditerranée, à Sinope, dans la Mer Noire. Par les moyens de communications crées par Darius et par la facilité de transport qu'offrait l'Euphrate autour des affluents duquel habitaient les captifs juifs, il est impossible qu'ils aient pu rester indifférents au mouvement économique de l'Asie Mineure. La Capadocie (Anatolie centrale) avait plusieurs colonies juives (1).

Du côté du littoral de l'Asie Antérieure, Sidon et Tyr étaient deux principaux ports qui servaient de transit aux marchandises venant de l'Asie Centrale à destination de la Méditerranée et vice-versa. L'île de Rhodes avait une colonie juive (2) au IIme siècle avant Jésus; Korikos (3) (autrefois Macri et actuellement Fethiyé) Cos (4) Boudroum (5) (ancienne Halicarnasse) Iasos (6) (aujourd'hui Assim Calé) dans le golfe de Mandaliate, Smyme (7) avaient des colonies juives qui vivaient, au premier siècle, avant l'ère chrétienne.

Ces données et d'autres encore, que l'histoire a pu enregistrer, sont là pour montrer l'existence de Juifs dans ces parages et pour attester leur rôle commercial de l'antiquité, sur terre et sur mer, rôle qui devait s'exercer, surtout, sur les points importants de transit dus à leurs positions géographiques.

D'après tout ce qui précède, nous pensons qu'il suffit de jeter un regard sur la carte de l'Asie Antérieure et voir, à son littoral, les ports de mer qui lui servent de lieu de transit et vice-versa, de jeter un regard à l'intérieur, sur les grands centres de commerce et leurs ramifications qui ont des débouchers vers la mer, pour se faire une idée de l'existence de colonies juives. Nous pensons également qu'il est inadmissible que l'élément juif vivant, pour des motifs indépendants de lui, principalement de commerce, qui implique le mouvement, n'ait pu contribuer, sur une très large, échelle au développement économique international. Il a dû, par la force des choses, se déplacer, être partout, créer de nouvelles colonies et semer, partout, la prospérité.

(1) *Revue des Etudes Juives*, VII, p. 166.
(2) *1er livre des Machabéens*, I, 15, 25.
(3) *Revue des Etudes Juives*, X, 74, 75.
(4) Flavius, *Ant. Jud.* XIV 2, 7.
(5) id. „ „ „ 23, 10
(6) *Revue des Etudes Juives*, X. 76.
(7) Voir plus bas, p. 7



Nous basant, rien que sur la carte géographique, et sans aucun document, nous avons insisté en traitant des communautés juives d'Amassia et de Tokat, (1) que la ville de Sinop, avait, autrefois, eu, une colonie juive, vu que cette ville formait le commencement d'une grande route commerciale, reliant la Mer Noire à la Méditerranée. Eh bien! un petit document dont on trouvera le texte plus bas, (2) nous donna pleinement raison de ce que nous avançons.

Nous savons très bien que pour écrire l'histoire ou plutôt les débris d'histoire des Juifs d'Anatolie, de grandes connaissances sont indispensables. Ce n'est pas cela qui nous effraie; ce ne sont pas les connaissances qui nous manquent. Ce qui rend ce travail incomplet, c'est e manque de documents de n'importe quelle nature qu'on pourrait trouver, facilement, ailleurs. Qu'on ne s'imagine pas que nous travaillons à l'aide d'archives scientifiquement classifiées ou de collections de revues, de livres et d'encyclopédies scientifiquement catalogués. Point de tout cela; nous nous contentons de ce que nous pouvons dénicher çà et là et de ce que le hasard met à notre disposition. Nous visons, dans cet état de choses, *à sauver de l'oubli* un peu du passé des Juifs d'Anatolie, non pas de ceux qui ont vécu dans une époque bien lointaine, mais bien de ceux qui vivent encore. Ceci demande explication.

C'est vers la fin de 1902, que nous avons conçu l'idée de ramasser, dans la mesure de nos moyens, des documents pour écrire l'histoire des Juifs de Smyrne, où nous sommes resté jusqu'à l'automne de 1904. Durant ce temps, nous avons visité plusieurs localités de son *hinterland* où il y avait des communautés juives. C'est dire, que c'est sur place que nous avons pu receuillir les renseignements qu'on lira dans cette histoire. Si nous nous avisions de commencer à l'écrire après la guerre générale et après la guerre de l'indépendance turque qui durèrent de 1914 à 1923, ce travail n'aurait pas pu avoir vu le jour, faute de documents et de renseignements.

Que s'est-il donc passé ?

Les Juifs de l'ancien empire ottoman, suivant l'exemple des

(1) Voir au vol. II de cet ouvrage, les noms de ces deux localités.
(2) Page 10-11.

DS
Gal
Hist
V.1



Grecs et des Arméniens commencèrent, il y a plus d'un demi siècle, à émigrer en Europe, en Egypte et en Amérique. Les premiers émigrants ayant réussi dans leurs affaires, firent venir chez eux, leurs familles ou quelques uns de leurs membres. En 1914, lors de la participation de la Turquie à la guerre générale, toutes les communautés juives habitant le littoral, non fortifié, et dont une partie fut bombardée par la flotte ennemie, se retirèrent vers l'intérieur du pays où elles restèrent jusqu'en 1918, date de la fin de la guerre générale, sans pouvoir rentrer chez elles, vu, qu'après cette guerre, commença l'armistice ou guerre de l'indépendance turque, époque pendant laquelle la Turquie se trouvait encore en état de guerre avec ses ennemis, dont les flottes menaçaient, toujours le littoral non fortifié. C'est le traité de Lausanne de 1923, qui mit fin aux hostilités, qui durèrent plus de huit ans. Durant cet espace de temps, les anciennes communautés des ports se fusionnant avec celles de l'intérieur, disparurent ou furent considérablement réduites, pour disparaître et émigrer plus tard. Du côté de terre, la situation fut plus critique. Les pays victorieux de l'Entente permirent à la Grèce d'occuper Smyrne et son hinterland, ce qui fut fait. En 1922, les armées turques commandées par Moustafa Kémal, chassèrent de leurs positions l'armée grecque, qui lors de sa retraite incendia la plus grande partie des térritoires occupés. Ce furent des journées de terreur. Des communautés entières furent obligées de quitter leurs foyers, ayant tout perdu; d'autres se réfugièrent dans les montagnes pour se disloquer ou se fusionner avec d'autres, ayant elles-mêmes souffert des conséquences. Cette situation en créa une autre: l'émigration de ces victimes de la guerre vers des pays étrangers où leurs parents et connaissances vivaient déjà. Smyrne était le port qui avait vu l'exode de ces nouveaux émigrés.

Nous avons fait cette description de la situation des Juifs victimes des conséquences de la guerre, pour montrer que si nous n'avions pas, en 1904, étudié sur place, les communautés de l'hinterland de Smyrne, nous n'aurions pas eu, aujourd'hui, les matériaux nécessaires pour écrire ces notes sur la vie de ces Juifs, durant les trois ou quatre derniers siècles. Même la communauté juive de Smyrne, perdit son ancienne physionomie autochtone: une partie de la population émigra et fut remplacée par une autre venant de diverses autres localités. En 1932, lorsque que nous nous sommes rendu à Smyrne, pour compléter nos documents pour écrire ce travail, ce n'était plus l'ancienne communauté. Rarement pouvait on se rappeler les évenement des années antérieures à 1900.



Nous avons divisé l'histoire des Juifs d'Anatolie en deux volumes et en avons consacré le premier aux Juifs de Smyrne. Le second volume contient, non pas en ordre alphabétique ni géographique, mais bien en ordre d'importance, les autres communautés dont on trouvera, sur la carte, ci-jointe, les noms et positions géographiques. **Pour les noms propres et les mots étrangers, nous nous sommes servi de la prononciation française. Quant à la prononciation des mots hébraïques, nous avons utilisé la prononciation sépharadite qui, scientifiquement, est la plus correcte. Quelques mots sur la chronologie. Etant donné que la plupart des faits sont empruntés à des ouvrages hébraïques et aux archives des communautés, qui les mentionnent, souvent, sans indiquer les noms des mois, se contentant d'indiquer, seulement, les années, il est, souvent, impossible de préciser exactement les dates correspondantes chrétiennes, d'ou écart d'anachronismes et de parachronismes, qu'on pourrait, également, constater dans des faits transmis verbalement.**

**Prof. ABRAHAM GALANTÉ**

*Kınalı Ada, Istanbul* *Octobre 1936.*

DS
Gal
Hist
V.1

## PRÉFACE DE CE VOLUME

Nous avons consacré ce volume à l'histoire des Juifs de Smyrne, où nous avons, pendant deux ans (1903-4) travaillé à ramasser les documents nécessaires à la rédaction de cet ouvrage. Pour y arriver, nous avons fait des recherches dans les parties conservées des archives de la communauté, dans les registres de diverses institutions et œuvres de bienfaisance, qui ont pu les conserver, dans des *yeschivot*, dans des bibliothèques turques et grecques, dans des collections de journaux turcs, judéo-espagnols et grecs et dans divers autres ouvrages. Une liste [1] des rabbins de Smyrne dont les noms sont évoqués la nuit de Kippour, nous a, grandement servi pour donner la série des chefs religieux qui ont dirigé la communauté et les ouvrages qu'ils ont publiés.

Nous avons travaillé pendant quelques jours dans l'ancien cimetière de *Bahri Baba*, et avons enregistré les récits que des personnes âgées, dignes de confiance nous racontaient à propos de divers sujets. Le *Folklore* n'a pas échappé aussi à notre attention. Pour compléter ces notes, nous nous sommes rendu, de nouveau, à Smyrne en 1932 et au mois d'Avril de l'année courante et avons ainsi grossi le contenu de nos divers dossiers. Nous devons faire ici une mention spéciale du concours que nous ont prêté et des facilités que nous ont montrées Mr. Jacob Saül, ancien drogman, en retraite, du *vilayet* de Smyrne et sa femme Mme Rébecca Saül, le premier sur le terrain de questions communales, dont il est spécialiste et la seconde sur le terrain du *Folklore*, dont elle est une source inépuisable, qu'elle hérita de sa mère Perla Télias.

Peut-on, en écrivant n'importe quelle partie de l'histoire des Juifs de Turquie, ne pas mentionner les remarquables ouvragres de S. A. Rosanès. ?

**Prof. ABRAHAM GALANTÉ**

*Kınalı Ada, Istanbul* *Octobre 1936.*

1) Voir à l'appendice, Document **A**

# HISTOIRE DES JUIFS D'IZMIR (Smyrne)

## CHAPITRE I

### Etablissement des Juifs à Smyrne, jusqu'à leur organisation en communauté

Izmir ou Smyrne est situé au 38°, 25', 54" de latitude et 44° 46', 33" de longitude et à 430 kil. S.S.O. de Constantinople.

L'établissement des Juifs à Smyrne remonte à une époque bien reculée de l'histoire. Alexandre le Grand ramena quelques Juifs de Palestine à Smyrne où il les fit installer. Il parait que ce sont les descendants de ces Juifs qui, avec les païens, se trouvaient présents lors du martyre de St. Polycarpe, premier évèque de Smyrne, ville qui est une des sept églises de l'Apocalypse de Saint Jean (1)

Pionios, qui écrivit la vie de Saint Polycarpe, dit ce qui suit relativement aux Juifs de Smyrne, avant et après qu'il (Polycarpe) fût proclamé *saint*.

"Il accomplit encore un autre miracle. Vers le milieu de la nuit, alors que tous les habitants de la ville étaient endormis et que les boulangers s'occupaient à faire le pain, le feu tomba, par hasard, sur le même bois, placé tout auprès, gagna la boulangerie et se répandit de là, sur la plus grande partie de la ville. La foule se précipita vers le lieu de l'incendie en poussant des cris, et il s'éleva un grand tumulte. Le magistrat donna l'ordre d'apporter les machines destinées à combattre les incendies, et l'on amena aussitôt des pompes, de l'eau, et toutes les ressouces dont on disposait. Les Juifs arrivèrent aussi, prétendant qu'ils pouvaient éteindre le feu en s'y jetant volontairement ; ils disent, en effet, que, sans eux, on ne pourrait pas se rendre maître des incendies. En vérité, c'est un artifice de leur part pour dérober ce qu'il y a

(1) "Ecris aussi à l'ange de l'église de Smyrse : voici ce que dit le premier et le dernier, celui qui a été mort et qui est revenu à la vie. Je connais ton affliction, ta pauvreté —bien que tu sois riche— et les calomnies de ceux qui se disent Juifs et qui ne le sont pas, mais qui sont une synagogue de Satan » (Apocalypse de St. Jean, Chap. II, 7-8).

DS
Gal
His
V.1



dans les maisons. La ville se trouvant donc en danger, le magistrat parla ainsi : " Citoyens, vous qui assistez, avec moi, à ce triste spectacle, vous voyez qu'il n'y a pas de remède, parce que le vent nous est contraire : nous n'avions qu'un seul espoir, l'intervention des Juifs, et nous voilà frustés de cette dernière espérance. Que faut-il faire ? Ecoutez-moi. Avant hier, dans le prétoire, un de mes esclaves se leva soudain pendant la nuit, possédé du démon : Il poussait des cris et avait perdu la raison. Nous allumâmes du feu et le trouvâmes furieux, dévorant tout. Quand le jour parut, les Juifs arrivèrent, voulant exercer sur lui leurs enchantements : mais l'esclave, bien que seul, se précipita sur eux, qui étaient nombreux, faillit les tuer, à force de coups, déchira leurs habits, et les chassa tout nus et couverts de sang. Alors un de mes esclaves, qui est chrétien, me dit : "si tu permets, je vais appeler quelqu'un qui peut le guérir". Comme je lui en donnai la permission, il m'amena celui qui instruisit les Chrétiens, le nommé Polycarpe. Il était encore très loin de la maison, lorsque le jeune homme cria : "Voilà Polycarpe qui arrive, et je dois m'enfuir." Quand il approcha....."

Saint Polycarpe qui soutint, à plusieurs reprises des controverses publiques, contre les Juifs, les Gentils et les Hérétiques subit le martyre à Smyrne, le 23 Février 155 (d'autres historiens le placent entre 166-168). Le récit de la mort fut communiqué dans une lettre circulaire de l'église de Smyrne aux églises de l'Asie. Cette lettre fait intervenir, dans le martyre de l'évêque, les Juifs qui signalèrent leur ardeur par dessus tous les autres (1)

Salomon Reinach parle, dans la *Revue des Etudes Juives* (2) d'une inscription datant du 2me ou du 3me siècle. Cette inscription, ainsi qu'on s'en appercevra, n'est pas à proprement parler, une épitaphe, mais bien un avis au public destiné à assurer la propriété d'une tombe à ceux pour lesquels, elle a été construite.

Voici le texte grec de cette inscription.

Ῥουφεῖνα Ἰουδαῖα ἀρχι-
συνάγωγος κατεσκεύα-
σεν τὸ ἐνσόριον τοῖς ἀπε-
δευθέροις καὶ θρέ(μ)μασιν

(1) Salomon Reinach, "Revue des Etudes Juives,, vol. 11 p. 235-238.
(2) VII, p. 161-166.



μηδενὸς ἄλ(λ)ου ἐξουσίαν ἔ-
χοντος θάψοι τινά, εἰ δὲ τις τολ-
μήσει, δώσει τῷ ἱεροτάτῳ τα-
μείῳ δηνάρια ἀφ καὶ τῷ ἔθνει τῶν Ἰου-
δαίων δηνάρια ὰ. Ταύτης τῆς ἐπιγραφῆς
τὸ ἀντίγραφον ἀποκεῖται
εἰς τὸ ἀρχεῖον.

Voici la traduction de ce texte :

" La Juive Rufina, *archisynagogue*, a construit ce tombeau pour ses affranchis et les esclaves élevés dans sa maison. Personne n'a le droit d'y ensevelir un autre corps ; si quelqu'un se permet de le faire, il payera 1500 deniers d'amende au trésor sacré et 1000 deniers à la nation des Juifs. Une copie de cette inscription a été déposée aux archives publiques".

Depuis cette époque jusqu'en 5365 (1605), date à laquelle, il y avait une communauté juive organisée à Smyrne, communau-qui continue à exister encore, nous n'y trouvons, à ce que nous sachions, aucun groupement juif permanent et organisé. Cependant, le cimetière de Bahri Baba (1) est là pour nous édifier à ce sujet. Parmi les inscriptions tombales que nous y avons trouvées, la plus ancienne est la suivante : כחכם יצחק לימון ש' ה ש כ ה, c'est-à-dire datant de 5325 (1565). En 5376 (1616) le rabbin de Smyrne était Isaac Lévi, (2) dont l'entrée en fonction aurait eu lieu, peut-être, en 5365 (1605), date à laquelle on commence à avoir des détails sur une communauté organisée. On ne peut pas déduire de ce que nous avançons que ce grand port n'avait pas eu une communauté juive, surtout si l'on prend en considération que Cassaba (*) Thyrée (*) et autres localités, de moindre importance géographique et commerciale en avaient. Si Smyrne n'avait pas eu une communauté permanente, c'est que cette ville eut à souffrir de tremblements de terre, qui la dévastèrent ; de peste et de choléra, qui la décimèrent et de guerres, qui la détruisirent et dispersèrent sa population. Cet état de choses a dû, naturellement, désagreger et disperser, plusieurs fois, le groupement juif qui y habitait.

(1) Voir chapitre "Cimetières,,
(2) Voir chapitre grands-rabbins.
(*) Voir les noms de ces deux villes, au IIme volume de cette Histoire.

La synagogue *Etz ha-Haïm*(1) de Smyrne, date, comme toutes les autres synagogues qui portent le même nom, de l'époque byzantine. On sait qu'en 1261, Michel Paléologue, empereur de Bysance, céda Smyrne aux Génois, qui en furent chassés en 1300, par les Turcs. C'est sous la domination byzantine qu'existait cette synagogue. Plus tard, en 1344, les Chevaliers de Rhodes s'emparèrent du château de Smyrne qui était situé près de la mer, où ils restèrent pendant 57 ans, tandisque la partie septentrionale de la ville se trouvait entre les mains des Turcs séldjoucides. En 1402 Tamerlan (Timourlenk) ayant appris que Smyrne était partagée entre l'autorité des Musulmans et des Chrétiens, marcha sur cette ville et s'en empara après l'avoir devastée. En 1424, Mourad II, s'en empara à son tour et depuis lors, Smyrne resta entre les mains des Turcs.

En 1453, Constantinople tomba au pouvoir des Turcs. Mahomet II, dit le *conquérant*, encouragea les Juifs et les Arméniens des diverses parties du pays, à venir habiter les villes où l'élément grec dominait, à l'effet d'augmenter, de la sorte, le nombre de ses sujets en qui, il pouvait avoir confiance.

En 1492, eut lieu l'expulsion des Juifs d'Espagne qui vinrent s'installer à Constantinople, Salonique, Valona et quelques îles de l'Archipel, à population dense grecque. Nulle mention n'est faite de l'arrivée de ces expulsés à Smyrne et aucune synagogue (2) ne porte le nom d'une ville espagnole, comme c'est le cas pour Magnésie (3). La synagogue „ Portugal " de Smyrne a été ultérieurement construite (4).

Un document très intéressant jette une éclatante lumière sur certaines communatés de Byzance, qui vinrent après la conquête de Constantinople et, peut être, après l'expulsion des Juifs d'Espagne, s'etablir en cette ville.

Voici ce document:

וגם ראיתי-אמר המגיה-בתוך כתבי הקדש של הרב המחבר (*)
אלו הם הקהילות של בני ספרד הכתובים בפנקס המלך יר"ה בשם

(1) Voir chapitre „Synagogues"
(2) Voir chapitre "Synagogues,,
(3) Voir cette ville au volume II de cette Histoire.
(4) Voir chapitre "Synagogues,,

(*) רבי אליעזר די טולידו "משנת רבי אליעזר,, ד"פ ק"פה, ע"ב. דפוס סע-
די הלוי אשכנזי, סילאניק 5613 . מגיה הספר הזה היה רבי חיים פראנג'י, אב
בית דין בעיר קושטה.



קיינדי יילין, גירוש, קאטאלאן, סינייורה, פורטוגאל, אראגון, נוה שלום, אלמאן,
מאייור, קורדובה, מיסינה, סיסילייא. בודין, המון, זייריק, קאלאברי.

ואלו הם הקהילות של בני רומאנייא הכתובים בפנקס המלך יר"ה בשם
סורגונלים, פולי ישן, פולי חדש, אכרידה, סירון, ייאנבול, ווירייא, קאסטוריאה,
טירי ה, סאלוניקו, אישטיפ, דימוטיקה, פאקאראס, סינוב, אדאלייה, איגריבוז,
ניקופולי, המגייא, פלאטייא, אינדירני, בני מקרא. ק"ק צ'אנא יע"א עבר לס-
פרדים על ידי מוהר"ר אלנקוה ז"ל וחברת בני רומאנייא וחברת בני ספרד.

Voici la traduction du texte qui précède:

"Parmi les manuscrits du rabbin Eliézer de Tolédo, auteur du *Michnat Ribbi Eliézer*, j'ai vu, dit le rabbin Haïm Frandji, correcteur de cet ouvrage, ce qui suit:

„ Voici la liste des noms des synagogues des Juifs *séphara-dim* enregistrées dans le livre du Roi, que sa gloire soit élevée: *Kendi ghelen* (1) *Guérouch* (2) *Catalan, Séniora, Portugal, Aragon, Nevé Chalom, Alman, Maïor, Cordova, Messina, Sicile, Budin*, (Bude), *Hamon, Zeïrek, Calabres.*

Voici la liste des noms des synagogues dés Juifs *romains* (byzantins) enregistrées dans le livre du Roi, que sa gloire soit élevée: *Surgounlous*, (3) *Poul yachan, Poul hadache, Ahrida*, (Ohri) *Cheron* (Sérès) *Yanbol, Véria, Castoria, Thyrée, Salonique, Ichtip, Démotica, Pacaras, Sinop, Adalia, Egriboz*, (*Negrépont*) *Nicopoli, Smagya Platera, Edirne* (*Andrinople*) *Béné Mikra.* Quand à la synagogue *Tchana* (Ciana) elle devint la possession des Sépharadim, par l'intermédiaire de feu le rabbin Elnécavé et les communautés romaine et sépharadite."

Si nous avons reproduit ici le texte qui précède, c'est pour faire ressortir que des groupes juifs byzantins qui habitaient les ports d'Adalia, de Sinop, de Smagya et de Plateia sont venus s'installer à Constantinople, où ils ont ouvert des synagogues, portant les noms de leurs villes respectives. L'auteur de ce texte fait mention de Smagya et de Plateia, villes de moindre importance et voisines de Smyrne et ne dit rien de cette dernière, par-

(1) Ces deux mots turcs signifient "ceux qui sont venus de leur propre volonté" par opposition au mot "expulsés"
(2) Ce mot hébraïque signifie "expulsion"
(3) Ce mot turc signifie "expulsés"

DS
Gal
Hist
V.1



ce que pour des motifs, ci-dessus cités, elle n'avait pas, peut-être, un groupement juif, dont une partie de ses membres pouvait très bien aller à Constantinople et y ouvrir une synagogue sous le nom de Smyrne.

D'après la tradition chez les juifs de Smyrne, la population juive de cette ville était, avant son organisation, tellement insignifiante, qu'on faisait venir des Juifs de Thyrée et de Magnésie pour compléter, avec eux, le *minyan* pendant les jours de fêtes. En échange de cette complaisance, la communauté de Smyrne, plus tard organisée, exemptait les Juifs de ces deux localités, installés à Smyrne, de certaines taxes communales.

Depuis 5365 (1605), il y a eu toujours à Smyrne une communauté juive organisée.

## CHAPITRE II

### Quartiers et population juive

**Quartiers.**

Il est difficile da pouvoir préciser la topographie des quartiers habités par les Juifs de Smyrne, avant la conquête turque. Au temps de Strabon,dit Constantin Iconomos, (1) la ville s'étendait d'un côté jusqu'au delà du quartier juif et de l'autre côté, elle allait jusqu'aux bains de Diane (aujourd'hui *Halka Bounar*). Le voyageur hollandais Corneille Le Bruyn, qui visita Smyrne en 1678, rapporte que le lieu de sépulture des Juifs était au bas, vers le bord de la mer (2) et ajoute qu'ils habitaient, pour la plupart, dans le quartier haut de la ville. (3) Slaars qui traduisit Iconomos en 1868, dit n'avoir pas trouvé les traces de ce cimétière (4) Slaars a raison, car, d'après Iconomos, les ottomans bâtirent en 1656, le château de *Sandjac bourounou*, (yéni kalé) vis-à-vis de

(1) *Etude sur Smyrne* p. 123. Cet ouvrage traduit du grec et annoté par Bonaventure F. Slaars, fut imprimé à Smyrne en 1868. Iconomos était professeur de philologie au gymnase grec de Smyrne. Il écrivait en 1817.
(2) Vol. I. p. 77.
(3) „ „ p. 84.
(4) p. 61.



l'embouchure du fleuve Hermus (ghédiz) et se servirent, pour ces travaux, des tombeaux des Chrétiens et des Juifs, tombeaux se trouvant près du rivage (1). Il résulte de tout ce qui précède que l'antique cimetière des Juifs était du côté de *Cokar Yali*, ou comme on l'appelle, actuellement, *Güzel yali*. D'après ces détails on pourrait placer de ce côté, le très ancien quartier juif.

Sous la domination turque, les Juifs se groupaient dans des quartiers séparés et, dans l'impossibilité de ce faire, vivaient dans des quartiers turcs, où ils (les Juifs) étaient en sûreté. Vivant ainsi séparés, ils finirent par donner à ces quartiers des noms juifs, qui continuèrent à les porter jusqu'après 1923, date de la proclamation de la République turque, qui les changea.

Voici les noms des quartiers juifs de Smyrne, sans ses faubourgs.

1.— Quartier *haham bachi* (grand rabbin) aujourd'hui *güzel yourd.*

2.— Quartier *Sonsino* (2), aujourd'hui *Ouroudj Issa.*

3.— Quartier *Tchavez* (Ciavès) (3), aujourd'hui *Issa Reis.* Dans ce quartier est située la grande, gaie et populeuse rue que fut, autrefois, la rue *d'Ergat bazar.*

4.— Quartier *Béné Israël*, aujourd'hui *Istiklal mahallessi.* Dans ce quartier était situé le lazareto (4).

5.— Quartier *Ephrati*, aujourd'hui *Günech* (soleil).

Il y a aussi le *Havra Sokaghi* (rue des synagogues) aujourd'hui *Türk pazari mahallessi.*

6.— Quartier *Hourchidiyé.*

7.— Quartier *Yéni Mahallé*, autrement dit, *Kétchédjiler*, dans lequel est situé le local de l'école de l'*Alliance Israélite Universelle.* Les deux derniers quartiers ont toujours porté des noms turcs.

En dehors des quartiers susmentionnés situés, à l'intérieur de la ville même, mentionnons ceux de Karatache, Youkari Karatache, Carantina et Cocar Yali (actuellement Güzel Yali) d'un côté, et Carchi Yaka et Bournabat d'un autre côté, qui constituent

(1) Etude sur Smyrne, p. 42.
(2) Voir ce nom au chapitre „Synagogues"
(3) „ „ „ „ „Bienfaiteurs"
(4) Voir ce nom au chapitre „Hopital"

les faubourgs de la ville, peuplés et habités, à partir du 19me siècle, par les gens de toutes les confessions et nationalités. Les quartiers Karatache, Youkari Karatache, Carantina et Cokar Yali possèdent une population juive dense. De rares juifs habitent sur le quai de Smyrne. *Bounar Bachi* (Bains et Diane) était autrefois une campagne bien fréquentée par des Juifs, surtout pendant les épidémies de peste et de choléra. Cette localité est célèbre par le refuge, en 1667, de Nathan de Ghaza, faux prophète au service du pseudo Messie, Sabbetaï Sevi, smyrnéen lui même(1)

**Population**

Des voyageurs qui ont visité Smyrne et qui ont écrit sur cette ville, ont donné quelques chiffres sur sa population juive. Ces chiffres sont, bien entendu approximatifs, parce qu'ils sont basés seulement sur les *dires* des personnes consultées par ces voyageurs, personnes, qui n'en savaient pas grande chose, faute de statistique.

Nous donnons, ci-bas, le nombre des habitants juifs de Smyrne, mentionnés dans différents ouvrages que nous avons parcourus :

| Années | Nombre |
|---|---|
| 1631 | 7.000 (2) |
| 1675 | 15.000 (3) |
| 1702 | 1.800 (4) |
| 1731 | 7.000 (5) |
| 1739 | 6.000 (6) |
| 1779 | 10.000 (7) |

(1) Voir notre *nouveaux documents sur Sabbetai Sévi* p. 35.

(2) Tavernier, *Les six voyages*, T. I. p. 104

(3) Jacob Spon et Georges Wehler, *Voyage d'Italie, de Grèce et du Levant* T. I. p. 315. La Haye 1724.— Le journal judéo-espagnol *El Télégrafo*, de Constantinople, daté du 5 Décembre 1921 rapporte, d'après le *Messeret*, journal judéo-espagnol-turc de Smyrne, qu'au dire d'un voyageur hollandais qui visita cette ville en 1675, sa population juive s'élevait à 2.000 âmes. Le *Messeret* ajoute avoir lu ce chiffre dans le livre du voyageur hollandais, dont il ne cite pas le nom, livre *qui* se trouvait alors dans la bibliothèque de l'école Evangélique, qui a brûlé.

(4) Pitton de Tournefort, *Voyage au Levant*, T. III. p. 371, Lyon 1717.

(5) Tellot, *Nouveau voyage fait au Levant*, p. 265

(6) Pockocke. *Description de l'Orient*, p. 18.

(7) Choiseul-Gouffier, *Voyage pittoresque*, T. I. p. 348.



| Années | Nombre |
|---|---|
| 1788 | 10.000 (1) |
| 1812 | 5.000 (2) |
| '836 | 15.000 (3) |
| 1837 | 8.000 (4) |
| 1840 | 13.000 (5) |
| 1857 | 20.000 (6) |
| 1861 | 14.000 (7) |
| 1968 | 40.000 (8) |
| 1873 | 15.000 (9) |
| 1892 | 25.000 (10) |
| 1927 | 16.501 (11) |

En jetant un coup d'œil sur le tableau qui précède, nous trouvons des écarts assez sensibles entre quelques dates et le nombre de leurs populations. Ainsi, en 1675, la population juive s'élevait à 15,000 tandis qu'en 1702 elle tombait à 1.800. En 1788, elle s'élevait à 10,000 tandis qu'en 1812, elle tombait à 5.000; en 1836, elle s'élevait à 15.000 tandis qu'une année après, elle tombait à 8.000 etc., Tancoigne (12) qui visita Smyrne raconte que la peste de 1812 enleva à cette ville, dans un seul été, 45.000 personnes. On raconte que l'herbe avait crû dans les places et dans les rues, tellement la ville était déserte. La différence de la population juive de Smyrne pendant les années 1788 et 1812 doit être

(1) Alex. Bisani, *Briefe über merkwürdige Oerter und Gegenden*. p. 113, Prag. D'après cet auteur, les Juifs habitaient la partie du milieu de la ville avec les Arméniens, p. 112.

(2) Tancoigne, *Voyage à Smyrne*, T. I. p. 27 et 31.

(3) Ch. Texier, Asie Mineure, Univers pitt. p. 308.

(4) *Journal de Smyrne.*

(5) Joseph Bargigli, consul général de Toscane, *Le guide Smyrnéen*, p. 31.

(6) Shepherd, *Oriental year-book for 1857*, p. 42.

(7) Journal *Impartial* de Smyrne.

(8) Bonaventura F. Slars, *Etude sur Smyrne*, p. 138.

(9) Ch. de Scherzer, *La province de Smyrne*, (traduction française par F. Silas).

(10) *Izmir Vilayeti salnamessi* (année financière turque 1307 (1891).

(11) Ce chiffre est extrait de la statistique du recensement général de la population de Turquie, recensement qui eut lieu en octobre de l'année 1927. Le résultat du recensement de la fin d'année 1935, n'étant pas encore publié, on ne pourrait pas préciser le nombre de la population actuelle juive de Smyrne.

(12) T. I. p. 35.

DS
Gal
Hist
V.1



le résultat de la peste. Il en est de même, pour d'autres diminutions de population qu'on remarque dans ce tableau.

Le dernier chiffre de ce tableau mérite d'être étudié. Au commencement du 20me siècle, la population juive de Smyrne était évaluée entre 35.000 à 40.000. D'où provient, donc, le récul constaté dans l'intervalle d'un quart de siècle ? Ce récul a pour cause :

1.— L'émigration. Les Juifs de l'ancien empire ottoman, suivant l'exemple des Grecs et Arméniens qui quittaient le pays, pour s'installer, principalement, en Amérique et en Egypte, où les affaires les attiraient, commencèrent, il y a plus d'un demi siècle, eux aussi, à émigrer. Le succès des premiers émigrés encouragea le flot d'émigration, qui alla en augmentant.

2.— La guerre générale, qui obligea des centaines de familles juives de sujétion des pays bélligérants à quitter le pays et à ne pas rentrer, la guerre ayant duré plus de quatre ans, pendant lesquels elles se casèrent où elles se trouvèrent.

3.— La crise économique. La crise économique universelle s'étant fait sentir aussi en Orient, des centaines de familles juives émigrèrent pour aller gagner leur vie dans d'autres villes de Turquie et à l'étranger.

---

## CHAPITRE III

### Administration communale — Médjliss-i oumoumi— médjliss-i djismani

**Administration Communale**

Les diverses sources hébraïques et étrangères organisées ne font, à ce que nous sachions, mention d'une *communauté* juive de Smyrne que depuis le règne du Sultan Ahmed I (1603-1617). C'est le développement commercial de cette ville qui attira, vers elle, des négociants juifs venus de Constantinople, Salonique, Magnésie, Thyrée etc. En 1610, la population de Smyrne était assez nombreuse (1). Cette nouvelle agglomération composée, en grande partie, de Saloniciens, augmenta le nombre des synagogues. En

(1) Rosanès, *Divré Yemé Israël be-Togarma*. Vol. III. p. 107



1620 elles étaient au nombre de six, dont trois administrées par des Saloniciens, qui firent venir de Salonique le grand rabbin Joseph Escapa, qui dirigea d'abord leurs synagogues et puis, pendant plusieurs années, les destinées de la communauté de Smyrne.

Le plus ancien grand-rabbin qui nous soit connu est le rabbin Isaac fils de Méir Lévi, originaire de Constantinople. Il va sans dire que la communauté de Smyrne avait alors une administration qui fut, plus tard réorganisée sous le grand-rabbinat d'Escapa. Parmi les réformes de ce dernier, citons celle qui a trait à l'administration communale, qui avait deux conseils principaux : le conseil religieux ou *bet-din* et le conseil communal ou laïque. Le *bet-din* se composait toujours d'un nombre impaire de rabbins et son chef était, quelquefois le grand-rabbin, dans le cas où le corps rabbinique n'était pas à la hauteur de fournir un membre, capable par ses connaissances, de présider et de diriger le conseil. Le conseil composé de 12 *mémounim* était élu, chaque année, et était chargé de répartir les taxes, de diriger et contrôler les affaires de la communauté, d'encaisser les diverses taxes et revenus, d'arrêter les frais, de présenter à la fin de chaque exercice un bilan général et après quoi d'en prendre décharge (1). Le principe de cette réforme fut la base de l'administration de la communauté de Smyrne jusqu'à nos jours, bien entendu, avec modifications des exigences de l'époque.

En 1670, c'est-à-dire sous les derniers jours du même Escapa, la communauté était administrée par sept *mémounim* ou *trouvé ha-ir*, élus pour trois ans, par le tirage au sort, choisis parmi les délégués des synagogues de la ville. Les *mémounim* étaient chargés d'encaisser la taxe annuelle ou *ariha* que chaque contribuable était tenu de payer. A côté de ces élus, il y avait un comité d'instruction récruté parmi les rabbins (2)

En 1811, la communauté était admisistrée par 12 *mémounim*, qui avaient le titre de *necié ha-éda* (3). En 1896 elle était administrée par 10 *mémounim*, qui avaient le titre de membres du *médjliss-i-djismani* (conseil laïque) et en 1911 par 7 membres de sujétion turque et par 4 conseillers de sujétion étrangère, ces der-

(1) Rosanès, VI, p. 45.
(2) id. IV. 285-6.
(3) Avodat Maça, $\frac{45}{1}$

DS
Gal
Hist
V.1



niers avec voix purement consultative. Actuellement le *médjiss-i djismani* ou communément appelé, le conseil communal, se compose de 7 membres, tous sujets turcs.

Ainsi que nous venons de le dire, les *mémounim* étaient élus par les synagogues ou étaient nommés directement par le grand-rabbin, d'où différends entre les synagogues et les chefs spirituels, qui se servaient souvent de l'excommunication pour consolider leur situation et augmenter leur autorité. C'est sous cette atmosphère obscure que vivait alors le judaïsme d'Orient, laissé en arrière par les Grecs et les Arméniens, qui progressaient. pour s'être lancés sur la voie de la civilisation. La communauté juive de Constantinople obtint en 1864, un statut organique d'après lequel, elle jetait les bases d'une nouvelle administration constitutionnelle. Ce n'est qu'en 1896, après plusieurs désordres communaux, que la communauté juive de Smyrne put, écraser en partie l'absolutisme du corps rabbinique de cette ville et faire des efforts pour mettre de l'ordre dans la marche des affaires communales et les contrôler. En cette même année, la communauté de Smyrne convoquait, pour la première fois, une assemblée générale (*médjliss-i oumoumi*) composée des délégués de diverses synagogues chargées d'élire les membres du conseil communal, sans l'intervention et l'ingérence du corps rabbinique. C'était un grand pas en avant (1).

Nous trouvons des détails, sur le mode de nomination des membres du conseil communal, dans un *defter* de procès-verbaux de l'annés 5644 (1884). D'après un procès-verbal daté de la même année, le nombre des *mémounim* à élire était de 20, parmi lesquels 3 de sujétion étrangère. Sur ce nombre, six portaient le nom de *mémounim* et quatre celui de *parnassim*. Quant aux autres dix, ils étaient des candidats qui devaient remplacer ceux qui, pour un motif quelconque, se retiraient du conseil.

Voici la liste des *synagogues* et des sociétés qui furent alors invitées à envoyer deux délégués pour procéder à l'élection du conseil communal:

Synagogues — Ez ha-haïm, Talmud Tora, Algazi, Chalom Orahim, Gheveret, Bikour holim, Mahazike Tora, Portugal, Mam lehet Cohanim.

(1) Voir à l'Appendice de cet ouvrage, le texte de ce statut organique.



Société de bienfaisance — Ghemilout haçadim, Ozer dalim, Kabarim, Bikour holim, Heced chel emet, Malabich aroumim, Rofé holim, Mahazike aniyim, Moar ou-matan, Levaya, Rehiça, Ospital, Kolelout Talmidi-hahamim, et le comité de l'Alliance Israélite Universelle.

En 1890, en dehors des synagogues et des sociétés de bienfaisance, les corporations suivantes envoyèrent aussi leurs délégués: verriers, cordonniers, cabaretiers, ferblantiers, marchands da sacs, marchands de pantoufles, fruitiers, épiciers, marchands de chiffon, lainiers et marchands de bric-à-brac.

Ce genre d'élections rendait responsable le conseil communal, vis-à-vis du grand-rabbin, qui souvent, mal entouré ou mal conseillé, contribuait à créer le désordre et le gâchis dans la communauté (1). C'est justement pour mette fin à cet état lamentable de choses que fut, après plusieurs luttes entre la classe éclairée et soucieuse de la bonne marche de la communauté et le grand-rabbin, convoqué en 1896 le *médjliss-i oumoumi*, à prendre, entre ses mains d'une façon constitutionnelle, la direction des affaires communales et à élire un conseil communal responsable vis-à-vis de lui, c'est-à-dire du *médjliss-i oumoumi* et non pas vis-à-vis du grand-rabbin.

**Médjliss-i oumoumi**

Voici la liste des membres qui formèrent les divers *medjliss-i oumoumi*:

1.— En 1896, Nissim Habib, président et Haïm Mordoh, secrétaire.

2.— En 1905, Béhor de Ciavès, président et Mardoché Lévi, vice-président.

3.— En 1909, Aaron de Joseph Hazan, président; Isaac Adès, vice-président et Joseph Strugo, secrétaire.

4.— En 1911, Béhor de Ciavès, président; Mardoché Lévi, vice-président et David Hazan, secrétaire. Pendant cette gestion, Mardoché Lévi ayant quitté Smyrne, il fut remplacé par Salomon Roditi.

5.— 1914, Maître Gad Franco, président; Salomon Roditi, vice-président et Joseph Rousso, secrétaire.

6.— En 1917, Maître Albert Tarica, président; David Navon, vice-président et Joseph Rousso, secrétaire.

(1) Voir au chapitre VI, "querelles rabbiniques"

DS
Gal
Hist
V.1



7.— En 1920, Boaz Effendi Ménaché, président ; David Navon, vice-président et Joseph Rousso, secrétaire. Durant cette gestion, David Navon ayant quitté Smyrne, il fut remplacé par Joseph Strugo.

8.— En 1923, Boaz Effendi Ménaché, président ; Salomon Roditi, vice-président et Joseph Rousso, secrétaire.

9.— En 1932, Joseph Strugo, président ; Emmanuel Sidi, vice-président et Salomon Mizrahi, secrétaire.

10.— 1934, Méir Politi, président ; Emmanuel Sidi vice-présisent et Salomon Mizrahi, secrétaire.

Actuellement, c'est le même *médjliss* qui reste en fonctions. Le secrétaire ayant quitté Smyrne, on procédera à son remplacement, dans une prochaine réunion.

*Remarques :*

Voici quelques notes sur l'activité de quelques uns des *médjliss-i oumoumi.*

3.— Sous la présidence d'Aaron Hazan, le *medjliss-i oumoumi* s'occupa, en dehors de l'examen des affaires courantes à lui soumises, du *couteau libre* (1) du budget, de l'hôpital, du changement du "don communal" en „ droit communal". Il délégua sept membres au *médjliss-i oumoumi* de Constantinople, qui s'est réuni pour procéder à l'élection du Grand-rabbin de Turquie.

4.— Sous la présidence de Béhor de Ciavès, le *médjliss-i oumoumi* s'occupa, en dehors de l'examen des affaires courantes à lui soumises, de l'élection du grand-rabbin Nissim Danon, élection à laquelle assistèrent des délégués des communautés de Ménémen, Cassaba, Thyrée, Aïdin et Mylassos. Il nomma Haïm Polaco et Aaron Hazan, présidents d'honneur de ce même *médjliss*, en reconnaissance des services qu'ils rendirent à la communauté.

5 et 6. - Sous la présidence de Maître Gad Franco et de Maître Albert Tarica, le *médjliss-i oumoumi*, qui vint au pouvoir à la veille de la guerre générale (1914 - 1918), continua ses fonctions dans des conditions difficiles, découlant des circonstances. Il s'occupa de l'examen des affaires courantes à lui soumises. Béhor de Ciavès, en fut nommé vice-président d'honneur.

7 et 8.— Sous la présidence de Boaz Effendi Ménaché, le *médjliss-i oumoumi* s'occupa de l'examen des affaires courantes à lui

(1) Voir plus bas, p. 32, la signification de ces deux mots.



soumises. En outre, comme Smyrne était occupée alors par l'armée hellénique, le *médjliss* eut aussi à s'occuper des réfugiés juifs qui venaient de l'intérieur, c'est-à-dire des villes qui dépendaient du *vilayet* de Smyrne, également occupées par les soldats hellènes.

9.— Sous la présidence de Joseph Strugo, le *médjliss* s'est occupé des affaires courantes à lui soumises. Il nomma Béhor Abraham Gomel, président d'honneur du *médjliss-i oumoumi*, en reconnaissance des services signalés et consécutifs qu'il rendit à la communauté.

10.— Ce *medjliss* qui est en pleine activité, surmonte toutes les difficultés, conséquence de la crise économique. L'énergie et le savoir faire de son président sont une garantie de succès.

**Medjliss-i djismani**

Voici la liste des membres qui formèrent les medjliss-i djismani ou conseils communaux :

1.— En 1865, Abraham Henriquez, président ; Jacob Mélamed, Moïse Mordoh, Isaac Sidi, David Cohen, Abraham Roditi, Moïse Sion, David Taranto, Isaac Danon et Nissim Habib Crespin.

En la même année, Daniel Cohen Neter, président, Moïse Arditi, Béhor Moïse Bénézra, Moïse Aboudaram, Juda Barki et Béhor Nissim Tchicourel.

2.— En 1882, Moïse Mordoh, président ; Isaac Cohen, Daniel Farhi, Isaac Bensouçan, Daniel Bahar David, Samuel Haïm et Nissim Habib Crespin.

3.— En 1883, Nissim Habib Crespin, président ; Haïm Polaco, Samuel Haïm, Moïse Adès, Joseph Alazraki, Béhor David Amado, Daniel Farhi, Rabéno Halifa, Isaac Arditi et Béhor Arditi (ces quatre derniers *parnassim*).

4.— En 1884, Alexandre Sidi, président ; Haïm Polaco, Béhor David Amado, Joseph Alazraki, Haïm Cori, Moïs Adès, Isaac Arditi, Béhor Arditi, Rabenou Birioti et Rabenou Halifa (ces quatre derniers *parnassim*)

5.— En 1885, David Taranto, président ; Nissim Yéouchoua Eliézer, Abraham Politi, Abraham Nahoum, Haïm Cori, Moïse Hodara, Joseph Rousso bahar Béhor, Rabénou Birioti, Béhor Salomon Galindos et Chalom Cori. (ces quatre derniers *(parnassim)*

6.— En 1886, Nissim Roditi, président ; David Taranto, Abra-

DS
Gal
Hist
V.1



ham Nahoum, Abraham Politi, Nissim de Ciavès, Nissim Ben Habib, Israël G. Lahana, Chalom Cori, Béhor Salomon Galindos et Moïse Uziel bahar Aaron.

7.— En 1890, Isaac Cohen, président; Elie Rousso, Isaac Adès, Nissim Lévi, Nissim M. Strugo, Haïm ben Gabbaï, Béhor Pardo, Jacob Galindos, Nissim Hassan et Joseph Danon (ces quatre derniers *parnassim*)

En la même année, Juda Barki, président; Jacob Taranto, Isaac Sidi, Moïse Yafé, Joseph Uziel.

8.— En la même année, Isaac Cohen, président; Elie Rousso, Nissim M. Strugo, Haïm David ben Gabbaï, Nissim Lévi, Joseph Rahamim Danon, Jacob Galindos, Béhor Pardo Joseph, Nissim Hassan.

9.— En 1891, Abraham Nahoum, président; Aaron de Joseph Hazan, Moïse Adès, Chalom Cori, David Alazraki, Nissim Abraham, Abraham Efrati, Bension Tolédano, Daniel Farhi, Isaac Léon et Haïm Mordoh.

10.— En la même année, Abraham Nahoum, président; Samuel Haïm, Moïse Adès, Daniel Farhi, Nissim Abraham, David Alazraki, et Abraham Efrati.

11.—En 1892, Bension Azikri, président; Joseph Bénézra bahar Moïse, Chalom Cori, Isaac Sinaï, Salomon Haïm, Aaron Matalon, Haïm Mordoh, Joseph Acher, Bension Bonomo et Moïse Uziel bahar Aaron.

12.— En 1893, Nissim Roditi, président; Juda Yaabès, Haïm Sinaï, Chalom Cori, Aaron Matalon, Yéochoua Taranto, David Hodara, Salomon Roditi, Moïse Juda Sidi et Salomon Barki.

13.— En 1894, Nissim Roditi, président; Moïse Sidi, Yéochoua Taranto, Salomon Roditi, Juda Yaabès, Moïse Hodara, Moïse Antébi, Halifa Politi, Béhor Hananel Pontrémoli et Jacob Gabbaï Bahar Haïm.

14.— En 1895, Joseph Haïm, président; Moïse Sidi, Moïse Adès, Aaron Matalon, Béhor Samuël Roditi, Haïm Mordoh et Jacob Barki.

15.— En 1896, Nissim Habib, président; Isaac Adès, Yéochoua Taranto, Nissim M. Strugo, Béhor Pontrémoli, Haïm Arditi, Béhor de Ciavès, Joseph Gabbaï, Isaac Polaco et Salomon Haïm.

16.— En 1897 et 1898, les mêmes.

16 bis.—En 1899, Moïse Hodara, président; Nissim M. Strugo,



Yéochoua Taranto, Béhor Sion, Joseph Acher, Halifa Politi, Béhor Pontrémoli, Aaron Matalon, Joseph Gabbaï et Salomon Roditi.

17.— En 1900 et 1901, les mêmes.

17 bis.— En 1902-1904 Joseph Alazraki, président; Nissim S. Lévi, Joseph Acher, Moïse Adès, Halifa Politi, Haim Mélamed, Jacob Barki, Joseph Hakim, Nissim Hazan et Jacob Gabbaï Haïm.

18.— En 1905, Haïm Politi Argi, président; Issac Alazraki, Béhor David Abraham, Moïse Gabbaï, David Gabbaï.....

19.— En 1906, Isaac Alazraki, président; Moïse Gabbaï, David Gabbaï, Béhor Abraham, Salomon Saül, Joseph Acher, Benjamin Ventoura, Nissim Lévi et Béhor Lévi.

20.— En 1907, Béhor Pontrémoli, président; Isaac Alazraki, Yéochoua Taranto, Béhor Sion, Joseph Gabbaï, Joseph Acher, Moïse Gabbaï, Halifa Politi, Salomon Roditi, Moïse Sion, Nissim M. Strugo, Abramino Cori, Salomon Sélanikyo, David Gabbaï et Béhor Arochas.

21.— En 1908, Raphaël Tchicourel, président; Mardoché Lévi, Nissim M. Cori, Jacob Saül, Albert Tarica, Sélim Mizrahi et David Hazan.

En Septembre de la même année, à la suite de quelques démissions, ce conseil fut reconstitué comme suit: Salomon Sarfati, président; Mardoché Lévi, Nissim M. Cori, David Hazan, Méir Algranti, Raphaël Lévi, Selim Mizrahi, Jacob Saül, Joseph Rousso.

22.— En 1909, Salomon Sarfati, président; Joseph Rousso, Nissim M. Cori, Jacob Saül' Dr. Spierer, David Hazan, Méir Algranti, Isaac Lahana, Raphaël Arditi, Albert Tarica, Léon Suhami, Joseph Strugo et Moïse Cohen.

Au printemps de la même année, le *medjliss-i oumoumi* nomma une commission administrative composée des membres suivants: Isaac Adès, président, Elie Galimidi, Mardoché Couriel, Elie Yafé, Juda Pitchon, Mardoché Hazan, Abraham Schulmann.

23.— En 1910, Mardoché Lévi, président; Salomon Roditi, Joseph Gabbaï, Jacob Saül, David Hazan, Dr. Spierer, Yéochoua Pitchon, Abraham Eréra, Elie Yafé et David Abouaf.

24.— En 1911, Salomon Roditi, président; Joseph Gabbaï, Dr. Margoulis, Dr. Ciavès, Albert Tarica, Hizkia Franco, Isaac Barki, Ovadia Pérès, David Crespin, Marco Israël et Elie Yafé.

25.— En 1912, Hizkia Franco, président; Haïm Gabbaï, Mercado Lévi, Nissim M. Cori, Salomon Barki, Gabriel Haïm,

Isaac Barki, Lévi Taranto, Dr. Spierer, Samuel Algranti et David Crespin.

26.— En 1913, Nissim M. Cori, président; Mercado Lévi, Jacob Saül, Nissim Tarica, Lévi Taranto, Dr. Spierer, Joseph Strugo, Marco Israël, Joseph Amado, Léon Sidi et Isaac Amado.

27.— En 1914, Salomon Barki, président; Nissim Tarica, Raphaël Crespin, Mathéo Alalouf, Jacob Saül, Chemtob Abouaf, Mardoché Habib, Raphaël Amato, Abraham Schulmann, Haïm Eskénazi et Elie Gomel.

28.— En 1915, Gabriel Caleb, président; Jacob Gabbaï, Raphaël Arditi, Ruben Gabbaï, Albert Tarica, Dr. Isaac Crespin, Moïse Sidi, Chalom Cori, Yomtob Strugo, David Kaplinger et David Abouaf.

29.— En 1916, les mêmes.

30.— En 1917, Gabriel Caleb, président; Daniel Sidi, Dr. Faradji, Léon Sidi et Moïse Cohen, qui démissionnèrent, quelque temps après, et furent remplacés par Hizkia Franco, président; Lévi Taranto, Joseph Strugo, Moïse Cohen, Elie Yafé, Joseph Gabbaï, Daniel Sidi, Samuel Hazan, Rabenou Couriel, Abraham Schulmann et Gabriel Haïm.

31.—Dans le courant de 1918-1919 Boaz Ménasché, président; Lévi Taranto, Rahamim Tarica, Béhor R. Alazraki, Joseph Gabbaï, Elie Yafé, Nissim Cohen, Mardoché Taranto, Abraham Schulmann, Béhor Elie Alazraki et Léon Sidi.

32.— Vers la fin de 1919, le conseil était composé comme suit: Boaz Ménasché, président; Méir Politi, Sam Turkoff, Moïse Crespin, Salvator Rousso, Isaac Amado et Moïse Sinaï.

33.— En 1920 - 1923, Nissim Tarica, président; Emmanuel Sidi, Prospère Franco, Salvator Rousso, Béhor Abraham Gomel, Gabriel Haïm et Albert Féridoun.

34.— En 1923, Béhor Abraham Gomel, président; Maître Albert Féridoun, Jacob Saül, Emmanuel Sidi, Salvator Rousso, Chemtob Abouaf, Béhor Elie Alazraki, Gabriel Haïm, Dr. Zébil Steinger et Béhor Halegua.

Le même conseil resta au pouvoir jusqu'au mois de Mars de l'année 1929. Pendant cette période de temps les membres démissionnaires furent remplacés.

35. – En 1929, Béhor Abraham Gomel, président; Jacob



Saül, Emmanuel Sidi, Hilel Palacci, Jacob Bensenior, Abraham Messéri, Vitali Abraham, Elie Catalan et Raphaël Tchicourel.

Le même conseil resta au pouvoir jusqu'au 8 Juillet 1932.

36.— En 1932, Emmanuel Sidi, président; Raphaël Tchicourel, Jacob Saül, Issac Cori, Jacob Bensenior, Abraham Messéri et Isaac Nahoum, qui démissionna; il fut remplacé par Haïm Mizrahi. Ce conseil se retira le 23 Juillet 1933.

37.— En 1933-5, Béhor Abraham Gomel, président; Isaac Cori, Jacques Bensenior, Isaac Nahoum, Jacob Saül, Abraham Messéri, Haïm Mizrahi. Ce conseil se retira le 11 Septembre 1935.

38. Actuellement Isaac M. Cori, président; Sabi Saltiel, Jacob Saül, Jacques Bensenior, Rabenou Politi, Eliézer Lévi, Isaac Nahoum, forment le nouveau conseil, qui est au pouvoir depuis le 11 Septembre 1935. Le Président Cori ayant, pour cause d'occupations, démissionné, il fut remplacé par Saltiel.

*Remarques.*

Voici quelques notes sur l'activité de quelques uns des *medjliss-i djismani*.

1.— Ce *medjliss* vint au pouvoir et prépara la réconciliation entre le grand-rabbin Haïm Palacci et le parti contraire à lui (1)

6-7.— Ces *medjliss* furent élus par les délégués des synagogues et de diverses sociétés communales.

8.— Ce *medjliss*, fatigué de l'ingérence du grand-rabbin Abraham Palacci dans l'administration communale, dut démissionner.

9 et 10.— Ces *medjliss* furent directement nommés par le grand-rabbin Abraham Palacci.

11.— Ce *medjliss* fut nommé par une commission administrative.

12, 13, 14.— Ces *medjliss* furent directement nommés par le grand-rabbin Abraham Palacci.

15, 16, 17.– Ces *medjliss* furent les premiers conseils; élus par les membres du *medjliss-i oumoumi*. Il en fut de même pour les *medjliss* qui ont dirigé les affaires communales jusqu'en 1905.

18.— Ce *medjliss* dut, à la suite de l'ingérence des partisans du grand-rabbin Palacci, dans les affaires communales, ingérence qui causa la démission du *medjliss* précédent, accepter, sur l'intervention du grand-rabbin d'Istanbul et sur l'ordre du *vali*, l'administration communale, pour la période d'une année.

(1) Voir, à ce sujet, chapitre VI, "querelles rabbiniques,,

DS
Gal
Hist
V.1



19.— Ce *medjliss* se trouva dans le même cas.

20.— Ce *medjliss* vint au pouvoir après la réconciliation des partis Palacci et Collel (communal)

21.— Ce *medjliss* qui fut remanié à la suite de quelques démissions, décida de publier ses décisions, élabora un règlement intérieur et mit fin à l'absolutisme du grand-rabbin en divisant le sceau communal en deux parties, dont l'une moitié resta au *medjliss* et l'autre moitié au grand-rabbin. Tout document, pour être valable, devait être revêtu de ces deux moitiés et non pas du sceau personnel du grand-rabbin.

24.— Ce *medjliss* décida de percevoir la taxe dite „droit communal".

26.— Ce conseil, présidé par Nissim M. Cori, fut qualifié de "conseil fort,, parce qu'il se montra ferme et énergique dans l'application des réformes communales. Cori fut l'animateur de plusieurs sociétés auxquelles son nom reste attaché.

29.— Le *medjliss* de l'année 1916, démissionna à la suite des obstacles qu'il rencontra dans l'application du "droit communal,, en remplacement du droit de *gabelle*. Une commission administrative le remplaça pendant sept mois.

30.— Le *medjliss* présidé par Hizkia Franco entra en fonction une semaine avant la Pâque. La guerre générale battait son plein. La caisse communale était vide. Le *medjliss* s'adressa au *vali* Rahmi Bey pour lui demander de lui fournir le blé nécessaire à la fabrication du pain azyme, alors qu'on faisait des économies dans la consommation des céréales. Le *vali* ordonna de mettre à la disposition de la communauté 15.000 kilos de blé au prix de 5 piastres le kilo, alors qu'il se vendait à 16 piastres. Le *medjliss* fabriqua le pain azyme, en donna gratuitement aux pauvres en leur distribuant, aussi, une somme de 65.000 ptrs. De 15 Livres par semaine qu'elles étaient, les recettes communales s'élevèrent à 140 et plus tard, à 200. A la fin de la gestion de ce *medjliss*, il y avait dans la caisse un excédent de 310,228 piastres.

33.— C'est le *medjliss* qui géra les affaires de la communauté durant l'occupation de Smyrne par les troupes grecques. On peut dire que c'est un *medjliss historique*, qui, par son tact et son savoir faire montra, malgré plusieurs promesses de l'Occupation, son attachement inébranlable à son pays, la Turquie et ti



ainsi ferme, le drapeau de la *fidélité* traditionnelle juive vis-à-vis de son pays d'adoption.

34-35.— Le Gouvernement républicain turc, qui sépara la religion de l'Etat, annula les privilèges accordés aux chefs de diverses confessions. Ainsi donc, ce *medjliss* fut élu par des délégués laïques, c'est-à-dire par des représentants de diverses sociétés juives.

Ce *medjliss* est celui qui resta au pouvoir environ une dizaine d'années consécutives, c'est-à-dire qu'il jouit d'une vie plus longue que n'importe quel autre *medjliss*. La haute personnalité de son président Gomel, jouissant de l'estime générale, a été d'une grande valeur pendant sa gestion, qui put résister, dans la mesure du possible, aux chocs de la crise économique générale. Ajoutons que, l'année 1923, première année de son exercice, a présenté des revenus s'élèvant à 43,089 livres turques et des frais à 34.913 livres turques, (excédent 8.175 livres turques) soit le plus grand budget annuel que la communauté de Smyrne ait eu jamais enregistré, depuis son existence.

36.— Ce *medjliss* continua, malgré les difficultés d'ordre financier, à gérer dignement les intérêts de la communauté.

37.— Ce *medjliss* annula la *gabelle* de la viande et la remplaça par la taxe dite "droit communal,,

38.— Ce *medjliss* prenant en considération les grands et appréciés services rendus à la communauté par Béhor Abraham Gomel, qui fut pendant plusieurs années son président, le nomma son Président d'honneur. Gomel a été aussi nommé Président d'honneur du *medjliss-i oumoumi*. C'est pour la première fois qu'un *yahid* de la communauté de Smyrne, ait obtenu cette double distinction d'honneur, pleinement méritée(1).

## CHAPITRE IV

## Revenus communaux

### Ariha — Gabelles — Droits — Loterie — Revenus actuels

Dans la *diaspora*, chaque communauté juive, grande ou petite, chercha toujours, d'après son milieu et ses moyens, à se créer des revenus pour assurer son existence. En Orient, dans les

(1) Béhor Abraham Gomel étant originaire de Magnésie, il sera, lorsqu'on parlera de cette ville, question de son activité communale (Voir Vol. II de cette histoire).

DS
Gal
His
V.1



grands centres juifs venaient, en première ligne, les revenus provenant de la taxe dite *atala* ou *kisba* ou *ariha*, (en judéo-espagnol *petcha*) imposée sur le capital des contribuables ; en deuxième ligne, la taxe imposée sur certains articles de consommation tels que : viande, fromage, vin, eau-de-vie, pain azyme et autres ; en troisième ligne, les revenus provenant des synagogues, mariages, circoncisions et funérailles et en quatrième ligne les revenus occasionnels et extraordinaires. La communauté juive de Smyrne percevait directement les impôts et quelquefois elle avait, pour ce faire, recours à l'intervention du Gouvernement.

**Ariha**

Un des revenus principaux de la communauté provenait de la taxation individuelle imposée au contribuable. Cette taxation qui n'est autre qu'un impôt sur le capital composé en marchandises, argent et immeubles s'appelle *ariha*. (עריכה) Voici comment on procédait, en général, dans cette taxation :

Le *bet-din* et le conseil communal, présidés par le grand-rabbin de la ville, dressaient la liste des négociants les plus en vue et les invitaient à la *yéschiva* où, on leur communiquait leur nomination en qualité de *maarihim* ou estimateurs.

Le grand-rabbin Joseph Escapa, qui dota la communauté juive de Smyrne de plusieurs lois et règlements, fixa le nombre des estimateurs à 26, soit le double de ceux qui s'acquitteraient, effectivement, de leur charge.

Ce dernier chiffre, c'est-à-dire les 13 *maarihim* se rendaient, accompagnés du grand-rabbin, des membres du *bet-din* et du conseil communal, à la synagogue et, devant le tabernacle ouvert, juraient d'exécuter fidèlement la mission dont ils étaient chargés. Depuis ce jour, les assermentés *maarihim* tenaient des séances pour évaluer la fortune des membres (yahidim) de la communauté. L'estimation terminée, on dressait des cahiers où étaient écrits les noms des contribuables et la taxe qu'on leur avait imposée.

Ces cahiers étaient mis, dans la synagogue, à la disposition des intéressés, où ils (les cahiers) restaient quinze jours, délai pendant lequel chacun était libre de faire l'observation qu'il désirait. Le délai écoulé, aucune observation n'était prise en considération et l'*ariha* entrait en vigueur.



Le produit de cette taxe servait d'abord à l'amortissement et au paiement des intérêts des dettes de la communauté, si elle en avait. En 1870, on voulut supprimer ce genre de taxation et la compenser par une augmentation sur la gabelle de la viande. Le corps rabbinique s'y opposa, d'où une discussion entre lui et le conseil communal (1) à laquelle prirent part aussi, les rabbins de Jérusalem, Hébron, Safed, Salonique etc.

En 1897, l'*ariha* était encore en vigueur. Cette taxe était générale et partielle. La générale avait lieu une fois tous les trois ans, et la partielle deux fois par an, après *Pâque* et *Soukot*. On avait recours à la partielle pour permette aux estimateurs de contrôler l'état financier des contribuables taxés et d'augmenter ou diminuer, en conséquence, leurs taxes.

Des moyens coercitifs étaient employés contre ceux qui refusaient de payer cette taxe ainsi que toutes les autres imposées par la communauté. Ces moyens étaient : refus de secours religieux en cas de circoncision d'un nouveau né, de mariage, d'enterrement etc. On allait quelquefois jusqu'à éloigner d'eux la clientèle, à laquelle on défendait d'entretenir, avec eux, des relations commerciales. L'excommunication était en premier dégrè employée comme mesure coercitive.

**Gabelles**

*a) Gabelle de viande.*

Le plus important des revenus fut la *gabelle* de viande qui fut, plus d'une fois, la cause de querelles communales. Les anciennes générations ne prévirent pas, et pour cause, la marche du Progrès qui devait, un jour, affaiblir ce revenu jusqu'à le sécher complètement et ne prirent pas les mesures nécessaires pour le remplacer par un autre, plus durable.

Lors de la constitution de la communauté de Smyrne, la *gabelle* de viande et de vin n'existaient pas. Plus tard, lorsque la communauté grandit et, avec elle, grandirent ses besoins, on eut recours à des emprunts pour le paiement desquels on institua ce droit (2)

(1) Haïm Palacci, *Maça Haïm* $\frac{4, b}{}$ $\frac{29, a}{}$ $\frac{37}{a}$

(2) Yéochoua Abraham Yéhouda, *Avodat Maça* p. 7.

DS
Gal
His
V.1



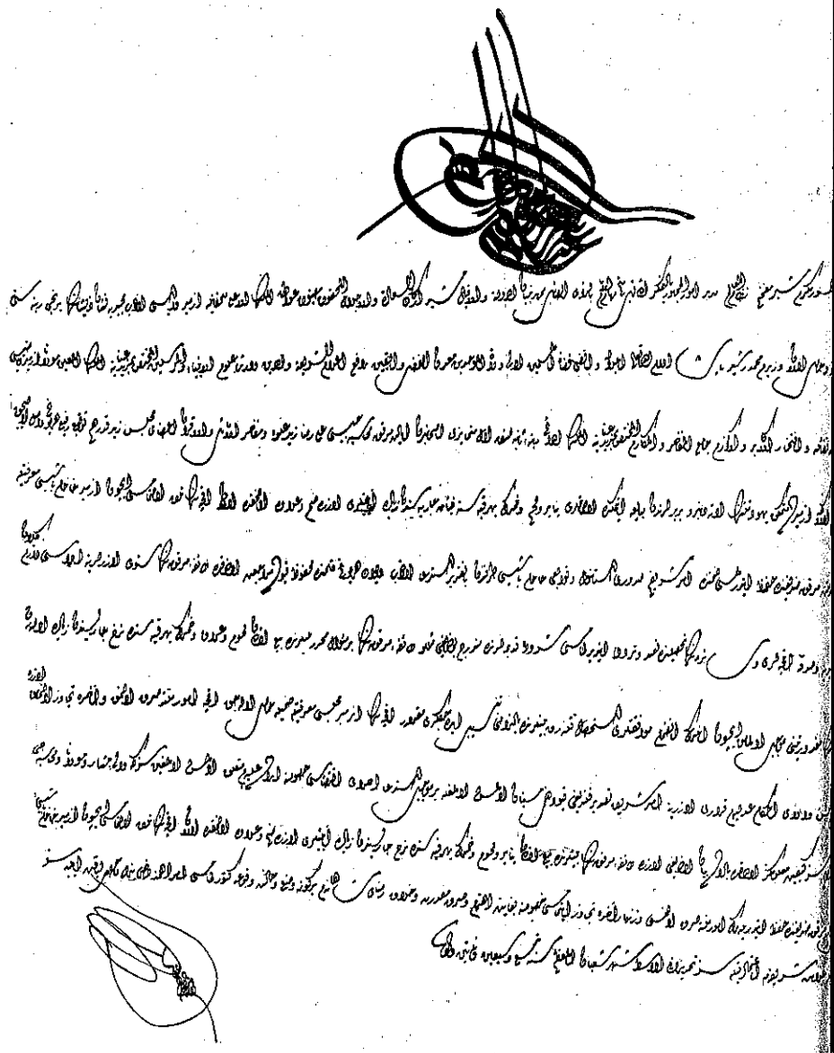

*Fac-similé* du *firman* concernant la gabelle.
(voir traduction à l'Appendice)



En vertu d'une décision arrêtée par le grand-rabbin Escapa, le droit de *gabelle* devait être vendu et l'acheteur devait donner une déclaration par écrit, confirmant l'achat (1). Ce dernier paragraphe ne fut pas toujours exécuté, par le fait que, souvent, l'acheteur de la *gabelle* était un *notable* de la communauté, lequel savait s'arranger avec ses collègues et les notables.

La *gabelle* se donnait en affermage au plus offrant ou aux plus offrants (s'il s'agissait d'un groupe d'affermataires). Autrefois, on y procédait de la façon suivante: Le bedeau criait dans les synagogues et dans les rues la date et le lieu de l'affermage, par adjudication, de la *gabelle*. Ceux qui désiraient être affermataires se réunissaient au grand-rabbinat et se mettaient en contact avec la commission *ad-hoc*. On allumait une chandelle, en signe d'ouverture de l'adjudication, qui prenait fin avec sa consumation complète. Le dernier offrant ou les derniers offrants (s'il s'agissait d'un groupe d'affermataires) était déclaré ou étaient déclarés *gabellero*, ou *gabelleros*, en vertu d'un cahier des charges, signé par les deux parties contractantes et légalisé par le grand-rabbin. Le conseil communal surveillait l'exécution de l'accord intervenu entre les deux parties. Les *gabelleros* versaient hébdomadairement, à la caisse communale, la somme arrêtée entre la communauté et eux, qui, à leur tour, la ramassaient, en faisant payer, aux consommateurs, une augmentation sur le prix ordinaire de la viande. La perception de cette *gabelle* mit plusieurs fois, aux prises la communauté et les *chohetim*, les bouchers et les *gabelleros*, qui faisaient mille chicanes pour se soustraire au payement de leur dette ou pour en obtenir une réduction. Plus d'une fois, la communauté ouvrit pour son propre compte des débits de viande et empêcha, aidée par le Gouvernement, les bouchers récalcitrants de la vendre. En même temps elle permit, en 1883 aux bouchers turcs et grecs de vendre de la viande portant le sceau *kascher*, et ce, dans le but d'amener, à la raison les récalcitrants.

La taxe de la *gabelle* variait avec les fluctuations du prix du bétail ou avec celles du budget communal, ou avec le caprice de quelques intéressés. Sous le grand-rabbinat de Haïm Palacci, la *gabelle*, qui était fixée à six *paras* l'ocque fut portée à deux piastres (80 paras), d'où mécontentement, ce qui amena le grand rab-

1) *Avodat Maça*, p. 53 b.

DS
Gal
His
V.1



bin à supprimer cette taxe (¹) c'est-à-dire à accorder pleine liberté aux bouchers.

Dans le langage communal de Smyrne, cela s'appelle *cuchillo libero* (couteau libre) par opposition à *cuchillo atado*, (couteau lié) c'est-à-dire couteau, soumis à la taxe communale. (gabelle)

En 1892, on en percevait une piastre par ocque. Dans la seconde moitié de la même année, on abandonna le système de perception par ocque; on percevait deux médjidiés (8 frs. 40, or) par vache, au lieu de quatre. Cette réduction diminua les revenus communaux et, par conséquent, les subventions que la communauté accordait aux œuvres d'instruction et de charité (²)

En 1935 elle fut supprimée et remplacée par la taxe dite *droit communal.*

Tant que la vie intense religieuse battait son plein, la perception de la gabelle était facile, vu que toute résistance était étouffée par l'excommunication. Cependant, lorsque cette arme perdit d'importance, elle fut remplacée par l'intervention du Gouvernement. Dans un *tezkéré* adressé le 11 Mars 1302 de l'année financière turque (24 Mars 1886) de la part du *Grand Vézirat* à Moïse Lévi, *locum-tenens* du grand rabbinat de Turquie, il est fait mention de l'envoi au vali de Smyrne de trois ordres supérieurs relativement à la perception de la *gabelle* et aux privilèges accordés aux chefs religieux (³). Au mois de Juillet de l'année financière 1304 (1888), les bouchers se soulevèrent contre les réclamations de la communauté, qui s'adressa au gouvernement local demandant intervention. De son côté, le grand rabbin de Smyrne appuyé sur les privilèges que son *firman* lui confère, emprisonna dans le local du grand-rabbinat les *schohetim* Mosché Albagli et Abraham Habib, qui faisaient cause commune avec les bouchers. Le grand-rabbinat de Constantinople approuva la manière d'agir du grand-rabbinat de Smyrne. Le *schohet* Abraham Salomon, fort de sa sujétion autrichienne et se basant ser les *capitulations* qui

(¹) *Archives Israélites* de Paris. (correspondance de Smyrne en date du Juillet 1868).

(²) Journal *El Tiempo* en date du 5 Mai 1892.

(³) Voir notre *Documents officiels turcs concernant les Juifs de Turquie*, 86—Voir en appendice, Document **B.** la traduction d'un de ces ordres adressé en date du 15 Chaban 1279 de l'hégire, à Mehmed Réchid Pacha, vali de Smyrne.



pesaient lourdement sur l'ancien Empire Ottoman, voulut passer outre aux ordres du grand rabbinat et continua à faire cause commune avec les bouchers récalcitrants. Le grand-rabbin demanda au *vali* d'empêcher Salomon d'égorger du bétail et s'adressa par une note, au consul autrichien, lui demandant d'empêcher son sujet de venir contre les ordres du chef religieux. Cet état de choses continua jusqu'au mois de Juillet 1891, date à laquelle le *vali* mit fin à la situation, en exilant de Smyrne, comme perturbateurs de l'ordre public, les nommés Elie fils de Juda, Béhor Salomon fils de Haïm, Abraham fils de Sabbetaï et Matatia fils de Saadia.

Les *chohétim* de sujétion étrangère contribuèrent à augmenter les désordres dans la communauté et à affaiblir ses revenus. Le grand-rabbin Haïm Palacci dans une sentence qu'il publia en 1866 les qualifia de "maudits,,. Voici le texte de cette sentence :

„איק לייו אסיטינסייו קי ניגגון אזיינו ג̈ינגה אה באדקאר או אה די-
גוייאר אה איזמיר, ני אשכנזי קי נו פואידי נונקה. איס אדור אקיל דילוס פו-
חטים אזינוס קי דיגוייאן אי באדקאן סין ליסינסייה די לוס יירלים. ניגגון איז-
מירלי פואידי קומיר קארני די איסטוס אזינוס מיזמוס איסטאבליסידוס. טאמ-
ביין אסיטינסייו קי ניגגון ממונה או גראנדי פואידי אבאשאר לה פאגה דילוס
שוחטים קי טומאן 11½ פור בהמה, מיזמו סי איל כולל איסטה בלער די
פארא או סי פואארה אה 150 ג̈אקאס אה לה סימאנה. טודו איל קי סי
אינקוראזה אה איסטו טייני פיקאדו. איל קונטראריו קאלי קילו אפרימין אסטה
אזירלו אקאייאר (¹)„

En 1873, le grand-rabbin Josué Salomon Arditi répéta cette sentence par le texte suivant :

„ איק לייו מרבינן תורה איל אפירמאדו אבאשו, מילדי לה סיטינסייה די
מ״ע מורינו הרב הגדול חיים פאלאג׳י קי אסיטינסייו בכח התורה ובכח החרם
קון סיטינסייה די נידוי, חרם, שמתא וכ״ו קי ניגגון שוחט אזינו פואידי דיגוייאר
אין איזמירנה, אבאשאר לה פאגה וכ׳ו וכו׳ו (²)

La proclamation de la seconde Constitution turque, en 1908, ouvrit une nouvelle ère aux habitants de l'ancien empire ottoman. De nouvelles lois furent élaborées à l'avantage du public, qui

(¹) Journal *Messerret*, No. 17, année III

(²) id., id., id., id.,

DS
Gal
Hist
V.1



cherchait à en profiter. Les bouchers juifs, profitant des lois sur la liberté du commerce, cherchèrent, encore une fois, à se débarrasser de payer l'impôt de la *gabelle*, quoique effectivement c'était le consommateur qui le payait. Les bouchers juifs n'ignoraient pas cela; s'ils tenaient à voir supprimer cet impôt, c'est parce qu'une partie de leur clientèlle achetait, à meilleur marché, une bonne qualité de viande chez des bouchers non juifs. Cet état de choses dura assez longtemps, les bouchers ayant insisté auprès du Gouvernement sur la liberté commerciale, surtout sur un article de première nécessité. Le Gouvernement répondit que la liberté commerciale ne portait aucune atteinte aux privilèges accordés aux chefs des communautés non musulmanes et que, par conséquent, le droit de la *gabelle* continuait à être en vigueur. Ainsi en 1912, on revint au système du *couteau lié*, dont il est mention ci-haut.

L'affermage de la *gabelle* subit, en 1884, quelques modifications. Jusqu'à cette date, l'affermage était calculé pour toute la partie *kascher* du bétail. Quelque temps après, on en sépara les pieds et, plus tard, les têtes qu'on afferma séparément, ce qui assura à la communauté un nouveau revenu.

En 1924, la moité des revenus de la gabelle des têtes des animaux égorgés, fut affectée aux besoins des immigrés turcs, installés à Smyrne.

*b) Gabelle de vin et d'eau-de-vie.*

La gabelle de vin et d'eau-de-vie était perçue d'après le système en usage dans la perception de la gabelle de viande. Comme dans celle-ci, il y avait des difficultés entre les intéressés et les autorités communales, pour se mettre d'accord, pour en fixer le prix.

En 1891, le prix de la gabelle de vin fabriqué et consommé par des Juifs était fixé à 35 paras l'ocque. Les fabricants de vin et les cabaretiers, trouvant ce prix trop élevé, s'adressèrent à la Dette Publique Ottomane et lui attirèrent l'attention sur les préjudices que cette taxe communale lui causait (1), du fait de peu de consommation de vin, par l'élément juif. La Dette Publique de-

(1) Autrefois, le revenu de six articles, parmi lesquels, les boissons spiritueuses, était concédé par le Gouvernement Ottoman à l'Administration de la Dette Publique Ottomane, qui sauvegardait les intérêts des créanciers européens de l'Empire Ottoman.



manda au Gouvernement local d'abolir cette taxe, c'est-à-dire la *gabelle*, qui portait atteinte à ses intérêts. Le Gouvernement ne pouvant pas abolir le droit de *gabelle*, dont la perception faisait partie des privilèges accordés, par *firman*, aux grands-rabbins, le réduisit de 35 à 5 paras l'ocque (1). Le grand-rabbin de Smyrne s'adressa au Gouvernement central, qui référa l'affaire au Conseil d'Etat, qui donna raison au Gouvernement local de Smyrne, dont la décision fut approuvée par le Conseil des ministres en date du 13 Juin 1892.

Plus tard, de nouveaux arrangements eurent lieu entre la communauté et les intéressés, qui consentirent à élever au dessus de 5 paras, la gabelle du vin.

*c) Gabelle de fromage.*

Cette gabelle était perçue d'après le même système que celui en usage dans la gabelle de vin et d'eau-de-vie.

*d) Gabelle de pain azyme.*

Alors qu'il n'y avait pas, à Smyrne, de fabriques pour faire le pain azyme, on faisait moudre le blé dans des moulins placés sous le contrôle du grand-rabbinat, qui en percevait une taxe de moulure de cinq ou de dix paras par ocque. Plus tard, lorsque Nissim Lévi Baïracli et Jacob Dayan installèrent, pour la première fois, des fabriques, on perçut une gabelle d'un ou de deux piastres par ocque de pain azyme fabriqué. Cet état de choses dura longtemps. Actuellement, la communauté fait des efforts pour trouver un *modus vivendi* avec les fabricants de pain azyme, afin de leur imposer une taxe même minime, dont le revenu servirait à contribuer aux frais nécessaires à la distribution de ce pain donné, gratuitement, aux pauvres.

*e) Gabelle de lupin.*

Les Juifs d'Orient continuent encore à manger des lupins, qu'on mange encore en Espagne (1). Le lupin étant un genre de légumineuse papilionacée, n'entre pas dans le cadre *kacher* ou *ta-*

(1) Journal turc *Sabah*, en date du 13 Décembre 1891.

(2) Les Juifs d'Orient qui voyagent en Espagne restent étonnés d'y trouver le même genre de gateaux, mets et fruits qu'ils mangent chez eux et qui portent les mêmes noms; l'*altramus* (lupin) en est un

DS
Gal
Hist
V.1



*ref.* Cependant, pour être mangé à Pâque, une sanction religieuse spéciale s'impose, pour qu'il devienne *pascal* pendant cette fête. C'est ce lupin *pascal* qu'on taxait de 5 *paras* par ocque, dont le revenu était affecté à l'hôpital juif de la ville.

*f) Gabelle de pepins de potiron.*

Les pépins de *potiron* se mangnent grillés. Pour le même motif que pour le lupin, il était en 1882 et pour la même période de temps que le lupin, soumis à une taxe communale.

**Droits de Fiançailles.**

Les fiançailles se faisaient autrefois par devant les rabbins chargés de cette fonction. En 1911, les droits des fiançailles étaient les suivants:

Les fiançailles des partis pauvres étaient exempts de droit.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour les dots de | 50 à 100 Livres | 1 | médjidié |
| „ „ | „ 100 à 200 „ | 2 | médjidiés |
| „ „ | „ 200 et au-dessus | 5 | „ |

**Droits de Kétoubot (contrats de mariage)**

En 1911 la communauté percevait les droits suivants pour la légalisation des *Kétoubots*.

Les *Kétoubots* y compris *tosephet* et *matana* inférieures à une dot de 5.000 piastres, étaient gratuitement légalisées.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pour les dots de | 5.000 à | 10.000 | piastres | $^1/_4$ | $^0/_0$ |
| „ „ | „ 10.000 à | 25.000 | „ | $^3/_8$ | $^0/_0$ |
| „ „ | „ 25.000 à | 50.000 | „ | $^1/_2$ | $^0/_0$ |
| „ „ | „ 50.000 à | 75.000 | „ | $^5/_8$ | $^0/_0$ |
| „ „ | „ 75.000 à | 100.000 | „ | $^3/_4$ | $^0/_0$ |

Pour le surplus de 100.000, on percevait $1^0/_0$.

Plus tard, on percevait un droit fixe pour apposer le sceau communal sur les *Kétoubot*. Ce droit était destiné à l'hôpital.

**Droit communal**

Le droit communal que le conseil imposa en 1935 aux contribuables n'est pas nouveau. Les difficultés soulevées, toujours par les bouchers, décidèrent le conseil communal de 1911 à sup-



primer le droit de gabelle sur la viande et à le remplacer par le droit communal. Les contribuables de ce droit furent divisés en quatre catégories. Ces mêmes bouchers et d'autres personnes intéressées créèrent alors des entraves et rendirent difficile l'application du nouveau droit, ce qui obligea le conseil communal de 1916 à démissionner. La communauté resta sans conseil, pendant sept mois.

Actuellement les contribuables de ce droit sont divisés en quatre catégories: la première est taxée annuellament de 25 Livres turques; la deuxième de 15 Ltqs., la troisième de 10 Ltqs., et la quatrième de 5 Ltqs.

**Loterie**

En vue d'assurer l'existence de l'Hôpital et du Talmud Tora, la communauté obtint en 1903, l'autorisation du Gouvernement d'organiser une loterie, composée de 6.000 billets, à raison de 4 médjidiés (4 frs. 20) chaque. La loterie avait sept tirages par an. En 1906, cette loterie, ainsi que toutes les autres de la ville, furent supprimées.

**Revenus actuels**

Les revenus directs actuels de la communauté sont:

Droit perçu sur les *kétoubot*

„ „ pour la légalisation de documents.

„ „ pour la permission de circoncisions.

„ communal.

## CHAPITRE V

### Synagogues

Les Juifs de Smyrne ont dû, toujours, avoir eu des synagogues, en dehors des temps, pendant lesquels, elles n'existaient pas, à la suite d'incendie ou de destruction. Au 2me ou au 3me siècle, les Juifs de cette ville avaient une synagogue, dont une femme était l'administratrice en chef (1). Lorsque le rabbin Escapa arriva, en

(1) Voir ci-dessus p. 8-9

DS
Gal
His
V.1



1620, à Smyrne, il y trouva six synagogues, ce qui dénote que les Juifs étaient assez nombreux. Un petit document trouvé dans le livre de *Baté Kénéciot*(1) d'Abraham Bénézra, mort en 1761, dit qu'*autrefois* il n'y avait à Smyrne qu'une synagogue, où les Turcs firent le *namaz* (firent la prière) de sorte que les Juifs n'y purent plus prier. Ce document, trouvé parmi les papiers de Salomon Bénézra, grand-père d'Abraham Bénézra et mort en 1688, est très intéressant. Lorsque le rabbin Escapa arriva en 1620 à Smyrne, il y avait six synagogues, d'où l'on peut conclure que l'unique synagogue, dont il est fait ici mention, est de beaucoup antérieure à l'arrivée d'Escapa. A quelle époque remonte, donc, cette unique synagogue ? De quels Turcs s'agit-il ? Des Turcs séldjoucides ou Ottomans ? L'histoire nous apprend que les Turcs chassèrent, en 1300, les Génois de cette ville ; ces Turcs appartiennent à la dynastie séldjoucide. L'histoire nous apprend, également, que Mourad II, sultan turc de la dynastie ottomane s'empara en 1424 de la ville et que depuis lors, elle reste turque.

Voici la liste des synagogues de Smyrne :

1. – Synagogue *Ez ha-Haïm* — Cette synagogue qui porte le même nom que plusieurs autres des communautés juives de l'empire byzantine, doit être bien ancienne. Elle fut réparée en 1851, par un riche courtier, nommé Daniel Sidi qui dépensa une somme de 20.000 piastres. Elle a trois tabernacles avec seize rouleaux sacrés. A Smyrne cette synagogues est connue sous le nom de *Ez ha-Haïm de ariva* (d'en haut) pour la distinguer du *Midrasch Ez ha-Haïm de Abacho*, (d'en bas) qui possède trois rouleaux sacrés.

2. – Synagogue *Ghérousch* - A en juger par son nom, cette synagogue aurait été construite par les expulsés d'Espagne ou de Portugal. Rosanès, seulement, en fait mention (2). A Smyrne, on ignore complètement le nom de cette synagogue. Par contre, il y a une synagogue nommée *Forasteros*

(1) p. 60 . Voici le texte de ce document :
מעשה שהיה: כך היה פה העירה אומיר לא היה כי אם בית הכנסת
אחד וכאן הוגרמים ואמרו **נאמאס** בתוכו באופן שלא יכלו ישראל להתפלל עוד
בתוכו והיו הולכים נעים ונדים להתפלל פעם בחוץ פעם ברחובות.

(2) Vol. IV, p. 41



3.— Synagogue *Portugal*— Comme son nom l'indique, elle aurait été construite par des immigrés portugais. A quelle date ? On l'ignore. Ce qu'on sait de certain, c'est qu'en 1665, lors des troubles causés par le faux Messie Sabbetaï Sevi et ses partisans, cette synagogue était fréquentée par les adversaires de Sabbetaï (1).

Le rabbin Joseph Escapa parlant de l'*ariha*, dit que tel était l'usage à la Synagogue „*Portugal*" en 1710 (2)

En 1801, Chemaya Perpinyan construisit dans la cour de cette synagogue, une fontaine sur laquelle il fit graver l'inscription suivante :

שמעיה פירפינייאן, ג'אוש זביל אלה, ק'ק פורטוגאל, שנת
ה'ת'ק'ס'א' ארחץ בנקיון כפי.

En 1903, le Baron Edmond de Rothschild, lors d'un voyage en Orient, visita cette synagogue et lui fit un don de 3.000 francs pour des réparations qu'il y avait à faire. Cette synagogue a un petit rouleau sacré, laissé par le grand-rabbin Benvéniste, qu'on fait sortir lorsqu'on constate qu'il y a une erreur quelconque dans un mot de la *Pérascha*.

4.— Synagogue *Galanté* — Elle fut construite par le rabbin Moïse Galanté, partisan de Sabbetaï Sevi. C'est lui (Galanté) qui y annonça au public que Sabbetaï Sevi était le vrai Messie (3).

5.— Synagogue Pinto — Elle fut construite par un membre de la famille Pinto ; elle existait en 1666 (4).

6.— Synagogue Bakiche — Elle fut construite par un membre de la famille Bakiche (5) également vers la même époque.

7.— Synagogue *Mahaziké Tora* ou Soncino—Elle fut construite (ou reconstruite) en 1722, par Tchélébi Moïse Soncino, d'après le style de la voûte de la mosquée *Hissar djami* de Smyrne. Soncino la dota de 26 rouleaux sacrés et de tout l'accessoire nécessaire, en soie et en argent.

(1) Voir notre *Nouveaux documents sur Sabbetaï Sevi, organisation et us et coutumes de ses adeptes* p. 24 (Istanbul 1935).
(2) *Avodat Maça* p. 24.
(3) Voir notre *Nouveaux documents sur Sabbetaï Sevi, organisation et us et coutumes de ses adeptes* p. 24 (Istanbul 1935). Elle n'existe plus.
(4) Rosanès IV, p. 172. Elle n'existe plus.
(5) id., p. 173. Elle n'existe plus.

DS
Gal
Hist
V.1



Quelques années après cette construction, un haut fonctionnaire venu de Constantinople visita la synagogue et y constata des ressemblances architecturales avec celles de la mosquée de *Hissar Djami*. Choqué de cet état de choses, le haut fonctionnaire ordonna de la démolir. Soncino, s'opposa à cet ordre en faisant garder la synagogue par les gardiens de la douane de Smyrne, dont il était l'affermataire général. Peu de temps après cet incident, le haut fonctionnaire retourna à Constantinople, où il fut suivi par Soncino, qui parvint à avoir gain de cause. Un *firman* lui assura l'existence de la synagogue.

En 1838, cette synagogue fut, en partie, la proie des flammes, à la suite d'un incendie qui éclata dans son voisinage.

En 1850, Juda Barki dépensa 20.000 piastres pour la réparer. Actuellement elle possède dix rouleaux sacrés. En 1896 elle subit de nouvelles réparations.

8.— Synagogue *Chalom*— Elle faisait partie des six synagogues qui existaient au temps du rabbin Escapa(1) Cette synagogue appelée aussi *kaal de abacho*, échappa au grand incendie de 1841, les flammes s'étant éteintes juste à la porte de la bâtisse. Elle fut réparée, pour la première fois, en 1800 et pour la seconde fois, en 1841. Pour assurer son existence, elle possède onze boutiques. Tout à côté de cette synagogue se trouve l'oratoire *Midrache Chalom*.

9.– Synagogue *Talmud Tora* — Elle fut la proie des flammes en 1838. Une année après, les frères Tchélébi et Ménahen Hadjès la reconstruisirent. En 1841, elle fut de nouveau brûlée et resta plusieurs années sans être restaurée, après quoi, on la remit en bon état. Elle possède douze rouleaux sacrés.

10.— Synagogue *Bikour Holim* – Cette synagogue a été fondée en 1724, par Salomon de Ciavès, originaire de Hollande. Il la dota de quelques maisons pouvant lui servir de revenus, de rouleaux et divers accessoires. En 1772, cet édifice ayant été brûlé, il fut reconstruit, plus tard, c'est-à-dire en 1800, par Daniel de

(1) Rosanès, IV p. 41 (Ces six synagogues étaient: *Ez ha-Haïm, Portugal Gérousch, Mahaziké Tora, Chalom et Talmud Tora*)



Ciavès. Un membre de cette famille fait toujours partie du comité administratif de cette synagogue. (1)

11.— Synagogue *Algazi* — Cette synagogue appelée aussi *Kaal de ariva*, a, ainsi que son nom l'indique, dû être construite par un membre de la famille Algazi, en 1724, date contenue dans l'inscription hébraïque suivante:

שנת ובא להתפלל אל הבית הזה

Elle possède trois tabernacles avec seize rouleaux sacrés. On raconte une légende à propos de cette synagogue, dans laquelle les *ghizbarim* empêchèrent de faire les *hakafot* (tours) rituelles pendant la nuit de *Chémini-Açeret*, de la fête des Cabanes, à la suite de désordres qui y eurent lieu. D'après cette légende, tous les *ghuzbarim* qui prirent cette mesure, moururent dans le courant de la même année où la mesure fut prise. Emu de ce maleur, le rabbin de l'époque eut un rêve et par une *eskama* ordonna de faire, comme par le passé, les *hakafot* rituelles, même si des désordres auraient eu lieu.

La synagogue Algazi manque d'*Azara* (lieu) destinée aux femmes, qui existait autrefois. On la supprima à la suite de la conduite d'un *hazan*, qui, pendant le service divin de *Kippour*, fit un clin d'œil amoureux à une femme qui s'y trouvait.

12.— Synagogue *Gheveret* ou Séniora — Qui est cette Séniora? Serait-ce une Juive hollandaise du nom d'Osbio ou Acéo qui construisit le *lazareto*?(2) Elle fut reconstruite après l'incendie de 1841, par Moïse Benghiat Yéruchalmi. Elle possède trois tabernacles et seize rouleaux sacrés.

(1) Dans un *firman* daté de l'année 1171 de l'*hégire* (1757) accordé à Daniel de Ciavès, il est dit, qu'il se plaint des ménaces de certains individus parce qu'il *lit la Tora dans sa maison et qu'il fait des cérémonies*, et qu'il (Daniel) demande la mise à la raison de ces gens, qui ne visent qu'à lui extorquer de l'argent. Le même *firman* fait, également, mention de pareilles ménaces dirigées, pour le même motif, contre Yéochoua Soncino, ce que le Sultan désapprouve et ordonne au *cadi* d'Izmir d'empêcher le retour de pareils actes. Ce fait doit être placé entre les dates de 1724 et 1772, mentionnées à propos de la synagogue Bikour Holim, dont le fondateur est Salomon de Ciavès. D'après ce *firman*, cette synagogue et la synagogue *Mahaziké Tora* ou Soncino, auraient été, d'abord fondées dans les maisons de Ciavès et de Soncino, respectivement (*)

(1) Voir chapitre "Hôpital, lazareto, orphelinat,,.

*) Voir à l'appendice la traduction du texte de ce *firman*, Document **C**

DS
Gal
Hist
V.1



13.— Synagogue *Orahim* ou Forasteros — Comme son nom l'indique, elle fut construite par les Juifs étrangers, dont le nombre augmenta, considérablement, jusqu'à ériger une maison de prière pour eux-mêmes. Elle possède dix-neuf rouleaux sacrés et des *rimonim* artistiques. Quand fut-elle construite ? On l'ignore. Ce qu'on sait, c'est qu'elle fut reconstruite après le grand incendie de 1841.

14.— Oratoire *Haïm va Hessed* ou de *los Istanboulis*, c'est-à-dire des Constantinopolitains— C'est un petit oratoire que ces derniers ont érigé pour leurs besoins religieux; il possède quatre rouleaux sacrés.

15.— Oratoire *Hachkamat bet ha-Kenesset* — L'immeuble de cet oratoire fut fait cadeau à la communauté par un Musulman; il était destiné, ainsi que son nom l'indique, à la classe ouvrière et à la classe matinale qui y allaient faire la prière. Il possède cinq rouleaux sacrés.

16.—Midrache *Kadoche Ispital*—Cet oratoire fut installé dans une chambre de l'hôpital.(1) Il n'existe plus.

17.— Oratoire *Haïm Argi* — Il était située sur le local de l'ancien Talmud Tora et composé de quatre chambres, qui servaient, pendant le jour, de local à l'ancien Talmud-Tora. Il fut construit par Haïm Argi, notable de la communauté.

18.— Oratoire *Mamlehet Kohanim* — Il fut construit par David et Salomon Cohen.

19.— Oratoire *Bet Hillel*— Cet oratoire fut installé dans la maison de la famille Palacci, qui a donné de grands rabbins illustres à la communauté de Smyrne.

En 1840, le rabbin Abraham Palacci (plus tard grand-rabbin) se rendit à Bucarest et parvint à obtenir du philanthrope Hillel B. Manoah, une importante somme qui lui permit d'imprimer une grande partie des livres de son père Haïm Palacci, de fonder une *yéchiva* et un oratoire qui porte le nom du philanthrope.

20.— Oratoire *Mésséri*— Cet oratoire fut aménagé à l'intérieur de la maison de la famille Mésséri.

(2) Voir chapitre „Hôpital, lazareto, orphelinat„



21.— Oratoire *Mizrahi*— Cet oratoire fut aménagé à l'intérieur de la maison de la famille Mizrahi.

22.— Oratoire *Saül*— Cet oratoire fut aménagé à l'intérieur de la maison de la famille Saül. Son fondateur était Salomon Saül. Ses fils Elie et Abraham s'occupèrent de son administration qui est actuellement surveillée par Jacob Effendi Saül.

23.— Oratoire *Bet Aaron* — Cet oratoire fondé par le rabbin Moïse Mizrahi était situé au faubourg de *Caratache*; il est transféré chez Abraham Cohen, au faubourg de *Carantina* qui vient après celui de Caratache.

24.— Synagogue *Ghinat veradim*, située au quartier *Bedava bagtché* (actuellement Gaziler). Elle fut construite en 1887.

25.— Synagogue *Kaal Kadoche*, située au faubourg de Carchi Yaka (Cordélio) (actuellement Alay beyi)

26.— Synagogue *Bet Lévi*— Elle fut construite en 1898, par Nissim Lévi Baïracli, notable de la communauté.

27.— Oratoire *Bet Esther*.— Il fut construit en 1904, sur la montagne de Caratache, par le même Nissim Lévi, en mémoire d'une de ses filles nommée Esther, morte bien jeune.

28.—Synagogue *Bet Israël*—Elle fut construite en vertu d'un *firman* daté de 1905 par les Juifs du faubourg de Caratache. *Bet Israël* est un grand et joli édifice qui donne juste sur la rue du tram.(1)

29.— Oratoire *Roch ha-Har*— Comme son nom l'indique, il est situé sur la montagne de Caratache.

30.—Oratoire *Yam Souf*—Cet oratoire est situé à Caratache.

31.— Oratoire *Sefat ha-Yam*— Cet oratoire est situé à Caratache, au bord de la mer.

32.— Oratoire *Pinhas Ribi*—Cet oratoire situé à Caratache, est aménagé à l'intérieur de la maison de la famille Ribi.

33.—Oratoire *Malbiche ha-roumim*, dont les revenus servaient à contribuer à l'habillement des pauvres.

34.— Oratoire *Kénésset Yona*— C'était l'oratoire des Eskénazim, qui a cessé d'exister. Il fut fondé par Yona Kramer (2).

35.— Oratoire *Talmud Tora Hadache* — Cet oratoire est construit à l'intérieur du nouveau Talmud Tora, de la rue Hourchidiyé.

(1) Voir à l'appendice, le texte du firman de cette synagogue. Document **C**[1]
(2) Voir à ce sujet, chapitre "Communauté Eskénazite„

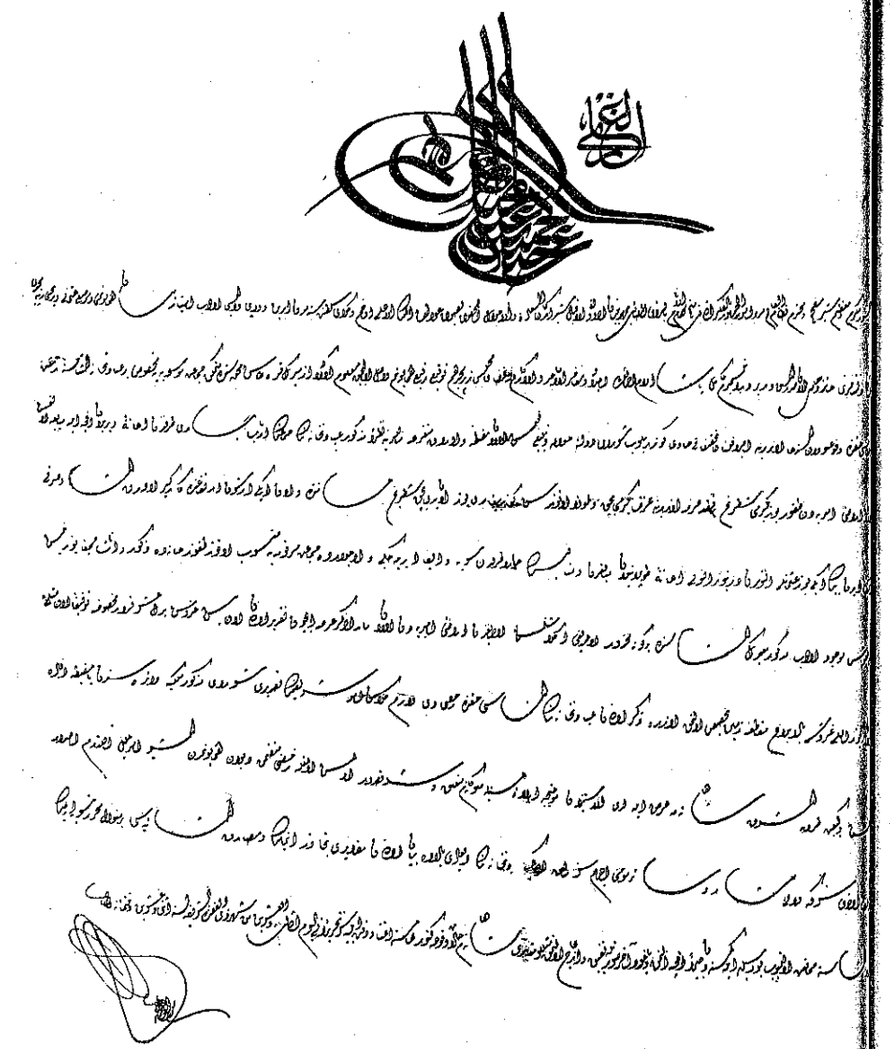

*Fac-similé* du *firman* concernant la construction de la synagogue *Bet-Israël*
(Voir traduction à l'Appendice)



36.— Oratoire *Barouh mibanim* (1)— Il est aménagé à l'intérieur de la maison de Nissim Mizrahi, où l'on fait la prière pendant les samedis et les fêtes.

37.— Oratoire *Postigo de Lévi* — Il fut fondé par Moïse Lévi, en 1835, propriétaire du postigo, situé au quartier Imbatia.

38.— Oratoire *Mézaké et ha-rabim* — C'est une maison prise à loyer, transformée en oratoire et située au quartier Kétchédjiler, d'où aussi le nom d'oratoire de Kétchédjiler.

39.— Synagogue *Algranti*— Elle est située au quartier juif de Bournabat, localité située au pied du Sipyle; elle fut construite par la famille Algranti, qui habitait cette campagne.

40.—Oratoire *Lévi*— Egalement au quartier juif de Bournabat; il est aménagé à l'intérieur de la maison de Haïm Lévi.

41.— Oratoire *Bounar bachi*— Bounar bachi est une campagne située au pied de l'Olympe. Elle fut un lieu de réfuge pour ceux qui fuyaient les maladies contagieuses. En 1659, plusieurs familles juives, au nombre desquelles le rabbin Benjamin Melamed, s'y refugièrent (2). Il est à remarquer qu'en 1879, Jacob Mélamed, membre de cette famille avait un oratoire dans sa maison de campagne. Cet oratoire qui n'existe plus daterait-il depuis longtemps ?

## CHAPITRE VI

### Grand - Rabbinat — Tribunal - rabbinique — Açara batlanim — Grands - Rabbins et Rabbins — Querelles rabbiniques — Rabbins smyrnéens a l'étranger

#### Grand-Rabbinat

Lorsque, à la suite de la guerre entre Venise et la Turquie qui devait aboutir à la conquête de la Crète par cette dernière, Smyrne devint un grand port commercial, des Juifs vinrent, de tous les côtés, s'y établir. Cet afflux donna lieu au développement de toutes les institutions communales. Le grand rabbinat fut organisé sur une nouvelle base. Une hiérarchie rabbinique bien

(1) Mizrahi publia un ouvrage intitulé ברוך מ'ב'נ'י'ם nom qu'il donna à son oratoire. מ'ב'נ'י'ם=Mercado Béhor Nissim Yaakov Mizrahi.

(2) Rosanès, IV, p. 47.

DS
Ga
His
V.1



disciplinée, basée sur le dégrè d'études faites à la *yéchiva* et sui l'aptitude des *talmidim* (étudiants) fut créée avec des titres qui conféraient à leurs porteurs des devoirs et des droits. Ces titres obtenus après examen étaient les suivants: *Haham ha-né'éla, ha ham ha-méromam, haham ha-chalem, dayan ha-metsouyan, rav ha-mubaak, rav ha-mouflé et rav ha-kollel.*

Un *talmid* (étudiant) qui après examen, quittait la *yéchiva* avait, avec la permission du Grand-Rabbin, le droit de porter un turban simple et un cafetan (djoubbé) et recevait le titre de *ha ham ha-nééla.* C'était son début dans la carrière rabbinique, qu'il pouvait, capacité et aptitude aidant, parcourir pour arriver au dernier titre: *rav ha-kollel.* De jeunes rabbins qui se distinguaient particulièrement avaient le titre supplémentaire de *mor yonka,* (junior) par opposition à *mor kéchicha* (senior).

Le *rav ha-kollel,* (chef spirituel) était jusqu'à la nomination d'un rabbin officiel (haham bachi) (chef temporel) par le Gouvernement, le grand-rabbin de la communauté. Avec la création du poste de *haham bachi* ou non, il avait parmi ses attributions celle de prêcher, personnellement, cinq fois pan an, c'est-à-dire pendant cinq samedis qui avaient une importance religieuse. Ces samedis s'appelaient: *chabbat zahor,* (le samedi qui précède Pourim), *chabbat ha-gadol* (le samedi qui précède la Pâque) *chabbat kala,* (le samedi qui précède la Pentecôte) *chabbat téchouva* (le samedi qui précède le premier de l'an et *chabbat albacha* (le samedi de l'habillement, choisi pendant la semaine qui coïncide avec la *péracha* de BO) qui n'a aucun caractère religieux, mais qui a été expressément inclus dans la liste de sermons à être prononcés par la grand-rabbin, auxquels les notables de la ville assistaient par égard pour leur chef religieux, qui voulait les faire intéresser aussi à l'œuvre d'habillement des pauvres pendant la saison rigoureuse de l'hiver.

La communauté de Smyrne, soit à cause d'excès de travail, soit comme conséquence de querelles rabbiniques, avait eu, souvent l'habitude de faire signer les actes émanant du grand-rabbinat, par deux ou trois rabbins intitulés *prima firma* (1ère signature) qui était toujours la grand-rabbin; *segunda firma* (2ème signature) et *tercera firma* (3me signature).

Le grand-rabbin jouissait jusqu'en 1923, date de la proclamation de la République turque, d'un tas de privilèges que lui accordait un *firman.* Actuellement son rôle est purement religieux



En dehors de l'éducation religieuse, les rabbins, à de très rares exceptions, avaient une éducation profane. Ils ignoraient, même la langue du pays. Les grands-rabbins qui, en vertu des lois sur les *vilayets,* étaient membres du conseil du *vilayet,* assistaient aux séances sans rien comprendre de ce qui s'y disait. En 1910, après la proclamation de la seconde Constitution turque, le conseil communal de Smyrne institua des cours de turc et de français pour les jeunes rabbins, compris dans le nombre 32, dont était composé alors, le corps rabbinique de cette ville.

**Tribunal rabbinique**

Le tribunal rabbinique ou *Bet-din* se composait souvent d'un nombre impaire de rabbins, et son chef (*roche bet-din*) était quelquefois le grand-rabbin. Ce tribunal statuait, autrefois sur des questions d'ordre religieux, civil et commercial. Les non Juifs qui avaient des litiges avec des Juifs, s'adressaient, souvent au *Bet-din,* dont la juridiction ne s'étend *aujourd'hui* qu'aux questions d'ordre purement religieux. Son pouvoir était tellement grand, qu'il pouvait même, jusqu'à vers la fin du 19me siècle, imposer en se servant de l'anathème, son autorité, à ceux qui voulaient s'en soustraire.

Le tribunal rabbinique avait le droit d'emprisonner un condamné, si sa condamnation revêtait un caractère purement religieux. En 1888, il emprisonna dans la prison de la communauté, les *chohétim* Moïse Albagli et Abraham Habib, pour avoir agi contre les lois en vigueur, relativement à l'abatage de bestiaux.

Nous reproduisons ici la traduction des dépêches échangées, à ce sujet, entre le grand-rabbin de Smyrne et Moïse Lévi, *locum-tenens* du grand-rabbin de Stamboul.

"Smyrne, le 28 Temmouz 1304 (10 Août 1888):

A Moïse Lévi, *locum-tenens* du Grand-rabbin de Istanbul.

Le Conseil rabbinique a décidé d'emprisonner les deux *chohétim* dans la prison de la communauté. Nous attendons vos ordres "

La réponse fut la suivante:

"Nous approuvons la décision du tribunal concernant les *chohétim.*

28 *Temmouz* 1304 (10 Août 1888)

Le *Bet-din* pouvait imposer son autorité seulement, aux Juifs, sujets turcs. Quant aux Juifs, sujets étrangers, nombreux à Smyrne, qui réfusaient de se faire juger par devant le tribunal rabbinique et qui allaient par devant le tribunal consulaire, le premier pour maintenir son prestige publia, en 1842, l'*eskama* suivante:

"Attendu que le Sieur X refuse de se faire juger par devant le tribunal rabbinique et s'adresse au tribunal consulaire, nous avons décidé que lorsqu'il aura recours à la synagogue pour un besoin religieux quelconque, elle cédéra à sa demande après l'avoir obligé à payer tous les frais qu'il fit ou qu'il fit faire au tribunal consulaire "

Les décisions du tribunal rabbinique, relativement aux pensions à accorder aux femmes divorcées, abandonnées et à leurs enfants, étaient en cas de refus de paiement par le condamné, exécutées par l'Exécutif du Gouvernement.

**Açara Batlanim**

Les mots *açara batlanim*, qui signifient " dix oisifs ,, désignent ordinairement dix rabbins chargés de lire tous les jours — sauf les samedis et les jours de fête — les psaumes et de faire, immédiatement après la lecture, la prière de *minha*. Cette institution, très vieille, existe, quoique tous ses membres ne soient pas rabbins. Voici le texte d'un accord signé en 1884, par dix rabbins, qui qui chargeaient de lire, à tour de rôle un psaume, chacun, sans en interrompre la lecture par une conversation profane:

קבלנו עלינו די מילדאר תהילים בכנופיא בעזרה להצלחת כל ישראל
און מזמור כל אחד ואחד סין אבלאר דיבור של חול בתוך תהילים כלל וכלל
ש׳ ה״ת״ר״מ״ד.

Ces rabbins étaient et sont payés par la caisse communale.

**Grands-rabbins et rabbins**

*Rosanès, parlant de l'importance qu'acquit Smyrne, à la suite de son développement économique, qui attira vers elle plusieurs Juifs de diverses parties de l'Empire, ce qui contribua, aussi, à l'immigration d'intellectuels, qui grossirent, de la sorte, le nombre de ceux qui existaient, écrit ce qui suit: "le plus grand centre juif d'alors de la Turquie d'Asie, était Smyrne, qui n'était, sous aucun rapport*



*inférieure à ses grandes soeurs de Constantinople et de Salonique. Elle produisit des rabbins illustres qui brillèrent dans la* diaspora ; *la littérature hébraïque y établit son domicile, maintint sa splendeur même pendant l'époque de la décadence des Juifs d'Orient, d'une façon plus nette que celle de Salonique et de Constantinople* " [1] *En effet, si l'on jette un coup d'oeil sur la valeur intellectuelle des rabbins dont les noms suivent et sur leurs productions littéraires, on se fera une idée de ce que fut l'apport du rabbinisme smyrnéen à l'Histoire de la littérature juive. Cette période prit fin avec la mort du Grand-rabbin Abraham Palacci, en 1899, qui ainsi que son père Haïm, étaient considérés, dans plusieurs centres religieux et talmudiques d'Europe comme* Ghéoné-ha-Dor.

Voici la liste, peut-être incomplète, des grands-rabbins et des rabbins de Smyrne, liste que nous avons dressée en nous basant, en grande partie, sur celle qui contient les noms des rabbins qui sont mentionnés dans les *echkavot* récitées au cours du service divin de la nuit de Kippour [2].

Ribbi Isaac fils de Méir Lévi — Il était originaire de Constantinople et élève de Ribbi Joseph Mitrani. Il vivait en 1616, lors de l'épidémie (peste ou choléra) qui dévasta la ville et qui força ses habitants à chercher réfuge ailleurs. Les rabbins de son époque étaient: Abraham fils d'Isasc Cohen, qui vécut, autrefois, à Chio; Ribbi Isaac Yafé, Ribbi Chaltiel Galipapa, Ribbi Samuel Roman, Ribbi Chalom Ruben, Ribbi Abraham Petcho et Ribbi Emmanuel Cohen [3].

Ribbi Isaac Toquiéra — Il était originaire de Constantinople, et contemporain de Ribbi Yéochoua Benvéniste, de la même ville [4].

Ribbi Joseph Escapa—Il était originaire de Salonique. Invité à Smyrne par les Saloniciens, habitant cette ville, il y vint en 1620 et fut nommé rabbin des trois synagogues appartenant à ses concitoyens, tandis que le vieux Ribbi Isaac Lévi continua à rester à la tête des trois autres synagogues.

(1) Rosanès, IV, p. 284.
(2) Voir à l'appendice, le texte de cette liste (Document A)
(3) Rosanès, III, p. 107-8.
(4) id., „ 164.

En 1630, arriva à Smyrne, Ribbi Azaria Yéochoua Eskénazi, originaire de Salonique. Le rabbin Isaac Lévi ayant, pendant ce temps, perdu la vue, les rabbins de Constantinople furent invités à répondre s'il (Lévi) pouvait continuer à remplir les fonctions de juge. La réponse fut affirmative. Peu de temps après, Lévi mourut et Azaria Yéochoua lui succéda. Une question de *nefiha*, mit aux prises les deux rabbins saloniciens, qui avaient leurs partisans, ce qui obligea les rabbins de Constantinople à y intervenir. Cette intervention n'aboutit à rien, chaque parti insistant à maintenir son point de vue.

En 1631, les deux rabbins signèrent, conjointement, une *eskama* (1). En 1638 Azaria Yéochoua étant mort, Escapa fut reconnu grand-rabbin de toute la communauté (2).

Escapa fut le maître de Sabbetaï Sevi, dont il combattit plus tard, le mouvement. Il administra la communauté pendant 4?(?) ans et la dota de plusieurs *eskamot*. Il mourut à l'âge de 93 ans, en 1662 (3). Ses ouvrages sont : *Roche Yassef*, commentaires et nouvelles sur *Choulhan Arouh* ; *Hochen Michpat* et un recueil de demandes et réponses.

Ribbi Haïm Benvénisté— Il était originaire de Constantinople, où il étudia. En 1643, il fut nommé rabbin de Thyrée. En 1655, il se rendit à Smyrne pour y passer quelques jours, où l'on put apprécier sa valeur, vu qu'on s'adressait à lui pour le consulter. Il resta trois ans encore à la tête de la communauté de Thyrée, qu'il quitta, parce qu'elle ne pouvait pas lui payer le traitement. En 1658, il se rendit à sa ville natale qu'il quitta, une année après, pour venir à Smyrne, où il s'occupa d'enseignement. Pendant ce temps, il correspondait avec le rabbin Aaron Lepapa, de Magnésie.

A la suite d'une épidémie qui éclata en 1663, la majeure partie de la population se réfugia au village de Bounar-bachi. Benvénisté s'y réfugia également. Un boulanger juif, qui fournissait du pain aux réfugiés, ayant eu un différend avec le juge du village, s'esquiva et son four resta fermé. Devant cet état de choses, Benvénisté permit aux réfugiés de se procurer du pain des villages environnants et de manger, à la rigueur, des *simits*, vu l'impossibilité de pourvoir, autrement, aux besoins de la population.

(1) *Avodat Maça*, p. $\frac{32}{1}$

(2) id., „ p. 163-5.

(3) A propos de la date de la mort d'Escapa, une remarque s'impose. Parmi les *eskamot* qui portent la signature de ce rabbin, citons celles des années 1657, 1660, 1665 et 1675 (*). Cette dernière date, serait-elle une erreur d'impression ?

(*) *Avodat Maça*, p. $\frac{12}{1}$, $\frac{20}{2}$, $\frac{24}{2}$, $\frac{31}{2}$, $\frac{32}{1}$



L'état de vieillesse d'Escapa, obligea la communauté à se procurer un chef. Au cours d'une réunion de notables présidée par Escapa lui-même, on décida de nommer Benvénisté, rabbin pour des questions d'ordre réligieux et Barouh ben Haïm, de Constantinople, rabbin pour régler des différends d'ordre matériel et pécunier. Ce dernier n'ayant pas accepté le poste à lui offert, quatre tentatives faites, dans le but de donner un collègue à Benvénisté, n'eurent aucun résultat. En présence de cette situation, le rabbin Isaac de Alva, salonicien, fut invité en 1664, à remplir, provisoirement, ce poste vacant jusqu'à l'élection d'un titulaire, invitation qu'il accepta. En 1665, le rabbin Aaron Lepapa fut désigné pour occuper le poste vacant et il arriva à Smyrne, d'où il fut éloigné, plus tard, à la suite du mouvement sabbatien, auquel il n'adhéra pas. Le rabbin de Alva lui succéda (1).

Benvénisté vécut à l'époque du mouvement sabbatien, qu'il combattit d'abord et auquel il adhéra, après, pour s'en répantir, ensuite.

Il parait que Benvénisté ne vécut pas en bonne harmonie avec Lepapa, d'où querelles de partis. D'après la tradition, le gouverneur de Smyrne protégea le parti de Lepapa, fit monter Benvénisté sur un âne, lui fit tourner le dos vers la tête de l'animal et lui fit tenir la queue dans la main, en signe de mépris, après quoi, il l'emprisonna. Tchélébi Raphaël Arditi, un notable de l'époque, parvint à le faire sortir de la prison.

Les rabbins de son époque furent : Moïse Ovadia, Azaria Mizrahi, Moïse Sasson, Suleyman Cohen, Isaac Eskénazi, Salomon Algazi, Salomon Bénézra, Abraham Barzilaï, Daniel Tchirassi, et Benjamin Mélamed, qui fut plus tard, rabbin de Magnésie, Gerson Mutal, Samuel Daniel, Salomon Lévi, Aaron ben Haïm, Abraham Cohen, Salomon Cohen, Eliézer Lévi, Abraham Hadadi, Moïse Roditi, Haïm Algazi, Zerahia Milerea, Caleb Algranti, le méde-

(1) Rosanès, IV, p. 45-46.

cin-rabbin Abraham Barouh, Abraham Abulafia, Méir Benvénisté, Yermiya ben Naïm, Moïse Cardoso, Haïm Calkey, Isaac Coronel, Samuel Termoso, Jacob Benvénisté, Moïse Cohen, Isaac Handali, Samuel Mequinez, Ephraïm Arditi, Joseph Hazan, etc,

Benvénisté mourut en 1673, à l'âge de 74 ans. Ses ouvrages sont: *Kénésset ha-ghédola*, recueil de *pessakim* et opinions des rabbins qui se succédèrent depuis le rabbin Joseph Caro et des devanciers de ce dernier ; *Dina de-Hayyé*, qu'il composa à l'âge de 21 ans ; *Baé Hayyé*, recueil de demandes et réponses ; *Hamra ve Hayyé* nouvelles ; *Pessah Meouhin*, recueil sur les *dinim* de Pâque et recueils de sermons, qui ne furent pas imprimés.

Parmi les collègues et contemporains de Benvénisté qui se distinguèrent le plus, citons:

*a)* Salomon Algazi, né à Brousse, vers 1610. Après avoir été à Gallipoli et à Jérusalem, il vint en 1640 ou 1642 à Smyrne, où il travailla dans une *yéchiva* avec le rabbin Aaron Lepapa, qui devint son gendre, et avec son parent Haïm ben Menahem Algazi, qui fut, plus tard, rabbin de Rhodes. Salomon Algazi fut un des adversaires de Sabbetaï Sevi, dut s'enfuir de la ville pour échapper aux ménaces du faux Messie et ne retourna à Smyrne, accompagné de son gendre, qu'après la conversion de Sabbetaï à l'Islamisme. En 1670, à la suite d'une longue maladie dont il guérit, il se nomma Nissim Salomon Algazi. (*Nissim* est le pluriel de *nes* qui signifie miracle, qui le sauva de la maladie). Quelque temps après, il se rendit à Jérusalem, où il mourut en 1677.

Salomon Algazi fut un écrivain sérieux et fécond. Ses ouvrages sont: *Haavat olam*, premier volume de ses sermons, *Hamon raba*, index des versets bibliques dans *midrache raba* ; *Apirion Chélomo*, composé, lors de son séjour provisoire à Magnésie ; *Taava la-enayim*, commentaire d'*En Yaacov* ; *Chémo Chélomo*, sermons sur le Pentateuque ; *Méoulefet safirim*, extraits du *Zohar* ; *Lehem Setarim*, études sur le traité de *Avoda Zara* ; *Kelorit laayin* études sur *En Yaacov* ; *Alihot éli*, commentaire sur les principes du Talmud et du style ; *Goufé halahot*, suite de l'ouvrage précédent ; *Zahav Chéva*, commentaire sur le style de la Ghémara ; *Dibouré de tosaphot* et autres manuscrits.

*b)* Salomon Bénézra, élève du rabbin Escapa. Comme il connaissait le turc, il était le chancellier de la communauté (*Kéhaya*) auprès des autorités locales. Malgré cette fonction qui absorbait une grande partie de son temps, il reçut le titre de *dayan*.



*c)* Gerson Mutal, originaire de Salonique, collègue-juge de Haïm Benvénisté.

*d)* Samuel Daniel, originaire de Salonique, auteur de *Zekan Chémoel* (1)

*e)* Aaron Ben Haïm. Il était grand-rabbin de Chio et était en correspondance avec Salomon Lévi. En 1681, il quitta Chio pour s'installer à Smyrne, où il mourut en 1688, victime d'un tremblement de terre (2)

Joseph fils d'Elie Hazan — Il était originaire de Salonique. Après avoir étudié à Constantinople, il vint s'établir à Smyrne, où il souffrit d'une maladie d'yeux qui allait lui coûter la vue. C'est pour cette raison qu'il ajouta à ses ouvrages le mot *ayin* qui signifie *oeil*. Ses ouvrages sont: *ein Yossef*, recueil de sermons sur la Tora ; *ein Yeossef*, nouvelles sur le traité de *Metzia* et encore *ein Yossef*, nouvelles sur le traité de *Kama* et trois autres ouvrages, restés en manuscrit. En 1690, il se rendit à Jérusalem, où il vécut encore quelques années.

Salomon Lévi. Il était originaire de Constantinople. Il quitta Smyrne et se rendit à Jérusalem. Chargé de voyager en Europe avec mission de recueillir des fonds en faveur de Safet, il revint, lors de son retour, par voie de la Thrace, à Brousse d'où il se rendit à Smyrne, où il séjourna, ne pouvant rentrer chez lui, vu la situation troublée de la Palestine, à la suite de la révolution des Druses. En 1684, il signa, conjointement avec Jacob Ben Naïm, une eskama et en 1694 une autre avec Israël Benvénisté (3). En 1691 il y eut des divergences d'opinion entre les rabbins de Smyrne et ceux de Constantinople à propos d'une question relative à la dot d'une veuve. Salomon Lévi et Israël Benvénisté, fils de Haïm Benvénisté étaient à la tête des rabbins de Smyrne. Lévi mourut un 1693. Il est l'auteur de l'ouvrage *Lev Chélomo* qui traite du Choulhan Arouh.

Ribbi Jacob ben Naïm—Il était l'élève et le gendre du rab-

(1) Voir, pour tout ce qui précède, Rosanès, IV, p. 45-46 et 162-176.

(2) En ce qui concerne la mort de Ben Haïm, voir plus loin chapitre "Calamités,,

(3) *Avodat Maça*, p. $\frac{26}{2}$, $\frac{27}{2}$

bin Aaron Lépapa. La communauté le nomma grand-rabbin. Cette nomination était une sorte de satisfaction donnée à ben Naïm de la part de la communauté, qui fut la cause de l'expulsion de Smyrne du rabbin Lépapa, lors du mouvement sabbatien contre lequel, il (Lépapa) prit position. Sous son ministère, la communauté de Smyrne progressa. Il est l'auteur de *Michkénot Yaakov*, qui est un recueil de sermons.

En 1707, il signa, conjointement avec Elie Cohen, une *eskama* (1).

Israël Benvénisté — Il était le fils de Haïm Benvénisté. Esprit précoce, il écrivit à l'âge de 14 ans, la préface de *Kénécet ha-ghédola*, de son père. Il fut, durant toute sa vie, *moré horaa*, et servit la communauté pendant quarante ans. Il mourut en 1714.

Parmi les contemporains de ces trois derniers grands-rabbins, citons aussi les noms des rabbins: Issahar Uziel, Yéchaya Pérez, Abraham Barouh, (médecin) Isaac Monyon, (négociant) Moïse Cohen, Isaac Handali, Isaac Algazi, Ephraïm Arditi, Barzilaï Yaabès, Benjamin Lévi, Aaron fils de Moïse Alfandari. Parmi ceux-ci les suivants se distinguèrent le plus.

*a*) Isaac Algazi. Spécialiste en matière de questions commerciales, il fui nommé *dayan* pour juger les différends qui surgissaient entre les négociants de son époque. Il mourut en 1730, victime d'une épidémie qui dévasta Smyrne.

*b*) Ephraïm Arditi. Négociant dans sa jeunesse, il devint un des meilleurs rabbins de Smyrne. Il est l'auteur du *Maté Ephraïm*, nouvelles sur Maïmonides.

*c*) Benjamin Lévi, fils de Salomon Lévi. Il fut adversaire acharné du mouvement sabbatien, qu'il combattit ouvertement. Il mourut en 1730, victime d'une épidémie qui dévasta Smyrne.

*d*) Aaron fils de Moïse Alfandari. Petit fils du célèbre Haïm Alfandari et auteur de plusieurs ouvrages, dont quelques uns furent la proie des flammes, à la suite d'un incendie qui détruisit Smyrne, en 1735. Ses ouvrages imprimés sont: *Yad ha-Aron*, sur le *Choulhan Arouh* et *Markevet ha-Michna*, sur Maïmonides.

Elie Cohen, fils d'Abraham Salomon Cohen — Influencé par l'ère de bigoterie qui suivit le mouvement sabbatien, Elie

(1) *Avodat Maça* p. $\frac{30}{1}$



Cohen se consacra, dès son bas âge, à l'étude de la *Cabbale* et des ouvrages mystiques. Il est l'auteur d'envivon quarante livres dont quelques uns furent imprimés, parmi lesquels: *Chevet Moussar*, qui traite de questions morales, dont plusieurs portant le cachet de bigoterie. Cet ouvrage fut traduit en judéo-allemand et en judéo-espagnol; *Midrach talpiot*, recueil de divers ouvrages; *Dina pechara*, commentaires sur le cantique des cantiques, Esther et Ruth; *velo od ela*, *Méil Zedaca*, recueil d'opinions de rabbins et de questions concernant l'aûmone; *Midrache Eliaou*, recueil de sermons nécrologiques(1); *Mizbeah Eliyaou*, *Minhat Eliyaou*, *Hout chel Hessed*, *Ené ha-eda*, *Semouhim laad*, *Yado bakol* et *Téhilot ha-chem*. Jacob ben Naïm et Elie Cohen signèrent, conjointement, des *eskamot* (2).

Abraham Ishaki— Ishaki qui était un grand cabbaliste, n'a jamais été rabbin à Smyrne, où il arriva en 1712, au cours d'un voyage en Europe. Il était un adversaire acharné du mouvement sabbatien. A Smyrne, il parvint avec le concours du Gouvernement et des rabbins, à ramasser toute la littérature sabbatienne, qui continuait à faire ses effets, sur une partie de la population. Etant en cette ville, on lui demanda si l'on pouvait donner à boire à un malade, l'urine chaude d'un animal, considéré impur. Sa réponse fut affirmative. Lorsque le grand-rabbin Elie Cohen de Smyrne, mourut en 1729, Ishaki fit, à Jérusalem, l'éloge du défunt (3). Son contemporain fut le rabbin Mordehaï Bénézra

Haïm Ben Jacob Aboulafia — Avant 1712, il quitta Jérusalem, arriva à Smyrne et s'y installa. Avant 1728, il fut élu rabbin de cette ville, qu'il quitta en 1740, pour retourner en Palestine. Ses ouvrages sont: *Ez ha-Haïm*, sur le Pentateuque; *Mikraë Kodeche*, nouvelles sur Pessah et Pourim; *Yocif Lekah*, *Yachreche Yaakov*, et *Chevut Yaakov*, commentaires sur l'ouvrage *Ein Yaakov*; *Hanan Eloïm*, recueil de sermons et autres. Aboulafia mourut, en 1744(4). Le rabbin Haïm Palacci, dans son ouvrage *Darco le-Moché*(5) raconte qu'à l'époque d'Aboulafia, auteur d'*Ez ha-Haïm*, les Chré-

(1) Voir pour tout ce qui précède, Rosanès, IV p. 285-293.

(2) *Avodat Maça*, p. $\frac{30}{1}$

(3) Rosanès, IV p. 445-7.

(4) Ces notes sur Haïm Ben Jacob Aboulafia sont empruntées à la *Encyclopedia Judaica* T. I. p. 642-3.

(5) Dans cet ouvrage, il est question du voyage de Sir Moïse Montefiore en Orient, en 1840 et de la calomnie du meurtre rituel.

tiens de Smyrne perdirent un enfant, et s'en plaignirent au gouverneur de la ville. Ce dernier fit venir auprès de lui le rabbin pour l'emprisonner. Mais dès qu'il parut devant le gouverneur, celui-ci fut saisi d'un profond respect envers le chef spirituel juif. Sur ces entrefaites, l'enfant fut retrouvé et le gouverneur s'excusa auprès du rabbin, de l'avoir dérangé.

Jacob Saül — Collègue du précédent. Il est l'auteur de l'ouvrage *Kol Yaakov*, recueil de sermons. Il signa avec Abraham Bénézra deux *eskamot* datées de 1763 et 1783 (1)*

Abraham Bénézra — Il succéda à Jacob Ben Naïm, dont il fut l'élève. Il est l'auteur de *Baté Keneciot*, nouvelles sur *Choulhan Arouh* et de *Bet-Kodeche*, sur les divers noms de Dieu mentionnés au Pentateuque. Il entretint une correspondance avec le rabbin Yédidia Samuel Tarica, de Rhodes. En 1763, il signa, conjointement, avec Jacob Saül une *eskama*, et en 1783, une autre avec le même rabbin (2)*

Les contemporains de ces derniers furent:

*a*) Jacob Albagli. Il fut juge du tribunal rabbinique et un excellent orateur. Ses ouvrages sont: *Kéhilat Yaakov*, recueil de nouvelles sur Maïmonides, sermons etc., et *Helek Yaakov*, également sur Maïmonides. Il mourut en 1774.

*b*) Haïm David Aboulafia. Il fut l'élève du rabbin Isaac Ha Cohen, auteur du *Baté Kéhouna*. Après avoir été rabbin à Safet et à Larisse, il vint à Smyrne et continua sa carrière rabbinique. Il est l'auteur de *Nichmat Haïm*, recueil de réponses, de sermons etc., de *Hiddouché dinim* et de *Sefer ha-Mizvot*. Il mourut en 1775.

*c*) Haïm Salomon Bénézra. Il succéda à Jacob Albagli, en qualité de juge du tribunal rabbinique. Il est l'auteur de *Yad-Chelomo*, recueil d'homélies pour les samedis et les fêtes. Il mourut en 1782.

*d*) Isaac Ben Soussan. Il fut un ministre officiant, célèbre dans son époque. Il mourut en 1795.

*e*) Raphaël Mordéhaï Yéochoua Saül. Il est l'auteur de *Dover Mécharim*, sur Maïmonides. Il mourut en 1805.

(1) *Avodat Maça*, p. $\frac{30}{1}$, $\frac{29}{1}$

(2) id. id.

(*) D'après la liste des rabbins (voir appendice Document **A**) Saül mourut en 1758 et Bénézra mourut en 1761. D'après *Avodat Maça*, tout les deux vivaient encore en 1783.



Haïm Modayi — Il succéda à Abraham Bénézra en qualité de grand-rabbin. Il est l'auteur de *Haïm léolam*. En 1788, il signa, conjointement, avec Raphaël Isaac Mayo, une *eskama*.(1)

Raphaël Isaac Mayo — Il succéda à Haïm Modayi en qualité de grand-rabbin. En 1800 et 1809, il signa, conjointement, avec Raphaël Joseph Hazan, une *eskama*. Son ouvrage *chorché ha-yam*, traite de divers sujets. Au cours de l'épidémie de peste qui dévasta la ville, il se rendit à Hadjilar, près de Bounar Bachi. Il mourut en 1814.

Raphaël Joseph Hazan — Il succéda à Mayo en qualité de grand-rabbin. Ses ouvrages sont: *Hikéré lev*, divisé en 8 parties, traite de divers sujets et *Marehé lev*, recueil de sermons. Durant sa gestion, il signa conjointement avec les rabbins Haïm Algazi et Raphaël Eskénazi un *pessak* (2). Il quitta Smyrne en 1813, et se rendit à Jérusalem, où il fut nommé *Richon le Sion* et où il mourut, en 1820.

Haïm Isaac Algazi — Il est l'auteur des ouvrages suivants: *Dereh erez ha-haïm*, nouvelles sur les *halahot*; *Ein yamin*, sermons et réponses et *Chaar yéhouda*, nouvelles sur Maïmonides. Il mourut en 1814.

Raphaël Eskénazi — Il est l'auteur des ouvrages suivants: *Maré enayim*, *Maré ha-gadol*, sermons; *Maré ha-noga*, nouvelles sur Maïmonides et *Maré adam*, décisions religieuses. Il mourut en 1826.

Béhor Isaac Navaro — Il est le collègue des deux rabbins précédents et l'auteur du *Lev mévin* et du *Péné mévin*, nouvelles sur *yoré déa*. Il mourut en 1831.

David Amado — Il est le collègue de Hakim et l'auteur de *Tehila le-David*, sermons et d'*Ené David*, demandes et réponses sur Maïmonides. Il mourut en 1832. Ses funérailles donnèrent lieu à un incident. Le *cadi* de Smyrne, Bayindirli Zadé Hassib Effendi, pretextant la sujétion française de Hakim, envoya dire à la communauté juive de l'enterrer dans le cimetière de l'église française. Rabenou Albagli, notable de la ville, se rendit chez le *cadi* pour le faire venir à de meilleurs sentiments. Sur son refus, Albagli

(1) *Avodat Maça* p. $\frac{29}{2}$, $\frac{35}{2}$

(2) *Avodat Maça* p. $\frac{45}{1}$

insista sur son point de vue et déclara qu'il était résolu à se défendre, le cas échéant, contre toute opposition. Intimidé, le *cadi* céda et les funérailles eurent, régulièrement, lieu.

Salomon Hakim — Ce grand-rabbin est l'auteur de *Kisse Chélomo*, sermons. Il mourut en 1838.

Joseph Bénézra — Il est l'auteur du *Choulhan ha-meleh*, nouvelles sur Maïmonides. Il mourut en 1844.

Josué Abraham Yéhouda — Il est l'auteur de l'ouvrage *Avodat Maça*, recueil et commentaire des anciens eskamot.

Josué Raphaël Pinhas de Ciégura — Ciégura, surnommé aussi Moréno, fut le premier chef temporel, (*haham bachi*) reconnu officiellement par le Gouvernement, qui approuva sa nomination par un *firman* spécial, qui contient les privilèges accordés, autrefois (jusqu'à la proclamation de la République turque en 1923) aux communautés juives de l'ancien empire ottoman. Il est l'auteur des ouvrages *Ot i léolam*, qui traite de *dinim*, dans un ordre alphabétique et *Ot l'ichoua*, sermons. Ses collègues étaient:

Josué Abrabam Crespin — Il est l'auteur d'*Avraham bamahazé*, sermons. Il mourut en 1855.

Nissim Abraham Eskénazi — Il est l'auteur de *Nehmad lémaré*, réponses. Il mourut en 1860.

Haïm Palacci — Il naquit à Smyre en 1788 et eut pour maître Ribbi Isaac Gattenyo, auteur du *Bet-Ishak* et du *Bet-Moède*. Dès son jeune âge, il montra un goût prononcé pour la littérature. Son premier ouvrage date de 1821 et a pour titre *Darhé Haïm*, sur le *traité des principes*. En 1840, le grand-rabbin de l'époque, Pinhas de Ciégura et lui, reçurent Moïse Montefiore qui était venu à Smyrne, pour se rendre à Constantinople pour intervenir, auprès du Sultan, en faveur de la calomnie du meurtre rituel dont étaient victimes les Juifs de Damas et de Rhodes. Il fut nommé grand-rabbin en 1852. Habitué à administrer la communauté d'une façon despotique, ce rabbin ne prit pas en considération les exigences de son époque et s'appuya sur un parti influent, composé de personnes de la vieille génération et sur la foule arriérée. En 1865, le conseil communal, composé de membres soucieux du progrès de la communauté, prit position contre l'attitude de H. Palacci, qui se croyait irresponsable, et l'invita à assister à une séance, où on lui fit signer une déclaration en vertu de laquelle, il s'engageait à n'apposer son cachet sur un acte officiel quelcon-



que sans que celui-ci fût préalablement approuvé et signé par la majorité des membres du conseil communal. Palacci dut, à contre cœur, s'incliner devant la décision du conseil communal, contre lequel il garda rancune, qu'il sut exploiter en s'appuyant sur la foule.

Le conseil communal ne s'arrêta pas là. Il remplaça l'ancien personnel de l'administration par des hommes jouissant de la confiance publique, frappa d'une taxe la vente du vin et de l'eau-de vie et fixa à 30 paras (15 centimes français d'avant la guerre générale) le droit de *gabelle*, à prélever sur chaque ocque de viande.

Excité par H. Palacci, le parti influent d'autrefois et la foule parvinrent à éloigner le conseil communal, du pouvoir, qui passa de nouveau, entre leurs mains.

La question de la *gabelle* de viande, (1) mit aux prises les affermataires de cette taxe et le public, qui achetait la viande à un prix trop élevé, ce qui obligea le grand-rabbin à la supprimer

Les *gabelleros* ainsi que les personnes interéssées à ce trafic, organisèrent une campagne contre Palacci et portèrent des plaintes contre lui, en s'adressant au Gouvernement central, qui ordonna au *caïmacam* (locum-tenens) Yakir Guéron, de Constantinople, d'envoyer à Smyrne un homme, capable d'étudier la question et de rétablir l'ordre. Ribbi Samuel Danon, chargé de cette mission, arriva à Smyrne en décembre 1866. Malgré les efforts qu'il fit pour ramener la paix, il ne put arriver à aucun résultat positif. Il pensa que le meilleur moyen de résoudre la question était de destituer Palacci et de lui succéder. C'est dans ce sens qu'il écrivit à Yakir Guéron, et ce dernier, appuyé sur un rapport signé par 60 Smyrnéens, demanda au Gouvernement la destitution de Palacci, demande qui fut agréée.

Le *vali* de Smyrne qui voulut mettre à exécution l'ordre relatif à la destitution de Palacci, se trouva devant une opposition de la part du gros de la population juive de cette ville. Il dut en référer à la Sublime-Porte, qui ordonna, cette fois, de déposer provisoirement Palacci et de nommer comme *locum-tenens* Samuel Danon, ce qui occasionna plusieurs émeutes populaires. Pour mettre fin à cet état d'anarchie, Alexandre Sidi, notable de la communauté, proposa à Palacci de lui accorder une pension de re-

(1) Voir à ce sujet "chapitre revenus communaux„

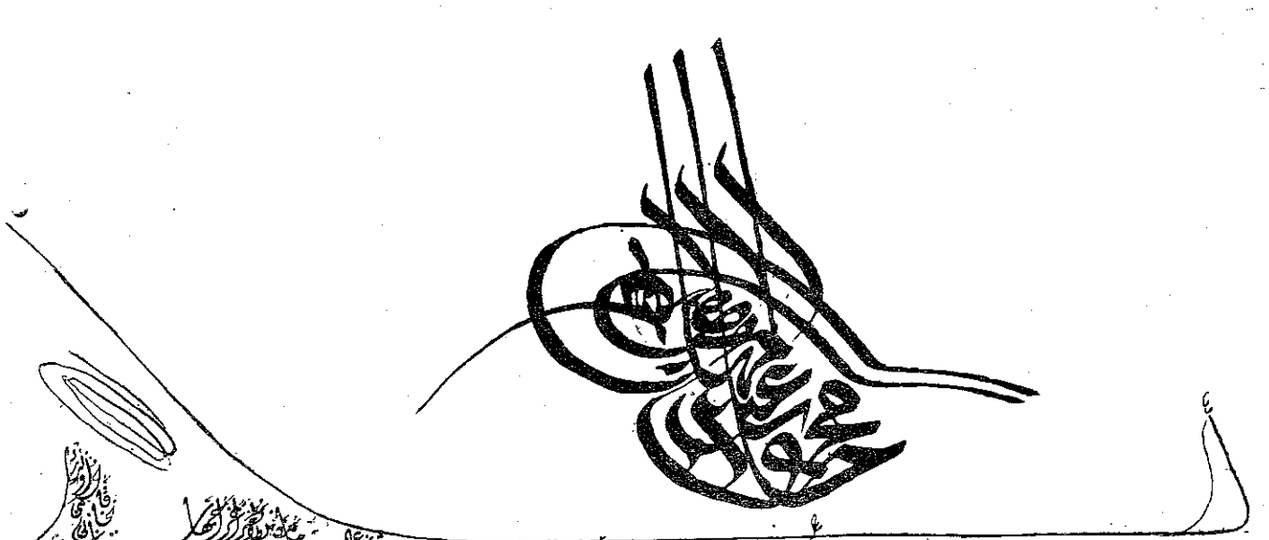

*Fac-similé* du *firman* accordé au Grand-Rabbin Joseph Pinhas de Ciégura (Voir traduction à l'Appendice)

traite. Ce dernier refusa, se rendit à la synagogue, ouvrit les portes de l'*éhal*, (tabernacle) alluma une chandelle en cire, s'assit par terre et commença à demander la protection divine. Curieuse coïncidence ! Un terrible tremblement de terre eut lieu au moment même où Palacci se trouvait assis devant l'*éhal*. Ce fut ce tremblement, considéré comme un avertissement du Ciel, qui mit fin aux querelles intestines de la communauté, qui le maintint dans le poste de grand-rabbin (Octobre 1867).

Haïm Palacci, une fois réélu, fut respecté par la population et les *gabelleros* vinrent lui demander pardon. Ce rabbin jouissait d'une réputation mondiale juive, à cause de sa science; aussi Lionel de Rothschild, de Londres, le tenait-il en estime et s'intéressait à tout ce qui le concernait. Palacci mourut le 17 Chévat 5628 (9 Février 1869)

Voici la liste des ouvrages imprimés du Grand-Rabbin Haïm Palacci :

(1 *a*) תרנות כחיים, 2) חבי הנחל, 3) ברכת מל"ח, 4) גנזי חיים, 5) דרכי חיים, 6) דרכיו למסה, 7) החפץ חיים 8) הכתוב לחיים, 9) כחיים יחדון, 10)ובחרת בחיים, 11) זכירה לחיים, 12) חיים ביד, 13) חיים ושלום, 14) חיי ותמרת, 15) חוקות כחיים, 16) חקקי לב, 17) חיים לרחם, 18) חיים ומזון, 19) חלקם בחיים, 20) חיים תחילה. 21) חיים לנופת, 22) חיים ומזון, 23) חיים טובים, 24) טוענויה חיים, 25) יחמה חיים 26) ימלא חיים, 27) כפר לחיים, 28) כף החיים, 29) כל החיים, 30) לב חיים, 31) לחיים בירושלם, 32) לוח חרז, 33) מ'י החסד, 34 מועד לכל חי 35) מסת חיים, 36) נפש חיים, 37) נפש כל ח, 38) נחמת כל חי, 39) סמיכה לחיים. 40) כינוס דחיי, 41) ספר חיים, 42) ספרי חיים, 43) עתרת כחיים, 44) עמודי חיים, 45) עיני כל חי, 46) פעולת לדיק לחיים, 47) פר

(1) Voici quelques remarques sur quelques uns des ouvrages imprimés de H. Palacci.

*a*) Le No. 3 se compose de deux volumes; le No. 11 de 2 vol.; le No. 13 de 2 vol.; le No. 16, de 2 vol.; le No. 22, de 2 vol.; le No. 30, de 2 vol.; le No. 38, de 2 vol.; le No. 53, de 2 vol. et le No. 57, de 3 vol.

Voici quelques remarques sur ses manuscrits:

Le No. 3 est le 3me volume du No. 30 et le No. 5 est le 2me vol. du No. 33.

*b*) Les Nos 13, 15, 20, 28, 30, 31, 33, 42 et 59 traitent de sujets divers — Les Nos 4, 12, 38 et 55 traitent de questions relatives au *Choulhan Arouh* — Les



מחד, 48) נוחה מחיים, 49) נדקה חיים, 50) נדקה לחיים, 51) קול כחיים 52) רחמים לחיים, 53) רחה חיים. 54 רפואה וחיים, 55) רוח חיים, 56) שנות חיים, 57) תוכחת חיים, 58) תמוצה חיים, 59) תורה וחיים. (1*)

Les ouvrages suivants sont ses manuscrits:

(1 *b*) חוקי כחיים, 2) חיים תוכחות, 3) לב חיים, 4) פני חיים, 5) מ"י כחסד. (1*)

Les principaux contemporains de Haïm Palacci sont:

*a.*— Josué Salomon Arditi, sous-chef du même tribunal, auteur du *Hina ve Hisda*. Ce rabbin était très considéré. Il aimait à donner des conseils pratiques: "ne donnez pas un rouleau sacré à la synagogue; avec l'argent que vous dépenserez pour vous le procurer, tâchez de venir en aide aux nécessiteux, contribuez au mariage des filles pauvres, et votre conscience sera plus satisfaite" Après sa mort, il léga à la synagogue un rouleau sacré.

*b.*— Haïm Benjamin Pontrémoli, chef du tribunal rabbinique, auteur du *Pétah ha-devir*.

*c.*— Rahamim Nissim Juda de Ciégura, auteur de *Ot-le-rahamim*.

*d.*— Nissim Haïm Moïse Modayi, auteur du *Mémar Haïm*.

Sous le grand rabbinat de Haïm Palacci, le corps rabbinique de Smyrne se composait de 45 membres.

Abraham Palacci — Il naquit en 1809. La mort de Haïm Palacci mit, de nouveau, la communauté en difficultés. Dès son vivant, le rabbin Josué Arditi était, selon l'usage, *primera firma*(*) et le rabbin Haïm Pontrémoli, *segunda firma* (*). C'était au premier que devait échoir la succession du poste de grand-rabbin et en cas de refus de ce dernier, au second. Abraham Palacci, fils du défunt était désigné *tercera firma*. Cela ne le satisfit pas. Soutenu par un groupe de partisans de son père, il briguait le poste de grand-rabbin, d'où différends entre les diverses classes de la

Nos 3, 19, 44, 49 et 53 traitent de sermons. (Le No. 3, de sermons de fêtes et le No. 19, de sermons nécrologiques)— Le No. 5, traite du *Traité des principes*.— Le No. 6 traite du voyage de Moïse Montéfiore en Orient et de la calomnie du meurtre rituel de 1840 — Le No. 39, traite de demandes et réponses — Le No. No. 58, traite de la Bible (ת'נ"ך) — Le No. 57, traite des *Pérachot* (פרשות) — Le No. 4 (manuscrit) est un recueil de sermons, écrits avec son frère, Isaac Palacci.

communauté (1). Pour éviter le retour des querelles intestines, le grand-rabbin de Constantinople, qui était reconnu, officiellement, chef suprême du judaïsme de l'ancien empire ottoman, désigna comme *locum-tenens* au siège rabbinique de Smyrne, Ribbi Joseph Hakim, grand-rabbin de la ville de Magnésie. Jacques Gabbaï, se rendit, au nom du grand-rabbin de Constantinople, à Magnésie pour amener et installer à Smyrne le nouveau *locum-tenens*. Joseph Hakim était un rabbin à idées étroites, mettait des entraves au progrès de la civilisation et s'opposait à l'enseignement des langues étrangères dans les écoles juives, qui y avaient introduit la langue française. Cette attitude du nouveau rabbin divisa la population en deux camps anti-palaccistes et palaccistes. Les chefs anti-palaccistes étaient Isaac Danon, Nissim Habib Crespin et Nissim Taranto. Les chefs palaccistes étaient les rabbins Daniel Cohen Naar, Abraham Joseph et le restaurateur Béhor Sustiel. Ces derniers qui soutenaient la candidature d'Abraham Palacci s'adressèrent à Ismaïl Pacha, *vali* de Smyrne, qui ne prit pas leur demande en considération.

Devant ce refus, un fait curieux se produisit. Quelques Juifs de nationalité étrangère, parmi lesquels J. Argi, Joseph Ventoura, B. S. Assaël, B. Politi s'adressèrent à leur consuls respectifs et les prièrent de transmettre au Sultan une pétition signée par 15.000 Juifs smyrnéens demandant 1°) l'élection d'Abraham Palacci au poste de grand-rabbin, 2°) un ordre obligeant les administrateurs à rendre compte, annuellement, de la gestion des finances communales et 3°) un ordre obligeant les administrateurs à ne pas refuser la sépulture aux personnes appartenant à des familles n'ayant pas le moyen de payer la taxe qu'on leur impose.

Le consul d'Italie parvint, à faire parvenir cette pétition au Sultan, par l'entremise de son ambassadeur. Le Sultan donna suite à cette pétition, qui demandait la revocation du rabbin Hakim. Dans une assemblée convoquée par la *vali* Ismaïl Pacha, les 45 rabbins, qui étaient présents, déclarèrent élire Abraham Palacci,

(1) Au cours de la lutte engagée entre les partisans du rabbin Arditi et ceux du rabbin Palacci, ce dernier prit, comme sujet d'un sermon, le verset suivant : אתה תהיה על ביתי ועל פיך ישק כל עמי, רין הכסה אגדל ממך

Par ce verset, il exprima clairement son intention de vouloir devenir *haham bachi*, c'est-à-dire, chef reconnu officiellement par le Gouvernement, poste supérieur à celui de *rav ha-kollel*, qu'il laissait à Arditi, un homme extrêmement pacifique.



grand-rabbin de Smyrne, élection qui fut ratifiée, le 2 Heschvan 5630 (7 Octobre 1869) par *iradé* impérial (1). Il resta à son poste pendant 31 ans. Satisfaits de ce résultat, les palaccistes adressèrent, à chaque consul, une lettre de remerciements par laquelle ils firent connaître l'intention d'une partie de la population, qui voulait, par des manifestations, exprimer sa gratitude pour le concours prêté à l'occasion de l'élection de Palacci.

Voici le texte de cette lettre (2).

Monsieur le Consul,

"Nous, soussignés, représentants de diverses corporations de la communauté Israélite, portons à votre connaissance que toutes les classes ouvrières et pauvres, c'est-à-dire, trois mille hommes environ, étaient prêts à se présenter, en masse, devant vous pour vous remercier de tout ce que vous avez bien voulu faire en leur faveur, soit en protégeant et défendant leurs droits incontestables, auprès de l'autorité locale, soit auprès du Gouvernement de Sa Majesté le Sultan, par la médiation de Monsieur l'ambassadeur de ..... à Constantinople.

Nous avons jugé convenable d'empêcher cette démonstration en masse, qui aurait pu paralyser les bons effets de vos démarches, si le gouvernement local et les adversaires des soussignés, eussent voulu la prendre en mauvaise part.

Conséquemment, nous avons préféré, au lieu d'une manifestation en masse, vous exprimer par la présente lettre, au nom des classes pauvres, nos plus sincères remerciements, pour votre œuvre humanitaire, désintéressée et digne, en même temps, d'un représentant de la ..... qui défend et protège constamment les faibles et les opprimés de toutes les nations.

Nous nous faisons un devoir de rapporter vos bontés au *Comité Central de l'Alliance Israélite, à Paris* pour qu'il fasse, par la

(1) Dans le *firman* concernant cette nomination et dont le *fac-similé* est reproduit à la page 67, il est dit que le *bérat* d'investiture à accorder à Abraham Palacci lui sera délivré ultérieurement. Ceci est une marque de complaisance du Sultan vis-à-vis de l'ambassadeur d'Italie, médiateur dans cette affaire. Nous avons trouvé ce *firman* dans les archives du grand-rabbinat d'Istanbul et avons vu le *bérat* dans les archives du grand-rabbinat d'Izmir. Ce dernier document est une copie, avec la suppression des cadeaux qu'on donnait autrefois lors de l'investiture des *bérats*, contenant les privilèges accordés aux grands-rabbins, reconnus officiellement.

(2) Moïse Franco, *Essai sur l'Histoire des Israélites de l'Empire Ottoman*, p. 201.

voie de la presse apprécier, à nos coreligionnaires du monde entier, les avantages moraux et matériels que nous obtiendrons, sans doute, par votre intervention et par votre haute protection.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul, les sentiments de notre haute considération."

Smyrne, le 3 Juillet 1868.

Suivent le cachet de la communauté ainsi que quatorze cachets de diverses corporations.

Abraham Palacci était un homme excessivement intelligent. Quoique appartenant à la vielle école, il encouragea l'instruction moderne, combattue par quelques rabbins de son époque. Les grands centres rabbiniques du monde s'adressaient à lui, pour le consulter. Il vécut 91 ans. Il ne fuma jamais, il ne prit point de boissons alcooliques, il ne porta pas de lunettes et ne s'appuya jamais sur une canne lorsqu'il sortait. Dans le domaine administratif, il fut autocrate, ce qui donna lieu à des différends entre lui et le conseil communal, qui le mit à la raison.

Les rabbins âgés et jeunes, ses contemporains sont: Joseph Palacci (son frère) Isaac Palacci (son frère) qui fut, dans la suite *rav ha-kollel*, Salomon Palacci, (son fils) qui joua un rôle destructif dans la communauté, Jacob Mélamed, Chemtob Mélamed, Béhor Dias, Béhor Pontrémoli, Samuel Pontrémoli, Abraham Pontrémoli, Raphaël Pontrémoli, Elie Couriel, Abraham Arias, Elie Aboulafia, Jacob Aboulafia, Béhor Habib, Bension Habib, Gherson Eskénazi, Moïse Barki, Haïm Albagli, Moïse Albagli, Ménahem Matalon, Moïse Mélamed, Béhor Catan, Juda Albagli, Moréno Ciégura, Nissim Eskénazi, Isaac Gherson, David Eskénazi, Eléazar Lévi, Joseph Lévi et Abraham Modayi. Parmi les neufs derniers Jacob Aboulafia, Béhor Catan et Joseph Lévi ont quitté Smyrne.

Abraham Palacci publia les ouvrages suivants:
1) אברהם אזכר, 2) אברהם אנכי, 3) אברהם שנית, 4) אברהם את ידו (en deux volumes) 5) אברהם את עיניו, 6) ברך את אברהם, 7) ואברהם זקן. 8) והוכיח אברהם, (livre de morale en hébreu et en judéo-espagnol en deux volumes; 9) וימהר אברהם, 10) ויען אברהם, 11) ויקרא אברהם, 12) וישכם אברהם, 13) זכותיה דאברהם, 14) פדה את אברהם, 15) שמע אברהם, 16) שמו אברהם (deux volumes)
Il laissa aussi quelques manuscrits. (1)

(1) Voici quelques remarques sur le contenu de quelques uns des ouvrages d'Abraham Palacci : Les Nos. 14, 15 et 16 traitent de sujets divers; les Nos 4 et 9 de sermons et le No. 10 de *Dinim*.



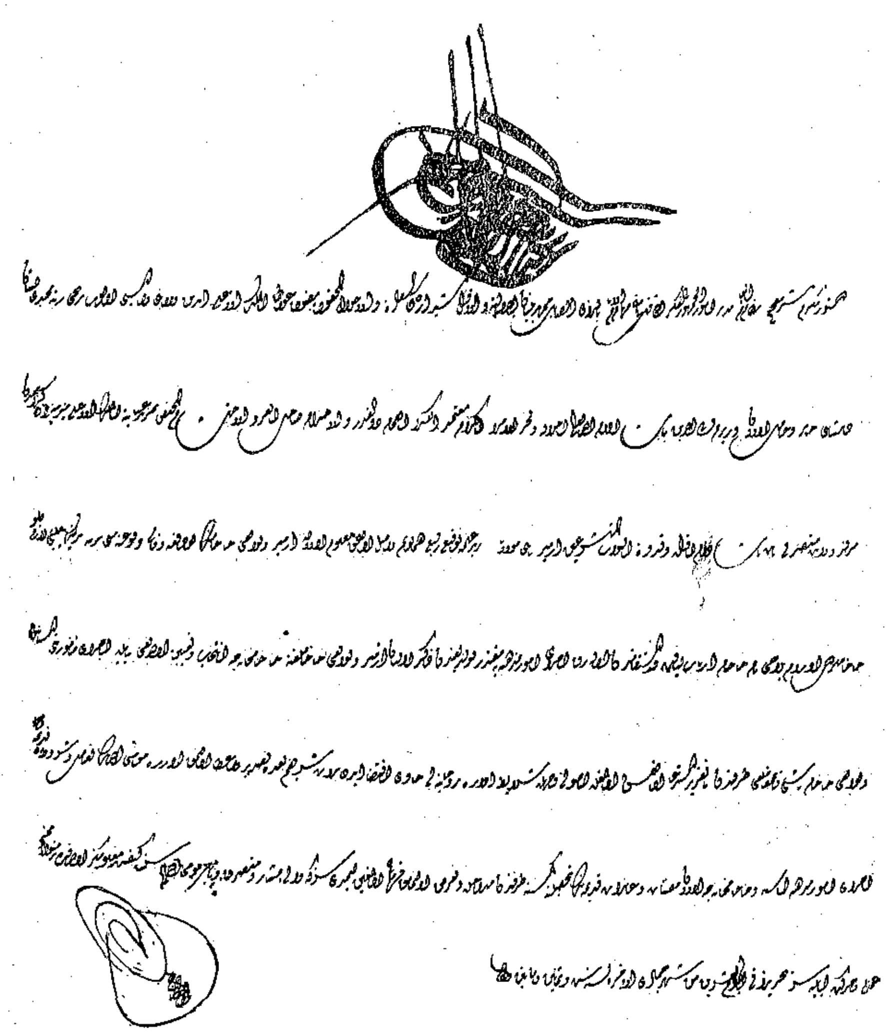

*Fac-similé* du *firman* accordé au Grand-Rabbin Abraham Palacci (Voir traduction à l'Appendice)

Abraham Palacci était décoré de la deuxième classe de l'Ordre du *Médjidié*, de la troisième classe de l'Ordre de l'*Osmanie* et de l'Ordre du St. Sauveur, de Grèce.

Joseph Eli – A la mort d'Abraham Palacci, en 1899, le conseil communal le remplaça, jusqu'à la nomination d'un titulaire, par son frère Isaac Palacci, (1) âgé de 80 ans, qui avait déjà le titre de *rav ha-kollel*. D'après la loi du pays, tout rabbin qui dépassait la 75me année, ne pouvait pas être élu grand-rabbin, reconnu par le Gouvernement. Smyrne avait besoin d'un rabbin, qui fût en état de représenter, dignement la communauté auprès du Gouvernement. Tandis qu'on était en train de chercher ce candidat, une partie de la population, soutenue par les *chohétim*, nomma comme grand-rabbin, Salomon Palacci, fils aîné d'Abraham Palacci. Salomon, outre qu'il ne remplissait pas les qualités requises pour le poste de grand-rabbin, fut, durant la gestion de son père, un élément de troubles et de discorde. Il ne pouvait pas, par conséquent, occuper ce poste. Sur la demande du conseil communal, le Grand-rabbinat de Constantinople nomma le rabbin Joseph Eli, *locum-tenens* du grand-rabbin de Smyrne. Nouvelle opposition du parti de Salomon Palacci. Le *vali* nomma une commission de 12 personnes, dont dix Juifs et deux Turcs, (Abdul Kader Pacha et Echref Pacha, ce dernier président de la municipalité de la ville). pour mettre fin au différend qui partageait la communauté en deux camps adverses. Au mois de Juillet 1899, Joseph Eli fut, par *firman*, reconnu officiellement, *locum-tenens* du grand-rabbin de Smyrne. Cela, ne désarma pas ses adversaires, qui s'attaquaient au revenu de la *gabelle*. Sur la demande d'Eli, le *vali* empêcha les *chohétim* du parti palacciste d'égorger du bétail. Salomon Palacci était secondé par son frère Nissim, qui dirigeait, pratiquement, l'opposition. Démoralisés par la décision du *vali*, ces deux frères à la tête d'une trentaine d'individus armés de couteaux et de matraques se rendirent, un samedi, à la synagogue, où leur oncle, le rabbin Isaac Palacci, devait faire un sermon et tentèrent de l'empêcher. La police intervint et arrêta les

(1) Les ouvrages d'Isaac Palacci sont : חבות כרמים ( deux volumes ), יפה ללב et יפה תלמוד, qui traitent de sujets divers ; פני חיים וחלק יפה, écrit avec son père Haïm Palacci, traite de sermons.

Joseph Palacci est l'auteur de יוסף לחם לחיו, qui traite de sermons et de sujets divers.



perturbateurs de l'ordre public. (18 septembre 1899) Pour rétablir l'ordre, le *vali* éloigna de la ville quelques *yéhidim* appartenant aux deux partis, en cause, parmi lesquels Joseph Romano, anti-palacciste, journaliste et, plus tard, directeur des journaux *la Boz del Poeblo* et du *Chalom*. Il fut exilé à Boudroum, où il resta quelques mois.

Le conseil communal, voulant mettre fin à cette anarchie, forma une commission de personnes neutres, qui se chargea de s'aboucher avec le parti palacciste, qui posa deux conditions : dissolution du *bet-din* qui était, d'après ce parti, illégalement constitué et suppression de la *gabelle*, qui était la cause de la cherté de la viande, que la classe pauvre ne pouvait pas se procurer. Le conseil communal accepta ces deux conditions. Là-dessus, des essais de réconciliation eurent lieu, d'après lesquels on devait procéder à l'élection définitive du grand-rabbin et donner, dans le grand-rabbinat, un poste, à Salomon Palacci. Pendant le cours de ces événements, la peste fit son apparition à Smyrne et dura environ six mois, période pendant laquelle la situation resta stationnaire.

La peste ayant disparu, les pourparlers pour la réconciliation furent repris et, 24 mois après la mort d'Abraham Palacci, eut lieu l'élection du rabbin Joseph Bensenior, en qualité de grand-rabbin de Smyrne. Quant au rabbin Eli, il retourna à Constantinople.

Joseph Bensenior — Bensenior naquit à Smyrne, en 1837 et fut un des élèves d'Abraham Palacci. Son père est le rabbin Samuel Bensenior et son grand-père l'auteur du livre *Mézakké et ha-rabim*. En 1868, la communauté *sépharadite* de Bucarest l'invita à remplir les fonctions de *hazan* et de chef religieux, poste qu'il déclina pour l'accepter en 1875. Il resta à Bucarest jusqu'en 1891, après quoi, il revint à Smyrne, où il séjourna jusqu'en 1898, date à laquelle, il accepta le poste de grand-rabbin de Beyrouth, qu'il quitta une année après, pour motifs de santé.

Il fut, en décembre 1900, élu au poste de grand-rabbin de Smyrne, par une commission composée de quinze personnes, dont dix laïques et cinq religieux. Les deux partis adverses nommèrent chacun cinq membres. Quant aux cinq religieux, les trois furent choisis parmi les meilleurs rabbins de la ville, le quatrième fut le rabbin de Magnésie et le cinquième le rabbin d'Aïdin. On

se félicitait, à Smyrne du dénouement de la crise, qui avait ruiné cette grande communauté. Bientôt, on s'apperçut que rien n'était changé, car le parti palacciste demanda la nomination de Salomon Palacci, au poste de chef du *bet-din*. Cette demande, vu le mauvais passé de Salomon, fut catégoriquement refusée.

Quelques mois après, au mois de Juin 1901, Moché Lévi, *locum-tenens* du grand-rabbin de Constantinople demanda, pour plusieurs motifs, au ministère de la Justice et des Cultes, l'invalidation de Bensenior. Cette demande de Moché Lévi ne fit qu'aggraver la situation. L'indécision régnait partout. Les Juifs de Smyrne ne tardèrent pas à être déçus dans leur espoir. Bensenior, dans le but d'amener la concorde parmi les membres de la communauté, nomma Salomon Palacci, chef du *bet-din*, ce qui dégoûta même ses partisans. Ce fut le commencement d'une période d'indifférence, qui dura quelques années, jusqu'après la proclamation de la Constitution de 1908. En 1909 Haïm Nahoum, grand-rabbin de Turquie intervint et tâcha de réconcilier les deux partis. Après plusieurs efforts on se décida de nommer un adjoint à Bensenior, malade depuis longtemps. Plus tard, on changea d'avis et on porta le choix sur le grand-rabbin de Rhodes, Nissim Danon, qui quittait déjà cette ville, et qui devait avoir le titre de rabbin-adjoint, jusqu'à la mort de Bensenior, qui eut lieu en 1913. Il était âgé de 75 ans.

Nissim Danon — Il avait été d'abord grand-rabbin de Beyrouth, puis en 1911, grand-rabbin de Rhodes, poste qu'il conserva jusqu'à fin Juin 1912, après quoi il se rendit à Smyrne, où, vers la fin de la même année, il fut appelé à la tête de la communauté de cette ville. La communauté de Smyrne ayant souffert avec l'autocratie des grands-rabbins et profitant du régime constitutionnel qui régissait la Turquie depuis 1908, lui fit, le 19 décembre 1912, prêter serment de fidélité, dont voici le texte judéo-espagnol :

על דעת המקום ברוך הוא ועל דעת הנבחרים באמת, ייו גﬞורו די אינס-
פירארמי אין טודוס מיס אקטוס דילוס פרינסיפיוס דילה גﬞוסטיסייה אי דילה
אימפארסייאלידאד, סין אזיר דיסטינקסייון די פובﬞרי א ריקו, די סובﬞריגוא-
רדאר אל פריסטיגﬞיו די נואיסטרה רילינﬞייון, די סיר פﬞידיל א לה פאטריאה
אי ריספיקטאר איל ריגלאמינטו דילה קומונידאד, די לאבﬞוראר סיימפרי פור איל
פרוגריסו, איל פריסטיגﬞיו אי לה דיגנידאד דילה קומונידאד.



Danon fut un rabbin autocrate et, par ses agissements arbitraires, parvint à perdre son prestige à Rhodes comme à Smyrne. Il cherchait des pretextes pour ne pas signer les actes présentés par le conseil communal, élu constitutionnelement. Il s'avisa un jour d'ordonner de nouvelles élections, ce qui ne lui réussit pas. Un autre jour, il ferma la chancellerie communale, acte qui est en dehors de ses attributions. Comme cela se passait au cours de la guerre générale (1914-1918) et comme toute réunion était interdite, on fit signer au public une pétition qu'on adressa au grand-rabbin de Constantinople. Comme ce dernier tardait à répondre et que la conduite de Danon était insupportable, on résilia son contrat en lui payant une indemnité. Ainsi Danon quitta Smyrne, en 1915 et se rendit à Jérusalem.

Béhor Arias — Il succéda en 1915 à Danon en qualité de *locum-tenens* du grand-rabbin de Smyrne.

Moïse Mélamed — En 1917 il succéda à Béhor Arias, en qualité de *locum-tenens* et fit, durant l'occupation grecque de Smyrne, preuve d'un grand attachement à la patrie turque [1]. Il continue encore à diriger, en cette même qualité, les destinées de la communauté avec les rabbins suivants : Ménahem Matalon, Juda Albagli, Nissim Eskénazi, David Eskénazi, Eliézer Lévi et Abraham Modayi.

*Remarque — Ces derniers rabbins étant assez âgés, la grande et la brillante communauté* ir ghedola chel hahamim ve chel soferim *que fut autrefois Smyrne, ira à la recherche d'un rabbin pour qu'il la dirige spirituellement. Du reste, au moment où nous écrivons ces lignes, il n'ya à Smyrne que deux* moélim *seulement, ce qui décida la communauté à intervenir auprès des médecins juifs, pour les prier d'étudier et d'apprendre les lois et la méthode de la circoncision.*

**Querelles rabbiniques**

L'Orient juif fut, souvent, le théâtre de querelles rabbiniques ou querelles intestines, qui déchirèrent les communautés et les ruinèrent. Ces querelles prennent, pour la plupart, naissance dans des différends surgis entre deux notables ou deux groupes de notables d'une communauté, différends qui englobent parents,

(1) Voir détails au chapitre "Attachement des Juifs à leur Patrie Turque"

amis et connaissances des adversaires et finissent par dégénérer en querelles divisant, ainsi, la communauté en deux camps adverses, c'est-à-dire en deux communautés, se partageant les revenus payés d'après le nombre de leurs partisans, rendant inaplicables les *eskamot* qui avaient force de loi, ce qui fait diminuer les revenus affectés aux œuvres d'instruction et de charité. Dans la grande communauté, c'est autour du rabbin, et dans la petite, c'est autour du *chohet* qui tourne la question.

La communauté juive de Smyrne n'a pas manqué d'avoir, pour les mêmes motifs et pour d'autres analogues, ses querelles rabbiniques. Il est à constater que la famille Palacci causa, surtout, beaucoup de tort à la communauté de Smyrne, en insistant à accaparer et à garder le pouvoir rabbinique.

Nous donnos ci-bas, d'après les documents que nous avons pu ramasser, les diverses querelles rabbiniques qui ont surgi en cette ville.

1.— Smyrne avait son grand-rabbin Ribbi Isaac Lévi, qui vivait en 1616. Les Saloniciens qui y vivaient choisirent pour chef Ribbi Joseph Escapa, originaire de Salonique. En 1630, arriva à Smyrne, venant de Salonique, Ribbi Azaria Yéochoua Eskénazi, qui fut, plus tard, élu le successeur de Lévi, mort. Une question de *néfiha* divisa les deux rabbins et leurs partisans en deux camps adverses. Malgré l'intervention des rabbins de Constantinople, les deux partis restèrent divisés jusqu'en 1638, date à laquelle mourut le rabbin Eskénazi.

2.— Ribbi Haïm Benvénisté fut, du vivant d'Escapa, élu rabbin pour des questions d'ordre religieux et le rabbin Aaron Lepapa, pour régler des différends d'ordre matériel et pécunier, ce qui donna lieu à des querelles entre eux et leurs partisans. Le gouverneur de Smyrne, qui protégeait le parti de Lépapa, fit monter Benvénisté sur un âne, lui fit tourner le dos vers la tête de l'animal et lui fit tenir la queue, en signe de mépris, après quoi il l'emprisonna. Un notable de l'époque parvint à le faire sortir de la prison.

3.— En 1839, des querelles qui durèrent environ trois ans, surgirent entre le conseil communal et la population. Moché Fresco, grand-rabbin de Constantinople, délégua son fils à Smyrne et parvint à réconcilier les deux partis, en cause (1).



4.— Haïm Palacci, rabbin autocrate, appuyé par la population et critiqué par le conseil communal, fut la cause de querelles rabbiniques (2).

5.— La mort de Haïm Palacci, occasionna, de nouveau, des querelles intestines entre les membres de la communauté divisés en palaccistes et anti-palaccistes. Les premiers soutenaient la candidature d'Abraham Palacci (3)

6.— La mort d'Abraham Palacci, fut encore l'occasion de diviser la communauté en deux camps adverses, intitulés Kolel et Palacci. Le premier soutenait la candidature d'un non palacciste (4)

7. Cette fois c'est la continuation des querelles précédentes, occasionnées par un membre de la famille Palacci (5).

**Rabbins smyrnéens à l'étranger**

Smyrne a été, comme on vient de le voir, le centre d'une importante culture intellectuelle. Des *yéchivot* bien riches et bien garnies contribuèrent au développement de l'instruction religieuse et préparèrent des rabbins, qui surent diriger des communautés à l'étranger.

*a) Rabbins descendants de la famille Hazan.*

Nous donnons cette liste d'après un ordre alphabétique:

1.— David ben Haïm Hazan — Il naquit à Smyrne et fut commentateur de la Bible. En 1725, il séjourna pendant un certain temps à Hambourg. Ses ouvrages sont: *Hozé David*, commentaire sur les Psaumes; *Agan ha Saar*, commentaire sur les Proverbes; *Kohelet ben David*, commentaire sur l'ecclésiastique et *David ha-Mezouda*, commentaire sur *Pirké Avot*.

2.— Elie Béhor Hazan — Il naquit à Smyrne en 1840. Il se rendit avec son grand-père Haïm David, à Jérusalem où il fut en 1866, nommé secrétaire de la communauté. En 1871, il alla, au

(1) Journal *Messerret*, (de Smyrne) année 1898, No. 44.
(2) Voir détails ci-dessus, p. 58-59
(3) „ „ „ p. 63-64
(4) „ „ „ p. 68-69
(5) „ „ „ p. 69-70

nom de la communauté, faire des collectes en Afrique du Nord. En 1874, il fut nommé grand-rabbin de Tripoli de Barbarie où il séjourna jusqu'en 1888, date à laquelle il fut nommé grand-rabbin d'Alexandrie, d'Egypte. Ses ouvrages sont: *Tov lev*, sermons; *Zihron Yérouchalaïm*, sur l'importance de la Terre Sainte; *Taaloumot lev*, (2 volumes), réponses sur *Choulhan Arouh et ghittin*; *Néve chalom*, rites usités au Caire et à Alexandrie; Gloses sur l'ouvrage *Yichré lev* du rabbin Haïm David Hazan et *Kontres yismah Moché*, décisions. Ce dernier ouvrage fut publié plus tard, en italien. Elie Béhor Hazan mourut en 1908, à Alexandrie. Il était décoré de plusieurs Ordres turcs et européens. Il présida le premier congrès rabbinique, qui se réunit à Vienne.

3.— Haïm ben Joseph Hazan— Il naquit à Smyrne et vécut vers la fin du 17me siècle et au commencement du 18me. Il se rendit à Jérusalem où la communauté le délégua en 1700, en mission, avec le rabbin Abraham Rovigo, en Allemagne et en France. De là, Hazan se rendit en Russie Blanche et il mourut en 1712, dans la ville de Mir. Il est l'auteur de *Chénot Haïm*, sermons sur la Tora et le Talmud.

4.— Haïm David ben Joseph Hazan — Il naquit à Smyrne, en 1790 et fut, en 1840, grand-rabbin de cette ville. En 1855, il se rendit à Jérusalem où, en 1861, il fut nommé grand-rabbin. Il y mourut en 1869. Ses ouvrages sont: *Torat zevah*, sur la chéhita; *Nediv lev*, réponses; *Yitav lev*, sermons et *Yichré lev*, recueil de décisions.

5.— Israël Moïse ben Eliézer Hazan — Il naquit à Smyrne, en 1808. Il était médecin et rabbin. En 1852, il était rabbin à Rome, en 1857 à Corfou et plus tard, à Alexandrie. A son retour en Palestine, il mourut en 1862, à Beyrouth. Ses travaux imprimés sont: *Kinat Sion*, contre les réformes de Braunschweig; *Kedouchat yom tov*, décisions sur la sainteté des deuxièmes jours de fête, contre les réformateurs; *Nahala le-Israël*, décisions sur le droit de succession; *Divré chalom ve emet* (en hébreu et en anglais) *Chéérit ha-nahala*, *Iyyé ha-yam*, gloses sur les réponses de Ghéonim; *Kerah chel Romi*, réponses; trois psaumes (*maskil le Moché*, *Téhila et Téfila*) à l'occasion de son entrée en fonction à Alexandrie.



Ces trois psaumes, rendus en poésie, furent, plus tard, traduits en français et en italien.

6.— Joseph ben Eliaou Hazan — Il naquit à Smyrne et vécut dans la seconde moitié du 17me siècle. Après avoir séjourné un certain temps à Constantinople, il retourna à Smyrne, qu'il quitta pour Jérusalem où il mourut à l'âge de 80 ans. En 1694 il vivait encore. Son ouvrage en deux volumes est: *Ein Yossef*, homélies sur la Tora, la Bible, la Michna et l'Hagada, pour le premier, et nouvelles et remarques sur divers traités du *Talmud*, pour le second.

7.— Joseph ben Haïm (Raphaël) Hazan — Il naquit à Smyrne, en 1741. En 1813, il se rendit à Jérusalem où il obtint le titre de *Richon le Sion*. En 1816, il habitait Hébron. En 1818, il devenait rabbin à Jérusalem. Ses ouvrages sont: *Hikeré lev*, nouvelles sur Choulhan Arouh en 9 volumes; *Marhé lev*, homélies; *Kontres hazihronot*, généalogie de familles. Il mourut en 1820, à Jérusalem.

*b*) *Rabbins descendants de la famille Algazi.*

Nous donnons cette liste d'après un ordre alphabétique.

1.— Israël Jacob ben Yomtov Algazi — Il naquit à Smyrne, en 1670. Il avait beaucoup d'élèves et était un bon écrivain. En 1741, il se rendit d'abord à Safet et puis à Jérusalem, d'où la communauté l'envoya en Turquie d'Europe pour faire des collectes en faveur de la Palestine. En 1745, il succéda à Moïse Mizrahi, en qualité de grand-rabbin. En 1754, vu son état de vieillesse, il se retira, de son poste et mourut deux ans après, à Jérusalem. Ses ouvrages sont: *Hemdat yamim*, sur le mouvement de Nathan de Gaza, un des principaux lieutenants de Sabbetaï Sevi; *Emet le Yaakov*, *Kéhilat Yaakov*, *Maané lachon*, ce dernier en quatre parties, traite de la méthodologie du Talmud; *Chalmé Zibour*, *Chéérit Yaakov* et *Chéma Yaakov*.

2.— Yomtov ben Israël Yaakov Algazi — Il naquit à Smyrne, en 1738. Il se rendit avec son père en Palestine où il étudia. Il mourut à Jérusalem en 1800. Ses ouvrages sont: *Simhat Yomtov*, réponses; *Hilhot Yomtov*, commentaires sur une partie du Talmud et *Kedouchat Yomtov*.

3.— Isaac Algazi— Voir à la page suivante.

c.— Joseph Bensenior—Il fut ministre officiant de la communauté sépharadite de Bucarest, (1875-1891) De 1898-1899, il fut grand-rabbin de Beyrouth, poste qu'il quitta à cause de l'intempérence du climat et revint à Smyrne (1).

*d) Rabbins smyrnéens exerçant, actuellement, à l'étranger.*

1.— Daniel Gaon, ancien directeur d'école à Smyrne, occupe le poste de vice-président du tribunal rabbinique d'Alexandrie d'Egypte. Gaon est un grand hébraïsant et talmudiste et connait des langues orientales et européennes.

2.— Béhor Ciavès, grand-rabbin d'Athènes.

3.— Joseph Lévi, rabbin de la communauté judéo-espagnole de Buénos Aïres.

4.— Isaac fils de Salomon Algazi, grand-rabbin de Montévidéo. Algazi fut successivement *hazan* à Smyrne, à Constantinople et à Paris. Durant son séjour à Constantinople, il fonda le journal *la Boz de Orienté*, qui continue à paraître, aujourd'hui, sous la direction de Léon Israël et sous la rédaction de Moïse dal Médico et d'Albert Cohen (pseudonyme אבי טל )

## CHAPITRE VII

### Cimetières

Smyrne possède, autant que nous sachions, cinq cimetières dont les détails suivent :

Le plus ancien cimetière – Le voyageur hollandais Corneille Le Bruyn, qui visita Smyrne en 1678, rapporte que le lieu de sépulture des Juifs était au bas, vers le bord de la mer. Slaars qui traduisit Iconomos (2) en 1868, dit n'avoir pas trouvé les traces de ce cimetière (3). D'après Iconomos, les Ottomans bâtirent, en 1656, le château de *Sandjac Bourounou*, (yéni kalé) vis-à-vis de l'embouchure du fleuve Hermus (Ghédiz) et se servirent, pour ces travaux, des pierres tombales des Chrétiens et des Juifs, trouvées près du rivage. Il résulte de ce qui précède que le plus ancien

(1) Voir ci-dessus p. 69-70
(2) *Etude sur Smyrne*, p. 123 (traduction de Slaars).
(3) „ „ p. 42.



cimetière juif de Smyrne, était situé du côté de Cokar yali, appelé actuellement Guzel Yali.

2.— Le cimetière de Bahri Baba— Lorsque Smyrne se composait simplement de la ville intérieure, le grand cimetière situé sur une colline de Bahri Baba, qui forme le commencement de l'actuel faubourg de Caratache, était un endroit isolé, comme tout le long quartier qui va jusqu'à Guzel Yali. Les Juifs se servirent de cet endroit qui mesurait plus de 100 *deunums* (arpents) pour enterrer leurs morts. Avec d'augmentation de la population de Smyrne, les endroits isolés furent construits et peuplés, de sorte que vers la seconde moitié de 19me siècle, la situation du cimetière juif commença à attirer l'attention des autorités locales, qui en 1885 empêchèrent d'y enterrer les morts, mesure prise à la suite d'une tentative faite, une année auparavant, par le *vali* Halil Rifat Pacha, qui voulait élargir la route, en expropriant une partie du cimetière sur lequel, depuis 1883 déjà, des émigrés musulmans commencèrent à construire des maisonnettes. La situation du cimetière ne manqua pas aussi, d'attirer l'attention de la communauté. Déjà, en 1840, la société *Bikour Holim*, s'occupa de restaurer les murs de ce cimetière, qui faute d'entretien devenait un champ ouvert, où les tombes étaient profanées et les os exhumés. Des querelles intestines (1) divisaient, depuis trois ans, la communauté, en deux partis, de sorte qu'elle ne pouvait pas rémedier à cette situation. Devant cet état de choses, *Bikour Holim*, imposa alors à ses adhérents 10 paras de *gabelle* pour chaque ocque de viande, dont le revenu, ainsi que celui qui proviendrait de la *gabelle* des non adhérents à la société, avait été affecté à la restauration des murs. Cela continua plusieurs années. La tentative de Halil Rifat Pacha obligea la communauté à s'adresser au conseil d'Etat, qui lui attribua une superficie de 115 *deunums*. Ainsi, le comflit entre les autorités locales et la communauté fut provisoirement applani. Cette grande étendue de terre, n'étant pas suffisamment entourée de murs, la communauté ramassa en 1893, une somme de 22.226 piastres, au moyen de laquelle elle en releva certaines parties, qui étaient en mauvais état. Après la proclamation de la Constitution de 1908, la Turquie entrant dans une nouvelle voie de progrès, les autorités locales s'occupèrent de l'embellissement de la ville. En 1910, la communauté demanda au Gouvernement, l'autorisation de planter des arbres dans le cimetière pour le transformer, tout

(1) Voir ci-dessus p. 72, No. 3.

en le conservant intact, en une fôret, qui fût en état de couvrir ce vaste terrain qui cadrait mal avec la nouvelle Smyrne. Cette autorisation lui fut accordée. En 1912, 150 oliviers et 1700 muriers couvraient le cimetière.

Au commencement de la guerre générale, Rahmi Bey, fut, avec pleins pouvoirs, nommé *vali* de Smyrne. Il mit en 1914, la main sur le cimetière, commença à détruire les murs, malgré les protestations de la communauté à qui, il répondit qu'il ne s'agissait pas d'une mesure prise contre le cimetière juif, mais contre les vieux cimetières en général; que son intention était seulement d'avoir une superficie de terrain de 35 *deunums* sur lesquels, il avait l'intention de construire une école; qu'il donnerait en échange ailleurs, le même nombre de *deunums* expropriés et qu'en fin, si la communauté persistait dans son point de vue, il maintiendrait sa décision. La communauté envoya un délégué à Constantinople, pour prier Haïm Nahoum, grand-rabbin de Turquie, de faire des démarches nécessaires, auprès du Gouvernement. Ces démarches n'aboutirent à rien, car le Gouvernement appliquait les mêmes mesures aux cimetières musulmans. Le Conseil religieux publia un *maacé bet-din*, indiquant les formalités religieuses relativement à la translation des os, qui furent mis dans de petits sacs et enterrés dans le cimetière de Kan Tchechmé.

Vers la fin de l'année 1918, lorsque la guerre cessa et que Rahmi Bey quitta Smyrne, la communauté s'adressa au Gouvernement central pour réclamer son cimetière, réclamation qui fut prise en considération. Entrée en possession de son terrain, la communauté installa dans l'édifice, construit par Rahmi Bey, des émigrés juifs, venus de l'hinterland, pendant la guerre. Peu de temps après, Smyrne fut occupée par des troupes grecques et les nouvelles autorités héllènes, voulurent s'emparer du cimetière. La communauté s'y opposa. Sterghiadès, le haut commissaire hellène pendant l'occupation, envoya une centaine de soldats grecs qui, baïonnettes en main chassèreet de l'édifice, les émigrés juifs qui s'y trouvaient et jettèrent, par les fenêtres, leurs effets. La communauté s'adressa aux consuls français et anglais pour demander leur intervention, qui eut lieu, mais qui ne donna aucun résultat. Sterghiadès ordonna de déblayer le terrain, faisant disperser ainsi, les os des tombes qu'on ouvrait pour utiliser les marbres, qui furent employés dans l'agrandissement de l'édifice construit par



Rahmi Bey, édifice qui devait être le local de l'Université hellène, en Asie Mineure. La conduite de Sterghiadès émut profondément la communauté, qui fixa le 22 Sivan 5681 (28 Juin 1921), jour de translation des os. Ce fut un jour de deuil et tous les magasins juifs fermèrent.

L'occupation hellène dura jusqu'au 9 Septembre 1922, date de la reprise dc la ville par les troupes turques, commandées par Noureddin Pacha, qui se chargea de l'administration civile et militaire de la ville. Quelques jours après son installation, Noureddin Pacha demanda à la communauté de se désister de la possession du cimetière, ce qui fut fait. Actuellement l'ancien cimetière est le plus joli et le plus grand parc de la ville. Quant au grand édifice construit, il sert de local à l'Ecole Normale. Une maternité a été aussi construite sur ce terrain.

3. — Le cimetière de Kan Tchechmé — A la suite de la situation créée au cimetière de Bahri Baba, la communauté, par l'entremise de la société des *Kabarim*, acheta en 1885, un terrain situé à Kan Tchechmé, sur le chemin de Boudja et dépensa environ la somme de mille Livres turques or, comme prix d'achat et de construction de murs à son alentour. Dans la même année, les premiers enterrements eurent lieu.

En 1931, la société des *Kabarim* acheta, pour la somme de mille Livres turques, en face de ce cimetière, un terrain mesurant une superficie de 36 *deunums* et commença à enterrer, lorsque la municipalité lui fit savoir que cet endroit faisait partie de l'intérieur de la ville de Smyrne et que, par conséquent, toute inhumation y était interdite. En 1933, pour la même raison, la municipalité défendit à partir de 1934, l'inhumation dans le cimetière de Kan Tchechmé.

4.— Le cimetière de Kokloudja — La société des *Kabarim* après avoir pris l'approbation de la municipalité, acheta une parcelle de terrain, mesurant une superficie de 40 *deunums*, située sur le chemin de Bounar-Bachi, près de la chaussée qui mène à Nymphoeum, (Nif, et actuellement Kémal Pacha) au pied de la colline où se trouve le village de Kokloudja. Ce nouveau cimetière coûta la somme de 2,500 Livres turques et la contruction des murs 2,100 Livres turques. La société y construisit deux chambres et creusa un grand puits d'eau. Le premier enterrement y eut lieu le 27 *Chévat* 5694 (le 12 Février 1934).

5. – Le cimetière de Bournabat — Bournabat, situé au pied du Sipyle est une campagne de Smyrne. Des Juifs fortunés y allaient passer la saison d'été, ce qui donna lieu à la formation d'un petit noyau juif. En 1881, Alexandre Sidi, notable de la ville, acheta, à ses frais, un petit terrain qu'il transforma en cimetière.

Pendant que les formalités pour la possession du cimetière de Kokloudja s'accomplissaient, quelques morts furent enterrés dans le cimetière de Bournabat.

***

## *Détails sur le cimetière de Bahri-Baba*

En parlant du cimetière de Bahri Baba, Richard Chandler, qui visita Smyrne en 1764 écrit ce qui suit: "Dans le cimetière juif on voit des marbres blancs et de petits morceaux ayant une valeur architecturale,, (1)

Au printemps de 1904, nous avons travaillé, pendant quelques jours, dans ce cimetière à l'effet de prendre des notes, qu'on trouvera éparpillées dans divers chapitres de ce travail.

Les tombes avaient en général une forme carrée et rectangulaire et, rarement, une forme circulaire et prismatique. Des dessins gravés sur les pierres tombales indiquaient l'âge et la profession du mort et, quelquefois, la cause de la mort: une fleur symbolise la jeunesse; un encrier avec une plume symbolise le rabbin scribe et une chaise symbolise la femme morte pendant ses couches.

Dans les inscriptions tombales des femmes mariées, on écrivait le nom du mari et le nom de la famille, à elle.

La plus ancienne épitaphe que nous ayons pu lire est la suivante: כמכס ילמק ליהון ס" כ'ם'כ'כ', c'est-à-dire, celle datant de l'an 5325 de l'ère hébraïque (1565).

Les noms de familles suivants n'existaient plus à Smyrne, au moment où nous les transcrivions :

Azi, Anachahon, Mantéli, Zalac, Aziz, Simhi, Cavaroso, Plaça, Espagnol, Oni, Pililou, Ziarano, Maeso, Benkich, Calvo, Mendès, Barminyan, Souci, Agoustari, Aguiar, Torès*, Cordovero, Coronel, Barnhelm, Assando, Roman, Macras, Afamado, Lupès,

(1) *Travels in Asia Minor*, p. 67, London.



Gambas, Réis*, Crescas*, Lidji, Adarabi, Chacha, Selvida*, Handali, Salvado, Fortunança, Della Costa, Yéné, Lombroso, Ben Yahion, Papoula, Manoupla, Lisbona, Azogrevès*, Della Garsa, Lavança, Leanse, Carillo, Eid, de Paz, Gan, Liogi, Turmené, Oyero, Aldana, Cesan, Monion, Fonseca, Corina, Palyatchi (פלייאטשי) (Palacci ?) Dina, Cadilio, Benbia, Sforno, Civita, Espagna, Ben Daïçour, Suares *, Morges*, Colorado, Oliveros*, Manouca, Calavra, Avramita, Comero.

Voici quelques inscriptions écrites en espagnol et en caractères latins :

1.— "Aqui yaze Efraïm de Paz, falesio a 12 Quislev, ano 5440 a la creasion D.M."

2.— "Aqui yaze David Aguiar, partio desta para mejor vida, dia quarto XII de Março 1687"

Cette épitaphe était surmontée d'une couronne.

3.— Le marbre sur lequel était écrite l'épitaphe suivante, était d'une forme prismatique. D'un côté, on remarquait le texte hébraïque suivant :

מצבת
שמואל ליאון
יח" לח מנחם ת"ע"ז

Et d'un autre côté, le texte espagnol suivant :

" Sepulcro de Semuel de Leon
Aqui duerme con verdad
Para volver a vivir
Quien tan bien supo morir
Que EVE exemplo de piedad
Por su much caridad
El Renombre consignio
De piadoso que logro
Murio y mejoro su suerte
El premio que merizio
5477

*Remarques*—1) D'après nos notes, les épitaphes des familles Calvo, Sforno, Mendès et Henriquez (Cette dernière famille existe

(*) Les noms qui se terminent par un (s) accompagnés d'un astérisque sont indiqués en hébreu par un (ש) et non pas par un (ס)

encore à Izmir) étaient écrites en espagnol et en caractères latins.

2) Notre attention fut attirée sur l'origine grecque des noms des femmes juives que nous avons lus sur les pierres tombales, portant la date allant 5400 à 5500 de l'ère hébraïque. (1640-1740). En voici quelques uns :

Kokini (rouge), Zoyi (vie), Smaragda (émeraude), Malama (or) Kali (bonne), Kalomira (heureuse), Microula (mignonne), Hrissi (dorée), Triandafila (rose), Afendoula (maîtresse), Hrisoufa = Hrisouha (aurifère), Promitéa (prévoyance) Kokona (dame) et Arhondoula, Bonoula, Tzimboula, Miroula, Setoula et Sabatoula, à terminaison diminutive grecque (*la*).

L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du grand-rabbin Haïm Benvénisté (1).

כל יודע נחי ומספד
על מחמד כרוב ממשח העץ ה
מקרבכם צבי עדיו והודו
בקהל עדת אבירי לב בנילו

חושו בכו כמו שטף תעלה
חיים ביום אשר נסע ונגלה
אכן ברום ערבות דר וגולה
משיירי כנסת הגדולה

***

כי ארכו ימים ורוב שנים
לו לגבורות יעלו שנים
על שוד פרידת אב נדיב עמים

שברי מאד גדול ור"ב או"נים
יכלו בתגרת צר ור"ב או"נים
נגיד ופושיע ור"ב או"נים

לבי למו אב כחללים יהמה, והקרוב אליו שכן ונדמה, נפשי בצר תהמה, להביא את הדומה ונאספו שמה כל העדרים אף רוחי בקרבי ושאר כל האברים ויבאו מר"תה לעורר לויתן אל חלקח ארון ה"אלה"ם פאר הדור ריש גלותא אבי אבי הרב חגדול כמ"הר חיים בנבנשת יצ"וקל נתבקש בישיבה של מעלה ביום י"ט אלול ב"ש ת"גל נפשו באלקיו לפ"ק תנצבה.

L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du grand-rabbin Jacob Naïm (2).

שאו קינה כל הקריה
על איש היה אביר רועים
כי יען יעקב בחר לו יה
הנה מה טוב ומה נעים

(1) Voir ci-dessus p. 50
(2) Voir ci-dessus p. 53



מצבת קבורת הגבר הוקם על משיח אלקי יעקב, תמים נעים החכם חשלם כמ"ה יעקב ן" נעים ז"ל י"ט כסליו ח"ת"ן

L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du rabbin Elie Cohen. (1)

הנה מקום ארון והלוחות: | הוא המקום אשר גנו יאשיהו
גם השביע בצחצחות: | נפש עם אל אשר יקראו
שבט מוסר ותוכחות: | במבועי מים חיים יתחשאו
ולשונו תדבר צחות: | אשר מפיו רבים נרפאו
בו יחסו נאנחות: | עניים מרודים טרף נשאו
ובזרועו יקבץ נדחות: | וממעון קדשו יגבהו
יבכו בכה באנחות: | עניי עם בכף ימחאו
ועל כל ראש קרחו קרחות: | כי יד יהוה היתה אל אליהו

כי נפקד ממנו הדרת אליהו החכם ה"ש הדין הכוזין הרב מר קשישא חלא הוא הכהן הגדול כמו"הר אליהו הכהן ז"ל וחיתה מנוחתו כבוד ח' ימים לח" אדר שנת פ"ת"ט.

L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du rabbin Jacob Saül (2).

קול צעקה גדולה ומרה מאד יזעקו יהמו לאביר יעקב
קול יללה ומספד בקל מר בכי נהרות בכל משכנות יעקב
קול המלה כקול מחנה יענו כישנים לזכר גאון יעקב
קול אלהים ינחם לעמו ימהר לשיב שבות אלהי יעקב

***

את הקול מדבר לקול בוכה קול הקריה הומה
כי פה כבוד הגולה אביר הרועים ויבער ביעקב:
ראש להבה ותמיד כל הימים אף לילות לבות
בני אדם נחלת יעקב: שם יתנו תאניה
ואניה כלח ייליל יורד בבכי מי מנה עפר יעקב:
ביום טוב מועד לכל חי אבל כבד ויחי אך יצוא
יצא יעקב: שאול בחיר י"ה הלא הוא ח"ה כמ"הר
יעקב שאול ז"ל עלה אל האלהים כרום חביון את
קדוש יעקב: ביום 19 ניסן שובמנוחות שאננות 518

(1) Voir ci-dessus p. 54
(2) Voir ci-dessus p. 56

L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du rabbin Israël Benvénisté (1).

יום נלחמו מעי ורוחי תוך לבבי:
דרך זמן בוגד אשר חציו שנונים:
קשתו לעומתי ולא נשאר בקרבי:
רוחי ונשמתי כעב תעוף וכיונים:
הבנים בניו צווחי ככרוכיא קל נהי
ויהי בשכן ישראל בארץ ארץ מאפלייה
וזאת נחמתם אל אחוזת אבותיו ישוב
בעדן גן אלהים בצרור החיים ונפשו
לו חיה. הוא תחכם הנעלה זרע רב
שלשלת יוחסים כמו"הר ישראל בנבנשת
י"ט שבט 520

L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du Cabbaliste hiérosolymite, David Havilio, de passage à Izmir.

זמרה איזמיר בכנפך: צבי לצדיק קדוש בקרבך: אפס לא תהיה תפארתך:
לבד לגבי חמר גבך: אין לך חלק בדוד
מירושלים בשליחות הופיע, עד עיר איזמיר הגיע בט" באב לרוח היום
הופיע. שמשו קדר ויפקד מקום דור
הר הקדש יליל כחליל, ירושלים והר הגליל נעים על עולת תמיד וכליל,
שליח חוץ לירושלים
הילילי שער, זעקי עיר, יחד תלמיד, יבכיון רב וצעיר, על ישר באדם קדיש
ועיר, כבר קיסי(2) נכפר כשעיר, המשתלח חוץ לירושלים
ח"ה הרב חגדול המקובל האלהי כמו"הר דוד חביליו נ"ע נפטר ט" באב
ש" ה"ת"כ"א"

* L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du grand-rabbin Haïm Palacci (3)

האי תנא דידן נתקיים בו כל שיראת חטאו קודמת לחכמתו ובעבור
זאת זכה לכתר תורה כראוי ומוכתר בכתר מלכות וכתר ש"ט ושמעו הולך
בכל המדינות אשר קראו לו חגאון המפורסם בכל תפוצות ישראל מופת
הדור והדרו חד בדרא ותורה יבקשו מפיהו מארבע פינות: אבי התעודה
ר"מ ור"מ דבר אחד לדור סבא דמשפטים זקן ושבע בשיבה טובה שעבר

(1) Voir ci-dessus, p. 54
(2) בר קיסי est le nom d'un rabbin du Talmud (traîté de Yoma, 42)
(3) Voir ci-dessus p. 58



מגבורות כמלך יושב על כנו לשתי מהנות: וזכה לראות (מיוצאי חלציו)
ז"ספרי תורות שיצאו בעולם ונתן הסכמתו עליהם וכל זה מפירות מעשיו
הטובים והקרן קימת לו לעוה"ב עין לא ראתה לא יוכל להמנות: כשם
שאי אפשר למנות גודל תורתו וצדקתו והסידותו כי היה נדיב ורחמן
אוהב את הצדקות ומשלוח מנות: העומד בפרץ רב להושיע עטרת הכמים
אבי יתומים ודיין אלמנות: רך בקנה ומעביר על מדותיו בכל פינות:
אוהב את המשרים ע"ד אמת וענוה צדק אהוב לשמים ולבריות ומקבל את
כל האדם בסבר פנים יפות בלב שמח ופנים שוחקות תוארו כמראה מלאך
גבור ובעל קומה הרבה גבולו בתלמידים הרבה והוא שפט את ישראל
שלישים שנה בצרכי צבור וא"ה וריני ממונות: חוא ראה עתידות בחלי
מות וחזיונות: ומלומד בנסים לא עבר עליו חצות אפילו בלילה אחרונה
במעט שנות: מי עמד בסוד ה" דעלה לשמים בחדש ובשבוע דעשה הפסקה
נדולה ופ"ד תעניות כמח שני על מחלת לענות: חלא הוא עט"ר מ"ור מעלת
הרב הכולל כמוה"ר חיים פאלאג'י זצוק"ל מנ"כ בעל ספר לב חיים ושאר
ספרים רבים ונכבדים מידו הקדו" בעט"ים מזומנות: וסרכין תלתא ב"נ רא-
שונות רבותינו הקדושים הר שב"א ורבינו מנחם לבית מאיר ומ"ז הגאון
בעל הק"ל ז"ל ה"ה ויצאו לקראתו להביאו לגן עדנו כנחלים נטיו כגנות:
ויגל יעקוב אבי צדיק אשרי שוה ילד דמלאו ימיו ושנותיו מיום ליום
ומחדש להדש דנולד ביום ח"ד י"ט לחדש וסליק מר למתיבתא דרקיעא
ביום ב' מ"ם עלה אל האלהים יום טו"ב לחדש שבט ה"ת"ר"כ"ח" ובתחלת
ליל ח" שהוא ליל ג" נגנו לפני ה בארצות החיים למנוחות שאננות:
זזכותו יהיה מגן על כל יחידי העיר הזאת וסביבותיה וביותר על בני ביתו
והנלוים עמהם בנים ובנות: דאלים זכותיה דמיחם נזרות רעות ומכפר
עונות: חונה מלאך ה" סביב ליראיו ויחלצם ·.· פלאות עדותיך על כן
נצרתם נפשי ·.· שנת 5628 נב"ת וי"א ואתה לך לקץ ותנוח לגורלך לקץ
הימין: בא סימן כטל חרמון שיורד על הררי ציון כי שם צוה ה" את
ה"ב"ר"כ"ה חיים עד העולם ל"פג ת"נ"צ"ב"ה.

*L'épitaphe suivante est gravée sur la tombe du grand-rabbin Abraham Palacci (1)

ציר וצוחה

והאבן הזאת זכרון דפה נקבר ונטמן ונגנז לחיי העו"הב מ"עת הרב
הכולל בעל ספר שמו אברהם מ"ך נב"ת וזרעו י"א ובני הבית: מרורים
כוית: ועונים ואומרים ואתה צדיק על כל הבא עלינו כי אמת עשית
ואנחנו הרשענו: ואלהינו מרחם ינחמם מאבלם וישמחם מיגונם וייטיב
להם יותר מעל פני אברהם ·.· נתבקש בישיבה של מעלה ביום ה" כ"ג
טבת התרנט אז"ל ולש".

(1) Voir ci-dessus p. 63
(*) Ces deux textes m'ont été remis par Jacques Bensenior, secrétaite de la Société des "Kabarim"

## CHAPITRE VIII

### Bienfaisance

Si l'on jette un coup d'œil sur la liste d'œuvres de bienfaisance qui suit, on remarquera, avec satisfaction, l'esprit qui a présidé à leur fondation. C'est de l'esprit éminemment humain, sublime et social du Judaïsme, que s'inspirèrent leurs fondateurs, qui pensèrent à tout et qui ne négligèrent rien, pour venir en aide au pauvre, au malade, à la veuve et à l'orphelin. Le pauvre est toujours secouru de diverses manières; le malade reçoit médicaments et nourriture: l'orphelin et l'orpheline sont, surtout, l'objet de la plus grande sollicitude et reçoivent nourriture, habillement, instruction, éducation et métier. Des sociétés s'occupent aussi de contribuer à faciliter le mariage des orphelines et des filles pauvres et à introduire la gaité dans les maisons. Ce tableau est tout à l'honneur du Juif Smyrnéen, qui donne et qui donne toujours, de bon cœur, lorsqu'il s'agit de venir en aide à ceux qui en ont besoin. Le Juif Smyrnéen qu'il habite Izmir ou qu'il soit établi à l'étranger, reste fidèle à cet esprit de ses aïeux, qui firent, malgré la répétition des querelles intestines, asseoir la communauté sur des bases solides.

Les sociétés de bienfaisance forment le côté pratique de la vie religieuse juive. On ne peut, jamais, concevoir un Judaïmse sans œuvres de bienfaisance, qui naissent à la suite de nécessités et qui continuent leur activité d'après le dégrè de zèle, de conviction de travail de leurs fondateurs, ou qui disparaissent à la suite de la disparition des nécessités qui ont contribué à leur fondation ou à la suite de la négligence et de l'indifférence de leurs fondateurs. Ces sociétés conservent souvent leurs noms, quelquefois elles le changent et quelquefois, aussi, elles se fusionnent avec d'autres.

Il est à noter que certaines sociétés citées, ici, ont cessé d'exister, c'est-à-dire qu'elles ne fonctionnent plus. Cela ne veut pas dire que l'esprit qui présida à leur fondation est mort. Par exemple: la société *Hahnaçat Orahim*, qui s'occupe d'abriter, de nourrir et de rapatrier les Juifs nécessiteux étrangers de passage à Izmir, ne fonctionne pas aujourd'hui. Faut-il par là, conclure que ces nécessiteux sont abandonnés à leurs sorts? Non. La communauté remplace cette société et fait le nécessaire. Ainsi, l'esprit



d'*Hahnaçat Orahim* vit toujours, comme vit l'esprit de toute autre société qui, pour un motif quelconque, ne fonctionne plus. Cet esprit forme l'essence même du Judaïsme et est immortel.

#### 1.— Groupe de sociétés mortuaires. (1)

Ce groupe ou service a, organisé ou non, été toujours en activité. C'est la société qui s'occupe de la sépulture des morts. A Izmir elle a nom: *Hevra Kédocha chel kabarim*, organisée en 1642, par le grand-rabbin Escapa, l'organisateur de la communauté juive de cette ville. Elle fut officiellement reconnue, par le Gouvernement, en 1880.

Cette société se divise en quatre branches:

*a*) *Koupa chel bikour holim*, qui s'occupe de veiller les malades, surtout ceux dont l'état est désespéré. Autrefois, c'est-à-dire, il y a plus d'un quart de siècle, lorsque la population juive d'Izmir était nombreuse, cette branche comptait trois cents adhérents, riches et pauvres, dont une quarantaine était continuellement en activité. En cas d'un état désespéré, trois adhérents devaient veiller le malade, le soigner et le servir, en cas de besoin, remplaçant ainsi les gens de la maison, qui extenués, quelquefois, de fatigue, étaient hors d'état de lui donner des soins. Ils payaient de leur bourse, tous les frais que ces veillées occasionnaient, sans accepter aucune récompense. On tirait au sort les noms des trois adhérents chargés de ce service, et il arrivait que tous les trois, appartenaient à la classe riche de la ville. Sans hésiter, ni murmurer, ils accomplissaient, gaiement, leur devoir. Actuellement, le *Bikour Holim* existe et fonctionne dans d'autres conditions, créées par les temps modernes.

Le Bikour Holim, contribua en 1840, à restaurer les murs du cimetière de Bahri-Baba (2)

Autrefois, il y avait une section de dames qui s'appelait *bikour holim chel nachim* et qui avait les mêmes devoirs et attributions que la branche masculine. En 1891, Madame Haïm Polacco, en était la présidente.

---

(1) Voir à l'appendice les textes des règlements de diverses branches de ce groupe.

(2) Voir ci-dessus, p. 77

*b) Koupa hessed chel emet,* qui s'occupe de fournir le linceuil au mort, de surveiller les travaux au cimetière, de procurer des voitures pour les parents du mort, leur permettant, ainsi, de l'accompagner à sa dernière demeure. Le faubourg de *Karchi yaka*, possède aussi une branche de cette société.

*c) Rehiça,* qui s'occupe de la toilette du mort.

*d) Lévaya,* qui s'occupe des funérailles du mort. Ces deux dernières prêtèrent en 1865 et en 1875, de l'argent à la communauté pour combattre l'épidémie du choléra.

La société des *kabarim* est dirigée par trois chefs appelés *chélochet ha-roïm*, inamovibles. Chacune des branches était composée de trois personnes, qui en quittant le service, le passaient, eux-mêmes, à leurs successeurs. Les inamovibles étaient, selon les circonstances, irresponsables.

Ce qui est intéressant à constater, c'est le fait que cette société ne se soucia jamais de tenir une comptabilité en ordre. Sans le secours de la communauté, elle (la société) n'aurait pas eu les fonds nécessaires pour acheter le terrain du cimetière de *Kan Tchechmé* (1). En outre, la communauté lui abandonna les pierres tombales du cimetière de *Bahri Baba* (2), évaluées, il y a une vingtaine d'années, à 30.000 Livres turques. Cette insouciance donna lieu à des critiques dans la presse. Poussée par l'opinion publique, la société fut obligée de se réorganiser et de tenir une comptabilité en ordre. En effet, en 1926, Jacques Bensenior, dont le nom est attaché à plusieurs œuvres de bienfaisance des Juifs d'Izmir, fut élu secrétaire de la Société. Il la dota d'un système de comptabilité moderne, dressa des statistiques et présenta des bilans bien riches. En 1931, l'actif de la société s'élevait à environ 15.000 Livres, sans compter 1.500 Livres, données à titre de contribution aux écoles, en déficit, et 1.000 Livres, affectées à l'achat d'un nouveau terrain pour servir de cimetière, etc. etc.

**2.— Ozer Dalim.**

Cette société fut en 1878, fondée par Bohoratchi Danon. Elle portait autrefois le nom de *Gabaé sédaka.* Elle eut et a pour but de sauver un grand nombre de malheureux de la triste obli-

(1) Voir chapitre "Cimetières"
(2) " " "



gation de mendier et de sauver, ainsi, le prestige de la nation exposée, par le fait de la conduite désordonnée de quelques mendiants, aveugles et paralytiques, à être riduclisée. *Ozer Dalim* cessa, faute de ressources ou de manque de subvention, d'exister et se releva en 1883, 1890, 1894 et 1903 pour continuer son œuvre. En 1890, elle n'existait pas. Un *iradé* du Sultan promulgué dans le courant de la même année, interdisait la mendicité en Turquie(1) Se basant sur cet *iradé,* Halil Rifat Pacha, *vali* d'Izmir, invita la communauté à empêcher la mendicité, parmi les Juifs; ce fut la réorganisation d'*Ozer Dalim.* En 1903, il fut refondé. L'auteur de cet ouvrage fut parmi le nombre des réfondateurs et assuma, pendant un certain temps, les fonctions de secrétaire. Cette société, qui, dans l'esprit où elle avait été conçue, fut l'unique en son genre, dans toutes les communautés juives de l'ancien empire ottoman, faisait la joie des Juifs d'Izmir, qui, à juste titre, étaient fiers de ne pas voir trainer dans les rues aucun mendiant juif, tandis qu'elles étaient encombrées de mendiants d'autres éléments. C'est pour ce motif là, qu'*Ozer Dalim* était et est la plus sympathique de toute les sociétés d'Izmir et jouissait et continue à jouir du concours du public. Conformémentt à son but, elle accorde des subventions hébdomadaires aux nécessiteux et des avances aux pauvres chefs de famille, pour qu'ils puissent travailler et leur assurer la vie. Ses ressources proviennent principalement d'adhésions mensuelles, de donations et de produits des fêtes et des représentations théâtrales qu'elle organisait. En outre, la communauté lui laissa les revenus provenant de la location des chaises spéciales pour la circoncision et ceux des *michébérahs* des synagogues obtenus la nuit de Kippour. Autrefois, la communauté lui laissait le produit de la gabelle du pain azyme, importé de l'étranger et celle du lupin, deux revenus qui n'existent pas aujourd'hui. En 1926 la société soutenait 25 paralytiques, 26 aveugles, 135 infirmes et 147 vieillards et orphelins. Autrefois son budget s'élevait à environ 20.000 Livres par an, tandisque aujourd'hui, il s'élève à 7.000 environ.

La Société *Ozer Dalim* fêta, le 24 Janvier 1930, à la synago-

(1) Journal *El Tiempo*, No. 62, année 1890.

gue *Bet-Israël*, le cinquantième anniversaire de sa fondation. Cette fête fut présidée par son président d'honneur, l'octogénaire Aaron de Joseph Hazan, directeur du journal la *Buena Esperanza*, qui fut le plus ardent soutien de cette œuvre. Ozer Dalim a un livre d'or, témoignage éclatant de la sympathie dont il jouit. Citons quelques donateurs qui se distinguèrent par des dons importants: Nissim Taranto, Léon Eskénazi de New-York, Carlo Cohen, Abraham Yéchouroun, Yoël Engelbach, Jacques Valensi, Elie Jaffé, Ephraïm Cohen, Aaron de Joseph Hazan, Chemtob Abouaf, Isaac Vaïna, Elie Raphaël Alazraki, Moïse Gabbaï, David Sion, Veuve Béhor Barouh Alfassi, Jacques Bensenior, Salvator Rousso, Jacob Ribbi. Ajoutons à cette liste, le nom de Béhor Chabbetaï Chonchol Argi qui lui légua une boutique et la famille de feu le Dr. Sigsmund Spierer, qui lui fit un don de 500 Livres turques, en dehors du don de 300 Livres fait par le Docteur lui même et de 100 Livres fait par Herman Spierer, fils de ce dernier (1)

Aaron de Joseph Hazan et Salomon Mizrahi, furent, en reconnaissance des services qu'ils rendirent à cette œuvre, nommés présidents d'honneur.

Actuellement, le président de la société est Abraham Farhi.

**3.— Groupe de sociétés de Dames.**

*a) Nachim Sadkaniot* — Cette société fut fondée par les élèves de Mme Jusselin, la première directrice de l'école de l'Alliance Israélite d'Izmir. Elle avait la même mission que celle de Bikour Holim, (section de femmes).

*b) Bikour Holim* (section de femmes) (voir ci-dessus).

*c)* Société de dames. — Elle fut fondée, en 1893, sous l'initiative de Mr. Lévi, fils de l'orientaliste Joseph Lévi. Mr. Lévi était alors professeur à l'école de l'Alliance Israélite Universelle de cette ville. A cette époque, Izmir avait reçu quelques centaines d'émigrés juifs russes, qui étaient dans la plus grande misère. Cette société composée de Mmes Polacco, Fano Bey, Hadjez Bey Marcus etc., s'occupait de venir en aide aux femmes des émigrés.

(1) Voir au chapitre "Hôpital, Lazareto et Nid des orphelins" l'activité bienfaisante de la famille Spierer.



*d) Comité des dames du Talmud Tora* — Elle existe depuis plus de 30 ans. Elle a pour but de nourrir et d'habiller les élèves pauvres du Talmud Tora.

*e) God's Vill Society*— Elle fut fondée en 1902, par de jeunes filles juives qui étudièrent dans les écoles anglaises et américaines. Elle avait pour but de surveiller l'instruction des filles et de propager le travail parmi la classe pauvre. Elle ouvrit un atelier de coûture et de lingerie et rendit des services aux diverses sociétés de dames.

*f) Buena Veluntad* (Good will) ou association de demoiselles — Cette société, dirigée par des demoiselles, poursuivait autrefois le même but qu'*Ozer Dalim*, avec cette différence qu'elle consacra sa charité à des personnes ou à des familles, autrefois, aisées. Actuellement, elle a, en vertu des lois du pays qui régissent les écoles, changé son nom en celui de *Himayé heyheti* (comité de protection). Son rôle consiste à habiller et à nourrir les enfants pauvres de l'école *Kétchédjiler* (ancienne école de l'Alliance Israélite Universelle).

**4.— Groupe de sociétés de nourriture.**

*a) Cuisine philanthropique* — Elle fut fondée en 1899, grâce à la munificence du Baron Alphonse de Rothtschild. Elle procurait, journellement une nourriture à 150 pauvres, moyennant deux métalliques (deux sous). La cuisine était installée au quartier Kétchédjiler dans un immeuble appartenant à l'école de l'*Alliance Israélite Universelle*. Elle n'existe plus.

*b)* Voir ci-dessus le "Comité des dames du Talmud Tora" et la *Buena Veluntad.*

**5.— Groupe de sociétés d'habillement.**

*a) Malbiche Aroumim* — Elle existait, déjà, en 1882. En 1883 elle demanda à la communauté de lui laisser les revenus de la *gabelle* imposée au pain azyme de provenance étrangère. La communauté lui répondit que cette gabelle avait déjà été attribuée à la société *Ozer Dalim*. *Malbiche Aroumim* qui n'existe plus, avait

une branche au faubourg de Caratache et une synagogue (1) portant le même nom, dont les revenus étaient destinés à cette société.

*b*) *Maghen David* — Elle existait déjà en 1897.

*c*) *Bigdé Kodeche* – Elle cessa d'exister en 1912.

*d*) *Oël Moed* — Elle succéda à la précédente et obtint l'autorisation de faire des collectes ; elle n'existe plus.

*e*) Voir ci-dessus "le Comité des Dames du Talmud Tora"(2)

**6.— Groupe de sociétés de trousseau.**

*a*) *Hevrat Yétomot* — Les orphelines ont toujours été l'objet de sollicitude de la part des institutions charitables, qui s'occupaient de les marier.

En 1688, Izmir fut devasté par un tremblement, suivi d'un grand incendie qui dévora plusieurs magasins juifs, parmi lesquels ceux d'Abraham Sareno et de Juda Ciavès, tous les deux administrateurs de la société *Hevrat Yétomot*, (Société d'orphelines) fondée sous les auspices de la synagogue "Portugal". Cette société avait un fonds et prêtait de l'argent, contre gages, consistant en objets d'or et d'argent qu'on conservait dans un coffre, en fer. Parmi les débiteurs figurait un Arménien nommé Codja Bogos, dont le gage consistait en articles de soie. Comme le règlement de la société était catégorique et disait que les gages devaient être en articles et objets d'or et d'argent, les deux administrateurs furent tenus responsables d'avoir transgressé le règlement en acceptant des gages en dehors d'objets d'or et d'argent (3)

*b*) *Mohar ou Matan* — Cette société avait pour but de contribuer aux frais de la dot des filles pauvres à marier ou à les marier à ses propres frais. Elle existait déjà en 1882.

**7.— Groupe de sociétés de secours hygiéniques.**

*a) Rofé Holim* — Elle est aussi ancienne que l'existence de la communauté elle même. En 1913, la *société des corporations* la prit sous sa protection. *Rofé Holim* remplaça l'ancien l'hôpital, à partir de sa fermeture jusqu'à l'ouverture du nouveau (4)

(1) Voir ci-dessus, p. 43
(2) Voir ci-dessus, p. 91
(3) Rosanès, IV, p. 176
(4) Voir chapitre "Hôpital, lazareto et nid des orphelins"



*b*) *Hayat Aniyéha* — Elle poursuivait le même but, mais dans un cadre plus restreint, que *Rofé Holim*. Elle existait en 1912.

**8.— Groupe de Sociétés diverses.**

*a*) Société *Hahnaçat Orahim* — Elle est très ancienne, aussi ancienne que l'existence de la communauté elle même. Elle avait pour but de fournir, pendant trois jours, une nourriture chaude aux Juifs étrangers indigents. Aujourd'hui, elle n'existe plus.

*b*) Société *Ezra la-yéladot* — Elle était dirigée par des membres de deux sexes et avait pour but de venir en aide aux femmes en couche. Aujourd'hui, elle n'existe plus. C'est la maternité de l'Hôpital Israélite qui la remplace.

**9.— Société la Dansa.**

Dansa signifie *danse*. Que cherche-t-elle, donc, dans ce chapitre de bienfaisance ? Cette société a, comme toutes les autres, pour but de venir en aide à ceux qui souffrent, en introduisant la *gaieté*, là où elle ne pénètre pas, ou elle pénètre rarement. Cette société qui avait un grand nombre d'adhérents, en déléguait, dans l'après midi de samedi de mariage, un groupe, à la maison des nouveaux mariés. Le groupe apportait avec lui un bassin en cuivre qu'on tournait et qu'on battait avec des cuillers pour produire le son, remplaçant, ainsi, un instrument de musique, dont on ne pouvait pas se servir le samedi, de peur de le casser, ce qui constituait un péché. L'instrument ainsi préparé, on chantait la *dansa* (1), on dansait, on buvait du vin qu'on dégustait avec des lupins. Les familles aisées où cette cérémonie avait lieu, donnaient des cadeaux à la société, qu'elle utilisait en les distribuant aux familles pauvres où des mariages avaient lieu. Ce faisant, on accomplissait la *mizva* de *meçaméah hatan ve kala*.

Cette société a cessé d'exister vers la fin du 19me siècle. Son dernier président était le rabbin Raphaël Algranati.

## CHAPITRE IX

### Hôpital — Lazareto — Nid des orphelins

**Hôpital**

L'histoire de l'hôpital d'Izmir commence au début du 19me siècle. Avant l'épidémie du *sarpinti* (maladie fébrile caracté-

(1) Voir à l'appendice le texte de cette chanson, "*Chapitre chansons*"

risée par une éruption de petits boutons rouges, souvent mortelle) de l'année 1827, la communauté acheta le *cortijo* (une grande cour entourée de maisonnettes) habité par Josué Couriel et le transforma en hôpital. Vu l'exiguïté de ce local, Salomon Albagli et Tchélébi Lévi, ce dernier boucher, achetèrent le *cortijo* dont la porte est située vis-à-vis du local de la *Hahamhané*, c'est-à-dire de la bâtisse actuelle du grand rabbinat. En 1837, ces deux locaux, transformés en un seul, abritèrent un grand nombre de malades atteints de la peste. L'épidémie disparue, on fonda la société intitulée *Midrache Kadoche Ispital*,(1) qui commença à s'occuper, sérieusement, de cet établissement de santé. Depuis 1840, la famille Rothschild de Vienne qui possédait le terrain sur lequel est bâti la *Hahamhané*, s'intéressait à l'hôpital. Le gouvernement local contestait, alors, la propriété de ce terrain, ce qui amena l'intervention du consul d'Autriche, pour sauvegarder les intérêts d'un sujet autrichien. Sur ces entrefaites, Béhor Yomtov Danon, connu à Izmir sous le nom de Bohoratchi Danon, se rendit à Vienne auprès du baron Albert de Rothschild et parvint à obtenir de lui 1000 Livres turques, somme qui servit à construire le local de la *Hahamhané* qui resta pendant plusieurs années enregistré, dans les archives du cadastre, au nom de *Salomon veled* Méir Rothschild c'est-à dire "Salomon fils de Méir Rothschild". La visite de Danon mit sur le tapis la question de la bâtisse de l'hôpital. Le baron consentit à s'en charger et voulut faire participer la communauté aux frais de construction. Des actions furent émises, auxquelles le public fit bon accueil. Comme le baron entretenait en grande partie cet établissement et comblait les déficits annuels, on lui donna le nom d'*hôpital de Rothschild*. La communauté affecta à l'hôpital les revenus d'un petit *han*; Haïm Argi, fit don de deux boutiques et Abraham Hananya, d'une boutique etc. Tout marchait bien. L'hôpital avait un puits, dont on utilisait l'eau pour la préparation des médicaments et qu'on donnait, en même temps à boire aux malades, ce qui présentait un inconvénient. En 1872, on se rappela qu'une source d'eau traversait, autrefois, la cour de l'hôpital, ce qui donna lieu à des recherches, qui aboutirent à un résultat positif. L'administration de l'*evkaf* (fondations pieuses) soutint que cette eau lui appartenait, d'où un différend entre elle et l'hôpital,

(1) Voir chapitre "Synagogues" p. 42, No. 16.



qui s'adressa à Richard Vanlenep, consul de Hollande, pour lui demander ce qu'il en savait, car son frère Jacob, un des fondateurs de l'hôpital mort depuis un certain temps, était au courant de l'affaire. Les recherches de Richard lui permirent de mettre à jour un document attribuant la source à la communauté. L'*evkaf* insista dans son point de vue, mais les démarches de Richard auprès des autorités locales finirent par reconnaître la possession juive de la source.

En 1885-6, à la suite d'abus constatés dans l'administration de l'hôpital, le consul d'Autriche en informa le baron, qui le nomma son représentant et demanda que le nouveau conseil d'administration fût composé de Juifs, sujets autrichiens, ce qui fut fait.

En 1889, la communauté informa le consul qu'elle ne pouvait pas contribuer pour 1000 piastres, par semaine, à l'entretien de l'hôpital et qu'elle consentait à lui accorder une subvention annuelle de 15.000 piastres, somme que le baron accepta, se contentant d'avoir à sa charge tous les autres frais de l'établissement. Depuis lors, l'hôpital dépendait directement du consul qui nommait lui-même l'administration, de laquelle faisait partie un seul délégué de la communauté.

Quelque temps après, l'administration fut changée dans les circonstances suivantes:

Un jour, le Dr. Spierer, occuliste, fit venir d'Europe une caisse d'instruments de chirurgie, destinée à une clinique ouverte à côté de la synagogue des *Eskénazim*. Gabriel Arié, directeur des écoles de l'Alliance Israélite intervint dans l'affaire et demanda à l'administration de l'hôpital de retirer la caisse de la douane exempte de tout droit, privilège que le Gouvernement accordait aux établissements similaires, officiellement reconnus. L'administration s'y réfusa en déclarant que la clinique ne jouissait pas d'un privilège pareil. Indigné de ce refus, le représentant de l'Alliance s'adressa au baron et lui dépeignit, sous des couleurs sombres la situation de l'hôpital. Au reçu de cette lettre, le baron délégua son fils et son secrétaire à Smyrne, pour étudier, de près, la situation de cet établissement. Après plusieurs enquêtes et délibérations, une nouvelle administration composée de trois *Sépharadim* et de trois *Eskénazim* fut élue. Les membres *sépharadim* étaient: Haïm Polaco, Gabriel Arié et Béhor Ciavès; les membres *Eskénazim* étaient: Dr. Spierer, Milch et Maulwurf. Le baron

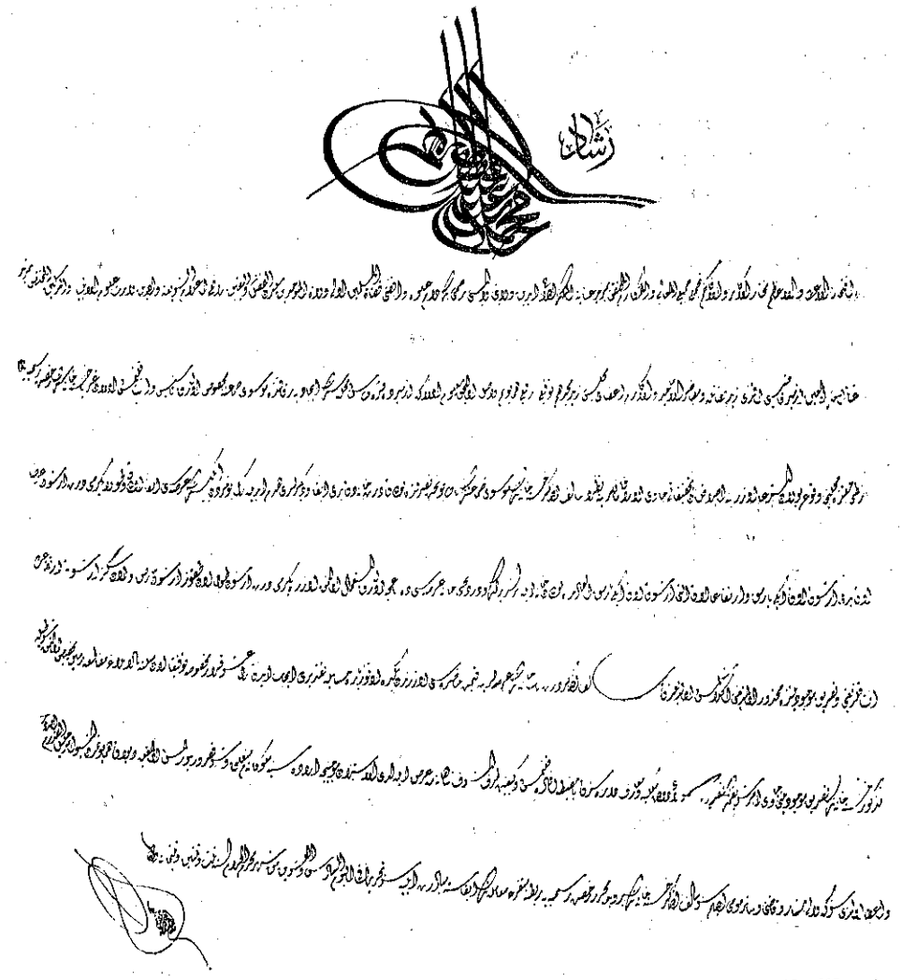

*Fac-similé* du *firman* concernant la construction de l'hôpital juif d'Izmir
(Voir traduction à l'Appendice)



porta, après ce changement, sa subvention annuelle à 22.000 frs. or. Ainsi, l'hôpital fonctionna dans de bonnes conditions, jusqu'à la mort du grand-rabbin Abraham Palacci. L'élection de son successeur divisa la communauté en deux camps adverses, ce qui affecta, sur une large mesure, la rentrée des revenus communaux. La communauté tarda d'abord à lui verser sa subvention de 15.000 piastres, puis la supprima complètement. Mis au courant des querelles intestines et de la suppression de la subvention communale et agacé par des difficultés qu'il rencontrait de tous les côtés, le baron qui étudiait le projet d'agrandir l'hôpital, non seulement s'en répentit, mais aussi, ordonna d'effacer les mots " Hôpital Rothschild" inscrits sur la façade de la porte, ce qui ne fut pas fait.

Pendant que le baron se désintéressait de l'hôpital, les querelles intestines continuaient bel et bien. Comme il était à prévoir, l'hôpital aménagé pour 45 lits, n'en pouvait, faute de ressources, suffire qu'à 25 seulement. Il était déjà condamné à disparaître. En effet, il cessa d'exister en 1911. Le *han* qui servait de revenus fut vendu pour la somme de 1.740 Livres turques, qui furent déposées dans une banque auxquelles vinrent s'ajouter des legs portant le tout à 2.411 Livres. C'est avec cet argent qu'on songea à construire un nouvel hôpital dans le *cortijo* de la société *Héssed chel Emet.* Comme l'emplacement n'était pas propice à l'érection d'un hôpital, un notable de la ville, Nissim Lévi Baïracli, fit à la communauté don d'une vaste et splendide maison, située au faubourg de Caratache laquelle, agrandie par l'achat de deux maisons contiguës, fut transformée, après réparations nécessaires, en un magnifique hôpital, qui était en train de commencer à fonctionner, officiellement, lorsque éclata la guerre générale (1914-1918. Le Gouvernement transforma l'hôpital, ainsi que tous les autres, en hôpital militaire. Après la guerre, il fut remis à la communauté qui le subventionna pendant un certain temps, après quoi, elle lui remit une somme globale de 17.000 Livres turques pour qu'il achète, avec cette somme, quelques immeubles de rapport.

La baronne Edmond de Rothschild contribua à cette construction pour la somme de 10.000 francs, or. Pendant la durée de construction, la société *Rofé Holim* avait ouvert un dispensaire, pour soigner les malades nécessiteux.

האוניברסיטה ...
אמכון למדעי ...
הספריה

La famille Spierer a témoigné toujours, un grand intérêt pour l'œuvre de l'hôpital. Le Dr. Spierer et Herman Spierer furent le premier, président de l'ancien et le second, du nouvel hôpital. Herman Spierer, mort il y a quelque temps, combla pendant plusieurs années le déficit annuel de cette institution. Sa famille continue à lui accorder une subvention annuelle de 200 Livres turques. Le comité, en vue de lui témoigner sa reconnaissance, donna à une de ses salles le nom de *Salle Herman Spierer*.

Dernièrement, le Dr. Margoulies fit un don important, pour créer un laboratoire à l'hôpital (1)

Voici les noms de quelques présidents de l'hôpital Rothschild: Elie Alazraki (président), Bohoratchi Danon, secrétaire. Salomon Roditi et Moréno Croudo, trésoriers et Halifa Politi, contrôleur, en 1872 (2). A cette époque, les gabelles du fromage et du *pekmez* (moût de raisin épaissé par coction) étaient affectées à l'hôpital. Dr. Fano Bey, (médecin militaire ayant obtenu plus tard le titre de Pacha) en 1882, Dr. Zaharia Spierer et Aaron Matalon.

Voici la liste complète des présidents du nouvel Hôpital:

Herman Spierer, Albert Tarica, Ménahem Adato, Raphaël Pontrémoli, Isaac Cori, Joseph Strugo, Raphaël Tchicourel, Dr. Victor Galimidi. L'actuel président est David Attias.

**Lazareto (asile de pauvres)**

Le lazareto était un vaste hospice de pauvres, qui fonctionnait, depuis plus d'un siècle et qui, dernièrement encore, abritait environ 150 familles composées, pour la plupart, d'infirmes, veuves et orphelins. Comme il menaçait d'écroulement par l'usure du temps, la municipalité le démolit.

Qui fonda le lazareto ?

Cet immense hospice fut construit par une juive hollandaise du nom d'Osbio,(3) qui le légua à la communauté. Il fut la proie des flammes, en 1841, lors du grand incendie qui détruisit Izmir.

(1) Voir chapitre "Communauté Eskénazite"

(2) Journal *El Nouvellista*, de Smyrne, en date de 20 Juin 1902.

(3) Nous ne sommes pas sûr de l'orthographe de ce nom, écrit en caractères arabes où les voyelles manquent et les points-voyelles sont mal indiqués. Qui donc, peut être, cette Madame Osbio ? Avant d'essayer à chercher son origine, disons que jusqu'à ces dernières années, les payeurs d'impôts, propriétaires d'immeubles et autres, étaient enregistrés, dans les registres officiels, seulement avec leurs noms, tandis que leurs noms de famille étaient omis. Donc, de prime abord on ignore le nom de famille de cette dame.



Les nommés Yohanan Cohen (appelé communément Giovani Cohen) Prokerli (?) et Pacifico s'occupèrent d'abriter les victimes de l'incendie et s'adressèrent aux Juifs d'Europe pour leur demander secours. Avec l'argent envoyé par le baron de Rothschild, Moïse Montefiore, Adolphe Crémieux et par d'autres bienfaiteurs d'Italie, on y construisit environ 300 chambres, divisées en maisonnettes, où l'on installa des pauvres qui ne payaient pas de loyer. Giovani Cohen s'occupait de l'administration du lazareto et percevait, de chaque famille, la somme d'une piastre (quatre sous) par semaine, somme destinée à l'entretien continuel de cet intéressant établissement. Plus tard, la communauté nomma un comité avec mission d'administrer le lazareto, qui avait sa synagogue et une source d'eau potable.

La population de cet établissement eut, vu l'espace limité sur lequel il était bâti, à souffrir de la peste, du choléra et de diverses maladies épidémiques.

Le terrain sur lequel était bâti le lazareto, propriété de la communauté a été, en due forme, transféré à la Société *Ozer Dalim*.

**Nid des orphelins.**

Le "Nid des orphelins" ou orphelinat fut, sous l'initiative de la loge Béné-Bérith, fondé en 1922, après la guerre générale, (1914-1918) avec le concours du Joint Committee d'Amérique. Comme son nom l'indique, cette institution a pour but d'abriter les orphelins de guerre, (sans père, ni mère, ni aucun autre appui) les nourrir, les loger, les instruire et tâcher de pouvoir leur trouver an gagne-pain à leur sortie. En 1925, le nombre des orphelins s'élevait à 40 ; actuellement il s'élève à une vingtaine. Les ressources du

Tâchons, d'essayer, d'un autre côté, de chercher son nom de famille. En Turquie, le commerce hollandais progressait entre les mains des Hollandais, parmi lesquels, plusieurs Juifs. En 1872, Richard Vanlenep était consul de Hollande à Izmir, alors que son frère Jacob était déjà mort, depuis longtemps. Jacob Vanlenep fut un des fondateurs de l'Hôpital. Richard Vanlenep, cherchant l'origine de la possession d'une source d'eau qui traversait la cour de l'hôpital et répondant à une commission qui s'était présentée à lui, à cet effet, lui dit: "Permettez-moi de chercher dans les anciens portefeuilles de mon frère Jacob, l'acte de possession que vous me demandez ; ils contiennent des documents qui datent d'environ 40 ans" (*) Il peut se faire que la dame Osbio, soit de la famille Vanlenep, qui rendit beaucoup de services à la communauté d'Izmir.

(*) Journal *El Nouvellista*, de Smyrne, en date du 20 Juin 1902

"Nid des orphelins" proviennent d'adhésions et de donations, qui ne parviennent pas à mettre en équilibre son budget, qui est presque toujours débiteur. Son premier président fut Moïse Crespin et l'actuel est Raphaël Lévi.

## CHAPITRE X

### Sociétés Diverses

**Société pour la propagation de la langue turque — Société pour la célébration du 4me centenaire de l'arrivée, en Turquie, des Juifs expulsés d'Espagne — Union culturelle — Société pour combattre le prosélytisme — Société pour combattre la calomnie du meurtre rituel — Société Aavat Hessed — Société Béné-Bérith — Ligue de paix et de solidarité — Société de Hahamim — Société Maccabi**

Nous réunissons, sous ce titre, les noms de diverses sociétés dont quelques unes ont cessé d'exister.

**Sociétés pour la propagation de la langue turque.**

L'ancien empire ottoman n'a pas attaché d'importance à la propagation de la langue turque, parmi ses sujets non musulmans. En 1840, Moché Fresco, grand-rabbin d'Istanbul, publia une proclamation (1) invitant les Juifs de Turquie à apprendre la langue turque. En 1886, fut fondée, à Izmir, l'école *Keter Tora* (2) dont l'enseignement se faisait, exclusivement, en turc. En 1900, le grand rabbinat de Turquie demanda au Gouvernement l'autorisation pour la formation d'une ligue pour la diffusion de la langue turque, parmi les Juifs de Turquie. L'autorisation fut accordée. Izmir, comme tous les autres grands centres juifs de l'ancien empire, eut sa *Société pour la propagation de la langue turque* (*ta'mim li-san-i Osmani Djemiyeti*) qui fut présidée par Aaron de Joseph Hazan, société qui dura pendant un certain temps et qui fut supprimée, de même que toutes les autres, parce que le régime hamidien interdisait les phrases formées avec les mots „ société " „association" etc. sans se soucier de leur utilité.

(1) Le texte de cette proclamation fut publié dans notre *Turcs et Juifs*, p. 144-145.

(2) Voir ci-dessous p. 115



**Société pour la célébration du 4me centenaire de l'arrivée, en Turquie, des Juifs expulsés d'Espagne.**

En 1492, les Juifs furent expulsés d'Espagne par Ferdinand le Catholique et sa femme Isabelle. En 1891, Aaron de Joseph Hazan, directeur de la *Buena Esperanza* d'Izmir, lança dans son journal l'idée de fêter, une année plus pard, le 400me anniversaire de l'arrivée, en Turquie, des Juifs espagnols. L'idée fut accueillie avec enthousiasme. Un comité ayant pour membres Aaron de Joseph Hazan, Béhor David Amado, Isaac Adès, Ephraïm Cohen, Aaron Matalon, Léon Suhami, Béhor de Ciavès, Pertev Lévi, Isaac Léon, Moïse Sidi, Haïm Mordoh, Nissim Rébi et Nissim Cordoso fut formé pour élaborer le programme des fêtes, dont un exemplaire fut envoyé à chaque communauté juive de l'ancien empire ottoman. Les fêtes furent partout célébrées avec joie et enthousiasme, ce qui contribua à relever, sur une large mesure, le prestige des Juifs d'Orient, qui commençaient à se reveiller de leur léthargie.

**Union culturelle**

Du démembrement de l'ancien empire ottoman, naquit une Turquie républicaine, œuvre de Kamâl Atatürk. La nouvelle Turquie, qui sait ce qu'elle veut, demanda à ses sujets non musulmans, d'adopter la langue du pays comme langue-mère. Les écoles juives adoptèrent le turc comme langue d'enseignement. Cette mesure devait être complétée par une autre: l'emploi du turc dans la conversation. C'est cette nécessité qui donna naissance à la fondation d'une société intitulée *türkçe konouchtourma birlighi* (*Union pour faire causer le turc*). C'est la ville de Mylassos, en Asie Mineure qui, sous l'initiative de Yakoub Kémal, (Jacob Béro) créa en 1931 cette Union (1) Ses efforts furent couronnés de succès. Trois mois après, elle délégua à Izmir Joseph B. Lévi et Léon Danon, directeur de l'école juive de Mylassos, pour propager le mouvement qu'elle avait créé.

Léon Danon, un des fondateurs de l'*Union*, fit en Juin 1931 une conférence dans la salle de la Société *Béné-Bérith* où il expliqua le but de l'*Union*, qui avait le même but qu'une société

(1) Voir au 2me volume de cet ouvrage, sous la rubrique "Juifs de Mylassos" des détails au sujet de cette *Union*

analogue qui fonctionnait déjà à Izmir. C'est de leur fusion que naquit l'*Union culturelle* (*Kültür birlighi*), qui fut officiellement reconnue par le Gouvernement. Le comité de cette Union est composé de Me Albert Féridoun, président ; Méir Politi, Joseph Strugo, Raphaël Pontrémoli, Jacques Bensenior, Dr. David Mizrahi, Dr. Béhor Israël, Elie Catalan, Abraham Messeri et David Algazi. Ajoutons à cette liste les noms du Dr. Victor Bey Galimidi, Jacob Saül qui, avec Joseph Strugu, Raphaël Pontrémoli et Haïm Couriel propagèrent, les premiers, l'idée de turquisation des Juifs de Turquie.

**Société pour combattre le prosélytisme**

La situation économique des Juifs d'Izmir a été peu brillante, à la suite de la maüvaise répartition de professions et de métiers. Chez les Juifs de cette ville, point d'agriculteurs et jusqu'à ces derniers temps, point d'habiles artisans. Tous ou presque tous, tâchaient de gagner la vie en faisant le commerce sédentaire ou ambulant, ce qui, bien entendu, était bien loin de leur procurer le pain, d'ou misère avec tout son cortège. Le prosélytisme savait tirer profit de cet état de choses. En outre, l'état de récolte de chaque année du *vilayet* d'Izmir avait une influence sur la classe pauvre. Quelques centaines de familles juives gagnaient leur pain en travaillant, trois ou quatre mois de l'année, dans la manipulation de divers produits tels que figues, raisins, valonée et autres. Une faible récolte les jetait dans la misère et quelques fois dans le bras des agents du prosélytisme. En 1903, il y eut 13 conversions juives (la plupart des filles) à l'Islamisme ; c'était le record par rapport aux années précédentes. Emu de cette situation, la communauté jeta le cri d'alarme. Une société fut fondée pour combattre le prosélytisme, en cherchant autant que possible, à procurer du travail aux filles pauvres.

**Société pour combattre la calomnie du meurtre rituel**

Voir plus loin, chapitre „Calomnies du meurtre rituel"

**Société Aavat Hessed**

Elle était une branche de la Béné-Bérith (No. 443). Elle fut fondée en 1895, par David Meyouhas et David Yéllin, qui vinrent de Jérusalem à Izmir. A la suite de querelles communales, elle cessa d'exister en 1899.



**Société Béné-Bérith** No. 680

Elle fut fondée en 1911 par Sigmund Bergel, le fondateur de toutes les loges qui dépendaient, autrefois, du Grand district d'Orient, No. XI. Comme toutes les loges de ce Grand Ordre, la loge d'Izmir rendit de grands service aux Juifs de cette ville. Voici les noms de ses présidents : Béhor de Ciavès, Dr. Béhor Haïm Alazraki, Me Albert Tarica, Joseph Crespin, Joseph Rousso, Méir Politi, Me Raphaël Amato, Isaac Cori, Dr. Victor Galimidi, Dr. Béhor H. Alazraki, Béhor Gomel et actuellement Me Raphaël Amato.

**Ligue de paix et de solidarité**

Nous allons nous arrêter, un peu, sur ce titre parce qu'il mérite d'être étudié. La *Ligue de paix et de solidarité*, appelée *Sulh ve teavvün djemiyeti*, est de fondation indigène. Elle est née à Izmir et créée par des Smyrnéens. Si nous insistons sur ce point c'est parce qu'elle porte, en elle, le cachet d'un caractère d'ordre purement moral. Ceci demande explication. Le Juif d'Orient n'est pas, en général, habitué à concevoir l'importance d'une société à programme abstrait. Il comprend très bien l'importance de toute société dont il voit le fruit, le résultat immédiat. A ses yeux, une clinique est une société, parce qu'elle soigne les malades ; une école est une société, parce qu'elle instruit les enfants ; une cuisine philanthropique est une société, parce qu'elle nourrit les pauvres etc. Mais que signifie donc une *ligue de paix et de solidarité*? Partant de ce point, on trouve, rarement des sociétés à programme abstrait ; si elles viendraient à être fondées, leurs existences sont de courte durée. Il parait qu'Izmir fit une exception à cela, en fondant la *ligue de paix et de solidarité*.

Dans quelles circonstances fut-elle fondée ?

Le 18 Juillet 1909, c'est-à-dire, une année après la proclamation de la Constitution turque de 1908, un groupe de jeunes gens israélites étaient réunis au Club des *Esnafs* (Club des Corporations) et passaient en revue la situation de la communauté et de ses œuvres, qui laissaient beaucoup à désirer (1). Après un long échange de vues, tous tombèrent d'accord

(1) Voir ci-dessus, p. 58-71

1°) qu'il y avait lieu de tout tenter pour rapprocher les diverses tendances communales, les réconcilier sur un but commun à atteindre, étant admis que par des voies différentes chaque idéal tend au même objet,

2°) de liguer toutes les bonnes volontés, leur insuffler l'enthousiasme créateur et relever les joies que le sacrifice procure aux âmes d'élite,

3°) de provoquer une émulation dans les dévouements par où s'affirmera dans la paix intérieure, la solidarité juive et humaine.

Voilà comment naquit cette œuvre qui eut pour fondateurs Abraham Bénézra, Rabéno Abraham, Salomon Barki, Haïm Couriel, D. Gabbaï, Iz. Hazan, Joseph Hazan, R. Mazal, Moréno Pérrera, Joseph Romano et A. Touvi.

L'idée trouva des adeptes partout. Avec le concours de Joseph Strugo, le premier comité fondateur fut constitué sous la présidence de Salomon Barki, qui fut secondé dans sa tâche par le premier comité d'honneur, composé de Jacob Saül, David Hazan et M. Lévi, connus dans la communauté par leur attachement aux choses communales. Dès ses premiers pas, la Ligue conquit la sympathie publique et les encouragements de personnalités qui ont rendu des services à la communauté telles que Aaron de Joseph Hazan, Béhor de Ciavès, Haïm Polaco, Me Gad Franco, Béhor Sion, Hizkia Franco etc.

Il fallait se mettre à l'œuvre. En effet, la réunion du *medjliss-i oumoumi* qui eut lieu en Octobre 1909, élut un conseil communal dont la majorité se composait de membres de la Ligue. Le nouveau conseil s'attela avec énergie à l'œuvre d'épuration d'abord, de redressement ensuite. Une année après, la Ligue obtint, lors de la réunion du *médjliss-i oumoumi*, une majorité écrasante. Elle commença, cette fois, par nommer un grand-rabbin, réforma et contrôla le *Talmud Tora*, réleva la Société *Ozer Dalim*, fit revivre la société musicale, s'occupa de l'œuvre scolaire etc. Ce qui est étonnant dans tout cela, c'est que l'*Alliance Israélite Universelle* sollicita la collaboration de la Ligue, plaça ses écoles sous sa tutelle et se déclara disposée à accueillir toute suggestion qui pourrait lui être soumise. L'attitude de l'*Alliance* suffit, à elle seule, à démontrer la confiance que la Ligue avait gagnée,



car cette même *Alliance* s'est toujours refusée, à accepter toute collaboration, venant du dehors.

La guerre génénale (1914-1918) vint mettre à l'épreuve la Ligue. Ses dévouements sont à la hauteur des circonstances; des élans de solidarité, de charité, de bienfaisance discrète pansèrent toutes les plaies et permirent aux institutions débordées, de tenir, d'assumer, sans en être écrasées, les lourdes charges qui pèsaient sur elles.

Le travail fécond de la Ligue continua, ainsi jusqu'en 1925. Depuis sa fondation jusqu'à cette date, elle eut pour présidents Salomon Barki, Joseph Strugo, Joseph Hazan, Marco Israël, Nissim Tarica, Rahamim Tarica et Giacomo Algranti.

En 1925, en conformité des nouvelles lois qui régissent la République turque, la Ligue, à la suite d'une requête présentée, le 5 Mai 1925, aux autorités locales par Raphaël Amato, Emmanuel Sidi, Bension Saadi, Salomon Mizrahi, Vitalis Abraham, Abraham Bénézra, changea son nom en *Yardim ve kardachlik djémiyeti* (société de secours et de fraternité) et inscrivit à son programme, exclusivement, l'étude des langues turque et hébraïque. Le *yardim ve kardachlik djémiyeti* est sûr que c'est de la nouvelle génération, qui parlera le turc, que viendra le salut. Le *yardim* eut pour présidents Emmanuel Sidi, Béhor Hallegua, Salomon Mizrahi et Yomtob Sazbon. Actuellement son président est Sabi Saltiel et son comité d'honneur est composé de Joseph Strugo, Joseph Hazan et Raphaël Tchicourel.

Disons après ce qui précède que l'admission à cette nouvelle société, comme à l'ancienne était difficile; une fois admis, on ne pouvait pas démissionner (1). C'est justement cette discipline qui fait la force de cette société, qui existe depuis 26 ans, chose rarissime chez les Juifs d'Orient, qui ainsi que nous venons de le dire, sont encore bien loin de comprendre l'importance d'une société à caractère moral, c'est-à-dire, d'une société dont on ne voit pas le résultat matériel immédiat. La *Béné-Bérith* est une société de ce genre, mais elle est exotique, tandisque la *Ligue* est une société indigène, qui fait grandement honneur à ses fondateurs et à la communauté qui lui donna des enfants pour la concevoir et la fonder.

(1) Dernièrement, le principe de démissionner a été admis.

**Société de Hahamim**

Très ancienne, cette société avait pour but de venir en aide aux rabbins et surtout de contribuer au mariage de leurs filles.

**Société Maccabi**

Comme toutes ses sociétés sœurs, elle avait pour but de propager et de développer le sport parmi la jeunesse juive. Elle fut fondée en 1909 et cessa d'exister en 1922.

---

## CHAPITRE XI

## Etat intellectuel

**Hevrot — Yéchivot — Talmud Tora — Ecoles de l'Alliance Israélite Universelle — Diverses écoles juives — Ecoles non juives — Presse— Publicistes juifs en langues étrangères — Auteurs juifs en langues étrangères—Sociétés littéraires et Clubs — Imprimeurs et Imprimeries Manuscrits**

L'instruction fut, toujours, chez le peuple juif l'objet de sa constante sollicitude. Après avoir perdu son indépendance politique, il amena en captivité, avec lui, un bagage de connaissances sacrées et profanes qu'il transmit aux générations postérieures. A côté de la synagogue devaient se trouver le *talmud tora* ou *hevra*, fréquenté par des enfants et la *yéchiva*, fréquentée par des adolescents, cette dernière institution se trouvant dans des communautés, à population dense.

**Hevrot**

Les *hevrot* (pluriel de *hevra*) qui datent du lendemain du *Galout*, sont des établissements fréquentés par des enfants âgés de six à douze ou treize ans. On y enseignait à Izmir et dans d'autres villes, après les premières notions de lecture, à traduire en judéo-espagnol, (quelquefois avec le commentaire de *rachi*, si le rabbin était capable) le Pentateuque, divisé en *péraschot* hébdomadaires et diverses autres lectures, également avec traduction, se rapportant aux fêtes religieuses; à écrire le judéo-espagnol et à connaître les quatre opérations d'arithmétique si le *haham* ou maître d'école était capable, ou les deux premières, s'il ne l'était pas.



L'entretien de ces établissements était assuré par des écolages hébdomadaires payés par les parents des élèves et par certains revenus que la communauté leur affectait.

**Yéchivot**

La *yéchiva* était et est un établissement supérieur à la *hevra*. On y enseignait principalement le *choulhan Arouh* et le *Talmud*, dans tous leurs détails. Les *yéchivot* ont toujours existé; elles ont été tantôt la fondation des synagogues et tantôt la fondation de particuliers. La liste suivante contient, en dehors de la yéchiva *Portugal*, qui date du 17me siècle et la yéchiva *Bet-Israël*, qui date du 20me siècle, les noms des yéchivot du 19me siècle.

Yéchiva Portugal (1)
- „ Moréno Saül, plus tard, transférée à la maison de Jacob Gabbaï
- „ Joseph Cohen Hemsi
- „ Raphaël Amado, plus tard, connue sous le nom de Ribbi David Amado
- „ Haïm Palombo
- „ David et Salomon Cohen
- „ Semtob Lévi
- „ Benjamin Messeri, avec oratoire (2)
- „ Daniel Sidi
- „ Bet Hilel Manoah, avec oratoire (3)
- „ Moréno Lévi
- „ Masliah Lévi
- „ Ribbi Hakim
- „ Hiya Pontrémoli
- * „ Salomon Saül, avec oratoire (4)
- * „ Ribbi ..... Eskénazi
- * „ Bet Israël, au faubourg de Caratache
- * „ Hahamhané

Ces quatre dernières existent aujourd'hui.

---

(1) Rosanès, IV, p. 286 — Rosanès dit qu'en 1662, cette yéchiva s'était fait distinguer par son enseignement.

(2) Voir ci-dessus "Oratoire Messeri" p. 42.

(3) „ „ „ Bet Hillel p. 42.

(4) „ „ „ Saül p. 43.

**Talmud Tora**

Parmi les *hevrot,* il y en a une qui porte le nom de *Talmud Tora.* Il fut reconstruit en 1847-8 par Abraham Henriquez, en face de la synagogue *Talmud Tora.* Ce local qui comprenait au début, cinq grandes chambres, fut réparé et agrandi en 1868, par Raphaël Hemsi qui y fit venir de l'eau. Chaque chambre était occupée par un rabbin indépendant, qui enseignait, d'après les vieilles méthodes, à un groupe d'enfants et en échange de loyer, recevait, gratuitement, un certain nombre d'élèves.

Vers ce temps là, arriva à Izmir, venant de Mohilev, Russie, Arié ha-Cohen Rapaport, âgé de 23 ans. Il était un fort grammairien et talmudiste. Encouragé par Juda Sidi, il fonda une petite école, qui n'eut pas un grand succès. En 1876, la société *mahaziké aniyim* le plaça à la tête du *Talmud Tora* qu'il dirigea jusqu'en 1890, date de sa mort. Ce fut lui qui introduisit à Izmir, l'étude de la grammaire hébraïque, qu'on ignorait jusqu'alors (1)

Rapaport introduisit la traduction moderne et compréhensible de la Bible, mettant, ainsi, fin à la traduction littérale et archaïque judéo-espagnole, que les rabbins même ne comprenaient pas. Cette réforme donna lieu à plusieurs incidents, dont le plus comique est le suivant: Il traduisit le passage de לוֹ נִסָּה אֱלֹהִים (2) לָבוֹא לָקַחַת גּוֹי מִקֶּרֶב גּוֹי de la manière suivante: " ou si (un) Dieu a jamais *essayé* de venir prendre à lui, une nation du milieu d'une autre nation". Cette traduction, bien exacte du reste, devint une question parmi le corps rabbinique, qui disait que le mot נִסָּה *(s'il a essayé)* devait être traduit par le mot *merveille* correspondant au mot נִס hébraïque. On s'adressa au grand-rabbin Palacci, pour lui demander si, soumis à une pareille traduction, le mot אֱלֹהִים avait un caractère קוֹדֶם ou חָל (3)

(1) Parlant de la grammaire hébraïque, voici comment s'exprime Adamantios Coray, originaire de Chio, homme de Lettres et diplomate grec, qui voulut étudier l'hébreu à Izmir: "l'ignorance de mon maître d'hébreu était telle, qu'elle m'aurait dégoûté de l'étude de cette langue, si je n'avais pas trouvé dans la bibliothèque d'un père d'Eglise, Bernard, des grammaires hébraïques" *Lettres de Coray (vie écrite par lui même)* préface sur sa vie, p. XXIII.

(2) *Deutéronome* $\frac{4}{32}$

(3) Ce fait me fait rappeler un autre, d'un autre genre, se rapportant, toujours à l'ignorance de la grammaire. En 1897, lorsque j'enseignais à l'école *Tiféret Israël* que j'avais fondée à Rhodes, un rabbin se présenta et me demanda si le



Après la reconstruction du *Talmud Tora,* fut formé un conseil d'administration composé de 11 membres, en 1859 et de 6 membres en 1861, parmi lesquels le rabbin Abraham Palacci. Avec le temps, ce nombre fut porté à 18, dont 6 délégués de la communauté. Ces administrateurs étaient connus sous le nom de "י קבועים *(les 18 permanents)* et n'étaient remplacés qu'en cas de décès de l'un d'eux

Les directeurs qui, après Rapaport, furent placés à la tête de cette institution sont: Joseph Sabbah, parti en 1890 pour l'Argentine. C'est lui qui réforma le programme et y introduisit l'enseignement du français, à côté de l'hébreu et du turc, déjà enseignés, depuis la reconstruction du *Talmud Tora.* Abraham Benvénisté, (1893-1900) Mordéhaï Tchicourel (1900-1910), Haïm Calmi (1910-1918), Méir Lévi (1918-1921). En dehors de Tchicourel, qui ne remplissait ces fonctions que par intérim, les autres directeurs étaient payés par *l'Alliance Israélite Universelle.* Tous les autres instituteurs étaient payés par le conseil d'administration, qui puisait ses ressources aux écolages, aux subventions de la communauté et aux revenus des immeubles de cette institution. Depuis 1921, ce fut Menahem Zaharia, qui dirigea le *Talmud Tora,* composé de douze classes, avec un personnel de 15 instituteurs. Dernièrement Zaharia ayant quitté Izmir, il fut remplacé par Gabriel Boton, qui continue à diriger l'établissement.

La population scolaire, de cet établissement d'instruction primaire, s'élève à environ 400 garçons.

**Ecoles de l'Alliance Israélite Universelle**

En 1864, il y avait à Izmir une petite école, dirigée par Jacques Mizrahi et soutenue par un comité local, dont le président était Nissim Crespin qui, profitant du séjour à Izmir, de Mr. Altaras, négociant à Marseille et membre du comité central de l'Alliance, le pria d'intervenir, auprès de la grande association, pour la faire intéresser à l'œuvre d'éducation des Juifs d'Izmir et adressa, en même temps, au comité central une lettre datée du

*dagesch* de la lettre ה du mot עשיתה (Psaumes $\frac{109}{27}$) était à sa place, ou non, les rabbins de la *yéchiva* l'ayant considéré comme une faute d'impression. Je lui ai fait donner la réponse par un élève. Depuis ce jour, les rabbins comprirent, d'une façon plus claire, l'utilité de l'école et apprécièrent ses avantages.

30 Juin de la même année, pour lui demander son concours. L'école de l'Alliance fut inaugurée, à Izmir, le 25 Août 1873. Que s'est-il donc passé depuis 1864 jusqu'à cette date? Pourquoi ce retard dans la participation de l'Alliance à l'œuvre scolaire de cette ville?

Nous possédons la copie de deux lettres, écrites par l'Alliance à Nissim Crespin, qui m'ont été données par feu Salomon Crespin, son fils et secrétaire du grand-rabbinat d'Izmir.

Voici le texte de ces lettres:

SOCIÉTÉ
de
L'ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE
*23, Rue d'Enghien*

*Paris, le 10 Août 1864*

Monsieur Nissim Crespin,
Président du comité local de Smyrne.

*Monsieur le Président,*

*Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser en date du 30 Juin dernier, et avons appris avec un véritable bonheur vos généreux efforts pour créer à Smyrne une école digne de votre grande et belle communauté.*

*Il nous sera bien doux de pouvoir vous apporter notre concours pour une œuvre aussi méritoire et aussi conforme au but de notre association. Nous aurons donc soin de vous envoyer un maître capable et instruit. Mais, avant d'ouvrir un concours pour le choix d'un professeur, nous aurions besoin de connaître les conditions de la place et le traitement qui y sera affecté.*

*Veuillez ne pas tarder à nous transmettre vos renseignements à ce sujet, et recevez, Monsieur le président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.*

*Le Président*
**Ad. Crémieux**



SOCIÉTÉ
de
L'ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE
*23, Rue d'Enghien*

*Paris, le 22 Janvier 1865*

Monsieur Nissim Crespin,
Président du comité local de Smyrne

*Monsieur le Président,*

*Par votre dernière lettre vous avez sollicité le concours de l'Alliance pour l'entretien de l'école récemment fondée dans votre ville.*

*Conformément à vos indications, le comité central a attendu le retour de Mr. Altaras, de Marseille, pour obtenir des renseignemenis précis sur cette création si digne de sa sympathie. Il n'a donc, pu délibérer, qu'il y a peu de temps, sur la question que vous avez soumise à son examen et nous nous hâtons de vous transmettre le résultat de sa première délibération.*

*Notre vœu, comme le vôtre, sans doute, Monsieur le président, est que tous les enfants participent aux bienfaits de l'instruction, et jusqu'à présent, les établissements, créés par l'Alliance, sont assez larges pour les accueillir tous.*

*Avant de statuer sur votre demande, le comité désire donc savoir quel est le nombre d'enfants pauvres que votre école peut recevoir, et nous n'avons pas besoin de vous dire à quel point vous servirez la cause pour laquelle vous avez tant de sollicitude, en admettant, autant qu'il vous sera possible, les enfants des familles indigentes.*

*Le comité désire, en outre, que le professeur placé à la tête de l'école, soit, par son caractère et son principe, autant que par son instruction, à la hauteur de sa tâche si difficile, qui lui est dévolue. Il tient à ce que le choix soit soumis à son examen.*

*Le comité, sur votre réponse, s'empressera de s'occuper de la demande que vous lui avez adressée.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.*

*Le secrétaire-adjoint*
**L. Nordmann**

*Le Président*
**Ad. Crémieux**

Après ce qui précède, écoutons ce que dit, à ce propos, Mr. Narcisse Leven (1) "Le Comité Central fondait même de beaux espoirs sur l'esprit du comité de Smyrne, lui expliquait longuement, par la plume d'Eugène Manuel et avec le contreseing d'Ad. Crémieux, (15 Mars 1865) la nécessité de l'instruction, d'un enseignement *qui fasse aimer la civilisation, au lieu de la faire craindre et repousser*, les raisons d'apprendre une *langue véritable*, l'utilité de la fondation des élèves-maîtres, grâce auxquels on peut instruire plus d'enfants à moins de frais, l'obligation morale d'étendre cet enseignement civilisateur aux enfants pauvres"... "Il le faut, c'est votre mission et la nôtre! Si les plus aisés de nos frères de Smyrne ne se pressent pas d'envoyer leurs fils à votre école, moyennant une minime rétribution, eh bien! que les pauvres prennent les devants sur les riches, et alors ce sera toute justice, si, un jour les plus pauvres deviennent les premiers. Voilà nos sentiments, et nous ne doutons pas que ce ne soient aussi les vôtres".... "Malheureusement, divers incidents concernant la personne du directeur, la nomination de son successeur etc., remirent tout en question, et c'est seulement quelques années plus tard, que l'œuvre fut reprise, cette fois pour durer"

"A la suite de démarches faites, en 1872, par le comité local, l'Alliance promit, à nouveau, son concours, le président du comité local avança les sommes nécessaires à l'édification d'un local scolaire, et, le 25 Août 1873, l'école fut inaugurée. Mais on avait compté sur un désir d'instruction plus général et plus vif qu'il n'en était en réalité. " Ici, écrit le directeur, on n'envoie pas ses enfants à l'école parce qu'on apprécie ce qui s'y enseigne, mais pour ne pas les garder à la maison ou pour qu'ils ne traînent pas dans les rues.... Et pourtant la religion, le culte, je dirai presque les supertitions israélites de l'Orient, sont strictement observées à l'école.... Il nous faut travailler sans cesse, la communauté, quelquefois même malgré elle, jusqu'à ce que la nouvelle génération, celle qui aura reçu à l'école une teinte d'instruction grandisse et arrive aux affaires.... Aussi l'école passa-t elle par plus d'une difficulté et donna-t-elle plus d'une déception: moins d'élèves payants, qu'on n'avait cru, certaine subvention (de la société *mahaziké aniyim*) réduite de 2.000 frs. à 1.500 frs., puis supprimée" "Pourtant, continue Mr. Leven, le rapport du directeur, montrait

(1) *Cinquante ans d'histoire de l'Alliance Israélite Universelle*, p. 187-188.



quand même quelque optimisme. Il constatait l'heureuse impression produite à Smyrne même, par la différence qu'on remarquait entre quelques anciens élèves de l'école et leurs camarades sortis du *Talmud Tora* et aussi, par l'envoi à Paris de trois ou quatre bons élèves, qui se destinaient à la carrière de l'enseignement. Et cet optimisme eut finalement raison. Sous la pression de l'opinion publique, le conseil communal, qui s'était, pendant trois ans, obstiné à ignorer l'école, lui accorda, enfin, une subvention annuelle de 4.000 francs. En 1879, l'école se trouvait déjà fort à l'étroit, les salles des classes étaient devenues insuffisantes, il fallait songer à un local plus vaste. Le produit d'une souscription dans la communauté, (4.000 frs.) 55.000 frs. offerts par le baron de Hirsch, des contributions de *l'Alliance*, de *l'Anglo-Jewish Association*, du conseil communal, de la société *Guémilout Hassadim*, de plusieurs personnalités juives de Smyrne et de l'étranger assurèrent le succès de l'entreprise. En 1881, l'*Alliance* acheta, pour le prix de 3.200 livres turques, un vaste et beau bâtiment, avec un terrain d'environ 2.500 mètres carrés, et les nouveaux locaux furent solennellement inaugurés, quelques mois plus tard, le 23 Janvier 1883."

L'un des motifs qui firent retarder l'ouverture de l'école de l'Alliance fut l'opposition des rabbins, qui voyaient, en cette institution, la perte de la religion. Il fallait lutter contre cet état d'esprit. Le grand-rabbin Abraham Palacci, à qui on fit comprendre l'importance de l'instruction dut, pour faire calmer les esprits des rabbins arriérés, s'accrocher à deux demi-versets des Psaumes (1) et les interpréter de façon à leur faire montrer que David même était partisan de l'instruction moderne.

Voici le texte de ces deux demi-versets:

שפתינו אתנו מי אדון לנו.....

משוד עניים מאנקת אביונים.....

qui signifie littéralement: *"notre langue est avec nous. Qui est notre Seigneur? A cause de l'oppression des pauvres et des gémissements des malheureux.*

(1) *Psaume* 12 / 5 et 6

Ces versets qui, bien entendu, n'ont rien à faire avec la fondation d'une école moderne furent ainsi interprétés: " Notre *langue* est avec nous" Quelle est notre langue, demanda Palacci, et il répondit: c'est l'hébreu, donc, il faut l'apprendre — et qui est notre *Seigneur*? c'est le Sultan, donc il faut apprendre le *turc* — et que faut-il faire pour cesser l'oppression des pauvres et les gémissements des malheureux?.. il faut leur donner les moyens de travailler dans les maisons de commerce et de banque, et pour y réussir, il faut apprendre le *français*.

Ceux deux demi-versets ainsi interprétés, surtout par le grand-rabbin, désarmèrent la réaction, dont un des membres émit une opinion de la façon suivante: "le français (la langue française) ressemble à une prostituée. Celle-ci se pare pour attirer les hommes et celle-là, avec ses livres illustrés, attire les enfants"

Cette école fondée avec tant de difficultés, était destinée aux garçons, l'Alliance ne pouvant, faute de ressources, s'occuper de l'instruction des filles. Ce fut Izmir qui en prit l'initiative. Aidés par Semtob Parienté, directeur de l'école de l'*Alliance*, des hommes de bonne volonté se décidèrent de se procurer les fonds nécessaires pour fonder une école de filles, en donnant des représentations théâtrales. Aaron de Joseph Hazan composa les pièces *Moïse*, *Esther* et *Semanas de Pessah* (semaines de Pâque) qui furent interprétées par des amateurs. Le résultat en fut satisfaisant, ce qui permit de louer un local, d'engager une directrice et de faire fonctionner l'école jusqu'à ce que l'*Alliance* s'y intéressât. Ainsi fut fondée l'école de filles.

Quelques années plus tard, la population scolaire ayant augmenté, on fonda l'école populaire, dirigée par un directeur, payé par l'Alliance, dont l'œuvre prit fin.

**Diverses écoles juives**

En dehors de l'école de l'Alliance, citons les suivantes:

1.— L'école Méir Cohen — Cet établissement primaire, qui porte le nom de son fondateur-directeur, fut fondé en 1870 et cessa d'exister en 1885, faute de revenus. On y enseignait le turc, l'hébreu et le français. Son professeur d'hébreu fut Béhor Joseph Ojalvo, originaire d'Istanbul, qui passa plus tard à l'école de Rhodes. Il était un grand hébraïsant.



2.— L'école *Kéter Tora* — Cet établissement fut fondé par la communauté, en 1888, à la suite d'un différend surgi entre elle et Mr. Parienté, directeur de l'Alliance, qui remercia le rabbin Tchélibi Semtob Alazraki, professeur d'hébreu. La communauté était mécontente de Parienté, qui négligeait l'enseignement du turc et de l'hébreu. La base d'enseignement de cette école, destinée à être un lycée, était le turc. En 1891, le *vilayet* lui permit d'organiser une loterie, dont les revenus devaient être affectés à l'entretien de cet établissement, qui comptait plus de 200 éléves, tous gratis. Malgré cela et malgré les efforts de son directeur Moïse Fresco, cette école ferma ses portes en 1892, le budget communal ne pouvant pas payer un personnel recruté parmi les meilleurs de la ville.

3.— L'école Ribbi Nissim Daniel— Cet établissement primaire, qui porte le nom de son fondateur-directeur, fut fondé à Caratache, faubourg d'Izmir, en 1898 et cessa d'exister quelques années après, faute de revenus. On y enseignait le turc, l'hébreu et le français.

4.— L'école le *Progrès* — Cet établissement primaire fut fondé à Caratache, en 1902 et dirigé par le rabbin Daniel Gaon. Après avoir existé quelques années, il ferma ses portes, faute de ressources. On y enseignait le turc, l'hébreu et le français. Le *Progrès* fut une des meilleures écoles juives d'Izmir.

5.— L'école communale primaire de Caratache — Elle fut fondée en 1898 et dirigée par Léon Semah, directeur payé par l'Alliance Israélite Universelle. Lorsque l'école Nissim Daniel cessa d'exister, son fondateur fut engagé professeur d'hébreu à l'école communale.

6.— Le lycée *Midracha Ivrit* — Au commencement de la guerre générale (1914-1918), les écoles françaises, (des frères et sœurs) anglaises et italiennes, placées sous la protection des pays bélligérants, furent obligées de fermer leurs portes. Des centaines d'enfants juifs, qui les fréquentaient restèrent sur le pavé. Devant cet état de choses, la loge de la Société *Béné Bérith* d'Izmir, fonda un lycée, qui fonctionna jusqu'en 1922. Les événements politiques et les crises économiques ne permirent plus, faute de ressources, de maintenir à ce lycée, le degré d'établissement d'études secondaires. Actuellement, il est réduit en une école primaire, où la base d'enseignement est le turc.

Ses directeurs furent: Moïse Chérézli, Méir Lévi et Raphaël Pontrémoli. Pontrémoli est un des élèves de Rapaport, premier directeur du Talmud Tora. Son nom est attaché à presque toutes les œuvres communales. Il consacra toute sa vie à l'éducation de la jeunesse et fut, avec Aaron de Joseph Hazan, Béhor Chikiar, un des plus capables professeurs de langue turque. Il quitta Izmir pour le Maroc. Son successeur est Haïm Couriel, également un professeur de carrière, qui a rendu de grands services à la communauté

**Ecoles non juives**

En dehors des écoles juives, les enfants juifs fréquentaient les écoles non juives suivantes:

*a*) L'école turque *idadié* ou lycée. Les élèves juifs, qui terminaient leurs études aux écoles primaires juives, fréquentaient le lycée, s'ils désiraient suivre une carrière libérale, devenir fonctionnaires du Gouvernement ou professeurs de langue turque. Les médecins, avocats, pharmaciens, ingénieurs juifs smyrnéens qui ont étudié à Istanbul, ont dû passer par ce lycée qui, à l'encontre d'autres écoles étrangères de la ville, était très libéral en matière d'enseignement religieux. Pendant les heures consacrées aux matières religieuses, les élèves non juifs étaient libres de rester ou non dans la classe.

*b*) Les écoles mi-laïques étrangères anglaise, américaine, allemande et italienne. Cette dernière, sur le désir de la population catholique de la ville fut, à partir de l'année scolaire de 1903-1904, confiée à des Religieux.

*c*) Les écoles des Frères et des Sœurs chrétiennes Elles étaient dirigées par des Religieux et Religieuses et s'occupaient de propagande religieuse.

Les élèves juifs qui voulaient apprendre une langue étrangère ou suivre le cours secondaire européen, fréquentaient une des écoles citées à *b* et à *c*.

*d*) Les écoles protestantes écossaises. Elles avaient pour mission de propager le Protestantisme. L'école des garçons était fréquentée par 200 et l'école de filles par 300 élèves juifs appartenant aux classes pauvres. Le nombre des élèves anglais et écossais était, comparativement à la population totale de ces deux



écoles, très limité. En dehors de l'enseignement et de la fourniture scolaire entièrement gratuits, les élèves recevaient, en hiver, des habits et des souliers. La prière, la lecture et le commentaire de l'Evangile étaient obligatoires pour tous. D'anciens élèves juifs qui terminèrent ces écoles, y furent nommés instituteurs et institutrices. Tous les efforts religieux de ces écoles qui durèrent de longues années, n'exercèrent aucune influence sur l'esprit des élèves juifs, qui eurent l'occasion d'apprendre l'anglais. Une famille seulement se convertit au Protestantisme, dans le but de voir un de ces fils, devenir médecin, par l'intermédiaire de la mission écossaise. Ce médecin protestant rendit de grands services à la classe pauvre juive.

Un instituteur juif, ancien élève de l'école de garçons et enseignant à la même école, nous disait un jour: "la majorité des élèves de ces écoles est juive et cause, en recréation, le judéo-espagnol. Les enfants chrétiens, anglais et écossais, à force d'être en contact avec leurs camarades juifs, apprennent le judéo-espagnol avec toutes les expressions bonnes ou mauvaises que les enfants emploient sciemment ou inconsciemment. Les enfants ont, comme on le sait, l'habitude de jurer souvent, lorsqu'ils veulent affirmer ou infirmer quelque chose. Les enfants anglais et écossais, apprennent et répètent, machinalement, les genres de serments de leurs camarades juifs. Ainsi, on entend plusieurs fois ces enfants chrétiens jurer en employant, sans s'en apercevoir, les phrases judéo-espagnoles suivantes: *por los sépharim del kal*, (je jure sur les rouleaux sacrés de la synagogue) *por la ley de Moché* (je jure sur la loi de Moïse) *por el kalnidré santo* (je jure sur le Kal-Nidré saint) etc. Charles Cherzer mentionne (1) la fréquentation des enfants juifs à l'école de la mission écossaise. Il raconte aussi (2) qu'en 1872, cimq filles juives qui fréquentaient le pensionnat des chanoinesses de Kaiserswerth, fondé en 1835, furent converties au Christianisme.

(1) *La province de Smyrne*, traduit en français par F. Silas, p. 66. Vienne 1873.

(2) id. p. 68

**Presse**

La presse juive d'Izmir se compose en grande partie, de journaux publiés en judéo-espagnol. En dehors de ceux-ci, un est publié en turc-judéo-espagnol, un en hébreu et deux sont publiés en français-judéo espagnol, un en turc avec caractères rabbiniques et un en français.

Voici la liste de ces journaux:

1.— 1846—*Chaaré Mizrah*, (שערי מזרח) ou "Puerta del Oriente" (La Porte de l'Orient) Rédacteur, R. Pincherle.

2.— 1871— *La Esperanza* (l'Espérance), devenue plus tard la "Buena Esperanza" (la Bonne Espérance), hébdomadaire. Directeur-rédacteur, Aaron de Joseph Hazan. En 1912, ce journal comptait une existence de 41 ans. Sujet italien, Hazan dut quitter Izmir à la suite de la guerre turco-italienne de la Tripolitaine. Rentré après la guerre, il reprit en 1914 (5674) la publication de son journal.

Aaron de Joseph Hazan est un descendant de la famille Hazan et frère de Béhor Eliaou Hazan (1) qui fut grand-rabbin d'Egypte. Sa carrière commence par le professorat; il fut environ un demi siècle professeur de langue turque aux écoles de *l'Alliance Israélite Universelle* et au *Talmud Tora* d'Izmir. Non content d'instruire les enfants, il se décida de fonder, en 1871, son journal pour instruire les masses plongées, alors, dans l'ignorance, le fanatisme et la superstition. Esprit libéral, il combattit toujours pour le *progrès* du Judaïsme, projeta et encouragea la fondation d'œuvres communales, qu'il soutint sans défaillance aucune et eut un culte spécial, pour le Talmud Tora et la Société Ozer Dalim (2). C'est lui qui lança l'idée de fêter le 4me centenaire de l'arrivée en Turquie, des Juifs chassés d'Espagne en 1492. Il est l'auteur de quelques ouvrages, en judéo-espagnol.

Parmi les collaborateurs de la première heure de la *Buena Esperanza* vient son fils aîné, David Hazan, qui fut le bras droit de son père. Joseph Hazan, un de ses fils, contribua, par ses écrits, à faire marcher les idées de son père. Ces deux frères ont hérité les qualités intellectuelles de l'intellectuelle famille Hazan.

(1) Voir ci-dessus, p. 73-75
(2) Voir ci-dessus, p. 90



L'auteur de cet ouvrage, collabora à ce journal, lors de son séjour à Izmir.

3.— 1884— *La Verdad* (la Vérité). Rédacteurs: Béhor Benghiat, David Ben Ezra et Raphaël Cori.

4.— 1888— L'*Oustad*, (Maître) journal en langue turque et en caractères rabbiniques. Cette publication, qui visait à répandre la langue turque parmi les Juifs de Turquie, dura de 1888-1890. Son directeur-rédacteur était Moïse Effendi Fresco.

5.— 1890—*El Nouvellista* (Le Nouvelliste). Ce journal parut d'abord en français. Une année après, il parut moitié en français et moitié en judéo-espagnol. Hébdomadaire d'abord, il parut, selon les circonstances, jusqu'à cinq fois par semaine. Il cessa plusieurs fois sa publication et reparut. En 1922, il cessa de paraître définitivement. Directeur-propriétaire, Jacob Algranté. A la suite d'un accord intervenu entre Algranté et Hizkia Franco et Gad Franco, ce journal fut donné à bail à ces derniers, qui le rédigèrent de 1902 à 1906, date à laquelle, ils fondèrent "El Comercial" L'auteur de cet ouvrage collabora à ce journal, lors de son séjour à Izmir.

*El Nouvellista* prit, plusieurs fois, pour et contre, position dans les affaires communales et s'attira les foudres des rabbins de l'époque, qui en 1896, lui lancèrent l'anathème.

6.— 1897— *El Messerret* (mot turc qui signifie Joie). Hébdomadaire turc-judéo-espagnol. Propriétaire, M. Houloussi effendi, directeur-rédacteur, Alexandre Benghiat.

Le *Messerret* fut le seul journal vendu, en Turquie, jusqu'en 1908, date de la proclamation de la seconde Constitution turque, à un métallique (sou). Ceci contribua largement à propager le goût de lecture parmi la classe arriérée de la population. Ecrit en un langage simple, ce journal fut très répandu. Benghiat publia un grand nombre de brochures de vulgarisation, accessibles à tout le monde et vendues, toujours, au prix d'un métallique. L'auteur de cet ouvrage, collabora à ce journal, lors de son séjour à Izmir.

Le *Messerret* eut deux suppléments humoristiques: *El Kismet Poéta* (le Kismet poète) ou *El Mazalozo*, (le chanceux) écrit en vers, et *El Soytari* (le Bouffon), tous les deux publiés en 1909. Ils eurent une existence assez longue. Ces deux humoristiques

sont écrits en jargon judéo-espagnol et offrent de la matière pour la Philologie espagnole.

7.— 1906 — *El Commercial* (Le Commercial), Propriétaires-rédacteurs, Hizkia Franco et Gad Franco.

Hizkia Franco et Gad Franco, prirent, comme nous venons de le dire, à bail, *El Nouvellista* et le transformèrent en revue, format qu'ils donnèrent à *El Commercial*, qui fut soigneusement publié. *El Commercial* fut, après *El Tiempo* d'Istanbul, la revue juive la plus sérieuse de Turquie. Il contribua, sur une large échelle, à propager les idées modernes et avait un groupe de collaborateurs intelligents et capables.

8.— 1908— *La Boz del Pueblo*, (La voix du Peuple) bi-hébdomadaire. Propriétaire-rédacteur, Joseph Romano. Ce journal remplaça "El Commercial", qui cessa sa publication.

Joseph Romano fut un ancien collaborateur des journaux judéo-espagnols d'Izmir et de Salonique. Il combattit pour le progrès de la communauté et prit position contre le parti Palacci, ce qui lui causa son exil à Bodroum. Après la proclamation de la Constitution turque, la Presse était devenue libre en Turquie. L'humoristique judéo-espagnol, *El Djoughéton* d'Istanbul s'étant exprimé ironiquement contre le corps rabbinique de l'ancienne capitale turque, le grand-rabbin Haïm Nahoum porta plainte contre le directeur de l'humoristique. La *Boz del Pueblo* blâma la conduite de Nahoum, qui s'adressa au ministère de la Justice pour demander le châtiment de Romano. L'affaire fut portée par devant le tribunal d'Izmir, qui innocenta Romano, défendu qu'il était par Maître Gad Franco.

9.— 1908— *El Prégonero*, hébdomadaire. Directeur-propriétaire, Rabeno Couriel. Rédacteur, Isaac Cohen Arié, puis Jacob Aboulafia. El Prégonero était un journal conservateur.

10. – 1910 - *La Boz de Izmir*, (La voix de Smyrne) hébdomadaire. Propriétaire-rédac. Béhor Hana et rédacteur, Jacques Bensenior. Ce journal fut supprimé en 1922, par l'armée grecque qui occupait Izmir, lors de l'armistice, qui suivit la guerre générale (1914-1918), parce qu'il publiait des articles qui n'étaient pas du goût de l'armée d'occupation. Bensenior collabora au *Messerret* et au journal *El Télégrafo* d'Istanbul. Actuellement, il est le correspondant de la *Boz de Oriente*, d'Istanbul.



11.-- 1910 – *Baïram* (Fête), hébdomadaire, qui porte le nom de son propriétaire-rédacteur, Baïram Abouaf. Baïram est la traduction turque du mot Yomtob = יום טוב

12.— 1910 — *El Guion* (Le Trait d'Union), mensuel judéo-espagnol-français, organe de l'Association des anciens élèves des écoles de l'Alliance Israélite Universelle.

13.— 1912 — *El Lavorador*, (L'ouvrier) hébdomadaire. Propriétaires, Léon Béhar Elia et Moïse Habib. Il vécut moins d'une année.

14.— 1914— Les *Annales*, hébdomadaire français, traitant de questions juives et de divers sujets. Directrice, Graziella Benghiat. Cette publication dura environ six mois.

15. 1919 — *Chalom* (שלום) La Paix. Ce journal, fondé par Joseph Romano, remplaça *la Boz del Pueblo*.

16.— 1921— *Havérenou*, hébdomadaire hébreu, dont le programme consistait à propager la langue hébraïque. Il était destiné, surtout, aux élèves des écoles. Directeur-rédacteur, Moïse David Gaon. Ce journal dura une année et s'imprima à l'imprimerie Bensenior.

17.— 1923 – *El Mundo* (Le Monde), hébdomadaire. Direc.-prop. Ephraïm Suhami. Ce journal qui dura environ une année, fut le dernier journal judéo-espagnol, publié à Izmir. Il fut imprimé à l'imprimerie Bensenior.

Ces journaux avaient leurs collaborateurs parmi lesquels citons les suivants: Nissim Cardoso, professeur et, plus tard, directeur de l'école Israélite de Chio; Nissim de Juda Pardo, (נדרים) spécialiste en matière de philologie espagnole; Isaac Lahana et Raphaël Crespin, tous les deux, alternativement, correspondants du journal *El Tiempo*, d'Istanbul; Isaac Cesana, plus tard directeur de la *Tribuna* du Caire; Raphaël Pontrémoli, Elie Albagli, Jacob Saül, Jacques Bensenior, Raphaël Tchicourel, Ruben Catan, Rahamim Cohen, de l'île de Rhodes et Joseph Azar, de Manissa (Magnésie)

**Publicistes juifs en langues étrangères**

Aaron de Joseph Hazan, collaborateur au journal français, *le Courrier de Smyrne*.

Moïse Effendi Fresco, collaborateur au journal turc, *Hidmet*.

Me Daoud Rousso, „ „ „ „

Me Gad Franco, collaborateur aux journaux turcs, *Hidmet* et *Ahenk*.

Hizkia Franco, collaborateur au *Hidmet*.

Sélim Mizrahi, „ à l'*Ahenk*.

Jacques Bensenior, traducteur à l'*Ahenk*

Me Bézallel Ventoura, collaborateur au journal grec, *Néa Smyrni*.

Eléonora Tazartès, collaboratrice au journal grec, *Armonia*.

L'auteur de cet ouvrage, collaborateur aux journaux turcs, *Hidmet*, *Izmir*, à l'*Armonia* (grec) et à la *Réforme* (français)

Me Raphaël Amato fut, pendant quelques années, administrateur du quotidien français le *Levant*.

**Auteurs juifs en langues étrangères**

En dehors des ouvrages écrits en hébreu, traitant de questions bibliques, talmudiques et religieuses et des ouvrages en judéo-espagnol, (1) nous donnons, ci-bas, la liste des noms des livres publiés, à Izmir, en langues étrangères, par des auteurs juifs. Cette liste est, peut être, incomplète.

Me Bezallel Ventoura: *Aktis photos*, (rayon de lumière) ouvrage publié en grec, pour combattre la calomnie du meurtre rituel.

Me Pertev Lévi: *Ismaïl ve Israïl*, (Ismaël et Israël) ouvrage publié en turc, pour démontrer les avantages de collaboration entre Turcs et Juifs.

Me Gad Franco: *Younan-i kadimdé terbiyé nazariyéleri*, (les théories pédagogiques de la Grèce antique) *Tétébbuat* (essais), *Mouallimleré* (aux professeurs), *Jan Jak Roussonoun terbiyé nazariyéleri* (les théories de Jean Jacques Rousseau) et *l'éducation de la Volonté*, les quatre premiers en turc et le dernier en français.

Me Raphaël Amato: *Ikrar tedjezzi kaboul etmez* (l'aveu est indivisible)

**Sociétés littéraires et Clubs**

1.— Société "La Jeunesse Israélite". Elle fut fondée en 1884, par la jeunesse qui avait déjà passé par les bancs des écoles modernes. Faute de fonds, elle cessa d'exister, trois fois, et fut reconstituée, en 1892.

(1) Voir à l'appendice les listes des ouvrages hébreux et judéo-espagnols, imprimés à Izmir.



2.— Société "Les amis du Progrès Israélite". Elle fut fondée en 1890, par les anciens élèves des écoles de l'Alliance Israélite Universelle. Elle avait un cabinet de lecture.

3.— Société "Union Israélite". Elle fut fondée en 1890 et avait une salle de lecture. En 1892, ces trois sociétés se fusionnèrent.

4.— Société "Doreché Lachon ever" ou société pour la propagation de la langue et de la littérature hébraïques. Elle fut fondée en 1890, suivant le programme de l'*Haskala*. Elle organisait des conférences sur le Judaïsme et faisait venir des journaux en hébreu. Faute d'encouragement, elle cessa d'exister pendant un certain temps et fut réorganisée en 1905, par la Société *Aavat Hessed*, devenu, dans la suite, Béné-Bérith.

5.— "Cercle Israélite". Il fut fondé en 1890 et cessa d'exister en 1905. C'était un lieu de réunion de la jeunesse et de la société éclairée.

6.— "Association des anciens élèves des écoles de l'Alliance Israélite Universelle". Elle fut fondée en 1896 par un groupe d'anciens élèves des écoles de cette grande institution. En 1910, elle fonda *El Guion*, (le trait d'Union) organe mensuel judéo-espagnol-français, dont le rédacteur en chef était Nissim M. Cori. C'est dans le courant de la même année et sous la présidence de Nissim M. Cori que fut fêté le 50me anniversaire de la fondation de l'Alliance Israélite Universelle. L'Association fut dissoute au cours de la guerre générale (1914-1918).

7.— "Union de la Presse". La presse juive de Smyrne était, souvent partagée entre les partis opposés qui s'intéressaient aux affaires communales. En 1898, les journalistes se mirent d'accord et fondèrent l'Union de la Presse, qui n'eut qu'une durée d'environ une année.

8.— Club "le Progrès de Caratache". Il fut fondé en 1912.

Aujourd'hui ces sociétés et clubs n'existent plus.

**Imprimeurs et Imprimeries**

Nous donnons, ci-bas, la liste des imprimeurs et des imprimeries d'Izmir, avec le nom d'un exemplaire publié par chacune d'elles. Nous croyons que les dates marquées ici, indiquent le dé-

but de la fondation de ces imprimeries, qui ont publié plusieurs livres, dont on trouvera la nomenclature à l'Appendice de cet ouvrage.

| Noms des auteurs | Noms des ouvrages | Imprimeurs | Date d'impr. |
|---|---|---|---|
| Abraham Boton | לחם רב | Abraham Gabbaï | 5416 |
| Barouh Alkalaï | מקור ברוך | Yédidia Gabbaï | 5419 |
| Haïm Jacob Aboulafia | ישר־ש יעקב | Yona Eskénazi et David Hazan | 5478 |
| Abraham Joseph Hazan | עין יהוסף | „ „ „ | 5495 |
| David Hazan | לשון לימודים | Barzilaï Yabès | 5515 |
| Jacob Samuel Valensi | זקן שמואל | Samuel Daniel | 5516 |
| David Ben Zimra | יקר תפארת | Ousta Margos (*) | 5517 |
| Barzilaï Yaabès | לשון ערומים | Juda Hazan | 5517 |
| David Bénézra | יקר תפארת | Ousta Margos (*) | 5517 |
| Joseph Gan | בית היבח | Samuel Hakim | 5604 |
| Raphaël Méir Hassan | מנת חלקי | Pontrémoli | 5604 |
| Hizkia Médini | מכתב לחזקיהו | Bension Roditi | 5608 |
| Haïm Juda Abraham | אחי וראש | Isaac Hakim | 5611 |
| Elie Cohen | ולא עוד אלא | Jacob Eskénazi et fr. | 5613 |
| Nissim Abr. Eskénazi | מעשה אברהם | Samuel Eskénazi | 5615 |
| Haïm Salomon Tarsa | חיים שנים | Nissim Haïm Modayi | 5621 |
| Haïm Joseph ha-Cohen Arias | שפתי רננות | Nissim Haïm Modayi et Jacob Eskénazi | 5622 |
| Yéochoua Raphaël Pinhas de Ciégura | אות היא לעולם | Aaron Yéochoua Ciégura | 5625 |
| Nissim Isaac Palacci | אבות הראש | Isaac Samuel Ciégura | 5629 |
| Haïm Benjamin Pontrémoli | חיים במשפט | Aaron Yéochoua et Cie | 5633 |
| Salomon Yafé Eskénazi | אשר לשלמה | Abraham Pontrémoli et Jacob Pouli | 5636 |
| Haïm Ménahem | משנת רבי אליעזר | Rodili | 5641 |
| Joseph Palacci | יוסף את אחיו | Mordéhaï Isaac Barki | 5656 |
| ריגלאמיינטו די אדמיניסטראסיון די לה קומונידאד ישראלית די איסמירנה | | G. Tatikyan (*) | 5657 |

En dehors de l'imprimerie Tatikyan, les autres n'existaient pas au commencement du 20me siècle. Elles avaient laissé la place aux suivantes :

Imprimerie du journal la *Buena Esperanza*

(*) Les imprimeurs marqués d'un astérisque sont Arméniens.



Imprimerie du journal *El Nouvellista*
„ „ *El Messerret*
„ *Francos* (appartenant à Hizkia Franco et à Gad Franco
„ du journal *La Boz del Pueblo*

En dehors de la première, les autres s'occupaient aussi de divers travaux d'impression. Quant à l'imprimerie Francos, où se publiait *El Commercial*, elle était une des plus outillées et riches de la ville.

Actuellement, on compte à Izmir les imprimeries juives suivantes, qui impriment toutes sortes de travaux :

Imprimerie Mechroutiyet, à Bensenior frères
„ Amado, à Raphaël Amado
„ Ikbal, à Léon Baharlia et à Isaac Lévi.

**Manuscrits**

Les rabbins d'Izmir ont laissé plusieurs manuscrits, produit de leurs travaux.

Parmi les manuscrits d'une grande valeur, il faut noter les suivants, appartenant à Tchélébi Béhor Lévi (1) diseur de bonnes aventures.

1.— Un manuscrit d'Abraham Ben Ezra, sur שבעה חכמות. Il y a un demi siècle, un Juif européen, de passage à Izmir, en fit l'acquisition et retourna en Europe, par voie de mer, à bord d'un bateau, qui brûla, brûlant ainsi, le livre.

2.— מורה נבוכים, écrit par Ibn Tiboun, en grandes lettres dorées, sur un magnifique parchemin.

3.— ספר אמונות, par Rabeno Chemtob, critique sur Maïmonides.

4.— ספר חקאנון של רפואות, contenant plusieurs chapitres.

## CHAPITRE XII

### Etat social

On ne peut pas se faire une idée précise de l'état social des Juifs d'Izmir, à travers les siècles. Ils vivaient sous les mêmes conditions que leurs coreligionnaires de partout ailleurs, alors que l'échelle sociale était basée sur la différence de religion et, parfois, sur le caprice personnel de certains gouverneurs et de

(1) Voir ce nom au chapitre "Superstitions"

hauts fonctionnaires. Partant de ce point, l'état social des Juifs d'Izmir a eu ses bons et ses mauvais côtés.

D'après les documents que nous possédons, nous constatons qu'au 2me ou au 3me siècle, les Juifs de cette ville avaient une certaine considération auprès des autorités locales. Dans le cas de la Juive Rufina (1), elles tinrent compte des intérêts juifs et les protégèrent.

Jusqu'à la Réforme du *Tanzimat* de 1839, les Juifs et les Chrétiens de l'empire ottoman, étaient désignés sous le nom de *Zimmi* ou *raïas* et soumis à la capitation. Cette distinction les rendait inférieurs aux Musulmans et, par conséquent, socialement inférieurs. Des dispositions spéciales étaient prises en ce qui concerne les habits (2) l'achat d'esclaves (3) et les maisons (4) des *zimmis*, sans compter les mesures arbitraires, produit du caprice de quelque gouverneur et de quelque haut fonctionnaire. Malgré cette différence, il arrivait que, dans la pratique, on se montrait large et tolérant vis-à-vis des *raïas* et surtout vis-à-vis des Juifs, qui ne donnèrent jamais du fil à tordre au Gouvernement.

Le voyageur Pitton de Tournefort qui visita Izmir, dit que les Juifs étaient traités de *chifous* (5) (tchifout=youpin).

Depuis la Réforme du *Tanzimat*, les anciens *raïas* de l'empire ottoman étaient traités de la même manière que les Musulmans. Des actes arbitraires d'un haut fonctionnaire contrevenaient, quelquefois, à la lettre et à l'esprit du *Tanzimat*. On avait défendu, une fois, aux crieurs publics juifs d'Izmir de vendre, à haute voix, des marchandises dans le *bezisten* (grand bazar couvert), défense qui fut, à la suite de plaintes portées, annulée. L'on peut dire en général qu'au point de vue social, les Juifs d'Izmir, comme tous les autres vivant à l'ombre du Croissant, trouvèrent dans le pays, tous les facteurs de développement et progressèrent grâce à la bienveillance du Gouvernement et à la bonté du peuple turcs.

(1) Voir ci-dessus, p. 8
(2) Voir notre *Documents officiels turcs concernant les Juifs de Turquie*, p. 112-121.
(3) id., p. 121-124
(4) id., p. 124-130
(5) *Voyage au Levant de 1700-1702*. T. II. p. 498



En voici des faits :

*a*) En 1712, le Cabbaliste Abraham Ishaki vint à Izmir et parvint avec le concours du Gouvernement à ramasser toute la littérature sabbatienne, qui continuait encore à exercer ses effets sur une partie de la population (1)

*b*) Le Gouvernement avait engagé, en 1889, un cuisinier juif pour préparer les mets des élèves juifs, qui fréquentaient l'école *Islahhané* (école d'arts et de métiers)

*c*) Le *medjliss-i-idaré-i Vilayet* (conseil administratif du Vilayet) comptait aussi, en dehors des chefs spirituels, des membres non musulmans, choisis annuellement. La communauté orthodoxe (grecque) y était annuellement représentée, tandisque les communautés arménienne et israélite ne l'étaient qu'alternativement. Sur la demande faite en 1910, par le conseil communal, l'élément juif se vit représenter, annuellement, à ce *medjlis*.

*d*) Sur la demande faite, en 1913, par le conseil communal, le *medjliss-i idaré-i Vilayet*, supprima les séances qui devaient avoir lieu le samedi et ce, par déférence pour l'élément juif.

En dehors des faits qui précèdent, les deux suivants sont caractéristiques.

*a*) En 1890, le grand-rabbin demanda au *vali* d'empêcher les filles juives de se promener, le samedi soir, dans les rues, en compagnie de jeunes gens, vu que *ces us et coutumes européens étaient contre la religion*. Le vali ordonna d'empêcher de pareilles promenades.

*b*) Egalement, sur la demande du grand-rabbin, faite en 1910, le *vali* empêcha les carnavals de *Pourim*.

Les rapports des Juifs avec les Grecs d'Izmir, laissaient beaucoup à désirer. La haine religieuse des Grecs contre les Juifs, empêchait l'établissement de rapports cordiaux entre ces deux éléments, ce qui donnait lieu à des incidents regrettables, parmi lesquels la calomnie du meurtre rituel (2), écartés, toujours, grâce à l'intervention des autorités locales. Ces incidents de diverses natures se continuèrent presque toujours. L'approche de la Pâque était marquée par une effervescence de l'élément grec et les premiers à en patir, étaient les colporteurs juifs, qui se hasardaient dans les quartiers grecs.

(1) Voir ci-dessus, p. 55.
(2) Voir chapitre "la calomnie du meurtre rituel"

Les rapports des Juifs avec les Arméniens étaient normaux. Egalement étaient normaux leurs rapports avec les colonies européennes. Tournefort rapporte (1) que les Juifs visitaient les consuls européens pendant leurs fêtes.

Albert Vandal, dans son ouvrage *une ambassade française en Orient sous Louis XV* "la mission du marquis de Villeneuve 1728-1741" en parlant des Juifs protégés français en Orient écrit ce qui suit: "ils sont autorisés à accompagner la nation dans les cérémonies publiques, sous la condition de marcher les derniers et à suivre de loin, la bannière déployée de la France" (2)

Cherzer, auteur de *la Province de Smyrne,* écrivait en 1873 ce qui suit: "Les Juifs, sont, à de rares exceptions près, et fort injustement, peu estimés" (3). Ces lignes méritent explication. La décadence intellectuelle des Juifs d'Izmir, résultat du mouvement sabbatien, contribua à diminuer, chez eux, le sentiment de la dignité individuelle. Une réaction s'opéra quelques années après l'ouverture des écoles de l'Alliance, où la nouvelle génération revint à soi, finit par concevoir d'abord et imposer ensuite sa dignité et parvint à occuper la même place sociale que tous les autres éléments.

## CHAPITRE XIII

### Impôts payés au Gouvernement

Les Juifs d'Izmir payaient, comme tous les *raïas*, le *haradj* ou impôt de capitation réparti en trois classes dites *edna*, (classe inférieure, dans laquelle étaient compris les pauvres) *evsat*, (classe moyenne, dans laquelle étaient compris les individus de moyenne fortune) et *a'la*, (classe supérieure dans laquelle étaient compris les riches). Les tributaires des trois classes ne payaient la capitation que lorsqu'ils avaient atteint l'âge de puberté.

Le perception du *haradj* subit plusieurs modifications, introduites en 1834, par le Sultan Mahmoud II. A partir de cette date, "les autorités du lieu, telles que le juge, le *mussellim* (gouverneur)

(1) p. 449
(2) p. 34
(3) p. 45



et le *voïvode* ou des commissaires de confiance désignés par chacun d'eux et délégués de leur part, conjointement avec les principaux d'entre les *raïas*, tels que le prêtre et les chefs des communautés, formaient une commission à laquelle était attribuée, spécialement, la perception du *haradj* (1)

Après le *haradj*, les Juifs d'Izmir payaient, comme tout le monde, les impôts dits *avariz*, c'est-à-dire impôts extraordinaires, tels que le *ordou aktchéssi*, (impôt pour l'entretien de l'armée) le *kassab aktchéssi*,(impôt pour servir de capitaux aux bouchers) le *tchayir aktchéssi*, (impôt pour le bon entretien des prairies) le *hissar aktchéssi*, (impôt pour la construction des forteresses), le *yamatch aktchéssi*, (impôt pour le nivellement des collines) l'*ichlemek aktchéssi*, (impôt pour certaines travaux de l'Etat) le *saray ve mahkémé beklemek aktchéssi*, (impôt pour monter la garde devant le palais et les tribunaux) le *kollouk*, (impôt pour la faction dans les corps de garde) le *nouzoul*, (impôt pour le logement de l'armée, à l'époque de mobilisation) l'*ichtira*, (impôt pour l'achat de provisions pour l'armée) et un tas d'autres,(2) de courte ou de longue durée, tombés, avec la marche du temps, en désuétude et ressucités, de nouveau, tels que le *tchékirghé aktchéssi* (impôt pour combattre les sauterelles) et le *kan pahassi*, (prix du sang) ce dernier, payé pour la première fois, à l'époque du rabbin Escapa. Cet impôt ou plutôt cette amende était payée par la communauté lorsqu'on trouvait dans un quartier juif, un individu tué, dont on ignorait l'assassin(3) Il parait que ces impôts pesaient sur les *raïas*, car Keuprulu Fazil Moustapha Pacha, ordonna à tous les gouverneurs des provinces de les ménager et de n'exiger d'eux d'autres impôts que le *haradj* (4). Vers la fin du 19me siècle, le *haradj*, prit le nom de *bedel-i-askériyé*, (prix de l'armée) et le *chossa parassi* (impôt de chaussée) fut imposé.

Ce fut toujours en usage dans la *Diaspora*, (et cet usage existe encore) que les communautés prennent, à leurs charges, les

(1) *Moniteur Ottoman*, en date du 16 zilhidjdjé 1249 (26 Avril 1834).
(2) Dans la littérature rabbinique d'Izmir, (Section שות) on rencontre, souvent, les noms des impôts tels que *harga* (haradj) *avariz*, *nouzoul*, *ichtira*, *ordou*.
(3) *Avodat Maça*, p. 11
(4) B. Poujoulat, *Histoire de Constantinople* II, p. 267

impôts de la classe indigente, ce qui fait que, de ce chef, les budgets communaux sont fortement grevés.

Les impôts étaient autrefois perçus directement par le *mouhassil* (percepteur) mais, depuis la Réforme de 1834, ils furent perçus par les communautés et remis au Gouvernement. En 1885, deux *mouhtars* juifs, (fonctionnaires élus) furent nommés, à Izmir, par des propriétaires juifs d'immeubles, qui payaient un impôt immobilier annuel de 50 piastres. Les mouhtars, assistés par des membres, également juifs, étaient les traits d'union entre le Gouvernement et la communauté, en questions de fisc et d'état civil.

Nous donnons, d'après les données trouvées dans les archives de la communauté d'Izmir, la liste des impôts payés au Gouvernement, par les Juifs de cette ville.

| Années | Nombre de contribuables | Sommes payées en piastres |
|---|---|---|
| 1884 | 4377 | 121.583 |
| 1885 | 7303 | 202.856 |
| 1886 | 7303 | 202.856 |
| 1887 | 7545 | 209.585 |
| 1888 | 8138 | 301.407 |
| 1889 | 8664 | 320.889 |
| 1890 | 8685 | 321.666 |

## CHAPITRE XIV

### Industrie — Oeuvre d'apprentissage et d'agriculture — Commerce

#### Industrie

L'industrie des Juifs d'Izmir consistait, autrefois, en la fabrication d'articles indigènes servant à l'exportation. Les principales branches de cette industrie étaient les suivantes :

*a) Tailleurs.*— Cette branche, très forte autrefois, parce qu'elle s'occupait de la confection d'habits de modèle indigène, s'affaiblit à la suite de l'adoption, en partie, d'habits européens. Devant cette situation, quelques rares maisons de commerce s'en occupaient, laissant, à d'autres, la confection d'habits européens, qui remplacent, par une loi spéciale, les anciens habits indigènes.



*b) Cordonniers.*—Cette branche n'avait pas, autrefois, la proportion du développement qu'elle atteignit au cours des premières années du siècle où nous vivons. Des centaines de Juifs se donnaient à ce métier, dont le genre varie d'après les catégories des classes de la population. Autrefois, on fabriquait, avec du cuir vert et jaune, des souliers mous, sans cordons, connus sous le nom de *mest*, en turc et de *chervia*, en judéo-espagnol. Les rabbins et vieillards portaient des *chervias* vertes et les jeunes mariés, des *chervias* jaunes.

*c) Tisserands.*— Cette branche s'occupait principalement de la confection de chemises, de caleçons et d'articles de coton, de laine et de soie, qui servaient d'articles de garniture, aux costumes indigènes. Elle confectionnait, aussi, des boutons en fil et en soie, des cordons et des cordonnets.

Ces trois branches formaient la base principale de l'industrie locale, laquelle malgré le droit de douane de 12%, dont elle était frappée lors de son exportation à l'intérieur de l'Anatolie, trouvait une grande clientèle.

Les deux premières branches, purent, tant soit peu, résister à la concurrence venue de l'étranger, ce qui n'a pas été le cas pour la troisième, qui dut céder la place à l'industrie européenne.

Tout ce qui précède était vrai jusqu'à la proclamation de la République turque. Depuis lors, une industrie indigène nait dans le pays.

En ce qui concerne les travaux du tissage, disons que du temps du rabbin Raphaël Joseph Hazan [1] une espèce de grève éclata parmi les ouvriers qui demandaient augmentation de salaire et qui travaillaient dans des ataliers, qui fabriquaient des articles confectionnés avec de la laine dite *tiftik*. Ces ateliers étaient nommés *kérana* ou, plus correctement, *kiarhané*. Les patrons de cette industrie, pour mettre fin à ces demandes, se mirent d'accord, désignèrent quatre contrôleurs et rédigèrent un règlement de 18 ar-

(1) Voir ce nom, ci-dessus, p. 57

ticles pour sauvegarder leurs intérêts. Le salaire journalier était fixé à 42 paras, pour les journées longues, comptées à partir de Pâque à *Soukot* et à 38 paras, pour les journées courtes, comptées à partir de *Soukot* à Pâque. Aux termes d'un autre article, les contrôleurs s'engagaient à procurer du travail aux ouvriers qui ne travaillaient pas dans des ateliers, qui manquaient de matière première. Peu de temps après, ce règlement ne fut pas exécuté. Il arrivait que le propriétaire d'un atelier engageait, à un salaire élévé, des ouvriers capables, qui travaillaient dans un autre atelier, ce qui donnait lieu à des plaintes auprès du *bet-din*, qui devait statuer sur cet accord, pris sous serment. Le rabbin Raphaël Joseph Hazan, convoqua les patrons et leur proposa de payer, en été comme en hiver, 84 paras par jour en sus du salaire journalier, en cas où ils voudraient engager des ouvriers qui travaillaient ailleurs. Cette proposition ne fut pas acceptée par les ouvriers, qui avaient juré de ne pas changer de lieu de travail, au détriment des membres de leur corporation. Le rabbin s'adressa de nouveau aux patrons et leur communiqua la réponse des ouvriers relativement au non engagement d'ouvriers d'un atelier à un autre. Cette médiation du grand-rabbin ne fut pas acceptée. Comme il s'agissait d'un serment prêté par les patrons qui rédigèrent l'accord, il les pria de l'annuler, ce qui fut fait (1).

Voici d'après un *defter*, trouvé dans les archives du grand-rabbinat d'Izmir, la liste des Juifs sujets turcs qui, en 1272 de l'année financière turque, (1856) payaient l'impôt au Gouvernement. Cette liste est un tableau de ce qu'était, à cette date, l'état industriel et commercial des Juifs de cette ville.

76 changeurs, 39 herboristes et merciers, 49 ouvriers et vendeurs de soie, 20 faiseurs de glands pour calottes, 9 sabotiers, 47 munufacturiers, 75 épiciers, 30 ouvriers et vendeurs de soie tordue, 36 cordonniers et faiseurs de *chervias*, 46 fruitiers, 95 tailleurs et vendeurs d'habits usés (*bit bazarli*), 36 ouvriers et vendeurs de ruban argenté, 8 affineurs et orfèvres, 18 marchands de céréales, 9 marchands de cuivre et fondeurs, 27 marchands de fer et charbonniers, 29 lainiers, 3 marchands de noix de galle, 26

(1) Rosanès. V. p. 195-196.



ferblantiers, 9 confiseurs, 19 boursiers et papetiers, 16 bouchers, 17 manufacturiers ambulants, 13 quincailliers, 13 emballeurs, 16 verriers, 16 musiciens, 63 négociants, **166** commissionnaires, 24 lainiers (spécialistes de la qualité *tiftik*), 8 marchands de farine, 15 débiteurs de tabac, 10 faiseurs de cordonnets, 13 vendeurs d'huile, 11 vendeurs d'œufs, 16 ouvriers.

Voici d'après un *defter* d'*ariha*, trouvé dans les archives du grands-rabbinat, portant la date 1300 de l'ancienne année financière turque, (1885) la liste des métiers et professions exercés par les Juifs d'Izmir.

1.— Changeurs, négociants, courtiers, rabbins.

2.— Cordonniers, confiseurs, ferblantiers, tailleurs, ménuisiers, ébénistes, forgerons, horlogers, orfèvres, tisserands, chaudronniers, fabricants de soie, vendeurs de sacs, chaisiers, teinturiers, sabotiers, fabricants de seaux, savonniers, pantoufliers, boitiers, cordiers, repriseurs, fabricants de cuivre, fabricants de balais, papetiers, fabricants de flanelles, boulangers, kalouptchous, (ceux qui mettent le tarbouche à la forme) cristalliers, marbriers, plombiers, selliers, fileurs, tordeurs, lainiers, savetiers, balanciers, emballeurs, marchands de bric-à-brac, relieurs, imprimeurs, fourreurs, couseurs de sacs, maçons, pompiers, vitriers, tapissiers.

3.— Quincailliers, manufacturiers, lainiers, rubaniers, fabricants de rubans argentés, fabricants de cordonnets.

4.— Jardiniers, fruitiers, vendeurs de menthe et de légumes, vendeurs de citrons, rosiéristes.

5.— Crieurs publics, ouvriers, portefaix, charbonniers, chiffoniers, vendeurs ambulants.

6.— Epiciers, cafetiers, bouchers, pêcheurs, vendeurs d'œufs, helvadjis, (douceur faite de sésame moulu et de sucre) vendeurs de pépins, vendeurs de sirops.

7.— Musiciens, chanteurs.

Voici la liste des fabriques et atetiers appartenant à des Juifs, au cours de la seconde moitié du 19me siècle :

Jacob Suhami, propriétaire d'une fabrique de sacs.
Benjamin Gabbaï, „ „ „ de verrerie.
Jacob Cohen, „ „ „ de cordonnets.

Gerson Hazan, propriétaire d'une fabrique de boîtes, pour emboîter les figues.

Au commencement du 20me siecle:

Jacob Ninyo, propriétaire d'une fabrique de bas, qui procurait du travail à 200 filles.

Actuellement les industriels juifs d'Izmir sont:

Jacob Bendjouya, propriétaire d'une fabrique de farine et d'une fabrique de coton.

Béhor Abraham Gomel et Cie., propriétaires d'une fabrique d'huile végétale.

Robert Politi, propriétaire d'une fabrique d'extrait d'huile de grignon et d'une autre de savon, fabriqué avec la même huile.

Moïse Antébi, propriétaire d'une fabrique de bas et de chemises.

Le prolétariat d'Izmir, vu la fertilité du sol du *vilayet* d'Aïdin, trouvait le moyen de travailler et de gagner sa vie. La saison de la récolte de figues, qui dure pendant les mois d'Août, de Septembre et d'Octobre, procurait du travail à 20.000 personnes, de toutes les confessions et des deux sexes, qui emboîtaient cet article pour l'exportation. Concurremment avec cette période, citons celles de raisin et de valonée, qui attirent vers elles, sinon un contingent aussi nombreux d'ouvriers que celle des figues, du moins, un prolongement de période de travail. Le prolétariat féminin juif, qui travaille dans ce genre d'affaires, économise son salaire, qui est destiné à grossir l'argent de dot. La manipulation de tabac procure, aussi, du travail au prolétariat juif.

**Oeuvre d'apprentissage et d'agriculture**

Les métiers manuels et agricoles entrant dans le cadre de l'industrie générale, nous donnons, ci-bas, quelques détails sur ce qui a été fait à ce sujet.

*a*) Semtob Parienté, directeur des écoles de l'Alliance Israélite Universelle à Izmir, fonda, avec le concours de cette Institution, l'œuvre d'apprentissage, qui consistait à placer un nombre d'élèves, variant de 30-50, chez divers artisans, connus de la ville,



pour leur faire apprendre des métiers, tels que: tonneliers, ménuisiers, forgerons, tailleurs, fondeurs etc., métiers qui n'étaient pas encore pratiqués, d'après les méthodes modernes, par les Juifs d'Izmir.

Ces apprentis, surveillés, régulièrement, par un employé chargé de cette mission, étaient obligés d'assister, régulièrement, tous les soirs, aux cours de mathématiques, de langue et de dessin, en rapport avec leurs métiers, ce que les artisans qui les exerçaient, ignoraient. Durant la période d'apprentissage, ils prenaient, gratuitement, leur repas de midi dans un restaurant, recevaient annuellement deux costumes et deux paires de souliers et, mensuellement, deux à trois médjidiés, (un médjidié=4 frs. 20, or) comme argent de poche.

Avec le commencement de la guerre générale, (1914-1918) cette œuvre cessa, faute de réclamation, tout le monde étant occupé avec la guerre. Navon, directeur des écoles de l'Alliance, ne sachant quoi faire, retourna à l'Alliance l'argent destiné à cette œuvre.

*b*) La Société *Ghemilout Hassadim* devenue, plus tard, *Mahaziké Aniyim*, dont il est fait mention, ci-dessus, (1) avait été fondée vers 1880 et avait pour but de faire de petits prêts aux petits négociants et artisans. Le Gouvernement l'autorisa à organiser une loterie, avec les revenus de laquelle, elle accorda une subvention au *Talmud Tora*, dont elle répara une partie, qui menaçait ruine, acheta quelques immeubles pour lui servir de revenus et forma une espèce de caisse de petits prêts. En 1890, la loterie fut supprimée et, avec elle, cessèrent, aussi, les revenus qui alimentaient la caisse de petits prêts.

En 1894, cette société fonda l'œuvre d'apprentissage du *Talmud Tora*, qui commença par le placement d'une trentaine d'élèves, chez de bons cordonniers, forgerons, tailleurs, tonneliers, typographes, ménuisiers, fondeurs et autres. Les apprentis étaient habillés par la société, qui leur fournissait les outils nécessaires, lorsqu'ils s'installaient pour leurs propres comptes. Cette œuvre continua jusqu'en 1915, date à laquelle, la Turquie participa à la guerre générale et les patrons de divers métiers partirent pour le

(1) p. 108.

front, laissant les apprentis sur le pavé. Le rabbin David Amado, Nissim Levi baïracli, Bension Tolédano, Béhor Sion, Moïse Cohen, Jacques Dévidas et Yomtov Strugo furent les promoteurs de cette œuvre.

*c*) Coinjoitement avec l'œuvre d'apprentissage, l'Alliance Israélite Universelle voulut répandre le goût de l'agriculture parmi les Juifs de Turquie. En 1890, elle acheta, à Bournabat, aux alentours d'Izmir, pour le prix de 20.000 frs. or, un vaste jardin, ou furent admis 60 enfants pauvres. A l'inauguration, qui eut lieu le 11 Décembre de la même année, Semtob Pariente, représentant de l'Alliance, le grand-rabbin Palacci et Aaron de Joseph Hazan, ce dernier au nom de la société *Mahaziké Aniyim*, prononcèrent des discours pour relever l'importance de l'agriculture. Dans ce jardin, les enfants apprenaient à cultiver la terre et à devenir de bons jardiniers.

En 1904, lors de la fondation de l'école-ferme *Or-Yehouda*, (1) ce jardin fut vendu et l'activité agricole prit un nouvel essor, dans cette nouvelle institution.

## Commerce

Au 16me et au 17me siècles, on voyait déjà installés à Izmir, des négociants français, hollandais, ragusains, vénitiens et, plus tard anglais. Comme ils ignoraient les us et coutumes et les langues du pays, ils prenaient à leurs services des Juifs, qui grâce au judéo-espagnol qu'ils (les Juifs) parlaient, pouvaient facilement s'entendre avec les négociants français, ragusains et vénitiens qui parlaient, eux aussi, une langue latine, comme l'espagnol.

L'époque du faux Messie Sabbetaï Sevi, (1626-1675) qui coïncida avec la période de la conquête de l'île de Crète par les Turcs, transporta, à Izmir, le centre de gravité commerciale. Cela fit, qu'on vit un grand nombre de Juifs de Salonique, de la Morée, de Magnésie, de Thyrée et de divers autres endroits, accourir à Izmir, dans des buts commerciaux. Ainsi que l'ont décrit les voyageurs ci-dessous cités, le commerce se faisait, ordinairement par l'entremise des Juifs, au service des négociants européens.

Un proverbe judéo-espagnol dit, en parlant du bien-être juif

(1) Voir au second volume 'Or-Yehouda'.



Smyrnéen : *aferro puerta de Franco*, c'est-à-dire "il saisit une porte européenne", c'est-à-dire, il est *courtier* chez un négociant européen, en d'autres termes, il travaille sans capital. La profession de *courtier* avait une certaine considération. La communauté taxait les courtiers d'une taxe double, par rapport aux négociants, proprement dits (1). Outre cette différence de taxe, entre négociants et courtiers, ces derniers, étaient quelquefois, taxés d'une autre taxe, nommée *provision*. Voici ce que le livre de l'*ariha* de l'année 5464 (1704) écrit à ce propos: "Depuis quelques années, les courtiers payent, en sus, la taxe dite *provision*, parce qu'ils reçoivent beaucoup d'argent des pays des Francs et, de ce fait, le public a les yeux fixés sur cet argent. Pour éloigner le mauvais œil du public, on peut leur demander de payer quelque chose en plus"(2). Quelque temps après, la taxe *provision* ne fut plus perçue (3).

Ainsi que Tournefort le dit, (4) les Juifs d'Izmir, qui étaient au service des négociants européens, gagnaient beaucoup et menaient une vie aisée, sans tenir compte de l'évolution qui se dessinait sur le terrain économique. Les négociants grecs et arméniens, qui apprecièrent, avant les Juifs, les bienfaits de l'Instruction, donnaient à leurs enfants une éducation moderne, leur faisaient apprendre des langues européennes, au moyen desquelles, ils correspondaient, directement, avec les maisons de commerce d'Europe, se débarassant, ainsi, de la tutelle des commissionnaires européens, qui étaient obligés de liquider et leurs affaires et leurs personnels, au nombre desquels les courtiers juifs, incapables de lutter, avec succès, sans capital et sans connaissances techniques commerciales contre les négociants grecs et arméniens. C'est pourquoi, le commerce classique juif de quincaillerie, de manufacture et de coloniaux était faible, par rapport au commerce des

(1) *Avodat Maça* p. 24, b (commentaire) — Cette double taxe se composait du *cavesaje* (cabezaje) et de l'*hombraje* ; *Cavesaje* est la taxe de la capitation, payée par tout le monde ; l'*hombraje* est la taxe payée par les courtiers, qui jouissaient d'une certaine considération en tant qu'*hommes distingués*, d'où le terme *hombraje* עעס אומבראז׳י כיינו משום שנודע בשערים שמו בין הסוחרים ומחזיקים אותו לגברא מהימנא (עבודת משא, כ״ד/א) (פירוש)

(2) *Avodat Maça* p. 24, b (commentaire)

(3) id.

(4) Voir ci-dessous p. 139-140

Grecs et des Arméniens qui, vu leurs connaissances de langues étrangères et l'installation de leurs agents en Europe, s'occupaient des produits de diverses branches de l'industrie moderne. Cet état de chose dura jusqu'à vers la fin du 19me siècle, date à laquelle, des négociants juifs de Salonique vinrent s'installer à Izmir et grossir le noyau du commerce juif, qui prit un essor considérable, à la suite de la nouvelle génération juive, sortie bien équipée, des bancs des écoles de l'*Alliance Israélite Universelle* et des écoles turques et européennes.

Au commencement du 20me siècle, des négociants juifs de Magnésie et de Mylassos s'installrèent à Izmir avec de nouveaux capitaux et contribuèrent, par leur intelligence et expérience, au développement du commerce juif. Au cours de la guerre générale de 1914-1918, le commerce d'Izmir et de son *hinterland* passa, entièrement, entre les mains des Juifs, les Grecs et les Arméniens n'ayant pas la permission de se déplacer, vu leur mauvaise conduite politique, contre le pays, au cours de la guerre balkanique de 1912.

Nous rapportons, ci-bas, ce que nous avons pu glaner dans divers ouvrages, relativement au rôle commercial des Juifs smyrnéens:

*a*) Un voyageur hollandais qui visita Izmir, en 1675, raconte que la majorité des Européens de cette ville étaient Hollandais et que toutes leurs affaires étaient gérées par des Juifs (1).

*b*) Michel Fèbre, un missionnaire de l'Ordre des Capucins, qui vécut en Turquie, pendant dix-huit ans, publia, en 1682, un ouvrage intitulé *Théâtre de la Turquie*. L'autre écrit ce qui suit à propos des Juifs (2): "Les Juifs se trouvent, en quantité, dans la plupart des villes du Grand Seigneur, particulièrement dans les lieux de commerce comme à Smyrne, à Alep, au Grand Caire, à Théssalonique etc. Leurs emplois ordinaires, sont d'être banquiers, de changer les monnaies, de les ronger ou falsifier, de prêter à usure, de filer l'or avec la soie, d'acheter les choses vieilles et les revendre comme neuves, après les avoir raccommodées, de servir

(1) Le journal judéo-espagnol, *El Télégrafo*, d'Istanbul, daté du 5 décembre 1921, reproduisit ces détails du journal judéo-espagnol-turc, *El Messerret* d'Izmir, qui à son tour les reproduisit d'un livre écrit par un vayageur hollandais, livre qui se trouvait dans la bibliothèque de l'Ecole Evangélique, qui brûla. (Voir ci-dessus, p. 14, note 3).

(2) *Revue des Etudes Juives*, Tome XX, No. 39. Cet extrait a été rapporté par Israël Lévi.



dans les douanes, d'être sansals (simsar = courtier) ou entremetteurs de marchés, médecins, droguistes ou interprètes.... Ils sont si adroits et si industrieux qu'ils se rendent nécessaires à tout le monde: il ne se trouvera pas une famille considérable entre les Turcs et les marchands étrangers où il n'y ait un Juif, à son service, soit pour estimer les marchandises, et en connaître la bonté soit pour servir d'interprète ou pour donner avis de tout ce qui se passe. Ils savent dire à point nommé et en détail, tout ce qu'il y a dans la ville, chez qui chaque chose se trouve, son prix, sa qualité et quantité, si elle est à vendre ou à échanger, si bien qu'on ne peut prendre que d'eux, les lumières pour le commerce. Les autres nations orientales, comme les Grecs, les Arméniens, etc. n'ont pas ce talent et ne sauraient arriver à leur adresse: ce qui oblige les négociants de se servir d'eux, quelque aversion qu'on leur porte. Le lecteur sera surpris d'entendre le récit de ce qui m'a été raconté, à ce sujet, par des marchands de Smyrne dignes de foi. Les Juifs, me dit, l'un d'eux, ont su si bien se fixer, dans les maisons où ils rendent ces sortes de services, qu'il est comme impossible d'en chasser aucun, quand même ce serait pour en prendre un autre, quelque désordre qu'il fasse, l'eut-on surpris plusieurs fois dans le vol, et convaincu d'une infinité de fourberies et de tromperies: d'autant plus qu'ils s'accordent et conviennent ensemble de ne se supplanter jamais les uns les autres. Et si quelqu'un, tenté par un esprit de convoitise, voulait enfreindre ce bel ordre, et envahir la place de celui qu'on veut chasser d'une maison pour ses friponneries, il serait d'abord excommunié par les *ministres de la synagogue* et censuré de tous les anciens, comme un faux frère, sur les plaintes qu'on ferait de lui, de manière que le marchand qui veut se défaire de son Juif, est obligé de le reprendre malgré lui, ou de n'en avoir point du tout, et de voir, par conséquent, ruiner son négoce".

*c*) Le voyageur Pitton de Tournefort (1) qui visita l'Orient (1700 1702) parlant du commerce d'Izmir dit: "Toutes les affaires passent par les mains des Juifs. Il faut nécessairement s'accomoder à l'usage du pays, c'est-à-dire à leur confier nos effets, les vendre suivant leurs avis, acheter les marchandises du Levant et en faire les échanges, selon qu'ils le jugent à propos. On en est

(1) *Voyage au Levant*, I, p. 15.

quitte en leur payant leurs vocations (1)" Et ailleurs il ajoute :"tout le commerce se fait par l'entremise des Juifs et on ne saurait rien vendre ni acheter qui ne passe par leurs mains. On a beau les traiter de *chifous* (tchifout==youpin) et de malheureux, rien ne se meut que par leur organes. Il faut leur rendre justice, ils ont plus d'habilité que les autres marchands. Ils vivent d'ailleurs à Smyrne d'une manière assez aisée, et ils font une dépense fort honorable "

*d*) Alexander Bisani, qui visita l'Orient en 1788, décrit dans ses lettres (2) la bonne harmonie qui régnait parmi les Turcs, Juifs, Grecs, Arméniens et Catholiques dans leurs relations commerciales et ajoute que durant l'appel des recrues sous les armes, les Juifs fermaient leurs magasins, craignant d'être pillés.

*e*) Ch. de Scherzer (3) parlant des Juifs d'Izmir écrit ce qui suit : "le commerce des Juifs est généralement le courtage, la commission et le petit commerce. Ils sont d'une probité reconnue, très actifs, et pour subvenir à leur existence, ils acceptent les travaux les plus durs".

*f*) Albert Vandal, un auteur contemporain, qui évrivit un ouvrage intitulé : " *une Ambassade française en Orient sous Louis XV—la mission du marquis de Villeneuve 1728-1741* " parlant de l'importance que la France attacha au rôle économique des Juifs dans le Levant s'exprime comme suit; "une ordonnance (du gouvernement français) du 4 février 1727, définissait les conditions à remplir par les Orientaux pour être admis à la protection. Ce privilège se concédait de préférence à une catégorie particulière de la population, et cette classe favorisée, on aurait peine à le croire, si des actes émanés de l'autorité royale n'étaient là pour attester, était celle des Juifs. La France avait compris l'importance de s'attacher " ces courtiers et ces agiateurs de tout le commerce du Levant " et d'utiliser, à son profit, leurs aptitudes mercantiles. Notre gouvernement soutenait au dehors, ceux qu'il persécutait au dedans, et tandisque les Juifs du royaume, privés de tout droit et traités en suspects, semblaient exilés dans leur patrie, de formelles décisions autorisaient les Juifs protégés d'Orient, à accompagner la nation dans les cérémonies publiques, sous la condition

(1) *Voyage au Levant*, II, p. 498.
(2) *Briefe über Merkwürdige örter und Gegenden*, p. 129
(3) *La Province de Smyrne*, p. 45.



de marcher les derniers et à suivre de loin, la bannière déployée de la France " (1)

Les tribunaux rabbiniques, tranchaient les difrérends qui surgissaient entre les négociants, en publiant des sentences.

A Izmir, chaque métier et chaque profession avait sa corporation qui rédigeait ses statuts, réglait les différends qui surgissaient parmi les membres de la corporation et qui veillait à ses intérêts et à son expansion. Ainsi, toutes les affaires étaient soumises à ces statuts, de manière que celui qui était étranger à une corporation quelconque, ne pouvait, sans consentement préalable, en faire partie. Les contrevenants étaient, sur la demande de la corporation, punis par le tribunal rabbinique.

.Voici le resumé de quelques sentences rabbiniques concernant ce sujet, extraites du cahier de *Bet-din* de l'année 5599 (1839) " Etant, en vertu d'une sentence du rabbin Hakim, défendu, de donner du travail à ceux qui ne font point partie de la corporation des lainiers, sans le consentement préalable des chefs de cette même corporation, le sieur X fut puni de 25 piastres d'amende, pour avoir contrevenu aux lois de la défense. En outre, il ne doit pas bénéficier du gain produit par le travail des personnes inscrites à la corporation des lainiers, sans le consentement de celle-ci ".

Une autre sentence datée de 5603 (1843), parle d'un négociant de gomme adragante, qui porta plainte, par devant le tribunal rabbinique, contre un négociant de noix de galle, qui voulait s'occuper, également, du commerce de gomme adragante. Le tribunal, mit à la raison, le négociant de noix de galle et le condamn à une amende.

Le tribunal rabbinique réglait aussi, les rapports entre associés juifs et non juifs, quant aux bénéfices des jours fériés juifs. Voici ce que dit à ce sujet une sentence rabbinique : " lorsqu'un Juif est associé avec un non Juif, il faut que le Juif fasse conformer son associé à l'esprit de l'*eskama*, en ce qui concerne le travail et le gain du jour de samedi. Si son associé ne veut pas s'y conformer, c'est-à-dire s'il travaille le jour de samedi, le Juif ne doit pas bénéficier du gain de ce jour "

En date du 24 *Chevat* 5601 (1841) le tribunal rabbinique

(1) p. 34.

condamna un courtier juif qui voulut traiter, directement, une affaire commerciale avec une maison de commerce non-juive, qui avait son courtier juif. Le tribunal se basa dans sa décision sur le verset(1) לֹא תַכִּיר נָכוֹל רֵעֶךָ et ajouta que le courtier pouvait traiter seulement, par l'entremise du courtier de la maison de commerce non juive (2).

La campagne du général Bonaparte en Egypte, en 1798, obligea la Turquie et la Russie à prendre les armes contre la France. La flotte française arrêtait les navires, examinait les connaissements des marchandises qui s'y trouvaient et, si elles appartenaient à des resortissants des pays belligérants, elle les saisissait. Les Juifs d'Orient et d'Izmir intéressés dans cette question transferaient les connaissements à des Juifs et non Juifs, sujets des pays non belligérants. ce qui, donnait, quelquefois, lieu, à des litiges entre les propriétaires des marchandises et ceux auxquels les connaissements avaient été transférés, litiges, dont l'applanissement, étaient soumis aux tribunaux rabbiniques (3).

Le tribunal rabbinique faisait, strictement, respecter ses décisions, en utilisant les moyens tels que: excommunication et exclusion de membre de la communauté.

Toute opération commerciale, pour être valable, devait être faite par écrit. Un bon manquait de valeur si le débiteur n'écrivait pas de sa propre main "je soussigné, déclare devoir à tel...," Dans le cas où il ne savait pas écrire, deux témoins signaient à sa place et ajoutaient les mots: "nous sommes chargés de la part de tel, de signer à sa place" Cette loi était déjà en vigueur en 5395 (1635) (4) Les deux signataires de cette époque étaient Zerahya Miléréa et Haïm Colki.

Voici la liste des principaux articles de commerce d'exportation qui, vu leur variété, étaient examinés par des courtiers juifs, qui en connaissaient tous les détails.

1.— Articles d'étoffes de Césarée, de Damas, d'Albanie, de Perse et d'Algérie.

---

(1) Déuteronome $\frac{19}{14}$

(2) C'est à cela que Michel Fèbre fait mention. Voir ci-dessus p. 138

(3) Rosanès, V. p. 196-7.

(4) *Avodat Maça*, p. 56



2.— Articles de bonneterie, de fez, de soie, de fil et de coton.

3.— Articles de cire jaune, de valonée, de figues, de raisin sec, de fruits divers verts et secs, de tabac et de cuir.

4.— Articles de céréales de toute sorte, de sésame, de fèves et de bois de construction.

5.— Articles de scamonée, de gomme adragante, de noix de galle, d'opium et de reglisse.

6.— Tapis.

L'industrie européenne ayant, en grande partie, fait la concurrence aux articles cités aux Nos 1 et 2, leur courtage prit, cela va sans dire, fin.

Les Juifs s'occupaient, également, du courtage d'achat et de vente d'immeubles, de chargement, de déchargement et d'intendance de navires de commerce et de guerre etc.

Voici les noms de quelques uns des grands négociants juifs d'Izmir, qui vécurent au 19me siècle:

Moréno Saül (mort en 1822), Joseph Cohen Hemsi, négociant de laines (mort en 1827), Gherchon Saül, (mort en 1839), Haïm Salomon Alazraki, obtint sous Mahmoud II, par l'entremise du banquier Tchélébi Béhor Carmona, d'Istanbul, le monopole de vente de l'alum, Béhor Azicri, Jacob Sidi, unique négociant de peaux de lièvre, Henriquez, négociant de calottes, Joseph Danon et Raphaël Amado, négociants d'articles coloniaux, Nissim Habib, (plus tard la maison Habib Polacco), négociant de tapis, Samuel Saül, négociant d'indigo, David et Salomon Cohen.

Voici les noms de quelques uns des grands courtiers juifs d'Izmir, qui vécurent au 19me siècle.

Samtob Lévi, Moréno Lévi, Rabeno Lévi, Moïse Benyakar, Haïm Salem, David Benbassat, David Aboulafia, Benjamin Mésseri, Haïm Birioti, Jacob Taranto, Daniel Sidi, Abraham Sidi, Léon Sidi. (Ce dernier était courtier de Richard Vanlenep, consul de Hollande à Izmir). Lorsque Léon se rendit à Jaffa, pour y passer ses derniers jours, Vanlenep le fit nommer consul de Hollande en cette ville. Jacob Sidi, fils du précédent.

Les suivants ont vécu aussi pendant les premières années du siècle présent:

Moïse Hodara, courtier d'opium, Jacob Gabbaï, visiteur d'opium. Ce dernier était un grend spécialiste et connaisseur de

diverses qualités de cet article. Les grandes maisons européennes ne prenaient livraison d'aucun envoi d'opium, s'il n'était pas accompagné d'une déclaration signée par Gabbaï. Yéouchoua Algranati et son gendre Salomon Mizrahi, courtiers de raisin sec et Béhor Roditi, courtier de céréales.

Les négociants et courtiers suivants qui vécurent vers la fin du 19me et au commencement du 20me siècle n'existent plus, soit qu'ils sont morts, soit qu'ils ont quitté le pays ou qu'ils ont cessé de travailler.

Alexandre Sidi, Ephraïm Cohen Benjamin Dévidas, Nissim Lévi Baïracli, Salomon J. Sarfati, Mardoché Lévi, Nissim J. Cohen, Malvurf, Nissim M. Cori, Abraham Hassan, Haïm Franco, Moïse Alhadeff, Joseph Acher, D. Alazraki, Isaac Arditi, Raphaël Arditi, David Abouaf, Rousso frères, Almochninos frères, Léon Arditi et fils, Ciavès Ribi et Lévi, Isaac B. David, J. Salzer, Daniel Sidi, Isaac Henriquès, Suraski, Matalon frères, Habib et Polaco, Bension Eliézer, Béhor Avram, B. Bonomo et Cie, Joseph Amado, Haïm Saül, Béhor Benadava.

Voici la liste des négociants importateurs actuels.

Rabeno Politi, Salomon Alhadeff Fils (Anadolou 'nkichaf Tidjaret Chirketi), Isaac N. Cohen, Moréno Margunato, Albert J. Danon, A. Chulman, Albert Angel, B. Abraham Mazliah, Raphaël Mizrahi, N. Cori, Abraham Cunio, Santo Rousso, Isachar Léon, Joseph Benmayor et frères, J. Carasso, Béhor Cohen, Santo Abouaf et Cie., Isaac Amado, Israël Rapaport, Chalom frères, Strugo et Crespin, Bourla frères, Jaffé frères.

Voici la liste des négociants exportateurs actuels.

Herman Spierer et Cie., M. J. Taranto et Cie., J. Taranto et fils, Salomon Djélardin, Elie Djélardin, Hizkia Amato, Jacob et Eliézer Bendjouya, B. S. Alazraki, David M. J. Sidi, Cori et Tchicurel, Salomon Alhadeff fils (Anadolou Inkichaf Tidjaret Chirketi) D. N. Arditi, Isaac et M. Barmaïmon, Chalom frères, Jaffé frères, David Saporta.

### Club des Esnafs

Les diverses corporations (*esnafs*) qui existaient déjà, depuis longtemps, fondèrent en 1909, un club nommé Club des *Esnafs*. C'était là qu'on discutait les questions qui les concernaient. Ce club



rendit, tantôt directement, tantôt indirectement, des services à la communauté, en la mettant au courant de l'état financier de ses adhérents et ce, dans le but de la mettre en état de les taxer, proportionnellent, à leurs situations. Pour répondre à chaque demande de la communauté, concernant la capacité financière de chaque *yahid*, le club percevait une taxe de 21 métalliques (21 sous), qui fut, ultérieurement supprimée.

*Note* :

Voir à l'appendice, chapitre "Eskamot" les lois régissant les questions concernant l'industrie et le commerce.

---

## CHAPITRE XV

### Affermataires — Finances — Banquiers — Directeurs de banques et Représentants de sociétés

Les Juifs de l'ancien empire ottoman avaient l'habitude d'affermer divers produits du pays. Dans les temps les plus réculés, on prenait à ferme les douanes, moyennant une somme fixe, qu'on payait au Gouvernement.

Le Juif Ishak (Isaac), affermataire de cire, porta plainte au Gouvernement de ce que la cire d'Izmir et de ses dépendances, était envoyée à l'extérieur du pays, ce qui créait des difficultés à se procurer cet article, pour les besoins du Gouvernement et de la population locale. Un ordre du Sultan, daté du 22 février 1574, adressé au *Cadi* d'Izmir, lui défendait toute exportation et donnait satisfaction à la requête d'Ishak (1).

En 1718, Tchélébi Moïse Soncino, originaire d'Istanbul prit à ferme la douane d'Izmir. Il fut tout puissant et mourut en 1776. Il fonda la synagogue Soncino (2). Son fils Ménahem Soncino lui succéda et occupa pendant plusieurs années ce poste. Moïse, ses fils Haïm, Ménahem, son frère Abraham et son neveu Moïse, tous occupés dans les affaires de la douane, rendirent des services à la communauté (3)

Rosanès parle d'un douanier juif d'Izmir, lequel après s'être

(1) Voir le texte de cet ordre dans notre *Documents officiels tures concernant les Juifs de Turquie*, p. 201.

(2) Voir plus bas, chapitre "Bienfaiteurs"

(3) Voir ci-dessus, p. 39.

enrichi, transféra le *firman* de la concession de la douane au nom de son neveu Joseph, et se rendit, en 1790, à Hébron, pour s'y établir. Ayant souffert des injustices des Arabes, il retourna à Izmir et essaya de transférer, de nouveau, le *firman* en son propre nom. Il n'y réussit pas.

Qui donc est ce Joseph? (1).

En 1800, Tchélébi Méir Arditi et Yéochoua Arditi prirent à ferme, la douane d'Izmir.

**Banquiers**

En 1670, un différend surgit, à Izmir, entre les banquiers juifs, ayant à leur tête Nissim Amato et les banquiers arméniens, ayant à leur tête Gaspar, à propos d'une question de change avec la ville de Livourne.

Le *Mufti*, à qui on s'adressa pour trancher la question dit, que dans cette affaire de change, les prétentions de Gaspar n'étaient pas justifées, vu que les négociants d'Izmir représentaient les négociants de Livourne et que les véritables intéressés étaient ces derniers. De leur côté, les Juifs déléguèrent quelques banquiers à Edirné, (Andrinople) où se trouvait la Cour, pour faire approuver la sentence du *Mufti*. Sur ces entrefaites, Gaspar s'apercevant que l'affaire tournait contre lui, intenta un procès contre l'un des banquiers juifs et prouva, par de faux témoins, qu'il (le juif) était l'associé d'un banquier de Livourne et non pas son représentant à Izmir. Devant cette situation, un arrangement intervint entre les deux partis (2)

Voici la liste des banquiers juifs d'Izmir qui vécurent au 19me siècle.

Jacob Lévi, Joseph de Boton, Eliézer Hemsi, Jacob de Ciavès, Jacob Alazraki, Barouh Assaël, Juda Crespin, Haïm Sinaï, Jacob Djelardin, Isaac Arditi, Rabeno Salem, Abraham Strugo, Haïm Cohen, Moréno Tchicourel, Léon Hazan et Jacob Sidi.

Les suivants vivaient au commencement du 20me siècle.

Léon Arditi, Aaron Salem, Ciavès Ribi et Lévi, David Matalon, Franco Israël Alalouf, Isaac Ben David (Isaacoff)

Actuellement les banquiers juifs d'Izmir sont:

Salomon Alhadeff Fils. Cette banque est une branche de la Banque Salomon Alhadeff fils, dont la Centrale est à Rhodes.

(1) Rosanès V. p. 195.
(2) Rosanès, IV, p. 285.



Béhor Abraham Gomel et Cie.

Tarica Frères.

S. Bendjouya et Frères.

La Caisse de petits prêts. Cette caisse est une succursale de la Caisse de petits prêts d'Istanbul, laquelle est fondée, en partie, par le capital provenant de "l'American Joint Distribution Committee". Son directeur est Mathéo Alallouf.

**Directeurs de Banque**

Isaaquino Francès, Léon Castro et Méir Politi, anciens directeurs de la succursale de la Banque de Salonique.

Férid Asséo, ancien directeur de la succursale de l'*Itibar Milli* (Crédit national)

Isaac Nahoum, ancien directeur de la Banque Esnaf ve Ahali

*Les directeurs et chefs actuels sont:*

Méir Politi, directeur de la succursale de la Deutsche Orientbank.

Maurice Körber, fondé de pouvoirs de la même banque.

Raphaël Ménassé, sous-directeur de la succursale de la Banque de Salonique.

A. Benghiat, directeur de la succursale de la Banca Commerciale.

En dehors des directeurs de banques, les établissements financiers d'Izmir avaient un grand nombre d'employés juifs de tous les degrés. La Banque de Salonique avait un personnel, entièrement, juif.

En 1910, sur la demande du conseil communal d'Izmir, la Banque Ottomane, le Crédit Lyonnais, la Banque d'Orient, la Banque d'Athènes et la Banque de Mételin consentirent à fermer le premier jour de *Rosch ha-Chana* et le jour de Kippour. Inutile de dire que la Banque de Salonique, chômait, depuis longtemps, pendant ces deux jours.

**Représentants de sociétés**

*Les représentants actuels de diverses sociétés sont*:

S. Gormizano, représentant de la *Société des Tramways et d'Electricité.*

Benjamin Nahoum, représentant de la Société de tabacs *Austro-turque.*

Béhor Abraham Gomel et Cie, représentants de la Société d'Assurances, *Assicurazioni Generali.*

Isaac Nahoum, représentant de la société d'Assurances, *le Danube*

## CHAPITRE XVI

### Naissances — Fiançailles et mariages — Décès

#### Naissances

Une naissance constitue, naturellement, une joie dans la famille. La naissance d'un garçon est, ordinairement, accueillie avec plus de chaleur que celle d'une fillette. Un garçon est circonci au huitième jour de sa naissance, ce qui donne lieu à des fêtes de réjouissances. A l'aube du jour de la circoncision, c'est-à-dire, vers la fin de la nuit dite *chémira,* un vieux Juif venait, pendant que le tumulte et la joie régnaient dans la maison, le tambour de basque à la main, annoncer l'heureux événement de la circoncision et chantait, en s'adressant à la mère du nouveau-né, une chanson de circonstance, dont la tradition à conservé quelques débris (2).

Pour donner un nom à une fillette, nouvellement née, on organise un banquet, où un rabbin est présent. On y amène la nouvelle-née et on la remet au rabbin, qui lit quelques passages de la Bible (1) et lui donne le nom voulu par ses parents. Une fois la bénédiction terminée, on fait passer, à tour de rôle, la fillette à tous les assistants, qui lui souhaitent santé et longue vie, avec ses parents. Cette cérémonie s'appelle *fadas.*

#### Fiançailles et mariages

D'après l'usage suivi en Orient, les fiançailles et les mariages des Juifs d'Izmir, se faisaient dans un âge bien précoce. Ceux qui vécurent, il y a trois quarts de siècle, racontaient que l'âge ordinaire pour les fiançailles, était fixé de 9 à 10 et pour les mariages, de 12 à 16 ans. On ne pouvait pas concevoir qu'un gar-

(1) Voir à l'Appendice, chapitre " chansons "

(2) C'est le passage qui commence par les mots de ויברכו את רבקה (Genèse $\frac{24}{60}$



çon de 18 ans fût célibataire. Le mariage de ce genre présentait, quelquefois, des cas bien singuliers. Souvent, les nouveaux mariés restaient, plusieurs mois, sans se parler et vivaient chez les parents du mari, comme frère et sœur. Cet état de choses ne provenait pas d'une mésintelligence quelconque existant entre eux, mais bien d'un sentiment de pudeur, qui les empêchait de s'appeler "mari" et "femme"

Les fiançailles se faisaient, après un accord préalable, entre les parents du fiancé et ceux de la fiancée, les deux derniers n'étant point consultés. Le samedi qui suivait l'accord, était consacré à la conclusion officielle des fiançailles, qui avaient lieu en présence de parents et d'amis des parties contractantes. Un rabbin s'adressant au fiancé, lui présentait un mouchoir, dont chacun d'eux tenait une extrémité, et tui disait en judéo-espagnol: *tomach kinyan y chévoua que desposatech con fulana hija de fulano* (c'est-à-dire, vous jurez que vous vous êtes fiancé avec telle, fille de tel). Puis s'adressant à la fiancée, le rabbin lui faisait, de la même manière, prendre le même serment. Ces formalités terminées, le rabbin accompagné de deux délégués du fiancé, remettait, de la part de ce dernier, à la fiancée, un cadeau appelé *nichan* ou *besa mano,* (baise-main) qui consistait en bracelets, pendants d'oreilles, montres avec sautoirs.

Les questions se rapportant aux fiançailles et mariages étaient reglées d'après les lois en vigueur et d'après les décisions du grand-rabbin ou du *bet-din.* La littérature rabbinique fourmille en demandes et réponses, à ce sujet.

Pour célébrer un mariage, on procédait de la façon suivante: Un jeudi soir, le fiancé envoyait à la fiancée du *henné,* mis dans un plat, entouré de bougies minces en cire, allumées, le tout enfermé dans un fanal. Cet envoi précédé de musique, était accompagné des parents et amis du fiancé. Le *henné* était destiné à la fiancée, qui devait teindre ses doigts et en distribuer à ses parentes et amies. Ce soir s'appelle *notché de alhenya* (nuit du *henné*) et signifie le commencement des fêtes du mariage.

Le samedi qui suivait, immédiatement, la *notché de alhenya,* s'appellait *chabbat de entradoura* (samedi du prélude du mariage). Le *chabbat de entradoura* était annoncé aux parents et amis des deux parties contractantes, par l'entremise du bedeau de la synagogue à laquelle ils appartenaient et criait à haute voix: "fulana

hija de fulano se casa con fulano, hijo de fulano, de las hijas y de los hijos mejorado", c'est-à-dire "telle, fille d'un tel se marie avec tel, fils d'un tel... nous souhaitons, de même, à vos fils et à vos filles". Pendant la semaine qui suivait le *chabbat de entradoura*, les estimateurrs de la communauté allaient chez la fiancée, estimer la valeur du trousseau que ses parents lui donnaient. L'estimation terminée, ce trousseau était, avec des plats de confiture, exposé, sur de grands disques en bronze ou en cuivre et envoyé, accompagné de musique et d'amis, à la maison du fiancé.

Deux ou trois jours avant la cérémonie du mariage, on amenait la fiancée au bain chaud, accompagnée de ses parentes et amies. Pendant qu'on se lavait, on chantait des chansons de circonstance, on mangeait des gâteaux et des fruits et, à un moment donné, on se réunissait autour de la fiancée, sur la tête de laquelle, on morcelait une *rosča* (mot judéo-espagnol qui signifie petit pain en forme d'anneau), préparée avec de la farine fine, sucrée et incrustée d'amandes. La *rosca* était le symbole de virginité. La *rosca* ainsi morcelée, on la distribuait aux jeunes filles, pour leur souhaiter le mariage.

La cérémonie religieuse du mariage avait, ordinairement, lieu le vendredi de cette semaine, en présence d'un rabbin. Plus tard, le rabbin pouvait être remplacé par un délégué communal. La fiancée, escortée de ses parents, amis et invités se rendait, accompagnée de musique, chez son futur, où la bénédiction nuptiale leur était donnée et la *kétouba*, une fois lue, était signée par deux témoins. Si la fiancée était courte de taille, on lui mettait, sous les pieds, lors de la bénédiction nuptiale, des sabots en nacre, fabriqués à Rhodes.

Le menu du soir, qui suit la cérémonie de la bénédiction nuptiale se composait des sept plats suivants: 1°) *sutlatch* (mot turc, qui signifie lait mêlé au riz pilé ou moulu, bouilli et sucré). Ce plat était servi le premier, parce qu'on mange d'abord les plats préparés avec du lait et ensuite les plats préparés avec de la viande; le contraire constitue un péché. 2°) poisson, 3°) *siéte en bocas* (mots judéo-espagnols qui signifient *sept dans les bouches*). Ce plat consiste en petits morceaux de noyaux d'amande pelée, pilée, sucrée et bouillie. Ces morceaux sont tellement petits, qu'on en peut manger sept a la fois. 4°) *ojaldre* (mot judéo-espagnol, qui signifie pâté à la viande, farcie de pignons, d'amandes, etc) 5°) boulettes de cervelle, 6°) *ménéado* (un plat quelconque mêlé d'amandes, 7°) pigeons. Ce plat, symbole d'amour, est servi, seulement, aux nouveaux mariés.



Le lendemain, c'est-à-dire le samedi, (ce samedi est appelé *chabbat de boda*) (samedi de mariage) les nouveaux mariés et leurs parents recevaient les félicitations des représentants des institutions de la communauté et d'autres personnes. Les félicitations des femmes étaient accompagnées de cadeaux en argent, qu'on mettait dans un morceau de papier, qui contenait le nom de la donatrice. Alors, le nouveau marié, un plat à la main, faisait le tour de la salle, étendait la main, recevait les cadeaux et les posait sur le plat. Cette habitude découlait de l'idée que s'il est écrit (au ciel) que le nouveau marié doit un jour mendier, que le tour qu'il fait avec ce plat, soit considéré comme si la sentence du ciel ait eu lieu.

La fête du mariage (חופה) durait huit jours, pendant lesquels des réjouissances, des banquets étaient organisés. Un jour était consacré à l'exposition du trousseau de la nouvelle mariée. Ce jour, appelé *sebah* (שבח) était réservé aux femmes, qui venaient réjouir la nouvelle mariée et on organisait en leur honneur un banquet, au cours duquel, étaient chantées diverses chansons, exaltant les qualités des nouveaux mariés. (voir en appendice, le texte espagnol de ces chansons).

Le vendredi, dernier jour de la semaine du mariage, on faisait passer la nouvelle mariée sur un grand poisson, symbole de progéniture et on lui souhaitait d'être mère heureuse, entourée de ses enfants.

Le lendemain, samedi, était nommé *chabbat de torna boda*, (clôture des fêtes du mariage).

**Décès**

La nouvelle d'un décès est annoncée par la mise d'une cruche d'eau, dans la rue, devant la maison mortuaire. Les trois voisins, de droite et de gauche de cette maison, versaient immédiatement les eaux pour éviter que le diable n'y trempe son épée, avec laquelle il trancha l'âme de celui qu'il vient de tuer. Quant au mort, on le met au milieu d'une chambre, où deux cierges sont

allumés l'un à son chevet, l'autre à ses pieds. Si la dépouille mortelle devait rester la nuit dans la maison, un gardien la surveille. Après la toilette du mort et avant la levée du corps, ses fils et filles baisent ses mains et les parents, qui se croyaient avoir péché vis-à-vis de lui, lui demandent pardon. Ni sa femme, ni ses fils, ni filles ne peuvent accompagner le mort à sa dernière demeure. Il en est de même, si la mère meurt. La *hevra de los kabarim* s'occupait d'enterrer les morts. Au retour du cimetière, un des voisins, prépare, à ses frais, le menu traditionnel, composé d'œufs, de fromage. de raisin sec noir, de vin noir, d'eau de vie etc. Le rabbin, qui préside ce repas, enlève les coques des œufs et en donne un entier à chacun, en y ajoutant du sel. Il fait, après le repas, la prière d'usage pour consoler les gens endeuillés.

Pendant la durée du deuil de sept jours, les endeuillés s'asseyent par terre, en dehors de l'après-midi de vendredi, jusqu'après la prière d'*arvit* de samedi soir. Ils ne couchent jamais seuls, dans une chambre et ne peuvent lire que seulement le livre de Job. Le lendemain du décès, chacun des endeuillés fait un sacrifice, (kapara) en faisant égorger un coq, pour les hommes et une poule, pour les femmes. Ces volailles, accompagnées d'une certaine somme d'argent, étaient données aux pauvres. Les sept jours de deuil passés, ils rendent visite au mort. Une lampe à huile brûle sept mois dans la maison, si le mort, durant sa vie, *vido alegria*, (vit de la joie) c'est-à-dire, s'il eut le bonheur de marier des enfants et onze mois, dans le cas contraire. C'est à la lumière de cette lampe qu'on lisait les psaumes, pour le repos de l'âme du mort, pendant les sept jours.

Durant le premier mois, les hommes ne pouvaient pas se raser ni les femmes pouvaient aller au bain. Les amis des premiers, les amenaient au coiffeur et les amies des secondes, les amenaient au bain.

Autrefois, c'était l'usage de liquider les dettes qu'un homme devait en mourant, à la communauté. La femme devait, avant tout, payer les dettes de son mari et puis se faire rembourser le montant de sa dot (kétouba). Si la fortune laissée par le mari n'était pas suffisante, pour payer les dettes communales et le montant de la dot, la communauté devait, en premier lieu, entrer en possession de son avoir, sans se préoccuper de la question de la dot de la veuve. Cet usage était encore en vigueur en 1763 (1).



## CHAPITRE XVII

### Vie domestique — Habillements et bijoux — Habitations

#### Vie domestique

La vie domestique des Juifs d'Izmir était basée sur la religion, la tradition et les us et coutumes. L'autorité du chef de famille, c'est-à-dire du père, était reconnue par sa femme et ses enfants, qui ne lui épargnaient ni considération, ni amour, ni respect. La mère était la conseillère et la collaboratrice du mari, dans le ménage et, souvent, l'intermédiaire entre lui et leurs enfants. Les mâles avaient dans la maison, plus de liberté que les filles, qui, soumises aux volontés de leurs parents, surtout en ce qui concerne les questions de mariage, n'en étaient point, sauf très rarement, consultées.

Le mari n'appelait pas sa femme, sauf dans de rares exceptions, par son propre nom. Il en était de même, pour la femme, vis-à-vis du mari. Lorsqu'il voulait l'appeler, il se servait de la deuxième personne du pluriel espagnol *a vos es* (c'est à vous (que je...) et ajoutait, quelquefois, le nom de sa femme. Si la femme voulait appeler son mari, elle se servait de la troisième personne de singulier espagnol *a el es* (c'est à lui (que je...) et ajoutait quelquefois son nom (le nom du mari). Quelquefois, elle se servait aussi du mot espagnol *oyo* (3me personne du singulier du passé défini du verbe *oir* qui signifie ouir, écouter, entendre) qui signifie : " avez-vous entendu ou compris. ? "

Les enfants appelaient leur père simplement *senior* (Seigneur) et quelquefois, ils ajoutaient le mot *padre* (père). Ils appelaient leur mère simplement *mana* (maman) et très rarement, ils faisaient préceder ce mot, par celui de *seniora*. La bru appelait sa belle-mère, *seniora ima* (ima=mère).

Comme le respect vis-à-vis des plus âgés formait la base de l'éducation de la famille, il arrivait, quelquefois, qu'on voyait se

(1) Avodat Maça, p. $\frac{38}{2}$

produire des cas indésirables. Ces cas se manifestaient souvent dans l'immixtion, mal comprise du reste, du grand-père et de la grand'mère qui, en état d'agonie, exprimaient le désir (ce désir était une espèce de testament qu'on devait exécuter) de donner, plus tard, en mariage, tel garçon ou telle fille à telle fille ou à tel garçon, tous en bas âge, au moment où ce désir avait été exprimé. Des mariages mal assortis, en étaient la conséquence. (voir chapitre précédent).

L'observance religieuse venait au premier degrè, dans la famille. Les samedis, les fêtes, les demi-fêtes, les jeûnes étaient rigoureusement observés. Les sorties des fêtes, appelées communément *istrouha* (mot corrompu des mots אסרו חג) étaient considérées comme demi-fêtes, pendant lesquelles, les femmes ne faisaient aucun travail manuel. L'observance de chaque fête, ainsi que les jours qui la précédaient, étaient en rapport avec le caractère de la fête elle même. S'agissait-il de *Pourim*, fête de joie? La gaîté régnait déjà dans la maison, une semaine avant l'arrivée de la fête elle même. S'agissait-il du jeûne du 9 *Ab* ? Toute manifestation de joie cessait, à partir du 1er Ab et toute chanson était interdite. La question du *hametzout* (חמצות) de Pâque avait une importance spéciale. Les marchands de farine, les boulangers, les épiciers qui s'occupaient, toute l'année, de la vente d'articles considérées *hametz* (חמץ) faisaient, à la veille de la Pâque, des ventes fictives de leurs magasins, fours et boutiques, avec leurs contenus, à des non-Juifs, qui acceptaient cette transaction moyennent quelques piastres, qui leur étaient retournées à la fin de la Pâque.

Les fêtes juives, avaient et ont encore, aujourd'hui, en dehors de la cuisine ordinaire, leurs plats spéciaux.

Le menu du premier jour de l'an se compose de poirreau. bette, citrouille, faséole, tête de mouton (1), confiture de pomme, ou de dattes. Ce menu est réglé religieusement.

Le menu de la veille de *Kippour* se compose de poulet et de feuilles (פ"ילה).

(1) D'aucuns ne mangent pas de poisson, (en hébreu דג= dag) ne voulant pas inaugurer le premier de l'an par דאגה= déaga qui signifie, en hébreu anxiété, tristesse.



Le menu d'*Ochana-raba* se compose de nouilles au fromage.

Le menu de *Hanouca* se compose de beignets au miel, du *tahina* et du *helva* (2).

La fête du 15 *Chevat* n'a pas un menu spécial. Par contre, son dessert offre le magnifique aspect d'une véritable exposition de fruits secs et verts.

Le menu de *Pourim* se compose principalement de *foularicos* ou œufs cuits, entourés de pâte de farine en forme de potence, symbole de la potence, où fut pendu Haman. Les principaux gâteaux sont: *baklava*, (pâtisserie turque assaisonnée de sirop de sucre ou de miel et coupée en losanges) *chamlia*, (gâteau de Damas), *assouplado*.

Le menu de *Pâque* se compose de *beignets*, de *cassoletas*, de *quoajados*, d'œufs cuits, d'amandes fraîches farcies, etc. Au *harocet* traditionnel, on ajoutait un brin de paille, pour symboliser la vie amère et dure que les Egyptiens rendaient aux Juifs, en leur faisant travailler avec de l'argile (où l'on mêle de la paille) et des briques, (בחמר ובלבנים)

Le menu de Pentecôte se compose de plats de laitage et *quisadas* (pâtés remplis de fromage). Le gâteau spécial de cette fête est le *monté*, (mont) symbole du mont de Sinaï. Il était fait en forme de monticule, avec du pain d'Espagne, auquel on mêlait des oranges, des œufs et du miel.

Le menu de la veille du jeûne du 9 Ab se compose d'une omelette d'œufs à la tomate et de lentilles. On ajoutait, autrefois, un peu de cendre au sel, en signe de deuil.

**Habillements et bijoux**

Voici les principaux habillements des Juifs et Juives d'Izmir:

*Habillements pour hommes:*

L'*antari*, espèce de longue robe de fabrication indigène; elle était en soie ou en toile et différait, par la coupe et par le nombre des boutons, de celle portée par les femmes.

Le *chalvar*, espèce de culotte bien grande, faite avec du drap ou avec de la toile noire ou bleue.

(2) *Tahina*, est l'huile extraite du sésame. *Helva* est le gâteau qu'on prépare en mêlant au *tahina* du sucre ou du miel et autre matière douce.

Le *touman*, *chalvar* rouge, cousu avec la *chervia*.

La *djoubé*, espèce de caftan, qui touchait jusqu'au talon.

La *toca*, espèce de bonnet gris ou blanc, qu'on faisait passer autour du fez ou calotte.

La *chervia*, espèce de souliers, ordinairement, en cuir jaune, cousu en trois parties. On portait la chervia pendant les jeûnes du 9 Ab et de Kippour.

La *fermelé* ou *mitcharé* ou *libadé*, espèce de petite veste en drap, qui couvrait presque tout le dos.

*Habillements pour femmes :*

Avant d'énumérer les habits des femmes juives d'Izmir, rapportons ce que deux voyageurs européens écrivirent à ce sujet. Un voyageur hollandais (1) qui visita cette ville, en 1675, dit ce qui suit : " toutes les femmes juives portent le bonnet, ont la poitrine ouverte, portent, de préférence, des habits en couleur blanche, des sabots (סאפאטוס) jaunes, beaucoup de bijoux et la plus grande partie d'elles se promène le visage couvert avec un voile noir ". Pitton de Tournefort qui visita cette ville en 1700-1702 écrit, à ce propos, ce qui suit : " Les Juives de Smyrne portent juppe ordinairement blanche et pleine de plis, des bas rouges, travaillés avec de l'or, à la tête un bonnet de drap de soie auquel on attache une espèce de platine d'étain, d'or, d'argent ; elles gardent, dans un petit sac de soie, un nœud de cheveux qui pend par derrière " (2).

Parmi les détails donnés par le voyageur hollandais, le plus important à retenir, est celui qui se rapporte à la *poitrine ouverte* de la femme. Nous nous rappelons très bien de voir, jusqu'à la fin du 19me siècle encore, les femmes garder, avec un souci religieux, jusqu'au moindre petit cheveu de la tête et tenir, tout ouverte, la poitrine, exactement comme le *décolté* d'aujourd'hui. Un *busto* blanc d'une toile blanche, boutonné avec trois pièces de monnaie d'or (Louis) couvrait les seins. Cette attitude de la femme à poitrine ouverte laissait tout à fait indifférent le Juif fanatique, qui se mettait en colère lorsque sa femme, sa fille et sa belle fille faisaient voir le bout de la chevelure, soigneusement gardée dans un sac de soie qui pend par derrière la tête. Cette

(1) Voir, au sujet de ce voyageur, ci-dessus, p. 14, (Note 3)
(2) *Voyage au Levant*



indifférence proviendrait, peut-être, de ce que la religion n'a pas recommandé la couverture de la poitrine, comme elle l'a fait pour les cheveux.

L'*antari* était différent de celui des hommes, il était en toile, en soie et en velours.

La *djoubé*, avait des manches étroites et brodure en soie.

La *libadé* ou *mitcharé*, espèce de petite veste en drap, qui couvrait presque tout le dos.

La *tcherkès*, sorte de veste en étoffe fourrée de coton, qui servait à couvrir le dos entier et à protéger la poitrine.

La *férédjé*, espèce de longue *djoubé* en drap, cousu de tous les côtés, qu'on portait, lorsqu'on sortait, et qu'on faisait passer par la tête.

Le *fez* ou calotte, était enveloppé d'un fichu servant à couvrir la tête. Il était porté par les vieilles femmes. Les jeunes filles portaient le *fez* orné de *hamsa*. Les moins âgées portaient le *tocado*.

Le *tocado* consistait en un fronteau étroit qui était épinglé derrière la tête, au fichu qui couvrait les cheveux.

Le *capello* consistait en un morceau de carton assez haut, enveloppé d'une toile fine, ordinairement noire, qui était épinglé, derrière la tête, au fichu, qui couvrait les cheveux. On épinglait au *capello* des bijoux en diamants ou incrustés de perles.

La *yazma de Viena*, (Vienne) (yazma est un mansouk très fin, peint à la main et sert aux femmes à se couvrir la tête) dont une des pointes, doublée en forme triangulaire, était épinglée sur la tête, avec deux épingles.

L'*adjiboulandera* (?) est un *tchevré* (mouchoir blanc à bords brodés) dessiné d'arbres, travaillés avec du fil d'or ou d'argent. La fiancée la portait sur la tête, lors de la cérémonie de la bénédiction nuptiale.

Le *Sangangour* (?) est un *tchevré* en soie fin, qu'on portait sur la tête et dont la plus grande partie pendait derrière la tête.

La *Vela* ou *Sarpa* (écharpe) est une toile en soie fine dessinée d'arbres, travaillés avec *clavidon* ou *clabdan*, c'est-à-dire avec du fil métallique, composé d'argent et de cuivre. La *vela* qu'on portait pendant les visites, servait à couvrir la tête et la plus grande partie pendait derrière la tête.

Le *Sélimié* est l'*antari* ou la *djoubbé* travaillé avec du *clavidon*.

Le *Tchintyan*, est une espèce de culotte, bien grande, faite avec de l'indienne. Le *tchintyan de saray*, (culotte que portaient les femmes du sarail) est travaillé avec du fil d'or ou d'argent.

Le *Coudjouc* (?) est une longue *tcherkès* dont les bords étaient couverts de morceaux de fourrure. Il couvrait le corps entier.

La *marama*, est un grand morceau de toile qui couvrait la tête et tout le dos. Elle fut, plus tard, remplacée par le châle, qui couvrait le dos.

Le *busto* est une espèce de pectoral, divisé en deux parties boutonnés de Louis d'or. Il laisse la poitrine ouverte et couvre seulement les seins.

Le *halebi* est, ainsi que son nom l'indique, un *tchevré* de Haleb, (Alep) qu'on employait comme *yazma* et qui couvrait toute la tête.

Lors du commencement de l'émancipation des femmes juives d'Izmir, le port du *halebi* commença à devenir rare ; en d'autres termes, la femme commença à montrer les cheveux de sa tête.

Une chanson judéo-espagnole en fait mention de la façon suivante :

" Las muchachas del *felek* (mot turco-arabe, qui signifie époque contemporaine) el *kavod* (mot hébreu qui signifie respect) perdieron

Mas y mas las casadas *al taborla* (mot corrompu des mots hébreux *tarbout ra'a*, qui signifient mauvaise conduite) salieron

Al mundo ondieron por quitar el *halebi*

Que esto quijo el Tchélebi."

*Bijoux pour femmes.*

Le *yardan* ou *ogadero*, espèce de collier à 7 ou à 10 cordes d'or qu'on portait autour du cou. *Ogadero joyiri*, est le collier incrusté en brillants.

Le *lilaf*, qu'on portait au front, était une espèce de trousse de 7 à 10 cordes, dont les deux extrémités étaient attachées au *tocado* ou au *capello*.



Le *sarcio*, qu'on portait au front, consistait en deux trousses de perles, dont les deux extrémités étaient attachées derrière le *tocado* et le *capello*.

Les *tartas de oro*, gros ducat, à forme triangulaire, entouré de petits ducats appelés *tépeli*, servant à parer le front.

Le *filar*, espèce de collier en or, qu'on portait autour du cou et que, vu sa longueur, tombait, en pointe, sur la poitrine.

La *resta*, ou 100 ducas cousus sur un cordonnet, formait une espèce de collier, comme le *filar*.

La *cadena con boton*, ou chaîne d'or du genre de *filar*, ayant une pommette en or, qu'on portait au cou et qui tombait en pointe, sur la poitrine (genre de sautoir).

La *hamsa*, mot arabe signifiant cinq, en raison de cinq ducats qui accompagnaient alternativement, cinq gros coraux, formant le tout, un magnifique collier.

La *ceinture*, était en or et, quelquefois, incrustée de brillants.

Les *bracelets*, étaient en or et, quelquefois, incrustés de brillants.

Les *yedek* ou *colliers*, étaient en perles ou en coraux.

Les *bagues*, étaient de différentes formes et de différentes pierres.

**Habitations**

Les habitations des Juifs d'Izmir se composaient de maisons et des *cortijos*. La maison était une habitation destinée à une famille. Le *cortijo* était une grande cour, entourée de murs, où l'on construisait des maisonnettes à une ou deux chambres, destinées à plusieurs familles. Les familles indigentes habitaient les *cortijos* qui, vu l'encombrement de leurs habitants, étaient, hygiéniquement, négligées et souffraient lorsqu'une épidémie s'abattait sur la ville. Aujourd'hui, le nombre des *cortijos* a diminué et ceux, qui existent sont, hygiéniquement, soignés.

Les habitations payaient, comme tout autre impôt, l'impôt immobilier, encaissé par la communauté et versé au Gouvernement. Autrefois, elle percevait cet impôt non pas, d'après la valeur des immeubles enregistrés dans les livres publics, mais bien d'après la situation économique des contribuables, de sorte que les propriétaires d'immeubles payaient au Gouvernement l'impôt immobilier enregistré officiellement et un surplus, qui allait à la

caisse communale, provenant de l'évaluation faite à leurs fortunes. Quant à ceux, qui ne possédaient pas d'immeubles, ils étaient tenus d'en payer l'impôt, afin de contribuer à l'acquittement des impôts des immeubles des pauvres. Ce double impôt eut, pour conséquence, que les Juifs d'Izmir s'abstinrent d'acheter ou de construire des maisons et des immeubles (1)

*Note.*— Voir à l'Appendice, chapitre "Eskamot", les lois concernant les habitations.

---

## CHAPITRE XVIII

### Colonisation — Immigration — Emigration

**Colonisation**

L'augmentation du nombre des Juifs d'Izmir, rendit difficile leur situation économique et créa, par conséquent, la nécessité d'émigrer. Des individus d'abord, des familles ensuite, allèrent en Anatolie Occidentale et dans quelques îles de l'Archipel voisines d'Izmir, se faire une position et formèrent, avec le temps, de petits groupements qui variaient, selon les conditions géographiques, économiques et climatériques du milieu où ils vivaient. Les groupements qui vivaient, d'abord sans aucune organisation, finirent, avec la marche du temps, par s'organiser. Le cimetière et le Talmud Tora furent, toujours, les premières bases de la fondation d'une communauté permanente, qui ne tardait pas à se procurer une synagogue, tantôt en la construisant, tantôt en transformant une bâtisse qu'on prenait à loyer. De ces groupements naquirent les communautés d'Ourla* de Tchechmé,* de Ménémen,* de Fotcha,* de Baïndir,* d'Odemiche,* de Bergama,* et d'autres de moindre importance, sans compter l'augmentation, apportée par le Juifs d'Izmir aux diverses autres communautés d'une existence ancienne.

**Immigration**

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la ville d'Izmir eut à souffrir des conséquences de guerres, de tremblements de terre

(1) *Avodat Maça,* 38 b et 39 a
(*) Voir les noms de ces communautés, au second volume de cette histoire.



et de maladies contagieuses, de sorte qu'une continuité de vie communale juive fut impossible. En 1620, lors de l'arrivée du rabbin Joseph Escapa à Izmir, il y trouva trois synagogues fréquentées par des Saloniciens (1). La guerre entre la Turquie et Venise qui se termina par la conquête de Crète par les Turcs et qui coïncida avec le mouvement sabbatien, donna lieu à l'immigration de plusieurs Juifs de diverses parties de la Turquie. La synagogue *Orahim* ou *Forasteros* (étrangers) et l'oratoire *Haïm va Hessed de los Istanboullis* (des Constantinopolitains) ont été fondés pour les immigrés (2). En 1821, lors de la révolution pour l'indépendance grecque, plusieurs familles juives immigrèrent, à Izmir, venant de la Morée. Dans un *defter* de l'*ariha* de l'an 1888, il est fait mention de 88 *Istanboullis* (Constantinopolitains) et de 89 Crétois, en âge de payer l'impôt communal. En 1891, à la suite de la calomnie du meurtre rituel de Corfou, plusieurs familles juives de cette île vinrent s'installer à Izmir. En 1892, lors des pogromes russes, 200 Juifs du pays des Tzars immigrèrent à Izmir, sans compter plusieurs centaines qui se rendirent en diverses localités d'Anatolie (3) En 1897, la révolution de Crète obligea plusieurs familles à chercher réfuge à Izmir. Une année après, à la fin de la guerre turco-grecque, conséquence de la révolution crétoise, un grand nombre de familles juives de Théssalie vint à Izmir. En 1912, après la guerre balkanique, plusieurs familles juives de la Thrace Occidentale vinrent grossir le nombre de la population juive d'Izmir. Après la guerre générale (1914-1918), un très grand nombre de familles juives de diverses localités du *vilayet* s'établirent à Izmir. En 1922, lors de la retraite des troupes hellènes de la partie de l'Anatolie qu'elles occupèrent, retraite qui fut suivie d'incendies, des communautés entières cherchèrent réfuge à Izmir. C'est la position géographique de cette ville qui obligea les immigrés de la Grèce et de l'île de Crète, à s'installer, de préférence, à Izmir.

**Emigration**

Il ya un demi siècle environ, qu'un mouvement d'émigration se dessina dans les pays d'Orient. Les Juifs d'Izmir, surtout les

(1) Voir ci-dessus, p. 49
(2) „ „ p. 42
(3) Voir au deuxième volume, détails à ce sujet.

jeunes gens, commencèrent, avec une dizaine d'années de retard, à émigrer en Egypte, en Amérique du Nord et du Sud, au Congo et en divers autres pays européens. Cette émigration commencée d'abord, à titre d'essai, sur une petite échelle, ayant donné des résultats satisfaisants, prit dans la suite, un développement considérable. La vague d'émigration dirigée, autrefois, vers les diverses localités de l'Anatolie, prit une autre direction. Les nouveaux émigrés, une fois installés dans ces divers pays, faisaient venir leurs familles et se mariaient avec des filles qu'ils faisaient, également, venir d'Izmir. L'émigration, suivait son cours normal, lorsque la guerre générale (1914-1918) l'arrêta. En 1918, commença l'armistice et avec lui, commença aussi, la vague d'émigration. L'armistice ou guerre pour l'indépendance turque, prit fin le 23 Juillet 1923, par le Traité de Lausanne. Durant cet espace de temps, Izmir et une partie de son hinterland étaient occupés par l'armée hellénique, qui lors de sa retraite, incendia plusieurs villes, où il y avait des communautés juives qui se dirigèrent sur Izmir. La paix signée, l'émigration continua et fut accentuée par la crise économique, que traversa et traverse le monde entier.

Actuellement on rencontre dans les pays suivants de forts contingents juifs Smyrnéens, organisés, possédant leurs sociétés de bienfaisance, faisant partie de la grande famille sépharadite et n'oubliant, jamais, leurs attaches avec Izmir, aux œuvres de laquelle, ils viennent en aide.

Angleterre : Londres, Manchester, Leeds, Bradford, etc.
France : Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc.
Italie ; Milan, Naples.
Egypte : Le Caire, Alexandrie, etc.
Afrique du Sud : Diverses localités
Etats-Unis d'Amérique : New York, Atlantic City, Los Angeles etc.
Argentine : Buenos Ayres et hinterland
Brésil : Rio de Janeiro, San Paulo, etc.
Chili : Santiago
Cuba : La Havane, Santiago
Mexique : Mexico
Uruguay : Montevidéo.



## CHAPITRE XIX

# Musique

## Compositeurs — Musiciens — Sociétés musicales

### Compositeurs

Nous donnons, ci-bas, les noms de quelques uns des compositeurs juifs smyrnéens, dont la biographie nous est connue :

*a) Haham Yomtob Danon* — Il est connu, chez les Turcs, sous le nom de petit Haham. Il vivait à Izmir, il y a 250 ans. Il s'est distingué plus spécialement par ses compositions religieuses, destinées à la synagogue. Ne sont pas, cependant, moins remarquables, les morceaux de forme classique, qu'il composa dans les modes suivants : *mustear*, (variété mélodique du mode oriental qui a pour tonique *si*) *mayé*, (autre variété mélodique du mode *si*) *husseyni achiran*, (mode oriental qui a pour tonique la note *mi*) et *ouzzal*. (*la* mineur de chromatique oriental).

*b) Le Rabbin Abraham Aryas* — Les Turcs le connaissent sous le nom de *hadjé-i berkuzar* (maître consommé). Il vivait à Izmir, il y a 120 ans. La liste de ses compositions comprend 80 morceaux, dont les meilleurs sont écrits dans les modes suivants : *sazighiar*, *chevk-i tarab*, (variété mélodique du *fa* majeur) *mouhayyer*, *Houzzam*, (variété du mode oriental qui a pour tonique la note *si*) *irak*, (mode oriental qui a pour tonique la note *fa* dièse) et *pesindidé*, (variété mélodique du *sol* majeur).

*c) Elia Lévi* — Les Turcs le connaissent sous le nom de santouri Elia. (Elia joueur de *santour*, qui est une sorte de psaltérion adapté à l'exigence de la musique turque). En dehors de ses quatre morceaux restés classiques dans le mode de *sazighiar*, il faut citer sa brillante composition dans laquelle le mode *mahour* est revêtu d'un éclat nouveau et très agréable, et son *semayi* (morceau final joué par les instruments seuls à la fin des concerts classiques) du même mode.

*d) Isaac Barki* — Les Turcs lui ont donné le nom de petit Ishac. Il vivait à Izmir il y a 80 ans et jouait, à merveille, le violon. Parmi les morceaux qu'il composa, se trouvent des *fassils*. (on donne le nom de *fassil* à l'ensemble de quatre morceaux composés chacun dans un des rythmes fixés par la tradition conservée

chez les compositeurs) dans les modes suivants: *evdj-i ara*, (chromatique oriental transposé en *fa* dièse) *rehavi*, (variété orientale du *sol* majeur) *houmayoun*, (variété mélodique du chromatique oriental) et *nihavend*, (sol mineur)

*e) Haïm Alazraki* — Il est connu chez les Turcs sous le nom de *chapdji* Haïm. (Haïm, vendeur d'alun) Il mourut à Izmir en 1913. En dehors des ses compositions dans les modes *souz-i dil*, (chromatique oriental transposé en *mi) adjem kurdi*, (variété mélodique orientale en *fa* majeur) *mahour*, il est, surtout, très connu par sa romance judéo-espagnole (1) d'un style vraiment sentimental et délicat.

*f) Chemtob Chikiar* — Il est très connu chez les Turcs, sous le nom de Hodja Santo (Maître Santo). Il mourut à Izmir en 1920. Santo qui travailla pour le progrès de la musique, avait un grand talent pour faire une innovation dans cet art. Ses compositions, qui s'élèvent à environ 150, prouvent qu'il était un maitre consommé. Il était arrivé au niveau des grands maîtres turcs tels que Itri Dédé et Dédé Effendi. Parmi ses œuvres les plus estimées, on peut citer les morceaux solennels destinés à être chantés lors des cérémonies officielles organisées à l'occasion des anniversaires de naissance et d'avènement au trône des Sultans. Ses *fassils* dans les modes *dughiah*, (mode oriental qui n'a pas d'équivalent dans la musique occidentale) *nihavend, souzdilara*, (variété mélodique du *sol* majeur) *hidjazkiar*, (chromatique oriental transposé en *sol*) et *mouhayyer* sont les plus importants. Santo n'a pas seulement composé pour la musique profane; il est l'auteur de morceaux destinés à être chantés dans la synagogue.

Santo était professeur de musique à l'école *Islahhané* (école d'arts et métiers) d'Izmir. Le Sultan Abdul Hamid II ayant entendu les éloges de ce grand maître, l'invita avec les élèves de l'école *Islahhané* à Istanbul et lui fit donner quelques concerts au palais. Très content, le Sultan lui conféra une décoration, la médaille des beaux arts et lui donna une somme d'argent

*g) Salomon Algazi*— Les Turcs le surnomment " Bulbuli Salomon" (Salomon le *rossignol*). Par sa voix sans égale et très douce, il a émerveillé pendant de longues années les cercles musicaux d'Izmir. Il laissa deux morceaux très sublimes dans le mode *ma-*

(1) Cette romance commence par les mots: *Reyna de la gracia, madre de la bives.*



*hour* et deux *pechrevs* dans le mode *Husseyni* et *Hidjaz*. Il mourut en 1930, à Istanbul.

*h) Isaac Algazi* — Fils du précédent, Isaac est exceptionnellement connu dans toute la Turquie et surtout à Izmir et à Istanbul. Ce jeune maître qui possède une voix d'une netteté surprenante et vraiment délicieuse, a composé plusieurs morceaux, parmi lesquels un morceau dans le mode *nevesser*, (variété du *sol* mineur oriental) de grande haleine, écrit dans le style ancien, œuvre d'art d'un éclat remarquable. En outre, il s'est acquis une renommée par ses compositions dans les modes *chevkefza*, (variété orientale du *fa* majeur) *mayé*, (mode mélodique ayant pour tonique la note *si*) *souzidil* (transposition du *sol* majeur sur *la* mineur) et *bestékiar*, (mode oriental ayant pour tonique le *do* et comme final le *fa* dièse).

En 1932, Kamâl Atatürk, (Gazi Moustafa Kémal) Président de la République Turque qui se trouvait à Istanbul, invita maître Algazi au palais de Dolma Bagtché et lui demanda des détails sur la musique turque. Maître Algazi, au fur et à mesure qu'il chantait des morceaux de diverses époques, faisait l'historique de la musique turque. Très content, Atatürk lui fit cadeau d'un *Coran*, revêtu de sa signature.

*i) Albert Hemsi*— Albert Hemsi naquit en 1896 à Cassaba (1) qu'il quitta en 1907, pour continuer ses études à Izmir, où il fréquenta le *Talmud Tora*, l'école de l'Alliance Israélite Universelle et, plus tard, l'école commerciale italienne. Parallèlement avec ses études, Hemsi était un des élèves qui étudiaient la musique, dans la *Société musicale israélite* d'Izmir. Le *maestro* attira l'attention de cette Société sur l'élève Hemsi, qui faisait preuve d'aptitude musicale et de dons vraiment exceptionnels.

Prenant en considération la recommandation du *maestro*, la Société envoya. en 1913, Hemsi à ses frais, à elle, à Milan, au Conservatoire royal de musique de cette ville. La guerre générale (1914-1918) ne pouvait pas l'épargner, lors de la participation de l'Italie à cette guerre. Hemsi étant sujet italien, dut quitter le Conservatoire pour le Front. Il se battit, fut blessé, promu lieutenant et hospitalisé à Milan même, où il put, une fois la guerre terminée reprendre ses études interrompues et obtenir quelques diplômes :

(1) Voir ce nom au second volume de cette Histoire.

diplôme de directeur de Philarmonique, diplôme d'Harmonie, théorie et solfège et diplôme de Piano. En 1919, il retourna à Izmir. Une année après, la même Société musicale lui confia la formation d'une fanfare d'élèves, telle qu'elle existait. D'élève qu'il était, il devint *maestro* et réorganisa la fanfare qui dura jusqu'en 1923, date à laquelle, il quitta Izmir pour s'installer à Rhodes, qu'il quitta, également, vers la fin de 1927, pour aller prendre la direction du chœur du Temple Eliahou Hannabi, d'Alexandrie, direction à laquelle s'ajoutèrent celle de directeur de la Philarmonique des écoles de la Communauté israélite de cette ville et celle de professeur d'harmonie au Lycée musical "G. Verdi". Hemsi fonda une Edition Orientale de Musique.

Albert Hemsi qui connait les musiques hébraïque, turque, arabe et européenne était tout indiqué pour entreprendre un travail de grande envergure, en faisant connaître à l'Occident la musique orientale. Ses quatres premières *séries*, publiées et annotées de *Coplas Sefardies*, ou chansons judéo-espagnoles chantées encore, aujourd'hui, par les descendants des expulsés de l'Espagne de Ferdinand le catholique et de sa femme Isabelle, sont là pour attester son talent de compositeur, exalté par la Revue musicale *Ritmo* de Madrid, *la Vanguardia, la Veu de Catalunya, las Provincias*, de Valencia, *el Boletin de la Comision provincial de monumentos historicos y artisticos de Burgos*, d'Espagne et par *le Menestrel*, de Paris etc. En dehors de ces *Coplas*, Hemsi a annoté plusieurs chants hébraïques, turcs, arabes, judéo-espagnols et continue à produire avec une passion toujours *crescendo*. Comme littérature musicale, il a publié jusqu'ici la *musique de la Torah* (essai sur la musique neumatique des Juifs espagnols d'Orient) et la *musique orientale en Egypte* (Etudes et Critiques)

Alberto Hemsi possède les titres et décorations suivantes: Chevalier de la Couronne d'Italie; Médaille d'argent - valeur militaire-sur le champ; Croix de guerre-valeur militaire - et Médaille de la Campagne 1915-1918.

**Musiciens**

Voici les noms des célèbres musiciens juifs professionnels qui ont vécu à Izmir, dans le courant du 19me siècle et au commencement du 20me siècle.



Isaac Barki, (1) violoniste. Il ajouta une huitième corde au violon pour jouer le psaume 12, qui commence par les mots de למנצח על השמינית. D'après lui, David jouait sur un instrument à 8 cordes, d'ou שמינית, qui vient du mot שמיני, qui signifie huitième. Il mourut à l'âge de cent ans, jouant, tous les jours, ce psaume.

Yéochoua Cohen et Abraham Barki, violonistes.

David Saül, joueur de *santour* (sorte de psaltérion, adapté à l'exigence de la musique turque).

Isaac Milès, joueur d'*out* (luth)

Moïse Méssina joueur de *canon* (instrument de musique à cordes; sorte de psaltérion)

Isaac Ventoura, joueur de tambour de basque.

Actuellement Maurice Körber, fondé de pouvoirs de la Deutsche Orientbank et Joseph Carman, négociant, jouent, en amateurs, le violon et le piano.

**Sociétés Musicales Israélites**

En 1891, la communauté avait sa *Société Musicale Israélite*, qui avait une fanfare composée d'une quarantaine d'enfants; elle eut une existence de quelques années. Cette fanfare avait fait tellement des progrès, que le *vali* l'invitait à jouer à l'occasion des fêtes nationales et des banquets qu'il offrait en l'honneur d'amiraux de flottes de pays étrangers qui venaient visiter Izmir. Les membres fondateurs de cette société furent: Salomon Abraham, David Hazan, David Alazraki, Albert Pardo, Abraham Algazi et autres La fanfare était dirigée par le *Maestro* Moroni.

En 1909, on réssucita la Société Musicale avec sa fanfare. Elle vécut jusqu'au commencement de la guerre générale (1914-1918). Cette fanfare, comme la précédente, était invitée par le *vali* pour jouer pendant les cérémonies officielles et lors des réceptions faites aux ministres, qui venaient visiter Izmir. *Maestro* Alberto Hemsi, en fut un élève. En 1920, la société et la fanfare furent, de nouveau, ressucitées, cette dernière ayant pour *Maestro*, Hemsi. Elle cessa d'axister en 1923.

(1) Voir ci-dessus p. 163

## CHAPITRE XX

### Fonctionnaires juifs au service du Gouvernement

**Dans les tribunaux et administrations — Dans l'enseignement — Dans la Police — Grades et décorations**

Voici, d'après le résultat de nos recherches, les noms des fonctionnaires juifs qui ont, dans un ordre, autant que possible, chronologique, servi, à Izmir, le gouvernement turc.

**Dans les tribunaux et administrations**

Tchélébi Moïse Arditi, caissier du gouvernement, au temps de Muchir Hassan Pacha, vali d'Izmir, en 1812.

Samuel Ségoura, Isaac Danon, membres de la municipalité.

Yohanan (Giovani) Cohen, drogman du vali (1)

Jacob Gabbaï, membre du conseil de la ville (1865-1870). Sur la proposition du vali Réchid Pacha, il fut décoré.

Isaac Danon et Samuel Ségura, membres de la municipalité(2)

Haïm Mordoh, membre du conseil du vilayet en 1884 et membre à la cour d'appel (section civile) en 1891 et 1895.

Isaac . . . caissier du Gouvernement du *sandjac* d'Izmir en 1885.

Haïm Cori, membre à la cour d'Appel, (section pénale) en 1890 et plus tard, membre de la municipalité.

Nissim Lévi, membre à la cour d'appel, (section civile) en 1890, membre du conseil du vilayet en 1903 et 1907.

Abraham Nahoum et Haïm Mélamed, membres du conseil de la ville.

Nissim Strugo, membre au tribunal de commerce, en 1890. Homme capable, intelligent et expérimenté, il fut, dans la suite, membre de la chambre de commerce, de la municipalité, de la commission des réfugiés de Crimée, de la commission de la réforme des immeubles etc.

Nissim Habib, membre du conseil du vilayet, en 1891 et en 1905.

Isaac Henriquez, membre du conseil du vilayet en 1892.

(1) Voir ci-dessus, p. 99.

(2) Journal l'Impartial, en date du 20 Juin 1851.



Jacob Gabbaï, (tchivitchi) membre du tribunal de première instance, en 1895.

Jacob Saül, drogman du *Vilayet.*

Vitalis Stroumsa, chef de la commission chargée de combatte le phylloxéra, dans le *vilayet.*

Jacob Dévidas, censeur et professeur de français à l'école Ruchdiyé et, plus tard, à l'école Idadiyé (externe).

Dr. Isaac Pacha Hadjez, (en retraite) membre du conseil du *vilayet.*

Daoud Benmaor, fonctionnaire à la Banque agricole et professeur de français à l'école Idadiyé (lycée turc)

Abraham Dévidas, du service télégraphique international de Damas, transféré en la même qualité, à Izmir.

Isaac Barbout, fonctionnaire de la direction des postes et télégraphes d'Istanbul, transféré en la même qualité, à Izmir.

Nahman Varon, chef de l'office télégraphique d'Izmir.

Rabenou Couriel, chef de l'exécutif.

Béhor Tchicourel, (Rami) membre au tribunal de 1re instance.

Isaac Danon, membre au tribunal de 1re instance.

Nissim Palacci „ „ „ „

Jacques Eskénazi, „ „ „

Haïm Mossé Sion, membre à la cour d'appel.

Moïse Sion, membre au tribunal de commerce.

Joseph Acher, membre de la Municipalité.

Isaac Moïse Barki, secrétaire à la Municipalité.

Mardoché Lévi, membre du conseil du vilayet

Moïse Adès „ „ „

Sélim Mizrahi, membre du conseil du vilayet et, plus tard de la Municipalité.

David Passi, membre du comité de la mise en accusations et plus tard, conseiller à la cour d'appel.

Hinto (Yomtob) Caspi, conseiller de la cour d'appel.

Joseph Strugo, membre (pendant plusieurs années) de l'Assemblée générale du Vilayet (ancien conseil du *vilayet*) et un des chefs du comité de la Flotte.

David Sarfati, directeur du service télégraphique.

Jacob Gabbaï et Béhor Saül, télégraphistes.

Nissim Cassouto, Bension Abraham, Raphaël Gabbaï, Béhor Eskénazi et David de Salonique, fonctionnaires au service postal.

Albert Cadranel et Yuda Béhar, fonctionnaires au service de la comptabilité du vilayet.

Marco Méfano et Joseph Béhar, fonctionnaires à la douane.

Béhor Sadi, fonctionnaire au service de l'état civil (noufous idaressi).

Tchélibon Gormisano, chef de l'exécutif

Abraham Mésseri, fonctionnaire à la dette publique.

. . . . . Arditi, inspecteur au service de la Dette publique. Lorsqu'il était, en la même qualité à Sivas, Arditi reçut dans sa maison, Moustapha Kémal Pacha, l'auteur du mouvement national turc et actuellement Kamâl Atatürk, Président de la République Turque.

**Dans l'enseignement**

Ephraïm Suhami, (pharmacien) professeur de chimie à l'école *Idadiyé*, (lycée turc) vers la fin du 19me siècle.

Chemtob Chikiar, professeur de musique à l'école d'arts et métiers (*islahhané mektebi*).

Daoud benmaor, ci haut-cité.

Me Raphaël Amato et Me Moïse Adout, professeurs de français, au lycée turc.

Béhor Bendjouya et Joseph Eskénazi, répétiteurs au lycée turc.

Abraham Caraco, Ruben Catan et Léon Dévidas, professeurs de français à l'école *Idadiyé* (externe). Léon Dévidas est le fils de Jacques Dévidas, ci-haut cité.

Béhor Gabbaï et Maurice Cohen, professeurs à l'école d'arts et métiers.

**Dans la police**

Voici les noms des agents de police juifs qui ont servi le Gouvernement :

Béhor Roditi. Son nom est attaché à l'histoire de Midhat Pacha, père de la première Constitution turque. Midhat Pacha, ancien Grand-Vézir fut, en 1296 (1878) nommé vali d'Izmir. Abdul Hamid II, craignant les idées libérales de Midhat Pacha, envoya, quelque temps après, une mission pour l'arrêter. Roditi eut vent des intentions de la mission, en informa Midhat Pacha et le fit enfuir, au consulat de France, le soir même, où son arrestation devait avoir lieu (1). En même temps que Roditi, le major Dr. saac Fano Bey, (plus tard promu au rang de Pacha) qui se trouvait, alors, à Izmir, facilita la fuite de Midhat Pacha (2)



Raphaël Tchicourel. Agent de police d'abord, il fut nommé successivement commissaire, commissaire de police de 1re classe et plus tard, inspecteur général de la police du vilayet. En 1905, il publia, en langue turque, un ouvrage sur l'Anthropométrie, le premier, en son genre, publié en Turquie. Kiamil Pacha, ancien grand-vézir, qui fut pendant longtemps *vali* d'Izmir, appreciant les services qu'il rendit au pays, le fit venir à Istanbul, lorsqu'il fut de nouveau, nommé Grand-vézir et le chargea, au cours de la guerre balkanique de 1912, du maintien de l'ordre de Beyoglu. (Péra). C'est durant cette époque qu'il appliqua, d'après de nouvelles méthodes, le service dactyloscopique. Tchicourel vit aujourd'hui, en retraite. Il est décoré de la 4me classe du Medjidié et possède le grade de *salissé*.

Isaac Haïm. Agent de police très capable, il fut chargé des affaires des passeports des voyageurs qui voyageaient par mer, mission très délicate, sous le gouvernement d'Abdul Hamid II. Il mourut en 1906.

Rabeno Eskénazi. Durant le service de ses fonctions, il se convertit à l'Islamisme.

Bension Cohen, Elie Taranto, Marco Alazraki, Joseph Cohen, Nissim Arias furent agents de police. Nous ne savons rien sur leur compte.

**Grades et décorations**

Voici la liste des Juifs d'Izmir qui, pour divers services rendus au pays, reçurent des grades et des décorations du Gouvernement :

(1) Dans notre ouvrage *Turcs et Juifs*, en parlant de l'arrestation de Midhat Pacha, nous avons, par erreur, dit que l'agent de police juif était Raphaël Tchicourel. Nous rectifions ce passage de *Turcs et Juifs*.

(2) Journal turc *Djoumhouriyet*, en date du 18 Août 1929, Istanbul.

Elie Léon, consul général de Turquie à Paris, *Médjidié* 1re classe, médaille du *Liyakat* en argent; grade *oula*, 2me classe avec le titre de *Bey*.

Dr. Isaac Pacha, général de brigade, *Médjidié*, 2me classe, *Osmaniyé*, 2me classe, médailles du *Liyakat* et de *Crète*, en argent.

Dr. Isaac Fano Pacha, général de brigade, *Médjidié*, 2me classe, *Osmaniyé*, 2me classe, médailles du *Liyakat* et de *Crète*, en argent.

Dr. Ezra Angel, major à Izmir, (plus tard colonel)

Haïm Palacci, grand-rabbin, *Médjidié*, 3me classe

Abraham Palacci, „ „ „

Aaron Matalon „ „ grade *salissé*

Chemtob Chikiar, compositeur „ 4me classe et medaille d'art.

Bension Ventoura, drogman au Consulat général d'Autriche Hongrie, *Médjidié*, 4me classe

Aaron de Joseph Hazan, directeur du journal la *Buena Espéranza*, *Médjidié*, 5me classe

Raphaël Tchicourel, inspecteur général de la Police, *Médjidié* 4me classe, grade *salissé*

Jacques Dévidas, censeur *Médjidié*, 5me classe

Yona Kramer, propriétaire de l'hôtel et de la Brasserie portant son nom, *Medjidié*, 5me classe

Dr. Béhor Danon, *Médjidié*, 5me classe

Dr. Haïm Amado, *Osmanié*, 4me classe

Dr. Béhor Haïm Alazraki, „ 4me classe

Raphaël Cori, négociant à Hamburg, „ 4me classe

Florina Valensi, *Chefakat*, 3me classe. Cette dame reçut en 1899, la médaille *tahlissiyé* (de sauvetage) pour avoir sauvé la vie à six personnes qui allaient faire naufrage (Journal *El Tiempo*, en date du 13/11/1899)

Nissim Habib, négociant, grade *salissé*, médaille du *Liyakat*, en argent

Raphaël Lévi, négociant, grade *salissé*

Mordéhaï Lévi, „ „ „

Santo Alazraki, pharmacien „ „

Dr. Isaac Tolédano, „ *rabié*



## CHAPITRE XXI

### Médecins — Pharmaciens — Avocats

**Médecins**

Ainsi que nous l'avons dit, plus haut (1), nous avons travaillé pendant quelques jours, dans le cimetière juif de Bahri Baba à l'effet de prendre des notes, dont les suivantes se rapportent aux médecins juifs. La plus ancienne épitaphe d'un médecin est celle d'Abraham Baruch (2) mort en 1675. Viennent, ensuite, par ordre chronologique les suivantes: Isaac Pardo, mort en 1689, Raphaël Lupez, en 1693, Haïm Pardo, en 1730, Daniel Fonséca, en 1736, Samuel Cohen Arias, en 1784, Raphaël Samtob Gabbaï, en 1788, Abraham Salinas, en 1802, Eliézer Dayan, en 1809, Yoab de Borgos, en 1814, Daniel de Borgos, en 1820, et Joseph de Borgos, en 1821.

En dehors de ces médecins, citons: Béhor Strugo, son frère Azaria Strugo, Abraham Castro, Dr. Angelino (ce dernier diplômé) Tous ces quatre spécialistes en matière de peste.

Haïm Hazan, Haïm Algranté, son fils Tchélebi Algranté, Salomon Ventoura, Abraham Mizrahi, Mercado Padova, son fils Moréno Padova, Suhami et Béhor Césana, praticiens qui exercèrent pendant le 19me siècle.

Avec le progrès de la science, les médecins diplômés remplacèrent les praticiens. Les diplomés qui vécurent vers la fin du 19me siècle sont: Dr. Franquelli (3), Dr. Lévi, Dr. Belili, Dr. Fano Bey (plus tard Fano Pacha) et Isaac Pacha Hadjez.

Fano bey, qui étudia à l'école militaire de Médecine d'Istanbul, avait le grade de major de l'armée turque, lorsqu'il était à

(1) Voir ci-dessus, p. 80

(2) Ce nom est cité par Rosanès, IV, p. 47, qui dit qu'il était le contemporain du rabbin Haïm Benvénisté, mort en 1673. Ce médecin, ajoute Rosanès, s'adressa aux rabbins de son époque pour leur demander s'il pouvait prescrire dans ses ordonnances, des médicaments qui ne répondaient pas aux diagnostiques ou bien, s'il pouvait omettre, dans ses ordonnances, certains médicaments pour être prescrits à des ennemis d'Israël. La réponse fut négative, parce que tout malade, même ennemi d'Israël, confie sa vie au médecin.

(3) Voir ce nom au second volume, chapitre "Magnésie"

Izmir (1). Il fut un des présidents de l'hôpital israélite de cette ville. Il servit l'armée turque, à Bagdad, en Syrie, au Danube, reçut plusieurs décorations et, après avoir obtenu le titre de Pacha, demanda à être mis à la retraite. En 1900, il fut nommé inspecteur de la Préfecture de la ville d'Istanbul.

Isaac Pacha, originaire d'Izmir, étudia à la même école, suivit l'armée turque en Crète, en révolte alors, prit part à la guerre turco-russe, fut médecin militaire au Yémen, inspecteur des hôpitaux militaires d'Istanbul et des places fortes de l'Archipel, professeur de dermatologie à l'école militaire de Médecine et membre de l'hôpital Israélite d'Izmir, où il mourut, en 1903.

Vers la fin du 19me siècle et au commencement du 20me, vivaient à Izmir les médecins suivants: Nahum Cesana, Béhor Danon, Haïm Amado, Béhor Haïm Alazraki, Elie Ciavès, Isaac Crespin, Isaac Abouaf, Isaac Tolédano, Cori, Yéchouroun, Faradji, Ciégura (ce dernier converti au Protestantisme avec sa famille lorsqu'il était enfant), Zaharia Spierer, occuliste, qui fut un des présidents de l'hôpital israélite, d'Izmir et Victor Bey Galimidi, colonel en retraite de la Marine turque.

Les médecins juifs qui exercent actuellement sont: Angello A. Margulies (2) Léon Behmoaras, Zibil, Moïse Crespin. Béhor A. Israël, Ben Ribi, Isaac Sidi, Elnekavé, Raphaël Lévi et David Mizrahi, ce dernier dentiste.

Parmi ces derniers, le Dr. Zibil est médecin en chef de l'hôpital Israélite d'Izmir.

Moïse Crespin, fut. ci-devant, médecin de la municipalité de la ville de Conia, du gouvernement local de la ville de Simav, et plus tard, de la municipalité de Saraï Keuy. Actuellement, il est au service intérieur de l'hôpital israélite d'Izmir.

Béhor A. Israël, fut, après avoir terminé ses études à l'Ecole de Médecine d'Istanbul, chargé de combattre le choléra à Ouchac et à Kutahya, d'où il fut transféré au lazaret de Tébouk, sur la ligne du chemin de fer de Damas. Entré au service de l'Office sanitaire, il fut nommé médecin au lazaret de Camaran, dans la Mer Rouge. L'Office sanitaire l'envoya en France faire des études

(1) Voir ci-dessus, p. 171
(2) Voir ce nom, au chapitre "Communauté eskénazite"



bactériologiques et travailler à l'Institut Pasteur de Lille, dirigé par Calmette et à l'Institut pasteur de Paris. La guerre générale (1914 1918) le surprit à Camaran, où il fut enrôlé dans l'armée turque du Yémen, avec le grade de capitaine. Ses services lui valurent la 5me classe du *Médjidié*, la médaille de guerre, en argent, du *Liyakat* et la médaille de guerre. Les Juifs du Yemen qui apprirent qu'il portait l'uniforme, une épée et des décorations et qu'il montait à cheval escorté d'une ordonnance, n'y voulurent pas croire, motivant leur attitude sur le fait qu'il est impossible qu'un Juif. dans le *galout*, puisse recevoir tant d'honneurs. Ces malheureux avaient raison de penser ainsi car, il leur est défendu de monter, même, à cheval! Ce n'est qu'après un examen religieux qu'ils furent convaincus que le médecin était Juif. Ce fut une grande joie pour les Juifs du Yémen, qui comblèrent Béhor Israël de grands honneurs. La guerre terminée, il fut démobilisé et se préparait à rentrer chez lui, lorsqu'il fut fait, par les Anglais, prisonnier de guerre à Hodeïda, d'où il fut conduit à *l'Aliens internement Camp*, de Sidi Bichr, Alexandrie d'Egypte, où il resta quelques mois. Rentré à Istanbul, il fut médecin de l'office sanitaire de Sinop, mer Noire. Le Gouvernement National d'Angora, qui venait d'être formé, le nomma inspecteur de l'Office sanitaire de Trabzonde, poste qui fut supprimé. Il fut nommé médecin de la municipalité de cette ville et transféré, plus tard, à Izmir, en qualité de médecin du Gouvernement local et, ensuite, en qualité de médecin de l'office sanitaire de cette ville. Désirant suivre une carrière libérale, il démissionna de ce poste. Il exerce actuellement à Izmir (1).

(1) A propos des médecins empiriques d'Izmir, nous reproduisons ici une poésie, judéo-espagnole où l'humour ne fait pas défaut et avons employé l'orthographe française :

Agora un anyo vos conti un couentezico,
Tou, mancevo grande, hermoso y rico.
Agora vos vo contar un otro couento,
Con mejor palavras y mejor aciento.
Aquel couento era de manseveria,
Este couento es de doctoria.
De dos doctores grandes y validos,
Por todo el moundo conocidos.
Los doctores de la tierra,
De la Francia y de Ingletierra.

**Pharmaciens**

Autrefois les pharmaciens, étaient eux mêmes des praticiens. Ceux qui n'avaient pas recours aux praticiens, se servaient des herbes et des drogues du droguiste ou de l'épicier.

Les pharmaciens juifs diplômés d'Izmir furent : Béhor Césana, Ephraïm Suhami qui fut professeur de chimie à l'*idadié* (lycée turc) d'Izmir, Joseph Policar, Albert Danon, actuellement, grand négociant d'articles pharmaceutiques, Isaac Crespin, Costi et le colonel Béhor Alfandari, pharmacien en chef militaire.

Actuellement, les pharmaciens juifs sont: Santo Alazraki, David Algazi, Béhor Habib et Béhor Sidi, ce dernier, pharmacien militaire en retraite.

**Avocats**

Les avocats juifs d'Izmir furent : Bezalel Ventura *, Gabriel Soncino, Balli, Calev, Pertev Lévi *, Hayati Tolédano, Albert Tarica, auteur du "code commercial" en judéo espagnol, Gad Franco *. Les cinq premiers sont morts.

Actuellement les avocats juifs sont: Raphaël Amato *, Ménahem Adato, Albert Féridoun, Moïse Bivas, ancien président de la chambre de commerce de Tokat, Jacques Bivas et Molho.

**Ingénieur**

Joseph Ciégura.

---

(*) Les noms marqués d'un astérisque publièrent des ouvrages. Voir ci-dessus, p. 122.

---

Hipocrat y Harambam, Tovia y todos,
No son nada delantré de estos dos.
Mirad que por nombre yo vo los yami,
Doctor Algranati y Doctor Suhami.
Doctor, salio de chastre que era,
Tomo el nichter decho la tejera.
Antari y chalvar etcho por un canton,
Y a logar de pico, tomo baston.
Haribi Haïm, el otro se yama,
Por dar la vida el tiene la fama.
Ma, mi vava me conto que se yamava Haribi Haïm,
El que manda la gente al Bet ha-Haïm.



## CHAPITRE XXII

### Bienfaiteurs

Par *bienfaiteurs*, il faut entendre ceux qui se distinguèrent sur le terrain de la bienfaisance morale ou matérielle, par des actes d'une certaine importance et de durabilité. Nous donnons, ci-bas, les noms des bienfaiteurs, dont les noms et donations sont venus à notre connaissance. Il va sans dire, que la liste qui suit, est forcément, incomplète.

La famille Soncino — Moïse fils de Yéochoua Soncino construisit, en 1722, à ses frais la synagogue *Mahaziké Tora* ou Soncino (1). Ce lieu de prière avait été l'objet de contestation, quant à sa construction architecturale, de la part d'un haut fonctionnaire venu d'Istanbul (2).

Haïm Yéochoua Soncino. Fils du précédent, il s'occupa de la quection de la contestation de la synagogue construite par son père et obtint, en date du 14 Zil hidjdjé 1144 de l'*hégire* (9 Juin 1732) un *firman* où il est dit *kandil yakoub, Tevrat okouyub, namaz kiloub, hilaf-i cher'i cherif hareketi yoghiken, kiraat-i Tevrat ve idjra-i ayiné mudahelé olunmamak* . . . . c'est-à-dire qu'il (Soncino) a la permission d'allumer des lampes, (à la synagogue) de lire la Tora et de faire la prière et tant qu'on ne constate de sa part (de Soncino) aucune attitude contraire au cheri, qu'on ne s'immiscie pas à la lecture de la Tora et à la célébration du service religieux . . . . . (3)

Haïm Yéochoua Soncino vint en aide aux Juifs de Jérusalem, en leur envoyant 50,000 piastres, somme destinée à l'apaisement des Arabes qui empêchaient les Juifs d'entrer dans la synagogue. Son frère Ménahem, son oncle Abraham et le fils à ce dernier Moïse, furent utiles à la communauté.

La famille de Ciavès – Ciavès est le nom d'une ville de Por-

---

(1) Voir ci-dessus, p. 39

(2) Voir détails à ce sujet, ci-dessus p. 39-40. Nous avons trouvé les passages de ce *firman* dans un de nos dossiers de notes sur Izmir, dossier portant la date de 1903. Quant au nom de Haïm Yéochoua Soncino, il est clairement mentionné dans le *firman* accordé à Daniel de Ciavès. (Voir à l'Appendice, le texte de ce firman. Document C.

tugal, d'où le nom *de Ciavès*, qui en indique l'origine. La famille de Ciavès, probablement marrane, s'installa en Hollande, d'où un de ses membres, Salomon vint s'établir à Izmir. Il réorganisa l'œuvre de *Bikour Holim*, organisée par le rabbin Escapa, mort en 1662, d'après le modèle de la *Hevra Kadicha* d'Amsterdam. En 1724, il fonda la synagogue *Bikour Holim*, dans une de ses maisons et la dota de quelques immeubles, pouvant lui servir de revenus, de rouleaux sacrés et de divers accessoires. Un membre de sa famille devait, toujours, faire partie du comité d'administration de la synagogue. En outre, il acheta le quartier du *yebeche*, connu officiellement sous le nom de quartier de Ciavès et, actuellement, sous le nom d'*Issa Réis*. Il mourut en 1745.

Daniel de Ciavès. Il est le fils de Salomon. La synagogue fondée par son père, ayant été la proie des flammes, en 1742, il la reconstruisit. Daniel eut beacoup à souffrir du fait des difficultés qu'on lui faisait, parce qu'il utilisait sa maison comme synagogue. Il porta plainte aux autorités centrales. En 1191 de l'hégire (1777), un *firman* du Sultan déclarait la synagogue, officiellement, reconnue (1).

Tchélébi Moché Arditi — En 1812, il était *saraf bachi*, c'est-à-dire banquier de Muchir Hassan Pacha, qui arriva à Izmir, en qualité de gouverneur, et jouissait d'une grande influence à propos de laquelle on raconte ce qui suit: Un jour, on prépara deux potences pour pendre deux Juifs. Arditi se rendit au lieu où l'éxécution devait avoir lieu, coupa, en deux, les cordes des potences et les envoya à Hassan Pacha, qui gracia les Juifs. Une autre fois, pendant qu'on allait exécuter un Juif, Arditi mit le bras, juste sur le cou du malheureux et ordonna au bourreau de frapper sur lui. "Comment pourrai-je frapper, une fois que vous avez mis le bras" répondit le bourreau. Mis au courant de la conduite d'Arditi, le gouverneur grâcia le Juif.

Arditi était un homme très charitable. On raconte que chaque matin, lorsqu'il allait à la synagogue, il portait, expréssement,

(1) En parlant de ce *firman*, une erreur s'est glissée dans sa date. Au lieu d'écrire 1191 de l'hégire (1777) nous avons écrit 1171 de l'hégire (1757). Voir ci-dessus p. 41, note. Voir texte de ce firman, à l'Appendice, Document C.



un manteau aux poches trouées, dans lesquelles il mettait 50 piastres, en petite monnaie, qu'il laissait tomber dans la rue et que les pauvres ramassaient. Sa prière lui coûtait donc, 50 piastres. Il mourut en 1827.

Béhor Benmayor — Il était riche et charitable. Il s'était fait un devoir d'aider à marier les filles pauvres, en contribuant à préparer ou à compléter leurs dots. Il mourut, en 1816.

La famille Hadjez — Haïm Hadjez était un homme qui jouissait d'une grande influence auprès des autorités et menait, sans être payé, à bonne fin les affaires de la communauté qui devaient passer par le canal des administrations de l'Etat. Il pratiquait largement l'aumône. Il mourut en 1839.

Les frères Tchélébi et Ménahem Hadjès reconstruisirent à leur frais, la synagogue *Talmud Tora*, qui brûla en 1838. Le Dr. Isaac Pacha Hadjès, est un membre de cette famille (1)

Rabenou Albagli — Homme très influent, il consacrait toute son énergie à la défense du judaïsme (2)

Salomon Albagli et Tchélébi Lévi — (Ce dernier boucher) Ils achetèrent le *cortijo* dont la porte est située vis-à-vis du local de la *hahamhané*, c'est-à-dire de la bâtisse actuelle du Grand-Rabbinat et le leguèrent à la communauté, pour l'agrandissement de l'hôpital.

Jacob Vanlenep — Il est le frère de Richard Vanlenep, consul de Hollande. Il fut un des promoteurs de l'œuvre de l'hôpital.

Yohanan Cohen, Prokerli et Pacifico — (3)

Nissim Crespin — Il fut le promoteur, à Izmir, de l'œuvre des écoles de l'Alliance Israélite Universelle (4)

Alexandre Sidi — Il contribua à la diffusion de l'instruction, acheta à ses frais, à Bournabat, un terrain qu'il transforma, en 1881, en cimetière.

Moïse Benghiat — Originaire de Jérusalem, il vint, en 1840, à Izmir. Il reconstruisit la synagogue *Seniora* et lui fit don d'un

(1) Voir ce nom, ci-dessus, p. 174
(2) Voir ce nom, ci-dessus, p. 57-58.
(3) Voir ces noms, ci-dessus, p. 99.
(4) Voir ce nom, ci-dessus, p. 110-111.

terrain qu'il possédait. Il était, le gendre du rabbin Josué Salomon Arditi.

Hillel B. Manoah — Philanthrope de Bucarest, qui avait une grande estime pour Haïm Palacci. dont le fils Abraham parvint à obtenir, au cours d'un voyage qu'il fit, en 1840, en cette ville, une importante somme d'argent, qui lui permit d'imprimer, une grande partie, des livres de son père, de fonder une *yéchiva* et un oratoire, qui portent le nom du philanthrope.

Le Baron Albert de Rotschild — (1)

Béhor Yomtov Danon — Il est connu, à Izmir, sous le nom de Bohoratchi Danon. Esprit large et libéral, Danon porta dans une époque arriérée, le flambeau du *Progrès*. Il fut le promoteur de l'œuvre de l'hôpital "Rothschild" et le fondadeur, en 1872, de la société *Ozer Dalim* (2)

Raphaël Hemsi — Il fit, en 1868, venir de l'eau au Talmud Tora et imprima, à ses frais, les livres du rabbin Elie Cohen. Il mourut en 1894.

Haïm Elie Argi et sa femme Esther — Tous les deux furent très attachés aux choses juives. Il construisit sur le local de l'ancien *Talmud Tora*, quatre chambres pour servir d'oratoire, utilisées, aussi, comme classes. Mari et femme firent les legs suivants :

A l'hôpital israélite, 2 boutiques

A l'œuvre de l'Alliance Israélite Universelle, 2 boutiques

Au Talmud Tora, 2 boutiques

A la société *Ghemilout Hassadim*, 2 boutiques

A la société des *Hahamim*, 1 boutique

A la société *Mohar ou Matan* (pour doter les filles à marier) 2 boutiques.

Il mourut, en 1875 et elle, en 1883.

Haïmino Politi Argi, membre de cette famille, fit beaucoup de bien à la communauté.

Tchélébi Jacob Melamed — Il avait en 1872, dans sa maison de *Bounar Bachi*, tout près d'Izmir, un oratoire, qu'il dota de

(1) Voir ci-dessus, chapitre IX, *Hôpital*, p. 93-97.
(2) Voir cette société, ci-dessus, p. 88-90 et 94.



tout le nécessaire (1). Il fonda, une *yéchiva* dans sa maison, sise au quartier *Kétchédjiler*. Il mourut en 1888.

Semtob Parienté — En dehors de ses fonctions de directeur des écoles de l'Alliance Israélite Universelle, Parienté s'occupa de l'œuvre d'apprentissage et d'agriculture des Juifs d'Izmir. Au cours du *choléra* qui fit de grands ravages dans le quartier juif, Parienté passait des journées entières à visiter et à secourir les malades. Il fit intéresser les grands philanthropes juifs d'Europe, au sort des pauvres et des établissements philanthropiques juifs d'Izmir, ainsi qu'au sort des réfugiés juifs de Russie et de Roumanie. A la mort de l'Archevèque grec orthodoxe, Parienté prononça, à l'église grecque, un discours, qui fut reproduit par les journaux. Ce discours contribua à créer un courant de sympathie réciproque entre Grecs et Juifs

Nissim Lévi Baïracli — Il construisit en 1896, à Caratache, faubourg d'Izmir, une jolie synagogue portant le nom de *Bet-Lévi* et contribua, en grande partie, à l'achèvement de l'oratoire *Esther*, construit, en 1904, sur la montagne de Caratache. Il légua une vaste et splendide maison à Caratache, transformée en hôpital.

Lord Natanel de Rothschild, de Londres — Au cours d'une croisière qu'il fit en Février 1899, il arriva à Izmir et visita les institutions philanthropiques de la communauté, auxquelles il fit des dons importants.

La famille Spierer — Le Dr. Zaharia Spierer ainsi que son fils Herman, furent, à divers intervalles, présidents de l'hôpital, auquel ils vinrent aussi, pécunièrement en aide. Le Docteur fit à *Ozer Dalim* un don de 300 Livres Turques. Après sa mort, sa famille fit à la même société un don de 500 L.T. et Herman, fils du Docteur, un don de 100 L.T.

Béhor Chabbétaï Chonchol — Il légua une boutique à *Ozer Dalim*.

Abraham Pardo — En 1904, avant de quitter Izmir pour Jérusalem, il légua à l'hôpital et à *Ozer Dalim*, un cabaret et deux boutiques.

Abraham Hananya — Tailleur de profession, il légua à l'hôpital une boutique.

Edmond de Rothschild — En 1903, lors de son voyage en

(1) Voir ce nom, ci-dessus, p. 45, No. 41.

Orient, le Baron Edmond de Rothschild, accompagné de sa femme et de sa fille Miriam, visita Izmir et les institutions juives et fit les dons suivants:

A l'œuvre du *Talmud Tora* 20.000 frs.
A la synagogue *Portugal* 3.000 „
Aux pauvres 3.000 „
A la communauté Eskénazite 500 „

Quelques mois après, il fit un don de 50.000 frs. destinés à la construction du *Talmud Tora* actuel.

Sont considérés aussi philanthropes, les personnes qui fondèrent des synagogues et des oratoires (1) et des *yéchivot* (2). Au nombre des bienfaiteurs, nous pouvons également ajouter ceux qui, au cours de la révolution pour l'indépendance grecque de 1821, ont racheté des Juifs, qui s'embarquèrent à bord de navires qui devaient les conduire dans des villes turques. Ces navires ne tenant pas parole, vendirent les Juifs comme esclaves dans divers ports, parmi lesquels Izmir.

La communauté racheta la famille Simantob Hakim, pour 1500 piastres et le nommé Matatia Abdoul, pour 800 piastres.

Un notable de la ville, Joseph Croudo, racheta les trois frères Pedjo, pour 1200 piastres.

Isaac Benghiat racheta une fille nommée Léa, pour la somme de 800 piastres.

Le boucher Tchélébi Lévi racheta une fille nommée Hana Béraha, pour la somme de 600 piastres.

Rabénou Albagli, racheta deux filles et les maria; il racheta, également, une mère et deux enfants, pour la somme de 700 ptrs.

Le rabbin Bivas, de Corfou, racheta un certain Moïse Salario et une fille nommée Sultana, qu'il envoya à Izmir (3)

(1) Voir ci-dessus, chapitre "Synagogues"
(2) „ „ p. 107.
(3) Ces détails sont extraits d'un cahier du rabbin Albagli.



## CHAPITRE XXIII

### La calomnie du meurtre rituel

La calomnie du meurtre rituel est vieille. En ce qui concerne la ville d'Izmir, nous la voyons, (la calomnie) peut-être, pour la première fois, à l'époque du rabbin Haïm ben Jacob Aboulafia, qut mourut en 1774. (No. 1 de ce chapitre).

Dans le présent chapitre, nous publions, seulement les calomnies qui ont été enregistrées, ce qui ne veut pas dire, que leur nombre se limite à cela. La malheureuse calomnie, qui fit beaucoup souffrir les Juifs, dut se répéter plusieurs fois et, faute de documents, ne laissa pas de traces de sa néfaste action.

Au cours de la seconde moitié du 19me et au commencement du 20me siècles, la calomnie du meurtre rituel, prit une forme épidémique, quoiqu'elle ait été déffendue par les *firmans* des Sultans Abdul Médjid et Abdul Aziz (1). Une propagande se déclancha en Grèce et en Turquie, dans ce dernier pays, par la population grecque. Des ouvrages tels que φωνή τοῦ αἵματος (Voix du sang) et Αἷμα, Ἑβραῖοι, Ταλμοὺδ (Sang, Hébreux, Talmud) excitent l'esprit d'une foule ignorante, arriérée et fanatique. La question du jeune Anesti (No. 9 de ce chapitre) vint aggraver la situation, qui força la communauté d'Izmir à fonder, en 1901, un comité avec mission de combattre la calomnie et à publier, l'ouvrage Ἀκτὶς φωτὸς (rayon de lumière) de Bézallel Ventoura.

Parmi la série des calomnies que nous publions ici, le No. 7 et le No. 9 présentent des caractères spéciaux. Le No. 7 frise la comédie, mêlée de bassesse ou d'ingénuité. Quant au No. 9 c'est le drame, cachant derrière lui, la politique. Ceci mérite explication.

Sous Abdul Hamid II, l'empire ottoman marchait vers la décadence avec une ascendante rapidité. L'Europe se préparait à en recevoir l'héritage. La Grèce voisine de la Turquie fomentait la révolution de Crète, qui fut suivie de la guerre turco-grecque de 1897, guerre qui se termina par la victoire turque et qui, par dessus le marché, la Crète, grâce à l'intervention de quatre puissances

(1) Voir dans notre *Histoire des Juifs de Rhodes, Chio, Cos etc.* p. 97-99 la traduction française de ces deux *firmans*; p. 92 le *fac-similé* du firman d'Abdul Aziz et. 94, le *fac-similé* de la traduction grecque du firman d'Abdul Médjid. Quant aux textes turcs de ces *firmans*, ils ont été publiés dans notre *Turkler ve Yahoudiler*, (édition turque de notre *Turcs et Juifs*) p. 34-36 et 38-40.

européennes, obtint son autonomie. Cette victoire grecque, après sa défaite, rendit les Grecs arrogants, qui cherchaient à créer des occasions pour mettre des embarras à la Turquie. La ville d'Izmir, ayant une nombreuse population grecque, était désignée pour remplir ce rôle. Kiamil Pacha, ancien grand vézir, était *vali* d'Izmir et connaissait très bien les intentions grecques. Survint la disparition de l'enfant Anesti. Grande effervescence de la population grecque. Kiamil Pacha, mit sur pied, non seulement toute la garnison de la ville, mais fit venir, télégraphiquement, la garnison de Manissa (Magnésie) et ordonna de réprimer, avec la plus grande énergie, tout mouvement agresseur de la part des Grecs, qui se permettraient d'attaquer les Juifs et qui seraient la cause d'une éventuelle intervention européenne.

Vu l'importance de cette calomnie, qui eut pour résultat d'envoyer, par devant le tribunal, 49 individus, pour avoir perturbé l'ordre public, nous avons publié, alors, dans tous ses détails, l'affaire de l'enfant Anesti, dans les *Archives Israélites* de Paris (2), détails que nous reproduisons, ici, et qui sont traduits du journal turc *Hidmet*, la presse juive d'Izmir et d'Istanbul, s'étant, dans un procès aussi retentissant que celui-ci, contenté de publier la sentence du tribunal.

Ajoutons à cela, qu'au cours du dechaînement des passions et à la suite des publications grecques " La voix du sang " et "Sang, Hébreux et Talmud" le Prof. Spyridion Papaghéorghios fit dans le syllogue philologique le "Parnassos" d'Athènes, une conférence intitulée Σφάζουσιν οἱ Ἑβραῖοι χριστιανόπαιδας καὶ πίνουσιν τὸ αἷμά των; c'est-à-dire "Les Juifs, égorgent-ils des enfants chrétiens et boivent-ils leur sang?" Cette conférence faite avant l'affaire Anesti, fut publiée en 1902, à Athènes. Papaghéorghios y parle de l'absurdité de la calomnie, produit d'ignorance et de fanatisme, s'attaque aux personnes qui, par des écrits séditieux, excitent le public et cite une série de calomnies démasquées.

De notre part, nous nous sommes occupé de la question et avons, en 1902, alors que nous étions à Rhodes, prié le Patriarche Joachim III, d'Istanbul, de nous faire savoir ce que l'Eglise Orthodoxe pense de la calomnie du meurtre rituel. Joachim III nous fit, gracieusement, parvenir par l'entremise du métropolite de Rho-

(2) Nos 45, 46 et 48 de l'année 1901.



des, les copies de quatre encycliques, dont nous avons publié le texte grec ainsi que la traduction française (1)

Voici, après ce qui précède, la série de ces calomnies:

1.— A l'époque du rabbin Haïm ben Jacob Aboulafia, qui mourut en 1774, les Chrétiens d'Izmir perdirent un enfant et portèrent plainte auprès du gouverneur, qui manda, auprès de lui, le rabbin pour l'emprisonner. Mais, dès que le rabbin parut devant le gouverneur, ce dernier fut saisi d'un profond respect vis-à-vis du chef spirituel juif et s'excusa de l'avoir dérangé, l'enfant ayant été retrouvé dans cet intervalle de temps (2).

2.— Le 1er Avril 1864, un enfant grec disparut. Comme c'était l'approche de Pâque, les représailles contre les Juifs commencèrent, accusés qu'ils étaient d'avoir volé l'enfant pour des besoins rituels. Les perquisitions faites, découvrirent le cadavre de l'enfant tombé, en jouant, dans le puits d'une maison grecque, à l'insu des locataires. Les désordres ne prirent fin que sur les démanches faites auprès du *vali* d'Izmir, Kabouli Pacha et auprès du patriarche grec Sophronios, d'Istanbul, qui fut saisi de l'affaire par le Comte de Camondo, président du comité régional de l'*Alliance Israélite Universelle*, qui fut fondé la même année.

Le patriarche s'occupa de la question, écrivit une lettre au métropolite d'Izmir, lui ordonna d'empêcher le retour de pareilles calomnies et adressa la copie de cette lettre au Comte de Camondo, lettre dont nous trouvons une traduction hébraïque dans le journal *Ha-Maghid* (3) et que nous traduisons en français.

Voici le texte de cette lettre:

" *J'ai été, à mon grand regret, mis au courant, par des notables de la communauté juive de cette ville, que cette année-ci, aussi, mes coreligionnaires d'Izmir, commencèrent, à l'occasion de nos Pâques, à faire du mal aux Juifs. Le but de cette lettre que je t'adresse, mon juste frère et mon honoré fils, est pour te faire savoir que cette conduite m'a beaucoup déplu et pour émouvoir ton cœur sur ce qui m'a été rapporté à cet effet, car de pareilles mauvaises actions ne conviennent pas aux adeptes de notre religion et cela*

(1) Voir notre *Documents officiels turcs concernant les Juifs de Turquie*, p. 225-240

(2) Voir ci-dessus, p. 55-56

(3) No. 22, 8me année, 5624 (1864)

*constitue une insulte et une bassesse pour ceux qui, au nom de la religion et de la foi, commettent de pareils actes abominables. Ainsi donc, je te recommande de faire tout ton possible pour faire cesser ce mal et de faire entendre tes paroles, aux gens de notre religion, habitant ta ville. Ne garde pas le silence, ne te lasse pas et ne laisse pas aux fils de notre religion, faire du mal aux enfants d'Israël, innocents. Elève dans la maison de prière, (église) ta voix comme une trompète, dis leur (aux Grecs) leur péché, envoie des lettres circulaires partout où tes paroles trouvent un écho, pour leur recommander de ne plus répéter cette grande abomination et de ne plus pécher vis-à-vis de Dieu ; ouvre leurs yeux et fais leur voir leur mauvais chemin, qui non seulement ne convient aux yeux de notre Seigneur Jésus de Nazareth, dont tous les chemins enseignent la justice et tous les sentiers enseignent la paix et l'amour pour tout le monde, mais, aussi, fais-leur savoir qu'ils pèchent contre les Lois du pays, car le Gouvernement turc veille sur tous ses habitants du pays, sans distinction de religion et de peuple et ne permet aux adeptes d'une religion de faire du mal aux adeptes d'une autre religion, à cause de jalousie ou de haine. De pareilles personnes qui font du mal aux enfants d'Israël, non seulement, pèchent vis-à-vis d'eux mêmes, mais, sont, aussi, punies par les lois du pays, lorsqu'elles s'avisent de commettre de mauvais actes. J'ai trouvé convenable, de te dire ces paroles de vérité et toi, tu feras ton devoir d'extirper ce mal de parmi les adeptes de notre religion"*

3.— Dans une correspondance adressée d'Izmir, en date du 1er Mai 1872, au journal *El Corréo de Viena*, il est dit qu'en date du 7 Avril (v.s.) 1872, un enfant grec fut perdu et fut, dans la nuit du 9 Avril, retrouvé, mort, dans un égoût, nouvelle qui fut donnée par l'*Impartial*, journal français local, en date du 22 Avril. Dans cet intervalle de deux jours, des désordres éclatèrent partout et quelques Grecs exaltés, tuèrent deux femmes juives et blessèrent plusieurs juifs qu'ils rencontraient dans les rues, les bazars et les maisons étant fermés. Le cadavre de l'enfant fut examiné par sept médecins, dont deux grecs qui, à l'unanimité, déclarèrent qu'on ne remarquait sur son corps, aucun indice que le sang lui eût été soutiré. Malgré que la mère de l'enfant eût déclaré que les Juifs n'étaient pour rien dans la mort de son fils, la basse classe et la population grecque ne cessaient de molester les Juifs, ce qui obligea Hamdi Pacha, *vali* d'Izmir, à prendre des mesures



pour calmer les esprits surexcités, mesures qui furent peu efficaces, car le troisième jour de la Pâque chrétienne, quelques Grecs, portant des drapeaux religieux, qu'on avait, autrefois, l'habitude de déployer pendant cette fête, et armés de couteaux vinrent au quartier juif, pour se livrer à des massacres. Ils furent repoussés par les gendarmes et dans leur fuite, les agresseurs abandonnèrent leurs drapeaux. Plusieurs furent arrêtés et incarcérés.

Une correspondance d'Izmir au journal *El Tiempo* (1) parlant de la mort, en 1911, de Joseph Ventura, juge au consulat italien d'Izmir, mort à l'âge de 80 ans, dit qu'au cours de l'effervescence de la population grecque, il se rendit chez le métropolite où il y avait réunion, à propos de l'enfant perdu. Des Grecs qui apprirent la présence de Ventura chez le métropolite commencèrent à tirer des coups de revolver dans la demeure de leur chef religieux, entouré de prêtres orthodoxes. Pour le soustraire à la fureur publique, on habilla Ventura de costume de prêtre et, escorté de deux religieux grecs, on le fit monter en voiture et on le conduisit à la maison de Halifa Politi.

4.— Le 23 Juillet 1874, une maltaise habitant le faubourg de Caratache, accusa les Juifs de lui avoir enlevé l'enfant. A la suite d'une perquisition opérée chez elle, le prétendu enfant volé fut retrouvé enfermé, dans un coffre, par sa mère. Etant de sujétion anglaise, la maltaise fut internée dans la prison de l'ambassade anglaise, d'Istanbul.

5.— En 1876, la calomnie vient de nouveau troubler le repos de la communauté juive d'Izmir. A Boudja et à Bournabat, deux campagnes, de même qu'à Izmir, on tâche de renouveller les scènes de 1872. L'énergie des autorités locales fit échouer les desseins des perturbateurs de l'ordre (2)

6.— En 1888, une calomnie avait été préparée au quartier grec "*Apano-Mahalla*". Elle fut, grâce aux mesures prises par les autorités, étouffée avant de voir le jour (3).

7.— En 1890, deux Grecs se rendent chez le rabbin Abraham Palacci et demandent causer avec lui. Son fils Nissim, leur répondit que son père étant indisposé, ils pouvaient causer avec lui-même. Les Grecs acceptèrent à causer, seulement, avec lui, car

(1) 10 Avril 1911.
(2) Edition spéciale de la *Buena Espéranza*, p. 12 (1896)
(3) „ „ „ „ p. 24.

il s'agissait d'une chose secrète. Nissim y consentit. Ils lui dirent qu'ils mettaient à la disposition du Grand-rabbinat, moyennant argent, un enfant grec pour les besoins rituels de la Pâque. Nissim fit semblant d'accepter l'offre, dit à ses interlocuteurs d'attendre un peu, car il devait voir son père, pour lui demander le prix d'achat de l'enfant; il se retira et fit donner avis à la police, qui ne tarda pas à venir et à mettre la main sur ces deux individus, qui étaient en train de préparer un nouveau sujet pour servir de calomnie (1)

8.— Quelques jours avant la Pâque de 1896, un Juif, se rendit, avec son enfant âgé de trois ans, à *Franco Mahalla* (Rue Franque) pour lui acheter une paire de souliers. Au retour, il passa par un quartier grec. Cela suffit pour mettre le quartier en émoi. Des cris "ce Juif a volé un enfant chrétien" éclatèrent partout. On se précipite sur le Juif et on lui enlève l'enfant, qui fut, de nouveau, enlevé par un autre Juif qui, par hasard, passait par ce quartier. Il le montra à la foule ameutée et dit que l'enfant était circonci. Non contente, la foule enleva de nouveau le petit, et accompagnée du Juif, elle se rendit chez le prêtre grec, qui l'apostropha (la foule). De son côté, la police se rendit au quartier grec et arrêta les femmes qui donnèrent l'alarme (2)

9.— Le 9 Mars 1901, un jeune garçon, âgé de 17 ans du nom d'Anesti, employé chez un négociant, nommé Xénopoulos, disparaissait subitement d'Izmir. Toutes les recherches pour trouver le disparu furent inutiles et plus de 10.000 Grecs se réunirent à l'Eglise de Ste Photini, résidence du métropolite, réclamant, à grands cris, l'enfant volé par les Juifs, à l'occasion de la Pâque.

Le Métropolite fit tous ses efforts pour calmer les esprits, mais ce fut peine perdue, car quelques-uns des surexcités montèrent même jusqu'au clocher de l'Eglise et sonnèrent le tocsin, ce qui eut eut pour résultat d'augmenter le nombre de Grecs accourus.

Kiamil Pacha, ancien grand-vézir, gouverneur du Vilayet d'Izmir, donna aussitôt l'ordre à la garnison et à la gendarmerie d'agir, avec énergie, dans le cas où l'on troublerait l'ordre. Grâce à cette sage mesure, tout se passa sans incident.

(1) Journal *Oustad** en date du 21 Chevat 5650 (1890)
(2) Journal *El Tiempo*, en date du 16 Avril 1896
(*) Voir le nom de ce journal, ci-dessus, p. 119



Cette scène dura cinq jours, à la fin, Anesti revint à Izmir sain et sauf, de retour de Tchechmé (petite ville aux environs d'Izmir), où il avait été passer quelques jours.

Au cours de l'effervescence, c'est-à-dire, durant la réunion de quelques milliers de Grecs aux environs de l'église, la police mit la main sur 40 d'entre eux, qu'elle retint, en prison, jusqu'au jour de la fin des débats.

Or, le 13 Juillet, le palais de justice d'Izmir était plein de personnes appartenant à tous les cultes, qui y étaient venues assister aux débats, et écouter la défense, confiée à dix avocats, les meilleurs de la ville.

D'abord, on lit la sentence de la chambre des mises en accusation, d'après laquelle, les accusés devaient être jugés devant une cour criminelle; puis commencent les débats qui durèrent quelques jours et pendant lesquels, la défense travailla à atténuer la culpabilité des accusés.

Durant les débats, furent lues les pièces suivantes:

1.— La déclaration de l'enfant perdu, dont le résumé est ainsi conçu:

"Moi, Anesti, fils de Costi Caliopoulo, sujet ottoman, déclare avoir tout seul et de ma propre volonté, quitté Izmir le 9 Mars, pour me rendre à Tchechmé.

En chemin, j'ai dû m'arrêter à Ourla, (petite ville avant Tchechmé) où j'ai passé une nuit et le lendemain j'ai continué ma route jusqu'à Tchechmé, où je suis resté quatre jours. A mon retour à Izmir, un des amis de mon frère m'a dit que la ville était en émoi à cause de mon absence. Aussitôt, on me conduisit au palais du gouvernement où j'ai déclaré et je déclare toujours que je n'ai pas eu de relations avec des Israélites et que mon absence provenait seulement de la crainte de mes parents, crainte dont le motif était ma mauvaise conduite".

2.— La copie du rapport du colonel Chevket Bey, adressé au commandant militaire de la garnison d'Izmir, en date du 17 Mars, dont voici le résumé:

"A la suite de la disparition du nommé Anesti, employé chez le négociant Xénopoulo, le bruit courut que les Juifs l'avaient enlevé pour avoir recours au sang chrétien. Sur l'ordre de votre Excellence, j'ai dû me rendre à la tête d'un détachement de soldats à l'Eglise Ste Photini, pour disperser quelques centaines de

personnes qui se trouvaient devant la maison du métropolite, et qui commençaient déjà à molester les pauvres Juifs, vendeurs et colporteurs.

Malgré les avertissements que j'ai adressés à la foule et malgré la promesse que je lui ai faite en la rassurant que l'enfant ne tarderait pas à être trouvé, la multitude attirée par le tocsin, augmentait, à chaque instant, et ne voulait rien entendre.

De son côté, le métropolite, cerné par la foule, voulait se frayer un passage pour se rendre au palais du gouverneur-général, c'est ce qu'il put faire, à grande peine, grâce aux soldats et aux gendarmes. Après la sortie du métropolite, un des agitateurs qui se trouvait dans la demeure de ce dernier, cria par la fenêtre en s'adressant à la foule: "Enfants ! sommes-nous d'accord ?" et voix du peuple lui répondit: "oui". Sur ces entrefaites, et pendant que les détachements de soldats et de gendarmes recevaient des ordres pour agir avec énergie, dans le cas du moindre mouvement hostile de la foule, on venait de retrouver Anesti qu'on montrait à la foule ameutée. A la vue de l'enfant retrouvé, tout changea ; et, de tous les côtés on entendit répéter, à haute voix, les mots de "Vive le Sultan".

En foi de quoi, je rédige et présente à votre Excellence, le présent rapport servant, comme base de vérité".

3. – La copie du rapport rédigé, en commun, par le commant de la gendarmerie et par le directeur de la police dont voici le résumé :

"A la suite de la disparition d'Anesti, le bruit avait couru que le métropolite d'Izmir avait dit à la mère de l'enfant perdu: "Si les Juifs ont pris votre fils, tant mieux pour lui, il deviendra un ange". Ce bruit qui n'est autre qu'une pure invention de la part d'un des agitateurs, remplit de terreur la foule accourue à l'église Ste Photini, pour réclamer l'enfant disparu.

Malgré les conseils adressés de notre part, du métropolite et de quelques membres de la Synagogue, à la foule passionnée, celle-ci était démontée et n'entendait rien . . . etc. (La fin de ce rapport est comme celle du précédent).

Après avoir donné lecture de tous ces documents, le tribunal procède à l'interrogatoire des accusés et à la confrontation des témoins. Anesti aussi est entendu; il répète le contenu de la déclaration qu'il avait faite, lors de son retour à Izmir.



Tout le procès repose sur la base suivante: Le tribunal veut condamner les accusés comme prévenus d'avoir voulu, par préméditation, troubler l'ordre public, et la défense travaille pour démontrer le contraire, ce qui, en effet, eut lieu, car sur 49 accusés, l'un a été acquitté à l'unanimité, 36 ont été acquittés à la majorité des voix et les autres 12 condamnés à sept mois et demi de prison.

Ce qu'il y a de plus curieux dans ce procès, connu dans la presse d'Izmir sous le nom de procès du clocher, à cause du clocher de l'Eglise Ste Photini, centre du trouble, c'est que les avocats, tout en s'efforçant de faire acquitter les accusés, ont rendu hommage aux Israélites et condamné, hautement, la calomnie du meurtre rituel, comme on le verra, d'ailleurs, dans les plaidoiries qui suivent. Mais avant d'y arriver, nous devons dire que, si quelqu'un veut, un jour, faire l'histoire du procès du clocher, histoire publiée en détail dans la presse quotidienne turque et grecque d'Izmir, qu'il prenne bien en considération la remarque suivante que le journal turc *Hidmet* a faite dans le No. 1748 du 30 Juillet 1901 :

"Dans le procès du clocher, à l'exception de la *Néa Smyrni*, la presse grecque d'Izmir et surtout, le journal *Almalthée* publient des entrefilets contraires à la vérité des faits."

Voici quelques extraits des plaidoiries :

L'avocat Tevfik Nevzad (turc) tout en défendant les accusés, consacre une grande partie de sa plaidoirie à la fable du meurtre rituel, et entre autres, il s'exprime de la manière suivante :

"Un enfant disparaît, la foule s'agite, la multitude augmente, le bruit se propage qu'en enfant chrétien a été volé par les Juifs dans un but religieux. La population s'excite et une grande partie de la classe, soit-disant éclairée, prête foi à cet obscur préjugé, qui continue à hanter les esprits faibles, au vingtième siècle.

Parler ici d'une idée obscure contraire à l'esprit mosaïque et à celui de l'humanité, me parait fort curieux. Mais avant de le faire, je dois dire, sous toute réserve, que je n'ai jamais visé les Chrétiens mes compatriotes ni les Chrétiens en général, mais j'a-

visé et je vise ceux et parmi lesquels des Musulmans, qui prêtent foi à ce fameux produit de l'ignorance.

Cette idée bien répandue, hélas, de nos jours, provient actuellement :

1) D'un préjugé dont l'humanité n'est pas encore arrivée à se débarasser ;

2) De la coïncidence de la disparition d'un français à Tunis, à l'approche de la Pâque, disparition commentée par la presse européenne.

L'origine de la calomnie est très ancienne et nous est transmise de génération en génération ; que de victimes elle a dû faire parmi le peuple d'Israël.!

A la suite de cette aveugle croyance, presque tous les Juifs du monde ont eu à souffrir.

Sous le règne de Frédéric, trois enfants se noient dans un lac qui venait de geler, à Vienne. Comme toutes les recherches furent vaines, on s'en prend aux Juifs auxquels on attribue leur perte, et 300 de ces malheureux sont condamnés à être brûlés vifs. Après cette horrible exécution, l'été arrive, le lac se dégèle, et la lumière du soleil met, à jour, les cadavres des trois enfants noyés. S'il nous fallait citer tous les faits analogues, nous pourrions remplir des volumes indiquant les genres d'accusations et les procédures des jugements employés à l'égard de ces pauvres Israélites.

En Turquie même, il n'y a pas cinq siècles, au temps du sultan Suleyman, s'est produite la première accusation rituelle, dans les circonstances suivantes : dans la ville d'Amassia, un Chrétien pénètre dans la maison d'un Israélite et disparaît. Comme à l'ordinaire, on accuse les Juifs et on leur inflige des tortures en usage à cette époque. Ne pouvant supporter leurs tortures, ces derniers avouent avoir commis un crime qu'ils n'ont pas commis, et de la sorte, quelques uns de ces malheureux furent condamnés à mort. Peu de temps après, le Chrétien reparaît à Amassia.

Cet événement fut une leçon pour le Gouvernement Ottoman, qui depuis lors, n'a jamais condamné un Juif sous cette inculpation. En 1840, la disparition d'un Père à Damas et d'un enfant à Rhodes, a donné lieu à de grands tumultes et à la fin du procès, les Israélites ont été acquittés. Sur quoi, le Sultan Abdul Médjid promulgua, en date du 12 Ramazan 1256, le Hatti-Chérif impérial déclarant nulle et sans valeur la calomnie du sang.



Ce n'est pas la première fois que cette fameuse accusation a lieu à Izmir, c'est la troisième. Les deux premières se produisirent dans un intervalle d'il y a 50 ans, et la personne disparue dans la première, était un Français.

Ne se souvient-on pas des affaires de Tiza-Eszlar, de Corfou, qui ont mis en émoi le monde entier et où la calomnie fut hautement combattue ?

Mais d'où provient donc que, depuis quelques années, la calomnie du sang soit divulguée et mise à la portée de tout le monde ? C'est que, par malheur, existent en Europe des personnes, qui travaillent à donner une forme réelle à ce grossier mensonge, tissu de fables et de légendes. Mais le monde civilisé a déjà reconnu que ces personnes sont des êtres nuisibles pour l'humanité, et qui tâchent de tirer profit tantôt de l'ignorance de la masse, tantôt du parti contraire aux Juifs.

On se demandera peut-être, si le meurtre rituel est une légende, comment donc s'est-elle formée ?

Tout le monde sait, que la Bible et les autres livres religieux des Israélites, ont une grande horreur pour le sang, ce qui fait que les Juifs lavent sept fois la viande, jusqu'à lui enlever toute saveur, considèrent comme impure une bouchée de pain mêlée au sang des gencives et couvrent, avec de la terre, une goutte de sang tombée sur le sol. Bref, Moïse leur fit une défense formelle et les Israélites s'y conforment strictement.

Lorsqu'un Israélite avait un serviteur idolâtre, la première condition qu'il lui imposait, était celle de ne point manger d'aliments contenant du sang.

Après tout cela, comment peut-on attribuer cette grossière et infâme calomnie à toute une nation, qui n'a jamais cessé de marcher dans la voie du progrès et de la civilisation ?

L'histoire nous donne la solution de cette énigme.

Dans les temps réculés, les peuples s'accusaient, mutuellement, des calomnies les plus sauvages et les plus honteuses. Avant qu'on accusât les Israélites du meurtre rituel, c'étaient les Chré-

tiens qui en étaient inculpés. Au temps de Néron, des centaines de Chrétiens furent persécutés et exécutés, étant accusés de se servir du sang chrétien dans les offices de l'Eglise.

A quoi bon aller plus loin? Le soulèvement des Boxers n'est-il pas basé sur l'idée que les Européens emploient, dans leurs cérémonies religieuses, du sang humain?

Et lorsque nous voyons qu'en ce siècle de lumière, l'Europe prête foi à cette abominable calomnie, ne nous est-il pas permis de dire que la civilisation n'est qu'un mot écrit sur le papier et rien de plus?

L'origine de cette accusation est due, en partie, à l'emploi du vin de la part des Juifs, durant les deux premières soirées de Pâque, pendant lesquelles ces derniers réunis, par groupes, dans plusieurs maisons, célèbrent des cérémonies qui attirent la curiosité des étrangers et, en partie, aux guerres religieuses du moyen âge, qui provoquèrent les expulsions juives.

Les résultats de ces guerres et de ces expulsions finirent par unir Israël, pour mieux résister à l'ennemi et pour s'entr'aider, dans le cas de besoin, ce qui donna naissance à deux effets principaux: 1) A l'isolement de toute une nation, 2) au développement de ses qualités pour le commerce et les finances.

Etant toujours solidairement uni, Israël s'adonna, contre son gré, au commerce et aux finances et, en peu de temps, devint le représentant autorisé de ces deux branches de l'activité humaine. Si Israël est devenu le négociant, le banquier du moyen âge c'est parce que les circonstances l'y ont contraint; tous les métiers, toutes les professions lui étant fermés.

De son côté, l'Europe qui voyant prospérer ce peuple opprimé et ne pouvant pas tolérer ses progrès, commença à ressusciter la haine du peuple contre les Juifs, les accusant d'être voleurs, bandits, empoisonneurs de puits, assassins d'enfants chrétiens, dans un but rituélique et mille autres légendes, que nous conservons aujourd'hui, comme souvenirs du moyen âge.

Ne trouve-t-on pas tout naturel qu'un peuplu uni et capable comme celui d'Israël, progresse bien vite au milieu d'un peuple ignorant, ne connaissant ni le commerce ni les finances? Eh bien: ce sont ces progrès des Israélites, qui attirèrent contre eux, d'abord la jalousie, puis l'inimitié, la légende du meurtre rituel et tant d'autres encore.



Oui, ces calomnies sont la cause de beaucoup de maux pour Israël, et sont des vérités qu'on doit même chercher dans la solution de l'affaire Dreyfus, qui a bouleversé le monde entier etc etc."

L'avocat Hristaki Hamoudopoulo (grec) prend, ensuite, la parole et dit:

"Pendant que sous le règne de S. M. I. le Sultan, qui ne fait aucune distinction entre ses sujets, nous vivons en paix et en harmonie avec tout le monde, voilà un évènement qui vient, par l'ignorance de quelques-uns, troubler cet heureux accord et accuser toute une nation à laquelle les 49 accusés et votre serviteur appartiennent.

En effet, il est curieux de voir que, dans ce siècle de lumière, quelques Grecs ignorants d'Izmir aient accusé les Israélites de se servir du sang chrétien, dans un but rituélique et, par conséquent, aient voulu semer la discorde entre les Grecs et les Juifs, ces deux grands peuples, qui ont rendu des services à l'humanité et à la civilisation.

C'est pour moi un devoir, Monsieur le Président, de dire quelques mots au sujet de cette misérable calomnie qui a jeté une tache sur les accusateurs et sur les accusés et de travailler à rehausser l'honneur et à racheter le passé de ces deux peuples.

Dans les livres saints ainsi que dans les histoires générales et nationales des églises grecques et arméniennes d'Orient, aucun fait concernant le sang rituel n'existe et rien de ce genre n'est attribué aux Juifs. Mais d'où vient donc qu'une pareille idée soit inculquée dans l'esprit public?

Plusieurs historiens tels que Baronius, Padi, Godescar, Ricor et autres encore, ont énuméré, dans leurs ouvrages, une série de meurtres qu'ils attribuent directement et sans la moindre preuve aux Israélites. A diverses époques, on a vu subitement disparaître, de la scène du monde, des enfants comme L. Richard, à Paris, Guillaume de Norwice, en Bretagne, St. Hugh, à Lincoln, (1) etc.

(1) A propos du soi-disant meurtre rituel de l'enfant St. Hugh de la ville de Lincoln, Angleterre, un événement historique de grande importance se passa, en 1934, en cette ville. Voici de quoi il s'agit:

En 1255, les Juifs de Lincoln furent accusés d'avoir assassiné un enfant,

dont les absences éternelles furent d'abord attribuées à un meurtre rituel, puis il fut établi que les malheureux avaient été envoyés par l'Eglise, dans le monde spirituel.

A l'église St. Michel de Cologne, se trouve un intrument de torture qui a été employé jadis pour martyriser une vierge du nom de Ste Jeanne.

En 1840, lors de l'assassinat du père Thomas, à Damas, de Ratti Menton, consul de France en cette ville, porta plainte aux autorités locales contre seize Israélites, les accusant d'être les auteurs du meurtre. A la suite de cet incident, M. Fould, député israélite au Parlement, dans la séance du 2 Juin 1840, blâma sévèrement la conduite du consul de France et demanda même sa révocation. Thiers, qui était alors au pouvoir, approuva la conduite du consul Français, vu les circonstances de cette époque.

répondant au nom de Hugh, dont on trouva, plus tard, le squelette dans la Cathédrale de cette ville. A la suite de cette accusation, plus de cent Juifs furent arrêtés et conduits à Londres pour être jugés; plusieurs furent condamnés à mort. Telle est en résumé l'histoire de cet enfant, dont le souvenir fut évoqué à la suite de la publication d'un numéro spécial de l'organe antisémite allemand *Der Stuermer*, illustré et consacré entièrement à la propagande du meurtre rituel. Cette publication souleva, tellement l'indignation du monde civilisé, que l'éditeur du *Der Stuermer*, se vit dans l'obligation d'en cesser l'expédition à l'étranger. Cette mesure venait trop tard. L'archevèque de Canterbury, chef suprême de l'Eglise anglicane, en tête, et plusieurs autres savants et grands personnages anglais flétrirent la conduite du *Der Stuermer* et les auteurs de ce scandale.

Devant cette révolte de la conscience humaine, que devait faire la ville de Lincoln, associée. elle même, à la calomnie du meurtre rituel, dans l'affaire de St. Hugh ? La Municipalité et la Cathédrale de Lincoln saisirent cette occasion, pour exprimer, hautement, la condamnation de la calomnie. La *Société d'Histoire juive d'Angleterre*, dont le siège est à Londres, envoya le 24 Juin 1934, une délégation à Lincoln, composée de quelques-uns de ses membres et de ses amis, qui furent les hôtes de la branche locale de la *Société architecturale et archéologique* et du Maire de la ville. La réception fut très cordiale, à l'Hôtel de ville, où le Maire, Mr. George Deer, s'adressant à ses invités dit, entre autres choses, ce qui suit : "c'est, peut-être, la première occasion pour la Municipalité de Lincoln d'être, depuis le moyen âge, en contact officiel, avec un corps juif. Notre ville est naturellement, liée à l'histoire relative au conte de l'enfant St. Hugh, dont on dit qu'il avait été mis, par les Juifs, à mort en 1225, pour des besoins rituels. La tombe de l'enfant peut-être encore vue dans la Cathédrale. Mais je crois, que je devrais faire rappeler comment les citoyens de Lincoln, considèrent l'affaire. Que l'enfant St. Hugh ait existé et que son cadavre ait été découvert, je présume que cela soit peu douteux, Mais qu'il ait été mis à mort, par les Juifs, pour des besoins rituels, cela ne peut être, autre chose, qu'une calomnie, basée sur le préjugé et l'ignorance d'un âge obscur. Vour serez heureux d'apprendre que le Conseil Municipal



Nous sommes sûrs que grâce à S.M.I. le Sultan, l'instruction qui se répand chez nous, de jour en jour, réduira, à néant, cette calomnie et fera crouler l'édifice de cette légende que l'Occident nous a envoyée. "

L'avocat Nazaret (Arménien) dit, entre autres, ce qui suit:

"Ceux qui ont lu l'ouvrage intitulé "les Juifs et le sang chrétien" ne peuvent s'abstenir de déclarer que cette superstition, vielle depuis tant de siècles, qui a parcouru l'Orient et l'Occident et qui règne même, encore, en Europe, ne soit le produit de l'ignorance et du fanatisme.

Cette superstition a été notamment édifiée dans l'esprit public par le prosélytisme d'un rabbin, auteur d'un livre contenant un tas de calomnies et, en même temps, celle du meurtre rituel.

éclaircit ce point dans le *Nouveau Guide* de la ville qu'il vient, tout récemment, de publier „.

La délégation se rendit, après, à la Cathédrale où elle fut reçue par le Chancelier J. H. Srawley, qui fit, avec elle, le tour de la bâtisse et lui fit la description des ses principaux détails caractéristiques. On visita du côté de l'enclos, le reliquaire de St. Hugh. Au dessus duquel (reliquaire) on lit le texte suivant que nous traduisons: "Le corps de Hugh reçut sépulture dans la Cathédrale et fut traité en martyre. Lorsque la Cathédrale fut repavée, le squelette d'un petit enfant fut trouvé au dessous de la présente tombe. Il y a plusieurs incidents dans l'histoire, qui tendent à soulever des doutes à ce sujet; l'existence de pareilles histoires en Angleterre et ailleurs ont pour origine la haine fanatique du moyen âge, contre les Juifs et les superstitions communes, actuellement, entièrement discréditées, qui veulent que le meurtre rituel soit un facteur des rites pascals. Des efforts ont été faits, au commencement du 13me siècle, par l'Eglise pour protéger les Juifs contre la haine de la populace et particulièrement contre cette accusation„.

Parlant près du reliquaire, le Chancelier dit: "cette accusation du meurtre rituel traîne, on a honte de le dire, depuis une époque bien réculée et vient d'être répétée, ces temps-ci, en Allemagne. J'ai lu, de nouveau, l'histoire du meurtre de l'enfant St. Hugh; elle est clairement un des plusieurs cas de calomnies, repandues, de temps à autre, contre les Juifs. Nul doute que l'enfant mourut ou tomba dans le puits. Pourtant, cela ne pouvait pas être question, vu que le récit de sa mort était un de ces contes de calomnie qu'on faisait circuler, au moyen âge, contre les Juifs, soit dans le but évident d'exciter le fanatisme religieux soit d'extorquer de l'argent. Cela intéressa les historiens et les savants de plusieurs nations qui n'y trouvèrent aucune base „.

Il appert de tout ce qui précède, que Lincoln rectifia officiellement l'erreur maintenue, jusqu'ici, au sujet de l'enfant St. Hugh. Beau geste! (1) Le plus beau geste reste, pourtant, à la Turquie qui n'a, jamais, voulu entendre parler d'une grossière stupidité du genre de cette ridicule calomnie!

(1) Les lignes qui précèdent sont des résumés empruntés à l'ouvrage du Dr. Cecil Roth, intitulé *Mediaeval Lincoln Jewry and its Synagogue*, London, 1934.

Il va sans dire, que ce rabbin converti, pour se venger des Juifs d'un côté et pour plaire aux Chrétiens de l'autre, rédigea ce livre, suintant le mensonge, que les simples crédules prennent à la lettre, et qui en même temps, s'en servent comme preuve de la vérité du meurtre pascal.

Si nous prenons en considération la haine mutuelle et les accusations réciproques de ces deux glorieux peuples, les Juifs et Chrétiens, nous ne serons pas étonnés de l'existence de la légende rituelle.

Les superstitions qui impressionnent le peuple, sont basées, principalement, sur le degré de la grande piété de ce peuple. Mais, ce qui les fait dévier, c'est l'ignorance, mère de tous les maux.

Les superstitions existent chez tous les peuples et aucun, jusqu'à présent, n'est parvenu à s'en débarrasser.

Qui donc peut condamner le fait d'une mère (la mère d'Anesti) superstitieuse, affolée par la disparition de son fils chéri? Cette mère, qui dans un pareil état d'âme s'agite, se lamente, attire l'attention publique, n'est-elle pas secondée dans son désespoir par la foule impressionnée et superstitieuse?

Eh bien, c'est cette superstition qui poussa la foule à s'émouvoir et à donner lieu aux sonneries du clocher de la part des 49 accusés. Ces individus, M. le Président, il ne faut pas les punir, il ne faut pas les envoyer en prison, c'est plutôt à l'école qu'il faut les envoyer.

"Les professeurs, les écrivains, les journalistes, les orateurs sacrés doivent les instruire et les édifier sur la vérité des faits. Ce travail était jadis difficile, mais aujourd'hui, il est très facile.,,

10.— Am mois d'Avril de l'année 1912, un garçon grec, âgé de 10 à 12 ans, nommé Hristos Yoannidès rentra tard chez lui. Pour s'en excuser, il dit que les Juifs voulurent le saisir et ce n'est qu'avec l'aide de deux Crétois, qui avaient entendu son appel au secours, qu'il put échapper au malheur. Le père de l'enfant n'attacha aucune importance, à ce récit. Quant à la mère, Anna Yoannidès, habitant *Apano Mahalla*, elle vint au quartier juif crier et faire du tumulte. Elle fut battue et remise à la police, qui interrogea l'enfant, qui dit que tout ce qu'il avait dit, à ses parents, n'était pas vrai (1)

(1) Journal *El Tiempo*, en date du 22 Avril 1912.



11.— C'était pendant l'armistice ou la guerre pour l'indépendance turque, qui suivit la guerre générale de 1914-1918. La ville d'Izmir était occupée par l'armée héllenique. Le journal grec *Tarros*, qui se publiait, alors, en cette ville, affirmait que la police arrêta dans le quartier Hadji Franco, un Juif, qui essayait de voler un enfant chrétien, âgé de cinq ans. La nouvelle fit immédiatement le tour de la ville. Des désordres furent constatés çà et là. La police intervint et ainsi les esprits se calmèrent (1)

Ce fut la dernière calomnie soulevée à Izmir. Car, aux termes du Traité de Lausanne, de 1923, l'échange des populations grecques de Turquie (à l'exception de la population grecque d'Istanbul) et des populations turques de Grèce fut exécuté. Depuis 1923, il n'y a plus de Grecs, sujets turcs, à Izmir. C'est ici le cas de dire, que le combat a cessé faute de combattants.

Comme corollaire à ce qui précède, ajoutons que les publications de livres, brochures et journaux grecs, traitant de calomnies et étant de nature à exciter les esprits contre les Juifs. étaient toujours confisqués. à la suite de démarches faites, par le grand-rabbin d'Izmir, et sur l'ordre du *vali.*

En écrivant l'*Histoire des Juifs d'Izmir*, nous nous faisons un devoir de rappeler aux générations juives présentes qui n'ont pas été témoins de pareilles calomnies et aux futures de cette ville, toute la protection paternelle que la Turquie, cette patrie chérie à nous tous, nous accorda, toutes les fois que cette monstre calomnie était mise en mouvement pour nous causer du mal et de leur dire combien nous devons lui être attachés et reconnaissants de ces bienfaits et de plusieurs autres encore.

(1) Journal *El Tiempo*, en date du 24 Mars 1921.

## CHAPITRE XXIV

# Fléaux

## Epidémies — Incendies — Tremblements de terre

### Epidémies

Comme port de mer important, Izmir fut et est le rendez-vous des navires de commerce de toutes les nations, lesquels avec les marchandises qu'ils importaient, importaient, également, tantôt le choléra, tantôt la peste et occasionnaient, ainsi, des mortalités terribles.

Nous donnons, ci-bas, les dates de quelques-unes de ces épidémies, dont les récits sont enregistrés ou connus.

1.— En 1616, la (מגפה=maghefa) (peste) fit son apparition à Izmir. La majorité des Juifs se réfugia aux villages de *Trianda* et ailleurs. D'autres se rendirent à Ghuzel-Hissar et y fondèrent une petite communauté. L'épidémie dura trois mois, après quoi, les réfugiés rentrèrent chez eux (1)

2.— En 1659, la peste obligea les Juifs à se réfugier à *Bounar bachi* et à ses environs. Parmi ceux-ci, citons les rabbins Benjamin Mélamed et Isaac Eskénazi (2).

3.— En 1663, à la suite de la peste, la majorité de la population se réfugia à la campagne de *Bounar bachi.* Le Grand-rabbin Haïm Benvénisté, y était du nombre (3).

4.— En 1730, la peste obligea plusieurs Juifs à se réfugier à *Bounar bachi.* Parmi les victimes, citons les rabbins Isaac Algazi, Benjamin Lévi et Raphaël Lévi (4)

5.— Nous avons dit (5) qu'au printemps de l'année 1904, nous avons travaillé, pendant quelques jours, dans le cimetière de *Bahri-Baba*, à l'effet d'en prendre quelques notes.

Nous donnons, ci-bas, les dates de diverses épidémies prises au hasard, qui indiquent qu'Izmir était toujours sujet aux ravages de la peste (מגפה=maghefa) et du choléra (חולי רע=holi-ra)

(1) Rosanès, III p. 107
(2) Rosanès, IV, p. 47 Voir ci-dessus p. 45, oratoire *Bounar bachi*
(3) Voir ci-dessus, p. 50-51
(4) Rosanès, V, p. 58
(5) Voir ci-dessus, p. 80



| Dates hébraïque de la peste | Noms des morts |
|---|---|
| 5475 (1715) | Baruh Yabès |
| 5479 | Benjamin Calamaro |
| 5544 | Méir Benyakar |
| 5554 | Raphaël Zivi |
| 5555 | Haïm Albali |
| 5563 | Joseph Mizrahi |
| 5574 | Isaa Danon |
| 5592 | Abraham Cohen |
| 5597 | le nom est mutilé |
| 5598 (1838) | » » » |

| Date hébraïque du choléra | Noms des morts |
|---|---|
| 5530 (1770) | Reyna de Vidal Eskénazi |
| 5531 | Perla de Méir Béquias |
| 5544 | Samuel Suhami |
| 5548 | Ménaché Habib |
| 5560 | Samtob Lévi |
| 5564 | Sultana de Aaron Arditi |
| 5569 | Joseph Léon |
| 5570 | Reyna de Salomon Rousso |
| 5586 | Zimboul de Yéochoua Moron |
| 5588 (1828) | Moché Azicri |

6.— En 1827, la maladie dite *sarpinti* (maladie fébrile, caractérisée par une éruption de petits boutons rouges, souvent mortelle) fit son apparition et causa des victimes. En 1831, elle éclata de nouveau, avec des symptômes analogues à ceux du choléra et, en 1837, elle sévit avec la plus grande rigueur. Les habitants de la ville se rendaient à la campagne. Trois frères, Béhor, Isaac et Azaria Strugo, spécialistes de cette maladie, se dévouèrent pour soigner les malades. Cette fois, la maladie consistait en un bouton, nommé *carbonico* (petit charbon) que les médecins trouvaient à l'aide d'un petit roseau, par lequel sortaient sang et matière. Si après cette opération, un autre bouton prenait la place du premier, le malade était sauvé, autrement il mourait. Cette épidémie dura plus de six mois (1).

(1) Journal *El Messerret*, 2me année, No. 43.

7.— En 1837, à la suite d'une épidémie de peste, 457 Juifs furent attaqués, dont 297 moururent (1).

8. - En 1849, le choléra éclata de nouveau. Cette fois-ci, il fut d'un caractère bénin.

9.— En 1865, il dévasta Izmir et fit de grands ravages, pendant les mois de Juillet, Août et Septembre, mois de chaleur. On en mourait dans l'intervalle de 4 à 5 heures. De 5 à 20 Juifs qui mouraient par jour, au début de l'apparition de la maladie, qui trouva un terrain favorable dans les quartiers pauvres et populeux, ce nombre atteignit, dans la suite, environ une centaine par jour. L'hôpital, les maisons, les rues en étaient pleins. La désolation et le désordre régnaient partout. Les sociétés de bienfaisance soutenues par un notable de la communauté nommé Jacob Gabbaï, faisaient tout leur possible pour enterrer les morts et aider les familles éprouvées.

Un vendredi, la communauté n'ayant pas eu le temps d'enterrer les morts de ce jour, en laissa une partie, à laquelle vint s'ajouter une autre, du lendemain, samedi, jour où l'on n'enterre pas. Ces deux parties, représentant le hideux tas de 200 cadavres, décidèrent le gouverneur de la ville à les jeter à la mer. Jacob Gabbaï, membre du conseil du *vilayet*, pria le gouverneur de revenir sur sa décision, ce à quoi, il consentit. En effet, samedi soir, après la prière d'*arvit*, on fit creuser, au cimetière juif, un grand fossé, où tous les morts furent enterrés, dans un ordre régulier, de nature à pouvoir, dans la suite, les couvrir de marbres par les soins de leurs parents respectifs. Durant cette triste période de temps, les Juifs fortunés qui s'étaient rendus aux alentours de la ville, ne cessaient de venir en aide à ceux qui souffraient de l'épidémie, appelée "grand choléra" (2)

Un Israélite de Corfou, du nom de Nahoum Lévi, envoya son fils, le Dr. Lévi, à Izmir pour soigner les malades de ce choléra et lui donna une somme de 400 Livres pour les distribuer aux nécessiteux. Le Dr. Lévi rendit de grands services aux malades, fut attaqué lui-même de la maladie et, après sa guérison, continua à prodiguer, ses soins, avec un altruisme sans pareil.

(1) Iconomos, p. 45-46, (note) d'après le *Journal de Smyrne*.
(2) Journal *El Messerret*, 2me année, No. 45.



Les sociétés *Rehiça* et *Lévaya* prêtèrent de l'argent à la communauté. pour combattre l'épidémie du choléra (1).

10.— En 1871, la petite vérole fit son apparition à Izmir, faisant chez les Juifs, une dizaine de victimes, par jour. La société *Mahaziké aniyim* et le philanthrope Alexandre Sidi, vinrent en aide aux malheureux (2).

11.– En 1893,au mois d'Août, le choléra vint sous le nom de *maladie suspecte*, visiter la ville d'Izmir. La population aisée s'enfuit à Aïdin, Thyrée, Baïndir, Ménémen, Cassaba, Parsa et Manissa (Magnésie). La classe pauvre, comme d'habitude, resta en ville, à la merci de son sort. Heureusement pour les pauvres, d'avoir trouvé en la personne de Semtob Parienté, directeur des écoles de l'Alliance Israélite Universelle, un vrai protecteur, un homme qui n'épargna ni peines, ni fatigues pour leur venir en aide. Parienté s'adressa à l'Alliance, à l'Anglo-Jewish Association et au Baron de Hirsch, pour leur demander secours. L'argent afflua de tous les côtés. Avec le concours de la municipalité et de la communauté, il installa des tentes sur les montagnes et y casa les 156 familles du *Lazareto*, (3) leur distribua tous les jours, du pain et de la viande, et goûtait, pour les encourager, la même soupe qu'il leur servait. Mme Jusselin, directrice de l'école des filles de l'Alliance, assistait Parienté, dans son œuvre de secours.

Le *vali*, Hassan Fehmi Pacha, ordonna d'affecter le restant des souscriptions recueillies en faveur des réfugiés russes, (4) arrivés à Izmir, à l'œuvre du soulagement des victimes du choléra. Une souscription ouverte par le *vilayet* rapporta 1.200 Livres turques, or, sans compter les 400 données par le Sultan. Le journal grec, *Amalthée* signalait les *cas* épidemiques des Juifs, pour attirer l'attention de ses lecteurs et, de la sorte, causait du tort aux pauvres colporteurs juifs qui traversaient les quartiers grecs (5). La commission de secours aux éprouvés de l'épidémie, remit à la communauté 97.000 tickets de pain(6). Mr. Marry, directeur de la mission protestante écossaise distribuait, tous les jours, 250 ocques

(1) Voir ci-dessus, p. 88.
(2) Edition spéciale de la *Buena Esperanza*, p. 8.
(3) Voir ce mot, ci-dessus, p. 98-99.
(4) Voir la question des réfugiés russes, au chapitre „Communauté Eskénazite"
(5) *El Tiempo*, 24-8-1893 ; 31-8-1893 etc.
(6) El Tiempo, 2-11-1923.

de pain. A côté du secours matériel, on pensa aussi à relever le courage du public. Des jeunes gens s'ennivraient et, musique en tête, parcouraient les rues en chantant et en dansant. Les fruits, dont on s'abstenait de manger, se vendaient à un prix dérisoire: une ocque de pêches, 5 paras, (2,5 centimes) une pastèque, 5 paras. Par contre, l'ail qui était d'une utilité remarquable, contre la maladie, se vendait à 5 piastres (1 fs. 10) l'ocque.

12.— En 1900, la peste vint s'abatte sur la ville. Des mesures furent prises pour la combattre. La municipalité et la communauté installèrent 65 familles pauves, aux alentours d'Izmir.

13. En 1903, la petite vérole exerça ses ravages dans la ville. Une quarantaine d'enfants Juifs y trouvèrent la mort.

14.— En 1904, la peste visita Izmir. Elle fut, cette fois, d'un caractère bénin.

15.— En 1910, le choléra vint s'abattre sur le quartier juif.

16.— En 1911, il attaqua le *Lazareto*, (1) dont une partie des habitants fut évacuée et abritée sous des tentes. A cette occasion, les rouleaux sacrés et les accessoires, en argent, furent transportés ailleurs. Le baron de Rothschild, de Vienne, l'Alliance Israélite Universelle et les Juifs Smyrnéens habitant Buenos Aïres envoyèrent de l'argent pour les nécessiteux. A la suite, de cette épidémie, Isaac Lévi, originaire d'Izmir, habitant Manchester, ouvrit une souscription parmi ses compatriotes et amis et recueillit en deux fois, la somme de 279 Livres sterlings, pour être affectées à diverses réparations du Lazareto.

17.— En 1913, nouvelle apparition du choléra. La communauté, comme toujours, fit tout le nécessaire en s'adressant à divers philanthropes et institutions.

En dehors de ces épidémies, d'autres, telles que la diphtérie, la fièvre typhoïde et les maladies de femmes en couches faisaient, de temps à autre, des ravages dans la ville d'Izmir.

**Incendies**

Mous donnons, ci-bas, les dates de quelques-uns des incendies, dont les récits sont enregistrés ou connus.

1.— En 1688, Izmir fut dévasté par un tremblement de terre suivi d'un incendie, qui éclata dans le bazar des commerçants (2).

(1) Voir ci-dessus p. 98-99.
(2) Voir ci-dessus, p. 92, No. 6



2.— Vers 1740, un grand incendie dévasta la ville et surtout la quartier juif. Plusieurs bibliothèques et manuscrits furent, aussi, la proie des flammes (1)

3. — En 1772, un terrible incendie brûla tout le bazar, le quartier juif ainsi que ses neuf synagogues. Cette catastrophe affligea beaucoup les Juifs d'Izmir, parce qu'il n'était pas permis aux *zimmis* de construire de nouvelles synagogues. On devait avoir un ordre supérieur pour reconstruire, sur les mêmes places, les synagogues brûlées. Cet ordre, malgré toutes les démarches faites, tardait à venir. On faisait la prière dans des maisons privées juives ou louées et ce, à la suite de permissions accordées par le gouverneur de la ville. Cet état de choses dura une vingtaine d'années. Désespérés, les *yahidim* des synagogues *Chalom* et *Bikour Holim* achetèrent un *cortijo* et y construisirent une synagogue; les *yahidim* de la synagogue *Ez ha-Haïm* en firent autant, dans un *cortijo* appartenant à un non Juif. De leur côté, les notables juifs d'Istanbul parmi lesquels Mér Adjiman, Salomon Camondo et Tchélébi Simantov Chaki s'occupaient d'obtenir l'*irade* autorisant la construction des synagogues brûlées. Après plusieurs démarches, l'*iradé*, depuis longtemps attendu fut, en 1802, promulgué par Sélim III. La communauté juive d'Izmir était au comble de sa joie (2).

4.— En 1838, un incendie éclata au quartier grec, situé derrière la synagogue *Soncino*. Grâce aux pompiers locaux, secondés par l'équipage d'un navire français, en rade, à Izmir, le feu se limita au quartier grec. Au mois de septembre de la même année, la synagogue *Talmud Tora* fut la proie des flammes. Elle fut reconstruite par les frères Tchélébi et Ménahem Hadjez, et dévorée, trois ans après, par un nouvel incendie.

5.— Au mois d'Août de l'année 1841, la boutique d'un orfèvre prit feu. Favorisé par un vent violent, le feu se propagea, facilement, dans les parages voisins, dévorant toutes les synagogues, excepté celle de *Chalom*. Les quartiers *Arasta*, *Eski mahkemé*, *Kétchédjiler*, *Tilkilik*, *Bach-Otourak*, *Djividji*, *Iki Tchéchmélik* et *Ergat Bazar* furent détruits. Les 90% des victimes étaient des Juifs. Le gouverneur de la ville les abrita dans la caserne et vint à leur aide. Le gouvernement et la communauté s'occupaient des mal-

(1) Rosanès, V, p. 58
(2) Rosanès, V, p. 127-128 et 197

heureux. 5 à 6.000 ocques de pain leur étaient journellement distribuées, pendant plusieurs mois. La mission protestante d'Istanbul vint, aussi, au secours des victimes. Mis au courant du désastre, le baron de Rothschild, Moïse Montefiore, Adolphe Crémieux et autres philanthropes d'Europe envoyèrent de l'argent pour construire des maisonnettes pour les pauvres (1). Les rabbins Raphaël Pinhas de Ciégura et Haïm Palacci s'occupèrent surtout, de faire intéresser les philanthropes juifs au sort des Juifs d'Izmir. Un texte hébraïque dépeint comme suit l'étendue de l'incendie:

כן בעונות בשרפה אשר שרף ה׳ ב"י"א לחדש אב משנת הת"ר"א (2)
ליצירה לפ"ק נשרפו בתי כנסיות ובתי מדרשות ובתים וחצרות וחנויות מרובות
של עיר הזאת הידועה ו"כ"ו.

6.— En 1853, à la veille de *Soukot*, un incendie détruisit une partie des quartiers *Arasta* et *Eski Mahkémé*. Des dizaines de familles juives restèrent sans abri (3).

7.— Au mois d'Août 1881, le grand quartier *Ergat Bazar* entièrement habité par des Juifs, fut la proie des flammes, qui durèrent pendant sept heures et qui détruisirent les quartiers *Ergat Bazar*, *Boudour Ali*, *Iki Tchéchmélik* et une partie du quartier grec. Malgré les efforts des pompiers juifs (4), l'incendie dévora environ un millier de maisons juives et plongea dans la misère 5.000 Israélites. La communauté, la société *Ghémilout Hassadim*, le philanthrope smyrnéen Alexandre Sidi, l'Alliance Israélite Universelle, les barons de Rothschild et de Hirsch, Sir Albert Sasson, de Londres et la maison Alatini de Salonique vinrent aux secours des victimes (5)

8.— Au mois de Septembre 1903, un *han* juif, sis à *Kétchédjiler*, habité par une quarantaine de familles juives, fut la proie des flammes. Kiamil Pacha, *vali* d'Izmir, ordonna d'ouvrir une

(1) Voir ci-dessus, *Lazareto*, p. 98-99

(2) Certains documents font tomber la date de cet incendie, en 1842. Le texte ci-dessus les rectifie.

(3) Journal *El Messerret*

(4) Jusqu'à l'organisation du service pompier d'Izmir, presque tous les pompiers de la ville étaient Juifs. Ils étaient pompiers à l'époque de St. Polycarpe (*) et profitaient de l'*ariha*, étant donné que, vu leur service, ils ne payaient que la moitié de la taxe qui leur était imposée.

(5) *El Messerret*, 3me année, No. 1.

(*) Voir ci-dessus, p. 7-8



souscription en faveur des sinistrés. Le Baron Edmond de Rothschild, de passage à Izmir, prit part à la souscription.

**Tremblements de terre**

Par sa position géologique, Izmir est souvent sujet aux tremblements sismiques. Cette ville fut six fois entièrement détruite. L'oracle dit, qu'à la septième, elle ne se relevera plus.

Nous donnons, ci-bas, les dates de quelques-uns des tremblements de terre, dont les récits sont enregistrés ou connus:

1.— Le 10 *Tammouz* 5448 ( 1688 ) après la prière de samedi, un terrible tremblement de terre détruisit presque toute la ville. 400 Juifs y compris le grand-rabbin Aaron ben Haïm (1) perdirent la vie. Huit jours après, une autre secousse sismique vint faire de nouveaux ravages, qui furent continués par une troisième, survenue un mois après. Pendant quatre mois, les habitants d'Izmir furent obligés d'habiter les champs et les montagnes. La ville avait l'aspect d'un désert. Les portefaix firent fortune en transportant, au prix d'un ducat, chaque cuisse et chaque meuble, indispensables à la vie. Les voleurs aussi, profitant de la solitude des rues, firent également fortune. Les morts furent, faute de temps et de personnes, enterrés 4 à 5 dans un même fossé (2)

Iconomos, (3) parlant de ce tremblement de terre, dit que 15.000 personnes y trouvèrent la mort et que les $^{3}/_{4}$ des maisons furent détruites. En même temps, ajoute-t-il, un incendie qui suivit le tremblement de terre, finit par détruire le reste de la ville.

2.— Le 3 Juillet 1778, après un incendie, un tremblement de terre détruisit les $^{2}/_{3}$ des maisons d'Izmir. Ces tremblements durèrent une quarantaine de jours (4) Il va sans dire que les maisons juives eurent aussi à en souffrir.

3.— En 1850, à partir de la dernière nuit de Pâque jusqu'à la fête de la Pentecôte, de terribles secousses remuaient le sol d'Izmir, causant, de temps à autre, des dégâts. Les Juifs dormaient dans les rues du quartier *Moussalla* (5)

4.— En 1902, Izmir fut, pendant un mois, secoué par des tremblements de terre.

(1) Voir ce nom, ci-dessus, p. 53.

(2) Extrait du livre ולא עוד אלא, d'Elie Cohen. Izmir, 5613 (1853)

(3) *Etude sur Smyrne*, p. 132-133.

(4) Iconomos, p. 132-133

(5) *El Messerret*, 2me année, No. 45

## CHAPITRE XXV

### Us et coutumes

En dehors des us et coutumes concernant la vie sociale générale des Juifs d'Izmir, mentionnés aux divers chapitres de cet ouvrage, nous en donnons ci-bas, d'autres qui offrent une originalité spéciale. Ces us et coutumes qui appartiennent déjà à l'Histoire, n'avaient pas une observance générale.

*a)* On ne permettait pas, même provisoirement, de faire sortir de la synagogue un *Sefer Tora*, pour être installé dans une maison où devait avoir lieu une cérémonie religieuse. Cette mesure fut adoptée à l'effet d'empêcher tout commencement de séparatisme de la synagogue qu'on fréquentait et la création d'un nouvel oratoire, qui pouvait diminuer les revenus de cette même synagogue.

*b)* La farine avec laquelle on fait le pain azyme, a deux qualités : *kecira* (קצ׳רה) et *téhina* (טחינה). Pour préparer la première, on s'occupait, à l'époque de la moisson, d'acheter le blé sur l'aire même, de le garder dans des endroits privés d'humidité et de le moudre, d'après les prescriptions religieuses. Pour préparer la seconde qualité, on se contentait d'acheter le blé, n'importe où, et de le moudre, également, d'après les prescriptions religieuses. Les familles qui se servaient de la *kecira* ne mangeaient ni buvaient rien, chez les familles qui se servaient de la *téhina.*

*c)* Le *lag laomer*, considéré comme demi Pâque, (פסח שני) était le jour où l'on enterrait la loi. Ce jour là, on ramassait les feuilles des livres de prière, de la Bible ainsi que les vieux livres qu'on emmagasinait, au cours de l'an, dans les *ghénizot* des synagogues. On mettait, le tout, dans des sacs, en toile et dans de grandes jarres qu'on transportait, en chantant des chants religieux, au cimetière pour être enterré. If arrivait souvent, que de vieux registres des synagogues et de la communauté qu'on mettait dans ces *ghénizot*, étaient également enterrés avec les vieux livres de prière et autres. Et dire, que ces registres pouvaient contribuer à compiler une histoire, presque complète, de la communauté !

*d)* On avait l'habitude de taper, pendant la lecture de la



*Meghilla* de Pourim, du pied, lorsque le *hazan* lisait certains passages concernant Haman. Quant aux enfants, on leur donnait de petits marteaux pour taper sur des poutres qu'on mettait, expressement, dans les synagogues.

*e)* On avait l'habitude (et on l'a encore) de répandre le dernier soir de Pâque, dans toute la maison, des herbes fraîches et on disait : *anio vedre que no se seque.*

*f)* Lorsqu'une fille pauvre se mariait, on lui prêtait des bijoux pour aller au bain. La nouvelle mariée les portait pendant les huit jours que durait la fête du mariage (חופה)

*g)* On avait l'habitude d'acheter les primeurs de certains fruits qu'on distribuait aux élèves des écoles qui disaient, à haute voix, la *béraha* (ברכה) nécessaire.

*h)* Lorsqu'on amenait, pour la première fois, un enfant à l'école, sa mère préparait des beignets au miel, qu'elle distribuait aux élèves, futurs camarades de son fils. Le rabbin de l'école recevait, à cette occasion, un cadeau et on chantait une chanson, dont on trouvera le texte, à l'Appendice " chapitre chansons,,

*i)* Au repas de vendredi soir, c'est-à-dire de la nuit de samedi, le chef de la famille enlevait la coque d'un œuf, dont il mangeait un morceau et en distribuait le reste aux membres de la famille. Cet œuf, symbole de deuil, lors de décès, était mangé en souvenir de la destruction du Temple de Jérusalem.

*j)* Dans plusieurs maisons, on laissait, sur le mur, derrière les battants de la porte, un espace carré blanc, sur lequel on écrivait en caractères carrés hébraïques la phrase suivante : שחור על הלבן זכר לחרבן, c'est-à-dire "noir sur blanc, souvenir de la destruction,,. Cette phrase rappelle toujours la destruction du Temple de Jérusalem.

*j')* A l'aube du jour, on se levait du lit et après avoir fait une toilette négligée on s'asseyait par terre, sur le marbre ou sur le bois, et on lisait le תיקון חצות, en commençant par על הנהרות אבכה יומם ולילה, pleurant ainsi la destruction du Temple.

*k)* On ne mangeait pas de viande, le dimanche, (sauf les dimanches de fêtes) parce que le Temple de Jérusalem fut détruit le 1er jour de la semaine (dimanche).

De même on ne taillait pas une robe *para guadrar* (pour garder)

c'est-à-dire, pour servir de trousseau à une fille à marier, le dimanche, parce que le Temple de Jérusalem fut détruit le 1er jour de la semaine.

*l*) Immédiatement après la sortie de la synagogue, c'est-à-dire, après la fin de l'office du jour de *Kippour*, on se rendait, sans mettre fin au jeûne, acheter du laurier, destiné à couvrir la *souka.*

*m*) On employait l'étoupe qui servait à envelopper l'*Etrog*, à faire des mèches pour les lampes qui devaient brûler pendant les huit nuits de *Hanouka.* Les mèches devaient être faites, le matin, à jeûne.

*n*) On employait le cierge avec lequel on allumait les lampes de *Hanouka*, pour faire le *Kal hamira*, ( כל חמירא ) de la veille de Pâque.

*o*) On jetait au four où devait être enfourné le pain azyme dit *Mazza chémoura* (מצה שמורה), les branches de palmier, le saule et le myrthe qui formaient le *Loulav* (לולב)

*p*) On jetait au four, pendant qu'on enfournait le vendredi, le pain de la semaine, le myrthe qui avait été béni le samedi. Ce faisant, le pain était, par ricochet, béni.

*q*) Si par hasard, la lampe (à huile) de vendredi soir, venait à s'éteindre, on devait l'allumer le samedi soir, sans, pourtant, s'en servir.

*r*) Il était défendu de tailler une robe ou de coudre n'importe, quelle chose, pendant les jours de la néoménie.

*s*) On ne pouvait pas coudre à la lumière de la chandelle, (de la lampe à huile) quelque chose *para guadrar.* Cependant, on passait outre à cette défense, s'il s'agissait d'un travail destiné à un usage religieux, sacré.

*t*) On avait l'habitude de ne pas manger d'huile d'olive, pendant la Pâque, car on doutait que le fabricant n'y eût trempé un morceau de pain. Ceci demande explication. Lorsque l'huile coule du pressoir, le propriétaire y trempe un morceau de pain, pour provoquer la bénédiction (ברכה) et l'abondance. A sa place, on se servait de la graisse d'agneau. Pour la même raison, on ne se servait pas de savon, ce dernier étant fabriqué avec de l'huile. Il était remplacé par l'argile.



*u*) On tâchait d'éviter l'odeur de l'encens, car il est employé dans les églises pour y répandre l'odeur.

*v*) On avait l'habitude de tailler le linceuil d'une personne âgée, en invitant les parents, amis et voisins âgés. C'était un jour de fête. On chantait, on dansait et la personne à qui le linceuil était destiné, le portait, en faisant l'essayage, et dansait au milieu des acclamations des présents. On distribuait des bonbons et on en mettait une partie, avec des morceaux de savons coupés, dans le linceuil, qu'on gardait jusqu'à la mort de son propriétaire. Alors, on mangeait les bonbons gardés et on utilisait les morceaux de savons, pour laver la dépouille mortelle.

*w*) D'après l'interprétation religieuse d'un verset, on mange d'abord un plat de lait et ensuite un plat de viande; l'inverse constitue un péché. Pendant le banquet (סעודה) de Pourim, on passe outre à cette interprétation et ce, en se basant sur le fait que le banquet de Pourim, doit être tellement bien fêté, qu'il n'y a aucun péché si, ivre de joie et de gaîté, on dit *Baruh Haman Arour Mordehaï* à la place de *Baruh Mordehaï, Arour Haman.*

*x*) Pendant le samedi dit *chabbat de boda,* (1) (samedi de mariage) les femmes avaient, pendant la visite de félicitations qu'elles faisaient, l'habitude de faire un cadeau, en argent, aux nouveaux mariés. Alors le nouveau marié, tenant un plat, faisait le tour de la salle, et tendant la main, recevait les cadeaux et les posait sur le plat. Cette habitude découlait de l'idée que s'il est écrit (au ciel) que le nouveau marié, doit un jour mendier, que le tour qu'il fit avec le plat, soit considéré comme si la sentence du ciel ait eu lieu.

*y*) Pendant la cérémonie de la bénédiction nuptiale, le nouveau marié met le pied sur celui de la nonvelle mariée; cela signifie la soumission de la femme à l'homme. Si la mariée s'empresse et fait la même chose, au nouveau marié, cela signifie la soumission du mari à la femme.

(1) Voir ci-dessus p. 151

## CHAPITRE XXVI

### Drogmans Juifs au service de pays étrangers

Les anciennes *capitulations* qui, dès l'origine, étaient des *faveurs* accordées à certains pays, amis de la Turquie, lui suscitèrent, avec le temps, un tas d'embarras, qui augmentèrent, à mesure que sa décadence augmentait. Voulait-on se soustraire au paiement des impôts dus au Gouvernement, on n'avait qu'à créer, sous divers noms, tels que drogmans et autres, des attaches avec les ambassadeurs et consuls étrangers, qui avaient intérêt à faciliter les démarches de ceux qui demandaient leur protection et ce, dans le but d'affaiblir l'autorité du pays et d'augmenter la leur.

Ces drogmans se servaient, aussi, de la protection étrangère, pour se soustraire aux taxes qu'ils devaient payer à la communauté, ce qui mettait celle-ci en embarras, à cause des réclamations du gouvernement relativement au paiement des impôts à lui, dus, d'un côté, et à cause de la diminution des revenus communaux, d'un autre côté.

En 1729, le Gouvernement turc, par un ordre impérial envoyé au *monla* d'Izmir, lui attirait l'attention sur les difficultés créées par les personnes attachées au service des consuls étrangers et limitait le nombre de ceux qui pouvaient être exemptés des impôts gouvernementaux. Pour pouvoir devenir drogman, il fallait être muni d'un document appelé *téchrif*.

Les Juifs d'Izmir, étaient d'après les récits des voyageurs (1) qui visitèrent cette ville, ceux, qui par leur connaissance de langues étrangères, étaient en rapports directs avec les étrangers. Il va sans dire, qu'ils étaient aussi leurs interprètes, qui adoptaient la sujétion étrangère et qui, en cas de besoin, pour se soustraire à l'autorité des tribunaux rabbiniques, s'adressaient aux tribunaux consulaires (2) et se servaient des *Capitulations* pour mettre en désordre la communauté et porter atteinte à ses revenus (3). Les consuls étrangers, qui d'ailleurs cherchaient des occasions pour

(1) Voir ci-dessus, les récits de ces voyageurs p. 138-141
(2) Voir ci-dessus, p. 48
(3) Voir détails au chapitre " communauté eskénazite „



rendre plus solides les *Capitulations*, protégeaient leurs ressortissants, qui devenaient, de ce fait, plus arrogants vis-à-vis de la communauté.

Voici la liste des drogmans juifs d'Izmir, au service de consulats de pays étrangers, dont les noms sont enregistrés ou connus.

Isaac Sidi, drogman du consulat des Etats-Unis d'Amérique, en 1866.

Bension Ventura, 1er drogman du consulat d'Autriche-Hongrie.

Jacques Eskénazi, „ „ „ „
Yomtob Pardo, 1er „ „ de Suède et Norvège
. . . . Henriquez 1er „ „ „ „
Joseph Soncino „ „ d'Italie
Aaron de Joseph Hazan „ „ „

Joseph Tarica, drogman du consulat des Etats-Unis d'Amérique.

**Juifs au service de pays étrangers**

Richard Vanlenep, consul de Hollande (1)
Aaron Franco, chancelier au consulat de France (2)
Léon Tedeschi, chancelier et secrétaire au consulat d'Italie
Joseph Ventura, juge au consulat d'Italie
Matatia Cohen, fonctionnaire au consulat d'Italie

Voici, après ce qui précède, la traduction du texte de l'ordre impérial (3)

Ordre au *monla* d'Izmir.

"Il est évident qu'en vertu des *bérats* et de diplômes (de *capitulations*) accordés aux drogmans, ainsi qu'à leurs domestiques, munis de *patentes*, lesquels se trouvent au service des ambassadeurs et s'abritent sous leurs drapeaux, ambassadeurs des rois chrétiens, habitant ma Porte de Félicité, avec lesquels le Gouvernement impérial vit en paix, on ne doit pas percevoir le *dijzyé* de ceux (des drogmans et de leurs domestiques) qui habitent

(1) Voir, ci-dessus, p. 95
(2) Son frère, Moïse Franco, fut consul français à Rhodes
(3) Ahmed Refik. *Hicri 12nci Asırda Istanbul Hayatı*, No. 103

mon Seuil de Fécilité. Cependant, comme une des conditions du paiement du *djizyé* est, que pas même un *zimmi*, soit drogman, soit domestique, n'en doit être exempté, il arrive que certains Juifs et Chrétiens, lesquels de père en fils étaient *raïas*; de mon Etat impérial, rien que dans le but de faire le commerce et dans le but de soustraire leurs parents au paiement du *djizyé*, se procurent, d'une façon quelconque, un *bérat* de drogman, entrent au service du drogmanat, dépassent les limites de la modération et prennent, à leurs services, un grand nombre de *raias*, sont la cause de perturber l'ordre dans la perception du *djizyé* et portent, de la sorte, préjudice au *beït ul-mal-i muslimin*. Cela étant, j'ai ordonné, par ce *firman*, d'examiner les conditions des diplômes (des *Capitulations*) et les registres des *bérats*, de donner à l'affaire une forme légale et de conférer à ce sujet, avec la gloire des illustres et des généreux, mon *réis ul-kutab* Mehmed, que sa grandeur augmente. Les registres des drogmans enregistrés dans mon *divan* impérial ayant été examinés, il a été trouvé 35 drogmans, possesseurs de *bérats*, se trouvant au service de l'ambassade de France, qui réside à mon "Seuil de Félicité„ ainsi qu'au service des consuls de diverses échelles; 31 drogmans, possesseurs de *bérats*, se trouvant au service de l'ambassade d'Angleterre; 4, au service d'Autriche, 26, au service de Neederland (Hollande); 1, au service de Venise et 6, au service de Dobrovnik (Raguse), ce qui fait un total de 103 drogmans, possesseurs de *bérats*, aux termes desquels, eux, (les drogmans) leurs familles et leurs domestiques sont exemptés de payer le *djizyé*. Tandisque dans le passé, les plus honorables des drogmans avaient à leurs services un ou deux domestiques, il est arrivé que, petit à petit, ils (les drogmans) élargirent leurs cercles, multiplièrent leurs domestiques, et sous le nom de "domestiques„ prirent à leurs services des *zimmis* infidèles, qui se soustraient au paiement du *djizyé*, qu'ils sont tenus de payer, et qui déclarent être protégés, (d'un pays étranger) ce qui fait qu'en dehors de 5-6 domestiques, qui se trouvent à côté de chaque drogman, il arrive que des habitants chrétiens des pays tels que Gênes, Alicorne (Ligurie) et autres, qui n'ont pas de *bailes* à mon "Seuil de Félicité„, lesquels (habitants) lorsqu'ils ont besoin de venir en pays musulman, dans le but de



faire le commerce, se réfugient auprès des *tayifés* protégées et se placent sous les drapeaux des pays, qui sont en état de paix avec la "Porte, siège de ma puissance„, afin de trafiquer, en pays musulman et de payer le droit de douane, comme les *tayifés* sous les drapeaux desquelles, ils se réfugient. Tandisque le fait de se réfugier sous un drapeau consiste en cela, voilà que quelques-uns des *zimmis*, Juifs et infidèles, qui sont, ainsi qu'ont été leurs aïeux, des *raias*, prennent une patente de la *tayifé* protégée, se réfusent de payer le *djizyé* et disent au percepteur (du *djizyé*) "qu'on ne peut pas, d'après le texte du *bérat*, demander le *djizyé* aux domestiques des drogmans„ et que quelques drogmans les protègent et disent: "ils (les domestiques) se trouvent sous notre drapeau„ et empêchent les *zimmis* de payer le *djizyé*, ce qui rend impossible la perception du *djizyé* de la plupart des *zimmis*, cas qui contribue aussi à diminuer le revenu du *djizyé*, qui constitue un des revenus légaux du *beit ul-mal-i muslimin*. D'après cet état de choses, il est nécessaire de respecter les conditions en vigueur depuis longtemps et contenues dans les *bérats* glorieux, en ce qui concerne la perception du *djizyé*, de ne pas en exempter qui que ce soit des *zimmis*, de n'accorder aucun privilège (de ce genre) de percevoir le *djizyé*, d'après les prescriptions du *chéri*, de n'en exempter que les drogmans au service des ambassadeurs accrédités, ainsi qu'au service de leurs consuls, qui se trouvent dans quelques échelles, leurs enfants et un ou deux de leurs domestiques. S'il en serait trouvé plus de deux, il faut, en vertu du *bérat* et d'après leurs capacités, percevoir le *djizye*. Quant aux deux domestiques, qui se trouvent au service des drogmans et qui sont exemptés du *djizyé*, les percepteurs du *djizyé* leur remettront un *tezkéré* portant leurs noms et leurs qualités pour en être d'accord et on ne prendra pas en considération les patentes qui se trouvent entre les mains de *raias*, descendants des aïeux, *raias* de mon Empire, qui se disent protégés, à l'encontre des conditions des *Capitulations* et ce, pour se soustraire au paiement du *djizyé*, et on le leur percevra, d'après leurs capacités financières. Pour mettre fin à cet état de choses, mon *bach-defterdar* Elhadj Ibrahim, que sa grandeur augmente, m'a, par un *ilâm*, proposé de promulger des ordres glorieux, ordonnant de n'accorder à person-

ne le *bérat* de drogman, en dehors de ceux qui sont enregistrés dans mon *Divan* impérial, tant qu'un *firman*, à double paraphe, n'est promulgué. J'ai promulgué cet ordre impérial ordonnant d'agir de la façon expliquée et de faire le nécessaire. Lorsque cet ordre vous parviendra, vous en enregistrerez une copie dans les registres de vos tribunaux, vous agirez toujours conformémnent à son contenu et ferez attention à son exécution. C'est à cet effet que j'ai promulgué ce glorieux *firman*„.

## CHAPITRE XXVII

### Rapports des Juifs d'Izmir avec les communautés chrétiennes de cette ville

A une époque où la vie religieuse était intense, des refroidissements n'ont pas manqué entre Juifs et Chrétiens. L'approche de la Pâque chrétienne et les sermons faits à l'église sur la vie de Jésus, donnaient lieu à une effervescence de sentiments hostiles qui se traduisaient par des voies de fait contre les colporteurs juifs qui traversaient les quartiers grecs. Plus tard, lorsque la légende du meurtre rituel fut propagée par des publications et par la presse, les sentiments des Grecs contre les Juifs s'accentuèrent davantage. Les autorités locales maintenaient l'ordre et protégeaient toujours les Juifs, si leur sécurité semblait être menacée.

En dehors de la question religieuse, l'attachement des Juifs à leur patrie, la Turquie, mettait en mouvement la presse grecque, contre eux. Ainsi, lors de la guerre turco-grecque de 1897, les Juifs d'Izmir, qui participaient aux joies des victoires turques, étaient mal vus par la presse grecque, dont l'effet se faisait sentir partout, où y il avait des communautés grecques, ce qui incommodait les Juifs, qui vivaient dans les localités où se trouvaient ces communautés. L'antagonisme commercial de ces deux éléments faisait, la presse grecque aidant, naître, une atmosphère peu favorable à l'élément juif. S'agissait-il d'une épidémie dans la ville, cette presse l'attribuait souvent aux Juifs.

De son côté, la communauté juive d'Izmir faisait tout son possible pour vivre en bons termes avec la communauté grecque.



En 1867, au cours de la révolution de la Crète, contre la Turquie, un couvent grec de cette île fut pillé et les cloches de l'église furent achetées par un Juif, qui vint les vendre à Izmir. Quelques notables juifs de cette ville, pour éviter le scandale que la vente de ces cloches pourrait causer parmi l'élément chrétien, se cotisèrent entre eux, achetèrent les cloches et les offrirent à Mgr Hrisantès, metropolite grec de la ville, accompagnées de la lettre suivante :

Eminence,

Six cloches enlevées à vos églises de Crète ainsi que d'autres objets sacrés, étaient en vente dans notre ville.

Les Israélites, dont le cœur saigne encore au souvenir du pillage des effets du Temple d'Aaron, ont été émus à la vue de ce sacrilège. Les Israélites qui ont enduré, en héros, tant d'injustices depuis tant de siècles, n'ont pu assister impassibles au spectacle de, l'injure faite à ces cloches qui, du haut des airs, invitent les Chrétiens à l'église pour leur faire entendre le commandement divin : *aime ton prochain comme toi-même.* En conséquence, les Juifs smyrnéens se sont cotisés et on acheté les cloches en question. Ils les offrent à Votre Eminence en la priant de vouloir bien les destiner aux premières églises qui seront construites en Crète. Si l'objet de cette offre rappelle aux Israélites de tristes événements de leur propre histoire, il leur fournit, en revanche, l'occasion de témoigner leur reconnaissance à Votre Eminence, qui prêche constamment l'amour du prochain"

Pour la communauté :

P. Yossef de Vetoura, Abraham Halévy, Vita Elia Argi

Le metropotite remercia la communauté juive du don qu'elle venait de lui faire, don qu'il acceptait avec plaisir. La conduite des Juifs d'Izmir ne manqua pas d'attirer l'attention des Grecs d'Istanbul, qui adressèrent une lettre de remerciements au Grand-Rabbin Yakir Guéron (1)

Lors du séjour de Semtob Parienté, directeur de l'Alliance Israélite Universelle à Izmir, le metropolite grec mourut. Parienté prononça, à l'église, un discours, qui fit une bonne impression et dont la presse grecque, parla avec sympathie.

(1) Moïse Franco, *Essai sur l'Histoire des Israélites de l'Empire Ottoman*, p. 202-203.

Laissant de côté ces rapports relativement récents, nous constatons, d'après des documents hébraïques et grecs, une collaboration des Juifs, Grecs et Arméniens en ce qui concerne les impôts à payer au Gouvernement, et un dépôt de sûreté.

Un passage d'un registre nommé *Maestro*, c'est-à-dire, grand livre, de la communauté orthodoxe d'Izmir, daté du 17 Mars 1781, donne à ce sujet les détails suivants :

17 Μαρτίου 1781
Κανών τῆς Πωλητήας
Λογαριασμὸς Καζανίου.
....................... Νὰ δώσῃ εἰς τὰς τρεῖς φυλὰς γρ' 74,279.60 διὰ τώσα ἔχουν προσδιορισμένα πρωχρόνων κατὰ τὸ χρεωστικόν Χωτζέτη ὅπου μᾶς ἔδωκαν ἀπὸ τὸ Μεχκεμὲ ἀπὸ ταμεῖα εἶν τὰ 2/5 τὸ μερήδιον μας γρ. 20,711.

Voici la traduction de ce passage grec, extrait tel qu'il est, du journal grec d'Izmir *Amalthée*, en date du 31 Décembre 1903. Ce journal en conserva l'orthographe de l'époque :

" Le 17 Mars 1781,
Loi de l'Etat,
Compte du Cazanion (trésor)
. . . . . . . . . . . Qu'il donne aux trois tribus (1) 74,279.60 piastres (somme pour laquelle) elles ont été taxées, depuis des années, en conformité du *hudjdjet* de dette qu'on nous donna de la part du tribunal, (montant) dont les $^2/_5$ sont notre quote-part (2). Piastres 29,711.6 "

Les $^2/_5$ d'impôt étant la quote-part de la communauté grecque, les $^3/_5$ revenaient aux communautés juive et arménienne. Dans quelle proportion ?

L'auteur d'*Avodat Maça* fait mention d'une somme de 153.000 piastres versées, en 1812, à la Hora (communauté grecque) pour participer aux frais de la ville.

סך קנ"ג אלפים אריות שהיו מונחים בחורה של הערלים מחלק היהו-
דים לצרכי הוצאות כל העיר (3)

(1) Communautés, c'est-à-dire les Grecs, les Arméniens et les Juifs.
(2) De la communauté grecque.
(3) p. 35 b et 37 a



Iconomos (1) écrivait en 1817, que les Juifs, Arméniens et Grecs ont chacun en particulier une communauté et, tous ensemble, une compagnie commune appelée *Cazanion*, à laquelle, ils paient, en proportion, les impôts royaux.

En dehors du *Cazanion*, la communauté grecque avait un κέλλιον (*cellule*) où était déposé, en sûreté, l'argent et autres choses précieuses. L'*Amalthée* (2) cite le passage suivant extrait du *Maestro* :

" Samuel Abravanel déposa à la *cellule*, pour le compte d'Abraham Suhami, 1000 piastres "

En ce qui concerne les rapports entre les communautés juive et arménienne, ils ont été normaux. Sur le terrain économique, ils se faisaient une concurrence honnête.

## CHAPITRE XXVIII

# Personnages de marque

### Etrangers à Izmir — Smyrnéens à l'étranger.

**Etrangers à Izmir**

Nous donnons, ci-bas, les noms des grands personnages Juifs qui ont visité Izmir, ainsi que ceux des non-juifs, qui ont eu des rapports avec la communauté juive. Commençons par ces derniers.

1.— Le Sultan Abdul Médjid — En 5613, (1853) lorsque Halim Pacha était vali d'Izmir, le Sultan Abdul Médjid visita cette ville. Comme toutes les autres communautés, les Juifs, aussi, allèrent à sa rencontre. A son retour à Istanbul, la communauté délégua le rabbin Salomon Tchicourel, avec six notables, pour accompagner Sa Majesté jusqu'à Mételin. Avant de rentrer à Izmir, les membres de la délégation furent reçus par le Sultan qui donna à chacun d'eux une montre en rubis (3).

2.— Le Roi Constantin — Pendant qu'au cours de l'armistice qui suivit la guerre générale (1914-1918), Izmir était occupé par

(1) *Etude sur Smyrne*, p. 65-66
(2) 31 Décembre 1903
(3) Lors du voyage du Sultan Mehmed V, qui se rendit, en 1912, en Roumélie, la communauté délégua Mardoché Lévi Nissim Lévi Jacob Gabbaï et Rabénou Couriel, pour saluer Sa Majesté, au nom des Juifs d'Izmir.

la Grèce, le Roi Constantin vint en cette ville et reçut les représentants de diverses communautés. Profitant de son séjour à Izmir, il demanda à la communauté juive de lui remettre une déclaration, où elle exprimerait sa satisfaction de l'administration grecque. La communauté n'accomplit pas le désir du Roi.

3.— Le Rabbin David Conforti — Le bibliographe Conforti vint en 1648 à Izmir, au cours d'un voyage en Palestine. Il s'entretint, quelques jours, avec le rabbin Joseph Escapa.

4.— Le rabbin Benjamin Natan de Gaza — Il fut un des lieutenants de Sabbetaï Sévi et vint, en 1667, à Izmir, après la conversion de son maître à l'Islamisme, pour continuer à faire de la propagande (1).

5.— Le rabbin David Haviliou — Il fut un des grands cabbalistes de son temps. Il mourut, à Izmir, en 1661.

6.— Le rabbin Haïm Alfassi — Egalement cabbaliste, il mourut, à Izmir, en 1674.

7.— Le rabbin Abraham Ishaki (2).

8.— Jacob Frank — Jacob Frank ou Jacob Ben Leib ou Leibovitch, naquit en Galicie, Son père qui habitait Bucarest, voulut lui faire suivre la carrière commerciale. Après avoir servi chez un négociant, il le quitta et s'occupa d'articles de pierreries, de soie etc. Comme il était en contact avec les commerçants juifs espagnols, *sépharadis*, il apprit l'espagnol, langue qui lui servit, plus tard, pour répandre les idées sabbatiennes. A l'âge de 19 ans, il arriva, en 1751 à Izmir. Dans cette ville, l'influence sabbatienne continuait à exercer encore, son effet. Frank, se laissa entraîner par ls rabbin Issachar et par d'autres, au mouvement créé par Sabbetaï Sévi. Intelligent et rusé, il voulait en profiter. Sur le conseil de ses amis, il se rendit à Nicopoli, où il se maria, après quoi, il commença à visiter plusieurs villes de Roumelie, pour s'adonner à la propagande et revint, quelque temps après, à Izmir, où les *deumnés* qui y habitaient le protégèrent. La religion de Frank était basée sur la "trinité" et dans ses prières il se servait de la croix. Quelque temps après, il quitta Izmir pour la Pologne, passa ensuite en Serbie, province turque d'alors et parvint, à faire une petite secte de Frankistes, qui eurent le même

(1) Voir détails, à ce sujet, au chapitre «Sabbetaï Sévi».
(2) Voir, ci-dessus, détails p. 55.



sort que Sabbetaï Sévi et ses adeptes, qui se convertirent à l'Islamisme.

9.— Le rabbin Joseph Alcalayi — Au cours d'une tournée qu'il faisait en qualité de délégué de Jérusalem, il vint à Izmir et y mourut, en 1818. Il est l'auteur de l'ouvrage *Amar Yocef.*

10.— Sir Moïse Montéfiore — De retour de son voyage à Damas où, en compagnie de sa femme Yéhoudit, il se rendit en 1840, pour s'occuper de la situation créée aux Juifs de cette ville, à la suite d'une calomnie de meurtre rituel, il vint, au cours de son passage, pour Istanbul, à Izmir et s'entretint avec les rabbins Pinhas de Ciegura et Haïm Palacci. Il fit des dons en faveur des institutions de charité.

11.— Mr. Altaras — Grand négociant de Marseille, membre du comité central de l'Alliance Israélite Universelle, il vint, en 1865, pour ses affaires à Izmir et s'intéressa à l'œuvre de la fondation d'une école de l'Alliance, en cette ville (1).

12.— Emmanuel Vénéziani — Vice-président du comité régional de l'Alliance Israélite Universelle, il vint, sur l'ordre de l'Alliance, régler le différend surgi entre Parienté et la communauté, à propos d'un professeur d'hébreu, différend connu, à Izmir, sous le nom de *Madrihé Yocher* (2)

13.— Méir Lévouch Malbin — Ce grand commentateur de la Bille, vint à Izmir, au cours d'un voyage en Palestine.

14.— Isidore Loeb — Secrétaire général de l'Alliance Israélite Universelle, Loeb qui, en 1889, vint inspecter les écoles que cette Association fonda en Orient, visita Izmir, acheva l'œuvre commencée par Vénéziani et rétablit la paix dans la communauté.

15.— Lord Natanel de Rohtschild, de Londres (3)

16.— Le Baron Edmond de Rothschild, de Paris (4)

17.— Bénédict — Inspecteur de l'Alliance Israélite, visita les écoles d'Izmir. Il resta enchanté des progrès des élèves et dit: "un élève juif des écoles de l'Alliance connaît le français, grammaticalement, mieux qu'un petit Français de même âge".

(1) Voir ci-dessus, p. 111
(2) „ „ p. 115 (No. 2)
(3) Voir ce nom, ci-dessus p. 181
(4) id. „ „ p. 181-182

**Smyrnéens à l'étranger**

En dehors des rabbins smyrnéens, qui se sont distingués à l'étranger et dont mention est faite ci-dessus (1), nous enregistrons les noms suivants :

1.— Sabbetaï Sevi (2)

2.— Le grand-rabbin, Haïm Palacci — A la suite d'un différend surgi, sous le grand-rabbinat de Jacob Avigdor d'Istanbul, entre le parti libéral, dirigé par le comte de Camondo et le parti retrograde, qui ne voulait pas d'Avigdor, Fuad Pacha, Grand-vézir, convoqua, en 1862, à Istanbul, une espèce de haute cour composée des rabbins Haïm Palacci, d'Izmir, de Yakir Guéron, d'Edirné (Andrinople) et de Ménahem Cohen, de Serès, pour étudier la question. Sur l'ordre du Grand-vézir, Palacci se rendit à Istanbul. Les trois rabbins blâmèrent la conduite du parti retrograde. Avigdor fut maintenu dans ses fonctions.

3.— Elie Léon — Il s'établit à Paris et s'occupa d'affaires de Banque. Il fut nommé consul général de Turquie, en cette ville et décoré.

4.— Samuel Léon (frère de Salomon Léon d'Izmir) —L'ingénieur Samuel Léon, se trouvait au Transval lorsque éclata la guerre entre l'Angleterre et le Transval et entra au service de ce dernier. Blessé, il rentra, après la paix signée entre les deux belligérants, à Paris. Paul Krüger, président de la République Sud-Africaine, lors de son voyage en Europe, visita Samuel Léon, à Paris.

5.— Dr. Samuel Abravaya — Ancien professeur de maladies internes à la Faculté de Médecine d'Istanbul, Abravaya est, depuis deux ans, député au *Kamoutay* (Parlement) turc. Il est l'auteur des ouvrages *maladies internes et maladies de l'estomac*, écrits en turc.

## CHAPITRE XXIX

### Communauté Eskénazite

La communauté des Eskénazims d'Izmir ne fut pas nombreuse. Des négociants et artisans ont vécu, de temps à autre, en cette ville. Vers 1875, vivaient à Izmir les familles Schwartzmann, Engelbach, Hertzfeld, Lövinsohn, Goldenberg et autres.

(1) p. 73-76

(2) Voir plus loin, chapitre "Sabbetaï Sevi "



Puls tard, à la suite des pogromes organisés en Russie et en Roumanie, plusieurs centaines de Juifs de ces deux pays furent, en 1892, dirigés sur Izmir (1) dont une partie y resta. Les nouveaux installés grossirent le nombre des Eskénazims de cette ville, qui se décidèrent de s'organiser en communauté autonome. En effet, en 1893, ils demandèrent au grand-rabbinat a) de leur permettre de fonder une synagogue, vu la différence de prononciation hébraïque entre Sépharadim et Eskénazim, b) d'avoir un *chohet* spécial, vu qu'ils sont habitués à manger de la viande et non pas d'herbes (2) et c) d'avoir un *moré* (maître d'école) pour eux. Laissant de côté la première et la troisième demandes, ils engagèrent un *chohet* eskénazi, ouvrirent une boucherie, rue Pechtamaldjiler et passèrent, ainsi, outre aux eskamots publiées au sujet des *chohetims*.

Le grand-rabbinat d'Izmir s'opposa à la situation créée par la communauté eskénazite. Cette opposition partait du principe qui interdisait toute séparation, suivie naturellement, de diminution de revenus communaux destinés à alimenter diverses institutions communales. L'opposition du grand-rabbinat n'ayant produit aucun effet, le *bet-din* eut recours à l'application de mesures coërcitives telles que la non circoncision des enfants eskénazites, la non sépulture des Eskénazims dans les cimetières juifs, la privation de secours religieux à leurs malades etc. Ces mesures étaient répétées chaque semaine, dans les synagogues où le public était invité à ne pas acheter de viande du *chohet* eskénazite.

La conduite du grand-rabbin ne fit qu'aggraver le conflit.

Les *Eskénazims* se décidèrent d'ouvrir une synagogue, à part. Le nommé Jona Arié Kramer, propriétaire de la plus grande brasserie d'Izmir et d'un grand hôtel, offrit une bâtisse qu'il transforma en synagogue (3) et lui légua quelques maisonnettes pour lui servir de revenus. Devant cette situation, le grand-rabbinat,

(1) Voir chapitre XVIII "immigration„.

(2) Nous traduisons exactement cette phrase d'un procès verbal, daté du mois de Tevet 5653 (1893). Par herbes, il faut entendre légumes, car les *Eskénazims* mangent beaucoup de viande et peu de légumes. Ce qui n'est pas le cas chez es *Sepharadims* qul mangent tous les deux en proportion presque égale·

(3) La synagogue portait le nom de *Kénécet Yona*. (Voir ci-dessus chapitre synagogues) Elle était située rue *Lafia*. (actuellement Kiatip Tchélébi sokaghi)

s'appuyant sur les privilèges qui lui sont accordés, s'adressa au *vali* et demanda la fermeture de la synagogue, ce qui fut fait. Kramer, étant de nationalité autrichienne, son consul, se basant sur les *Capitulations* ouvrit la synaguoge. Le *vali* fit entourer cette maison de prière, d'agents de police pour y empêcher l'accès, à n'importe qui. Ce fut vraiment un scandale. La communauté mit le local de l'école *Keter Tora* à la disposition des Eskénazim, sujets Turcs, où ils pouvaient faire la prière.

La communauté *sépharadite* de Vienne, mise au courant de ces scandales, intervint, en 1898, dans l'affaire et demanda de laisser les Eskénazim se réunir, librement, dans leur synagogue. Comme résultat de cette intervention, la communauté leur donna un *Sefer Tora* et demanda aux Eskénazim de prendre nn engagement, aux termes duquel, ils se soumettraient aux ordres du grand-rabbinat. Les Eskénazim auxquels s'adressait le Grand-Rabbinat, étaient des sujets turcs. Quant aux Eskénazim sujets étrangers, ils présentèrent une pétition au *vali* pour le prier de leur permettre de fréquenter la nouvelle synagogue. Le *vali* référa la pétition au Grand-rabbinat, qui donna une suite favorable à leur demande (1), Cette attitude du Grand-rabbinat força les Eskénazim à faire les demandes pour obtenir un *iradé*, qui leur permettrait d'avoir une synagogue indépendante. En effet, cet *iradé* fut promulgué en 1901 (2).

Constituée en synagogue indépendante, elle grava le cachet suivant:

חברת האשכנזים, גולים רוסיה ורומאניה, אחים אנחנו. איזמיר

Depuis lors, on commença à faire tous les jours, les prières régulières et à y étudier la Tora. La guerre générale (1914-1918) entrava le développement de la communauté, plusieurs familles

(1) Pour l'intelligence des lecteurs étrangers, nous devons dire que lorsque la Turquie était soumise au régime capitulaire, les sujets étrangers lui causaient beaucoup de soucis. Dans la question de la synagogue eskénazite, le grand-rabbinat, pour être fort dans son opposition, mettait, toujours, en avant la question de nationalité étrangère, ce qui obligea les Eskénazim, sujets étrangers à s'adresser au *vali*, qui référa l'affaire au Grand-rabbinat. qui ne pouvait pas, cette fois-ci, refuser l'accès de la synagogue, aux pétitionnaires.

(2) Journal *El Tiempo* en date du 13-5-1901 (reproduit du joural turc Servet)



ayant quitté la ville pour aller faire le servire militaire dans leurs pays d'origine. Après la guerre, la communauté affaiblie, se composait d'une dizaine de familles. Un accident vint la réduire: une partie de la synagogue ainsi que les maisonnettes lui appartenant furent la proie des flammes. Faute de moyens, on ne rémedia pas immédiatement à ces dégâts. Plus tard, Maurice Körber, fondé de pouvoirs de la *Deutsche Orient Bank*, prit l'initiative de réparer les dégâts occasionnés par l'incendie. Ainsi, la synagogue fut restaurée et ouverte au culte, dirigé par le rabbin Abraham Bension, âgé de 83 ans (1). Malgré tous ses efforts et vu la diminution de revenus, cette maison de prière, inscrite au nom de la fille de Kramer, devenue Madame Margulies fut, au mois d'Avril de l'année courante, vendue par son fils le Dr. Margulies. L'argent obtenu de cette vente, fut consacré à la création d'un laboratoire à l'hôpital juif communal. Actuellement, les Eskénazims font la prière dans le temple *Chalom*, mis gracieusement à leur disposition, par la communauté *sépharadite*.

## CHAPITRE XXX

## Attachement des Juifs d'Izmir, à la Turquie, leur patrie

Lorsque Nabouchodonosor exila une partie de la population juive de la Judée, en Babylonie, le Prophète Jérémie, qui était resté à Jérusalem, écrivit et recommanda, au nom Dieu, aux exilés d'être obéissants au pays, où ils se trouvaient "Recherchez le bien de la ville, où je vous ai fait emmener, et priez l'Eternel en sa faveur; car de sa prospérité dépendra la vôtre" (2)

Les Docteurs du *Talmud* répétèrent le principe de "la loi de l'Etat est une loi." (3) Dans un autre passage du *Talmud*, il est dit: "Dieu a fait jurer à Israël de ne pas prendre une attitude

(1) Ce rabbin quitta, en 1936, Izmir pour Jérusalem. En arrivant à Mersine, il mourut à l'hôtel de cette ville.

(2) Jérémie, $\frac{29}{7}$

(3) Traité de *Ghitim* p. $\frac{10}{2}$; traité de Nedarim p. $\frac{28}{1}$

rebelle contre les pays, où il vit (1). Ces recommandations de la Bible et du *Talmud* sont pour les Juifs des lois, à caractère religieux. L'Histoire juive prouve qu'aucune communauté juive, n'a, dans aucun pays et dans aucun temps, pris une attitude rebelle contre le pays où elle vivait et vit.

Les Juifs de Turquie, ont, toujours, témoigné et témoignent toujours et dans toutes les circonstances, leur attachement à leur pays. Ils n'ont jamais été un élément d'inquiétude pour lui; bien au contraire, ils l'ont servi avec honnêteté et loyauté, ils se sont empressés, dans toutes les occasions, de lui montrer leur attachement. Les Juifs d'Izmir se sont trouvés dans le même cas, ainsi que le témoignent les faits suivants:

*a*) Sous Abdul Hamid II, un espion avait donné à l'ancien Grand-Vézir, Kiamil Pacha, alors vali d'Izmir, un rapport contre un Juif. Le *vali*, après l'avoir lu, écrivit ce qui suit: " *Bir yahoudiden beuylé bir chey m'emoul olmadiguindan, hifzi* " c'est-à-dire " Etant donné qu'on ne peut pas admettre une pareille action de la part d'un Juif, (j'ordonne) de classer ce rapport "

*b*) Lorsque, dans les premiers jours de l'armistice, Izmir ouvrit son port aux flottes des alliés, le premier navire ennemi qui y arriva fut le *destroyer* Anglais M. 19, qui avait à bord le général Dixon. Ce jour là, les Grecs indigènes d'Izmir fêtèrent cette arrivée en pavoisant la ville, surtout le quai, aux couleurs grecques. A Kramer Palace, situé sur le quai, se trouvaient, comme d'habitude, les notables de la ville, le vali et commandant de la place, Noureddin Pacha et le général Dixon. Quelque Grecs d'Izmir, dans le but d'exprimer leur reconnaissance au général anglais, entrèrent, tenant à la main un grand drapeau grec, dans la salle de l'hôtel, où se trouvaient le général Dixon et Noureddin Pacha et, pour faire irriter ce dernier, formèrent un cercle autour de lui, tenant le drapeau grec haut, après quoi, ils le hissèrent sur le balcon. Un Israélite du nom de Nissim Navaro, ne pouvant pas supporter cette démonstration faite avec le drapeau grec, s'en empara et, devant tout le monde, le mit en pièces. Les Grecs qui étaient présents, voulurent arrêter Navaro, mais la présence du général Dixon les empêcha de faire cela. Ce fait est

(1) Traité de Kétoubot, p. 101



connu de tout le monde. Noureddin Pacha pour le soustraire à la colère des Grecs, le fit accompagner jusqu'à son domicile.

Quelque temps après, Noureddin Pacha partit pour le front. Le nouveau *vali*, un homme faible, pour ne pas créer d'incidents, laissait marcher les choses, ce qui faisait augmenter l'arrogance des Grecs et diminuer l'autorité du Gouvernement local, qui se montra indifférent vis-à-vis de Navaro, ennuyé qu'il était par les Grecs. Navaro s'adressa alors à Noureddin Pacha et lui soumit le cas. Ce dernier lui répondit par le texte suivant écrit sur une carte de visite.

" *Djebhé* . . . . .

*Azizim Nissim Navaro Effendi*

*Bidayeti mutarekedé en zayif zamanimizdé Amiral Diksonun Izmiré gueldigui ghun, Izmir palicaryalari tarafindan Amirala bir djémilé olmak uzeré Kramer Palaça tchektikleri yunan bayraghini yerinden koparoub yirtmak souretilé gheustermich oldougounouz djèçarat-i vataniyé ve djeçareti-i médéniyeyi takdir eder ve gheuzlerinizden eupérim azizim.*

*Noureddin Ibrahim*

Voici la traduction de ce texte :

*Front de* . . . . .

*Mon cher Nissim Navaro Effendi*

*J'apprécie le courage patriotique et le courage civique que vous avez montrés lorsque, à l'époque la plus faible qui nous fut créée au début de l'armistice, les* palicares *d'Izmir, en vue d'être agréables à l'amiral Dixon, le jour de son arrivée à Izmir, hissèrent le drapeau grec au Kramer-Palace, drapeau que vous avez arraché de sa place et avez mis en pièces. Je baise vos yeux, mon cher.*

*Noureddin Ibrahim*

c) Izmir fut le théâtre d'un commencement de massacres, le jour de l'occupation de cette ville par l'armée grecque. Un Israélite, Férid Asséo, directeur de la succursale du Crédit National, situé sur le quai, après avoir mis en sûreté, dans le local de la Banque Ottomane, située derrière ce quai, l'argent et les effets de son établissement, revint auprès de son personnel et se mit à regarder les atrocités commises par les soldats grecs. Prévoyant tout, Férid Asséo se rendit, dans la matinée de ce même jour,

chez le capitaine de port d'Izmir, un officier italien, qu'il connaissait et le pria de mettre à sa disposition. une barque avec drapeau italien, dans un endroit qui donnait juste en face de la succursale de la Banque, qu'il dirigeait. La barque attendait dans l'endroit convenu, mais il n'était pas possible de se frayer un chemin, à travers les soldats grecs, qui avaient mis le quai à feu et à sang. Une idée lui vint. Il se donna l'air d'un officier italien, se mit à causer l'italien avec les officiers grecs et put, ainsi, gagner la barque qui le conduisit au cuirassé italien *Duilio*, où il mit le capitaine de vaisseau, Malino, commandant du navire, au courant de la situation et le pria de mettre fin aux agissements des Grecs. Le commandant lui dit qu'une barque italienne avait sauvé de la mer, un officier turc, blessé et jeté à la mer par les Grecs, parce qu'il s'était refusé de crier " vive Vénizélos " et qu'il (l'officier) était sous traitement, à l'hôpital du navire. Férid Asséo alla visiter le blessé et il reconnut le lieutenant-colonel Kémal bey, commissaire de la ligne du chemin de fer d'Aïdin. Le commandant du *Duilio* se rendit immédiatement chez l'amiral anglais, Galthorpe, commandant de la flotte anglaise, ancrée dans le port. Ce dernier invita à bord de son navire le plus haut officier de la flotte française, également dans le port, et tous les trois, décidèrent de demander au commandant de l'armée grecque de cesser immédiatement le massacre commencé et que, dans le cas contraire, ils feraient tomber sur lui toute la responsabilité, qui pourrait en découler. Le soir du même jour, le commandant grec avait pu prendre le devant du massacre. Ce fait est connu dans toute la ville d'Izmir.

*d)* Pendant l'occupation grecque, eurent lieu, les élections pour le Parlement turc. Les Grecs s'opposaient à la participation des habitants d'Izmir et de la zône occupée, aux élections, motivant leur refus sur le fait, que cette ville cessa de faire partie de la Turquie. Férid Asséo, sachant l'opposition de l'armée d'occupation, adressa une pétition à la Municipalité d'Izmir pour lui demander de procéder aux élections parlementaires. Les journaux locaux en parlèrent.

*e)* Sous le régime hellénique, la société des tramways à traction animale Izmir-Göztepe, avait augmenté son tarif, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Conseil Administratif



du Vilayet, ce à quoi, elle était tenue. Me. Raphaël Amato, gérant du *Levant*, protesta dans ce journal, contre cette augmentation qu'il qualifia d'arbitraire et d'illégale. L'article de Me. Amato fut reproduit par la presse turque et grecque de la ville. La population comprit qu'elle avait parfaitement le droit de ne pas se soumettre au nouveau tarif. Durant trois jours, les tramways circulèrent presque gratuitement, les passagers refusant de payer l'augmentation et la Cie ne voulant pas revenir à l'ancien tarif, Finalement, les conducteurs reçurent ordre de ne pas mettre en marche tant que les passagers n'auraient pas acquitté le prix des billets. Mais des énergumènes, convaincus de leur bon droit, remplacèrent les cochers, conduisirent, eux-mêmes, les tramways. Sur ce, la Cie. porta plainte auprès, de Mr. Stergiadès, Haut-Commissaire hellénique et désigna Me. Amato comme instigateur et provocateur de ce mouvement. Stergiadès avait approuvé le nouveau tarif, malgré l'avis contraire du Conseil Administratif qui était, alors, l'unique institution symbolisant la souveraineté turque, toutes les autres avaient été supprimées, les fonctionnaires turcs destitués, les tribunaux turcs abolis etc., etc. On n'avait pas osé porter le coup de grâce au Conseil Administratif, parce qu'il se composait, principalement, de membres élus. Dans ces conditions, se prononcer contre le nouveau tarif, c'était faire preuve de courage civique et de velléités patriotiques turques. Amato fut donc administrativement arrêté comme démagogue et bolchévique. Quelle ne fut sa surprise de voir que l'avaient précédé, dans sa cellule, deux Grecs, qui s'étaient improvisés conducteurs.

Sur les démarches de la communauté Israélite, Amato, fut trois jours après, mis en liberté. Mais se solidarisant avec ses co-detenus, il demanda leur relâchement. Irrité de ce geste, Stergiadès donna, de nouveau, l'ordre de l'arrêter. Amato se réfugia chez des amis, mais comme il était convaincu de son innocence, il se promenait, en plein jour, dans les rues les plus fréquentées de la ville. Le Haut-Commissaire hellénique finit par mettre en liberté les deux Grecs et il donna à Amato une espèce de sauf-conduit, le mettant à l'abri de toute arrestation.

Le directeur de la Cie. des Tramways, cumulait les fonctions de Président de l'assemblée générale de la Cie. des petits bateaux du Golfe d'Izmir. Des actionnaires grecs, sujets turcs et ar-

méniens de cette société confièrent à Amato leurs actions et le chargèrent de soutenir leur cause. Me. Amato profita de cette occasion pour plaider la cause de la patrie turque. Il était question dans l'Assemblée générale de céder la Cie. à des armateurs hellènes présents et qui prenaient part à la discussion. Me. Amato protesta comme suit: "D'après le cahier des charges de notre „ société, les actionnaires doivent être tous des sujets turcs. Dès „ le premier jour de l'occupation hellénique, vous avez baissé le „ drapeau turc et vous avez arboré le drapeau grec dans les bateaux de la Cie. Maintenant vous permettez à des étrangers de „ prendre part à nos discussions en assemblée générale. Je ne „ puis pas tolérer ces actes arbitraires et illégaux. S'il s'agit de „ vendre nos bateaux à des étrangers, nous en prendrons, nous „ autres, actionnaires, la résolution et nous nommerons une délé- „ gation pour se mettre en contact avec ces Messieurs et arrêter „ les conditions de la convention. Ces Messieurs n'ont pas le „ droit de sieger ici et, à plus forte raison, de prendre la parole."

Rahmi Davut Bey, commissaire du Gouvernement auprès des Sociétés qui était présent, déclara: "Je m'associe, de tout cœur, à la motion de Me. Amato. Ces Messieurs n'ont rien à faire ici".

Un vote favorable fut adopté en conséquence (1)

*f)* Les Grecs qui occupèrent Izmir, voulurent gagner à leur cause les Juifs de cette ville. Mais comme ceux-ci refusèrent de

(1) Après la reprise d'Izmir par l'armée turque, Gazi Moustapha Kémal (actuellement, il porte le nom de Kamâl Atatürk) donna, le vendredi, 2 Février 1923, en cette ville, une conférence fort applaudie, au cours de laquelle, on lui posait plusieurs questions, auxquelles il répondait. Maître Raphaël Amato lui posa cette question: "Pacha! quelle est votre opinion sur les citoyens juifs, qui prennent part aux joies ainsi qu'aux malheurs des Turcs?„. à quoi le Gazi répondit: "Nous avons quelques éléments fidèles qui ont uni leur sort à celui de l'élément dominant, qui est le peuple turc. Les Juifs, surtout, ayant prouvé leur fidélité à cette nation et à cette patrie, ont mené, jusqu'ici, une vie confortable et vivront dans l'avenir, dans le confort et le bonheur„. (1)

A propos de ces déclarations d'Atatürk, rappelons d'autres.

Atatürk manifesta le désir de voir le Dr. David Marcus, rabbin de la communauté *esképazite* d'Istanbul et directeur du Lycée *Béné-Bérith*. Accompagné du Dr. Günsberg. dentiste du Président de la République, il se rendit le 7 Septembre 1335, à 22 heures du soir, à Floria, résidence d'été d'Atatürk, qui était entouré de grands personnages. Le Dr. Günsberg présenta le Dr. Marcus au Président, qui

(1) Voir les journaux turcs, *Seda-i Hakk* et *Anatoli* et le journal français, le *Levant*, d'Izmir, en date du 3 février 1923.



se rendre au devant de leur désir, les Grecs adoptèrent, contre eux, une politique d'agression qui, eut son écho dans le monde juif, sur quoi, le comité juif anglo-américain demanda à la communauté juive d'Izmir de lui soumettre un rapport sur la situation. Le rapport accusait les Grecs de la pression exercée sur les Juifs. Lorsque Vénizélos en eut connaissance, il fut terriblement fâché. M. Gounarakis, secrétaire général du Haut-Commissaire grec d'Izmir, durant l'occupation grecque, qui fut chargé, plusieurs fois, de missions politiques en Europe, s'en plaignit auprès du président de la communauté juive d'Izmir et lui dit „ Je regrette que vous ayez envoyé un pareil rapport, au moment, où notre existence était en jeu". Nous tenons ce fait de la bouche même du président de la communauté juive d'Izmir, qui est un camarade de classe à nous.

*g)* Durant l'occupation grecque d'Izmir, il fut question de la densité de la population de cette ville, qui mettrait en minorité l'élément turc. La presse turque d'Istanbul demanda de faire un plébiscite, afin d'éclaircir la situation; mais la Grèce s'y opposa. Le même Gounarakis, de retour d'Europe, se rencontra dans un wagon-lit avec un négociant juif d'Izmir et se plaignit du manque de confiance que les Juifs, de cette ville, avaient vis-à-vis de la Grèce et lui dit „ C'est à cause de vous, que nous n'avons pas accepté le plébiscite, car nous savions, que vous alliez donner vos voix aux Turcs" Nous tenons, également, ce fait de la bouche de notre camarade de classe, ci-haut cité, qui est parent du négociant en question.

*h)* Pendant qu'Izmir était occupé par l'armée grecque, le roi Constantin de Grèce y fit une visite et reçut les représentants de diverses communautés. Profitant de son séjour en cette ville,

lui fit un bon accueil, le retint, près de lui, environ cinq heures, pendant lesquelles, on causa philosophie, philologie et science biblique. Comme l'entretien sur cette dernière amena la conversation sur le Judaïsme et les Juifs, Atatürk lui dit qu'*Il* apprécie les sentiments de fidélité témoignés par les Juifs, vis-à-vis de la République et de sa personne, ajouta, qu'un de ces jours, en faisant une visite au Premier Ministre, Ismet Inönü, à Heybeli Ada, il remarqua dans le parcours, une foule immense qui ne cessait de l'acclamer d'une façon toute particulière et très touchante. "J'ai demandé, continua-t-il, qui était cette foule et lorsqu'on me répondit qu'elle était composée d'Israélites, j'ai compris pourquoi cela m'a causé une impression; c'est sûrement, parce que ces applaudissements étaient sincères et partaient, vraiment, du coeur, car les Juifs sont comme nous (*Yahudiler bizim ghibidir*)„ c'est-à-dire, qu'il n'y a pas de différence entre Turcs et Juifs.

il demanda à la communauté juive de lui remettre une déclaration, où elle déclarerait être satisfaite de l'administration grecque. La communauté n'accomplit pas le désir du roi [1].

*i)* Longtemps avant la bataille du Commandement en chef [2] et pendant qu'Izmir se trouvait encore sous l'occupation grecque, une mission, envoyée (probablement) par la Société des Nations, arriva à Izmir dans le but de demander aux divers éléments de la ville, ce qu'ils pensaient de l'avenir politique de la ville. Le président de la communauté juive d'Izmir était alors feu Boaz effendi Ménaché, ancien membre à la Cour d'appel de l'île de Rhodes. La commission l'invita, lui posa quelques questions et lui demanda, sous serment, de ne rien dire, même à ses collègues du conseil, au sujet des questions à lui posées. On apprit le texte des déclarations de feu Boaz effendi Ménaché, par la publication, après la prise d'Izmir par les troupes turques, du texte du rapport de la commission d'enquête, qui fut publié par un journal. Questionné sur la véracité de ses déclarations publiées dans le rapport, feu Boaz effendi répondit par l'affirmative. La question la plus importante posée était la suivante "Les Juifs, veulent-ils qu'Izmir reste aux Turcs ou qu'elle soit donné aux Grecs? Boaz effendi répondit comme suit: "Les Juifs ont toujours bien vécu avec les Turcs; ils veulent qu'Izmir, reste aux Turcs". Ce fait est connu, de tout le monde, à Izmir.

*j)* Le gouvernement d'occupation d'Izmir proposa d'envoyer, aux écoles juives, des professeurs de langue grecque payés par lui. La communauté juive ne donna pas son assentiment à cette proposition.

*k)* Le gouvenement d'occupation appela, sous les armes, les Hellènes ehrétiens d'Izmir et, pour gagner la sympathie des Juifs de cette ville, en dispensa les soldats juifs de sujétion hellène.

*l)* Vers la mi-août de l'année 1922, Lloyd George, alors Premier ministre anglais, prononça un discours, où il préconisait de donner Izmir à la Grèce. Le commandant de l'armée d'occu-

(1) L'histoire se répète. Lorsque Alexandre le grand (356-323 Av. Jes.) arriva à Suse, une des capitales de l'ancienne Perse, il demanda aux Juifs de cette ville de le reconnaître leur roi. Les Juifs persans répondirent: "Nous ne connaissons aucun roi en dehors du roi de Perse„ et prouvèrent, ainsi, leur attachement à leur pays.

(2) Sous ce nom est désigné la bataille qui commença le 26 Août 1922 et qui eut pour résultat la défaite complète de l'armée grecque d'Anatolie.



pation grecque de cette ville organisa un meeting, qui prit la résolution d'adresser, au Premier ministre anglais, l'expression de sa reconnaissance pour l'abandon d'Izmir à la Grèce. Cette déclaration fut signée par les divers éléments de la ville, sauf par l'élément juif. Nous donnons, ici, le fac-similé du texte turc de ce document, très important, publié par le journal turc *Hayat*, qui paraissait à Adana, et communiqué, par dépêche, à la presse, par l'*Agence d'Anatolie*, agence officielle turque, en date du 26 Août 1338 [3].

لويد جورجك نطقى اوزرينه
ازميرده عقد ايديلان ميتينغ
آنقره : ٢٦ آغستوس — ازميردن
١٦ آغستوس تاريخيله بيلديريليور : لويد
جورجك معهود نطقى اوزرينه يونانيلر
ازميرده بر ميتينغ ترتيب ايتمشلردر . پازار
كونى ازميرده بوتون اماكن ژاندارمه‌لر
واسطه‌سيله سد ايدلمشدر . بو امر محلاته‌ده
تشميل ايديله‌رك فرونلر، خانه‌لر قاپاتديرلمش
وبالعموم چته‌لر ژاندارمه نفرلريله چويريله‌رك
اهالى صورت جبريه‌ده برنجى قوردونه سوق
اولونمشدر . قارشى ياقه و كوزتپه سمتلرينه
واپورلر كونديريله‌رك جبراً طوپلانان اهالى
بو واپورلرله قوردونه دوكولمشدر . اهالى‌يه
لويد جورجك قارت پوستاللرى توزيع
ايدلمش انكليز باندره‌سى آرقاسنده‌كى قافله
انكليز قونسلوسخانه‌سى اوكنه سوق
اولونمشدر . فرنك محله‌سندن كچركن روم
اهالى بلديه رئيسنى اوموزلايارق بش اون
آدم كوتورمشلر وزيتو حسن پاشا ! ديه
باغيرمشلردر . اهالى نامنه بر هيئت تنظيم
ايتدكلرى قرارنامه‌يى انكليز قونسلوسنه
تفهيم ايتمشلردر . ومتعاقباً حكومت اوكنه
كله‌رك نطقلر ايرادندن صوكره خلق
سربست براقيلمشلردر . قرارنامه‌يه حاجى
حسن پاشا ، قارشى ياقه بلديه رئيسى احمد
شكرى ، خواجه صبرى ، چركس جمعيتى
رئيسى اسماعيل حقى ، جمعيتك حقوق مشا-
ورى محمد سعيد ، اعضاسندن محمد سامح ،
ارمنيلردن ميخانه‌جى پاپازيان آلاكوزيان ،
اعدادى فرانسزجه معلمى جاويد ، قاتوليكلردن
بالجى فيليب ، و روملردن اون اوچ كيشى
وضع امضا ايتمشلردر .

Fac-similé du texte de la dépêche publiée par le journal *Hayat* d'Adana, concernant le meeting organisé à Izmir, pour demander l'autonomie de cette ville

(3) Le *Hayat*, en date du 28 Août 1338 (28 Août 1922), (4 Mouharrem de l'Hégire, 1341), No. 104.

## رسمی تبلیغ

انقره ۲۶ اغستوس — فرقه ایی منقدسنده لهجه‌ی کشف مصادماتی اولمشدر .
سید غازی واکیله عهد نامه‌ی دوستلق مواقع مشکوکه‌سی عنیهه قویمی ایچون تقرر ایدن قطعاتی طرفندن یاپلمش بولنمقده مرفقنده تلیغ اولنمش وراشی مواقع مشکوکه‌سنك بعض اقسام مهمه‌سی اشغال اولنمشدر . ر. فیلی امیر الزه گمشدر .

## شرق قونفرانسی اطرافنده

انگلتره‌نك فرانسه عراقی

آنقره ۲۶ اغستوس پارسدن بیلدریلیور : فرانسه حکومتی شرق قونفرانسنه انگلتره‌نك حوالی آلمشدر . انگلتره قونفرانسی اساس اعتباریله قبول ایتمش ومتفقاً استانبولده‌کی قونسیلرکری طرفندن قونفرانسده تمثیلی توصیه ایتمشدر .
انگلتره جواسنه، مخابرات طرفندن ورسای ایدیلی مادت تکمیلیه‌سنه توافق ایتمش توصیه‌لرکده، حکومات متفقه‌یه حوالهسی قبول ایتمکده‌در .
هوای آرالسی بعض انگلیز محافل سیاسیه‌سنه عطفاً انگلتره‌نك فرانسه نظریه تقرب ایتمکده، اولدیغی ازحه ناطولوایه اوغرایان سعادتده یولداشلری طرفندن احرا ی موضوع بحث ایتدیکی بیلدیریلیور .

## بولنامه فرانسه استعفا تکلیفی

آنقره ۲۶ — پروتوده‌کی عرضحال آمرلری استحباریه کوره ویزه‌لوی، طرفندن فرانسه‌نك مشکلات سیاسیه و جاریه‌لرینی تسویه ایچون فرانسه‌یه گیدن ، فالویه‌دیوسیو حوالهسیله اولمش ایسه‌ده مرقوم بوطیفه‌لر درعهده ایفا ایتمکده‌در .

## قصبه‌سنده اغتشاسه نتیجه‌لری

اوچ سنه قبل ، پرولیس قره غول ایله بعض دوائر حکومت یعنی ایکی بوز یدك انگلیز ایرامی قصبه ایتمشدر .

انقره : ۲۶ اغستوس — هدستانده سید حوالیسنده اغتشاش چیقمش واون بش کشی قتل ایتمشدر . پرولیس قره غول ایله بعض دوائر حکومت یعنی ایکی بوز یدك انگلیز ایرامی قصبه اولمشدر .

## شرق قونفرانسی حقنده

آنقره : ۲۶ اغستوس — لوردو تلمری ۲۴ اغستوس تاریخیله تبلیغ ایدیلن بیلدیرو : بیوك بریتانیا حکومتنك شرق مسئله‌سنه دائر اولان سیوك نوطه‌سنه فرانسه طرفندن ورلمش جوابی بوگون پارسدن لوردلره کوندرلمشدر . فرانسه حکومتی انگلتره‌نك بو بابده‌کی رأی وتلقینه مخالف اولدیغی اولمله تقرر ایدن صلح تکلیفاتی قبول ایدیلیکی حالده اناطولینك تحلیه‌سی فکر ومطالعه‌سنده‌در . یعنی فرانسه مذاکره یاپلمامارندن اول آناطولینك تخلیه‌سنه طرفدارلردر .

محاربلر هنوز دعوت ایدلمه‌مش .

آنقره ۲۶ آتمدن ۲۳ تاریخیله یاظیره بیلدیریلیور : وندیك قونفرانسی حقنده موجود معلومات اساس اعتباریله اجتماع قرار ورن متفقلرك الیوم قونفرانسده مشکلات اساسیه‌سی مذاکره ایتمکده، قونفدراتی مرکزنده‌در . پازارتسی‌کونی استانبول وآنقره‌ده‌کی متفقین سفارتی ترولیده مأمور بولنه‌جقلری حکومتلره وندیك قونفرانسه مرخصلر اعزام ایتمکلری حقنده متحدالمآل دعوتنامه‌لر تبلیغ ایچون لدلیات آلمشلردر . غوناریس یولداشلك یوآنه قدر متفقلر طرفندن هیچ بر دعوتنامه آلمدیغی غزته‌جیلره بیان ایتمشدر .

### بر یونان تبلیغ رسمیسی

آنقره ۲۶ — ۲۰ اغستوس تاریخلی یونان تبلیغ رسمیسی یروجه آتیدر : مندرس مئلث‌سنده جنوبده اورتاتجه‌دایاری قره‌غولزه قارشو ۱۶-۱۷ اغستوس کیجه‌سی کویلرك مقاومتی ایله چتلر طرفندن تعرض ایدلمشدر . عینی زمانده دشمن مذکور قره غول قارشوسنده قوتلر تحدید ایدرك ۱۸ اغستوسلق ۱۹ نجی کونی بر قوة متئلثه ایله تعرض ایتمشدیر . ایاری قره غولز عساکره ایدیلرك ایکی ساعتلك بر محاربه‌دن صوکره اورتاتجه جنوبنده ایکی کیلو متره کیدیلمکله سیواره چکلمشدر .

## وندیك قونفرانسی استشاری ماهیتده

استانبول : ۲۶ اغستوس — مای عرضحالنك لوردره بحاری دعوتی تلغراف عطفاً وندیك قونفرانسنك استشاری ماهیتده اولاجغی مالومدر . بحث محل مالیحه تدقیق ایدیلمکده بعض وصایانك دوریان ایدیلمکده اولدیغی یازلدقدن صوکره دیپوركه انگلتره طرفندن حرر اده روما و پاریس وبرلین وطه و لوئید جورجك ایرادلریله‌کی تطق انگلتره‌نك مشتقلری طرفندن آنقره و استانبول ایله مذاکره معاهده‌نك یاپیلمش اولماسندن انگلتره‌نك سیاست خارجیه‌سی محذور کوسترمه‌یجکدر .

لوئید جورجك تطق اوزرینه

## ازمیرده عقد ایدیلمه‌ك تخمین

آنقره ۲۶ آغستوس — ازمیردن ۱۶ آغستوس تاریخیله یازیلیور : لوئید جورجك معهود تطق اوزرینه یونانلیلر ازمیرده بر متینگ ترتیب ایتمشلردر : پازار حکومتی ازمیرده یونان اداره‌سنك تسهیلیله سه ایدیلمشدر . بو اجرآتلرده تسهیل ایدیلمك مرسومیله مأمور بولنه‌جق یونانلیلرك والعموم جمله اداره‌سنه عائد تلغراف چوبلریله‌رك اهالی صورت جربده‌ده رسمی قوردوده سوق اولونمشدر . قارشی یاقه وکورتیه سمتلرینه واپورلر کوندریلمك حرآ طوپلانان اهالی وواپورلره قوردوده دوکولمشدر . اهالیه لوئید جورجك قارت پوستالری توزیع ایدلمش انگلیز نماینده‌سی آرزو ایتمکده‌کی قافله انگلیز قونسولوخانه‌سی اوکنه سوق اولونمشدر . فرنك عجلسندن بکرکی روم اهالی طایفه رئیسی اودوناراق دنی اون آدم کونورمشلر ورینو حس پاشا ، دیپه یاغیرمشلردر . اهالی نامنه و هیئت سنظم ایدنلکری قرارنامه‌یی انگلیز قونسولوسنه تسلیم ایتمشلردر . ومتعاقباً حکومت اوکه کلرك تطقار ایرادلرندن صوکره مطالعه مربوط برافیشلردر . قرارنامه‌یی حاجی حس پاشا ، قارشی یاقه طایفه رئیسی احمد شکری ، حواجه صبری ، چرکس حمیتی رئیسی اسماعیل حقی ، جمعیت حقوق متناد وری محمد سعید ، اعضاسندن محمد ساغ ، اورمیلردن میخائیل حی یاپلرلن آلاکوزیان ، اعدادی فرانسر جمعیتی جاویدان قانونلکلردن یاجی تیلیپ ، و رومانلردن اون اوچ کشی وضع امضا ایتمشلردر .

### تحقیقات مسئله‌سی

دوره فلیم قالمس !

استانبول ۲۶ — دویل تلغرافات عمارینده میسی ریتالدال ملیب اجره حوالی ایدیلن اناطولی تحقیقاتنك علم برافیلمسی بوخصوصده عریضه‌لرله یالیدان بعض عائلك نماینده صفتیله ایکه‌لدی .

### ایرلاندا ثیه‌لنك قتلی

انقره : ۲۶ — ایرلاندا رئیس حکومتی جنرال مالیلوقوس یورق شهری جوار ده‌جهود دریچیلر طرفندن پوصیه‌ده دوریلدیکدن صوکره قتل اولنمشدر .

### پاره مزك قیمتی

استانبول : ۲۵ — تورك لیرسنك قیمتی بانقه‌لر طرفنده ایکنجه‌ده اولدیغی یازیلدی بیلدیریلیور .

## یونانلو محافظه‌کار اندیشه

استانبول ۲۶ — آتك دوکان جریده‌سی یونانلو فوقرانسه‌نك بحث اولدوقی یونانلی مسائلك طور انکشافندن دولایی یونان حکومت محافظه‌کارانه‌سنك حاصل ایتدیکی علاوه ایتمکده‌در .

## ادرنه حقنده بر تکذیب

استانبول ۲۶ — شیقاغودن یازیلیور : محرر مکه یکلی یالانی صرمسنده اقرنه‌نك ادرنه‌دن صرف نظر ایدیلمکی حقنده نشر ایتدیکی نشره جلد بك طوردن تکذیب ایتمشلردر .

## آلمانیا تأمینات ویرمیور

آنقره ۲۶ — آلمان مالی وکیل ورتر آلمانیانك مراسه طردندن ایسته‌دیکی مظلم تأمینات ویرمه‌یکی تصریحات قوبیه‌سی مرحصلریه بیان ایتمشدر .

قوبیه‌دن اعصابی یکی تأمینات حقیریه‌دن ایتلاف ارادة‌سنده‌در . انکلیز خزنه‌دارسنك کرپسی یوآنقره‌نك پطلقدن عبنه انکلتره‌نك اداره‌سنه فراسه درعهده‌سنك تصریحات یالنکز اهمیتی اداریه‌سنه دیکی وجوده استحلاتك یوك بصورتله یاپمیق ایدیکی خطاسنه تمرکز ایدیکی یازیلیور .

## جبهه‌یه گیدنلر

آلمه قره‌مانلرینه

کیرکی سوکرصباح ، مامل طوغانلر کی، شهرك دها ایدیلیور کوکرکی سوقلانیر . صالقامیش یکیوردلر وطنك پارچالری ، ماشکرك اوستنده شانلی مسافرلر کی

یونوز بیانك کوری سوره‌شدنك سیران آریسوردلر سوره‌کی پیلنمیور . سرلری ، اوچك یوکسك وسرکه سوره‌کی اوتیورلر ، قید ایلمسی جانی نارحلك عصرلری .

چهره‌کرده پارلاکی جیقنك آتی ، کوك شرائق وستامیر، موئس اوامسکری، کیریپور حقکری ، کوکلرده‌کی کوتلی یکریور گهکشانه ، حله‌کیدن یولکز .

کندیی اریورلرکر ، صانکه‌دیریمیکل جیقیلر یوکسلیر اوچ شانلی طوریپور . کوکسکرده، باقی‌کی، چیریخان‌قلیچ‌الکوزلی، الله کیر ، ایلنك قوتیله دوریپور .

یوچ آلچی اورك ، چاریپورکی فیکر ، سوره منتك یاوکوکلر ، طوریلار، صولر، کوله کوله کیدیکر ، کوله کوله کیلکز ، سوره‌شرف، سوره شانی قهرمان یولیار !

الله ـ ا . سری

Fac-similé de la 2me page du journal *Hayat*, d'Adana, qui contient le texte de la dépêche, où il est question de l'autonomie d'Izmir.



Voici la traduction de cette dépêche :

" Ankara, le 26 Août.— On nous communique d'Izmir en date du 16 Août : „ A la suite du discours de Lloyd George, les Grecs ont organisé un meeting à Izmir. Dimanche dernier, tous les magasins d'Izmir furent fermés, par ordre de la police. Cet ordre fut généralisé aussi aux boulangeries et aux maisons de divers quartiers, et toute la population, escortée de gendarmes, fut obligée de se rendre au Premier quai, lieu du meeting. Des bateaux ont été envoyés à Karchi-Yaka et à Gueuz-Tépé, qui ont amené, au quai, le public qu'on força d'aller assister au meeting. On distribua au public des cartes postales portant la photographie de Lloyd George. La foule qui suivait le drapeau anglais, fut envoyée au Consulat d'Angleterre. En passant par la rue Franque, la population grecque prit, sur ses épaules, le président de la Municipalité, Hassan Pacha et cria vive " Hassan Pacha ! „ Une délégation porta, au nom de la population, à la connaissance du consul anglais, la décision prise et on se dirigea ensuite sur le palais du gouvernement, où des discours furent prononcés, après quoi la foule fut laissée libre. Ont signé cette résolution : Hadji Hassan Pacha, Ahmed Chükri, président de la Municipalité de Carchi-Yaka, Hodja Sabri, Ismaïl Hakki, président de la société circassienne, Mehmed Saïd, conseiller légiste de cette société, Mehmed Samih, membre de cette société, l'Arménien Papazian Alagheuzyan, marchand de boissons alcooliques, Djavid, professeur de français au Lycée, le Catholique Baldji Philippe et treize Grecs „.

*m)* Au lendemain de la reprise d'Izmir par l'armée nationale turque, le correspondant du *Tevhid-i-Efkiar* d'Istanbul, vint interviewer Moché Mélamed, Grand-rabbin d'Izmir. Voici ce que le chef spirituel juif dit au correspondant : " Un jour, avant que la comédie de l'autonomie d'Izmir fût jouée, deux officiers grecs vinrent au Grand-rabbinat et demandèrent, au Grand-rabbin, sans le mettre au courant de la proclamation de l'autonomie projetée, de se trouver, à l'heure précise, à l'endroit fixé. Moché Mélamed ayant demandé le motif de cette invitation, ils lui répondirent qu'it s'agissait d'un meeting, après quoi on devait se rendre chez les consuls. Le Grand-rabbin reprit : Fera-t-on des prières là, où vous m'invitez ? ", Non, lui répondirent les officiers. " Moi, je n'ai rien

à faire là-bas; moi je suis simplement un chef religieux,, répondit Moché Mélamed (1).

*n)* A la suite d'une dénonciation faite contre Ruben Catan, Israélite d'Izmir, la cour martiale qui se rendit en cette ville, après la reprise de cette ville par l'armée nationale turque, s'occupa de l'affaire de cet Israélite, qui avait été accusé d'avoir signé la résolution concernant la demande de l'autonomie d'Izmir. La cour mit en liberté Ruben Catan, l'ayant trouvé innocent.

(1) Journal *El Tiempo*, du 22 Octobre 1922, d'après le *Tevhid-i-Efkiar.*

## CHAPITRE XXXI

### Histoire de Sabbetai Sevi — Traces de la famille Sevi

Nous avons donné dans cet ouvrage un résumé de la vie de Sabbetaï Sevi. Pour plus amples détails voir, notre ouvrage, *Nouveaux documents sur Sabbetaï Sevi, organisation et us et coutumes de ses adeptes.*

I

**Histoire de Sabbetai Sevi**

Sabbetaï Sevi, qui joua un très grand rôle dans l'histoire du Judaïsme, naquit à Izmir, le 9 du mois d'*Ab* de l'année 5386 qui correspond au 7 Juillet 1626, dans une famille juive, d'origine espagnole. Son père, Mordéhaï Sevi (1) vint de la Morée s'établir à Izmir; il était d'abord crieur public et devint, par la suite, courtier dans une maison de commerce anglaise. Le jeune *Sabbetaï* eut pour maître le rabbin Isaac d'Alba, qui lui enseigna la Bible, un peu de Talmud et l'initia à la Cabbale. A l'âge de 15 ans, il étudia la Cabbale tout seul; à 18 ans, il enseignait déjà à un groupe de disciples. L'étude de la Cabbale lui fit prendre des allures extravagantes. Il jeûnait souvent et prenait des ablutions pour purifier son corps, voulant, ainsi, se sanctifier. Ses parents le marièrent, mais il se tint éloigné de sa femme, voulant, ainsi, rester

(1) Les Turcs l'appelaient *Kara Menteche. Kara* signifie, en turc, *noir*; *Menteche* est l'appellation turque de *Mordéhaï. Kara Menteche* signifie *Mordehaï le brun.*

Sabbetaï Sevi. (né à Izmir en 1626, mort à Bérat, en 1675)

pur (1). Devant ce cas, il dut divorcer. Ses parents croyant que l'attitude de leur fils provenait d'une antipathie pour sa femme, le marièrent une seconde fois; même résultat. D'où provenait, donc, cet état de choses? Que se passait-il dans ce corps et cet esprit affaiblis par le jeûne et les ablutions? il faut trouver la raison de tout cela dans l'influence de la Cabbale sur lui. D'après les enseignements d'Isaac Loria, le but principal de la Cabbale était, de préparer les esprits à l'avènement du Messie et de hâter l'époque

(1) Avant la promulgation du décalogue, Dieu ordonna à Moïse de faire sanctifier les Juifs, ordre qui fut suivi de la défense de s'approcher des femmes. (Exode, chap. $\frac{19}{10-15}$) Sabbetaï s'est, probablement, inspiré de ce passage, pour se tenir loin de sa femme.

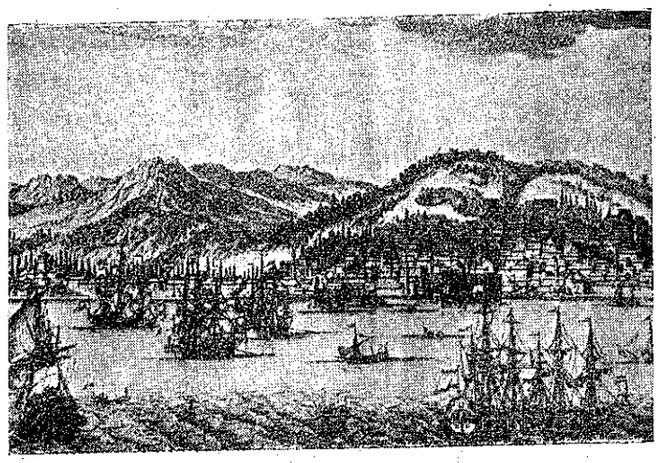

Panorama de la ville d'Izmir, à l'époque de Sabbetaï Sevi

de la délivrance qui devait, d'après le *Zohar*, avoir lieu en 1648(1), date à laquelle, Sabbetaï avait 22 ans, âge propre aux enthousiastes et aux entreprenants. Si le Messie viendra, pensait-il, pourquoi qu'il ne le soit pas lui même? Obsédé par ces pensées, il se décida à agir. Il se révéla à ses disciples comme le Messie et prononça, un jour, malgré la défense du *Talmud*, le Tetragramme J.H.V.H.=יהוה (2).

Les autorités rabbiniques d'Izmir, le Grand-rabbin Joseph Escapa en tête, émues de l'audace de Sabbetaï, déléguèrent chez lui deux membres du *bet-din* pour l'amener à la raison. Peine perdue. Il se déclara être le Messie, pouvant, comme tel, prononcer le Tetragramme. Sur ça, les autorités rabbiniques l'excommunièrent, lui et ses disciples et déclarèrent qu'il méritait la mort. Quelque temps après, Sabbetaï quitta, en 1650, au grand regret de ses partisans, Izmir et se rendit à Istanbul, où il fit la connaissance d'un rabbin du nom d'Abraham Yachni (1) mystificateur qui remit à Sabbetaï un document apocryphe, écrit par lui-même, annonçant Sabbetaï comme Messie: „Moi, Abraham, j'étais enfermé, pendant quarante ans, dans une caverne et j'étais étonné que le temps des miracles n'arrivât pas. J'entendis alors une voix qui me dit: Un fils naîtra en l'an 5386 de la création (1626), il s'appellera Sabbetaï et domptera le grand dragon, il sera le vrai Messie et combattra sans armes"(2). Ce document servit, plus tard, à de nombreuses supercheries.

(1) Voir *Nouveaux documents* p. 10-11.

(2) C'est, seulement le Grand Prêtre qui pouvait prononcer, lorsque le *Temple* de Salomon existait, le Tetragramme. Comme le *Temple* n'existe plus, la prononciation de ce mot aura lieu, à l'arrivée du Messie, c'est-à-dire, lors de la restauration effective du royaume juif, qui sera suivie de la reconstruction de cette maison de prière. Sabbetaï, n'ignorait pas cela. Cependant, il ne prit pas en considération ces détails et prononça le Tetragramme, croyant, sincèrement ou non, aux prédictions du *Zohar*, quant à la date de l'arrivée du Messie.



Le rabbin Joseph Escapa écrivit à ses collègues d'Istanbul pour les mettre en garde contre les agissements de Sevi et de ses acolytes qui durent, après un certain temps, se rendre à Salonique, cette ville étant alors grandement agitée par le mouvement cabbalistique, ce qui lui fit gagner la sympathie de la population juive. Profitant de cette sympathie, il réunit, dans un festin, plusieurs rabbins de Salonique, au cours duquel, il fit venir un *Sefer Tora* (rouleau sacré de la Loi), se fit réciter les bénédictions usitées dans le mariage et déclara s'être marié avec la Loi. Cet acte ne resta pas isolé; il récita le Tetragramme J.H.V.H. comme il l'avait récité à Izmir. Etonnés, les rabbins lui demandèrent la cause de cette conduite, à quoi Sabbetaï répondit qu'il était le Messie. Menacé, il quitta la ville en 5418 (1658) et se rendit à Athènes, où on le poursuivit et, après avoir erré longtemps, il retourna à Izmir, qu'il quitta de nouveau pour se rendre à Istanbul, où il s'adonna à des agissements mystiques et prophétisa, avec un poisson, en disant que la délivrance d'Israël aura lieu sous la constellation des Poissons. Poursuivi, de nouveau, par les rabbins de cette ville, il retourna chez son père en 5419 (1659) et y demeura trois ans, sans soulever aucun doute sur sa personnalité (3). Ici finit sa première période de messianisme.

(1) Il y a aujourd'hui, à Istanbul, des descendants de cette famille.

(2) C'est en vain qu'on attribue ce document apocryphe à Yachni. Sabbetaï Sevi, déclara, après sa conversion à l'Islamisme, aux rabbins d'Andrinople, que c'est Nathan de Gaza, dont le nom sera plusieurs fois cité au cours de cet ouvrage, qui possédait un vieux livret écrit, qu'il trouva quelque part et qui, après avoir biffé quelques passages, y écrivit son nom (de Sabbetaï). Du reste le vrai nom de Nathan, gravé sur sa tombe est: Abraham Benjamin Nathan. (Rosanès, IV, p. 57, note)

(3) Rosanès, IV, p. 52.

2

Pendant qu'il vivait tranquille à Izmir, des rumeurs circulaient dans les milieux mystiques chrétiens concernant l'ouverture, en 1666, d'une époque messianique (1), et dans les milieux mystiques musulmans, concernant l'apparition, en cette même date, du *Mehdi* (2). Mis au courant de ses rumeurs, Sabbetaï se décida de recommencer son mouvement messianique et s'embarqua en 5422 (1662) ou 5423 (1663) pour la Palestine, nouveau champ d'action. Istanbul et Salonique s'étant montrés hostiles à son mouvement. Le navire qui le conduisit en Palestine s'arrêta à Tripoli de Syrie, où Sabbetaï, changea d'avis, se rendit à Alexandrie d'Egypte et de là, au Caire, où il se fit connaître à Tchélébi Raphaäl Joseph, *sarraf-bachi* (banquier) et affermataire, homme d'une crédulité remarquable et d'un ascétisme mystique. Comme il était très riche, sa maison était le rendez-vous des talmudistes et des cabbalistes, qu'il comblait de cadeaux et protégeait. Sabbetaï Sevi, doué d'un physique séduisant et d'une voix mélodieuse, finit par gagner les bonnes grâces du *sarraf-bachi*. Après ce petit succès, Sabbetaï ne séjourna pas longtemps au Caire, il partit pour Jérusalem dans le but d'accomplir des miracles, qui devaient le faire connaître comme Messie.

A cette époque là, la situation des Juifs de Jérusalem était bien misérable; elle empira, à la suite de l'immigration d'un grand nombre de fugitifs qui fuyaient les persécutions polonaises. Des *chilouhims* (émissaires) parcouraient les Etats barbaresques, la Hollande, la Pologne et l'Italie pour faire des collectes en faveur des nécessiteux palestiniens. Parmi ces *chilouhims*, le nommé Salomon Navaro, aima une femme chrétienne en Italie, se convertit au Christianisme, et dépensa, avec elle, tout l'argent qu'il put recueillir au cours de ses voyages. Un autre *chaliah* n'eut pas grand succès dans ses tournées, de sorte que le soulagement matériel attendu par les Juifs de Jérusalem, n'eut pas lieu. Devant la misère de la communauté de cette ville, et accablés par les navrantes nouvelles parvenues des Juifs du Yemen, les notables juifs de Jérusalem préférèrent s'éloigner de la ville, où il ne resta qu'une population plongée dans la misère, dirigée spirituellement par les disciples de Loria et de Haïm Vital, parmi lesquels les rabbins Jacob ben Semach, ancien marrane portugais, Abraham Amigo et Jacob Hadjès (1)

(1) Voir *Nouveaux documents* p. 11-12.
(2) Voir „ „ p. 12.



Lorsque Sabbetaï arriva à Jérusalem, il trouva le terrain qu'il rêvait: rabbins cabbalistes et population plongée dans la misère, facile à être exploitée. Au début de son séjour dans cette ville, il se gardait bien de se laisser aller aux extravagances, il menait une vie de privations, fréquentait, avec dévotion, les lieux de prière et visitait les tombeaux des hommes pieux. Cette tactique lui assura le succès et lui fit gagner la sympathie du public, impressionné, du reste, par son séduisant physique et ses manières distinguées.

Accablés par la misère. les Juifs de Jérusalem ne furent pas en état de payer les impôts dus au Gouvernement turc. qui les réclamait. Où trouver donc cet argent? On se souvint de l'accueil bienveillant que Tchélébi Raphaël Joseph réserva à Sabbetaï Sevi et on se décida de le déléguer auprès de lui, pour demander du secours en faveur des pauvres de Jérusalem.

Lorsqu'on communiqua la décision à Sabbetaï, il en fut content et accepta la mission, dont on le chargeait. Il partit pour le Caire, se rendit auprès de Raphaël Joseph et parvint à obtenir de lui une forte somme d'argent pour les besoins de la communauté de Jérusalem. Au cours de son séjour au Caire Sabbetaï entretenait le riche monnayeur, de l'arrivée prochaine du Messie et ajoutait qu'il voyait, en lui même, des indices de celui qui sera désigné pour sauver le peuple d'Israël.

Pendant ce temps, des nouvelles parvinrent de Livourne, relativement aux déclarations d'une jeune fille juive, qui disait qu'elle était destinée à se marier avec le Messie. Sabbetaï profita de ces déclarations pour tenir ferme et pour faire agrandir le cercle de ses partisans.

Qui était cette fille?

Elle était une jeune orpheline de dix ans, qui avait perdu ses parents, lors des massacres exécutés par les troupes de Chmielnicki, dans les communautés juives de Pologne. Trouvée par des Chrétiens, elle fut placée dans un couvent et élevée dans la reli-

(1) Rosanès, IV, p. 53.

gion catholique, qui la rendit mystique. Devenue jeune fille, elle parvint à s'échapper du couvent. Un jour, pendant que les Juifs d'une localité voisine au couvent enterraient un mort dans le cimetière, ils y rencontrèrent une fille, couverte uniquement d'une chemise. Questionnée sur son origine, elle déclara être la fille du rabbin Maïr, ajouta qu'elle avait été élevée dans un couvent et que la nuit précédente, l'esprit de son père l'avait transportée au cimetière. Pour prouver ce qu'elle disait, elle montra des traces d'ongles sur son corps. Les Juifs l'amenèrent avec eux et l'envoyèrent à Amsterdam, chez son frère Samuel. Dans cette dernière ville, elle manifesta des extravagances et commença à dire, qu'elle serait la femme du Messie. Cet état la rendit vagabonde, elle se rendit, via Francfort sur le Main, à Livourne et, vu sa beauté, elle se fit connaître sous le nom de Sara.

Sachant profiter de l'occasion, Sabbetaï déclara qu'il savait, par une vision, qu'il se marierait avec une jeune polonaise. Il envoya un messager à Livourne pour chercher Sara, qui avait alors vingt deux ans.

Arrivée au Caire, elle se maria avec Sabbetaï Sevi dans la maison de Tchélébi Raphaël Joseph, qui fut heureux de célébrer chez lui, le mariage du Messie, surtout parce que cette femme était prédestinée au sauveur d'Israël, car, cette fois-ci, il n'y avait aucun doute à ce sujet. Sabbetaï, se mariait, à l'instar du Prophète Osée, sur l'ordre de Dieu, avec une femme à mœurs légères (1).

Le mariage une fois passé, Sabbetaï entouré d'un grand nombre de partisans et d'admirateurs et accompagné de sa femme, retourna à Jérusalem, par la voie d'El-Arich et de Gaza.

A Gaza, il rencontra un jeune homme, qui par ses mystifications, son astuce et ses mensonges devait jouer, plus tard, le plus grand rôle dans l'affaire sabbatienne: Abraham Natan Benjamin Lévi Eskenazi ou appelé communément Nathan de Gaza ou Nathan le prophète (1644-1680). Ce jeune homme était le fils d'Elisée Lévi, qui le laissa âgé de six ans, lorsqu'il quitta Jérasalem pour faire une tournée à travers les communautés juives, dans le but de recueillir de l'argent en faveur des nécessiteux de la Palestine. Durant l'absence de son père, la communauté le soigna et le rab-

(1) Osée, I, 2.



bin Jacob Hadjès s'occupa de son éducation et remarqua son inteligence et son talent.

Un jour, le rabbin Hadjès reçut une lettre d'un richard de Gaza nommé Samuel Lisbona, le priant de lui indiquer, un de ses meilleurs élèves. pour le donner en mariage à sa fille, qui était borgne, mais qui possédait une forte dot. Le rabbin Hadjès lui proposa Nathan Lévi, qui accepta l'offre et qui passa, de ce fait, de l'état de misère à l'état de richesse. C'est ce jeune homme, peu instruit, mais connaissant très bien le style rabbinique du temps, style où l'idée se perd dans la forme, que Sabbetaï rencontra à Gaza. Nathan qui était au courant de la renommée de Sabbetaï, lui dit qu'une vision lui fit savoir qu'il (Sabbetaï) était le vrai Messie, qui apparaîtrait dans toute sa gloire, qu'il ferait prisonnier, sans aucune arme, le Sultan, maître de la Palestine, et lui présenta un document, soi-disant vieux de cinq siècles où il était dit, que Sabbetaï, le fils de Mardoché Sevi, serait le vrai Messie (1). Très content des déclarations de Nathan et du contenu du document, qui venaient appuyer la vision de Sara concernant son mariage avec lui, il se crut être le vrai Messie, dont l'arrivée fut annoncée par le prophète Nathan, qui, à l'instar des prophètes d'Israël, qui devaient préparer le terrain de l'arrivée du Messie, prépara le sien.

Sabbetaï et sa suite quittèrent Gaza pour Jérusalem, où il se déclara ouvertement être le Messie. Les rabbins de la ville se montrèrent hostiles à cause de son attitude, contraire, du reste, à la religion, et à cause de ce qu'il gaspilla, à tort et à travers, l'argent qui lui fit remis par Tchélébi Raphaël Joseph, du Caire, pour les pauvres de la Palestine. L'hostilité des rabbins laissa indifférent Sabbetaï, dont les adeptes augmentaient à vue d'œil. Nathan, qui accompagna Sabbetaï à Jérusalem, se déclara être le prophète Elie, ajouta avoir entendu, pendant la nuit de la Pentecôte, une voix du ciel qui lui disait "dans un an et quelques mois, sera reconstitué le royaume du Messie, fils de David (משיח בן דוד) et annonça, par circulaire, cette nouvelle, à toutes les communautés juives du monde (2).

Sabbetaï voyant le succès de son entreprise et ne voulant pas prolonger son séjour à Jérusalem, craignant une recrudescence

(1) Voir "*Nouveaux documents*" p. 19, Note
(2) Voir "*Nouveaux documents*", document A.

de colère des rabbins contre lui, se décida de rentrer à Izmir, pour passer, de là, à Istanbul qui, comme capitale du Sultan, devait être le théâtre de ses plus glorieuses actions. Mais, avant de quitter Jérusalem, il envoya en Egypte et en Europe des messagers ou prophètes avec mission d'annoncer son apparition comme Messie et se choisit comme secrétaire Samuel Primo, qui fut, en même temps, son beau frère. Parmi ces messagers, figurent les noms de Sabbetaï Raphaël, de la Morée et du cabbaliste allemand, Mathatia Bloch.

En quittant Jérusalem, Sabbetaï, accompagné de sa femme, de son secrétaire et de sa suite, se dirigea sur Haleb, (Alep) où il fut reçu avec enthousiasme. Pendant qu'il y séjournait, quatre rabbins, parmi lesquels Daniel Pinto et Moïse Galanté se rendirent à Izmir, pour annoncer l'arrivée prochaine du Messie et pour assister à sa réception (1).

Quant à Nathan, il retourna à Gaza, qui devait être le siège du prophète, qui allait prophétiser la prochaine arrivée du Messie.

3

Sabbetaï arriva à Izmir, sa ville natale, au mois de septembre de l'année 1665, où il fut mal reçu par les rabbins, qui se réunirent dans la maison du rabbin Juda Mortero, pour décider l'attitude à suivre contre celui qui se déclarait être le Messie. Le rabbin Haïm Benvénisté, grand-rabbin de la ville, donna lecture d'une lettre signée par le grand-rabbin Jomtob ben Yakar, d'Istanbul et de 25 de ses collègues, adressée aux rabbins d'Izmir, leur enjoignant de tuer Sabbetaï, à son arrivée en cette ville et ajoutant que celui qui accomplirait cet acte, aurait part à la vie future. L'opinion des rabbins d'Istanbul fut partagée par ceux d'Izmir ; mais personne ne s'encouragea à commettre ce crime, craignant la colère de la foule, qui sympathisait avec Sabbetaï. Cependant, cette décision des rabbins ne manqua pas de produire son effet sur Sabbetaï, qui dut, pour un certain temps, se rendre aux alentours de la ville.

Quelque temps après, Sabbetaï vint à Izmir pour célébrer la fête de *Hanouka*. Le rabbin Moïse Galanté, annonça, après la prière, dans la synagogue qu'il construisit et à laquelle il donna son nom, qu'il croyait que Sabbetaï Sevi était le vrai Messie.

(1) Rosanès, IV, p. 59.



Haïm Pinya, un notable de la ville qui fut un des contradicteurs du mouvement messianique, eut beaucoup à souffrir, et les rabbins Salomon Algazi et Benvénisté furent insultés dans la synagogue "Portugal„, fréquentée par les adversaires de Sabbetaï, ce qui augmenta le nombre de ses partisans et diminua, sensiblement, celui de ses contradicteurs. Quelques jours après, sûr de son succès, Sabbetaï se déclara ouvertement être le vrai Messie. Chose curieuse, le rabbin Benvénisté adhéra, quelque temps après, au parti de Sabbetaï, qui le nomma son représentant à Izmir. Le rabbin Aaron Lepapa, président du *bét-din*, se refugia à Magnésie, craignant le courroux de Sabbetaï. Le rabbin Algazi, quitta Izmir, pour le même motif.

Les Juifs d'Izmir étaient en fête, ils avaient leur Messie. Sabbetaï se décida de rendre visite au *cadi* et se fit accompagner par son frère aîné Elie, pour lui servir de drogman, car lui, ignorait la langue turque. Une foule compacte et en même temps curieuse, le suivait pour apprendre l'issue de la visite. Le *cadi* lui demanda le but de sa visite et le motif de tous les bruits qui couraient, dans la ville, sur son compte. Sabbetaï resta ébahi devant le *cadi*, car il s'attendait à un miracle, qui ne se réalisa pas, et se trouvant dans l'embarras, il répondit qu'il est venu dire que trois individus médirent du Sultan. Le *cadi* ordonna de les punir. Par le mot Sultan, Sabbetaï faisait allusion à lui même. De retour chez lui, il fut toujours suivi par la foule, dont le nombre grossissait, au fur et à mesure qu'il marchait et qu'il chantait des psaumes. Heureux de sa situation, il se montra, lui, très austère autrefois, empressé auprès des femmes et Sara, de son côté, empressée auprès des hommes.

Un vent de foli souffla sur les Juifs de cette ville, vent qui gagna bientôt les environs d'Izmir, les communautés de Chio, de Rhodes, d'Istanbul, de Salonique, d'Andrinople, de Sofia, de Belgrade, de Bude, de la Morée, des Etats-Barbaresques, de l'Allemagne, de la Pologne etc. Les propagandistes tenaient ferme et enseignaient au public l'art de prophétiser en le faisant baver, défaillir et tomber par terre. C'était un triste spectacle que de voir hommes, femmes, garçons, filles, domestiques et servantes baver et défaillir dans les rues (1). Cela était un signe de la venue du Messie, ainsi que le prophétisa le prophète Joël (2).

(1) Rosanès, IV, p. 62
(2) Voir "*Nouveaux documents*", p. 14

La venue du Messie impliquant la suppression de certaines jeûnes, institués pour des motifs politiques, Sabbetaï ordonna de changer le 17 *Tammouz,* qui rappelle la prise de Jérusalem par l'ennemi, en jour de fête et ce, en se basant sur les paroles du prophète Zacharie ([1]). Il publia à ce sujet une déclaration. Le rituel de la synagogue reçut quelques additions et changements; parmi ces derniers, le nom du Sultan Mehmed IV, cité chaque samedi dans la bénédiction d'*anoten téchoua* הנותן תשועה fut remplacé par celui de Sabbetaï Sevi. Le passage de cette bénédiction fut ainsi rédigé : אדוננו מלכנו שבתי צבי, משיח אלהי יעקב אריה דבי עילאה, ה' ירום הודו ויגדל מלכותו ויצמח פורקניה, ידבר עמים תחתיו ולאומים תחת רגליו, הוא יושיענו ויגאלנו כי תקדמנו ברכות טוב, תשית לראשו עטרת פז ([2])

Sabbetaï une fois couronné, des groupes de visiteurs, partis de tous les coins du monde pour déposer leurs hommages aux pieds du roi d'Israël, arrivèrent à Izmir. Ils étaient reçus, d'après un protocole spécial, élaboré à ce sujet.

4

Le mouvement messianique, agité par Sabbetaï Sevi, ne manqua pas d'attirer l'attention des non-Juifs de Turquie et d'Europe. Les non Juifs du pays qui voyaient, de leurs propres yeux, dans les rues, des hommes et femmes s'évanouir et baver, signes prédits par le prophète Joël, semblaient être attirés par le mouvement. Plusieurs Chrétiens y adhérèrent et dirent aux Juifs: "nous irons avec vous à la Terre-Sainte" Un groupe de Musulmans, présidés par un *derviche,* crut à la doctrine de Sabbetaï, comme étant le Messie ([3]).

Quelques Arméniens d'Istanbul, voulant se faire une idée sur la valeur messianique de Sabbetaï, s'adressèrent aux rabbins et leur demandèrent: "qu'en dites-vous? est-il prophète? est-il vraiment Messie ou Christ" Les rabbins répondirent: "Il n'est pas Messie; il est menteur et épileptique et ses agissements sont contraires aux Judaïsme ([4]).

A l'étranger le mouvement n'était pas moins agissant qu'en

([1]) $\frac{8}{18}$

([2]) Rosanès, IV, p. 63, Voir à l'appendice des "*Nouveaux Documents*", le texte complet de cette prière.

([3]) Rosanès, IV, p. 65

([4]) Voir *nouveaux documents* "un chapitre arménien"



Turquie. En Angleterre, le bruit courut que l'on avait vu aborder, sur les côtes les plus septentrionales de l'Ecosse, un vaisseau, dont les voiles et les cordages étaient en soie, où l'équipage ne parlait que l'hébreu et où on lisait ces mots sur les pavillons: les douze tribus d'Israël. Selon leur habitude, les Anglais faisaient des paris considérables au sujet du succès de Sabbetaï et affirmaient que dans un délai de deux ans, il serait roi de Jérusalem. A Hambourg, des pieux protestants allèrent demander conseil au prédicateur Esdras Edzard, au sujet de la conduite qu'ils devaient tenir: "nous avons appris, dirent-ils, non seulement par les Juifs, mais aussi par des correspondants chrétiens d'Izmir, de Haleb, de Constantinople et d'autres villes de Turquie que le nouveau Messie des Juifs opère des miracles et que ses coreligionnaires de tous les pays accourent auprès de lui. Comment concilier cet événement avec la doctrine chrétienne, qui nous enseigne que le Messie est déjà arrivé " ? ([1]).

5

Encouragé par les succès qu'il obtint, Sabbetaï, se croyait être le roi des rois de la terre et devait, par conséquent, nommer des rois qui fussent ses subalternes. Il partagea le monde en 38 royaumes et nomma leurs rois ([2]). Cette manière d'agir était le comble de l'extravagance.

Le Gouvernement turc, mis au courant des troubles que Sabbetaï ne cessait de causer à l'intérieur du pays, surtout à une époque où la Turquie était en guerre avec Venise, ordonna au *cadi* d'Izmir d'envoyer Sabbetaï à Istanbul, pour qu'il rende compte de ses actions, par devant les autorités supérieures. Le *cadi* devança le départ de Sabbetaï et mit le Grand-vézir Ahmed Keuprulu Pacha, au courant de la situation créée par Sabbetaï. Ce dernier déclara aux Juifs d'Izmir que c'est sur l'ordre de Dieu qu'il allait à Istanbul, où la plus grande partie de son ouvrage devait s'accomplir. Vers les premiers jours de Janvier de l'année 1666, il s'embarqua, avec quelques-uns de sa suite, sur un navire, tandis qu'un grand nombre de ses admirateurs le suivit, par voie

([1]) Voir *Nouveaux documents,* p. 12.

([2]) Voir à l'appendice des *Nouveaux documents,* la liste complète de ces divisions etde leurs rois.

de terre, à Istanbul. Le voyage fut long et pénible et dura 39 jours, après quoi Sabbetai débarqua aux Dardanelles, le navire ayant besoin de réparations. Sur l'ordre du Grand-vézir, les autorités locales, s'en saisirent immédiatement et l'emmenèrent à *Kutchuk Tchekmédjé*, d'où il fut transféré à Istanbul, soufflеté par le *soubachi*, (officier de police) et interrogé. Sabbetaï nia tout, malgré l'insistance et le témoignage du *cadi* d'Izmir. Il fut jeté en prison, chargé de chaînes; il y demeura à attendre la sentence. Un si mauvais traitement, loin de faire désespérer les partisans du Messie, ne fit que les confirmer dans leur erreur et regardèrent cette indignité comme l'accomplissement d'une croyance, qui marquait que des souffrances devaient préceder son état de gloire.

Cette justice sommaire à l'égard de Sabbetaï, donna aux divers éléments de la ville l'occasion de se moquer des Juifs. On leur demandait: "*tchifout gheldimi*? (le youpin est-il venu?) *haham gheldimi*? (le rabbin est-il venu?) *navi gheldimi*? (le prophète est-il venu?) (1)

Quelques jours après son emprisonnement, Sabbetaï commença à souffrir. Il pria les Juifs qui venaient le visiter d'intervenir auprès de Tchélébi Juda, fils de Mordéhaï Cohen, banquier du vézir, pour qu'il intervienne, à son tour, auprès de ce dernier, qu'il le fasse sortir de la prison, et qu'on l'envoie n'importe où. Le *vézir* ordonna de transférer Sabbetaï aux Dardanelles et de l'interner à *Coum Calé*, l'ancien Abydos, ce qui fut fait. L'arrivée de Sabbetaï coïncida avec la veille de la Pâque. Il y immola un agneau pascal et en mangea, même les parties prohibées par la loi mosaïque.

Sabbetaï put garder avec lui, à Abydos, son secrétaire Samuel Primo et une petite suite Comme le contact avec le public, ne lui fut pas interdit, cette insouciance du Gouvernement, fut considérée par les partisans du prisonnier du fort d'Abydos, comme une preuve de respect du vézir dû à la personne du Messie, car autrement, il aurait ordonné de le tuer.

6

A Abydos, Sabbetaï était content. par suite du changement d'une prison infecte en une prison où l'air était meilleur et par le

(1) Voir *Nouveaux documents* " un poème arménien sur Sabbetaï Sevi ".



fait qu'il était loin de la capitale et, par conséquent, loin du contrôle direct des hauts fonctionnaires de l'empire ottoman. Sa nouvelle situation, relativement tranquille, ne manqua pas d'attirer au château, où il vivait, une grande foule de Juifs. Des pèlerins y accouraient, non seulement des lieux voisins, mais même de pays étrangers, de Pologne, d'Allemagne, d'Italie, de Hollande etc., qui lui apportaient des cadeaux et recevaient, en échange, des bénédictions en abondance. Les gardiens du château profitaient des cadeaux des pèlerins et ne portaient pas plainte au palais, de ce va-et-vient des Juifs. Bien au contraire, on les traitait avec courtoisie et on leur laissait autant de liberté qu'ils en désiraient.

Satisfait de se voir ainsi entouré, admiré et adoré, Sabbetaï prenant en considération l'époque messianique ouverte par lui, se décida de dresser une nouvelle méthode de culte et de régler, entre autres choses, la manière dont on devait célébrer le jour de sa naissance. Il écrivit à ce sujet une lettre-circulaire qu'il envoya aux communautés juives du monde.

Parmi les pèlerins venus à Abydos pour visiter Sabbetaï, se trouvait un rabbin polonais nommé Néhémie Cohen, cabbaliste et agitateur, comme Sabbetaï. La renommée de Néhémie, l'ayant précédé, il fut reçu par Sabbetaï avec beaucoup de courtoisie. Au cours de la discussion engagée entre eux, Néhémie remontra à Sabbetaï que selon l'Ecriture Sainte et l'interprétation des rabbins, il devait y avoir deux Messies, dont l'un s'appellerait Ben-Ephraïm et l'autre Ben-David, que le premier de ces deux Messies devait être un prédicateur de la Loi, qu'il serait pauvre et méprisé et qu'on ne le considérerait que comme le serviteur et le precurseur du second, tandisque ce dernier serait grand et puissant, rétablirait les Juifs à Jérusalem, monterait sur le trône de David et ferait de glorieuses actions.

La discussion sur la dualité du Messie, ne plut pas à Sabbetaï, parce que Néhémie voulut être le Messie Ben-Ephraïm, et surtout, parce qu'il lui reprocha qu'il (Sabbetaï) s'était trop tôt déclaré et qu'il devait avoir attendu que le premier Messie eût été connu au monde. La dispute suivit la discussion et Néhémie, en quittant la tour d'Abydos, se convertit à l'Islamisme, démasqua Sabbetaï, le déclara être un imposteur et se rendit à Istanbul, où il se livra à une propagande contre lui. De cette ville, il se ren-

dit à Edirné (Andrinople), où résidait le Sultan, mit au courant le *caïmacam* Moustapha Pacha, des agissements de Sabbetaï, qui visait à détacher la Palestine des Etats de l'Empire et à enlever, de la tête du Sultan, la couronne pour la poser sur la sienne et accusa les gardiens de la tour d'Abydos de prévarication et de négligence, en ce qui concerne les rapports de Sabbetaï avec les Juifs, qui venaient de tous les coins du monde.

Le *caïmacam* fit un rapport de la situation au Sultan, qui tint un conseil de ministres auquel assistait aussi le *mufti* Vani Effendi. Il fut décidé de le faire venir à Andrinople et de l'interroger. En dehors de cette accusation portée contre Sabbetaï, une autre, celle-ci d'un céractère économique, fut également portée contre lui. Le *cheikh* Mahmoud, des Dardanelles vint à la tête de quelques notables musulmans de cette ville, à Andrinople, pour se plaindre de ce que la population locale souffrait de la cherté de la vie, cherté occasionnée par suite de l'affluence des Juifs en cette ville, et pour demander qu'on mette fin à cette situation.

L'arrivée de Sabbetaï à Andrinople, donna lieu à diverses conversations parmi les classes de la population. On disait de lui, que le feu ne l'atteint pas, qu'il ne se noie pas, si on le laisse dans l'eau, que le fusil et l'épée ne le blessent pas et qu'il rend inefficace tous les instruments de torture.

Lorsque Sabbetai parut devant le conseil, on lui demanda de faire des miracles. Le médecin Hayati-Zadé, (1) qui servait d'interprète, lui dit en Judéo-espagnol "toi qui as bouleversé le monde, si tu possèdes la force de faire des miracles et de te sauver fais-les et délivre-toi; ce faisant, tu délivreras ta nation".

Le Sultan qui se trouvait à côté de la chambre où se tenait le conseil, choisit le sujet d'un miracle qui consistait en ce que Sabbetaï serait dépouillé tout nu et servirait de blanc, aux plus habiles tireurs d'arc, que si la chair et la peau résistaient aux flèches, sans qu'il soit blessé, Sa Majesté le reconnaîtrait pour le Messie.

Devant cette proposition du Sultan, Sabbetaï nia qu'il était le Messie attendu, déclara qu'il n'était qu'un simple *haham*, que toute cette affaire fut inventée par les Juifs et que sont eux qui

(1) Le nom juif de ce médecin converti est Moché Ben Raphaël Abravanel.



lui ont donné le titre de Messie. Le Sultan ne deumera pas satisfait de la réponse ingénue de Sabbetaï et lui ordonna de se convertir à l'Islamisme. Les chroniqueurs turcs parlant de cette conversion, disent que Sabbetaï s'est converti à la suite d'une inspiration divine.

Après sa conversion, Sabbetaï reçut le nom de Mehmed Effendi. On l'envoya au bain des *itch oglan*, on changea ses vêtements, on lui donna une pelisse d'honneur et on le gratifia d'une bourse d'argent. Il fut nommé *capoudjou bachi*, avec un traitement de 150 aspres par jour (sic). Sa femme Sara suivit son mari dans sa nouvelle religion et reçut le nom de Fatma hanoum; elle sussi reçut une gratification et le titre de *tchaouch*. Plusieurs de ses partisans en firent autant.

Le Sultan Mehmed IV, en mettant fin aux scandales de Sabbetaï, sauva le Judaïsme d'une grande catastrophe. Le Judaïsme lui en est reconnaissant.

7

La conversion de Sabbetaï à l'Islamisme produisit une profonde stupeur sur les Juifs de Turquie et d'autres pays. En Turquie, surtout, les Juifs devinrent la risée de leurs concitoyens. A Izmir, on forma un nouveau nom, *pouchtlar* (débauchés) que tout le monde prononçait, avec mépris, ce qui faisait rougir et désespérer les Juifs de cette ville, auxquels le converti Sabbetaï eut l'audace d'écrire " Dieu a fait de moi un Ismaélite (Musulman); je suis votre frère Mehmed, Capoudjou bachi. Il a ordonné et j'ai obéi "

Ce coup terrible porté à Sabbetaï, ne fit aucun effet sur ses partisans, qui croyaient que son ombre demeurait toujours sur la terre, où elle marchait avec une tête blanche et sous un habit à la turque, tandisque son corps et son âme ont été enlevés au ciel, où l'un et l'autre doivent demeurer jusqu'au temps marqué pour l'accomplissement de tant de merveilles.

8

Ses prophètes et ses adeptes endurcis, tenaient ferme et continuaient à entretenir, avec un zèle redoublé, soit verbalement soit par écrit, leurs partisans, des miracles accomplis par le Messie, dont on confirmait la conversion.

Sabbetaï resta quelque temps à la cour turque, comme Moïse resta, une partie de sa vie, à la cour égyptienne. Il fit publier un ouvrage mystique, le רזא דמהמנותא, où l'on affirmait que Sabbetaï était le vrai Messie, mais qu'il s'était converti à l'Islamisme pour pouvoir propager, plus facilement, les croyances juives parmi les Musulmans. Au Sultan et au *mufti*, il déclarait qu'il maintenait ses rapports avec les Juifs pour les faire convertir à l'Islamisme. Sa déclaration eut, en partie, l'effet qu'il attendait. On vit arriver de Jérusalem, de Bagdad et d'autres lieux lointains, un grand nombre de Juifs qui se convertirent, devant le Sultan, au Mahométisme. On désigna ce genre de convertis, qui prirent le turban, sous le nom hébreu de *maaminims* מאמינים (croyants) et sous le nom turc de *deunmés* (convertis). Pour encourager Sabbetaï dans son acte de prosélytisme, en faveur du Mahométisme, on lui accorda l'autorisation d'aller prêcher dans les synagogues, où il ne s'occupa que de sa propre doctrine. Il y réussit si bien, que plusieurs personnes demeurèrent persuadés qu'il était véritablement le Messie, mais elles n'osèrent le reconnaître, publiquement, de peur de s'attirer la colère des Musulmans et celle des Juifs et de s'exposer aux châtiments, de la part des uns et à l'excommunication, de la part des autres.

Les dirigeants de l'Etat qui attendaient voir augmenter le contingent des convertis à l'Islamisme, s'apercevant de la nullité de la promesse de Sabbetaï, cessèrent de lui servir le traitement, qui lui fut accordé, lors de sa conversion et l'envoyèrent à Istanbul, où il séjoura pendant trois ans, se conduisant tantôt comme Musulman, tantôt comme Juif.

Le Grand-vézir Keuprulu Ahmed Pacha, de retour de l'expédition militaire de l'île de Crète, vint à Istanbul et fut mis au courant des agissements de Sabbetaï. Les agents du Grand-vézir le surprirent lorsqu'il chantait des psaumes en compagnie de quelques Juifs de *Coùrou Tchechmé*, faubourg d'Istanbul, ce qui mit en colère Keuprulu Ahmed Pacha, d'autant plus que les Juifs, eux mêmes, s'en étaient plaints. Sabbetaï fut donc obligé de se réfugier au faubourg de *Kéathané*, à l'extrémité de la *Corne d'Or*, de vivre à l'écart et de ne pas causer de troubles. Là bas aussi, ses adeptes le suivaient, ce qui ne manquait pas d'alimenter et de faire durer des sentiments de haine entre Sabbatiens et Juifs. Ces



derniers prièrent le Grand-vézir de faire éloigner Sabbetaï d'Istanbul, recueillirent une somme de 6.000 piastres qu'ils lui remirent et purent, de la sorte, être tranquilles. Sabbetaï, accompagné de sa nouvelle femme (Sara était morte à Andrinople), Yohéved et de son beau-père Joseph Pilossof, fut envoyé à *Bérat*, Albanie, où il se forma une petite communauté, qui se désagrégea dans la suite. Après cinq ans de séjour, il y mourut le jour de Kippour de l'année 5436 (30 Septembre 1675) et fut enterré par les Musulmans, aux bords du fleuve qui traverse la ville [1].

**Traces de la famille Sevi à Izmir**

L'ancien cimetière de Bahri Baba [2], situé à Caratache et transformé, au cours de la guerre générale (1914-1918) en parc public, comptait, parmi ses milliers de tombes, celle de Mardoché Sevi, père de Sabbetaï et celle d'Isaac Sevi, probablement frère de Mardoché. Ces deux tombes étaient placées l'une à côté de l'autre et portaient comme épitaphe, le même texte. L'intervalle entre la mort d'Isaac et celle de Mardoché Sevi est de deux mois et de trois jours.

Voici le texte de cette épitaphe que nous avons copié, en 1903, lors de nos recherches dans ce cimetière.

| | |
|---|---|
| דבק בתורת אל ומצותיו | דבק בתורת אל ומצוותיו |
| וראו סר מרע כל ימותיו | וראו סר מרע כל ימותיו |
| קדמו פניו צדקותיו | קדמו פניו צדקותיו |
| בגן עדן יחליץ עצמותיו | בגן עדן יחליץ עצמותיו |
| מצבת קבורת הישיש נבון ונעלה | מצבת קבורת הישיש נבון ונעלה |
| כמ"הר מרדכי צבי נ"ע נפטר | כמ"הר יצחק צבי נ ע נפטר |
| ביום ח"ך לחדש ניסן ש" ת"ג"ך | ביום ב"ד לחדש שבט ש" הת"ג"ך |

Parmi nos notes sur la communauté juive d'Izmir, ramassées en 1903, nous avons trouvé la note suivante: "il y a une trentaine d'années, quelques Juifs d'Izmir, ayant à leur tête un membre de la famille Cardoso, organisaient, tous les ans, une cérémonie religieuse (לימוד) pour commémorer la mort de Sabbetaï Sevi". En 1932, lors de notre voyage à Izmir, ayant demandé des détails au sujet de cette cérémonie, on nous répondit qu'on ne s'en

(1) Rosanès, IV, p. 88-89.
(2) Voir ci-dessus p. 77-79

souvenait plus et que les membres de la famille Cardoso avaient quitté cette ville.

Il existe encore aujourd'hui, près du quartier Ergat Bazar, non loin du grand-rabbinat, une rue nommée "Lambat Sokaghi"(1) à l'impasse de laquelle est situé le *cortijo* (une maison à plusieurs chambres, habitées par plusieurs familles) appelé *cortijo de Sevi*. Il est actuellement habité par Haïm Catan, vendeur d'indiennes. D'après le *Ressimli Dunya* (2) la famille Tchicourel avait, autrefois, habité le *cortijo* de Sevi

En dehors de la maison de Sevi, dont on voit la façade (fig. 3) le *cortijo* possède, juste, vis-à-vis de sa façade, d'autres maisonnettes construites plus tard. La maison de Sevi elle même, possède trois étages, dont celui du milieu est voûté et bien solide. La terrasse offre un panorama splendite, soit du côté de la terre soit du côté de la mer.

(1) Cette rue s'appelait autrefois rue *Inbatié*, du nom d'une femme juive, nommée Inbatié.

(2) En date du 15 Novembre 1925.

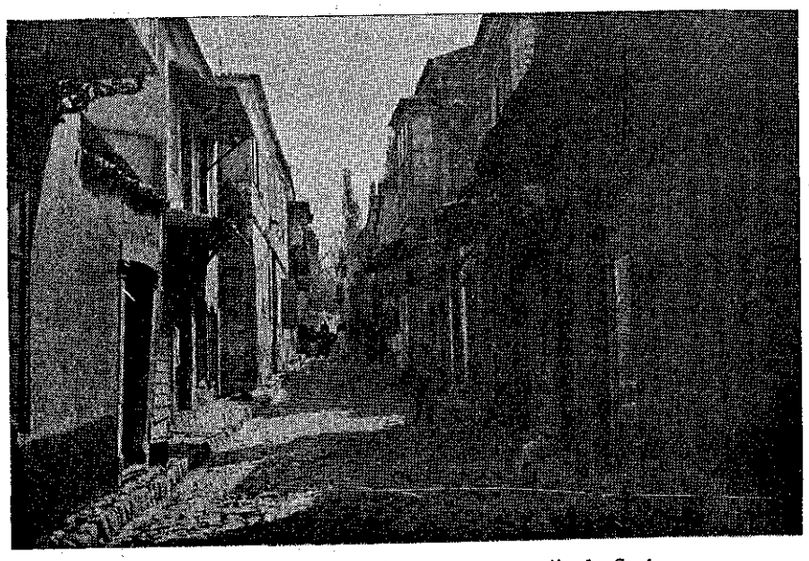

1.— La rue Lambat, où est situé le *cortijo* de Sevi



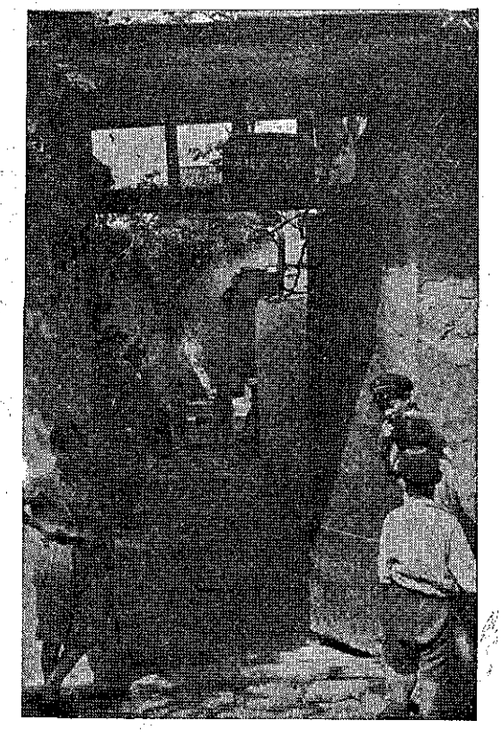

2.— L'entrée du *cortijo* de Sevi

3.— La façade de la maison de Sevi

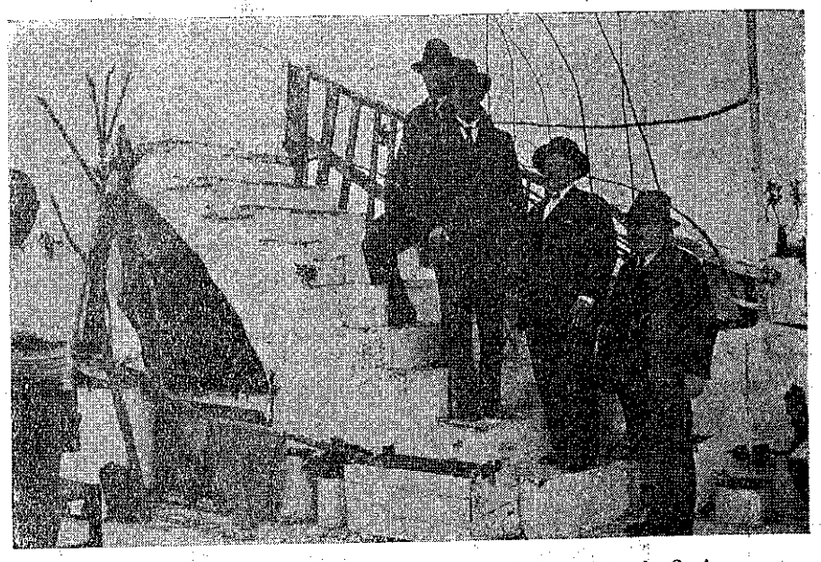

4.— L'escalier qui conduit à la terrasse de la maison de Sevi
De bas en haut : Maurice Körber, fondé de pouvoirs de la Deutsche Orient Bank, amateur-photographe ; Jacob Saül, drogman, en retraite, du Vilayet ; l'auteur de cet ouvrage et Béhor Abraham Gomel, banquier-industriel, président d'honneur du *medjliss-i oumoumi* et du *medjliss-i djismani*

5.— La terrasse de la maison de Sevi, où, une fillette du propriétaire actuel, offre des rafraîchissements



## CHAPITRE XXXII

### Superstitions — Astrologues juifs

**Superstitions**

Nous devons nous arrêter, un peu, sur ce chapitre, qui parait, au premier abord, épineux. Nous devons dire, que dans tous nos écrits, nous avons visé le point objectif. Ecrire objectivement, c'est écrire scientifiquement et rester sur le point de l'*independent research*. Si nous abordons la question des superstitions, d'une façon détaillée, c'est pour saisir l'occasion de pouvoir traiter, d'une façon objective, un sujet dont nous nous sommes occupé, depuis plusieurs années, en notre qualité d'ancien Professeur d'Histoire ancienne des peuples de l'Orient, à l'Université d'Istanbul. En étudiant la vie de ces peuples de l'Antiquité, nous avons étudié leurs superstitions, qui forment, comme on le sait, la caractéristique des âmes faibles, se transmettent, inconsciemment, de génération en génération, franchissent des frontières et parviennent, sans rencontrer aucun obstacle sérieux, à s'y implanter. Le *mardi*, par exemple, est généralement considéré comme *jour néfaste*. Pourquoi ? Qu'a-t-il donc fait ce mardi ? Lors de notre séjour en Egypte, (1904-1909) nous avons travaillé, en qualité de rédacteur, au quotidien français, le *Progrès*, du Caire. Son propriétaire-directeur était un Grec, qui avait l'habitude d'aller, tous les ans, en villégiature. En 1907, il nous confia la direction du journal et nous dit qu'il partait le lendemain, de sa venue au journal. Etonné de le voir revenir le jour suivant, nous lui en demandâmes le motif. Il nous dit que ce jour-là était *mardi*, jour où Constantinople fut pris par les Turcs, et par conséquent, jour *néfaste*, pour les Grecs. Telle est l'origine de la qualification donnée, à ce jour, dont on perdit avec le temps, le motif historique, qualification qui continue à se conserver, encore après avoir gagné, petit à petit, les diverses nationalités d'Orient, qui s'abstiennent de commencer, en ce jour, une nouvelle affaire, d'aller en voyage, de changer de domicile, de se faire un nouvel habit, etc. Le *mardi*, rendu ainsi jour *néfaste*, nous fit rappeler le cas d'un batelier turc de Bodroum, (Halicarnasse) notre ville natale, lequel n'allait pas en mer le *mardi*, car disait-il " *sali* (mardi) vient de l'infinitif turc *sallamak* (remuer, balancer)

et je crains d'être balancé par la tempête ". Et ce batelier ignorait, bien entendu, le côté historique, qui a donné naissance à la superstition.

Entré à l'Université d'Istanbul en 1914, notre nouvelle profession nous obligea à étudier les superstitions de l'Antiquité. L'origine de la superstition du *mardi* et l'appréhension du batelier turc revinrent à notre mémoire, comme y revinrent, également, certaines superstitions de Rhodes. L'*urine d'un chien* a ses analogues avec la variété de celles des chiens de Babylonie; la *lilit* (לילית) rhodienne est une superstition assyrienne, vieille de plus de trente siècles. *Lilit* était un démon femelle qui, comme son nom l'indique, faisait ses ravages pendant la nuit. Que cherche donc *Lilit* à Rhodes? On la rencontre à côté de quelques noms connus et inconnus: אדם וחוה פנימה לילית וכתה חוץ, qu'on écrit sur un papier et qu'on épingle aux courtines d'une femme en couches. *Lilit*, dont Isaie (1) et le Talmud (2) parlent, est considéré être un démon qui dévore les enfants nouveaux-nés, pour la protection desquels, on prend des mesures en épinglant un papier avec les mots ci-haut cités qui signifient: " Adam et Eve dedans; Lilit et sa secte dehors." Comme dans la superstition rhodienne, *Lilit* se déguise en chat, on prend soin de ne laisser entrer aucun chat, surtout un chat noir, dans la chambre de la femme en couches, chambre où l'on veille, à tour de rôle, pendant huit nuits (3).

Les superstitions étant l'héritage d'un passé très ancien, sont cultivées par des gens qui s'en disent être spécialistes. En 1900, lorsque nous étions à Rhodes, un cachalot perdit, dans une nuit de tempête d'hiver, son chemin et vint s'aterrer dans l'île. Rares

(1) Isaie, $\frac{34}{41}$

(2) Chabbat, 151; Iroubim, 100; Nida 24 et Baba-Batra, 73.

(3) Nous donnons, ci-bas, la traduction d'un texte magique, qui date depuis dix siècles avant l'ère chrétienne. Il fut trouvé au cours d'une des excavations faites en Mésopotamie. Il est écrit sur les deux côtés d'une tablette, en argile, en caractères cunéiformes et en deux langues: sumérienne et babylonienne.

Le texte babylonien se trouve, immédiatement, après chaque ligne du texte sumérien, de sorte que les magiciens sumériens et babyloniens peuvent lire le texte de leur langue respective. Le recto de la tablette contient le texte portant le No. 1 et le verso, les Nos. II et III. De pareilles divisions ne figurent pas sur la tablette; nous les avons faites pour indiquer que le No. I, contient la prière du magicien et la mission dont il est chargé par les dieux miséricordieux. Le No. II contient le diagnostique de la maladie, soit un mauvais esprit qu'il faut chasser et le No. III contient l'ordonnance qui apportera la guérison.



Les noms marqués d'un astérisque sont des dieux miséricordieux, ceux qui sont marqués de deux astérisques sont des dieux méchants et de mauvais esprits. Les mots entre paranthèse furent ajoutés pour éclaircir certains passages, qui pourraient paraître obscurs,

La lecture des sous titres *mauvais oeil* et *saladoura* de ce chapitre, ainsi que celle du présent texte, établiront, croyons-nous, les rapports entre les magies sumérienne, babylonienne et juive. Cela dit, voici le texte de cette tablette.

I

Je suis l'envoyé des grands dieux,
Ea* et Marduk* m'ont envoyé en grande pompe.
Je viens en invoquant (leurs noms), je mets ma main sur un endroit de salut
Je porte dans ma bouche, leurs saints noms,
Le plus courageux des dieux, Ninib*
Et la déesse Ninahaqudda*, dont l'invocation signifie la vie,
Par devant, en arrière, à droite, à gauche,
Repoussent la malice et gardent mes pas.
Ils ont dirigé le visage de Gallou**, vers un autre côté
Et ont pris place à côté de moi, dans un endroit où se trouve la vie
Ils ont préparé en haut et en bas, un endroit de salut
Et m'ont donné leurs saintes invocations.
J'exécuterai les paroles qu'ils (me) disent
Je rendrai publique leur puissance
Le miséricordieux Sedou*, le miséricordieux Lamassou*, qu'ils viennent avec moi,
(Car) Alou**, Rabichou**, Dingirlugalurra**, Antaçubba**, Saghulhaga, (les) méchants, voleurs, assassins (sort là)

II

Ce qui se trouve dans le corps de l'homme et qui diminue les personnes du pays,
(Ô toi) fuis, va-t'en, retire-toi, éloigne-toi, tourne (ailleurs) ta poitrine
Retire ta main, traîne ton pied
Va vers un autre côté, retourne
Retire-toi de devant moi
Va-t'en de derrière moi
Va-t'en de ma droite
Va-t'en de ma gauche
Ne te promène pas en haut et en bas
(Car) je suis l'envoyé d'Ea* et de Mardouk*
Lorsqu'on invoque son nom, retire-toi
Crains la malediction d'Oudgallou*, n'approche pas
(Agis) contre Gallou** et Rabichou**, contre Dingirlugalurra**, contre Saghulhaga**
Contre le méchant Alou** et contre toute chose, afin qu'ils ne puissent pas approcher le prêtre, chargé d'incantation

III

Pour cela les formalités religieuses à faire sont: broie l'étamine et le pistil de l'herbe Nikiptu, mêle-les avec du miel et de l'huile.
Si tu t'approches du malade, frotte-toi avec ce mélange
(Alors) approche-toi du malade, tu n'auras aucun danger
(Cela, c'est-à-dire, cette ordonnance a été écrite, conformément, à l'original et collationnée.

étaient ceux qui connaissaient le nom de ce mammifère, qui l'avaient vu et qui savaient l'usage de sa graisse. Les spécialistes en matières de superstition, lui attribuèrent, immédiatement, d'après les parties de son corps, divers modes de guérison.

Après ce qui précède, ceux qui liront ce chapitre, dont le contenu appartient déjà aux temps passés, éprouveront un sentiment d'étonnement et se demanderont comment on croit, encore, au vingtième siècle, à de pareilles absurdités. Ils riront, par exemple, qu'un *grain de chapelet bleu puisse conjurer le mauvais œil*, et ils railleront l'infériorité intellectuelle de ceux qui y croient. Mais, que dire de ces mêmes personnes, qui raillent ceux qui croient au mauvais œil, lorsque eux mêmes y croient d'une *façon moderne*? Pourquoi tapent-ils du doigt sur le bois, lorsqu'on leur dit qu'ils ont bonne mine et que leurs affaires marchent bien? Pourquoi ont-ils peur d'allumer, avec la même allumette, trois cigarettes appartenant à trois personnes différentes, craignant que l'une d'elles ne vienne à mourir, au cours de l'année où la cigarette a été allumée? Qu'a-t-il donc fait ce petit morceau de bois, au bout soufré, pour qu'on lui attribue une propriété meurtrière? Quelle différence y a-t-il donc entre un croyant illetré et ignorant et un croyant lettré et diplômé de l'Université? Aucune. Celui-ci comme celui-là, possède une âme faible, qui trouve dans l'inconnu une consolation. La psychiatrie en connait quelque chose. Si nous nous étendons sur ce chapitre, c'est pour préparer un receuil qui pourrait contribuer à la rédaction d'*une histoire comparée de superstitions.*

Voici, après cela, le contenu de ce chapitre.

**Mauvais œil**

Voici la traduction du texte usité pour conjurer le mauvais œil:

"Au nom du Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de David et de Salomon, je mets la main et Dieu (met) la *haslaha* (succès). En me promenant, j'ai rencontré un petit vieillard, habillé et chaussé en fer, qui s'appelait *Yossef ha-Sadik* (1) — Où vas-tu? — chez tel, fils de

(1) Ce texte s'appelle *précanté* et celui ou celle qui le lit s'appelle *aprécantador* ou *aprécantadera*. Quelquefois, au lieu de Yossef ha-Sadik, on dit Eliaou ha-Navi.



telle ou chez telle fille de telle—De même qu'on ne peut pas compter les étoiles, mésurer la mer, faire embrasser les montagnes, de même (il est à souhaiter) que ce fils ou que cette fille n'ait aucun mal. S'il (le mauvais œil) provient d'une veuve, qu'elle perdre la vue; s'il est d'une jeune fille, qu'elle perde l'honneur; s'il est d'un jeune homme, qu'il se fonde comme du suif; s'il est d'une femme mariée, qu'elle perde sa réputation; s'il est d'une *goya* (non juive) qu'elle se dissolve comme du sel; s'il est d'un oiseau muet, que le Dieu d'Abraham soit en son aide. En me promenant, j'ai rencontré un jeune homme, qui avait trois clefs d'or dans sa main. Avec l'une, il ouvrait, avec l'autre il fermeit et avec l'autre il enlevait le mauvais œil (et disait): Je t'enlève le *anyarah*, (ayin ara = mauvais œil) je t'enlève le mauvais œil, je t'enlève la mauvaise parole (que d'autres ont dite sur le compte du malade) et toute sorte de mal, et tout cela je le jette à la profondeur de la mer, (pour) que ce fils ou cette fille n'ait aucun mal. Que le mauvais œil, aille là où l'on mange des œufs sans sel. *Ben porat Yossef, ben porat alé ayin*" (1)

**Cavecear**

Lorsque deux femmes qui viennent d'accoucher se rencontrent dans la rue, au cours du mois de leur accouchement, elles échangent, entre elles, une pièce d'une piastre et une épingle et disent: "*prends mes accouchements et donne-moi tes accouchements*" Avec cet argent, elles achètent quelque chose qu'elles mangent et épinglent leurs épingles sur une partie de leurs vêtements. L'action de cet échange s'appelle Cavecear ou Cabezear, du mot *cabeza*, qui signifie tête et qui a le sens de se rencontrer tête-à tête.

Il en est de même pour une femme qui vient d'accoucher, et qui se rencontre, dans la rue, avec une femme qui vient de se marier et qui n'a pas accompli le premier mois de mariage.

**Saladoura**

La *saladoura*, ou plus correctement la *saradoura*, (du mot hébreu צער =tsaar=peur) avait, ainsi que son nom l'indique, pour

(1) Lorsque la *aprécantadéra* lit ce passage, elle a un peu de sel dans la paume de sa main, qu'elle fait tourner autour du visage et de la tête de celui qui est atteint par le mauvais œil et elle baille, à des intervalles. Une fois la lecture terminée, elle jette le sel dans une cuvette, se lave les mains et fait laver le visage de l'atteint et dit: *todo el mal a la mar* (tout le mal à la mer).

but principal de procurer du repos à ceux qui, à la suite d'une frayeur quelconque, s'imaginent avoir leurs nerfs ébranlés. Ces frayeurs proviennent d'avoir entendu des cris appelant au secours, de voir tomber un enfant, de verser, sans attention, de l'eau chaude et de jeter des bûches de bois brûlants. Autrefois, le médecin ne pouvant pas, peut être, vaincre cette maladie, on avait recours à la réclusion du souffrant. Cependant, comme une simple réclusion, ne pouvait pas avoir une influence décisive sur l'état psychique du souffrant, on a imaginé d'avoir recours aussi, à l'incantation, suivie d'un cortège de remèdes supplémentaires.

La *saladoura* commence toujours, deux jours avant la fin du mois lunaire et finit le soir du premier jour du mois suivant. Un malade ne peut pas être, reclus pendant une période qui coïncide avec une fête. Voici comment on procède en cette circonstance: une vieille femme, *spécialiste* garde-malade en la matière, garde le souffrant ou la souffrante. Le premier jour, au coucher du soleil, elle répand, sur tout le corps du souffrant, une infusion composée de marjolaine, d'eau de fleurs d'oranger et de sucre. Cette opération doit se répéter, à minuit et à midi du lendemain. Le deuxième jour, elle fait avaler au souffrant et à des intervalles espacés, de la poudre de *momie*. Le troisième jour, elle lui donne de petits morceaux de café Moca. Ce traitement une fois terminé, le souffrant est conduit au bain chaud (bain turc), où elle répand, sur tout le corp, une solution de sulfate de soude. Tout le temps que la réclusion dure, on sert au malade, pour toute nourriture, des *pandericas* (galettes) au sésame, des amandes crues et du pain préparé avec quelques grains de sésame.

La spécialiste garde-malade, chaque fois qu'elle applique le remède au souffrant, ne manque pas de réciter des formules magiques pour conjurer les mauvais esprits; elle veille à ce qu'aucun chat, qui peut être un démon déguisé, ne pénètre dans la chambre du malade et qu'aucune odeur d'oignon, d'ail et de poisson ne trouble les narines du souffrant.

La *saladoura* ayant donné des résultats pratiques, *seulement à ceux qui souffrent de dérangements nerveux*, dont l'état psychique est déprimé et qui ont foi en la guérison, on a voulu l'appliquer, vainement, aux souffrants de diverses maladies. La *saladoura* n'est, comme on le constate, que le repos recommandé, au malade nerveux, par le médecin.



**La Doulcé**

Le commencement des saisons (Tékoufot = תקופות )constitue une superstition. D'après l'opinion des personnes qui y croient, les anges préposés à la garde des eaux permutent. Pendant cet intervalle de temps, c'est-à-dire, pendant que les eaux restent sans gardien, le diable vient les empoisonner, d'où précautions pour ne pas laisser boire l'eau qui pourrait, de la sorte, être endommagée. Ces précautions consistent à mettre en garde le public, en lui faisant savoir l'heure de l'empoisonnement éventuel des eaux.

Autrefois, lorsque la population juive d'Izmir vivait dans des quartiers séparés des crieurs publics criaient dans les rues, la phrase suivante: "*Mirad que a las oras... es la doulcé, guadradvos que el Dio vos guadré* (sachez qu'à ... heure c'est la *doulcé*, gardez-vous (d'en boire) que Dieu vous garde). Actuellement, l'avertissement de la *doulcé* au public a été modernisé. Le bonhomme qui s'en occupe et qui, en récompense de l'avertissement, reçoit quelques piastres de ses coreligionnaires, laisse dans les maisons et magasins juifs, un petit billet où est indiquée l'heure de la, *doulcé*.

Voici le texte d'un billet qu'on laissa, lorsque nous nous trouvions chez Jacob Saül, ancien drogman, en retraite, du *vilayet* d'Izmir, le 15 Nissan 5696, (7 Avril 1936), c'est-à-dire le premier jour de Pâque dernière: 15 ניסן דולסי דיאה די מארטיס דילה מידייה אסטה לה אורה אלה פראנקה (le Mardi 15 *Nissan*, de midi et demie à une heure à la franque, c'est la *Doulcé*).

Que signifie donc, la *Doulcé?* Ce mot qui s'écrit en espagnol *Dulce*, signifie *confiture, douceur.* Quel rapport peut avoir la *Doulcé* avec la défense de boire de l'eau au commencement des saisons? Nous croyons que le mot *Doulcé* est emprunté à un usage iranien, en vigueur encore aujourd'hui, d'après lequel, les Iraniens fêtent l'équinoxe du printemps, qui tombe le 21 Mars, qui est, en même temps, le commencement de la saison du printemps. En ce jour de fête, appelé *nevrouz*, on avait, autrefois, coutume d'offrir au roi des présents et d'en recevoir, en retour. Actuellement, on se borne à faire des festins, à manger des douceurs et à faire des bouquets de fleurs printanières. Il pourrait se faire, que les Juifs aient, avec les Iraniens, fêté le *nevrouz*, aient mangé des douceurs et, avec le temps, la superstition entrant dans le

changement des saisons, ait conservé le nom de *Doulce*, oubliant son origine.

**Mauvais jours**

Les jours indiqués au tableau suivant, sont *mauvais*, c'est-à-dire, ne portent pas bonheur. On n'y doit pas entreprendre un voyage, se faire un nouvel habit, se saigner, se marier, acheter (des immeubles), vendre (des immeubles), faire des achats et ventes (en gros), planter, construire. Voici ce tableau:

| Mois | Jours |
|---|---|
| Nissan | 7, 9, 15, 21 |
| Iyar | 5, 7, 15, 22 |
| Sivan | 1, 6, 9, 26 |
| Tammouz | 14, 15, 17, 20, 29 |
| Av | 10, 19, 20, 23, 27 |
| Iloul | 9, 7, 18, 21 |
| Tichri | 7, 10,* 28 |
| Hechvan | 7, 11, 15, 21 |
| Kislev | 1, 7, 8 |
| Tévet | 1, 2, 4, 11, 17, 20, 24, 26, 27 |
| Chévat | 7, 9, 17, 24 |
| Adar, Véadar | 3, 15, 17, 18, 24 |

Il est curieux de constater dans ce tableau, que le 9 *Av* n'est pas considéré mauvais jour, tandisque le 10 Tichri, jour de Kippour, l'est.

**Pour provoquer et faire durer l'amour**

Pour provoquer et faire durer l'amour, on a recours à un moyen ou à quelques-uns des moyens suivants:

— Si un mari n'aime pas sa femme, celle-ci prend sa chemise, (du mari) l'expose aux vagues de la mer et la lui fait porter.

— Si un mari ne reste pas à la maison, pour le retenir, sa femme cloue des clous au chevet de son lit.

— Si un mari n'aime pas sa femme, celle-ci écrit le nom de

(*) Le 10 *Tichri* placé parmi les mauvais jours est en contradiction avec le Traité de *Taanit*, chap. 4, qui dit que ce jour et le 15 Ab ont été les meilleurs jours de la vie juive: אמר רבן שמעון בן גמליאל, לא היו ימים טובים לישראל כחמשה עשר באב וביום הכפורים.



son époux sur trois feuilles de myrte, qu'on mêle au vin de samedi et on le lui fait boire.

La même ordonnance est appliquée à la femme, qui n'aime pas son mari.

— Si un mari n'aime pas sa femme, celle-ci prend du lait d'une femme qui allaite une fille et qu'elle mêle dans du lait, qu'elle fait boire à son époux. Si le mari est absent, on mêle ce genre de lait à l'encre, dont on se sert pour lui écrire une lettre.

— Si un mari n'aime pas sa femme, elle lui fait boire de l'eau dans laquelle elle lave le linge. On aura recours, au même procédé, lorsque la femme n'aime pas son mari.

— Si une femme ne veut pas attirer, sur elle, les soupçons de son mari et veut être libre dans ses agissements, elle fait passer la chemise de son époux, autour du corps d'un âne et la lui fait porter.

— Si l'on veut provoquer la haine d'une femme contre son mari, on met dans la porte de celle-ci, une poignée de terre prise au bagne, ou l'on enduit sa porte (de la femme) avec de la graisse de porc.

**Pour avoir des enfants**

Pour assurer la progéniture à une femme ou à un mari, on a recours à un moyen ou à quelques-uns des moyens suivants:

— On prend un œuf, pondu par une poule noire et on le fait cuire dans une marmite neuve. On coupe au moyen d'un cheveu, l'œuf en deux moitiés. La femme en mange l'une dans le cabinet et en jette l'autre, au trou de ce même lieu.

— La femme engloutit un morceau de chaire provenant de la chair obtenue d'une opération de circoncision.

— On égorge un coq, dont les œufs sont mangés par le mari et la femme.

— Pour empêcher l'avortement, on suspend un cadenas au ventre de la femme. Un enfant le ferme et dit: "de même, que je ferme ce cadenas, de même que cet enfant soit fermé "

— Une femme qui n'a pas d'enfants, frotte son ventre contre celui d'une femme qui en a.

— Une femme qui n'a jamais avorté, prend un morceau de chemise et le fait passer, comme ceinture, autour du ventre de la femme, qui craint l'avortement.

— Si les enfants d'une famille meurent en bas-âge et si l'un atteint l'âge de sept ans, on l'envoie, alors, au *meldar* (école) et on distribue, à ses camarades, des beignets au miel. A cette occasion, on coupe les cheveux de la tête de l'enfant, on les envoie à Tibériade et on les jette dans la lampe de Ribbi Méir Baal hanes, qu'on allume le 14 Iyar; si cet enfant est une fille qui atteint l'âge de sept ans, on l'envoie au bain parée de bijoux.

**Pour faciliter l'accouchement**

Pour faciliter l'accouchement d'une femme, qui se trouve en détresse, on a recours à un moyen ou à quelques-uns des moyens suivants :

— Si après neuf mois de grossesse, une femme n'accouche pas, elle ouvre consécutivement trois vendredis, trois fontaines et les laisse ouvertes; d'autres les ferment.

— On déploie le pan d'un habit et on dit *sédaca de los cielos*, (aumône des cieux) puis on jette, sur la femme qui est en train d'accoucher, le soi-disant air recueilli sur le pan.

— On met une bague en diamant sur la jambe de la femme et on dit: "de même que cette bague brille, de même brillera aussi l'accouchement".

— Le mari frappe avec sa ceinture sur le ventre de sa femme et dit: "je l'ai chargé, que Dieu te décharge."

— Trois femmes qui allaitent des filles viennent, à la hâte, verser dans une même tasse quelques gouttes de lait qu'on donne à boire à la femme, qui accouche. Ces trois femmes quittent, immédiatement, la maison.

— On apporte à la synagogue de l'huile d'olive, dite *azeyte d'Eliyaou ha-navi* (huile du prophète Elie).

— On lave le collet d'un linge (du mari) dans l'eau, ou on mouille une lettre (lettre du mari) dans l'eau, qu'on fait boire à la femme, qui accouche (ceci, en cas d'absence du mari).

**Pour avoir du lait**

Pour procurer du lait à une femme, on a recours à un moyen ou à quelques-uns des moyens suivants:

— On met, par terre, un plat contenant le manger, qu'on fait,



en partie, manger au chat. La femme en mange le reste et dit: "du lait pour mon enfant" (à défaut de chat, on peut avoir recours à un chien)

— On laisse, toute la nuit, mouiller dans un puits un biscuit enveloppé d'un morceau de linge. A l'aube du jour, la femme le mange et dit: "du lait, du lait".

— On va dans une fontaine à sept robinets et on mange des amandes et du sucre. Une personne demande à la femme en quête de lait pour son enfant: "que manges-tu? et la femme répond, "du lait et du miel" La personne lui répond: "du lait pour ton enfant, que tu nourisses, en abondance". Après quoi, on laisse les robinets ouverts et on se retire.

— On va au jardin et on cherche une herbe à trois feuilles de la même dimension, sur lesquelles on met du sucre qu'on mange à genoux, en disant: "du lait, du lait"

— On met dans la piscine du bain un vase contenant de l'eau, des biscuits, des amandes et du sucre; la femme y met les seins et dit: "je bois mon lait."

**Abondance**

Pour avoir l'abondance, on a recours à un moyen ou à quelques-uns des moyens suivants:

— Si on donne du feu au voisin, on en retire une braise, qui doit rester dans la maison. Cette braise est symbole d'abondance.

— Si on change de domicile, on doit apporter, à la nouvelle habitation, la balayure de l'ancienne et un couteau noir. Ceci est symbole d'abondance.

— Pendant les semaines qui précèdent la fête de *Roch haschana*, (Premier de l'an) on ne donne, à des personnes étrangères à la maison, ni sel, ni œufs. Ceci est symbole d'abondance.

— Si on prête, un œuf, on doit le retourner, c'est-à-dire, le payer, car, l'œuf est un objet animé. Pour la même raison, on ne doit pas voler un œuf. Ceci est symbole d'abondance.

— On trempe le doigt dans des gouttes, provenant du reste du vin de l'*avdala* (הבדלה) et on l'essuie à l'intérieur de la poche; cela produit l'abondance.

— On met dans la poche les petites feuilles du myrthe béni, pendant l'*avdala*; cela produit l'abondance.

**Enfants**

— Si pendant la nuit, on amène dans la rue, un enfant qui n'a pas de dents, il faut mettre, un morceau de pain, dans sa layette.

— Si un enfant sans dents vient, (avec sa mère) pour la première fois, dans une maison, on lui donne deux œufs, pour éviter que les souris n'y viennent pas.

— On ne peut pas donner, à une autre personne, un enfant en le faisant passer par la fenêtre.

— Si on passe sur un enfant, il ne grandira pas.

— Si on ne veut pas qu'un enfant soit gourmand, on le met dans un four et on dit: "de même que ce four est rassasié, de même, que ton ventre le soit aussi".

— Si un enfant ne marche pas, on lie ses pieds, on le conduit à la synagogue et on dit: "donnez-lui des pieds pour marcher". S'il continue à ne pas marcher, on le conduit à l'endroit où il est né et on verse sur lui une cruche d'eau. Après quoi, on prend deux couteaux et on dit; "ici, je coupe ta peur".

— On ne montre pas un miroir à un enfant, car les dents ne lui poussent pas.

**On dit**

— Si on parle d'ail, d'oignon et de charbon on dit: *afuera las caras*" (hors de nous).

— Si on parle de morts on dit: *entré los bivos* (qu'on soit cité parmi les vivants).

— Si on casse un verre on dit: *kapara* (que cela tienne la place de perte humaine).

— Si quelqu'un tombe ou si on éteint du charbon on dit: *apartad la buena genté* (au large! mauvais génies)

— Si le bois d'un four pétille, c'est qu'on médit des gens de la maison, où le four se trouve. Pour atténuer ce mal, on jette un morceau de sucre et on dit: *quien bien habla bien tenga, quien mal habla mal tenga* (qui dit du bien, ait du bien, qui dit du mal, ait du mal).



— Si quelqu'un arrive lorsqu'on pétrit la farine on dit: *que el bien cresca* (que le bien augmente).

**Haine et querelle**

— Si quelqu'un se lève d'un endroit et un autre s'assied immédiatement, (sans que cet endroit ait le temps de se refroidir) c'est qu'il y aura haine.

— Si quelqu'un donne un morceau de savon à un autre, et si ce dernier le prend dans la paume de sa maim, c'est qu'il y aura haine. (Pour éviter cette haine, on doit mettre le savon sur le dos de la paume).

— Si on laisse les ciseaux entr'ouverts ou si on joue avec des clefs, c'est qu'il y aura querelle.

— On ne passe pas les ciseaux d'une main à une autre main (étrangère); ce faisant, l'amitié cesse.

— Si lorsqu'on l'enlève, le soulier reste tourné, c'est qu'il y aura querelle.

**Médisance**

— Si le bout de l'oreille est rouge, c'est qu'on médit de vous.

— Si on se gratte l'oreille, c'est qu'on médit de vous.

— Si on hoquette, c'est qu'on médit de vous.

— Si deux personnes se regardent les mains, c'est qu'on médit de vous.

— Si un armoir reste ouvert, c'est qu'on médit de vous.

**Nouvelles et hôtes**

— Si on éternue trois fois, pendant la nuit de dimanche (samedi soir), c'est qu'on s'attend à avoir de bonnes nouvelles et à recevoir des lettres qui font plaisir.

— Si un papillon de nuit vole autour d'une lampe, c'est qu'on s'attend à avoir de bonnes nouvelles.

— Si un chien urine sur la porte de la maison, c'est qu'on attend la visite d'un hôte ou qu'on attend une lettre.

— Si en apportant des fagots de bois au four (1) quelqu'un

(1) Autrefois, il y avait un four dans chaque maison.

(de ces fagots) tombe et reste debout, c'est qu'on attend la visite d'un hôte.

— Si un couteau est couché sur son dos, c'est qu'on attend la visite d'un hôte, ou que quelqu'un de la famille ira en voyage.

— Si lorsqu'on pétrit la farine, des pétillements se produisent, c'est qu'un hôte étranger mangera le pain préparé avec cette farine.

— Si on se gratte le sourcil, c'est qu'on verra une personne qu'on n'a jamais vue.

**Argent**

— Si la main droite démange, c'est qu'on donnera de l'argent; si la main gauche démange, c'est qu'on recevra de l'argent.

— Si un cercle se dessine sur le contenu d'une tasse de café, c'est qu'on recevra de l'argent.

**Pour faire venir quelqu'un à la maison**

— Si quelqu'un habite une ville étrangère et ses parents désirent qu'il rentre, on prend le gland de sa calotte, on le lie avec une corde, on le jette dans un puits et on l'appelle par son nom.

— Si on veut qu'un membre absent de la famille rentre, on lui envoie sentir les fleurs du jardin de la maison.

**Pour apprendre à lire et pour l'oublier**

— On trempe le cierge éteint, dans le restant du vin du verre de l'*avdala* (הבדלה) de samedi soir, puis on le sent, (le cierge) et on apprend à lire.

— On mange de petits morceaux de pain brûlé.

— On mange des morceaux de brins intérieurs des roseaux qui servaient, autrefois, de plumes pour écrire.

— On ne donne pas aux enfants, à manger des olives, car ils oublient ce qu'ils ont appris.

**Pour écarter le mauvais œil**

— On pose sur la façade de la maison, près de la porte, un fer-à cheval, auquel on attache quelquefois, une tête d'ail et quelques grains de chapelet bleu. Il en est de même pour le magasin.

— On emploie une corde bleue pour bercer le berceau d'un enfant.



— On met diverses trousses de grains de chapelet bleu sur le capuchon d'un enfant, ou sur sa robe.

**Grossesse et accouchement**

Si une femme enceinte passe devant un restaurant turc (non juif) et désire goûter un met qui lui plait, elle trempe l'index dans le mets désiré et suce l'oriculaire. (c'est une précaution pour satisfaire et le désir de l'enceinte et la recommandation de ne pas manger *taref*).

— Si une femme enceinte désirait faire une visite et n'a pas eu le temps de la faire, à cause d'un accouchement inattendu, on lui envoie ce qu'on allait lui servir, si elle faisait la visite.

— Une femme, en état d'accouchement, ne donne ni sel, ni sucre, ni feu.

**Divers**

— Si on veut se débarrasser d'un visiteur indésirable, on jette du sel sur son dos, pendant qu'il est assis, ou, on remue la corde du puits ou, on met un balai derrière la porte, ou, on enduit de la graisse de porc sur la porte.

— Si l'œil droit bat, c'est qu'on va pleurer; si l'œil gauche bat, c'est qu'on va rire.

— Si on éternue lorsqu'on est au cabinet ou au lit, il faut arracher trois cheveux de la tête.

— Poule qui chante comme un coq, est un signe de malheur; il faut, immédiatement, l'égorger.

— Si le mari d'une femme mariée est en voyage, elle doit s'abstenir de donner (prêter) de la farine.

— La maîtresse d'une maison qui prête de l'huile, doit y regarder.

— Si un miroir se casse de soi-même, est un signe qu'un membre de la famille mourra.

— On ne doit pas faire la lessive, le jour de mardi, qui est un jour néfaste.

— On ne bat pas quelqu'un avec le balai, parce que la tête se remplit de boutons.

— Celui qui vole un œuf est sujet à sept ans de misère.

— Celui qui tue un chat est sujet à sept ans de misère.

— Perdre un diamant est un mauvais augure.

— S'il pleut le jour dc Kippour, c'est un signe de fatalité.(1)

— On ne met pas un drap de lit à l'envers; c'est un indice de mort.

— On ne peut pas se coucher sur un lit et avoir les pieds en face de la porte de la chambre, (on fait sortir un mort de la maison, en commençant par les pieds).

— Si quelque chose qui sert à manger, tombe par terre, on ne l'enlève pas, car le diable y mit l'œil.

— On ne fait pas les ongles, le jour de dimanche, parce que les frères tremblent; on ne les fait pas le jeudi, parcequ'elles poussent le samedi; on ne les fait pas, non plus, pendant la nuit, parcequ'elles ressemblent à des morts (?).

— On éteint un cierge avec la main et non pas en y soufflant, car, si on y souffle, c'est comme si on faisait sortir de la bouche un ange qu'on pousserait vers le feu, pour le brûler.

— On ne coud pas sur un linge ou sur un habit qu'on porte (au moment même, où l'on veut coudre); si on est obligé de le faire, on dit:

*Yo cousgo enriva de la hija del rey de Francia,*
*Ella tenga mis ansias y yo sus bienes y ganancia.*

C'est-à-dire:

*Je couds sur la fille du roi de France.*
*Qu'elle ait mes chagrins et moi (que j'aie) ses biens et son gain.*

— Le cierge de l'*avdala* une fois éteint, on l'allume de nouveau, pour empêcher le voleur de venir.

— On jette au toit de la maison, les têtes des volailles égorgées, la veille de Kippour.

— Porter le linge à l'envers, porte bonheur.

— On ne double pas un matelas, en commençant par la partie destinée aux pieds.

— Chien qui aboie dans la rue, est un présage de mort (2)

Deux personnes seulement, ne peuvent pas manger un œuf cuit. Il faut en donner un morceau à une troisième. Si cette dernière n'existe pas, on enlève un morceau et on le jette.

(1) Voir ci-dessus la liste des " mauvais jours. "

(2) Cette superstition est, entièrement, babylonienne.



**Astrologues Juifs**

Izmir eut ses astrologues juifs, dont le plus célèbre fut Tchélébi Bohor Lévi. Descendant d'une famille originaire de Venise, Lévi s'occupa, à Istanbul, de commerce et exerça, pendant un certain temps, la médecine empirique, basée, en grande partie, sur l'astrologie. La *validé Sultan*, c'est-à-dire, la mère d'Abdul Hamid II fut guérie par Lévi, qui continua, pendant une quinzaine d'années, à être son médecin. Un jour, il dit à la *validé Sultan*, que le Sultan, son fils, passerait des jours d'angoisse, car, il vit dans l'astrologie, que prochainement quelque chose dont le nom commence par la lettre A, devait "s'effondrer" (En turc, le mot "s'éffondrer,, se dit *batmak*, qui a aussi le sens de "se noyer"). Ecrit en caractères arabes, le nom d'*Istanbul* commence par la lettre *A* qui se prononce *I*, comme c'est le cas dans les langues sémitiques, qui manquent de voyelles. La *validé* raconta à son fils la prédiction de l'astrologue juif, et le Sultan croyant que la chose qui devait s'effondrer était la ville d'Istanbul, entra en colère et ordonna d'exiler Lévi à Izmir, ce qui fut fait. En effet, la prédiction de l'astrologue se réalisa, car le bateau turc *Ankara*, (qui commence par un A) se noya et Abdul Hamid respira, Istanbul, ayant échappé au péril. Lévi s'adressa à la *validé* pour la prier de le faire retourner à Istanbul, ce qui fut impossible, Abdul Hamid tenait toujours à le voir éloigné de la capitale. Lévi eut une grande clientèle à Izmir, où il mourut.

Vers les derniers jours de Lévi, vivaient à Izmir, Bension Habib et Abraham Habib qui s'occupaient, aussi, d'astrologie. Plus tard, Abraham Farhi ouvrit un bureau de consultations astrologiques. Avec la proclamation de la République turque, les lois mirent fin aux consultations de ce genre, ce qui obligea les deux derniers astrologues Abraham Habib et Farhi à quitter Izmir. L'un se rendit à Paris et l'autre au Caire, où ils ouvrirent des bureaux, dit-on, bien achanlandés.

# DEUXIÈME PARTIE

## APPENDICE

### CHAPITRE XXXIII

### Règlement d'administration de la communauté israélite d'Izmir
### Règlement du Bet-din (Tribunal religieux)

**Règlement d'administration de la communauté israélite d'Izmir**

*Nous avons fait mention de l'administration de la communauté israélite d'Izmir* (1) *et avons dit qu'à la suite de plusieurs désordres communaux créés, en grande partie, par le corps rabbinique* (2) *la communauté parvint, en 1896, à former un* medjliss-i oumoumi *qui devait être le régulateur et le contrôleur des affaires communales. Ce* medjliss *élabora un statut organique, où, vu la situation de l'époque, les devoirs du grand-rabbin, ne furent pas mentionnés. Cette lacune laissait la porte ouverte à la liberté du grand-rabbin qui, le cas échéant, passait outre au statut organique.*

*En 1908, c'est-à-dire quelques mois avant la proclamation de la seconde Constitution turque, le conseil communal élabora un règlement intérieur provisoire, dont les articles furent, en 1911, intercalés dans le* Règlement d'administration de la communauté israélite d'Izmir,(4) *alors qu'Abdul Hamid n'était plus Sultan et que la presse était libre.*

Le Règlement d'administration de la communauté d'Izmir, *est, en quelque sorte, calqué sur le* Hahamhané Nizamnamessi *de la communauté juive d'Istanbul.*

*Le présent* Règlement *avait force de loi sous le* Sultanat. *Actuellement, quelques-uns de ses articles n'ont plus aucune valeur légale, vu que les Lois Républicaines ont supprimé les privilèges accordés, autrefois, aux chefs religieux, privilèges dont ces derniers se prévalaient.*

*Nous donnons, ci-bas, à titre documentaire la traduction française de ce* Règlement, *rédigé en judéo-espagnol et publié en 1911.*

(1) Voir ci-dessus, p. 16-18.
(2) „ „ p. 71-73.
(3) „ „ p. 23 (No. 21)
(4) Ces articles un peu retouchés, commencent à partir du 45me et finissent au 79me du Règlement, dont nous donnons la traduction.



## Titre I

### Des corps constitués

Article 1.— La communauté se compose de tous les Juifs *Séfaradim* et *Eskénazim*, sujets ottomans et étrangers, habitant Izmir et ses environs.

Art. 2.— Est considéré membre de la communauté tout étranger, qui seul ou avec famille, habiterait, plus d'une année, la ville et ses environs.

Art. 3.— Les divers organes qui composent la communauté sont: l'assemblée générale, (*medjliss-i-oumoumi*) le grand-rabbin, (*haham bachi*) le conseil communal (*medjliss-i-djismani*) et, au besoin, un rabbin-adjoint.

## Titre II

### 1 — L'Assemblée générale

Art. 4.— L'Assemblée générale est composée de 60 membres, dont, au moins, les 4 rabbins et les 6 Eskénazim, laïques.

Art. 5.— Pour pouvoir être membre de l'assemblée générale, il faut être âgé de 25 ans revolus et habiter Izmir et ses environs.

Art. 6.— Les membres de l'Assemblée générale sont nommés par élection.

Art. 7.— Tout membre de la communauté âgé de 20 ans et au-dessus, a le droit d'être électeur.

Art. 8.— Les élections ont lieu chaque trois ans, au mois de *Sivan*.

Art. 9.— Les élections se font par la voie des synagogues reconnues, officiellement, par la communauté.

Art. 10.— Chaque synagogue forme une commission de surveillance pour ramasser les votes; elle est composée de deux *ghizbarim*, du *hazan* de la synagogue et d'un délégué nommé par le conseil communal. Le délégué est recruté parmi les *yahidim* de cette même synanogue.

Art. 11.— Chaque synagogue mettra au courant ses *yahidim*, du jour, pendant lequel la commission s'occupera de recevoir les

votes, afin que chaque électeur se présente lui-même et jette, personnellement, dans l'urne, son bulletin de vote.

Art. 12.— Chaque électeur votera pour les 60 membres qui composent le *medjliss-i oumoumi*, soit parmi les *yahidim* de sa synagogue, soit parmi ceux des autres synagogues.

Art. 13.— Dès qu'on aura pris possession de tous les votes, la commission de chaque synagogue ouvrira les bulletins et dressera une liste de ceux qui ont obtenu des voix et la remettra, au conseil communal, avec le procès-verbal qu'on dressera, ainsi que tous les bulletins des votes.

Art. 14.— Le conseil communal, en recevant le résultat de toutes les synagogues, invitera le bureau du *medjliss-i oumoumi*, et d'accord avec lui, formera une liste complète de tous les élus. Les premières 60 personnes qui obtiendront le plus de voix, seront proclamées membres du *medjliss-i oumoumi*.

Art. 15.— Le conseil communal leur adressera des lettres de nomination et les convoquera pour la première réunion.

Art. 16.— Chaque Assemblée est votée pour un terme de trois ans.

Art. 17.— L'Assemblée a deux sortes de réunions: *a*) ordinaires et *b*) extraordinaires.

Art. 18.— L'Assemblée se réunit, ordinairement, au mois de *Sivan*.

Art. 19.— L'Assemblée se réunit, extraordinairement, lorsque vingt de ses membres ou le conseil communal le demandent, par écrit, au président. Ce dernier est tenu, à faire cette convocation au plus tard, dans les quinze jours où la demande a été faite.

Art. 20.— L'Assemblée est, valablement, réunie lorsque la moitié, plus un, de ses membres sont présents.

Art. 21.— Dans le cas où ce nombre n'est pas présent, la réunion sera ajournée à huitaine. Cette fois-ci, le chiffre 21 est suffisant pour que l'Assemblée soit légalement constituée. Si ce chiffre n'est pas obtenu, l'Assemblée se considère, alors, dissoute; le conseil procédera, à de nouvelles élections.

Art. 22.— Le vote, par écrit, d'un membre absent ainsi que le vote pour procuration ne sont pas admis.

Art. 23.— Après que le conseil communal aura constaté que l'Assemblée générale est légalemeut constituée, le plus âgé de l'Assemblée présidera, assisté par le plus jeune, en qualité de secrétaire. On procédera immédiatement à l'élection du bureau définitif, qui sera composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, nommés, à la majorité, par votes secrets. En cas d'égalité de voix, on tirera au sort.



Art. 24.— Le mandat du bureau durera pendant l'existence de l'Assemblée pour laquelle il fut nommé.

Art. 25.— Le bureau ne peut pas être composé de personnes ayant parmi elles les suivants liens de famille: père, fils, frère, beau-père et beau-fils.

Art. 26.— Dans sa première séance, l'Assemblée, nouvellement élue nommera, par vote secret, un président et un vice-président d'honneur parmi les personnes qui méritent cet hommage suprême, pour les services rendus à la communauté.

Art. 26 (bis).— Un conseil consultatif et représentatif est constitué. Il sera composé du bureau titulaire et honoraire du *medjliss-i oumoumi* et de quatre notables, nommés par le *medjliss-i oumoumi*. Le Conseil communal fera partie de ce conseil, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, soit pour le consulter sur des questions courantes de grande importance, soit pour arrêter avec lui, des programmes de fêtes, visites et réceptions.

Art. 27.— Les décisions prises dans les séances générales doivent être signées par les membres présents. Quant aux procès-verbaux détaillés et définitifs, ils devront être signés par le bureau du *medjliss-i oumoumi*.

Art. 28.— La liste de ceux que obtiennent des voix à l'Assemblée générale pour la formation du bureau, doit être gardée par le conseil communal et enregistrée au procès-verbal, afin de s'en servir au besoin. Elle devra désigner le nombre des membres présents à l'Assemblée. Le livre des procès-verbaux du *medjliss i oumoumi* sera gardé par le conseil communal.

Art. 29.— Les attributions du *medjliss-i oumoumi* sont:

*a*) nommer un grand-rabbin, en cas de vacance de ce poste,

*b*) nommer, chaque année, un conseil communal (voir art. 30),

*c*) prendre note du rapport annuel du conseil communal sortant,

*d*) prendre connaissance du bilan avec indications détaillées des revenus, des frais et des listes des immeubles de la communauté,

*e*) discuter et établir ou approuver le projet du budget présenté par le conseil communal entrant. Si elle le trouve plus pratique, l'Assemblée générale peut charger, pour s'en occuper, une commission de 10 membres, dont sept feront partie du *medjliss-i oumoumi* et trois du conseil communal.

### 2 — Diverses propositions

Art. 29 (bis).— Toute proposition, pour être intercalée dans l'ordre du jour du *medjliss-i oumoumi*, doit porter les signatures de dix membres, qui mettront, de ce chef, au courant le conseil communal, une semaine avant la date fixée pour la convocation.

### 3 — Conseil communal — Mode d'élection

Art. 30.— Le conseil communal est élu par le *medjliss-i oumoumi* par vote secret, au cours de la séance régulière de chaque année.

Art. 31.— Il se compose de 11 membres dont un, au moins, Eskénazi, parmi lesquels, 7 membres sujets ottomans et de 4 conseillers, qui peuvent être sujets étrangers.

Art. 32.— Pour ceux qui obtiennent la majorité de voix, on fera le ballottage.

Art. 33.— Si parmi les 11 personnes qui obtiennent le plus grand nombre de voix se trouvent père et fils, frère, beau-père et gendre, sera admis, celui qui obtient le plus de voix après les 11. En cas d'égalité de voix obtenues parmi ceux qui ont des relations de parenté, c'est le sort qui décidera qui, parmi eux, sera admis.

Art. 35.— Ne peuvent pas être membres du conseil, les descendants et parents collatéraux de premier et second degrés du grand-rabbin.

Art. 36.— En cas de démission d'un membre ou d'une absence de la ville, pendant trois mois, il sera remplacé par ceux qui viennent après, dans la liste des votes.

Art. 37.— Pour assister, pendant l'ouverture des votes et les contrôler, on nommera, au tirage au sort, une commission composée de quatre membres, pris parmi les membres présents.

Art. 38.— Ne peut être membre du conseil communal, que celui qui est âgé de 25 ans, au minimum.



Art. 39.— On peut élire des membres pour le conseil communal, même ceux qui ne font pas partie du *medjliss-i oumoumi*.

Art. 40.— A la fin de chaque année, on désignera, par vote secret, trois membres de l'ancien conseil communal, qui resteront en fonction et on nommera, ainsi, par vote secret, 8 nouveaux membres.

Art. 41.— Les membres sortants peuvent être réélus.

Art. 42.— La liste des élus à laquelle sera ajoutée la liste des personnes qui obtiennent des voix, sera présentée au grand-rabbin, qui notifiera aux élus leurs nominations et en informera, en même-temps, les autorités locales. En cas de démission ou vacance, le grand-rabbin y suppléera, en nommant les personnes qui viennent après, d'après la liste dont il est fait, ci-haut, mention.

Art. 43.— Dans l'intervalle de huit jours, le grand-rabbin devra convoquer les nouveaux élus, en première réunion.

Art. 44.— Si parmi les élus, cinq ou plus n'acceptent pas le mandat, le *medjliss-i oumoumi* sera une fois convoqué pour faire de nouvelles élections et remplacer ceux qui réfusèrent d'accepter le mandat.

### 4 — Attributions du conseil communal

Art. 45.— Dans sa première réunion, le conseil communal nommera, par vote secret et, chacun séparement, un président, un vice-président, un secrétaire pour la correspondance et les procès-verbaux, un secrétaire-comptable-contrôleur, un trésorier, un archiviste, un garde-sceau et un économe. Le conseil peut modifier ces attributions dans la mesure qu'il croira nécessaire.

*a) Attributions du président :*

Art. 46.— Le président fera mettre à exécution les dispositions du présent Règlement et toutes les décisions prises par le conseil communal.

Art. 47.— Il sauvegardera la dignité et les intérêts du grand-rabbin et de tous les corps constitués de la communauté.

Art. 48.— Il véillera à ce qu'il y ait de l'ordre dans les séances et fera suivre l'ordre du jour sans modification.

Art. 49. Il veillera, aussi, à ce qu'aucun membre ou aucun employé ne manque à ses devoirs.

Art. 50.— Il signera, conjointement, avec l'un des secrétaires, les lettres, chèques, actes d'engagement, publications, etc.

Art. 51.— Il aura la liste signée, par le secrétaire-correspondant et par le comptable, des documents et actes d'immeubles appartenant à la communauté et administrés par elle, que ce dernier gardera.

Art. 52.— Il examinera et visera, chaque semaine, le montant des entrées et sorties de la communauté, préparera, chaque semaine les bordereaux des opérations de la viande et ceux des opérations de la caisse.

Art. 53.— Il fera tous les frais autorisés par décision du conseil.

Art. 54.— Le président dispose d'un crédit permanent de 500 piastres, en monnaie courante, pour frais urgents. Une fois dépensés, il devra les faire sanctionner par le conseil.

*b) Attributions du vice-président:*

Art. 55.— Il remplace le président en cas d'absence de ce dernier et l'aide en cas de besoin.

*c) Attributions du secrétaire-correspondant :*

Art. 56.— Il fera rédiger tous les procès-verbaux, les *takrirs* et la correspondance du conseil et du grand-rabbinat. Il tiendra, en ordre, le livre des procès-verbaux et le gardera. Il fera toute la correspondance de la communauté, visera tous les actes de naissance, les *ilmuhabers* des passeports, les permis de mariage, les actes de décès, les déclarations de changement de domicile, les *takrirs* pour les autorités etc. Il signera toutes les publications, conjointement, avec le président.

*d) Attributions du secrétaire-comptable-contrôleur:*

Art. 57. - Il surveillera toutes les écritures et veillera à ce qu'elles soient en ordre et à jour. Il signera toutes les quittances et chèques, conjointement, avec le président. Il signera également, chaque semaine et, conjointement avec le président, les comptes d'entrée et de sortie de la communauté. Il est chargé de contrôler, les opérations de chaque semaine. En cas d'excédent dans la caisse, il doit, sans perdre du temps, le déposer avec le caissier, au nom du conseil communal, dans une banque locale que le conseil aura choisi et dont la décision figure au procès-verbal. Il présentera chaque trois mois au conseil communal une balance de comptes.



*e) Attributions de l'archiviste:*

Art. 58.— Il enregistrera toutes les lettres et demandes qui seront adressées au conseil communal et gardera tous les documents importants, actes d'immeubles etc., appartenant à la communauté. Tous ces actes et documents seront enregistrés dans un livre spécial, avec un numéro d'ordre; il signera la liste qu'il a à ce sujet à présenter au président, surveillera les régistres de l'état civil et présentera chaque six mois, cette liste.

### 5 — Dispositions générales du conseil

Art. 59.— Le conseil communal doit se réunir, régulièrement, une fois par semaine, d'après le jour qui sera fixé au procès-verbal, et extraordinairement, lorsqne le président le jugera nécessaire ou lorsque trois membres du conseil en feront la demande, par écrit.

Art. 60.— Lors de la convocation des séances qui ne sont pas régulières, on devra dire le but pour lequel elles seront tenues.

Art. 61.— Pour que les réunions soient valables, la majorité des membres doit y assister. Dans le cas contraire, la séance sera ajournée à un jour fixé, et les présents signeront, séance tenante, les noms des absents. Au jour fixé, la présence de quatre membres sera suffisante pour délibérer valablement.

Art. 62.— Tout membre qui, sans raison plausible, n'assiste pas à trois séances régulières consécutives, sera informé, par lettre, qu'il sera immédiatement considéré démissionnaire s'il s'absente à la quatrième séance. Il devra alors être remplacé, en conformité de l'art. 36.

Art. 63.— On procédera, de la sorte, au cas, où pour une raison quelconque, le poste d'un membre viendrait à être vacant.

Art. 64.— Le mandat du nouveau nommé, prend fin avec celui de ses collègues.

Art. 65.— Si la place laissée vacante appartenait à un des membres qui font partie du bureau, son remplaçant sera élu, par vote secret, après la nomination du nouveau membre.

Art. 66.— Les décisions du conseil seront prises à la majorité des voix.

Art. 67.— En cas d'égalité de voix, les décisions seront

prises, par préférence, en prenant en considération le côté où se trouve la voix du président.

Art. 68.— A l'ouverture de chaque séance, sera lu, avant tout, le procès-verbal de la séance précédente, lequel sera signé par les présents. Après quoi, on passera à l'ordre du jour de la séance.

Art. 69.— En vue d'assurer l'ordre dans les séances, celui qui désire parler doit demander la parole au président; personne ne peut interrompre celui qui parle.

Art. 70.— Les séances auront lieu à huis clos; n'y seront admis que ceux qui seront invités et autorisés par le conseil.

Art. 71.— Le conseil communal ne prendra en considération aucune demande ni aucune réclamation qui ne soit faite par écrit.

Art. 72.— Il fera tenir tous les registres de l'état-civil (noufous)

Art. 73.— Pour qu'un acte engage le conseil communal, il doit porter la signature du président et celle de l'un des deux secrétaires, d'après la nature de l'acte; il doit également porter le sceau du conseil.

Art. 74.— Le conseil communal a à son service un personnel nécessaire, qui s'occupe de la bonne gestion des affaires communales.

Art. 75.— Tout employé, chargé de faire des encaissements et des paiements, qui a occasion d'avoir entre ses mains de l'argent de la communauté, doit présenter une garantie solvable pour la somme que le conseil fixera.

Art. 76.— Aucun encaisseur ne peut verser de l'argent qu'au comptable, contre reçu numéroté avec souche.

Art. 77.— Aucun employé ni aucun membre ne peut faire ni ordonner des frais, sans être autorisés par le conseil. Dans des cas urgents, le président peut, conformément à l'article 54, ordonner des frais.

Art. 78.— Les lettes de réclamation ne seront examinées que par numéro d'ordre, sauf lorsqu'il s'agit de réclamations de grande urgence qui exigent une action immédiate.

Art. 79.— Le secrétaire et le trésorier ne peuvent retirer



de l'argent de la banque sans décision du conseil et sans ordre, par écrit, du président.

Art. 80.— Le conseil communal peut faire de contrats, conventions et emprunts, imposer, supprimer des taxes directes et indirectes, en base du budget approuvé par l'Assemblée générale et soutenir des procès en demande et en défense.

Art. 81.— Il élira, lorsque l'autorité locale le demande, le grand-rabbin, les personnes qui méritent pour les postes administratifs et judiciaires du Gouvernement,

Art. 82.— Il surveillera la bonne marche et le progrès de la communauté et tâchera d'améliorer, dans la mesure du possible, l'état moral et intellectuel des *talmidé hahamim*

Art. 83.— Le conseil communal ne devra faire entrer les legs (*Ekdéchot*) qui lui seront faits, ni dans la caisse, ni dans les comptes de l'administration de la communauté. Il devra les tenir, entièrement, à part et acheter des immeubles de rapport qui devront servir aux buts pour lesquels ils furent légués. On ne pourra jamais s'en servir pour les besoins de la communauté.

Art. 84.— Quant aux *Ekdéchot* qui existent, le conseil communal doit faire tous ses efforts pour changer, au plus tôt possible, les revenus en propriétés, afin de séparer leurs comptes de ceux de l'administration communale.

Art. 85.— On tiendra une comptabilité, tout à fait à part, pour les *Ekdéchot*.

Art. 86.— Le conseil communal nommera trois commissions qui s'occuperont de tout ce qui se rapporte à l'instruction, aux synagogues et à la charité. Ces commissions seront formées conformément aux articles 126, 127, et 128 du Titre III.

## Titre III

### a) Mode d'élection du Grand-rabbin

Art. 87.— En cas de vacance du poste du grand-rabbin, le conseil communal ainsi que le *medjliss-i oumoumi* et le *medjliss-i rouhani*, nommeront, au cours d'une assemblée, par vote secret, un *caïmacam*, (lieutenant) qui occupera ce poste, jusqu'à l'élection du titulaire, élection qui doit avoir lieu dans un bref délai possible.

Art. 88.— La convocation de cette assemblée doit être faite par le conseil communal.

Art. 89.— La nomination du *caïmacam* sera sanctionnée par le Gouvernement impérial, d'après les lois en vigueur.

Art. 90.— Pendant la vacance du poste du grand-rabbin, le *caïmacam* aura les mêmes attributions que celui-ci.

Art. 91.— Après la nomination du *caïmacam*, le conseil communal informera le public, par voie de la presse, de la vacance du poste du grand-rabbin et demandera qu'on pose des candidatures.

Art. 92.— Les qualités que doivent posséder les candidats sont:

*a*) être âgé de 35 à 55 ans,

*b*) être sujet ottoman,

*c*) connaître la langue du pays,

*d*) être marié,

*e*) n'avoir eu aucune condamnation pour délit commun,

*f*) avoir de sérieuses connaissances religieuses ou être diplômé d'un séminaire.

Art. 93.— A la fin du délai fixé pour recevoir les candidatures, le conseil communal, après une enquête approfondie sur chacun des postulants, arrêtera la liste des candidats pour être proposée à l'Assemblée générale.

Art. 94.— La liste dont il est question à l'article précédent, une fois arrêtée, le conseil fera convoquer, au plus tard, un mois après la clôture du concours, l'Assemblée générale pour procéder à l'élection définitive du grand-rabbin.

Art. 95.— Pour assister à cette Assemblée générale, le conseil invitera, en temps utile, deux délégués de chaque communauté israélite du *Vilayet* (province) qui prendront part aux votes d'élection du grand-rabbin. Ne peuvent pas être délégués des communautés de l'intérieur du *Vilayet*, les membres qui font déjà partie du *medjliss-i oumoumi*.

Art. 96.— L'élection se fera par vote secret et à la majorité des voix des présents.

Art. 97.— Les deux tiers de tous les membres doivent être présents à cette Assemblée. Seulement, en ce qui concerne les délégués des communautés de l'Intérieur, on prendra en considération seulement ceux qui seraient, déjà, désignés par leurs communautés respectives. Dans le cas où cette Assemblée ne réunissait pas le chiffre suffisant des membres, la réunion serait ajournée à la quinzaine. Cette fois-ci, l'Assemblée est considérée légalement constituée avec la présence de la moitié de ses membres.



Art. 98.— La personne qui obtiendra la majorité des voix, ainsi qui est indiqué, ci-dessus, sera proclamée grand-rabbin d'Izmir et de ses dépendances. Après cette proclamation, le grand-rabbin doit prêter serment de fidélité, en présence du *medjliss-i oumoumi*, du *medjliss-i rouhani* et du conseil communal. Voici la formule du serment: " Je jure de m'inspirer dans tous mes actes des principes de justice et d'impartialité, sans faire de distinction entre pauvre et riche, de sauvegarder le prestige de notre religion, d'être fidèle à la patrie, de respecter le règlement de la communauté, de travailler toujours pour le progrès, le prestige et la dignité de la communauté "

**b) Devoirs et attributions du grand-rabbin**

Art. 99.— Le grand-rabbin, est de droit, président du tribunal religieux. Il habitera dans une maison confortable, située dans la ville et dont le loyer sera à la charge de la communauté.

Art. 100.— Il devra se trouver au local de la *hahamhané* à la disposition du public, tous les jours, sauf les samedis et les jours fériés, de 10 heures à 12 heures du matin. Il représentera la communauté auprès des autorité locales, signera tous les *takrirs*, après l'approbation du conseil communal et fera mettre à exécution toutes les mesures prises par ce conseil ou par le *medjliss-i rouhani*.

Art. 101.— En dehors des sermons règlementaires de *chabbat ha-gadol*, de *chabbat kala*, de *chabbat téchouva* et de *chabbat zahor*, il doit, fréquemment, faire des sermons sur les bases fondamentales du Judaïsme, de l'Histoire et de la Morale juives etc.

Art. 102.— De temps à autre, il doit visiter les communautés de l'Intérieur dans le but de faire créer des liens de solidarité entre toutes les communautés de la province.

Art. 103.— Il n'autorisera aucune cérémonie religieuse telles

que: mariage, circoncision, enterrement, ni signera aucun acte, sans l'approbation du conseil communal.

Art. 104.— Il sera possesseur du demi sceau du grand-rabbinat et ne pourra l'appliquer, dans aucun cas, qui ne soit approuvé par le président du conseil communal.

Art. 105.— En cas de retraite du grand-rabbin, l'Assemblée générale décidera la pension qui lui sera accordée d'après le cas et la circonstance.

**c) Bet-Din**

Art. 106.— Le *Bet-din* est composé du grand-rabbin, président et de 4 membres suppléants.

Art. 107.— Les 4 membres du *Bet-din* sont élus dans une Assemblée générale, composée du *Kollelout talmidé hahamim*, du bureau du *medjliss-i oumoumi* et du conseil communal. Cette assemblée sera présidée par le grand-rabbin.

Art. 108.— Le *Bet-din* forme le tribunal religieux, et, comme tel, est obligé de juger des cas se rapportant à des questions de famille tels que divorces, levirats et *Içour ve eter*. Il devra prêter serment comme le grand-rabbin.

Art. 109.— Le *Bet-din* se réunira dans la *yéchiva* de la *hahamhané*, trois fois par semaine, le dimanche, le mardi, et le jeudi, de 9 heures à 1 heure.

Art. 110.— Le président du *Bet-din* devra veiller à ce que les affaires des particuliers ne viennent à souffrir, à cause de l'absence d'un des membres qui manquerait l'audience, de façon que son absence causerait du préjudice aux intérêts des contribuables. Il est tenu à communiquer le cas au conseil communal, qui agira en conséquence.

Art. 111. – Toute sentence rendue par le *Bet-din* doit être enregistrée par le conseil et exécutée par ce dernier, par des voies légales.

Art. 112.— Le mandat du *Bet-din* est de deux ans. Il est renouvelable, pour la moitié, à la fin de chaque année. Pour la première année, on tirera au sort pour ceux qui seront remplacés.

Art. 113.— Le *Bet-din* tiendra en bon état, un livre de procès-verbaux avec numéro d'ordre de ses audiences et décisions, qui sera signé par les présents. Il conservera, aussi, les lettres et



documents, le tout enregistré dans un livre spécial, avec numéro d'ordre.

Art. 114.— L'élection du *Bet-din* aura lieu dans l'intervalle d'un mois à partir de la réunion du *medjliss-i oumoumi*.

Art. 115.— Les membres du *Kollelout talmidé hahamim* doivent réunir les qualités indiquées au règlement de cette société, lequel est annexé à la fin du présent règlement.

**d) Instruction**

Art. 116.— Cette commission sera composée de 7 membres dont l'un, au moins, du conseil communal. Elle s'occupera de l'instruction en général, inspectera les écoles, les *Talmudé Tora* etc. et cherhera les moyens de relever l'instruction.

**e) Synagogues**

Art. 117. – Cette commission sera composée d'un membre du conseil communal et d'un administrateur de chaque synagogue désigné par le conseil. Elle veillera à la bonne marche des synagogues et au bon ordre des prières.

**f) Charité**

Art. 118.— Cette commission sera composée d'un membre du conseil communal et de cinq membres du *medjliss-i oumoumi*. Elle s'occupera de la charité en général, contrôlera toutes les sociétés et inspectera toutes les institutions de bienfaisance.

**g) Dispositions générales**

Art, 119.— Chaque commission devra être soumise à un règlement, approuvé par le conseil communal.

Art. 120.— Chaque commission doit présenter au conseil communal, chaque année, si possible chaque six mois, un rapport indiquant le résultat de son travail, le progrès de ses œuvres, en mentionnant tous les faits dignes d'être pris en considération.

Art. 121.— Le mandat de ces trois commissions sera de deux ans.

Art. 122.— Toutes les sociétés et institutions subventionnées par la communauté et aidées par le public, doivent être administrées par un comité nommé par le conseil communal et approuvé par lui. Il en sera de même pour les sociétés qui ont des membres inamovibles. Seulement ces inamovibles seront, de droit,

(1) Ce règlement n'est pas annexé. Par contre, nous avons publié, plus bas, le texte entier du règlement du *Bet-din*

membres honoraires; ils peuvent, donc, être nommés membres actifs.

Art. 123.— Toutes les sociétés et institutions d'utilité publique qui existent ou celles qui seront fondées, doivent, pour être reconnues par le conseil communal, demander son autorisation et approbation.

Art. 124.— En cas de dissolution d'une société subventionnée par le conseil communal, celui-ci deviendra propriétaire de tout ce qu'elle possède.

Art. 125.— Toutes les sociétés qui existent et qui s'occupent d'un service public communal ou celles qui seront fondées et qui demandent ou non à être reconnues comme œuvres d'utilité publique, relèvent, qu'elles soient ou non subventionnées par la communauté, du conseil communal.

Art. 126.— Tout employé doit remplir, ponctuellement, son service et suivre les ordres qui lui sont donnés par le conseil communal.

Art. 127.— Lorsqu'un employé manque à son devoir et n'exécute pas les ordres qui lui sont donnés, on lui fera la remarque pour la première fois, on lui imposera une amende pour la deuxième fois et on mettra fin à ses fonctions pour la troisième fois.

Art. 128.— Tout employé qui sera revoqué à la suite de quelque faute ou de quelque négligence relativement à son devoir ou à la suite de n'importe quel mécontentement, ne pourra être engagé de nouveau par les *mémounim* qui viendront au nouveau conseil communal. Il sera réengagé après avoir fait appel au *medjliss-i oumoumi* qui, examinant son cas, le trouve innocent et le réhabilite.

Art. 129.— Un *chamach* (bédeau) devra être toujours à la disposition et au service du grand-rabbin.

Art. 130.— Tous les membres de la communauté sont obligés de payer les taxes directes et indirectes qui sont fixées par le conseil communal, en base du budget voté par le *medjliss-i oumoumi*.

Art. 131.— Lorsqu'un membre de la communauté lui doit des taxes et ne les paie pas, il perd le droit d'électeur et d'élu. De plus, le conseil communal a le droit d'empêcher toutes les formalités religieuses du ressort du grand-rabbinat et toutes les



formalités du ressort du conseil communal ou des *mouhtars*. En cas de besoin, on demandera aussi l'intervention des autorités.

Art. 132.— Tout père de famille doit informer la chancellerie communale des événements de familles comme suit:

*a) Naissances* — Pour les garçons, avant la circoncision, pour les fillettes pendant le premier mois de leur naissance.

*b) Fiançailles et mariages* — Un mois avant la célébration.

*c) Décès* — Avant l'enterrement.

Art. 133.— Le fait sera signalé dans un registre spécial de la chancellerie communale.

Art. 134.— Aucun rabbin ne peut célébrer ni fiançailles ni mariage, sans que l'intéressé lui présente un certificat de la chancellerie certifiant que la formalité citée à l'article 132 a été remplie.

Art. 135. - Aucun acte de fiançailles n'est valable, s'il n'est légalisé par le conseil.

Art. 136.— Aucun *chohet* ne peut égorger, sans avoir l'autorisation du conseil.

Art. 137.— Le *rav tabahaya* ne peut donner aucune *semaha* sans obtenir l'autorisation du conseil.

Art. 138.— Aucun *mohel* ne peut circoncire, sans être muni d'un certificat donné par une commission composée de deux *mohelim* et d'un médecin, designé par le conseil communal.

Art. 139.— Aucun *mohel* ne peut circoncire sans que l'intéressé lui présente nn certificat du conseil, certifiant que la formalité citée à l'article 132 a été remplie.

Art. 140.— Les articles concernant les réformes à faire dans le corps rabbinique seront mis à exécution à mesure que les postes occupés aujourd'hui deviennent vacants.

Art. 141 — L'Assemblée générale est seule compétente pour apporter quelque modification au présent règlement. א"כ"י"ר"א

**Règlement du Bet-Din (Tribunal religieux)**

*Le règlement d'administration de la communauté israélite d'Izmir contient quelques articles sur le* Bet-din *(art. 106-115). L'article 115 fait mention d'un règlement concernant le* Bet-din *annexé à la fin du règlement, dont nous venons de donner la traduction. Cependant, comme l'annexe mentionnée n'existe pas, nous traduisons;*

*à titre documentaire, en entier, le règlement du* Bet-din, *en faisant remarquer que certains de ses articles qui ne vont pas d'accord avec les Lois Républicaines, n'ont, plus, aucune valeur légale. L'Exécutif du* Bet-din *était, en cas de désobéissance du condamné, le Gouvernement.*

*Voici la traduction de ce règlement, écrit en judéo-espagnol.*

## Organisation du Bet-Din

Art. 1.— Le *Bet-din* est composé du grand-rabbin, président et de deux membre assesseurs.

Art. 2.—Un des deux assesseurs remplit les fonctions de trésorier.

Art. 3.— Le *Bet-din* a à son service un secrétaire appartenant au corps rabbinique et un *chamache*.

Art. 4.— En cas de besoin, le grand-rabbin peut se faire représenter, à la présidence, par un des membres du *Bet-din*, membre consultatif ou étranger. Il fera, toujours, des efforts pour se mettre d'accord, dans ce dernier cas, avec le président du conseil communal.

Art. 5.— Les noms des rabbins qui figurent sur la liste de *Kollelout Talmidé Hahamim* (כוללות תלמידי חכמים) et qui constituent le corps rabbinique de notre communauté, ont le droit d'être élus assesseurs.

Art. 6. – Les assesseurs du *Bet-din* devront être élus, en assemblée genérale, composée de *machguihé kollelout Talmidé Hahamim* (משגיחי כוללות תלמידי חכמים) du conseil communal et du bureau du *medjliss-i oumoumi*. Cette assemblée est présidée par le grand-rabbin.

Art. 7.— Le grand-rabbin présentera, au moins, quatre candidats parmi lesquels l'assemblée aura à choisir deux assesseurs.

Art. 8. En cas de besoin, le grand-rabbin se réserve, en vertu des articles précédents, le droit de nommer les deux assesseurs, à titre provisoire, jusqu'aux élections officielles.

Art. 9.— Le grand-rabbin se réserve le droit de nommer un troisième laïque, à titre de conseiller connaissant plus, ou moins, la religion juive ainsi que les lois gouvernementales. On a recours à cette nomination pour donner plus de force aux procédures et aux sentences du *Bet-din*. La voix de ce troisième assesseur laïque sera consultative.



Art. 10.— En cas d'absence d'un de ces deux assesseurs et en cas d'urgence, le grand-rabbin peut, seulement dans des questions de *nourriture* (1), et sous sa seule responsabilité, juger et mettre, immédiatement, sa décision, à exécution.

Art. 11.— Le mandat des assesseurs du *Bet-din* est de deux ans. Il peut, dans tous les cas, sous la proposition du grand-rabbin et d'accord avec le conseil communal, être prolongé à 4 ans. La moitié est renouvelée à la fin de chaque année. En ce qui concerne la première année, on tire au sort pour celui qui sera remplacé.

Art. 12.— Ne peuvent pas être membres du *Bet-din* ceux dont l'âge est inférieur à 30 ans et ceux qui sont célibataires.

## Attributions du Bet-din

Art. 13.— Le *Bet-din* constitue le tribunal religieux d'Izmir et de ses dépendances (2) et, en cette qualité, il est le gardien suprême de l'esprit et de la religion juifs.

Art. 14. A lui incombe le devoir de sauvegarder intacte la pureté des us et coutumes, la sainteté et la moralité dans la famille d'Israël.

Art. 15.— Il statuera sur des questions du ressort de sa compétence: différends entre mari et femme, *ghitin*, (divorces) haliça (lévirat) et *içour ve eter* (questions de prohibition et de non prohibition).

Art. 16.— Toute affaire soit de la ville, soit de l'Intérieur (c'est-à-dire des communautés qui dépendent de la communauté d'Izmir), qui n'est pas portée par devant le *Bet-din*, n'a aucune valeur; les intéressés ont le droit de ne pas reconnaître la sentence qu'aurait été donnée ailleurs et d'en demander, au *Bet-din*, la revision.

## Procédure du Bet-din

Art. 17.— Au cours des réunions du *Bet-din*, les assesseurs doivent porter l'uniforme, durant tout le temps de la séance.

---

(1) Par question de nourriture, il faut entendre la pension que le condamné doit servir à sa femme, à son enfant etc.

(2) Les communautés juives qui se trouvent dans des localités qui dépendent du même *vilayet*

Art. 18.— Le *Bet-din* se réunit trois fois par semaine; ces jours seront fixés par le grand-rabbin, lors de la première réunion de chaque gestion.

Art. 19.— L'horaire du travail du *Bet-din* est de 9,30 du matin à 12,30 de l'après-midi.

Art. 20.— Les invitations de la part du *Bet-din* aux intéressés doivent être faites par écrit, sur papier de son département et en double, dont l'une partie sera remise à l'intéressé et l'autre restera au *Bet-din*. Si l'invité refuse de signer la lettre d'invitation, le *chamache* se procurera deux témoins pour attester le cas.

Art. 21 — Le représentant du grand-rabbin dans une localité de l'Intérieur ou le président de la dite communauté, sont tenus à communiquer les invitations ou réclamations, en vertu des articles précédents. Dans le cas contraire, le grand-rabbin fera le nécessaire par la voie des autorités.

Art. 22.— Le *Bet-din* communiquera, toujours par l'intermédiaire du représentant du grand-rabbin ou du président de la communauté, au défendeur la réclamation accompagnée d'une invitation, indiquant le jour fixé pour la séance. En cas où ces derniers n'agiraient pas conformément aux instructions du *Bet-din* ou du grand-rabbin, ces communications seront faites par la voie des autorités.

Art. 23.— Cette même invitation sera faite au demandeur en lui faisant savoir le jour qui a été fixé au défendeur, afin qu'il soit présent, avec ce dernier, par devant le *Bet-din* d'Izmir.

Art. 24.— Pendant que le *Bet-din* siège, un *yaçakdji* (un gardien en uniforme) doit se trouver à la porte du local et veiller au maintien de l'ordre et au respect de cette institution.

Art. 25.— L'entrée des *baalé dinim* (intéressés) sera faite avec ordre et à tour de rôle.

Art. 26.— Toute réclamation sera faite par écrit et contiendra l'objet de sa demande.

Art. 27.— La même réclamation sera, avec l'invitation, communiquée au second intéressé.

Art. 28.— Toute réclamation faite d'Izmir pour l'Intérieur ou vice-versa doit-être faite par écrit, par l'intermédiaire du grand-rabbin d'Izmir ou par l'intermédiaire du représentant du grand-rabbin à l'Intérieur, s'il en existe; dans le cas contraire, par le président de la communauté respective.



Art. 29.— En cas où les deux parties seraient de la même ville de l'Intérieur ou de deux villes différentes, on doit procéder de la même manière, c'est-à-dire par le canal du grand-rabbin, ayant un caractère officiel.

Art. 30.— Les réclamations seront jugées par numéro d'ordre.

Art. 31.— Les procès de l'Intérieur, auront le droit d'être inscrits, les premiers, dans l'ordre du jour.

Art. 32.— Pendant les débats, les intéressés ne peuvent pas parler, sans l'autorisation du président. Ils doivent parler toujours debout, par respect pour la justice divine que les juges représentent.

Art. 33.— Si quelqu'un des *baalé dinim* n'observe pas le respect dû, il sera appelé à l'ordre par le président; en cas de désobéissance, on le fera sortir du tribunal. A la rigueur, on fera les démarches nécesaires auprès des autorités, pour le punir.

Art. 34.— Le public, peut, pendant les débats, assister à titre de spectateur, sauf dans des affaires concernant des différends entre mari et femme ou des secrets de famille. Dans ce cas, les discussions auront lieu, à huis clos.

Art. 35.— Chaque intéressé a le droit de nommer, à partir de sa première comparution par devant le *Bet-din*, jusqu'à la prochaine réunion, soit 8 jours, au plus tard et en vertu des articles 78-79, un procureur compétent.

### Attributions du président du Bet-din

Art. 36.— Le grand-rabbin aura la haute main sur les questions morales et spirituelles, sur les mœurs, la chasteté et la pureté de la famille d'Israël, en vertu de l'article 13; ceci forme une des missions les plus importantes de ses attributions spirituelles et rabbiniques, en tant que représentant officiel de la religion juive.

Art. 37.— Il est responsable, envers le public, de la bonne marche, de l'exactitude et de l'intégrité de la justice émanant du tribunal rabbinique.

Art 38.— A lui incombe le devoir de sauvegarder la dignité et les intérêts du corps du *Bet-din*.

Art. 39.— Il fera mettre à exécution les dispositions du présent réglement.

Art. 40.— Il élira le trésorier parmi les deux assesseurs et engagera le secrétaire et le *chamache* de sa confiance.

Art. 41.— Il veillera à ce que l'ordre règne dans les séances du *Bet-din* et à l'exécution de l'ordre du jour.

Art. 42.— Le président prendra toujours la parole. Il interrogera les *baalé dinim* dans toutes les questions concernant le litige contesté par les deux parties.

Art. 43.— Il doit demander, avant tout, les noms, âges, origines, états du demandeur et du défendeur. A lui incombre le devoir de veiller à ce qui la procédure et les discussions des intéressés aient lieu en due forme.

Art. 44.— Après avoir entendu le demandeur, il donnera la parole au défendeur.

Art. 45.— Il veillera à ce que le régistre du *Bet-din* soit tenu en ordre, le tout avec un numéro d'ordre, afin de ne pas laisser souffrir les intéressés, etc.

Art. 46.— Il signera les proeès, les sentences et tous les actes émanant du *Bét-din*.

### Attributions des assesseurs

Art. 47.— Les deux assesseurs ont le droit de vote dans les décisions que le *Bet-din* prendra dans des questions énumérées à l'art. 15

Art. 48.— Ils signeront, conjointement avec le président, tous les procès et plaidoiries des intéressés.

Art. 49.— Pendant les plaidoiries des intéressés, ils (les assesseurs) garderont le silence; si quelqu'un aura à faire une remarque au président, il la fera à voix basse, après lui avoir demandé la parole.

Art. 50.— L'assesseur trésorier ne pourra recevoir ni donner aucune somme d'argent sans ordre, écrit, du président.

### Devoirs du secrétaire

Art. 51.— Le secrétaire rédigera avec un numéro d'ordre toutes les questions portées par devant le *Bet-din*, les plaidoiries des deux parties et la décision du *Bet-din*. Les décisions seront rédigées au plus tard, huit jours après la sentence.



Art. 52.— Il fera toute la correspondance du *Bet-din* et aura les copies de toutes les lettres expédiées et classées, le tout avec numéro d'ordre.

Art. 53.— Il tiendra en ordre les livres des procès-verbaux et les sentences, avec un numéro d'ordre.

Art. 54.— Il ne pourra prendre la procuration d'aucune partie; à plus forte raison, il ne pourra enseigner ni indiquer à aucune des deux parties, ou aux deux à la fois, la voie à suivre dans une affaire, soit moyennant une récompense, soit à titre gratuit.

Art. 55.— Il ne devra être payé par aucune des deux parties. Dans le cas contraire, il sera revoqué de son poste.

### Devoirs du Chamache

Art. 56.— Le *chamache* est tenu à faire les invitations du *Bet-din*, en vertu de l'art. 20.

Art. 57.— Il doit rester, toujours, à la disposition du président et exécuter ses ordres, sans négligence ni retard.

Art. 58.— Il doit être payé par la caisse du *Bet-din*. Il ne peut, sous n'importe qu'elle forme, demander, aucun salaire ni aucun cadeau, à ceux qui comparaissait par devant le *Bet-din*. Dans le cas contraire, le président lui fera la remarque, pour la première et la deuxième fois. Quant à la troisième fois, il sera, catégoriquement, révoqué de son poste.

### Décisions des juges

Art. 59.— Après que les deux parties aient, directement ou par l'intermédiaire de leurs procureurs et, méthodiquement, terminé leurs plaidoiries et aient éclairé l'opinion du *Bet-din* en ce qui concerne le pour et le contre de la question, le président ordonnera aux intéressées de se retirer de la salle des délibérations; il délibérera avec les assesseurs du *Bet-din* et prendra une décision définitive; en cas de besoin, la sentence à prononcer sera ajournée.

Art. 60.— Le *Bet-din* est tenu à donner sa décision sur une affaire au plus tard, 8 jours après que les deux parties aient terminé de lui présenter les réclamations et défenses et qu'il ait pris tous les renseignements nécessaires à l'éclaircissement de la justice.

Art. 61. Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix.

Art. 62.— Toute sentence donnée par le *Bet-din* doit être communiquée aux deux parties intéressées en conformité de l'article (1) et le condamné est tenu à s'exécuter dans l'intervalle de 30 jours.

Art. 63.— Quant aux sentences données pour questions de nourriture, le grand-rabbin se réserve le droit de les mettre, immédiatement, à exécution.

Art. 64.— En cas de refus de la part du condamné à se conformer aux décisions du *Bet-din* ou de laisser passer le délai fixé, le défendeur sera autorisé par le *Bet-din* à s'adresser aux autorités compétentes pour l'exécution de la sentence ; tous dommages-intérêts et frais qui en seront occasionnés, seront à la charge du condamné.

Art. 65. Le grand-rabbin a la faculté de juger, au besoin, la nécessité de mettre toute sentence à exécution, sans attendre la fin du délai de 30 jours.

### Décisions des jugements par contumace

Art. 66.— En cas où le *Bet-din* somme trois fois, quelqu'un à comparaître par devant lui, dans les trois termes fixés pour ses séances et que, sans donner aucune raison plausible de son absence, il ne se comparait pas, soit personnellement soit en se faisant représenter légalement, il sera alors jugé par contumace et la sentence donnée lui sera communiquée par écrit.

Art. 67.— Si le défendeur qui se trouve dans une localité de l'Intérieur en arrivant (à Izmir) le jour fixé pour l'audience, en vertu de l'article précedent, ne se présente pas, sans aucun motif légal, on lui fera alors un second appel, pour l'inviter à se présenter pour le nouveau délai fixé par le *Bet-din* et pour l'avertir qu'en cas de désobéissance, il sera jugé par contumace.

Art. 68.— Le condamné a le droit de protester et de comparaître lui ou son procureur pour être jugé seul, dans l'intervalle de 15 jours, à partir de la date de la communication de la sentence.

(1) Dans l'original le No. de l'article n'est pas mentionné.



Art. 69.— La protestation du condamné sera communiquée au demandeur en vertu de l'art. 62 et un délai de cinq jours lui sera accordé pour qu'il présente sa défense par écrit. En cas où, dans cet intervalle, il ne présente aucune défense, ils seront, alors, invités, une seule fois pour être de nouveau jugés, et alors ou les réclamations et défenses des deux parties seront prises en considération ou la première sentence sera approuvée.

Art. 70.— Si au jour de l'audience fixée, le demandeur ne se présente pas, sans donner de motif plausible, sa réclamation sera rejetée et la sentence, déjà donnée, revoquée.

Art. 71.— Toute protestation présentée 15 jours, après le terme de la sentence donnée par contumace, ne sera pas prise en considération. Le président du *Bet-din* a, seul, le droit de rejeter la protestation avant même de la communiquer au demandeur; quant au jugement par contumace, il aura force de loi.

Art. 72.— Toute sentence jugée par contumace sera écrite; il sera décidé de la mettre, immédiatement, à exécution même si, en vertu de l'art. 68, il existe une protestation.

Art. 73.— La sentence donnée pour question de nourriture, ne sera pas ajournée, jusqu'à la fin du jugement.

Art. 74. - En cas de révocation de la première sentence, un document sera délivré au défendeur, à l'adresse des autorités, pour qu'il ne soit pas poursuivi.

Art. 75.— Toute autre condamnation, en dehors de celle de nourriture, sera ajournée, en cas de protestation.

Art. 76.— En cas d'urgence, le grand-rabbin a le droit d'informer les autorités à ne pas exécuter une sentence donnée pour être immédiatement exécutée.

Art. 77.— En cas d'urgence, le *Bet-din* a le droit d'inviter le défendeur une seule fois et, en cas d'absence, de le condamner par contumace.

### Les procurations

Art. 78.— Quiconque veut être admis en qualité de procureur et défendeur d'une des causes qui viendront par devant le tribunal religieux, il devra être âgé de 22 ans, au minimun, muni d'un certificat signé par le grand-rabbin, attestant sa compétence

sous tous les rapports, relativement à son honnêteté, sa moralité et ses connaissances et le trouvant digne d'être admis en qualité de procureur.

Art. 79. - Il devra se présenter, à temps, devant le grand-rabbin, après avoir obtenu un document du conseil communal attestant son honnêteté et sa moralité. Ce document une fois obtenu, il sera soumis à un examen, quant à ses connaissances. En cas de réussite, le certificat de procureur lui sera délivré.

## CHAPITRE XXXIV

### Règlements du groupe des sociétés s'occupant des malades et des morts

**Hevra kédocha chel kabarim — Hevra kédocha chel levaya — Hevra kédocha chel bikour holim**

Nous avons fait, ci-dessus, mention de ce goupe ([1]) et l'avons classifié, dans un ordre méthodique. Pour des raisons d'ordre technique, il nous a été impossible de suivre l'ordre méthodique, lors de l'impression des règlements dont les textes suivent. Ces règlements sont écrits en un langage composé de phrases hébraïques, araméennes et judéo-espagnoles et de mots turcs et grecs, le tout, difficile à traduire.

Nous attirons l'attention du lecteur, sur une question se rapportant à la valeur de la monnaie de l'époque de la fondation de ce groupe, fondé et soumis à des règlements, en 1642, par le grand-rabbin Escapa. Il s'agit ici de la valeur de la *piastre* turque, dont la valeur primitive était basée sur celle de la piastre espagnole. La piastre turque valait *alors cinq francs*. En 1800, elle valait *deux francs* et avant la guerre générale (1914-1918) elle valait 0 fr. 22 centimes.

**1.— Hevra kédocha chel kabarim**

### פנקס מהחברה קדושה של קברים יב'ץ

יען קי ﭏ דיפֿטיר די לﭏ הסכמות דילה חברה קדושה די קברים יב"ץ סי מוﭏ ﭏיכטירו ﭏ מונגוס סעיפֿים די לﭏס הסכמות סי בוזייﭏרון קון

([1]) Voir ci-dessus, p. 87-88, *groupe de sociétés mortuaires.*



ריסטו די ﭏסקריטורﭏס קי ﭏזֿיﭏה זולת קי לﭏ פֿירמﭏס טודﭏס ﭏי דוס פֿיר-מﭏס די נוס סינייורים רבנים זלה"ה קידﭏרון כﭏנﭏס קי לייה סי מילדﭏן ﭏי מוזטרוס לﭏס ﭏוזﭏס קי פוﭏידימוס ﭏפֿ רﭏר לﭏס גוﭏרדרימוס ﭏין דיטו דיפֿטיר כנרﭏה ﭏל פריסיפייו ויען סי טופﭏרון דיטﭏס הסכמות ﭏות בﭏות תיבה בתיבה טריזלﭏדﭏמוס בﭏחד מינן סוזֿרי ﭏיסטו זֿינימוס ﭏי טריסלﭏדﭏמוס ﭏין דיטו טיפֿטיר.

א— זכרון בספר ההסכמות אשר גבלו הראשונים בח"ק של קברים מימי קדם ושנים קדמוניות בזמן מורנו הרב הגדול מור"הר יוסף ﭏסקﭏפה י"לו ראשון לכל דבר שבקדושה ויסוד החברה קדושה ﭏיס קי לה ח'ק של קברים ﭏיס ﭏיל יס:ד משאר חברות קדושות לעד ולעולמי עולמים נו סי פוﭏידי ﭏיספﭏרטיר דיטה חברה ני ח"ו ﭏזיר חברה נוﭏיבֿה. ﭏי קין טﭏל דירה ﭏו טﭏל ﭏרה די קיריר ﭏזיר הרי הוא מחורם מובדל מפורש מעדת ישראל ב"מ.

ב— עודו יחיד קי נו ﭏיס חבר די קברים נו פוﭏידי סיר חבר משאר חברות.

ג— ניננון יחיד ﭏו חבר די לﭏס קוﭏטרו חברות קדושות, ביקור חולים. רחילה, לויה, קברים סיﭏה ליסינסייﭏדו די ﭏזיר קיבון ﭏו מעמד נגד רלונס של הקבר בﭏשי והקיﭏייה והזקן בﭏשי בשום לד ואופן שבעולם כלל ועיקר.

ד— טודה גֿונטה ﭏי מעמד קי ﭏזֿרה ﭏין לה חברה קדושה לכל דבר ועניין שיהיה סי ריזֿירה טודו על פי הרוב ﭏי טודו מודו די תיקון והסכמה קי ﭏזייגרין הקבר בﭏשי והקיﭏייה והזקן בﭏשי והממונים הע"יﭏ כולם ﭏו רובם מתוך כולם סון חיבים כל יחידי הח"ק וכמו כן טודﭏס לﭏס חברות קדושות לקבל עליהם ולאשר ולקים כל אשר יסכימו בלי שינוי ותמורה כאלו נגזר הדבר מפי בית דין הגדול שבירושלים ת'ובבא.

ה— מינוגה דילﭏס חברות קדושות דהיינו ח'ק של לויה וח"ק של רחילה וח"ק של ביקור חולים נו סיﭏן ליסינסייﭏדﭏס די ﭏגֿונטﭏרסין פﭏרה מיטיר חבר ﭏו פﭏרה קﭏסטיגﭏר חבר ﭏו פﭏרה טרוקﭏר מינוי ולמנות מינויי מחדש אלא דוקא ברשות המעמד הקבר בﭏשי והקיﭏייה והזקן בﭏשי ﭏו קון דﭏר סו צֿוטיס.

ו— ﭏין טודה קוזה די כבוד קי ﭏיי ﭏין לﭏס חברות קדושות ובפרט ﭏין לה ח'ק די רחילה אשר בשעת המלוה נכבדות מדובר בך לתת לﭏים מהחגרים הע"ו לפי כבודו כמדת, סיימפרי סירﭏן קודמים הראשונים לכל דבר הקבר בﭏשי והקיﭏייה והזקן בﭏשי ﭏין קוﭏנדו סי טופﭏרי ﭏלגונו די ﭏילייוס ולהם

יאמס די דאר אי קונבידאר לאס קואס דיל כבוד לְהמבריס סיגון לים פארי-
סיירי לגדול לפי גדולו ולקטן לפי קטנו כאשר הדבר הזה גלוי וידוע לכל בני
שער עירנו.

ז— אין קואלקיר מעמד קי אים מינסטיר אזיר ללורך הח"ק סון חייבים
טודוס לוס מנהיגים מהחברה קדושה די איר אי אגונטארסין אה איל מעמד אין
יאמאנדולוס איל שמש ואס כאולי אלגונו מהמנהיגים נו פודיירי איר אל
מעמד איס מחויב די מאנדאר סו בוטו לאחד מן המנהיגים לאשר יכשר בעי-
ניו ואחר כך נו סירה ליסינסייאדו די סיר מערער נגד די נינגונה קוזה דולו
קי איזיירון אין איל מעמד כלל וכלל אי אדרבה איס מחויב אפירמאר אין
טודו לו קי איזיירון קומו סי איסטובייירה איל פרופיוו איניל מעמד.

ח— טודו חבר קי לו קאסטיגאריאן לה ח"ק די קברים אילו קיטאריאן
די חבר אי איל דינו איס משאר חברות קדושות דיבין המנהיגים מהח"ק של
קברים דאר אביזו לשאר חברות קדושות פארה קי אילייוס טאמביין לו קיטין
די כוס חברות אי כון מחוייבים די קיטארלו תקף ומיד. אי אין ריסיביינדולו
לה ח"ק די קברים פעם אחרת פור חבר סון חייבים שאר חברות קדושות די
ריסיבירלו פור חבר גו ביום בלי שום סירוב.

ט— בחול המועד של חג המצות סי אגונטארה טודו איל מינוי אי טרוקאראן
איל מינויי אי סיראן ממונים אחרים במקומם וכן יעשה בכל שנה ושנה.

יוד— טודו חבר דילה ח"ק איס חיב די דאר און א"ס (אהפרו) לשבועה
אילה פאגה די דיטה קופה סי דיברה די פאגאר לה מיטאד בחול המועד די
של פסח אילה אוטרה מיטאד בחוה"מ של סוכות ביד הגזברים הע"ה ולפי ראות
עיניהם דיבין די טומאר דיקין מאנקו דיקין נאדה.

י"א— חבר קי טייני פייסטה די ן" זכר או חופת בנו איס חייב די
קונבידאר לְהקבר באשי והקיאייה והזקן באשי אי אין פאלטה קי נו קומבידארה
נו לו ביזיטאראן.

י"ב— כון חייבים הקבר באשי והקיאייה והזקן באשי וזקנים והאשי
משמרות והגזברים די ביזיטאר בקבלות קדושות אה איל חבר קי טייני שורת
ן" זכר או בחופת בנו קי פואירי קול אוגלו ביום ש"ק ולחתני התורה ביום
שמחת התורה סון חייבים די ביזיטארלו אפילו קי נו כון חברים וכמו כן אה
קואלקיר קי דה ס"ת חדש.

י"ג— סין חייבים לוס שמשים אין קואנדו איי ביזיטה בקבילות קדושות
די לייאמאר לוס חברים דיל ק"ק קי אים לה שורה קי סאלגה טודו איל חבר



קי איי לפתח הק"ק אי איכספיראר לוס חברים בפתח הק"ק אסטה קי איינטרין
טודו איל מינוי אי דיספואיס אינטראר אילייוס.

י"ד— סון חייבים לוס שמשים די לייאמאר אה טודוס לוס חברים
מהק"ק קואנדו אלגונו דארה ס"ת חדש וכמו כן בשבת הלבשה וכן קואנדו
טובייירין איל קבר באשי והקיאייה והזקן באשי פייסטה די ן' זכר או חופת
בניס פארה קי ביגאן אה ביזיטאר טודוס קון איל מינויי.

ט"ו— טודו קול אוגלו בהגיע לפרק הנושא סירה חבר דילה ח"ק בתנאי
קי איס חייב קודם שיכנס לחופה די איר אונדי איל קבר באשי והקיאייה והז-
קין באשי לנשק ידיהם אי קומבידארלוס. אי קון איסטו אין נו אזיינדו לעשות
כדבר האמור נו סירה חבר סינו סירה קומו און יחיד דבעלמא אין קיזינדו
אינטראר מחדש אינטראדה לפי ראות מנהיגי הח"ק הע"י א.

ט"ז— טודו חבר קי אינטרארי מחדש ויש לו בנים גדולים וקטנים, לוס
קי סון פחות מבר מנין סיראן חברים כדין קול אוגלו, פירו לוס קי סון בר
מנין אסטה שנכנס נו סיראן חברים, סינו כון כדין שאר יחידים קי אין קי-
זינדו אינטראר מחדש אינטראדה כאמור לעיל.

טו"ב— טודו חבר שעקר דירתו מן הטיר הזאת אי טורנארה אה ביניר
פה העירה קון סו פאמילייה נו סי לייאמארה חבר די נואיסטרה חברה קדושה
איסי קירה סיר חבר קון דאר לו קי ליס פאריסיירי או איל רוב דיל מינויי
אינטראדה קומו חבר חדש וכמו כן כוס איזוס.

י"ח— סי נוטאראן לוס חברים דילה ח"ק אין קואטרו משמרות פארה
קי סיירבה קאדה משמרה און מיז אי קאדה משמרה קי סי איספארטה אין
קואטרו חלקים פארה קי סירבה קאדה חלק אונה סימאנה דיל מיז אי אין
אבייינדו מלוה בר מינן, מבר מנין ומעלה בין זכר ובין נקבה סון חייבים די
איר לבית החיים לוס חברים נוטאדוס אין איל חלק דילה משמרה די אקילייה
סימאנה. אי איל זקן די אקילייה משמרה אירה קינזי דיאס קון לוס דוס
חלקים די אקילייה משמרה. אי לוס אוטרוס קינזי דיאס אירה איל ראש המשמר
אי איל קבר באשי והקיאייה והזקן באשי אירה דילוס טריס פעם אחת בחודש.

י"ט— איל שמש דילה ח"ק איס חייב די לייאמאר אה לוס חברים די
סו משמרה פארה קי באייגאן לבית החיים אי אין לייאמאנדולוס סון חייבים די
איר אין נו טינייינדו אונס ניכר אי דוספואיס די אביר אידו לעמד על משמרתו
אי כי דארה אה אינטינדיר לְהזקן או לראש המשמר די אקילייה משמרה קי

טייני. אלגו קי אזיר הרשות נתונה בידם די דישארלו איר לעשות מעשיהו והיתה לנבאר קי שמשי הח"ק נו פואידי אזיר חנוכה אין ביינדו אל חבר די כו משמרה בין לגדול בין לקטן אה נו לייאמארלו, אין ייאמאנדולו איל שמש אל חבר אינו פ'אזירה דארה די קנס עשר פרוטות או חמישה עשר פרוטות לפי ראות הזקן והראש המשמר די אקילייה משמרה אי איסטו סירה בכל פעם ופעם.

ך— לה הסכמה קדומה קי בר מינן בזמן המגפה אשר לו יבוא ולא יהיה קי אים מיניסטיר אבריר מוטפאק לצרכי חולי ומתי ישראל שמתוך תקיות בפנקס הח'ק של לויה לייה אמוסטרה שמנהיגי הח"ק של קברים לסיבות ידועות ולהסיר המחלוקות והקטטות תקנו וגזרו לכח"ק קדושה של רחילה אה קי אינטרין בשותפות בתוך המוטפאק. כמו כן עתה גם אנחנו ביינדו קי בשנים קדמוניות אינטרו גם כן בשותפות הרוטפאק ח"ק של ביקור חולים והסכמנו רא-שית הכל סי אגונטין בו בפרק הקבר באשי והקיאייה והזקן באשי אי קי לייא-מין לראש לוייה ומשנהו ולראש רחילה ומשנהו אי דוס גזברים דילה ח'ק של ביקור חולים ועל פי רובן דיפוזיטארחן און מנהיג דיל קואלקיר די דיטאס חברות קדושות פארה קי סיאה ראש ומנהיג המוטפאק מתחילה ועד סוף.

כ"א— תקף ומיד קי כי אברירה איל מוטפאק סון חייבים לוס גזברים דילאס קואטרו חברות די דאר ביד הראש המנהיג המוטפאק די חמישה עשר אריות לשלושים א"ת אי כודה לה הכנסה קי אבירה בימים ההם עאנטו די כלל קומו די פרט בין מתוך העיר בין מחוץ לעיר קי מאנדאן אה איל מוטפאק וגם הכנסה די בית החיים טודו דיבי אינטראר ביד ראש המנהיג המוטפאק. אי טודה לה הכנסה אי הואלה די איל מוטפאק קומו לו פרופייו לה קוזיטה קי אזין פארה איל מוטפאק פה העירה יע"א והכפרים ברשות הקבר באשי והקיאייה והזקן באשי כנהוג טודו סירה בשותפות בין הארבעה חברות לחלק ביניהם חלק בחלק.

כ'ב— מבארים אנחנו קי דוספואיס קי לייה אזי איל מוטפאק סו קוזיטה כאמור לעיל, ארה לה ח"ק די בקור חולים סו משמרה או לה קוזיטה הנהוגה לעשות מידי שנה בשנה לה לבדה, סין דארלים חלק אה ניגונה דילאס או-טראס טריס ח"ק כן אלה קלות חקנות והסכמות הקודומות אשר היו מימי קדם ועלו ובאו בזכרונינו. ויען שנשרפו בשרפה אשר שרף ה' בשנת התקל"ב נשרף ספר ההסכמות של הח'ק הנ"ז כי אם לזאת נימנינו ואמרנו להעד על הספר כאשר בתחילה למען יעמדו לדורות עולם והיה זה פה איזמיר יע"ו בכ"ח טבת משנת הת"ק ושבע ושלושים ליצירה ושו"ב וקים.



* * *

זאת מאתנו הקבר באשי והקיאייה והזקן באשי וראשי משמרות העי'א בי-דיעה ומעמד כולנו לברר ולהסכים איזה ענינים ותקונים לחברתנו הקדושה כדי שלא נכשל ח'ו באיסור ההסכמות מעטר הרב הגדול מר קשישה בעל ראש יוסף איסקאפה זלוקל. זה ילא ראשונה קי שבת קי אזי לוצייה אי שבת קי איי דוס כפרים אי שבת עשרת הדברות אי שבת שירה אי קומבידה איל יחיד אי נו בי-זיטאמוס זולת קי סי לי מאנדה משבירך. וכפי ההסכמה לוס אי סומוס חייבים די ביזיטאר קואנדו קומבידה עוד בק"ק מחזיקי תורה אפילו קי קומבידה נהגו די נו ביזיטאר אוטרו קי לי מאנדאן משברך זולת אין חתני התורה אי קואנדו דה ס'ת אלגון יחיד ס'ת חדש די מחזיקי תורה קי לו ביזיטאמוס— עוד כפי ההסכמה אים קי אין קאדה אנייו כי ערוקי איל מינויי. אי איסטו עאמביין נו סי איסטאן ערוקאנדו אין קאדה אנייו קי לפעמים ריסטאן פור דוס אנייוס דוקא ולה עוד עאמביין איל משיברך קי אגאן מתנת ידו ליצירה. גם אנו נו-הגים ביום שמנה ועשרים לחדש טבת קי אים יאהר לייט מטע'ר ראשינו הרב הגדול מר קשישה בעל ראש יוסף איסקאפה זצ'וקל קי באמוס אה לה קבורה הרב הנ"ז ה'ג רועים אי כורו איל מינויי אי מילדאמוה תהילים והאדרות נפ-רדות אי מודאס איסעאס קואס אביזאדאס נו איי ניגגון גילויי אין לאס הס-כמות. יען כך נהגו לקדושים אשר בארץ המה אי לו איזיירון מנהג. וגם אנחנו ידינו תכון עמהם עוד בסעיף ח'י כתוב שם קי לוס זקנים וראשי משמרות הי דיבין דיספארטיר אין 4 חלקים פור מודרי קי קואנדו אבירה מלוה מכר מבין ומעלה הון חייבים די איר לבית החיים ומזה שנים רבות קי קדושים אשר בארץ המה לו אליבאנטארון. וכפי הנראה איל טעם קי לו אליבאנטארון לוס זקנים אים קי קואנדו פואי מיסד מעטר הר"ה זצוקל ההסכמה ה"נז אי מיטייו דיטו חייוב די איר אה בית החיים דלוס זקנים וראשי משמרות אים קי נוסי עופאבה מבין פארה קי פואיראן אה בית החיים. ה"ן עתה שמנה שנים רבות קי סי איזו קופות אי לייה סי עופאן אין לה לויה קואטרו מניינים הע'יא סובאדי איסטי טעם סי אואירון פוטרים די איסטי סעיף. עוד די פוקו זמן איל יחיד קי טייני פ'ייסטה די סורה ן" זכר אייי אלגונוס קי מאנדאן אל שמש פארה קומ-בידאר אה לאס חברות יען קי איל קומבידאדו אים אין יום טובי קי אים יום המעשה אי סי עופאן ערודים וכפי לשון ההסכמה אפילו קי נו בינו איל אי מאנדו אה איל שמש דיבימוס די ביזיטארלו. זולת כפי ההסכמה איל חתן טייני קי ביניר איל מיזמו אה קומבידאר.

גם הקהילה הקדושה שבנו האחים המבורכים ג'י דוד וג'יליבי שלמה הכהן סי אוזארה קומו איסטה איסקריטו אי דיקלאראדו אריבה אין ק"ק די מחזיקי תורה וכן קהילה קדושה של מחזיקי עניים.

## 2.— Hevra Kédocha chel levaya

## טופס הסכמות של לויה אשר נעתקו מפנקס ההסכמות של ח"ק לויה אשר הן כהיום נמצא בפנקס זה ביד ראש לויה כמ"ה רבינו קורי הי"ו אות באות תיבה בתיבה

אנחנו מנויי הח"ק של לויה אשר פה העיר איזמיר יע"א ביינדו קי איל דיפֿיטו דילאס הסכמות הקדומות די דיטה חברה נידונו לשרפה תמוז ה'ת'ק"ב נמנינו וגמרנו פארה קי אייגה תקון והעמדה אין דיטה חברה ועלינו בהסכמה אי דיפוזיטימוס לגבירים חכמים רמים ונשאים, הראשון הוא ע'ע"ר הקבר באשי הי"ו ולמשניהו הקייאייה של ח"ק של קברים ולהראש הלויה הי"ו והקייאייה הי"ו של לויה ולשאר אנשי מינוי חבורתינו המשרתים היום הי"ו אי ליס דאמוס רשות מעכשיו קי איליוס עפי רובם אורדינין הסכמות אין דיטה ח"ק לו קי ליס פאריסירה קי איס תקון ותועלת דילה ח"ק ומעכשיו נתחייבנו אנחנו והבאים אחרינו לקיים ולאשר כל מה שיסכימו ע"פי הרוב מהם סין ריפורטאר בשום טענה וכל זה הוא בכח ההסכמות הברורות והקיימות ובק"גמ"ו, ד"מדלא שקנו מידינו כתובה בפני ב"ד חשוב בלשון מעכשיו כת"חז"ל לקיים כל הנ"ל ו"ע"ד אמת חתמנו שמותינו בסדר ואלה שמות בני ישראל שנת תשמור לעשות ככל הכתוב בו לפ"ג וקיים.

* * *

הנה כי כן נועדנו יחד אנחנו קבר באשי, וקהיה וראש לויה וקהיה וזקנים וראשי משמרות וגזברי חברה הקדושה ומהכח ה'מ"ב' מכל חברי הח"ק הסכמנו יחד כלנו כאיש אחד מה שנבאר.

וזה יהיה ראשונה לכל דבר שבקדושה ויסוד הח"ק די קיאיר מלוה את המת זכר שהגיע לבר מינן או נקבה שהגיעה לפרקה מביתו אסטה בית החיים אי אינטריגארלו ביד ח"ק של קברים ולתועלת וקיום המלוה הסכמנו אה דיספאר-טיר חברי ח"ק אין דוס משמרות, אי קאדה משמרה סירבי חדש אחד קון סו זקן וראש המשמר, ובחדש השני סירבירה לה אוטרה משמרה ע"ז הד' וכן יהיה חוזר חלילה, אי לייאמאדוס איל שמש סון חייבים לוס חברים די סו



משמרה די איל מיז עם הזקן וראש המשמר אה איר אה טומאר לה מלוה אי איר אסטה בית החיים, אי אינטריגארלה ביד ח"ק של קברים, כנהוג מאז ומקדם זולת אונס ניכר, ואפילו אונס ניכר איס דיב בו ביום אה איר ולמחרת מחרתו די איר אה מאנדאר לראש משמרתו אה דארלי איסקוזה פור איל אונס ניכר קי טובו, אי טודו חבר קי איס מחויב די איר לחברה של קברים למש-מרתה כנודע אע"פ כן איס מחויב די איר אינפרימירו למצות הלויה אי איר קון לה מלוה עד בית החיים, ואח"כ סירה מקיים מצות קברים. אי טודו חבר בין יחיד בין רבים ממשמרת קדושה קילו לייאמארי איל שמש אי נו פואירי סין טי-ניר אונס ניכר אסטה סיגונדה ביס ענוש יענש ע"פי קבר באשי ומשניהו או בדיעתם ע"פי רשותם וע"פי ראש לויה ומשניהו ומינויי החברה ה"ק כאשר יראה בעיניהם ע"פי הרוב, וכל אשר ימרה את פיהם נו סירה מאס חבר מהח"ק עד יקבל עליו דינו, ושב ורפא לו.

שנית: גם זו לטובה ומיסודי ה'ח"ק די דאר מנכסי כוללות ה'ח"ק סיוע לנישואי בת חבר נצרך קי דימאנדארי כנודע הנה כי כן הסכמנו קי טודה בתולה בת חבר קי קואירי כמנהג בנות ישראל הכשרות והגיע לפרק בתולה נשאת אין דימאנדאנדו סי לי דארה חמשה עשר אריות, וגם ביודה די חבר סי דימאנדארי סי לי דארה חמשה אריות אי נו פואידאן דאר טאנטו אה איזה קומו אה ביודה סי נו אין דאנדו קדושין כמנהג בנות ישראל הכשרות, ומיהו אין דאנדו קדושין קודם משכון סי לי דארה אפילו מקודם. והוברר קי נו סי פואידי דאר פארה דיטה מלוה בכל שנה ושנה זולת קי פארה דוס איזאס אי ביודאס ובפירוש אתמר קי סי אין און אנייו דימאנדארין יתומות בנות חברים אי ביודאס יתומות וגם אוטראס קי נו סון יתומות, היתומות קודמות ולשנה הבאה סיליס דארה אלאס אוטראס, גם כי דימאנדארן אין און אנייו מאס די דוס לאס באלוטארן ע"פי המינוי והראשים אילאס קי סאלין בגורל סי ליס דארה באותה השנה אי אה לאס אוטראס לשנה הבאה סין פאלטה.

שלישית: הנה מנהג הח"ק די פאגאר איל קירי דילה פריזיון וגם מיר-קאר קאנטארוס אי גארות אי איסטיראס לנצרכים העומדים בבית האסורים כנודע, וגם לפעמים דארלי מונידה כפי ראות עיני גזבר בית הכבר מעתה הסכמנו קי איס דיב גזבר הפריזיון די איר בכל יום השני לבית האסורים אי מיראר סי ניסיסיטה אלגו אי פארה דיטה ראזון סי אינטריגארה ביד גזבר פריזיון לה קואינטה מכל יום השני ומועדים ופורים, אי סי נו אבאסטארי אי גאסטארי מאס, סו ליס דארה מנכסי כללות הח"ק עד סך.

רביעית: הסכמנו שבכל יום השישי איס חיב איל חבר קי לי טוקארי סו ריגולה די איר לה קוזיטה אסיגון פיקסארין מנהיגי החברה אי אנסי אין לייאמאנדולוס איל שמש פארה איזיר לה קוזיטה איס מחויב די איר איזיר לה קוזיטה סין פואידיר מאנקאר. זולת קואנדו טייני אונס ניכר אי אפילו קי טייני אונס ניכר דארה אי מאנדארה לה איסקוזה להגזבר, וכשילא מן אונס הכוא איס חיב די איר איזיר לה קוזיטה אי סיר משלים חיובו, אי אין נו אזיינדו חיובו סין טיניר אונס מלבד אלה הסכמה קי פאסה ענוש יענש ע'פי רוב מנהיגי ה"ח"ק.

חמשית: הסכמנו וחיבנו לשמש של הח"ק קי איס חיב ברמינן קואנדו איי מגוה די איר אה לייאמאר אה טודוס לוס חברים דילה משמרה, וגם סי טופה אה חברים קי נו סון דילה משמרה או חברים קי סון אוטוראקים, איס חיב די לייאמארלוס, פירו לוס חברים קי סון דילה משמרה איס חייב די בוש-קארלוס אי לייאמארלוס וכיילא אה איל חבר קי לי טוקה אה איזיר לה קוזיטה איס חיב די איר מיוס החמישי אי לייאמארלו פארה לה קוזיטה ובכלל החיוב די נו פואידיר סיאיר מעלים אה ניגון חבר קי לייאמארי אי נו ביניירי, טאנטו פארה לה מגוה כלויה, קומו פארה לה קוזיטה, אי סי לו פרובארה קי פואי מעלים אנגון חבר קי לו לייאמארי אי נון בינו ככל האמור מלבד די לה הסכמה קי פאסה נו סירה מאס שמש דילה ח'ק.

שישית: הסכמה קדומה קי ב"מ בזמן המגפה אשר לא יבא ולא יהיה אירא איבים חברי ח'ק של לויה די אבריר מוטפאק גונטוס קון חברי קדושה של קברים לצרכי חולי ומיתי ישראל ברמינן. אי אין אקיל זמן סי אגונטאבאן קבר באשי ומשניהו ומנהיגי ח'ק של קברים עם הראש לויה ומשניהו ומנהיגי ח'ק של לויה אי פוניאן און חבר די לויה פארה קי פואירה מנהיג אה איל מוטפאק בכל דבר הנוגע למוטפאק ותכף ומיד דאבאן גזברי ח'ק ביינטי אי סינקו גרושים, וגזברי ח'ק של קברים אוטרוה ביינטי אי סינקו גרושים אי לוס אינטריגאבאן ביד מנהיג המוט-פאק, אי טודה אינטראדה קי אביאה בימים ההם טאנטו די כלל קומו די פרט בין מתוך העיר ובין מחוץ לעיר קי מאנדאן אה איל מוטפאק, וגם ההכנסה של בית החיים טודו כי דאבה ביד המנהיג כנודע טודו סי לייאמאבה בשם די לה לויה, ובהיות כי מנהיגי ח'ק של קברים מסיבות ידועות ולהסיר המחלוקת איזיירון תקון ולירפו לח'ק של רחילה קי אינטראסי בשותפות בתוך המוטפאק דהיינו קי קואנדו סי קירי אבריר מוטפאק דארא ידיעה למנהיגי ח'ק של רחילה סי קירין אינטראר בחברה אין איל מוטפאק עם ח'ק של קברים ושל לויה, אי



אין קירייאנדו אינטראר אין איל שותפות לייאמארא אין א'ל ועד פארה פוניר מנהיג ג'כ אל ראש רחילה ומשניהו ומ'פי הרוב סי מיטירה איל מנהיג, וגם דארא ח'ק של רחילה ביינטי אי סינקו גרושים, וכל ההכנסה ויציאה של המוטפאק סירה שלים, שלים, ושלים, אי אין נו קירייאנדו אינטראר בשותפות הכ"ז נו פואידי ח'ק של רחילה אבריר מוטפאק אפארטי ני איזיר ניגונה קוזיטה כמ-בואר באורך בהסכמות ח'ק של קברים, אשר על כן גם אנחנו הסכמנו קי אנסי כי ריזירה מכאן ולהבא, והוברר קי נו סי פואידרה גאסטאר פארה דיטו מוטפאק מנכסי כוללות חברתינו זולת עד חמשים אריות ולא עוד.

שביעית, הסכמנו קי טודו חבר די קברים קי קיזירי סיר חבר די לויה אין דאנדו ביינטי אי סינקו אריות סירה חבר די נואיסטרה חברה קדושה קון סירהי מתחייב לקים כל הסכמותינו, ואולם לפעמים סי ליס פאריסירי לראש הלויה ומשנהו ומנהיגי הח'ק לתיקון ולתועלת ח'ק ריסיביר אנגון חבר די קברים בין יחיד בין רבים סין דאר לוס ביינטי אי סינקו אריות אינטראדה דאנדו לוקי טאקסארין איליוס ע'פי הרוב.

שמינית: הסכמנו קי טודו חבר קי אינטרארי מחדש ויש לו בנים גדולים וקטנים לוס קי סון פחות משלושה עשר שנים בשעה שנכנס להיות חבר סירא חברים כדין קול אונגלו פירו לוס קי סון גדולים בשעה שנכנס מ'י'ג שנים ומעלה נו סירא חברים סי נו סון כדין שאר יחידים קי אין קירייאנדו אינטראר מחדש איסטה תלוי לפי האמור למעלה.

תשיעית: הסכמנו קי טודו חבר די נואיסטרה חברה קי נו קיטארין מ'ח'ק של קברים תכף ומיד קי לו מאנדין אה דיזיר כומוס מחויבים די סא-קארלו די נואיסטרה חברה גם כן סיינדו נו פואידי סיאיר חבר די לויה סי נו איס חבר די קברים ואם א'ח'כ לי פואירון מוחלים ח'ק של קברים אי לו טורנארין אה מיטיר פור חבר כומוס מחויבים גם כן מזוטרוס די טורנארלו אה פוניר אין נואיסטרה ח'ק קונפורמי אירה.

עשירית: הסכמנו קי טודו מודו די תקון אי הסכמה קי איזיירון קבר באשי ומשניהו וראש לויה ומשניהו והמנהיגים ה"יו במעמד כולם ע'פי רובם סון חייבים כל ח'ק איסיר מאשר ולקים כל גזרתם כאלו נגזר ע'פי בית דין הגדול שבירושלים.

אחד עשר: הסכמנו קי טודה מוגילה קי איי אי קי אבירה אין לה ח'ק נו סי פואידי דאר לריוח היום זולת סי מיטירה אין משכנתא באסטאנטי, אי אין נו אביינדו משכנתא באסטאנטי סירא מתועדים כל מנהיגי ח'ק וע'פי רובם

אראן אה לוס גזברים אין לו קי לה מיטיראן לה מוניידה כאשר ירלה בעיניהם

שנים עשר: טודו יחיד מעיר אחרת קי ביניירי לעירנו אורח חבר של לויה בעירו ושאר מקומות אי קירי אינטראר אה ניצֿאינטאר לה מלוה נו דישא-ראן אינטראר, ואולם סי איס קי בינו אזירסי תושב עירנו וביתו עמו אפילו קי כיאה חבר במקומו נו איס חבר די לה ח״ק.

שלושה עשר: אין קואלקיר מעמד קי איס מינייסטיר אזיר לצורך החברה סון חייבים טודוס לוס מנהיגי החברה די איר אה איל מעמד אין לייאמאנדולוס איל שמש, ואם באולי אלגונו טובֿיירי אלגון אונס אי נו פודיירי איר מאנדארה כו בוטו אה אלגונו ואע״כ נו פואידי סיר מעדעה אין ניגונה קוזה אי סי או-ביירה אלגון הכרח די אפירמאר איס חייב די אפירמאר אפילו קי נו סי טופה אין טודו לוקי אזיירון.

ארבעה עשר: עשינו תקון קי טודו קול אונלו בהגיע לפ״ק הנושא איס חייב קודם שיכנס לחופה די איר אונדי איל ראש לויה ומשניהו לנשק ידיהם אי קומבידארלוס אי קון איסטו סיראן חבר אין נו אינדו נו סירה חבר, סי נו סירה קומו און יחיד קי אין קיריינדו אינטראר אינטראראה לפוס מנהיגי הח״ק.

חמשה עשר: עוד עשינו תקון קי טודו חבר קי טייני פייסטה או אבל ב״מ אירלאן אה ביזיטארלו יום ש״ק ראש לויה ומשנהו והזקנים וראשי משמרות וגזברי ח״ק אי טודו חבר קי סי טופה פור לה קאלייי איס חייב איל שמש די לייאמארלו פארה לה ביזיטה, וכוברר קי אין סיינדו לה ביזיטה להקבר בראשי, או משנהו או ראש לויה, או משנהו איס חייב אל שמש די לייאמאר לכל חברי ח״ק של לויה פארה איר אין גונטו קון איל מינוי אנה ביזיטה.

ששה עשר: עוד עשינו תקון קי בתוך חול המועד די חג הסוכות סון חייבים אה סירסין מתועדים ראש לויה ומשנהו וכל מנהיגי הח״ק עם הקבר ראשי ומשנהו או ברשותם או בידיעתם, אי פורנאן דוס זקנים אי דוס ראשי משמרות אי דוס גזברים וגזבר הפריזיון כאשר יראה בעיניהם ע״פי רובם, ול-פעמים סי ליס פאריסירי אה דישאר אל מינוי קי אירה או איזה מהן ברשות בדם אי כי ליס דירה ג״כ משבירך מחדש, אי אין איסטה גונטה איס חייב איל שמש די לייאמאר אה טודוס לוס חברים אקי באלייאן לבית הועד הנ״ז.

שבעה עשר: עוד עשינו תקון קי בתוך חודש חשון כי סיראן מתועדים ראש לויה ומשנהו וזקני וראשי משמרות וגזברי הח״ק וגזבר פריזיון חדשים גם ישנים עם ידיעת הקבר ראשי ומשנהו אי דיטו ועד סירה בבית הגזבר היוצא אי דאראן חשבון מנכסי הח״ק מההכנסה ויציאה; אי אינטריגאראן טודו ליד הגז-



ברים החדשים לו קי ריסיבֿין. וגם מיראראן חשבון קון איל גזבר הפריזיון, אי סי ריסטה מונידה בידו לו דארה אלוס גזברים החדשים, אי כי ליס קידה אדיבֿיר לי פאגאראן בו ביום.

שמונה עשר: עוד עשינו תקון קי בכל שנה ושנה אין פאריסיינדו לראש לויה ומשניהו והמינוי ע״פי רובם אה אזיר אונה משמרה לחברי הח״ק לו אראן סין קומבידאר אה ניגונו זולת קומבידאראן להקבר ראשי ומשנהו דוקא אמנם סי ביינין אלגונוס יחידים סין קומבידאר לוס ריסיבֿיראן אילוס אראן סו כבוד כל אחד כפי כבודו.

**3.— Hevra kédocha chel bikour holim**

## נוסח ההסכמות ותיקונים מהח״ק של ביקור חולים יב״ץ אשר ליחידי סגולה של עיר המהוללה אזמיר יע״א

הן בשרפה אשר שרף ה׳ בי״א לחדש אב משנת התר״א ניזירא לפ״ק נשרפו בתי כנסיות ובתי מדרשות ובתים וחצרות וחנויות מרובות של עיר הזאת הידועה ובכלל הגזירה נשרף גם פנקס ההסכמות כוללות חברתינו הקדושה של בקור חולים יב״ץ מפה העיר אזמיר יע״א אשר היה בבית אחד מינן ממ-נסיגי הח״ק יב״ץ ולא נשאר ממנו אפילו קולא של יוד ממש. ובו בפרק דרשנו ותקרנו כל יחידי הח״ק שלנו אם המצא ימצא בידו וברשותו מאחד מנהיו איזה טופס מהסכמות הנ״זל או כולם או מקצתם כדי לחדשם מחדש ולכתובם בספר לזכר עולם. ומן שמיא רחימו עלן דברוך ה׳ לא עזב חסדו ואמיתו מעם כוללות הח״ק שלנו יב״ץ דחד מינן מיחידי הח״ק הנ״ז הוא ניהו חכם וסופר כמוה״ר ג״י אברהם לונלין ז״ל אשר נמצא אתו טופס כל ההסכמות אשר היו כתובים בפנקס ההסכמות הכל כתוב מראשן ועד סופן באר היטב אות באות תיבה בתיבה וידענו נאמנה דזו היא ההסכמה שנתקדשה מזה שנים רבים שנתועדו ראשי עם קדם הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי חקני הח״ק של ביקור חולים יב״ץ אשר היו באותי הזמן וכתבו כל ההסכמות הח״ק יב״ץ על הניר ועל הדפתרא כלם יחד בהסכמה אחת לבד למה ירוץ הקורא בה.

## וזה לשון ההסכמה הנ״ז הנעתק מהטופס הנ״ז אות באות תיבה בתיבה

אנחנו הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי וזקני וגזברי החברה קדושה של ביקור חולים יב״ץ הבאים על החתום מהכח המסור בידינו מכל יחידי הח״ק

הבע"ה נועדנו נוכחנו יחד וראה ראינו את כל ההסכמות הכתובות בספר בח-ברה קדושה הנ"ז יב"ץ וגם את כל המנהגים וסיגים וגדורות דאיתיר בכוללות הח"ק יב"ץ קבלה מוחזקים איש מפי איש ומלאה חכמות כולנו בפינו ולבנו שוין לטובה לתקנם ולחדשם וליסדם מחדש כדת וכהלכה ולעולם בספר הכל בכתב באר היטב והנה בו דברינו.

א — ראשון ליגון קי טודו לוגאר די חולה קי דימאנדארי צ׳ילה והחולה הוא מבר מלוה ולמעלה ויש בו חשש סכנה ח"ו דינ׳י השמש הח"ק די אינו-ביארלי שלשה חברים מהח"ק י"כן ראשון ושני ושלישי דוקא לא פחות ולא יותר חוזר הלילה עד תום כל מהדורא מכל היחידים הבע"ה ואחר כך יהיה חוזר הלילה סדר הצ׳ילאס כמדובר בלתי שנוי ותמורה וכל יחידים מהח"ק יב"ץ קי ג׳ו לייאמארי השמש איש חייב די איר בבל יעבר ואפילו קי פואירי בליל שבת ויומים טובים וליל יום כיפור הכנסיה וליאה אין לייאמאנדולו דינ׳י די איר בבל יעבר, זולת קי סי טוב׳יירי אונס ניכר כגון. אונס טבילת יולדה או קי איסטה חולה ב"מ או קי טוב׳יירי חולה בביתו אי נו טייני קין לו מירי או אוטרו מודו די אונס הניכר לעין או קי איל חבר איש חזן הכנסת אי לי טוקארי לה צ׳ילה בליל הכנסת יום הכפורים דוקא ולא בליאתו שלו איש פטור די איר אה צ׳ילה באותה הלילה וילך במקומו היחיד הבא אחריו אי אין צ׳י-יינדו איל נוביט מהאים אשר הלך במקומו אזי אירה אותו היחיד קי טוב׳ו האונס. גם יחיד קי טוב׳יירי אונס די אינטרימיטירסי מקצת הלילה כגון קי טוב׳יירי חשבון קון כו פ׳ראנקו או קון אלגון טורקו, דינ׳י די טופאר עם איזה מהמינוי ואם יראה בעיניו קי איס אונס אזי הוא פטור אי אירה חבר שיבא אחריו כמדובר ואם יראה בעיניו קי נו איס אונס אזי דינ׳י די איר אה כו צ׳ילה הנ"ז וכל חבר שיתן כתף סוררת אה נו איר אה כו צ׳ילה דיל קין פואי במ-קומו כאמור בלי שום טענה אונס כנ"ל תכף סארלה די יחיד די מה"חק בלי שום עכוב ודחיה כלל ועיקר.

ב — יחיד מהח"ק קי צ׳ה אה כו צ׳ילה נו סי סיאה נהנה מבית החולה בשום צד ואופן זולת מים לבד וכל ההוצאה שיצטרך לצורך אותה הלילה מנרות וקאהב׳י ופחם וכיוצא סירה דיל יחיד גאסטאדור ה׳יו זולת קי סיאי פאריסיירי להשמש היו" אה קי נו לייב׳י נרות ופחם דוקא בידו די נו לייב׳אר. אי כי איל חבר קיזיירי לייב׳אר כו קומידה מביתו פואדרה לייב׳אר והיה לבאר דכל זה הוא לאינים דעלמא, אמנם כי איל חולה פואירי חבר מהח"ק זאת הו" או קי פואירי



החולה איזה מהשלשה ראשים דהיינו הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי הו" אזי פואידראן סירבין נהנה די איל לוס חברים. גם דינגון יחיד מה"חק יב"ץ פואידרה סירבי נהנה משום חולה בכדי ספק ממש לו די מוידה נו די פרי-זינטי לא על ידו ולא על יד זולתו נו פור פארטיקולאר די צ׳ילה אי נו פור צד איזה רפואה שעשה לחולה בשום זמן ואפילו בזמן מגפה ב"מ זולת שאם ילך לבקר את החולה ביום פואידרה קומיר דולסי וקאהב׳י משום כבוד הבריות, לבד מזה אין לו רשות לקבל שום דבר לא כדרך מתנה ולא כדרך דורון ואפילו אם ישלחו לביתו אלגון פלאטו די דולסי כנהוג נו לו פואידרה אריסיב׳יר כלל וכל היחיד אשר יעבר על אחת מכל האמור בה שעתא נו קיטארן די חבר אה קי נו סי סיאה מטפל מאם בח"ק יב"ץ עד אשר ישוב מדרך זה ויקבל עליו שלא לעשות כדבר הזה קון קי לי מירין כו דין הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי ואנשי המינוי ויראה בעיניהם אה קי אינטרי פעם אחרת בח"ק יב"ץ.

ג — נינגון יחיד מהח"ק יב"ץ פואידרה איר אין צ׳ילה די כו חבר ואפילו קי איל חולה פואיכי מיחידי הח"ק זולת קי סי לוס חברים די לה צ׳ילה לי דיירון רשות אה קי איסטי קון אילייוס או קי פואיס קרוב דיל חולה או שכנו או קי דילה קאוזה אסינייאלארון בשם אה קי צ׳ינגה חבר פלוני אזי טירנה רשות די איר.

ד — כי אלגונה נוג׳י בפתע פתאום ייאמארון מבית החולה אה קואלקיר חבר מהח"ק יב"ץ קי צ׳אייה נשם דינ׳י די איר בבל יעבר אפילו קי נו איסטה ייאמאדו מפי השמש ה"יו ומשם והלאה כי קיזירון בבית החולה אה קי צ׳אייגה פעם אחרת והוא ירצה בכך אם החולה הוא ראוי די צ׳ילה מחויב אותו חבר די דיזיר בבית החולה לייו צ׳ינגו, אמנם איס מיניסטיר אה קי צ׳ינגה טאמביין סו צ׳ילה ויודיע הדבר למנוי הח"ק הע"ה קי איס ייאמאדו בשם מבית החולה ואזי אם ירצו בבית החולה אה קי צ׳אייה טאמביין צ׳ילה כנהוג הרי טוב ואם יאמרו קי צ׳ילה נו קירין אזי מירארן אנשי המינוי ה"יו אם יראה בעיניהם אה דארלי רשות קי צ׳אייה הוא לבדו לי דאראן רשות טאנטו קי סיאה אונו או מאס אי סינו דיירון רשות נו פואידרה איר סי נו איס צ׳ונטו קון לוס קי לי טוקה לה צ׳ילה.

ה — חברים קי ייצ׳ארין קומידה אה צ׳ילה נו פואידראן קומיר קון אוטרו די אפואירה שאינן מיחידי הח"ק יב"ץ וגם לא ישתו יין ולא דבר אחד המש-כר בשום צד ואופן כלל ועיקר זולת קי נו קי פואידראן ביב׳יר איס מידיין קוארטו די ראקי בין שלשתם ולמרבה או קוארטו דוקא ולא עוד.

ו — אין, אביינדו מיניסטיר די אינטראר חבר בח"ק יב"ן נו סיאה אינ-טראדו נו פור אלגונה פאגה או חאטיר או טאמאח די מונידה קי אפרומיטי לכוללות הח"ק יב"ן או פור כבוד קי איס אמיר בנכסים וקיולא זה סי נו קיס מיניסטיר קי סיאה הגון וראוי למלאכת הקדש וכן אדם שאין נשוי אשה כמו כתוב או אלמן נו סי אינטרי פור חבר בח"ק בשום לד וכמו כן חבר קיבא אינטראר מחדש אי כי אבלו פור איל איזה ענין די איסור ערוה וקיולא או איסור שבועה או" אפילו קי אקיל ענין נו סי פואירי מברר כראוי עם כל זה נו לו פואידראן ריסיביר פור חבר מחדש בשום אופן כלל זולת קי סי איל ענין קי אובייירי פואירי אחר קי לייה איס חבר מהח"ק אז יתנהגו מנהיגי הח"ק יב"ן באיזה אופן שתכף לאותה שמועה רעה דיבין די דיטינירלו עד זמן קי סי אגונטי כוללות העירה לברר הדבר והיה קי סי פואירי מברר דנמלא בו דבר ערוה ואיסור ח"ו מאס נו פואידי סיר חבר מהח"ק בשום לד ואופן וזמן שבעולם ואם לאו שכוללות העירה לייה מיראראן ולא עלה בידם לברר הדבר אם אמת הדבר או לא אזי לי בולטאראן בו ביליה כאשר התחילה.

ז — כודו חבר מהח"ק יב"ן קי דישירי בפני שנים עדים קי נו קירי סיר מאס חבר מחברתינו הקדושה נו לו פואידראן דישאר פור יחיד מ"ס"ח"ק כלל וכלל סיגון איס לה הנהה מהח"ק של קברים יב"ן.

ח — בשום זמן שבעולם נו סי פואידרה דיספארטיר נואיסטרה ח"ק יב"ן אין דוש כיתות בשום לד ואופן שבעולם כי נו דיבימוס סיר לעד לעולם כלם יחד כאיש אחד לחברים באגודה אחד כחק לישראל אי אפילו אם או" סי איס-פארטירין שאר החברות קדושות נואיסטרה ח"ק סירה קיימת עד ימות המשיח סיבא ב"בא אין אונה דוקא סיגון איס עד עתה בלי שום שנוי ותמורה כלל.

ט — חבר קי טובייירי אלגונה תלונה קון אוטרו חבר מה"חק יב"ן או קי לי טרושירון רכילות קי אוטרו חבר אבלו פור איל שלא כהוגן נו פואידרה אבלאר קון ניגגון חבר מ"החק ואפילו קון אוטרוס יחידים מבחוץ זולת קון לוס גזברים וזקנים מהח"ק דוקא אי איליוס לוס אגוסטאראן הרי טוב ואם לאו יתו-עדו עם מעלת הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי ויעשו לפי ראות בעיניהם ע"פי רובם. גם ניגגון חבר נו סי מיסקלי אין פלייטו די דוס חברים מהח"ין או טורנאר פור כבוד דיל אונו זולת קי איל חבר קי איסטה אראבייאדו דארה ידיעה לאנשי המינוי ויעשו לפי ראות עיניהם. גם אם או" באיזה זמן שיהיה אובייירי הפרשיות ודברי ריבות בכוללות העירה י"עא מאיזה סיבה שיהיה אי ביניירי איל ענין אה אפירמאר יחידים מכת זו ומכת זו לא יוכל ולא יורשו



שום חבר מחברתינו הקדושה אה אירסי די ניגגון לד לא כתוב ולא בעל פה בשום לד ואופן שבעולם ואפילו קי איל חבר פואירי אחד ממנויי העירה יע"א ממש אי אפילו קי אין אפירמאנדו מלד אחד לי סאלייירי תועלת ממון עכ"ז לא יוכל שום אחד מכל החברים ליכנס עלמו בסלע המחלוקת בשום לד ואופן אי דיבי כל אחד מהם אה איסטאר באמלע אי נו סיר נוטה דעתו לשום לד כלל ועיקר אף גם זאת קי אין איסטאנדו לוס חברים אין לה ביליה נו פואידראן אבלאר מאותו ענין כלל שברוב דברים לא יחדל פשע וכל חבר בין יחיד בין רבים אשר המלא ימלא שנטה דעתו ללד אחד בין כתוב בין בעל פה מלבד דעבירה יתקרי ונקרא פורץ גדר עוד זאת ענוש יענש שתכף ומיד לו קיטאראן די חבר די מהח"ק אי נו סירה מאס חבר לעד לעולם.

יוד — דינגון חבר מהח"ק יב"ל נו פואידרה אזיר דינגון מודו די גונטה או קבוץ בלתי ידיעת גזברי וזקני הח"ק יב"ן בשום לד ובכל עת וזמן קי איל מינוי ריזיירי אלגון ריזו או איזיירי אלגונה תקנה באיזה אופן שיהיה חון די מיטיר חבר מחדש בח"ק שאזי דיבין די דאר ידיעה לכל החברים כידוע לבד מזה כל אשר יעשו בכל אופן שיהיה נו סי פואידי מיסקלאר שום יחיד ואפילו רבים בשום לד וכל היחידים מקטן ועד גדול הם מחויבים לאשר ולקים בכל היולא מפיהם ומפי כתבם ילא נהשגחה כלל. גם דינגון יחיד הבר מהח"ק יב"ן נו סי מיסקלי אה מיטיר מינוי בח"ק יב"ן כלל אונרו שגזברי וזקני הח"ק יב"ן במעמד שלשת הרועים הקבר באשי והקייאייה והזקן באשי הם יהיו אדונים ופטרונים אה מיטיר אה קיטאר מינוי על פי רובם.

יא — בכל עת וזמן קי ליס פאריסירי להמינוי אה מיטיר מאס חברים בח"ק יב"ן דיבין די דאר פארטי אה טודוס לוס חברים מהח"ק יב"ן וכל אחד ואחד מהם דיבי די דיזיר סו פאריסיר על יהודיתו לפני המינוי עם הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי ואזי מיראראן איל מינוי דעת כל החברים אי דוספואיס מיטיראן חבר על פי הרוב דיל מינוי ושלשה הרועים הע"יא אי טודו חבר קי אינטראר בח"ק ה"נז יבן דיבי היר בשבועה חמורה אה קי כיאה מקיים כל ההסכמות ותקנות והמנהגים של הח"ק יב"ן וגם כל ההסכמות הידועות בענין הקדש הגביר כה"ר ס" שלמה די גאבים ז"ל ומיום כניסתו עד סוף ארבעה שנים נו פואידי סיר אין דינגון מינוי מהח"ק יב"ן ותכף ביום ההוא כי דיבי אסינייאלאר בפנקס ההסכמות יום הכניסה בבל יעבר אי קי אין פאסאנדו דילוס ארבעה שנים מיראראן אנשי המינוי אם בר הכי הוא

לעבודת הקדש או לא שאס באולי ב׳יירון די לאו בר הכי הוא לו פואידראן קיטאר די חבר בלי שום טענה אי מיטיראן אחר בױקומו.

י׳ב — דינגון איז׳ו די חבר מהח״ק טינגה כח ויכולת להכנס בכוללות הח״ק יב״ן בטענת קול ונגלו דברי הוא כאחד העם ממש, זולת שאם באיזה זמן סי אוב׳ייריה הכרח די מיטיר חברים בח״ק יב״ן והבן הלז הוא ראוי וכגון כנז״ל ואם יראה בעיני המינוי הע״א אה קי אינטרי אזי טינרא קדימה לאחד מבחוץ. ואם לא יראה בעיניהם אה קי אינטרי הרי הוא כשאר העם ממש שאינם מיוחדי הח״ק יב״ן באופן כל המינויים מן החבר אה דימאנדאר מקום אבותיו בכח הזרוע בשום לד.

י׳ג — יחיד די דיטה חברה קדושה יב״ן דיב׳י סיר יחיד מהחברה קדושה של קברים קי אין נו סיינו יחיד מאותה החברה קדושה נו פואידרה סיר חבר מחברתינו הקדושה בשום לד כלל ועיקר.

י״ד — אין ב׳יינדו המינוי עם שלשת הרועים הע״א אין אלגון יחיד חבר שמחמת חולי או זקנה נו פואידי ריזיסטיר לעבוד עבודת הקדש אם החבר ההוא עבר עבודתו בח״ק עשרים שנים לו פואידין אזיר אוטוראק ואם לא עבד בח״ק יב״ן העשרים שנים הנ״ז אם הוא מחמת חולי או זקנה אזי יהיה לפי ראות עיניהם מהמנהיגים אשר יהיו בימים ההם או סי היירה ראזון די דארלי איספי טיטולו די אוטוראק או נו אי דיטו חבר אוטוראק נו סי לי קיטי שם די חבר מכל וכל ואם באיזה זמן לי גוסטארי אלגונה ב׳יז די איר אה לה ב׳ילה דיב׳י איל שמש די אוויזארלו עם שאר החברים וגם אין טודו מעמד כולל כמו משמרה היום הגורל מחול המועד סוכות או אין מיטידורה די חברים חדשים דיב׳י איל שמש ייאמארלו כשאר החברים פירו נו אינטראדלו בגורל דילאס ב׳ילאס סיינדו איס אוטוראק אך כזאת ביארנו שבשום זמן נו לו מיטאן בשום מינוי מהח״ק יב״ן ראינו מן הראוי אה קאסטיגאר אה אוטרוס יקשט עצמך בעינן וליכא אמנס כי סירה ראזון וראוי פארה כיל זקן מהח״ק יב״ן ויראה בעיני המינוי הע״א אה מיטירלו פור זקן הרשות בידם די מיטירלו קון קי איל אוטרו זקן כיאה דילוס קי ב׳אן אה ב׳ילה אי נו אוטוראק פירו פור גזבר נו סי מיטי אוטוראק כלל אוטרו דילוס חברים קי ב׳אן אה ב׳ילה דוקא.

ט׳ו — עיננו הרואות שהחברים הע״א מרב חשקם ותאותם בעבודת הקדש דין גרמא לנו שכמעט אינם חוששים לנפשם ובחולי המדבק כגון דבר ומגפה ב״מ ולתפן נו כי ריסגואדראן והולכים שם לבקר את החולה בסתר ואחד כך האלין פור לה קאליי אי סי מיסקלאן עם שאר בני אדם על כן הס-



כמנו קי אין אב׳יינדו חשש מגפה ח״ו לה יהיה רשאי ושליט שום חבר מהח״ק יב״ן להטפל במקום שיש חשש דבר ב״מ ואפילו להכניס עצמו באותו חצר ממש אם לא על פי זקני וגזברי הח״ק קי איליוס אורדינין לו קי ליס פאריסיירי לטוב בעיני ישראל וכל איש אשר יעבר ע״כ האמור בלתי רשות עונש יענש על פי המינוי עם שלשת הרועים הקבר באשי והקייאיא והזקן באשי ואם יראה בעיניהם אה קיטארלו די חבר סארלה טאמביין די חבר ומבארים אנח-נו שבזמן דבר ומגפה ח״ו נו סי כיאה כופה אה דינגון חבר מהח״ק אה קי ב׳אייגה אה דינגונה ב׳ילה אפילו אה חולה קי נו איס מדבר ומגפה ב״מ.

ט׳ז — בכל שנה ושנה דיב׳י אזיר שני זקנים ושני גזברים בכללות הח״ק יב״ן ראשים על העם והגזברים המה יהיו בסדר הזה דהיינו דמי שהוא גזבר בק״ק בשנה זו, לשנה הבאה אחריו יהיה גזבר מהחק יבק״ק יב״ן ישימו גזבר מחדש ואותו גזבר חדש יהיה לשנה האחרת גזבר מהח״ק וכך יתנהגו בדרך זו באופן שגזבר אחד בשנה ראשונה הנה הוא גזבר מהק״ק ובשנה השנית יהיה מהח״ק וכה הגזברים הן מהק״ק והן מהח״ק יב״ן דיב׳ין טיניר הכנסה והוצאה מזמן שירותם כדת וכשורה ובסוף הזמן אין אינטראנדו גזבר אחר במקומו דיב׳י אינטריגאר איל חשבון קי אוב׳ו בזמנו עס׳פא בפני שאר אנשי המינוי. ואם לאיזה סיבה ריסטארין בשירותם יותר מזמן ה״נ חובה רמיא עלינו די אינטרי-גאר איל חשבון לזקני מההוא שנה הדק היטב.

י״ז — טודו חבר דיב׳י אקאב׳ידארסי במאוד מאוד אה נו טומאר קנין ושבועה בכל ענין שבעולם עד מקום שידו מגעת ובכל מאמצי כחו טראב׳אזי בעשר אצבעותיו בגופו ובממונו לפטר עצמו אה נו טומאר קנין ושבועה אה קי ח״ו נו ב׳ינגא אה סירסי נלכד ברשת השבועה ב״מ.

י״ח — כל יחיד מהח״ק קי פואירי עוקר דירה מהעיר עם אשתו ובניו ואח״כ בולטארי אה ב׳יניר פעם אחרת אבד זכותו מהח״ק אי סי קיזיירי אינ-טראר מחדש דיב׳י סיר בדרך יחיד הנכנס מחדש בכוללות הח״ק בכל חוקותיו ובכל משפטיו אך כזאת קי טינגה קדימה אה אוטרו יחיד מבחוץ.

י״ט — דינגון יחיד מהח״ק יב״ן פואידרה אזיר קוזיטה לשום נכרא כלל זולת קי סי לה קוזיטה פואירי פארה אלגון חבר קי סי טופארי בדוחק ובלעד או כדי להשיא בן או בת אזי פואידרה סאליר אה קוזיר קון קי טינגה רשות מרוב המינוי הע״א.

כ׳ — אין טודה קוזיטה מהח״ק יב״ן נו פואידראן דאר לוס גזברים הע״א אה איל שמש מהח״ק מאס די עשרה למאה בשום לד כלל.

כ"א — סי פואירי מקדיש אלגונו איזה דבר לכוללות ח"ק או לבה"ק יע"א על מנת התנאי קי סי לי אוגי מברך או השכבה ב"ק ביום כיפורים ובשמחת תורה הרשות ביד הממונה לעשות כדבר הזה ושום אינשי לא ימחה בידייהו כלל.

כ"ב — אין סיינדו נפטר לב"ע אלגון חבר מהח"ק א'ו סילה קבורה פואירה ביום דיבֿין איר כל החברים לעשות לו לויה עד שעת הברכה מפתח בית החיים זולת קי סי טובֿייירי אלגון אונס כירה פטור די איר קון קי דימאנדי רשות מאנשי הממונה וביום הגורל מחוה"מ סוכות סי לי אגארה השכבה כל ימי עולם.

כ"ג — נו סי פואידי דאר מנכסי הח"ק לשום ענין ודבר אחר שבעולם בשום צד כלל אוטרו קי טודאס לאס הכנסות קי איי בכוללות הח"ק יע"א דיבֿין סיר לצורך חילוק לדקת עניים חולים אי דולסי ולא לזולתם וגם סי לה ח"ק יע"א טובֿייירי דימיניסטיר די טומאר רופא דיבֿי די טומאר דבל יעבר ורפא ירפא.

כ"ד — טודו חבר מהח"ק יע"א קי טובֿייירי שורת בן זכר נו פואידי איר דיזאייונו אה טודוס לוס חברים בשום אופן אוטרו קי קונבֿידו לו ביזיטאן לוס חברים ליס דארה דולסי דוקא ולא עוד אי אין אבֿיינדו שורת בן זכר לאיזה מיחידי הח"ק או קי קאזארי בן או בת או קי פואירי חתן תורה או אבל ב"מ לו ביזיטאראן שני הזקנים הגזברים קון אונוס קואנטוס יחידים מהח"ק יע"א ושאר היחידים הע"א לו ביזיטאראן בפני עצמן כאשר היה מימי קדם ולפני הממונה, נו פואידרה איר אוטרו קי און שמש מהח"ק דוקא והשמש האחר סי קיזיירי איר קון אילייוס אירה בחבורת שאר החברים ולא לפניהם ומבארים א:ה-נו שאם איזה מאנשי הממונה פואירי גם ממונה די לאס דוס חברות קדושות מרחילה ולויה איס מיניסטיר קי באייגה תחילה אה לה ביזיטה דילה אוטרה ח"ק ובאחר זאת סי קיזיירי ביזיטאר גם לזאת הרשות בידו.

כ"ה — אין אבֿיינדו נשמרה בח"ק יע"א נו פואידי ייבֿאר שום חבר מהח"ק לשום איש פרטי קון איל בשום צד שלא ברשות מנהיגי הח"ק ני מי-נוס פואידרה ערגאיר לבנו אין נו טובֿיינדו לפחות שמונה עשר שנים דוקא פחות מזה לא יוכל להביא אותו וכל שכן לאחרים.

כ"ו — סדר הגורל די לאס בֿילאס שנהגו הקדמונים ז"ל אה איגזאר בחול המועד של חג הסוכות הנה הוא בסדר הזה וכן יתנהגו לדורות. ראש כל איסקריבֿיראן שמות החברים הע"א כל אחד ואחד בפתקא אחת דא'חר ריגלאראן לוס חברים פרימוס אפארטי אי לוס גאספאדורים קי כון לוס סיגונ-



דוס אפארטי אי לוס טריסירוס אפארטי אי קיטאראן אונו די לוס פרימירוס אי אונו דילוס סיגונדוס אי אונו דילוס טריסירוס אי דיטה איס לה פרימירה בֿילה קי דיבֿי אימפיסאר מאותו היום והלאה לעבוד עבודת הקדש אי אפילו סי איל גורל כאלייירי אה חבר קי ליי אבֿיאה אידו בלילה שלפניו דיבֿי די איר גם בלילה זאת וכן על זה הדרך איראן קיטאנדו בגורל לכל החברים ראשון ושני ושלישי ויכתבו אותם על הספר ובדיו לפי סדר ציאתם בגורל קאדה בֿילה אי בֿילה בפרטות אי איל שמש ה"ו בֿה קאמינאנדו סדר די לאס בֿילאס באופן זה נו פואידי סיר משנה דבר בשום צד אוטרו קי אבֿיינדו אלגון חבר קון אונס וככ"ל ב"ס א שאז דוקא יוכל לשנות אי אמביאר אחר במקומו כמפורש שם לבד זה נו פואידרה אזיר דינגון אטעיר או חנופה לשום יחיד מבה"ק יע"א בשום צד כלל ועיקר ואם המלא ימלא קי איל שמש מהח"ק נו קאמינארי סדר הבֿילאס בדרך ישר כדת מה לעשות תכף סירה קאסטיגאדו כאשר יראה בעיני אנשי הממונה ברשות שלשת הרועים הקבר באשי והקייאייא והזקן באשי הע"א.

---

## CHAPITRE XXXV

### Eskamot

*Les* eskamot *(le singulier* eskama*) ou règlements, décisions, sentences jouèrent, pendant que la vie religieuse était épaisse, un rôle important dans la vie communale juive. Rédigées par un grand rabbin ou par un corps rabbinique, les* eskamot *régissaient la vie religieuse, domestique, communale, civile et commerciale etc. des Juifs, en d'autres termes, elles formaient un* code *général pour l'application duquel, on avait recours au* Bet-din *ou tribunal religieux. Les* eskamot *variaient d'après le milieu, les circonstances et les nécessités dans lesquels elles étaients rédigées. Elles avaient force de loi. Les textes des* eskamot *portent le cachet de l'esprit libéral ou obscur de leurs auteurs. Des rabbins qui ne voyaient pas loin, ne tenaient pas compte des lois de l'évolution et donnaient à leurs sentences une existence éternelle, une durée immuable, allant jusqu'à l'arrivée du Messie. Par contre, des rabbins à esprit large, limitaient la durée de ces sentences et, une fois cette durée atteinte, elles n'avaient plus force de loi. Comme dans toutes les lois, la jurisprudence rabbinique comblait les lacunes des* eskamot.

*Nous donnons, ci-bas, une traduction quasi littérale des* eskamot *rédigées par les rabbins d'Izmir, pour l'usage de la ville et publiées dans l'ouvrage* Avodat Maça, *ci-haut, plusieurs fois, cité. Ce recueil n'est pas complet, plusieurs autres* eskamot *ayant été, au cours des temps, perdues ou la proie des flammes.*

## Titre I

Aucun contribuable (yahid) ne peut célébrer le mariage d'aucune fille d'Israël, si ce n'est qu'en présence d'un rabbin et d'un délégué (*mémouné*). En l'absence de ces derniers, personne ne peut célébrer le mariage ni le *chaliah zibour* peut réciter la prière de mariage. Cette *Eskama* restera en vigueur jusqu'à l'arrivée du Messie. Année 5391

Signé : *Joseph Escapa, Azaria Yéochoua*

## Titre II

1.—Nous, dirigeants des destinées de la communauté d'Izmir instituons les lois de l'*Ariha* (taxes) et nommons des taxateurs chargés, sous serment, de se prononcer sur l'état financier de chaque Israélite. La taxation doit être de 10 %

2.— Tout membre de la communauté qui aurait été taxé au dessus de sa situation financière peut faire, après serment et dans l'intervalle de dix jours, une remarque aux membres taxateurs, sur la valeur réelle de sa position. Dans ce cas, le taxé aura une réduction de 10% sur la somme précédemment taxée.

3.— Les *hazakot*, (1) les immeubles, les *cortijos* et les objets en or et en argent et les pierres précieuses doivent être taxés pour la moitié de leur valeur. La piastre sera calculée à raison de 80 aspres. Cependant, si au moment de la mort de celui qui laisse un héritage, la *hazaka*, les immeubles, les objets en or et en argent se trouvent en possession des héritiers, même s'ils (ces héritiers) donnèrent la *hazaka* ou les objets en argent et en or, à des héritiers en bas âge, garçons ou filles, ou à la femme du défunt, (qui laisse un héritage) qui demande entrer en possession de sa dot, ils (les héritiers) payeront, quand même, comme tout le monde, pour le total des maisons et des objets d'argent. Si la veuve, après avoir fait le serment de veuvage, vient réclamer sa dot et ne la trouve pas dans la valeur des meubles qui n'entrent pas, comme revenus, dans la répartition de l'*ariha* et la réclame de la valeur des maisons et des *cortijos*, elle payera alors 8 % des revenus des loyers des maisons. Si la veuve réclame l'argent, au comptant, on en laissera la décision à prendre aux *mémounim* qui, s'ils s'aperçoivent que l'héritier est de mauvaise foi et tâche de cacher les revenus, alors, il payera l'argent demandé par la veuve. S'ils constatent que l'héritier est de bonne foi, il ne payera rien. S'il trafique avec cet argent, même si elle obtint sa dot, il payera.

(1) Ce mot est le pluriel de *hazaka*. *Hazaka* (חזקה) est le droit acquis par un Juif qui, le premier loue un immeuble appartenant à un non Juif ; en d'autres termes, c'est le droit du premier locataire que tous les Juifs sont tenus à reconnaître et à respecter.



4.— La taxe de l'impôt dit *cavesaje* (1) est de 4 aspres pour mille. En cas où le taxé serait dans l'impossibilité, la taxe pourrait être réduite à 3 ou à 2 pour mille.

5.— Tout étranger qui vient à Izmir, pendant l'époque de la taxation et qui a l'intention de s'y établir, est considéré comme un habitant de la ville. S'il vient seul, il est exempt de payer la taxe pendant trois mois, après quoi, s'il fait des affaires, même s'il n'a pas l'intention de s'y établir, il doit payer pour la moitié de son capital. Si le nombre de ses affaires augmente, il doit payer la moitié de l'impôt dit *hombraje*. S'il a l'intention de s'installer, même s'il n'est pas venu avec sa famille, il doit, après un séjour de trois mois, être taxé comme un des habitants de la ville.

6.— Tout habitant, qui quitterait la ville pour se rendre ailleurs, est exempt de payer les taxes et impôts dus au Gouvernement. S'il retourne pendant la période de taxation et s'il arrive dans le courant de l'année, il est obligé de payer tout l'impôt taxé pendant l'année qui précède son retour. S'il est posseseur d'immeubles dans la ville, lesquels ont été taxés, il doit payer le quart de leur valeur, même s'il quitte la ville et se rend ailleurs.

7.— Si quelqu'un vient à mourir et laisse des héritiers en

(1) Voir ce mot, ci-dessus p. 137 (note) Dans cette note, nous avons, par erreur, dit que le mot *cavesaje* signifie "taxe de capitation". Nous rectifions cette erreur et disons que ce mot signifie "capital initial", ainsi qu'il ressort des textes de plusieurs *eskamot*.

âge avancé, ils seront taxés selon les dispositions des *eskamot* en vigueur. En outre, les parts de leurs héritages seront également taxées.

8.— S'il y a urgence à taxer, les taxateurs pourront faire un emprunt auprès des contribuables, emprunt qui correspondra à la taxe de chacun d'eux.

9.— Tout contribuable *hombraje*,(1) même s'il n'a pas de capital, doit être taxé jusqu'à 16 pour mille, le *cavesaje* inclusivement.

10.— Tout revenu extraordinaire (*) est considéré propriété du mari; les taxes et impôts (à payer au Gouvernement) sont à sa charge.

11.— Les taxateurs sont, à leur tour, taxés eux mêmes. Ces taxés, doivent ignorer les sommes respectives à eux taxées, jusqu'à la fin des formalités de la taxation.

12.— Si un fiancé reçoit, durant la période de la taxation, une somme d'argent de son beau-père, il (le fiancé) sera taxé pour la somme reçue. Mais si le fiancé reçoit de l'argent après la période de la taxation, c'est le beau-père qui sera taxé pour cette somme.

13.— Tous les frais occasionnés à la suite du sang versé, seront à la charge de la communauté (**).

14.— Si quelqu'un vient demander à un contribuable quelque chose de n'importe quel genre et si ce contribuable en garde le secret et si la communauté vient à en souffrir, il devra payer les frais que la communauté aura à faire de ce chef.

15.— Si un contribuable émigre et laisse de l'argent ici, (à Izmir), il est tenu à s'acquitter de la taxe, intégralement. S'il va en Terre Sainte, il payera à partir d'au-dessus de 1000 piastres; mais jusqu'à 1000 piastres, il ne paie rien.

16.- Quiconque envoie à Izmir de l'argent pour être destiné à des transactions commerciales où pour être donné à intérêt, il doit payer la taxe qui revient à la somme de l'argent envoyé. Le receveur, ici, est tenu à déclarer à la communauté la somme de

(1) Voir la signification de ce mot, ci-dessus p. 137, (note).

(*) Les mots " revenus extraordinaires " sont la traduction des mots נכסי מלוג

(**) Il s'agit ici du prix de sang; voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 129.



l'argent reçu pour affaires ou pour placer à intérêt. Mais si ce quiconque envoie ici des marchandises pour être vendues et pour qu'on lui envoie d'autres, il n'aura rien à payer.

17.— Après l'expiration du délai de l'*ariha*, qui est de trois ans, on doit procéder à de nouvelles élections au moyen du tirage au sort. Ceux que le sort favorisera, devront servir cette œuvre sainte.

18.— Lorsque les dirigeants de la communauté voudraient nommer d'autres dirigeants avant que d'autres les nomment, ils sont tenus à leur remettre les comptes des impôts dus au Gouvernement, se rapportant à leur gestion. Une fois la vérification faite et la décharge obtenue, les nouveaux dirigeants, entrent en fonction pour une période de trois ans, à partir du 1er du mois d'Iyar de l'année 5417.

Signé: *Joseph Escapa*

19.— Tout jeune homme âgé au-dessus de 15 ans, dont la profession n'est pas la *Tora*, payera, le *haradj* d'après l'appréciation des dirigeants et d'après l'usage établi.

## Titre III

1.— L'héritage échu aux orphelins en bas âge, doit être également taxé. Si l'héritage consiste en espèces qu'on utilise dans le commerce, chaque orphelin ou orpheline aura une réduction (exemption) jusqu'à concurrence de 2000 piastres (גרוש). Si les orphelins auraient des *hazakot* ou de terrains, la réduction sera portée à 4000 piastres. Quant au surplus, ils seront taxés conformément aux dispositions des lois en vigueur. On ne peut pas taxer plus de cent pour mille, ainsi qu'il est l'usage dans la ville, n'importe la quantité de la somme à taxer. Les orphelins auront une réduction de 4% sur le *cavesajé*. La veuve qui possède des immeubles, dont il est mention dans la *kétouba*, doit payer 8% sur les immeubles loués. Sa propre demeure en sera exempte.

2.— Ainsi qu'il a été dit plus haut, (Titre I, 15) on réduit la somme de 1000 piastres du capital de celui qui va s'établir en Palestine. Si ce capital (somme) provient de terrains, la réduction sera double. S'il s'agit d'un *baal Tora* (1) d'une autre ville

(1) Celui dont la profession est la Tora.

établi à Jérusalem qui envoie de l'argent à Izmir, soit pour affaires soit pour placement à intérêt, il doit payer la taxe régulière à partir de la somme de 500 piastres. Si avec l'argent envoyé on achète un immeuble, il ne payera pas la taxe, qu'à partir de mille piastres.

3.— S'il a été prouvé que celui, dont la profession n'est pas la *Tora*, est âgé au-dessus de 15 ans et ne possède ni fortune ni revenus, il est exempt de toute taxation.

4.— Celui qui achète un terrain, à condition de le restituer à son vendeur, doit, ainsi qu'il est l'usage dans de pareilles transactions, payer la moitié de l'*ariha* de la valeur du terrain. Lorsque la vente sera complète, il payera pour le montant entier de l'achat.

5.— Celui qui a un droit de *hazaka* sur un terrain appartenant à un non Juif, à qui il a anticipé de l'argent, est taxé pour la valeur de cette *hazaka*; il payera aussi pour la moitié de l'argent prêté.

6.— Celui qui a un capital pour lequel il doit payer 1 pour mille et ne peut pas payer la taxe *cavesaje*, payera seulement le droit d'un pour mille.

7.— Le loyer des immeubles dit *mulk* ou *hazaka* lequel, taxé à 100 piastres, est calculé avoir une valeur de 1000 piastres, doit être soumis à une demi taxe; il en est de même pour la maison qui sert de résidence au propriétaire. Le 19 Sivan 5417

Signé: *Joseph Escapa*

## Titre IV

1.— La taxe *hombraje* sera imposée aux courtiers et aux négociants qui ont un capital initial; si le capital est petit, on peut lui imposer jusqu'à concurrence de 16 qui constitue l'*hombraje* entier, (voir titre VII, 1) à condition que dans le cahier de la *ariha* doit être enregistré le montant du capital, pour lequel on l'a taxé, afin qu'il puisse payer sur tout ce qu'il possède, après avoir prêté serment. Le 5 Tammouz 5420

Signé: *Joseph Escapa*

## Titre V

Si en cas de force majeure, un *memouné* ne peut pas assister à la réunion, il est tenu à consentir à la validité des décisions pri-



ses par la majorité. Dans ce cas là, il doit signer le procès-verbal des séances, où il n'a pas été présent. Année 5425

Signé: *Joseph Escapa*

## Titre VI

Si quelque *memouné* aurait à souffrir, à la suite d'une loi ou d'une punition et lui aurait coûté une certaine somme d'argent, la somme déboursée sera à la charge de la communauté. Si le responsable venait à être connu, on lui ferait payer la somme déboursée. Année 5425

Signé: *Joseph Escapa*

## Titre VII

1.—Il a été décidé de ne pas taxer qui que ce soit, en présence d'un taxateur, à lui lié par parenté, liaison ou association. Le taxateur de ce genre doit ignorer la taxe imposée à son parent ou à son associé, jusqu'à la fin de l'*ariha*.

2.— S'il y a divergence d'opinion sur le montant de la taxe à imposer, on prend en considération le minimum du montant de la taxe proposée et on l'impose, à la majorité des voix.

3.— Si un des taxateurs connait l'état pécunier de celui qui est appelé à être taxé et le déclare aux taxateurs, ceux-ci peuvent le taxer après s'être convaincus de la véracité des paroles de leur collègue.

4.— Si un des taxateurs refuse de se trouver présent lors de la taxation de quelqu'un qui fut, dans le temps, son associé et qui (le taxateur) jura de ne pas dévoiler le montant, (de son ancien associé) ce refus n'est pas valable; il est tenu à dire aux taxateurs ce qu'il sait sur le compte de son ancien associé.

5.— Si durant la période de la taxation, quelqu'un se trouve débiteur de quelque dette, et s'il est taxé pour tout le capital qu'il possède et si dans cet intervalle, il paie sa dette, les taxateurs lui réduisent la somme payée.

6.— Si, durant la période de la taxation, un taxé subit une perte d'argent et si les taxateurs veulent lui faire une réduction, ils ne peuvent le faire qu'avec le conseil (l'assentiment) des six ברורי סימן, et cela, après avoir fait prêter serment au taxé, qui déclarera ne pouvoir posséder ce qu'il possédait avant la taxation. Les 27 Nisan 5429

## Titre VIII

1.— Une nouvelle mesure est prise en cas de divergence d'opinion entre les taxateurs, lorsqu'il s'agit de taxer un contribuable. On calcule le maximum de la taxe qui est de 50% et le minimum qui est de 10% et on en prend la moyenne, c'est-à-dire 30%.

2.— Si au cours de trois ans de l'*ariha*, quelqu'un ait eu à supporter des pertes provenant même des marchandises qu'il acheta ici, (à Izmir) on lui fait, après lui avoir fait prêter serment, une réduction de 10% sur le total de la somme qu'il possède et paie pour le restant.

3.— Si quelqu'un, sans invoquer aucun motif de perte, se plaint auprès des dirigeants de la communauté de sa situation financière, ceux-ci ne peuvent lui faire aucune réduction, sans qu'une année soit écoulée, depuis la clôture de l'*ariha*. Si après l'année écoulée il se plaint de nouveau et déclare, sous serment, qu'après l'*ariha*, il n'a acheté avec le capital qu'il possédait ni immeubles, ni or, ni argent, ni bijoux, il est réduit, comme d'ordinaire, de 10% pour ce qu'il possède, lors du serment.

4.— Aucun des taxateurs ne peut quitter la salle de délibérations avant que l'*ariha* soit terminée et avant que le livre de l'*ariha* soit signé. En cas de force majeure, il peut sortir avec la permission de ses collègues.

5. – Une fois l'*ariha* terminée, les taxés peuvent demander si des erreurs n'ont pas été commises durant la taxation. Cela s'applique aux contribuables seulement et non aux taxateurs et aux parents de ceux-ci, car ces derniers (taxateurs et parents) ne peuvent savoir la quantité qui leur est taxée, qu'au moment de la signature.

7.— Les taxateurs ne peuvent pas être taxés, qu'après qu'ils aient fini de corriger les réclamations des taxés. Quant aux parents des taxateurs, les réclamations de ceux-là sont corrigées, lorsque taxateurs et parents quittent la chambre.

7.— Ainsi qu'il est dit plut haut (Titre II, 2), l'expression „celui dont la profession est la Tora" en ce qui concerne l'exemption de taxe de celui qui envoie une somme jusqu'à concurrence de 500 piastres, s'applique au חכם תלמיד de la Palestine, aussi bien qu'à celui qui habite hors de la Palestine. Le 4 Iyar 5432.



## Titre IX

1.— Tout courtier ou facteur qui serait en état de payer pour le capital, l'or et le *cavesaje* jusqu'à 16 %, sera taxé aussi pour l'*hombraje* jusqu'à une somme de 6 %. Dans le cas où il prête serment pour déclarer qu'il ne possède pas les 16 aspres, (1) il payera pour la somme pour laquelle il va prêter serment. Alors il sera taxé jusqu'à concurrence de 16% aspres, le *cavesaje* inculs. Si en prêtant serment, il déclare n'avoir ni capital, ni or, et s'il sera taxé à payer le *cavesaje* qu'il paie aussi pour l'*hombraje*, jusqu'à parfaire la somme de 16 aspres.

2.— Tout négociant qui, en dehors d'or, possède un capital de 400 piastres et qui, d'après l'estimation des taxateurs, peut supporter en dehors du *cavesaje* aussi l'*hombraje*, sera soumis à une taxe allant jusqu'à 16 aspres, le *cavesaje* y compris. Cependant s'il ne possède que 400 piastres, il est exempt de l'*hombraje*
Année 5435

Signé: *Joseph Escapa*

## Titre X

Ainsi qu'il a été dit plus haut, (Titre I, 9) le négociant qui n'aurait de capital que 400 piastres, était exempt d'*hombraje*. Par la présente décision, il est stipulé que s'il n'a pas de capital, il pourra être taxé d'après l'appréciation des taxateurs, jusqu'à 16 aspres, *cavesaje* et *hombraje* compris. Année 5438.

## Titre XI

1.— On ne peut réduire la taxe de l'intéressé sans qu'il prête serment. Si quelqu'un se propose de payer pour lui, une certaine somme sur sa taxe (de l'intéressé) afin de l'empêcher de prêter serment, cette proposition ne peut pas être acceptée. L'intéressé doit prêter serment ou payer la taxe à lui imposée.

2.— Si un contribuable meurt pendant la période de la taxation, les taxateurs le taxeront d'après ce qu'il a laissé, au moment de sa mort ou d'après ce qui reviendrait aux orphelins petits jusqu'à concurrence de 1000 piastres pour tout garçon, et de 1500 piastres pour toute fille. S'il a laissé des im-

(1) Voir ci-dessus (Titre III, 1), où il est question du capital initial.

meubles, de l'or ou une *hazaka*, ils exempteront le garçon jusqu'à concurrence de 2000 piastres et la fille jusqu'à concurrence de 3000 piastres et les taxeront pour le surplus.

3.— Celui qui viendra installer ici (à Izmir) une maison pour faire le commerce, sera taxé à partir du jour de son arrivée, comme un simple contribuable local.

4.— En ce qui concerne l'*hombraje*, on peut taxer le courtier ou le facteur jusqu'à 12 et le négociant jusqu'à 4. Si au cours de l'*ariha*, l'intéressé viendrait à dire qu'il ne peut pas payer l'*hombraje*, on ne peut pas le réduire pendant l'année dans laquelle la taxation a été faite. Ce délai écoulé, une décision sera prise d'après l'appréciation des taxateurs. Année 5444.

Signé : *Chélomo Halevi, Jacob Ben Naïm*

## Titre XII

1. - En ce qui concerne l'*hombraje*, le courtier et le facteur peuvent être taxés, d'après l'appréciation des taxateurs, de 1 à 8 et pas plus, sans compter le capital en or et le *cavesaje* quoiqu'il dépasse de 16 pour mille. Quant au négociant, il peut être taxé de 1 à 3 d'*hombraje* sans compter le capital or. Si le courtier ou facteur viendrait à perdre l'*hombraje*, les taxateurs, après enquête, peuvent le lui réduire.

2.— Ainsi qu'il a été dit plus haut (Titre V, 6) les modifications à apporter aux taxes des taxateurs, doivent avoir lieu après qu'ils aient fini de taxer les autres. Année 5446.

## Titre XIII

Si les taxateurs sont convaincus qu'un contribuable ne peut pas rentrer dans son avoir, ils ne le taxent pas, pour cette partie de sa fortune. Cependant, ils prennent note de la situation et font prêter serment au contribuable, l'obligeant ainsi à s'acquitter, immédiatement, de sa taxe, en cas qu'il rentrerait dans son avoir. Année 5449.

## Titre XIV

1.— Tout facteur d'Europe, soit qu'il habite notre ville, soit qu'il vient s'y installer, est soumis, pendant l'*ariha*, aux taxes dites *cavesaje*, *hombraje* ainsi qu'aux taxes sur le capital et sur le fonds



qu'il utilise dans les affaires, dans le cas ou il aurait un fonds. Tout le bénéfice provenant de sa commission, sera considéré comme capital, dans l'intervalle d'une *ariha* à une autre. S'il prête serment pour dire qu'il n'a pas de capital, il doit être taxé pour toute la commission et il n'en peut pas être exempté, s'il prétend qu'il ne reçoit pas de commission ou s'il dit qu'il en donne une part à quelqu'un d'Europe, soit parent ou non, ou qu'il l'a envoyée en Europe. Quoiqu'il dise la vérité en ce qui concerne le bénéfice qu'il retire de la commission, on le taxera pour l'*ariha* en cours, seulement pour le capital qu'il possède, et pour l'*ariha* prochaine, on le taxera pour le bénéfice qu'il eut durant les trois années précédentes. On ne le taxera pas, pour la part ou pour le tout qu'il donna du bénéfice, provenant de la commission qu'il gagna avant l'*ariha* précédente.

2.— Tout contribuable dont le capital n'est pas taxé, le sera, immédiatement, au cours de l'*ariha*, si on apprend qu'il en a un. L'*hombraje* réduit de quelqu'un, peut lui être de nouveau taxé, si le motif de la réduction disparait.

3.— Tout négociant marié, ailleurs, qui vient faire le commerce à Izmir, est, pendant la première année, taxé pour la moitié de son capital (voir ci-dessus Titre I, 2). Si après l'année écoulée, il continue à y faire le commerce, il payera la taxe même s'il n'a pas amené sa famille ou s'il n'a pas l'intention de l'amener. Année 5454.

Signé : *Chélomo Halévi, Israël Benvenisté*

## Titre XV

Celui qui a donné la dot à son gendre, c'est ce dernier qui est taxé. Cependant, si le doute existe quant à la remise de la dot, c'est le beau-père qui en sera taxé et qui en sera déchargé, si avant la clôture de l'*ariha*, il déclare l'avoir donnée à son gendre. Dans ce cas, c'est ce dernier qui en sera taxé. Si le beau père n'a pas donné la dot, c'est, naturellement, lui qui en sera taxé. Le 26 Nissan 5458

## Titre XVI

1.— Toute personne au service de la communauté et payée par celle ci, même si elle paie une taxe ne peut pas être nommée à une fonction quelconque, dans les affaires communales.

Le 8 Tichri 5459.

2.— Toute personne au service de la communauté et payée par celle-ci et qui paie une taxe, peut être nommé, seulement membre de l'administration du *Talmud Tora.* Il existe une décision, d'après laquelle, celui qui ne paie pas de taxes, ne peut pas être nommé à une fonction communale quelconque. Cette décision ayant été annulée, celui qui ne paie pas de taxes, peut avoir une fonction seulement dans l'administration du *Talmud Tora.* Le 15 Hechvan 5462

## Titre XVII

Il a été décidé d'élire les taxateurs parmi les contribuables de la communauté en général et non pas, parmi les *yéhidim* des synagogues, comme c'était l'usage, jusqu'à présent. Nissan 5467.

Signé : *Joseph Ben Naïm, Elie Cohen*

## Titre XVIII

Toute veuve qui possède une fortune s'élévant jusqu'à 600 piastres est exempte de taxation. Si cette somme est dépassée, elle doit payer la taxe reglémentaire. Nissan 5470

*Note:* Cette exemption de taxe jusqu'à 600 piastres a lieu lorsque la veuve n'a pas reçu le montant de sa dot. Elle est également exempte si elle possède un terrain qui a une valeur allant jusqu'à 1200 piastres. Iyar 5470.

## Titre XIX

Il a été décidé de ne faire aucune cérémonie de mariage dans aucune des synagogues à celui qui doit des arriérés de taxes, ni permettre de circoncire son fils, jusqu'à ce qu'il s'acquitte de ses dettes, ni même de permettre de faire les préparatifs de sépulture, jusqu'à ce que ses héritiers soient en règle avec la communauté. Le 1er Nissan 5523.

Signé : *Abraham Bénézra, Jacob Saül*

En 5539, cette décision a été renforcée et étendue, en cas de décès, à sa femme, à son fils, en bas âge, à son fils adolescent qui n'est pas marié et à sa fille qui n'est pas mariée.



## Titre XX

Vu, que des contribuables qui quittent la ville pour se rendre en Palestine ou ailleurs retirent, à notre insu, et, petit à petit, leurs fortunes, il a été décidé que, désormais, celui qui quitterait la ville avec sa femme et ses enfants ou seul avec sa femme (puisqu'ils n'ont pas eu d'enfants) doit payer selon la taxe qu'il payait, avant son départ. Et si à partir de ce temps, il va habiter la Palestine ou il va ailleurs, pour se rendre ensuite en Palestine, et s'il laisse de l'argent dans la ville, il payera comme un passager qui n'habite pas la ville et qu'on taxe pour mille piastres, conformément aux *éskamots.* Si on apprend qu'il a de l'argent dans une autre ville, on prendra note de cet argent pour être taxé. S'il va habiter une autre ville, il doit payer l'*ariha* intégrale pour la somme qu'il laisse ici, en ville, comme c'est le cas pour un passager. Cette *eskama* a force de loi pour une période de dix ans complets. Le 1er Véadar 5543.

Signé : *Abraham Bénézra, Jacob Saül*

## Titre XXI

1.— Si pendant la période de l'*ariha,* un contribuable, sujet à payer les taxes, vient à mourir, son héritier exempt de payer ou ses héritiers exempts de payer, doivent participer aux frais de la ville, en proportion des frais totaux, d'après les taxes imposées au capital, à l'or et aux immeubles du défunt; ils seront pourtant exempts de payer le *cavesaje* et *l'hombraje* que le défunt payait. Si parmi les héritiers, les uns sont exempts de payer et les autres ne le sont pas, ces derniers payeront, comme tous les autres contribuables. Si les héritiers sont des orphelins, en bas âge, il sera agi, envers eux, conformément aux dispositions prises à l'égard des orphelins.

2.— Tout exempté de payer qui, avant ou après l'*ariha,* reçoit un cadeau de quelqu'un, astreint à payer des taxes, est sujet à payer les taxes de la ville, en proportion des frais totaux de cette dernière. Année 5548.

Signé : *Haïm Modayi, Isaac Mayo*

## Titre XXII

Celui qui s'installe, en famille, à Izmir est considéré être un indigène et doit payer comme un contribuable de la ville, les taxes

et impôts dûs au Gouvernement, ainsi que les intérêts des dettes et les dettes elles mêmes, si la ville en est débitrice, en proportion du total fixé par la grande ou la petite *ariha*. Iyar 5560.

Signé : *Isaac Mayo, Joseph Hazan*

### Titre XXIII

Il a été décidé d'inviter les contribuables à payer les dettes de la communauté jusqu'au dernier centime et ce, en proportion de l'*ariha*, qui leur est taxée. Le 8 Tammouz 5569.

Signé : *Raphaël Isaac Mayo, Joseph Bahar Haïm Hazan*

### Titre XXIV

Tout fiancé qui reçoit de l'argent au comptant de sa fiancée, en donnera le $5^{0}/_{0}$ à la communauté. Il en est de même pour celui qui reçoit la moitié de la somme qu'il retourne aux héritiers de sa femme et pour celui qui reçoit un héritage, qui ne provient ni de père ni de mère. Cette sentence a force de loi pour une période de 20 ans.

---

## CHAPITRE XXXVI

### Littérature hébraïque — Littérature judéo-espagnole

*Nous reproduisons, ci-bas, les listes des ouvrages hébraïques et judéo-espagnols imprimés à Izmir. Elles sont, forcément, incomplètes. La liste hébraïque contient aussi bien des ouvrages publiés par des rabbins smyrnéens que par ceux de l'étranger. Des rabbins smyrnéens firent aussi publier une partie de leurs ouvrages ailleurs qu'à Izmir, vu que des bienfaiteurs juifs de l'étranger prenaient à leurs charges, les frais d'impression de ceux des rabbins pour lesquels ils professaient estime et respect.*

*Dans la liste judéo-espagnole, on remarquera que, jadis on donnait des titres hébreux aux ouvrages publiés en judéo-espagnol. La presse judéo-espagnole d'Izmir, publiait en feuilleton divers ouvrages et romans. Alexandre Benghiat, directeur du journal* Messerret, *publia, en judéo-espagnol un grand nombre de brochures de vulgarisation et des nouvelles littéraires, le tout, à un prix très modéré.*

*La littérature judéo-espagnole vit actuellement ses derniers jours. Izmir ne possède plus une imprimerie outillée avec des caractères* rachi *ou carrés. Les rares brochures qu'on édite, sont imprimées avec des caractères turcs, c'est-à-dire latins.*

**Littérature hébraïque**

א

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres |
|---|---|---|---|---|
| אבן העזר | חיים בנבנשתי | דוד חזן | דרושים | 5491 |
| אורים גדולים | ישראל זאבי | | ,, | 5518 |
| אור לישרים | אברהם ישראל זאבי | אוסטה מארגום | ,, | 5523 |
| אם הבנים | חיים משה מלליה | ן' ליון בנימין רודיטי | דרשות | 5538 |
| אבקת רוכל | מוה"ר יוסף קארו | | ש'ות | 5551 |
| אחי וראם | חיים יהודה אברהם | יצחק חקים | יורה דעה | 5611 |
| אות היא לעולם | יהושע רפאל פנחס די סיגורה | אהרן יהושע די סיגורה | דינים | 5625 |
| אות לברית | ,, | ,, | | 5626 |
| אבות הראש | רחמים נסים יצחק פלאג'י | יצחק שמואל די סיגורה | | 5629 |
| אברהם במחזה | יהושע קריספין | סיגורה | דרושים | 5629 |
| אות לישועה | יהושע רפאל פנחס די סיגורה | אהרן יהושע סיגורה | דרושים | 5634 |
| אור לי | חזקיה מדיני | | | 5634 |
| אמר לשלמה | שלמה יפה אשכנזי | אברהם פונטרימולי | שחיטה ונזקין | 5636 |
| אמרי אמת | יעקב אמאדו | פונטרימולי | דרושים | 5641 |
| אפוד בד | דוד פראנסייה | סיגורה | ,, | 5644 |
| אברהם את ידו | אברהם פלאג'י | פונטרימולי (ב"ח) | ,, | 5646 |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| אמר לאברהם | אברהם פונטרימולי | פונטרימולי | שיר השירים ופרקי אבות | 5647 |
| אברהם אנכי | אברהם פאלאג'י | סיגורה | | 5649 |
| אתם קשות | יהודה חיים אלבעלי | סיגורה | ליקוטים | 5653 |
| | | ב | | |
| בני אהרן | אהרן לפפה | ידידיה גבאי | ש"ות | 5434 |
| בתי כהונה | מו"הר יצחק הכהן | יונה אשכנזי | ש"ות (ח"א) | 5521 |
| בערב בקר | אברהם שוביאנה | ב'אלאנסי | סליחות | 5524 |
| בית הזבח | מה"ר יוסף גן | שמואל חכים | | 5604 |
| בן שלמה | שלמה אשכנזי | יעקב שמואל אשכנזי | פרוש על הפרשות | 5615 |
| בית אהרן | אהרן קריספין | מודעי ואשכנזי | יורה דעה (ב"ח) | 5623 |
| ברוך מבנים | מירקאדו מזרחי | סיגורה | דרושים | 5628 |
| בן הרמה | חיים מאיר מזרחי | סיגורה | ש"ות | 6530 |
| בגדי יום טוב | יום טוב קריספין | אהרן יהושע די סיגורה | | 5634 |
| ברכת מועדך לחיים | חיים פאלאג'י | סיגורה | דרושים | 5634 |
| בן אברהם | יום טוב קריספין | סיגורה | דרושים | 5636 |
| בן יאיר | חיים מאיר מזרחי | אהרן יהושע די סיגורה | פירוש על הפרשות | 5637 |
| | | ג | | |
| גנזי חיים | חיים פאלאג'י | | על אבן העזר | 5627 |
| גופי הלכות | שלמה אלגאזי | | | 5440 |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| | | ד | | |
| דרכי הים | רפאל מאייו | | | 5553 |
| דרך החיים | ר. קלין | | | 5616 |
| דברי משה | משה ן' אדרת | סיגורה | על אורח חיים | 5657 |
| דרכיו למשה | חיים פאלאג'י | | | |
| | | ה | | |
| החפץ חיים | חיים פאלאג'י | ן' ליון רודיטי | סימנים | 5620 |
| הליכות עלי | שלמה אלגאזי | גבאי | כללים | 5623 |
| הלא נפשינו | אברהם חמי | סיגורה | גורלות | 5630 |
| | | ו | | |
| ולא עוד אלא | אליהו הכהן | יעקב אשכנזי ואחיו | על הגמרא | 5613 |
| וימי יעקב | יעקב חביב | ן' ליון בנימין רודיטי | פירוש על הפרשות | 5636 |
| ויקרא יוסף | יוסף אלפאנדארי | ן' ליון רודיטי | | 5637 |
| ולבש הכהן | אליעזר הלוי | סיגורה | דרושים | 5639 |
| וישב אברהם | יהושע אברהם קריספין | סיגורה | | 5643 |
| ויען אברהם | אברהם פאלאג'י | סיגורה | דינים | 5646 |
| וימהר אברהם | אברהם פאלאג'י | פונטרימולי | דרושים | 5653 |
| ובחרת בחיים, חיים ומלך נפש כל חי | חיים פאלאג'י | | | |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| | | ז | | |
| זרע אברהם | אברהם יצחקי | | | 5493 |
| זוכרי משה | יצחק קריספין | | | 5498 |
| זקן שמואל | שמואל דניאל מירושלים | יעקב שאול ג'אלאנסי | פסקים | 5516 |
| זכרנו לחיים (ב"ח) | רפאל חיים בנימין פרץ | רודיטי | | 5631 |
| | | ח | | |
| חיים שנים | חיים שלמה מארסה | נסים חיים מודעי | ש"ות | 5621 |
| חיים ושלום | חיים פאלאג'י | רודיטי | עניינים שונים | 5622 |
| חוט של חסד | אליהו כהן | יצחק סיגורה | פ' על חמשה חומשי תורה | 5625 |
| חקות החיים | חיים פאלאג'י | סיגורה | עניינים שונים | 5632 |
| חיים ביד | חיים פאלאג'י | רודיטי | על יורה דעה | 5632 |
| חינא וחסדא (ח"ג) | יהושע שלמה ארדיטי | ן' ציון בנימין רודיטי | על כתובות | 5637 |
| חיים לעולם וספר מימר חיים | נסים חיים משה מודעי | רודיטי | | 5639 |
| חיים טובים | חיים פאלאג'י | סיגורה | | 5641 |
| חכמה מאין | נסים יצחק אלגראנטי | פונטרימולי | | 5642 |
| חיים עד העולם | חיים ביז'ה | סיגורה | דרושים | 5648 |
| חיים לראש | חיים פאלאג'י | | | |
| חלקם בחיים | חיים פאלאג'י | | הספדים | |
| חיים תחילה | חיים פאלאג'י | | | |
| | | י | | |
| יוסף לקח | חיים אבולעפייה | יונה אשכנזי ודוד חזן | על הפרשות | 5403 |
| ישרש יעקב | חיים יעקב אבולעפייה | יונה אשכנזי ודוד חזן | עניינים שונים | 5479 |
| יד אהרן | אהרן אלפאנדארי | דוד חזן | על אורח חיים | 5482 |
| חשן משפט (ב"ח) | חיים בנבנשתי | דוד חזן | | 5494 |
| יפה קול | שלמה יוסף אשכנזי | | | 5499 |
| יקר תפארת | דוד ן' זמרה | מארגוס | הלכות | 5517 |
| יד אהרן | אהרן אלפאנדארי | יעקב ג'אלאנסי | אבן העזר | 5606 |
| ימי שלמה | שלמה קמחי | ן' ציון רודיטי | עניינים שונים | 5622 |
| יכד המלך | נסים חיים משה מודעי | סיגורה | דרושים | 5626 |
| ידו בכל | אליהו כהן | יצחק סיגורה | משנה ותלמוד | 5627 |
| ישמח לב (ב"ח) | מנחם פארחי | רודיטי | הלכות | 5628 |
| ייטב לב | דוד חזן | סיגורה | דרושים | 5628 |
| ישרי לב | חיים דוד חזן | סיגורה | ש"ות | 5630 |
| יפה ללב | יצחק פאלאג'י | סיגורה | עניינים שונים | 5633 |
| יעקב ישמח | יעקב יפה אשכנזי | פונטרימולי | ,, | 5637 |
| יעקב סלה | יעקב יפה | פונטרימולי ופולי | על הפרשות | 5640 |
| יפה תלמוד (ח"ג) | יצחק פאלאג'י | סיגורה | עניינים שונים | 5655 |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| יוסף את אחיו | יוסף פאלאג'י | מרדכי יצחק בארקי | דרושים | 5656 |
| ישמח חיים | חיים פאלאג'י | | כנויים | |
| ימלא בחיים | חיים פאלאג'י | | | |
| ישמח משה | משה דבושאל | | | 5440 |
| **כ** | | | | |
| כנסת הגדולה | חיים בנבנשתי | ידידיה גבאי | | 5420 |
| כבוד יעקב | חיים פאלאג'י | סיגורה | | 5652 |
| כף החיים | חיים פאלאג'י | | | |
| כתוב לחיים | חיים פאלאג'י | | | |
| **ל** | | | | |
| לחם רב | אברהם בוטון | אברהם גבאי | ש"ות | 5416 |
| לשון למודים | ברזילי יעבץ | דוד חזן | אורח חיים | 5515 |
| לשון ערומים | ברזילי יעבץ | יהודה חזן | דרושים | 5517 |
| לחם בירושלים | חיים פאלאג'י | סיגורה | עניינים שונים | 5638 |
| לב חיים (ח"ג) | חיים פאלאג'י | סיגורה | ,, | 5650 |
| **מ** | | | | |
| מקור ברוך | ברוך אלקלעי | ידידיה גבאי | ש"ות על טור | 5419 |
| מקראי קודש | חיים אבולאפייה | יונה בר יעקב, דוד חיים חזן | | 5489 |
| מהרי קורקוס | יוסף קורקוס | דוד חזן | הלכות | 5517 |
| מדרש אליהו | אליהו הכהן | דוד חזן | עניינים שונים | 5517 |
| מרכבת המשנה | אהרן משה אלפאנדארי | מארגום | | 5520 |
| מאמר המלך | רפאל אברהם מלכיה | | | 5569 |
| מנת חלקי | רפאל מאיר חסון | פונטרימולי | דרושים | 5604 |
| מכתב לחזקיה | חזקיה מדיני | רודיטי | טור | 5608 |
| מעשה אברהם | נסים אברהם אשכנזי | שמואל אשכנזי | ש"ות (ב"ח) | 5615 |
| מלא חן | אליה האקו | יצחק הכים | עניינים שונים | 5616 |
| מגלה לפוגות | אליהו הכהן | ן' ציון רודיטי | | 5621 |
| מזבח אליהו | אליהו הכהן | ן' ציון רודיטי | | 5627 |
| משנת רבי אליעזר | חיים פנחס | רודיטי | ש"ות | 5641 |
| משה עבד | משה קירקידי | סיגורה | דרושים | 5644 |
| מי החסד | חיים פאלאג'י | סיגורה | עניינים שונים (ב"ח) | 5650 |
| מדרש תלפיות | אליהו הכהן | | | |
| מועד לכל חי | חיים פאלאג'י | | | |
| מעיל צדקה | אליהו הכהן | | | |
| **נ** | | | | |
| נאום יעקב | ישראל יעקב אלגאזי | דוד חזן | עניינים שונים | 5524 |
| נשמת חיים | חיים אבולאפייה | | | 5552 |
| נחמד למראה | נסים אברהם אשכנזי | | ש"ות (ח"ג) | 5617 |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| | | ס | | |
| ספרי חיים ולוח ארז | חיים פלאג'י | סיגורה | ענינים שונים | 5641 |
| | | ע | | |
| עץ החיים | חיים אבולעפייא | | | 5489 |
| עין יהוסף | אברהם יוסף חזן | יונה אשכנזי ודוד חזן | על הגמרא | 5495 |
| עבודת קמחי | ישראל קמחי | | | 5497 |
| עין יוסף | אליהו יוסף חזן | ידידיה גבאי | דרושים | 5504 |
| עיני העדה | אליהו הכהן | סיגורה | פרשות ב״ח | 5628 |
| עיני דוד | דוד אמאדו | יצחק שמואל סיגורה | מ׳ות הרמבם | 5631 |
| עמודי חיים | חיים פלאג'י | רודיטי | דרושים | 5635 |
| ענני כל חי | ,, | פונטרימולי | | 5652 |
| עיני יצחק | רבנו יצחק אלבעלי | סיגורה | דרושים | 5663 |
| עטנה החיים | חיים פלאג'י | | | |
| | | פ | | |
| פרוש על הרמבם | יוסף קורקוס | | | 5516 |
| פתח הדביר | חיים בנימין פונטרימולי | רודיטי | אורח חיים | 5623 |
| פורת יוסף | יוסף אלפאנדארי | | | 5628 |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| פני חיים וחלק יפה | חיים פלאג'י ויצחק פלאג'י | פונטרימולי | דרושים | 5628 |
| פנים במשפט | חיים בנימין פונטרימולי | אהרן יהושע וחברו | | 5633 |
| פני יצחק | יצחק משה אבולעפייא | אברהם פונטרימולי | ענינים שונים | 5647 |
| פדה את אברהם | אברהם פלאג'י | סיגורה | ,, | 5658 |
| | | צ | | |
| צור יעקב | בכור יצחק יעבץ | ן' ליון רודיטי | חדושים על התורה | 5626 |
| צדקת חיים | חיים פלאג'י | רודיטי | דרושים | 5626 |
| צידה ביום טוב | יום טוב קריספין | פונטרימולי | | 5632 |
| צדק ומשפט | משה פארדו | סיגורה | מוּר | 5634 |
| | | ק | | |
| קרא מקרא | מאיר חיים ביקואס | | | 5600 |
| קרית ספר וכסא דברכתא | משה הכהן | נסים חיים מודעי ויעקב אשכנזי | ענינים שונים | 5623 |
| | | ר | | |
| ראש יוסף | יוסף אסקאפה | ידידיה גבאי | אורח חיים | 5419 |
| ראש חיים | חיים פלאג'י | ן' ליון רודיטי | דרושים | 5625 |
| רוח חיים | חיים פלאג'י | סיגורה | יורה דעה | 5637 |
| רני ושמחי | נסים רפאל יצחק לורייאנו | אהרן יהושע סיגורה | דרושים | 5637 |

| Noms des ouvrages | Noms des auteurs | Noms des imprimeurs | Sujet | Date d'impres. |
|---|---|---|---|---|
| **ש** | | | | |
| שמע שלמה | שלמה אלגאזי | גבאי | דרשות | 5419 |
| שו"ת | אברהם בוטון | ידידיה גבאי | שו"ת | 5420 |
| שבועות יעקב | יעקב חיים אבולאפייה | | | 5494 |
| שירה חדשה | חזקיה שאריקה | | | 5621 |
| שפתי רננות | חיים יוסף הכהן אריאש | נסים חיים מודעי ויעקב אשכנזי | דרושים | 5622 |
| שלחן המלך | יוסף ן' עזרה | יצחק סיגורה | חידושים על הרמב"ם | 5624 |
| שמחה לאיש | חיים שוגסול | ן' ליון רודיטי | דרושים | 5225 |
| **ת** | | | | |
| תושע יהודה | יהודה בנבנשתי | רודיטי | דרושים | 5618 |
| תועפות ראם | יצחק גאטיניו | דוד חזן | דרושים | 5627 |
| תיקון סופרים | שמואל יפה | | | |
| תוצאת חיים | חיים פאלאג'י | אהרן סיגורה | על תנ"ך | 5635 |
| תעלומות לב | | | | 5636 |
| תאיר נרי | רפאל יצחק לוריאנו | שמואל סיגורה | אורח חיים | 5640 |
| תוכחת חיים | חיים פאלאג'י | | | |
| תורה וחיים | חיים פאלאג'י | | | |



## Littérature judéo-espagnole

| Noms des ouvrages | Auteurs | Sujets | Date d'impres. |
|---|---|---|---|
| Hizzouk Emouna | Isaac Amaradji | Livre de controverses, traduit de l'hébreu | 1840 |
| Chaavat aniyim | „ | Questions communales d'Izmir | 1847 |
| Zehout ou Michor | Isaac Farhi | Morale | 1850 |
| Pétirat Chimon ben Yohaï | „ | Récit de la mort de ben Yohaï | 18(?) |
| Veohiah Avraham | Abraham Palacci | Morale | 1853 |
| Mékor Haïm (3 Vol.) | Haïm Abraham Uziel | Morale | 1859 |
| Akédat Ishak | Jacob Koulli | Extrait du Méam Loez | 1864 |
| Sefer Réfouot | „ | Livre de médecine, traduit de Maïmonides | 1865 |
| Zéher Assa | „ | Contes Miraculeux | 1866 |
| Aavat Tizkor | Bension Roditi | Morale | 1872 |
| Los mysterios de los Judios | Nissim Perez | Roman historique, traduit de l'hébreu | 1875 |
| El Salvador | Aaron de Joseph Hazan | Roman adapté de l'hébreu | 1876 |
| El Moutchatcho abandonado | „ | Roman composé par l'auteur | 1877 |
| Don Salomon Abravanel | „ | Roman national | 18(?) |
| Rahel en el convento | „ | Une adaptation de la "Religieuse„ de Diderot | 18(?) |
| Veyossef Avraham | Abraham Palacci | Sur Yossef ha-çadik | 1881 |
| Ki zé kol ha-adam | Bension Benjamin Roditi | Morale | 1884 |
| Historia Ottomana | David Hazan | Histoire Ottomane | 1887 |
| Projecto de estatouto organico | „ | Projet d'un statut organique pour la communauté d'Izmir | 1888 |
| Léhem Yéhouda | Isaac Yehouda | Morale | 1890 |
| El Commercio | Me Albert Tarica | Le code commercial (Impr. Francos) | 1904 |
| Vieja nueva Tierra | | Traduction de l'ouvrage de Herzl (Impr. Mechroutiyet) | 1919 |

(1) En dehors de ces publications, Aaron de Joseph Hazan (voir ce-nom, ci-dessus, p. 118) composa et fit jouer les pièces *Moché, Esther, Semanas de Pessah* et divers autres sujets.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Empressiones y Reflexiones | Hizkia Franco | Recueil d'articles et de poésies de l'auteur (Impr. Mechroutiyet) | 1924 |
| Pirket-Avot | Ruben Eliaou Israël | Traduction libre en vers et en prose du *Traité des Principes* (Impri. Mechroutiyet) | 1923 |
| Liga de paz i de solidaridad | Un comité de accion | Recueil relatant le service commémoratif de Aaron de Joseph Hazan. imprimé en nouveaux caractères turcs (latins) (Impr. Mechroutiyet) | 1931 |

## CHAPITRE XXXVII

### Chansons

*Nous donnons, dans ce chapitre, quelques chansons en judéo-espagnol qu'on chante, quelquefois, encore, à l'occasion d'heureux événements domestiques, tels que mariages, accouchements etc, Elles conservent, comme on le verra, le charme de cette poésie, plusieurs fois séculaire, qui fit la joie familiale des descendants des anciens expulsés d'Espagne.*

*Parmi ces chansons, celles marquées d'un astérisque portent le cachet d'un style insipide, oeuvre de* troubadours *faibles et sans esprit.*

*Nous avons ajouté, à la fin de ce chapitre une chanson grecque (texte et traduction). Le (ch) français est représenté par (ş)*

I

**Débris de chanson chantée le matin de la cérémonie de circoncision [1]**
**(Resto de cantiga cantada la maniana de la ceremonia de circoncisiou)**

Biva el hijo que nacio, que sea de buen *siman*
Mejorado para aquellos todos que lo desean
Damelo alegrete, tomalo con sonetes
Con bueno quitte el hijo muelas y dientes

II

**Chanson, chantée lorsque, pour la première fois, on amène un enfant au meldar (école)**

**(Cantiga que cantan quando llevan por la primera vez un chico al meldar (escuela)**

La Tora, la Tora,
El hijo la meldara,

(1) Voir ci-dessus, p. 148, chap. XVI



Con el pan y il queso,
El livrico en el pecho,
Onde vas hijo del Dio,
A meldar la ley del Dio,
Vida larga te de el Dio,
A ti y a todo Judio.

III

**Dialogue entre une mère et une fille qui demande à être mariée**
**(Dialogo entre una madre y una hija que demanda a ser casada)**

Dicho me havian (habian) dicho
Que el mi amor esta en Venesia,
Asentado en sia de oro con una grande venesia, (?)
Con mi amor yo me quero ir.
Con aquel que amava yo,
Biva el y lo vea yo.

La quien ha de ser casada
No conviene a ser haragana
Sino lusia (lucia) y muy ligera
Duenia del buen parecer

Madre dameş la licensia
Con mi amor yo me quero ir
Con aquel que amava yo
Biva el y lo vea yo

La quien ha de ser casada
No conviene a ser morena
Sino blanca y colorada
Hermosa como la estrella

Anque so morenica un poco,
Las mis gracias me acompanyan,
Y los mis cavellos truvios
Que a los mancevos enganyan.

Hija mia la me querida, echa tino y para mientes, à la civdad (ciudad) que tu iras, ni primos ni parientes, a los ajenos parientes, a los tullos muncho mas

Madre la mi madre damed la licensia,
Que lo quero ir a servir.
Con mi amor yo me quero ir,
Con aquel que amava yo, biva el y lo vea yo.

IV

**Chanson, chantée lorsque la fille quitte la maison de ses parents, pour aller chez son futur**

**(Cantiga que cantan cuando la hija sale de la casa de sus genitores por irse a la casa de su marido)**

— Con su licensia senior padre mio, que me quero ir quon mi marido.
— Hija, vayad en ora buena.
— A servirlo y a honrarlo, a meterle la mesa y a escaciarle el vino.
— Hija, vayad en ora buena.
— Con su licencia seniora madre mia, que me quero ir con mi marido.
— Hija, vayad en ora buena.
— A servirlo..... etc.
— Hija, vayad en ora buena.
— Con su licencia hermano mio... ..... etc.
— Hermana, vayad en ora buena.
— A servirlo..... etc.
— Hermana vayad ..... etc
— Con su licencia hermana mia..... etc.
— Hermana, vayad..... etc.
— A servirlo..... etc.
— Hermana, vayad en ora buena.

V

**Chansons chantées le samedi de noce**

**(*) (Cantiga que cantan en el sabato de boda**

O que vino el mi querido
De que vinia sos salido
Que hermosa es tu color
Que pastosa es tu savor



Dunque hermanos, beveremos
I las cupas vasiaremos
Que las cupas sean anchas
Que las inchan las muchachas
Beveremos de contino
A no pedrer nuestro tino
Dunque hermanos beveremos
Y las cupas vasiaremos
Que las cupas sean anchas
Que las inchan las muchachas
O muchachos muy hermosos
Siempre que sean venturosos
*Meçameah hatan ve cala*
Todos que digan maşalla
Bueno que passen (el novio y la novia), inşalla

(*) VI

En Şabbat, Moşe se alegra con su parte
El Şabbat que se lo dio el Dio de avante,
Porque es un dia muy diamante,
Mos (nos) alegremos que es un dia muy diamante
En Şabbat comen carne y peşcado
Y beven vino blanco y colorado
*Goalenu* (גואלנו) que Şabbat es para areposar
*Samehenu* (שמחנו) que Şabbat es para areposar
En Şabbat meldan *Micra*, (מקרא) *Mişna* y *Talmud*
Lo todo par el otro *olam* (עולם) con gran *zehout*
*Goalenu* que Şabbat es para areposar
*Samehenu* que Şabbat es para areposar
*Meçameah hatan ve cala*
Todos que digan maşalla
Bueno que passen (el novio y la novia), inşalla

(*) VII

En el saksi crece la ruda,
En Şabbat guelen la murta,
Mos biva esta novia sesuda,

Alevanteş mi bien y a es ora,
Mos biva el patron de la boda.

Peşcado traen con resta,
A masos traen la perla,
Mos biva el patron de la fiesta,

Carne y peşcado en el gancho,
Vino blanco y colorado,
Mos biva este novio galano,
Alevanteş mi bien y a es ora,
Mos biva el patron de la boda.

## VIII

**Chanson pour exalter les qualités physiques de la nouvelle mariée**

**(Cantiga por exaltar las calidades fisicas de la novia)**

— Dise (dice) la muestra (noestra) novia, como se llama la cavesa (cabeza). Esto no se llama cavesa, sino toronja de toronjal. A mi toronja de toronjal, a mi campo espacioso, biva (viva) la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llaman las cavellos (cabellos). Esto no se llaman cavellos, sino briles (hilos de oro) de lavrar (brodar). A mis briles de lavrar, a mi toronja de toronjal, a mi campo espacioso, biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llama la frente. Esto no se llama frente, sino espada relusiente (reluciente). A mi espada relusiente, a mis briles de lavrar, a mi toronja de toronjal, a mi campo espacioso, biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llama la seja. Esto no se llama seja, sino arcol (arco) de tirar. A mi arcol de tirar, a mi frente relusiente..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llaman los ojos. Esto no se llaman ojos, sino ricos esmeraldares. A mis ricos esmeraldares, a mi arcol de tirar ..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llama la nariz. Esto no se llama nariz, sino pendola (pluma) de escrivir (escribir). A mi pendola de escrivir, a mis ricos esmeraldares ..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llaman las caras (carillos). Esto no se llaman caras, sino ricos masapanes (mazapanes).



A mis ricos masapanes, a mi pendola de escrivir ..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llaman los besos (labios) Esto no se llaman besos, sino ricos merjanes (turco: corales). A mis ricos merjanes, a mis ricos masapanes .... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llaman los dientes. Esto no llaman dientes, sino perlas de enfilar. A mis perlas de enfilar, a mis ricos merjanes ..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llama la alguenga (lengua) Esto no se llama alguenga, sino pala de enfornar (enhornar). A mi pala de enfornar, a mis perlas de enfilar..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llama la garganta. Esto no se llama garganta, sino redoma de plata. A mi redoma de plata, a mi pala de enfornar..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llama la pechadura. Esto no se llama pechadura, sino tavla (tabla) de contar. A mi tavla de contar, a mi redoma de plata ..... biva la novia con el novio.

— Dise la muestra novia, como se llaman les pechos. Esto no se llaman pechos, sino limones del limonar. A mis limones del limonar, a mi tavla de contar, a mi redoma de plata, a mi pala de enfornar, a mis perlas de enfilar, a mis ricos merjanes, a mis ricos masapanes, a mi pendola de escrivir, a mis ricos esmeraldares, a mi arcol de tirar, a mi espada relusiente, a mis briles de lavrar, a mi toronja de toronjal, a mi campo espacioso, biva la novia con el novio.

## IX

**Dialogue entre les mères des nouveaux-mariés**

**(Dialogo entre las madres de los resiu (reciente) casados)**

*La madre del novio demanda:*

— Bueno, a se biva (viva) la coshuegra (cosuegra) que es lo que le dio a su hija?

— Ya ledi yardan (turco: collar) de perlas, que se pase con la eshuegra (suegra)

— Bueno a se biva la coshuegra..... etc.

— Ya le di manias de oro, que se pase con el novio.

— Bueno a se biva la coshuegra ..... etc.
— Ya le di anios de oro que se pase con el eshuegro.
— Bueno a se biva la coshuegra..... etc.
— Ya le di siete camisas, que se pase con las tias.
— Bueno a se biva la coshuegra..... etc.
— Ya le di siete vestidos que se pase con los tios.
— Bueno a se biva la coshuegra..... etc.
Ya le di siete perones de plata, que se pase con las cuniadas
— Bueno a se biva la coshuegra..... etc.
— Ya le di siete sepetes (turco : caisse), que los avra (abra) y que los serre.
— Bueno a se biva la coshuegra..... etc.
— Ya le di cama armada, que se la eche de bien casada.

*La madre de la novia demanda:*

— Bueno a se biva la coshuegra, que es lo que le dio a su nuera.

Ya le di un mancevico, (mancebico) sin barva y sin mustachico.

## X

**Chanson chantée lorsqu'une femme met au monde un garçon**

**(Cantiga cuando una mujer pare hijo)**

Anque (aunque) mueve (nueve) meses llevo de estrechura,
Mos nacio un hijo de cara de luna.
Mos biva el parido con su criatura
Ya es, ya es de buen *siman* (סימן) esta alegria.

Cuando la comadre dice dale dale,
Responde la parida, o Dio escapame
Dicen la su gente Amen, Amen
Ya es, ya es etc.

Ya viene el parido con sus combidados
Trae en la su mano resta de ducados
Ya es, ya es, etc.

Ya viene el parido, que mos trayga raki y vino
Y por meze que mos siervan pipino.
Ya es, ya es etc.



Ya vienen su gente a regir la fiesta,
Traen en sus manos modos de restas.
Ya es, ya es etc.

## XI

**Chanson chantée le samedi de la dansa** [1]

**(Cantiga cantada el sabato de la dansa)**

El alto Senior mos (nos) dio una ley muy estimada,
En Sinaï la descendio por ser cosa muy preciada
Tomimos cosa alavada,
*Odou Ladonay ki tov qui léolam hasdo*

Bendicho sea nuestro Dio, su nombre es alavado,
Que tu eres savidor, estamos a tu commando.
Tus hijos mos (nos) has llamado, que no créamos en otro Dio
*Odou Ladonay* etc.

Grandes bozes (voses) y truenos enel monte fueron dados
De ver fuego y maravilla, los Judios son aturvados
Y Moşe por sus hermanos piadad demando del Dio
*Odou Ladonay* etc.

Dişo el Senior del mundo, ven aqui hijo Moşe
Que tu eres el segundo, como dice el me lo se,
Yo por ti muy bien lo se, que no crees en otro Dio
*Odou Ladonay* etc.

Ariva suvio Moşe a recivir la Tora,
Se bevio un vaso de fiel por no servir *avoda zara*
Lla no save lo que ara, piadad demando del Dio
*Odou Ladonay* etc.

Bendicho sea nuestro Dio,
Que a Paro en la mar lo ondio
La ley santa el mo la dio
Amalda, creelda, meldalda y estimalda

En Sinaï mo la dieron
Todas la *umot* la vieron
I los sielos se avrieron
Amalda, creelda etc.

---

(1) Voir détails, à ce sujet, ci dessus, p. 93.

Nuestra ley es muy santa
Quien la melda no se arta
Quien no la save se mata
Amalda, creelda etc.

Y mo la dieron por fuerça
Por que es ella muy *keduşa*
De Moşe quedo *yeruşa*
Amalda, creelda etc.

XII

**Une chanson d'amour** (1) — **(Una cantiga de amor)**

Reyna de la gracia, madre de la bives
Onde que te tope, por verte otra ves
Vo murir, vo murir, si tu mas no te ves.
Onde que te tope etc.

Luz de los mis ojos, mirame un poco,
Que de tanto apreto, mi forma se troco.
Onde que te tope etc.

La rosa se deşa ver, tocar, goler
I tu tan cruela, no te deşas ni ver.
Onde que te tope etc.

XIII

*Une chanson grecque*

**Ἡ Ἑβραιοπούλα (τῆς Σμύρνης)** (2)

— Ἕνα Σάββατο βράδυ, μία Κυριακὴ ταχὺ
Πῆγα νὰ σεργιανίσω εἰς τὴν Ἑβραϊκήν
Κ'εὑρίσκω μία ἑβραιοπούλαν, μόνον καὶ μοναχὴν
Τὴν λέγω: «Ἔλα κόρη, νὰ γένης χριστιανὴ
Νὰ λούεσαι Σάββατο ν'ἀλλάζης Κυριακή.»
— Μάνα, Γραικὸς μὲ λέγει νὰ γένω χριστιανή,
Νὰ λούωμαι Σάββατο ν'ἀλλάζω Κυριακή.
— Κάλλιο νὰ σὲ δῶ κόρη μ' στοῦ ἐχθροῦ τὸ σπαθί.

(1) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 164 (note). Les paroles de *Reyna de la gracia* sont de feu Nissim de Yehuda Pardo (נד"ף)

(2) Chanson empruntée au Τραγούδια Ρωμαϊκα, p. 422, Athènes



Πάρα αὐτὸ ποῦ λέγεις νὰ γένης χριστιανή
Νὰ λούεσαι Σάββατο, ν'ἀλλάζης Κυριακή.

Voici la traduction de cette chanson

**La fille juive (de Smyrne)**

— Un samedi soir, un dimanche matin,
Je suis allé me promener au quartier juif,
Et je trouve une fille juive toute seule.
Je lui dis " viens fille, deviens chrétienne,
Lave-toi le samedi et change-toi le dimanche „.
— Maman, un Grec me dit de devenir chrétienne
De me laver le samedi, et de me changer le dimanche.
— Je préfère ma fille, de te voir sous l'épée de l'ennemi
Que d'(entendre) ce que tu dis, de devenir chrétienne,
De te laver le samedi et de te changer le dimanche.

## CHAPITRE XXXVIII

### Pièces justificatives

*Nous avons, au cours de cet ouvrage, signalé des faits, au sujet desquels, nous avons renvoyé le lecteur à prendre connaissance de certaines pièces justificatives, ayant des rapports avec ces mêmes faits.*

*Nous donnons, ci-bas, le texte de ces pièces, dont la première est un original et les autres sont des traductions du turc.*

I

**Document (A)** (1)

| נפטר | | | |
|---|---|---|---|
| 14 חשון | 5408 | | הרב המובחק עזריה יהושוע |
| 26 טבת | 5422 | „ | הגדול מר קשישא בעל ראש יוסף (יוסף אסקאפה) |
| 26 אייר | 5427 | „ | המובחק בעל בני אהרן (אהרן לפפא) |
| 19 אלול | 5433 | | ע"טר מזרינו הרב הגדול בעל כנסת הגדולה (חיים בנבנשתי) |

ה"ר הגדול המלך שלמה (שלמה אלגאזי)

(1) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 6 et 49. Ce document contient la liste des rabbins d'Izmir dont les noms sont évoqués au cours de la prière de la nuit de *Kippour*. — En ce qui concerne les rabbins, leurs ouvrages et autres détails voir, ci-dessus, p. 48-71.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 22 | חשון | 5438 | החכם ה"ש חדיין חמצוין כ"מ חיים אלגאוי |
| 29 | כסליו | 5438 | " " " " " בנימין מלמד |
| | | | הרב הגדול בעל עין יוסף (יוסף חזן) |
| 27 | אדר א" | 5448 | הח"חש חדיין המציון כמו"הר שלמה ן" עזרה |
| 12 | תמוז | 5448 | הרב המובהס כמו"הר אהרן ן" חיים |
| 1 | אלול | 5457 | מורינו הרב הגדול בעל לב שלמה (שלמה הלוי) |
| 21 | אדר | 5474 | הרב חכולל בעל משכנות יעקב (יעקב ן" נעים) |
| 18 | טבת | 5480 | הרב הגדול מר קשישא נר ישראל (ישראל ן" בנבשתי) |
| 10 | תמוז | 5481 | הרב המובחק נשיא נשיאי הלוי (בנימין הלוי) |
| 8 | אדר ב" | 5489 | עט"ר מורינו הרב הגדול מ"ק כהנא רבא בעל שבט מוסר (אליהו הכהן) |
| | | | מורינו הרב הגדול המקובל האלהי בעל זרע אברהם יצחקי |
| | | | החכם המרומם חדיין המצוין כמו"הר מרדכי ן" עזרח |
| | | | מו"ר הרב המובחק בעל עין עחים (חיים ן" יעקב אבולאפ"יח) |
| | | | מו"ר הרב הגדול בעל בתי כרונה (יצחק הכהן) |
| 29 | ניסן | 5518 | מו"ר הרב המובחק בעל קול יעקב (יעקב שאול) |
| 15 | כסליו | 5521 | מו"ר הרב המובחק בעל בתי כנסיות (אברהם ן" עזרה) |
| 7 | אדר | 5535 | הרב השלם חדיין המצוין בעל קחילת יעקב (יעקב אלבאנלי) |
| 14 | חשון | 5535 | החכם השלם בעל נשמת חיים (חיים בכר דוד אבולאפ"יח) |
| 14 | חשון | 5542 | מו"ר הרב המובחק בעל יד שלמה (חיים שלמה ן" עזרח) |
| 8 | אב | 5555 | הרב חישיש נעים זמירות בישראל כמו"הר יצחק ן" שוש |
| 1 | טבת | 5565 | הרב המובחק בעל דובר מישרים (רפאל מרדכי יהושוע שאול) |
| | | | מו"ר הרב הכולל בעל חיים לעולם (חיים מודעי) |
| 21 | אלול | 5670 | מו"ר הו"ב הכולל בעל שרשי הים (רפאל יצחק מאיר) |
| | | | מו"ר הרב הכולל בעל היקרי לב (רפאל יוסף חזן) |
| 25 | סיון | 5674 | מו"ר הרב המובחק בעל דרך ארץ החיים (חיים יצחק אלגאוי) |
| 27 | חשון | 5586 | מו"ר הרב המובחק בעל מראה עינים (רפאל אשכנזי) |
| 25 | אב | 5591 | מו"ר הרב המובחק הדין המצוין בעל פני מבין (נכור יצחק נאבארו) |
| 13 | כסליו | 5592 | מו"ר הרב המובחק בעל תהילה לדוד (דוד אמאדו) |
| 19 | סיון | 5598 | מו"ר הרב חכולל בעל נסא שלמה (שלמה חקים) |



| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | חשון | 5604 | הרב ח"ש הדין המצוין נעים זמירות בישראל בעל שלחן חמלך (יוסף ן" עזרה) |
| | | | החכם השלם המדוכא ביסורים בעל עבודת משא (יאושוע אבדהם יהודה) |
| | | | החכם השלם המדוכה ביסורים בעל אות היא לעולם (רפאל פנחס די סיגורה) |
| 15 | תמוז | 5615 | החכם הנעלה בעל אברהם במחזה (יהושוע אברהם קריספין) |
| 15 | אלול | 5620 | האיש חמר נפש הלמדן בעל נחמד למראה (נסים אברהם אשכנזי ן" רחל) |
| 17 | שבט | 5628 | ע"טר מ"ור הרב הכולל בעל לב חיים (חיים פאלאג'י) |
| | | | מור"הר בעל פתח הדביר (חיים בנימין בן איסטריליה) (חיים פונטרימולי) |
| 5 | סיון | 5636 | ע"טר מ"ור הרב המובחק מ"ק בעל חינה וחסדה (יהושוע שלמה ארדיטי) |
| 11 | נסליו | 5641 | הדיין המצוין בעל אות היא לעולם (רחמים נסים יהודה די סיגורה) |
| 26 | אייר | 5651 | הדיין המצוין בעל מימר חיים (נסים חיים משה מודעי) |
| 23 | טבת | 5659 | ע"טר מר קשישא בעל שמו אברהם (אברהם פאלאג'י) |
| 4 | ניסן | | ע"טר הרב הכולל מ"ק בעל יפה ללב (יצחק פאלאג'י) |

II

**Document (B) (1)**

Honoré vézir, glorifié conseiller, ornement du monde, celui qui dispose de toutes sortes d'affaires par ses pénétrantes pensées, qui termine par la justesse de son avis les affaires les plus importantes, fondateur du fondement de prospérité et de splendeur, celui qui réunit toutes les grandeurs et élévations, celui qui est comblé de toutes les avantageuses faveurs du Roi, mon vézir Mehmed Réchid Pacha, *vali* d'Izmir et de ses dépendances, décoré de la première classe de l'Ordre du Médjidié, que Dieu perpétue sa grandeur, et juge des juges des Musulmans et les meilleurs des fidèles, qui protestent l'unité de Dieu, minière de doctrine et de vertu, héritier des sciences des nonces et des prophètes, doué des avantageuses faveurs du roi, seigneur *cadi* d'Izmir, que sa vertu soit augmentée, et gloire des plus illustres, celui qui réunit

(1) Voir détails à ce sujet. ci-dessus, p. 29-34. Ce document est un *firman* concernant la gabelle (fac-similé, p. 30).

toutes les grandeurs, le doué des avantageuses faveurs du roi, un des distingués dignitaires de mon empire, Ali Riza, *mouhassébêdji* (directeur de la comptabilité) de la susdite province, possédant le grade de *Mutémayiz*, de 1ère classe, que sa grandeur soit élevée, et les illustres parmi leurs semblables, membres du *medjliss* (conseil du *vilayet*) que leur dignité augmente. Arrivant cette marque impériale, il vous sera notifié que le *locum-tenens* du grand rabbin d'Istanbul et de ses dépendances nous a adressé un *takrir* pour nous prier de promulguer un ordre impérial, aux termes duquel, il soit permis d'encaisser, par l'entremise du grand-rabbin d'Izmir et de garder (les sommes encaissées) dans la caisse de la susdite nation, le surplus du prix qu'elle (la nation) ajoute à chaque ocque de fromage, de viande et de vin que, *ab-antiquo*, les Juifs achètent les uns aux autres. Les registres du *kalem* (bureau) de mon *Divan* impérial ayant été examinés, il a été constaté qu'autrefois, par décision du Conseil supérieur des dispositions de la justice, un ordre impérial a été publié, où en vertu des conditions anciennes, il est dit que, de même qu'ils (les Juifs) n'hésiteront et ne s'abstiendront pas de procéder à l'encaissement annuel obligatoire des taxes du Gouvernement, de l'argent des caisses et autres, de même, ils sont autorisés à percevoir ce que, par l'entremise du Conseil d'Izmir et d'un commun accord, ils trouveront juste d'ajouter à chaque ocque de viande, d'eau-de-vie et de vin, qu'ils achètent les uns aux autres, et ce, sans porter préjudice à la nation, et avec son consentement. Vous, qui êtes les susnommés *vali*, *cadi* et *muhassébêdji*, une fois le cas porté à votre connaissance, faites attention et déployez vos efforts à ce que rien ne se produise de nature à contrarier ma volonté impériale et que, ainsi qu'il est dit plus haut, pour que le surplus, en dehors du prix ordinaire, de l'argent provenant de chaque ocque de viande, de fromage et de vin que la susdite communauté achète à ses membres, ne soit pas gaspillé, il est nécessaire qu'il soit encaissé par le grand-rabbin d'Izmir et qu'il soit gardé dans la caisse de la susdite nation, pour être dépensé dans des choses nationales et que cela ne porte préjudice à personne. Sachez-le ainsi et ajoutez foi à mon noble signe. Le milieu du mois de Chaban 1279 (5 Février 1863).



III

**Document (C) (1)**

*Ordre au* cadi *d'Izmir*

Juge des juges des Musulmans et le meilleur des fidèles, qui protestent l'unité de Dieu, minière de vertu et de doctrine, porteur du drapeau du *chériat* et de la religion, héritier des sciences des nonces et des prophètes, doué des avantageuses faveurs du roi, Seigneur *cadi* d'Izmir que ses vertus soient augmentées. Arrivant cet ordre impérial, il te sera notifié que le Juif Daniel Ciavès, un des habitants d'Izmir a adressé une pétition à mon Etrier impérial pour me faire savoir, que dans la maison qu'il habite, il lit la *Tora* et fait des cérémonies (religieuses) et qu'en vertu d'un ordre impérial publié à la suite d'une pétition présentée par le Juif Haïm Yéochoua Soncino, un des habitants d'Izmir et où (dans l'ordre ) il est dit que tant qu'il n'y a aucun motif qui soit contre le *chéri*, personne n'a le droit de s'ingérer dans les affaires concernant la lecture de la *Tora* et de la célébration des cérémonies, voilà que contrairement à cet ordre impérial, des intrigants, dans le but d'extorquer de l'argent, disent: "tu lis la *Tora* dans ta maison et tu y fais des cérémonies, nous allons faire détruire ta maison " et accusent les Juifs, ce qui est contrairement à l'ordre impérial. Il (Ciavès) me prie de publier un ordre impérial, afin d'empêcher qu'on s'ingère dans l'affaire et qu'on cause des désordres. Il résulte du contenu des registres déposés dans mon *Divan* impérial, que pendant qu'on faisait la prière et des cérémonies dans la maison du susnommé Soncino, des intrigants dans le but d'extorquer de l'argent accusent et disent: " des Juifs viennent à la maison, lisent la *Tora*, suspendent des lampes, font des cérémonies, ce qui est contraire au *chéri* et au *fetva*, nous allons faire détruire ta maison " A la suite d'une pétition présentée vers la mi-*mouharrem* de 1171, par laquelle le sus-nommé demandait d'empêcher toute intervention et ingérence contraires au *chéri* et au contenu du *fetva* et de la référer aux autorités religieuses locales, j'ai publié un ordre impérial pour qu'il soit agi en conséquence. Lorsque cet ordre te parviendra, étudie bien la question, au point de

(1) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 41. Ce document est un *fiimao* concernant la synagogue Ciavès.

vue du *chéri*, apporte toute ton attention sur les points de la question non résolus et jette un coup d'œil sur la *fetva*. Si ce qui a été déclaré (dans la pétition), est exact, agis conformément aux dispositions du *chéri* déjà établies et à la *fetva*, afin que le sus-nommé, puisse, comme par le passé, lire, dans sa maison la *Tora* et y faire des cérémonies, ne laisse personne transgresser mon ordre impérial, dans une question qui n'est pas en contradiction avec mon ordre impérial et empêche n'importe qui d'agir contre le *chéri*, *la fetva* et mon ordre impérial. Encore une fois, exécute dans cette affaire mon ordre. Sache-le ainsi et ajoute foi à mon noble Signe.

Ecrit au commencement du mois de *Rébi-ul-evvel* de l'année 1191. (9 Avril 1777).

IV

**Document (C[1]) (1)**

Honoré vézir, glorifié conseiller, ornement du monde, celui qui dispose de toutes sortes d'affaires par ses pénétrantes pensées, qui termine par la justesse de son avis les affaires les plus importantes, fondateur du fondement de prospérité et de splendeur, celui qui réunit toutes les grandeurs et élévations, celui qui est comblé de toutes les avantageuses faveurs du Roi, un des plus illustres vézirs du Sultan, ancien grand-vézir, Kiamil Pacha, vali du *vilayet* d'Aïdin décoré de l'Ordre de l'*Osmanié*, en brillants et de la première classe de l'Ordre du *Médjidié*, que Dieu perpetue sa grandeur, et gloire des plus illustres, membres du Conseil (du *vilayet*), que leur dignité augmente. Arrivant cette marque impériale, il vous sera notifié qu'un *mazbata* et autres documents ont été envoyés et référés au Conseil d'Etat, relativement à l'enquête faite à la suite d'une requête concernant l'autorisation de la construction d'une synagogue pour la communauté juive du quartier de Caratache, laquelle sera construite en pierre sur un terrain dit *arazi-i emiriyé*, mesurant une superficie de 920 *satrantchs* et ayant une largeur de 20,5 et une longueur de 35 *satrantchs*, ce qui fait 717,5 *satrantchs* carrés avec une hauteur de 12 *archins*, synagogue dont le prix de construction s'élevera à 1,200 Livres turques or, dont les 400 seront recueillies par voie de souscription et le restant sera payé par la communauté. Etant donné que la population de la susdite communauté juive de ce parage se compose de 39 maisons (familles) hommes et femmes ce qui fait un total de 177 âmes, et s'il est constaté qu'il n'y a aucun inconvénient à la construction de la susdite, la section civile du conseil d'Etat a, par un *mazbata*, émis l'avis de promulguer un ordre impérial relativement à la construction d'une synagogue sur le susdit terrain dit *arazi-i emiriyé* dont le prix de la *moukataa* est évalué à 15 piastres, multiplé selon la décision *ad-hoc*, par dix, ce qui fait un total de 150 piastres, représentant la *moukataa* du terrain destiné à cet effet. Vu que le cas a été porté à ma connaissance impériale pour obtenir l'autorisation et que mon *iradé* impérial, dont la valeur est sublime, qui accorde l'autorisation a été publié et enregistré dans mon Divan impérial, vous qui êtes le susdit *vali* et les autres susnommés, n'empêchez pas la construction de la susdite synagogue et ne dépassez pas les dimensions ci-haut citées, et en faisant payer les frais de construction de la manière ci haut citée, faites attention à ce que, profitant de cette occasion, ne se produisent pas des cas de nature à contrarier ma volonté impériale, en faisant pression pour obtenir de l'argent.

(1) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 43. Ce document est un *firman* concernant la synagogue Bet-Israël (fac-similé p. 44).



Ecrit le 23 Zilcaadé 1322 (22 Janvier 1905)

V

**Document (D) (1)**

A la suite de mon heureux avènement au trône glorieux d'Osman et vu la coutume de mon Gouvernement impérial d'après laquelle, tous les *bérats* et les ordres doivent être renouvelés, le rabbin Mochon, (Moché) (2) gloire des princes de la nation juive que sa fin (la fin du rabbin) soit terminée par le bien et qui est le rabbin des Juifs d'Istanboul et de ses dépendances, a annoncé par *takrir* qu'à la suite de la mort du Haham Salomon d'Izmir, la place du rabbinat est restée vacante et sollicite la nomination du Haham Moréno, en qualité de grand-rabbin d'Izmir et de ses dépendances. Il a été constaté, après vérification des registres, que les commu-

(1) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 58. Ce document est un *firman* donné au grand-rabbin, Raphaël Pinhas de Ciegura (fac-similé, p. 60-61),

(2) Moché Fresco, qui fut grand-rabbin et qui assista à la cérémonie de la lecture du *Hatt-i chérif*

nautés qui dépendaient alors du grand-rabbin d'Izmir étaient Magnésie, Torgoudlou, Aïdin, Güzel Hissar, Kouch-Adassi (Scalanova) Bergama (Pergame), Ourla, Tchechmé, Chio, Rhodes et leurs dépendances et que le poste de ce grand-rabbinat est donné par *bérat* moyenant un *pichkech* (cadeau)(1) de 30.000 aspres, à verser au trésor impérial. Conformément à cela, j'ai donné ce *bérat* impérial et ai ordonné que le susnommé Moréno administre le rabbinat des dits lieux, dont il question, que les rabbins de la nation juive, les chefs des communautés et autres, grands et petits, des lieux qui dépendent de son rabbinat, reconnaissent le susnommé (Moréno) comme rabbin, qu'ils s'adressent à lui pour les affaires qui concernent le rabbinat, qu'ils n'enfreignent pas sa parole lorsqu'elle est raisonnable, qu'ils ne manquent pas de lui être soumis et obéissants en ce qui concerne leur religion. Vu qu'il n'est pas contraire à leur culte de lire la Tora dans la maison du susdit rabbin et dans d'autres maisons, nous ordonnons qu'aucun *zabit*, dans le but de les importuner et de leur extorquer de l'argent, ne commette, contrairement au *chériat* et aux lois en vigueur, des excès, ne les moleste, ne se mêle de leur culte et ne leur dise "vous organisez votre culte dans vos maisons, vous lisez la *Tora* et vous suspendez des rideaux et de lampes"; que les synagogues et les écoles, lesquelles depuis des temps anciens furent affectées à la susdite nation ne soient pas l'objet d'une descente sous pretexte de *bouyourouldou* et d'inspection; que personne ne se mêle de leurs restaurations et réparations, qui puissent avoir lieu et ne les empêche de les réparer; qu'on ne saisisse pas les objets des écoles, des synagogues, pour motif de dettes et autres; qu'on ne se serve pas du *chériat* pour entrer en possession (de ces choses) et que, si par un truc quelconque, ces choses auraient été prises, elles doivent être restituées par l'entremise du *chériat*. En ce qui concerne le mariage et le divorce des Juifs et en ce qui concerne les différends entre deux Juifs, c'est le susdit rabbin ou les réprésentants qui seront élus par les Juifs, qui s'en mêleront, si les deux partis sont contents, d'après leur loi. Lorsqu'il s'agit de faire une paix et d'ouvrir une enquête, on leur fera jurer dans leurs synagogues, d'après leur loi. Si

(1) Dans les *bérats* ultérieurs le *pichkech* à été supprimé.



d'après leur loi, il s'agit, d'après leur ancienne coutume, d'éloigner les personnes coupables, que personne ne s'en mêle et ne s'attaque à leurs papiers, et qu'on n'entende pas, qu'une peine fut infligée (1) (à ceux qui veulent éloigner une personne). Les rabbins qui se trouvent sous son ordre (du grand-rabbin) ne peuvent pas contracter de mariages, qui ne sont pas permis par leur religion, sans l'autorisation du dit rabbin ou de ses représentants. Si quelqu'un du peuple juif veut se marier, divorcer ou prendre une seconde femme, (sans divorcer la première), ou veut se rendre dans un autre endroit pour se marier, il ne peut le faire sans avoir pris l'autorisation du susdit rabbin et les personnes influentes ne peuvent pas forcer les rabbins en leur disant, contrairement à la loi "mariez cette femme avec ce Juif". Si d'après leur loi, les rabbins n'enterrent pas ceux des Juifs qui meurent et qui sont connus avoir agi contre la loi, les *cadis*, les *naïbs* et les *zabits* et d'autres personnes influentes, ne peuvent pas forcer les rabbins et leur dire "enterrez-les vite". En ce qui concerne les aliments et les boissons *kacher* ou *taref* de ce peuple, personne ne peut s'en mêler et lui dire "telle chose est *kacher*, telle chose est *taref*" Lorsque le susdit rabbin vient, pour affaire, à mon Istanboul, le grand, personne ne peut se mêler de la nomination qu'il fera du rabbin et de ses représentants. Il est nécessaire de donner des guides aux représentants et aux personnes que le dit rabbin envoie pour percevoir les impôts du Gouvernement. En outre, vu que ces personnes, pour pouvoir traverser, en sûreté, les chemins par lesquels ils doivent passer, sont obligés de se déguiser (changer des habits) et de porter des armes pour se défendre contre les bandits, les *zabits* du pays ne pourront s'en mêler et les importuner, en leur demandant un cadeau ou un autre *avayid*, ce qui est contraire au *chéri* glorieux. Dans le cas, où le dit rabbin, les rabbins, son représentant et leurs représentants auraient eu un procès concernant le *chéri*, ce procès ne doit pas être instruit dans aucun endroit, en dehors de ma Porte de Félicité (Istanboul). S'il arrive qu'un rabbin doit être arrêté avec l'autorisation du *chéri*, il doit l'être par l'entremise du dit rabbin. On ne peut pas

(1) Il s'agit ici de la peine d'excommunication (*herem*)

forcer un Juif à se convertir à l'Islamisme, sans son propre consentement. Qu'on se garde bien de faire entêter les Juifs et de les faire hésiter à ne pas payer les taxes du Gouvernement, l'argent de *sedaka*, la taxe dite gabelle, les revenus du grand-rabbinat, les taxes qui doivent être payées, d'après la *hatala* des synagogues. Les effets, l'argent, le cheval, la vache des rabbins qui meurent sans héritiers et tout ce qu'ils possèdent, sont pris pour le fisc (du Gouvernement) par l'entremise du dit rabbin ou par les représentants qu'il désignera; aucun *kassam* ou *mutevelli* du *beit-ul-mal* ne pourra s'immiscer en disant "ces biens étaient enregistrés dans les cahiers de l'*ammé* ou du *hassé*". On ne laissera pas mettre la main sur l'argent et les effets de ceux qui meurent en laissant des héritiers. Les testaments des rabbins qui meurent et qui, d'après leur loi, laissent à leurs synagogues, à leurs pauvres et aux grands-rabbins sont valables et peuvent être entendus par les tribunaux du *chéri*, d'après leur loi et coutumes en usage chez leurs coreligionnaires et au moyen de témoins. Personne ne peut se mêler, lorsque quelques-uns de cette nation agissent contre la loi et lorsqu'ils sont punis d'après la loi juive. Le militaire (les autorités militaires) ne doit pas se mêler du cheval et des mulets sur lesquels montent le rabbin et ses représentants. On ne doit pas importuner le susdit rabbin et les chefs des communautés en amenant à leurs *konaks* (grandes maisons) des hôtes et en proposant que leurs maisons soient destinées à recevoir des passagers et des soldats. Personne ne peut, en aucune manière, se mêler des synagogues, des lieux de pélerinage, dépendant du rabbinat, ni peut dire "enterrez ici les morts, lisez de la sorte". Conformément aux conditions de ce *bérat* impérial, le dit *hahamlik* (rabbinat) est propriétaire de ce *bérat*. Personne, ne peut en aucune façon et pour n'importe quelle raison, contrevenir à sa forme et à son contenu. Qu'on le sache bien et qu'on ajoute foi à cette marque glorieuse.

*Le 8 Rebi-ul-evvel 1255 (10 Mai 1940)*



VI

**Document (E) (1)**

Honoré vézir, glorifié conseiller, ornement du monde, celui qui dispose de toutes sortes d'affaires par ses pénétrantes pensées, qui termine par la justesse de son avis les affaires les plus importantes, fondateur du fondement de prospérité et de splendeur, celui qui réunit toutes les grandeurs et élévations, celui qui est comblé de toutes les avantageuses faveurs du Roi, mon vézir Veli Uddin Pacha, *vali du vilayet* d'Aïdin décoré de la première classe de l'Ordre du *Médjidié*, que Dieu perpétue sa grandeur, et gloire des grands, (l'homme) de confiance des illustres, propriétaire de dignité et de respect, propriétaire d'honneur et de magnificence, doué des avantageuses faveurs du Roi, le *mirmiran* Sabit Pacha, *mutessarif* du centre du *vilayet* que Dieu perpétue son bonheur et le modèle des naïbs juristes, seigneur ..... naïb d'Izmir, que son savoir augmente. Arrivant cette marque impériale, il vous sera notifié qu'à la suite de la mort du rabbin d'Izmir et de ses dépendances. il est nécessaire qu'on en nomme un. Vu qu'un des rabbins, le nommé Avram Palacci est compétent, intègre et capable de diriger les affaires religieuses, le *caïmacam* (locumtenens du grand-rabbin) d'Istanboul et de ses dépendances a, par un *takrir*, porté, en me priant, à ma connaissance que le susnommé (Palacci) est élu rabbin d'Izmir et de ses dépendances. Ainsi, donc, en attendant que le *bérat* impérial où sont mentionnées les conditions de l'administration religieuse, lui soit, ultérieurement, délivré, j'ai promulgué le présent *firman* pour défendre n'importe qui, d'empêcher le sus-nommé (Palacci) de remplir les fonctions religieuses, d'après les usages et conditions en vigueur et de percevoir les revenus fixes et anciens en usage dans la *hahamhané* (grand-rabbinat).

Le 20 Djémazi ul-ahir 1286 (29 Septembre 1869)

VII

**Document (F) (2)**

Gloire des grands et des illustres, celui qui est élu parmi les grands et les glorieux, celui qui réunit toutes les grandeurs et

(1) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 63-69. Ce document est un *firman* donné au grand-rabbin Abraham Palacci (fac-similé, p. 67).

(2) Voir détails à ce sujet, ci-dessus, p. 93-98. Ce document est un *firman* concernant l'hôpital (fac-similé, p. 96).

élévations, celui qui est comblé de toutes les avantageuses faveurs du Roi, Rahmi Bey, *vali* du *vilayet* d'Aïdin, que sa grandeur se perpétue, et juge des juges des Musulmans et le meilleur des fidèles qui protestent l'unité de Dieu, minière de doctrine et de vertu, héritier des sciences des nonces et des prophètes, doué des avantageuses faveurs du Roi, seigneur *cadi* d'Izmir, que ses vertus augmentent, et gloire des plus illustres, membres du conseil (du *vilayet*) que leur dignité augmente. Arrivant cette marque impériale, il vous sera notifié qu'à la suite de la lecture du résumé des documents concernant l'enquête ouverte relativement à la pétition adressée aux autorités locales demandant l'autorisation officielle pour l'hôpital construit et fondé, pour les besoins de la communauté israélite, dans la rue Idjadié, du quartier Caratache, il appert que le susdit hôpital qui est, par *tapou*, la propriété de la communauté israélite et qui est composé de quatre maisons, dont l'une est restée intacte, les autres ont été démolies, parmi lesquelles, les terrains des deux ont été ajoutés à la maison, qui mesure 24 *archins* de longueur, 17 *archins* et 12 *parmacs* de largeur et 16 *archins* et 12 *parmacs* de hauteur, et le terrain de la quatrième, lequel sera utilisé pour servir d'un jardin aménagé avec 24 *archins* de longueur, 19 *archins* de largeur et 18 *archins* de hauteur, et (il appert) qu'il n'existe aucun inconvénient pour l'approbation, (de l'autorisation de l'hôpital) les sections des affaires civiles et des affaires de l'instruction publique ayant, par un *mazbata* émis l'avis de promulguer un *iradé* impérial, relativement à l'approbation du susdit hôpital, à condition d'évaluer la valeur actuelle des terrains des susdites quatre maisons, à raison de 30 paras par mille et, conformément à la décision *ad-hoc*, de décupler ce chiffre qui doit servir de *moukataa*. Ceci ayant été porté à la sanction impériale, pour demander ma permission, l'*iradé* impérial fut promulgué et cet ordre de haute valeur fut issu de mon *Divan* impérial. Vous, qui êtes les susdits *vali*, *cadi* et autres, commencez à faire les formalités se rapportant à l'autorisation officielle du susdit hôpital de la manière ci-dessus indiquée. Ecrit le 26 du mois de *mouharrem* de l'année 1333. (14 Décembre 1914)

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

## Histoire des Juifs d'Izmir (Smyrne)


| Chapitre | | Page |
|---|---|---|
| I. | Etablissement des Juifs à Izmir, jusqu'à leur organisation en communauté | 7 |
| II. | Quartiers — Population juive | 12 |
| III. | Administration communale — Medjliss-i oumoumi — Medjliss-i djismani | 16 |
| IV. | **Revenus communaux** : Ariha — Gabelle — Droits — Loterie — Revenus actuels | 27 |
| V. | Synagogues | 37 |
| VI. | Grand-rabbinat — Tribunal rabbinique — Açara batlanim — Grands rabbins et rabbins — Querelles rabbiniques — Rabbins smyrnéens à l'étranger | 45 |
| VII. | Cimetières | 76 |
| VIII. | **Bienfaisance** : Groupe de sociétés mortuaires — Ozet Dalim — Groupe de Sociétés de Dames — Groupe de sociétés de nourriture — Groupe de Sociétés d'habillement — Groupe de Sociétés de trousseau — Groupe de Sociétés de secours hygiéniques — Groupe de Sociétés diverses — Société la Dansa | 86 |
| IX. | Hôpital — Lazareto — Nid des orphelins | 93 |
| X. | **Sociétés diverses** : Société pour la propagation de la langue turque — Société pour la célébration du 4me centenaire de l'arrivée, en Turquie, des Juifs expulsés d'Espagne — Union culturelle — Société pour combattre le prosélytisme — Société pour combattre la calomnie du meurtre rituel — Société Aavat Hessed — Société Béné-Bérith — Ligue de paix et de solidarité — Société de *Hahamim* — Société Maccabi | 100 |
| XI. | **Etat intellectuel** : Hevrot — Yéchivot — Talmud-Tora — Ecoles de l'Alliance Israélite Universelle — Diverses écoles juives — Ecoles non-juives — Presse — Publicistes juifs en langues étangères — Auteurs juifs en langues étrangères — Sociétés littéraires et Clubs — Imprimeurs et imprimeries — Manuscrits | 106 |
| XII. | Etat Social | 125 |
| XIII. | Impôts payés au Gouvernement | 128 |
| XIV. | Industrie — Oeuvre d'apprentissage et d'agriculture — Commerce — Club des Esnafs | 130 |
| XV. | Affermataires — Finances — Banquiers — Directeurs de banques et représentants de sociétés | 145 |
| XVI. | Naissances — Fiançailles et mariages — Décès | 148 |
| XVII. | Vie domestique — Habillements et bijoux — Habitations | 153 |
| XVIII. | Colonisation — Immigration — Emigration | 160 |

| Chapitre | | Page |
|---|---|---|
| XIX. | **Musique**: Compositeurs — Musiciens — Sociétés Musicales .... | 163 |
| XX. | **Fonctionnaires juifs au service du Gouvernement**: Dans les tribunaux et administrations — Dans l'enseignement — Dans la police — Grades et décorations ..... | 168 |
| XXI. | Médecins — Pharmaciens — Avocats ..... | 173 |
| XXII. | Bienfaiteurs ..... | 177 |
| XXIII. | La calomnie du meurtre rituel ..... | 183 |
| XXIV. | **Fléaux**: Epidémies — Incendies — Tremblements de terre ..... | 200 |
| XXV. | Us et coutumes ..... | 208 |
| XXVI. | Drogmans juifs au service de pays étrangers ..... | 212 |
| XXVII. | Rapports des Juifs d'Izmir avec les communautés chrétiennes de cette ville ..... | 216 |
| XXVIII. | **Personnages de marque**: Etrangers à Izmir — Smyrnéens à l'étranger ..... | 219 |
| XXIX. | Communauté esknazite ..... | 222 |
| XXX. | Attachement des Juifs d'Izmir à la Turquie, leur patrie ..... | 225 |
| XXXI. | Histoire de Sabbetaï Sevi — Traces de la famille Sevi ..... | 236 |
| XXXII. | Superstitions — Astrologues juifs ..... | 257 |


## DEUXIÈME PARTIE

## APPENDICE


| | | |
|---|---|---|
| XXXIII. | Règlement d'administration de la Communauté israélite d'Izmir — Règlement du Bet-din (tribunal religieux) ..... | 274 |
| XXXIV. | **Règlement du groupe des sociétes s'occupant des malades et des morts**: Hevra kédocha chel kabarim — Hevra kédocha chel lévaya — Hevra kédocha chel Bikour holim ..... | 298 |
| XXXV. | Eskamot ..... | 317 |
| XXXVI. | Littérature hébraïque — Littérature judéo-espagnole ..... | 330 |
| XXXVII. | Chansons ..... | 342 |
| XXXVIII | Pièces justificatives ..... | 351 |

Page

.... 163
ns les
ans la
..... 168
..... 173
... . 177
..... 183
..... 200
..... 208
..... 212
:s de
..... 216
à l'é-
.... 219
... 222
..... 225
..... 236
..... 257
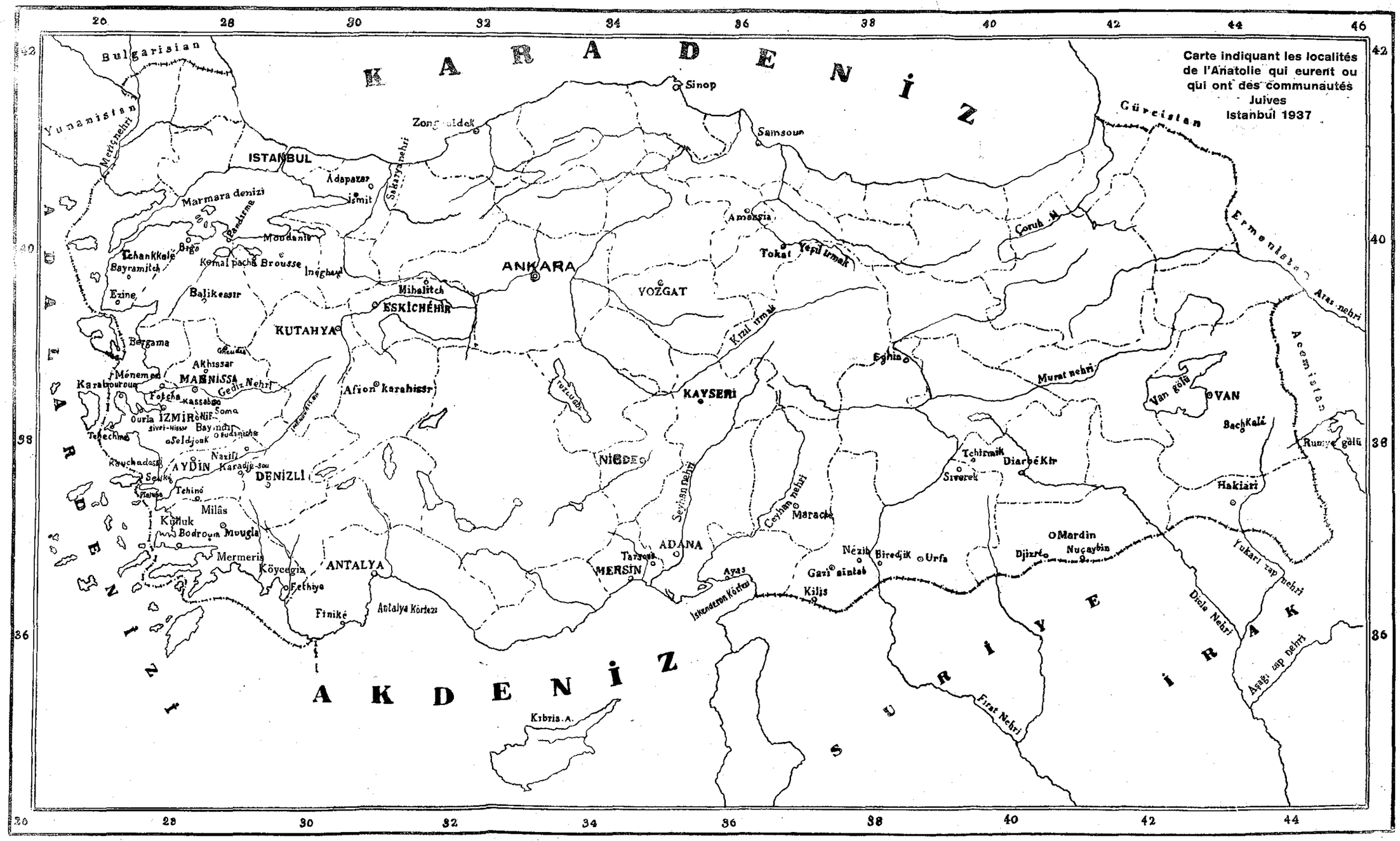
ir —
.... 274
s et
chel
.... 298
.... 317
.... 330
.... 342
.... 351